This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481814 DUPL

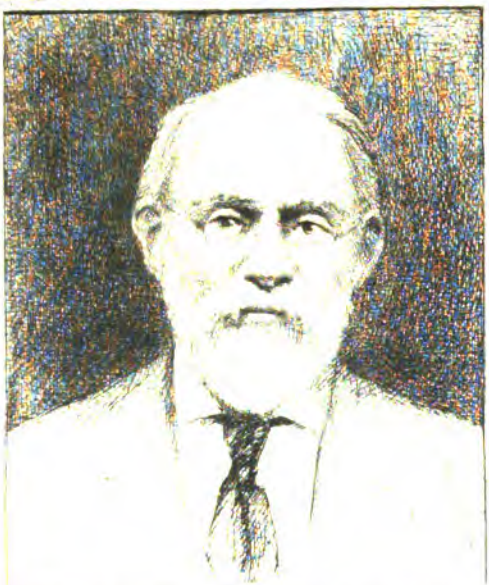

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

Tome III. — Janvier 1903

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

Nouvelle série. — TOME III

AUCH

IMPRIMERIE CENTRALE, RUE SAINTE-URSULE, 5

1903

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

L'IMPRESSION DES LITURGIES GASCONNES

(TABLEAU D'ENSEMBLE ET DOCUMENTS INÉDITS)

Au moment de la découverte de l'imprimerie la Gascogne ecclésiastique, c'est-à-dire la province dont Auch était la métropole, comprenait, on le sait, onze diocèses. C'étaient après le siège archiépiscopal ceux d'Aire, Bayonne, Bazas, Comminges, Couserans, Dax, Lescar, Oloron, Lectoure et Tarbes.

A peu d'exceptions près dont le relevé sera fait au cours de cette étude, chacun de ces diocèses paraît avoir eu au moyen âge sa liturgie particulière. En général, ces diocèses se préoccupèrent à peu près tous, de faire imprimer cette liturgie dès l'apparition de l'imprimerie dans le Midi de la France ou dans le Nord de l'Espagne. De là le double intérêt que présente l'étude de ces premiers textes liturgiques imprimés : ils marquent pour nous le dernier développement de nos liturgies indigènes et les premiers essais de l'art typographique. A ces deux titres ils devaient attirer l'attention des historiens de notre liturgie et des premiers imprimeurs qui travaillèrent en Gascogne; ils n'y ont pas manqué. Déjà plusieurs travaux récents ont jeté de vives lumières sur la question qui m'occupe. Mais indépendamment de l'utilité pratique qu'il peut y avoir pour nos travailleurs à trouver recueillis dans un tableau d'ensemble, des notions souvent fragmentaires ou éparses dans des Revues plus ou moins répandues, il est possible aujourd'hui d'apporter sur ces questions plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'ici et de compléter les

résultats déjà acquis, par des renseignements absolument inédits.

Le diocèse métropolitain fut le premier à faire imprimer sa liturgie (1). Dans un contrat (2) passé devant notaire, le 7 juin 1487, entre un imprimeur allemand et un libraire bordelais il est fait mention « de sept centz bréviaires de l'ordre d'Aux ». De ce bréviaire pas un exemplaire ne s'est conservé et on n'en a pas d'autre mention.

En 1491, c'était le missel à l'usage de l'Eglise métropolitaine Sainte-Marie d'Auch qui voyait le jour. Il était imprimé à Lyon ou peut-être à Toulouse. L'unique exemplaire qui s'en soit conservé à la bibliothèque du Grand Séminaire d'Auch a fait l'objet d'une minutieuse description dans l'ouvrage de M. le docteur Desbarreaux-Bernard sur *l'Imprimerie à Toulouse* (3). Nous nous bornerons ici à y renvoyer.

Ce missel fut reproduit purement et simplement dans une édition nouvelle imprimée à Pavie (Italie), par Girardengus en 1495. On en connaît deux exemplaires conservés (4), l'un dans la bibliothèque de la ville de Tarbes, l'autre dans celle du Grand Séminaire d'Auch.

(1) Seuls les livres de chœur et de lutrin, dont les caractères devaient être assez gros pour être vus de loin, continuèrent à être transcrits à la main jusqu'au XVIIIe siècle. C'est ainsi qu'on peut signaler encore au XVIe siècle des transcriptions de livres liturgiques. Cf. *Bull. de la Société Archéol. du Gers*, 1902, p. 119 et s.

(2) Publié d'après les Archives du département de la Gironde E notaires, minutes de Debosco, 170, I, 3e cahier, f° 24, par E. Gaulieur, *l'Imprimerie à Bordeaux en 1486* (Bordeaux 1869), p. 37 et J. Delpit, *Origines de l'imprimerie en Guyenne* (Bordeaux 1869), p. 100-102.

(3) *L'imprimerie à Toulouse aux XVe, XVIe et XVIIe siècles* par le docteur Desbarreaux-Bernard. Seconde édition, in-8° (Toulouse 1868). La description du missel auscitain a été reproduite dans la *Revue de Gascogne*, 1870, p. 188, 189.

(4) Il est décrit par C. Durier dans la *Revue de Gascogne*, 1884, p. 391. Voir une note complémentaire, *Id.*, p. 392, de L[éonce] C[outure]. Une note de notaire nous renseigne sur le prix qu'on le payait. Breuils, *R. de Gasc.*, 1894, p. 305.

Dans une reconnaissance de dette délivrée le 18 avril 1520 à un libraire de Toulouse, Jérôme Turquiis, il est question de bréviaires et de missels *ordinis Auxitani.* que celui-ci avait livrés pour la vente à un prêtre d'Auch. Ces bréviaires doivent avoir été imprimés après celui de 1487 (1). Malheureusement il ne s'en est conservé aucun exemplaire.

Le plus ancien exemplaire de bréviaire d'Auch qui nous soit parvenu porte la date de 1533; il fut imprimé par Claude Garnier, à Auch. La bibliothèque du Grand Séminaire d'Auch en possède un exemplaire et la bibliothèque Sainte-Geneviève (Paris) un autre qui a appartenu à Baluze (2).

Aux livres liturgiques d'Auch peuvent se rattacher les heures anciennes d'Auch ou « *Matutine secundum usum et consuetudinem ecclesie metropolitane beate Marie Auxis* », aujourd'hui à la bibliothèque d'Auch. Elles ne portent aucune indication de lieu ni de date d'impression, mais elles ont été sûrement imprimées peu avant 1540, comme on peut en juger par la description et les fac-simile qu'en ont donnés MM. Parfouru (3) et Claudin (4).

Enfin en 1555 fut faite une nouvelle édition du missel d'Auch. Larcher, le célèbre feudiste du XVIIIe siècle, qui en avait vu un exemplaire dans l'abbaye de Lescale-Dieu, nous en rapporte ainsi le titre (5). *Missale devotissimum Iesu-Christi sacerdotibus iure debitum illudque demum ad usum ecclesiae metropolitanae ritum nuperrime elegantissimis caracteribus per Iaco-*

(1) Voir A. Claudin, *Les origines de l'imprimerie à Auch* dans *R. de Gasc.*, 1894, p. 13.

(2) *Id.*, p. 1-12.

(3) *Catalogue des Incunables de la bibliothèque d'Auch*, n° 302. dans l'*Annuaire du Gers*, 1884.

(4) *R. de Gasc.*. 1894, p. 129 et s.

(5) Bibliothèque de Tarbes, manuscrit Larcher, t. XVI, p. 342.

bum Colomerium qua impressionis fieri potuit integritate excussum... Auxis feliciter absolutum anno Domini quinquagesimo quinto supra millesimum kalendis nouembris. Ce missel ne nous est pas autrement connu (1). Il est probable que ce fut le dernier livre liturgique que fit imprimer le clergé auscitain; la liturgie romaine supplanta bientôt à Auch la liturgie indigène. A quelle date précise eut lieu cette substitution, c'est ce qui n'a pas encore été établi.

Après avoir rappelé les décisions liturgiques du Concile de Trente et la réforme du bréviaire romain opérée en 1568 par le Pape Pie V, M. Canéto ajoutait en 1870, dans la *Revue de Gascogne*, que le diocèse d'Auch se trouvait notoirement dans la catégorie des diocèses à qui il était permis de garder la vieille liturgie : « Il attendit, écrivait-il (2), l'abjuration définitive et le règne paisible d'Henri IV, c'est-à-dire l'apaisement complet des troubles civils et politiques, pour opérer la transition. A partir de cette époque l'unité du rit que Rome avait régularisé pour l'univers catholique ne tarda pas de s'étendre à toute notre province ». Cette assertion avait le mérite d'ajouter quelque précision à la vague indication de dom Guéranger, qui prétend sans marquer de date, que « Auch adopta purement et simplement la liturgie Romaine réformée (3) », mais elle manquait elle-même d'une suffisante exactitude. Elle n'a été cependant encore, à ma connaissance, l'objet d'aucune rectification, ni d'aucun supplément d'informations. Dans la préface du *Bréviaire de Lescar*, M. l'abbé Dubarat, qui semble avoir fait sa spécialité

(1) M. l'abbé Lestrade en a seulement signalé ici même (*R. de Gasc.*, 1902, p. 374), deux « particularités singulières ».
(2) *Rec. de Gasc.*, 1870, p. 85.
(3) *Institutions liturgiques*, t. I, p. 446.

de l'étude de nos vieilles liturgies gasconnes, assurait que, le bréviaire d'Auch fut rédigé depuis 1568 sous le titre diocésain *ad normam concilii Tridentini*, jusqu'à la fin du XVIe siècle; alors seulement le rit romain pur prévalut dans toute la province ecclésiastique (1). De la première assertion inspirée, je le sais, de M. Canéto, le docte liturgiste n'apporte aucune preuve (2); quant à la seconde, elle n'ajoute rien au texte de M. Canéto auquel d'ailleurs elle se réfère.

L'incertitude subsistait donc entière sur la date exacte de l'adoption du rit romain à Auch. C'est ce que constatait M. L. Couture dans le compte rendu consacré par lui à l'ouvrage de M. Dubarat : « Par exemple qui saurait nous dire, demandait-il, à quelle époque précise le rit romain remplaça dans chacun des onze diocèses de la province d'Auch les anciens rites locaux? On dit 1589 pour Auch (3) ». Cette dernière date, on le voit d'après le ton du regretté critique, était donnée comme une supposition, comme une opinion encore dépourvue de preuves suffisantes.

En réalité la date de 1589 est bien celle de l'introduction de la liturgie romaine à Auch. La preuve nous en est fournie par le P. Mongaillard dans sa *Descriptio Vasconiae* inédite. La même année, nous dit le docte religieux (4), l'office romain réformé par le

(1) *Le bréviaire de Lescar de 1541* (Pau 1891, p. CXV).
(2) *Rev. de Gasc.*, 1870, p. 88.
(3) *Rev. de Gasc.*, 1891, p. 475.
(4) Ms à la bibliothèque de Toulouse, n° 718, f° 541 v°. « Cum antea... peculiari in liturgiis ac psalmodia in cathedrali totaque dioecesi uteretur clerus, induxerunt [canonici] officium Romanum a concilio Tridentino restitutum... dumque collegium Auscitanum, vacante sede, S[ocietatis] J[esus] Patribus commissum est et donatum. Haec duo ultima P. Joan. a Costa Tolosanus noster suo Hendecasyllabo ita complexus est.

Hendecasyllabus in ann. Christi

MDLXXXIX quo ineunte officium concilii Tridentini opera restitutum et collegium societatis Jesu Patribus traditum est » :

Concile de Trente fut introduit à Auch et le collège de cette ville livré aux Jésuites. Ces deux événements furent chantés en hendécasyllabes par un de ses confrères dont il nous rapporte le texte. Or on voit là qu'ils eurent lieu l'un et l'autre en 1589.

Le siège de Dax, dont les évêques prétendaient au XVIIe siècle avoir le pas sur tous ceux de la province sous prétexte que leur siège était le plus ancien, fut semble-t-il le premier à suivre l'exemple de sa métropole. Cette église avait au moyen âge sa liturgie particulière. Nous en avons la preuve dans ses constitutions synodales du XIIIe siècle dont quelques prescriptions sont relatives à la liturgie suivie dans le diocèse (1). De cette liturgie il s'est d'ailleurs conservé un spécimen remarquable, un Bréviaire, dont il nous reste deux exemplaires, l'un composé entre 1254 et 1298 (2), aujourd'hui au Grand Séminaire d'Aire; l'autre, postérieur d'un demi-siècle environ, se trouve à la bibliothèque de Toulouse.

Le Missel médiéval de Dax ne nous est pas connu, nous savons cependant qu'il a existé, quisqu'il était déjà imprimé en 1506. Le fait nous a été révélé par un document découvert et publié par M. l'abbé Dubarat. Il s'agit d'un contrat conclu entre un relieur d'Orthez; Arnaud de Ponsaa, et un libraire Brunet d'Astis, le

O lux aurea posteris futura,
Qua fasti memores loquentur olim
Mystarum, ut veneranda turba Patrum
Tridenti canonas datos recepit
Et paucos studio sagaciore
Ignati socios recepit Auscos
Octogesimus hic novennus annus,
Quo non splendidior dies nepotum.

(1) Voir nos *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax* (Dax, 1898), p. 20, 38, 42, 67.

(2) Saint Pierre de Vérone, canonisé en 1253, figure déjà dans le Sanctoral, et saint Augustin ni saint Ambroise n'y portent encore le titre de docteurs que leur conféra en 1298 le Pape Boniface VIII.

26 août 1506; il y est question de « *bint missaus de molle de l'ordi d'Acx* » à relier et à mettre en vente (1). L'Eglise de Dax fit imprimer ses constitutions synodales vers le commencement du XVIe siècle. L'évêque Arnaud de Boyrie dont l'épiscopat ne dure que de 1499 à 1503 passe pour avoir pris cette initiative. Quoi qu'il en soit, ces constitutions paraissent avoir été imprimées dans le Nord (2) de l'Espagne par Arnaud-Guilhem de Brocario. Il semble assez probable que notre missel dut sortir des mêmes presses.

Vraisemblablement aussi le Bréviaire de Dax dut être imprimé par la même occasion. Il n'est pas nommément désigné dans le contrat mentionné ci-dessus, mais un autre document nous apprend qu'à la mort du libraire Brunet d'Astis, d'Orthez, il se trouvait chez lui soixante bréviaires en vente (3). On ne voit guère quels bréviaires pouvait vendre ce libraire, si ce n'est ceux de son diocèse, c'est-à-dire de Dax dont Orthez faisait partie. Malheureusement c'est là tout ce que nous savons de ce Missel et de ce Bréviaire. Pour ce dernier cependant, tout indique qu'il fut la reproduction pure et simple de l'ancien bréviaire de Dax tel que nous le fait connaître l'exemplaire de la bibliothèque de Toulouse (4). Une note écrite à la main sur la garde de ce volume vers la fin du XVIe siècle, nous apprend, en effet, que son possesseur, le chanoine Pierre de Lamarque, le légua à la cathédrale de Dax le 8 avril 1587 et le fit attacher par une chaîne de fer, afin que les prêtres eussent toute facilité pour y réciter l'office

(1) L'abbé V. Dubarat. *Le Bréviaire de Lescar de 1541*, p. LI.
(2) Cf nos *Constitutions synodales...* p. 9-11.
(3) Dubarat. *Le Bréviaire de Lescar*, p. LI.
(4) N° 76. V. pour le texte de l'inscription dont nous donnons ici la substance le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Toulouse*, p. 34.

de jour et de nuit (1). Preuve évidente qu'à la fin du XVIe siècle le bréviaire du XIVe siècle, imprimé ou manuscrit, était toujours en usage dans le clergé de Dax.

Mais il n'allait pas tarder à être abandonné pour le rit romain. La date exacte de cette substitution ne nous est pas connue. Elle eut lieu semble-t-il dans les environs de 1610. En 1605· l'Assemblée du clergé de France, sur le rapport présenté par l'Archevêque d'Embrun émet le vœu que « toutes les églises fussent uniformes en la célébration du service divin et que l'office romain fût reçu partout (2) ». Quelques jours après l'Assemblée constatait que l'exemple avait été donné par le Sud-Ouest et elle ordonnait que « la feuille du canon du Missel romain imprimée à Bordeaux serait réformée et la prière pour le Roi insérée avec celle de N. S. Père et de l'Evêque ». L'Assemblée de 1610 continua l'œuvre de l'introduction de la liturgie romaine et chargea une commission de s'occuper de l'impression des antiphonaires et des graduels romains. Le même Archevêque d'Embrun, Honoré de Laurens, présida la commission et l'Evêque de Dax en fut rapporteur. Ils furent chargés l'un et l'autre de traiter avec les imprimeurs cette question d'impression (3).

Aux Etats-Généraux de 1614 cette même question des livres liturgiques romains à imprimer occupe encore l'Evêque de Dax. Il proteste au sein de la Chambre du

(1) Sur ce bréviaire on peut voir l'abbé Cazauran, *Offices antiques d'Aire et de Dax* dans *Bull. de la Société de Borda*, 1893, p. 52 et s. tout en tenant compte des critiques dont sa publication a été l'objet dans le même bulletin 1893, p. LII et LIII.

(2) *Procès-verbaux des Assemblées du clergé de France* (Paris 1767), t. I. p. 767.

(3) *Id.*, t. II, p. 14.

clergé contre le privilège qu'il était question d'accorder, disait-on, à certains libraires pour leur permettre d'imprimer les Missels, Bréviaires et autres livres qui regardent l'office divin à l'exclusion de tous les autres imprimeurs du royaume ». Et le principal motif de sa protestation c'est le grand préjudice qui en résultera surtout « pour les pauvres ecclésiastiques à qui on fera achepter plus chérement lesdits livres ». Préjudice sensible surtout « pour le Languedoc et la Guyenne où les impressions de Millanges, ajoute-t-il, leur fournissent lesdits livres à un tiers moins qu'en cette ville [Paris] » (1). Les réclamations de l'évêque de Dax en faveur des « pauvres ecclésiastiques » et des « impressions de Millanges » autorisent bien à croire quoique nous n'en ayons pas d'autre preuve positive qu'en ce moment les bréviaires et les missels dont il se préoccupait tant d'empêcher la hausse étaient d'un usage courant dans son diocèse. Nous savons d'autre part que peu après sa mort le bréviaire romain se trouvait en usage dans le diocèse puisqu'il fallut composer un Propre des saints indigènes qui n'avaient plus d'office spécial dans la liturgie (2).

Le clergé de Bazas fit imprimer son bréviaire en 1531 par ce même Claude Garnier que nous avons vu déjà imprimer le bréviaire d'Auch. Cet imprimeur se rendit à Bazas pour la circonstance et il y acheva d'imprimer le 15 janvier 1530 (v. st.) ce bréviaire dont la bibliothèque de Bordeaux possède encore un exemplaire. L'érudit M. J. Delpit nous en a donné une excellente description (3) qui me dispense d'y revenir.

(1) V. notre *Histoire des Evêques de Dax*, p. 333.

(2) Procès-verbal... des Etats généraux de 1614 (Chambre ecclésiastique). Archives nationales G.. 632 A. p. 191.

(3) Jules Delpit, *Origines de l'Imprimerie en Guyenne* (Bordeaux, 1609), p. 65 et s.

C'est tout ce que nous savons des livres liturgiques de Bazas. Nous en savons bien moins encore sur ceux d'Aire. Jamais à notre connaissance personne n'a signalé l'existence de quelques monuments d'une liturgie aturine. Ce diocèse était un des plus pauvres de la province; dépourvu de centre important et de grande ville, il n'eut pas d'imprimerie avant la Révolution. En dehors des offices de saint Sever, de sainte Quitterie et peut-être de saint Girons, on ne voit guère quels offices propres aurait pu avoir ce diocèse.

Mais nous savons que l'office de saint Sever ne fut jamais imprimé. Encore au XVIIe siècle, les moines de l'abbaye de ce nom le lisent sur manuscrit (1). Quant à saint Girons et à sainte Quitterie, ils avaient dans le bréviaire de Dax un office assez développé pour suffire, croyons-nous, à toutes les exigences de la piété indigène. Ils se seront contentés de l'adopter.

Nous pensons donc que lors de l'impression des bréviaires et missels dans la province, le diocèse d'Aire dut prendre celui de Dax ou d'Auch et le garder jusqu'à l'introduction des livres liturgiques romains.

(A suivre.)

A. DEGERT.

(1) Dom du Buisson, *Historiæ monasterii S. Severi libri X* (Aire, 1876), t. I, p. 103.

JOURNAL DE SENTEX[1]

ARCHER DU VICE-SÉNÉCHAL D'AUCH

(1640-1665)

INTRODUCTION

Lorsqu'en 1894 je visitai les archives de la petite commune de Castin, près d'Auch, mon attention fut appelée sur un cahier de l'état-civil, non porté à l'inventaire et qui avait échappé jusqu'alors aux investigations des érudits. Ce cahier de 66 feuillets, affectait la forme de la plupart des registres d'état-civil du XVIIe siècle, il mesure 28 centimètres sur 10; il se compose de trois parties bien distinctes :

1° Le registre des naissances pour la paroisse de Castin entre les années 1632 à 1636 inclus, et rédigé par M. de Fauriol, curé dudit lieu (pages 19 à 39);

2° Un sommier de levée de la taille à Castin (pages 1 à 17);

3° Enfin, un journal des évènements survenus entre les années 1640 et 1665 en même temps que des comptes de maison et le récit d'affaires domestiques et locales; c'est tout à la fois un journal et un livre de raison rédigé par Balthasar Sentex, bourgeois de Castin, huissier et archer du vice-sénéchal d'Auch (2).

(1) M. Tierny a établi le texte et rédigé l'introduction; les annotations sont pour la plupart de M. Couaix, qui a rédigé également la notice sur Castin.

(2) Quoique Sentex n'ait jamais, dans son *Journal*, pris la qualité d'archer du vice-sénéchal, il n'est pas douteux qu'il n'ait rempli cet emploi. J'en ai trouvé la preuve dans divers documents d'archives. Voyez notamment les actes qu'il dit avoir passés avec M. de Saint-Cricq en 1665, pardevant Vignaux, notaire; les originaux de ces actes (Etude de Me Gez, notaire à Auch) le qualifient « archer et huissier de M. le vice-sénéchal ». On peut se demander seulement à quelle époque il commença à exercer ces fonctions; je ne crois pas que son père les ait exercées avant lui.

Ce qui fait l'intérêt de ce document ce n'est pas tant, on le comprend, la comptabilité domestique que le récit des événements survenus en Gascogne pendant une période de vingt-cinq ans. Le petit bourgeois ne se désintéresse pas plus des affaires publiques qu'il ne le ferait aujourd'hui, mais parmi tous les faits qu'il a soin de noter il a fait une place plus grande à ceux qui se rapportent à la guerre de Catalogne, à la lutte de Bordeaux contre le duc d'Epernon, aux querelles du Parlement et des intendants, enfin et surtout à la Fronde en Gascogne.

Pour les évènements de Catalogne, l'auteur pouvait être bien renseigné. Son frère, Dominique y servait avec tant d'autres Gascons; il se trouvait peut-être à la prise de Collioure, que *le journal* nous signale comme une grande victoire; enfin il était au siège de Tortose et mourut à Cerbère des blessures qu'il avait reçues à ce siège.

Les pamphlets qui circulèrent dans Paris au sujet des violons de Lérida, furent sans doute peu répandus en Gascogne et malgré le peu de succès de la guerre de Catalogne le renom de Condé n'en souffrit pas auprès des Gascons, ses compagnons d'armes. Rentrés chez eux ils suivaient d'un œil attentif les campagnes du vainqueur de Rocroy et notre annaliste ne manque pas de noter toutes les victoires de M. le Prince en Flandre ou ailleurs. Celui-ci devint encore plus populaire lorsqu'il se trouva aux prises avec Mazarin dont l'impopularité n'eut d'égale en Gascogne que celle du duc d'Epernon.

On trouvera dans le journal les principaux faits d'armes qui signalèrent la lutte du Duc avec les Bordelais. On ne s'explique pas à première vue l'intérêt que prend l'auteur à cette lutte où la province d'Auch

n'avait rien à voir, mais il faut se rappeler que Sentex par ses humbles fonctions se rattachait à la magistrature; il était « de robe courte », dès lors on peut s'attendre que dans les querelles des parlements avec les gouverneurs ou intendants (1) il prendra parti contre ces derniers. Il soutient évidemment sa propre querelle et c'est un des traits principaux de son *journal*. Au point de vue de la lutte des pouvoirs administratif et judiciaire il sera utilement consulté.

Quoi qu'il en soit, pour en revenir au duc d'Epernon, son départ devait avoir pour la Gascogne des conséquences que Sentex ne prévoyait pas.

Au mois de mai 1651 Condé fut fait gouverneur de Guyenne à la place du duc d'Epernon devenu impossible et qui reçut en échange la Bourgogne; et par suite la guerre recommençant se trouva transportée en Guyenne. Le journal en signale les principaux faits.

Une armée de douze mille hommes conduite par le comte d'Harcourt pénètre en Guyenne. Pressé par cette armée, la plus nombreuse qu'on eût encore vue dans la province, Condé recula; il bat Saint-Luc, lieutenant de d'Harcourt, mais il échoue devant Miradoux et se retire vers Astaffort et Port-Sainte-Marie, toujours poussé par son adversaire. Agen le sauva d'un désastre en lui ouvrant ses portes et il quitta son gouvernement le laissant en proie à ses ennemis. Les troupes royales le traitent alors en pays conquis; elles y vivent de pillage; ce ne sont que « voleries et oppressions » auxquelles viennent s'ajouter des fléaux d'autre

(1) V. *Revue de Gascogne*, 1896, XXXVI, p. 317. « Révoltes en Gascogne contre les partisans et intendants 1639-1648. » C'est par erreur qu'en citant dans cette étude *le journal* j'ai donné à Sentex le prénom de Guiraut; ainsi qu'on le verra plus loin Guiraut était le père de l'auteur.

sorte, la peste et la famine. Le blé est hors de prix, le peuple meurt de faim quand il ne meurt pas de la contagion (1).

On ne peut se défendre d'une profonde pitié en lisant ces notes si brèves du *journal*, qui toutes ne rapportent que des calamités, surtout si l'on songe que la Gascogne avait été jusque-là peu éprouvée par la guerre. Le protestantisme qui avait armé les seigneurs les uns contre les autres n'était rien auprès de cette Fronde qui amenait dans la province ces grandes armées réduites à vivre sur le pays en le rançonnant. « Le trésor royal est dans l'impossibilité de payer les troupes », disait Mazarin; et comme si tous ces malheurs ne suffisaient pas, des changements fréquents dans le cours des monnaies, des variations énormes dans le prix du blé et du vin venaient s'ajouter au désordre et troubler les rapports commerciaux.

Le prix ordinaire du blé était alors de 50 sols à 3 livres le sac (80 litres). Sentex nous donne des prix qui sont énormes par rapport au prix ordinaire; ils s'élevèrent quelquefois pendant une période de vingt-cinq ans à six et huit fois la valeur habituelle; on paya jusqu'à 15, 17 et 23 livres le sac, c'était exhorbitant si on tient compte de la valeur de l'argent. Aujourd'hui par exemple le prix ordinaire du blé est 15 fr., mais si nous multiplions 15 par 5, 6, 7, 8 nous aurons le prix de 75 à 120 fr. l'hectolitre. Or qui pourrait manger du pain si le blé valait de 75 à 120 fr.?

Il faut appliquer le même calcul au vin. Le prix

(1) Nous voyons dans les registres des délibérations d'Auch (Arch. de la ville), le 23 juillet, la mise en interdit des personnes venant de Toulouse. L'année suivante la peste sévit dans les environs d'Auch.

ordinaire du vin était de 0 fr. 03 le litre ou 6 fr. 60 à 7 fr. la bordelaise, car la barrique d'alors étant de 270 litres et le prix de 7 à 9 fr. l'hectolitre revient de 2 fr. 20 à 3 fr. 30. Or quand le vin vaut 20 fr. 25, 30 fr. la barrique en vendanges, 10 à 12 sous le pot, au détail comme en 1654, c'est un prix encore plus élevé que celui d'aujourd'hui. Car à 5 sous le litre c'est huit fois le prix ordinaire. Or si nous mettons à 20 fr. le prix ordinaire du vin, c'est 160 fr. la bordelaise au bas prix. Ne nous étonnons pas par conséquent de ce que notre auteur dit que le pauvre peuple meurt de faim, ce n'est que trop facile à comprendre, surtout quand on voit le pays ravagé par la guerre et pillé par les gens de guerre. Les autres produits de la terre, le maïs, l'avoine, le seigle suivaient le prix du blé.

En 1653 le maïs vaut 16 livres le sac, c'est-à-dire huit fois plus qu'en temps ordinaire. Ainsi de l'avoine et des autres grains.

La classe bourgeoise à laquelle Sentex appartenait n'était pas moins atteinte que le peuple par les malheurs publics; elle n'avait pas, comme la noblesse, la ressource des armes, et les aggravations de taille, les rançons, les subsides, les contributions de guerre pesaient exclusivement sur elle. On s'explique les doléances de Sentex. Ce bourgeois, qui note si soigneusement les acquisitions de terre faites par son père ou par lui, qui sait défendre sa fortune contre des cohéritiers trop avides, qui fait servir sa connaissance des affaires à l'augmentation de son patrimoine, voit ses biens sans cesse exposés à la rapacité des gens de guerre. Il se demande chaque jour ce que le lendemain lui réserve et si le résultat de son travail ne sera pas d'un coup irrémédiablement compromis. Combien cruelles sont ces incertitudes !

Quelques indications sur l'auteur du journal, sur sa famille et la nature des fonctions qu'il remplissait sont nécessaires pour le faire comprendre. Balthasar (1) Sentex était né au village de Castin, le 2 novembre 1604, d'une honorable famille de bourgeois agriculteurs. Il était le fils aîné de Guiraud Sentex et de Françoise Tissier; quatre autres enfants étaient nés de ce mariage, deux filles et deux fils dont l'un Pierre mourut en Catalogne et l'autre Jean devint curé de Castin après Me Jean Fauriol (2).

La famille Sentex possédait de longue date la propriété du Trahé; le frère aîné de Guiraud, Jean était demeuré sur cette propriété, ainsi que son autre frère Dominique, tandis qu'un troisième, appelé Jean, comme son aîné, devint prêtre.

Quant à Guiraud, fixé au village même de Castin, il s'occupait à faire valoir ses biens en même temps qu'il régissait la terre de Gardès pour messire Jean de Saint-Martin, conseiller du Roi, vice-sénéchal d'Auch, seigneur dudit Gardès (3). C'est cette circonstance qui valut sans doute à son fils l'emploi d'archer et huissier du vice-sénéchal.

L'édit de création de la sénéchaussée d'Auch (16 décembre 1615) établissait un vice-sénéchal, prévôt des maréchaux de France, officier de robe courte avec un lieutenant, un greffier et huit archers. Ces archers formaient une compagnie de maréchaussée chargée d'assurer la tranquillité des campagnes. A ses attribu-

(1) Ce prénom est souvent orthographié « Barthasa ».

(2) Voir plus loin la notice sur Castin.

(3) En juin 1657, les fils de Guiraud reçoivent décharge des comptes de ladite terre, au nom de leur père décédé. (Minutes de Branet, notaire à Auch.

tions de police, le vice-sénéchal joignait une juridiction sur tous les cas qu'on appelait alors prévôtables, il avait l'exercice de la justice correctionnelle sur les vagabonds et malfaiteurs.

L'office de vice-sénéchal resta dans la famille de Saint-Martin pendant de longues années. Il fut successivement possédé par noble Jean de Saint-Martin, seigneur de Gardès (1), par son fils Guillaume, seigneur de Ladevèze et de Gardès, qu'il avait institué son héritier au détriment de son aîné Jean de Saint-Martin. Celui-ci, comme on le verra dans le *Journal* fut directement mêlé aux troubles de la Fronde en Gascogne. Il eut divers emplois sous M. de Tracy.

Guillaume de Saint-Martin resta vice-sénéchal jusqu'à l'Edit du mois de mars 1720, qui réorganisa la maréchaussée sur des bases nouvelles. Les vice-sénéchaux furent remplacés par des prévôts généraux nommés par le Roi sur la proposition des maréchaux de France. Messire Hertaut de Beaufort, frère de l'évêque de Lectoure, fut le premier prévôt général de la maréchaussée au département de Béarn et Auch.

Balthasar Sentex, épousa en 1633 Anne Fauriol, petite-fille de Domenge Fauriol, marchand à Auch et petite-nièce de Me Jean Fauriol, curé de Castin. Ainsi s'explique qu'il ait écrit son journal sur les feuillets d'un cahier d'état-civil. Notre auteur ayant entre les mains le registre tenu par son grand-oncle et ensuite par son frère, Jean Sentex, qui se succédèrent comme curés de Castin, en utilisa les pages blanches.

Balthasar devait à cause de ses fonctions habiter aussi souvent Auch que Castin; il est à remarquer en effet qu'un seul de ses enfants son fils Dominique, né

(1) Il avait un frère docteur en médecine à Toulouse.

le 26 septembre 1655, a été baptisé à Castin, ce fils mourut à Toulouse où il faisait ses études, avant d'avoir atteint sa majorité. Un autre fils, Jean-Pierre né le 3 mars 1639, mourut et fut enseveli à Castin le 13 novembre 1643 à l'âge de quatre ans et huit mois. Enfin une fille, Françoise, était née le 9 juillet 1634. Si Balthasar Sentex eut d'autres enfants, ils se fixèrent sans doute à Auch, on ne trouve aucune trace de sa descendance à Castin.

Le journal de Sentex s'arrête au 25 octobre 1665, il est incomplet; il y a des lacunes entre 1656 et 1663, quelques pages du manuscrit nous manquent. L'auteur écrivait ses notes au hasard des pages blanches de son cahier; nous avons rétabli l'ordre chronologique; il continua son journal jusqu'à ses derniers jours. Le 21 septembre 1665 il figure comme témoin dans un acte de quittance (1). Le 25 janvier 1666 (2), il est encore repris dans une ordonnance sur requête de l'intendant pour le paiement des archers. Il mourut dans le cours de cette année ou de l'année suivante; en effet, nous trouvons dans les minutes de Forcade (3), notaire à Auch, la mention suivante ajoutée en marge :

« Le 29 février 1668 a esté retenue la quitance générale sur le registre de moi, notaire, consentie à Anne Fauriol, vefve de feu Baltasar Sentex. »

(A suivre.)

TIERNY ET COUAIX.

(1) Etude de Me Gez.

(2) Ordonnance sur requête de l'intendant M. de Pellot, pour le paiement des archers de Guyenne en la vice-sénéchaussée d'Auch. Jean Thore, Jean Caillau, François Terrail, Guillaume Segry, Louis Auxion, Jean Prieur, Balthazar Sentetz et Jean Carde. — Montauban, 25 janvier 1666. (Arch. du Gers, sénéchal d'Auch. — Registre des insinuations 1658, 1673.)

(3) Etude de Me Gez, minute de 1665, p. 347.

LETTRE INÉDITE

DE LEQUIEN DE LANEUFVILLE

ÉVÊQUE DE DAX

Quelques-uns des lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont sans doute encore présente à la mémoire l'intéressante étude que publia en 1892, le R. P. Delbrel sur *L.-Ap. de la Tour-du-Pin*, archevêque d'Auch (1). Ils n'auront pas manqué, je pense, d'être frappés du même incident qui se produisit vers le milieu de 1802 dans la conduite des évêques qui à l'appel de Pie VII avaient donné généreusement la démission de leur siège. Une fois rentrés en France dans les premiers mois de cette année, l'archevêque d'Auch comme l'archevêque de Toulouse, M. de Fontanges, et l'évêque d'Amiens, M. de Machault, acceptèrent d'entrer dans la nouvelle organisation de l'Eglise de France.

Mais « une fois à Paris, nous dit le biographe de Mgr de la Tour-du-Pin », des manœuvres maladroites et malheureuses, sur lesquelles les documents ne nous ont laissé aucun détail, le firent revenir sur sa décision première « et il pria, vu l'état des choses, qu'on ne le présentât point (2) ». Le cardinal Maury, alors chaleureux partisan du prétendant Louis XVIII et son représentant auprès du Saint-Siège, se hâta de tirer parti au profit de sa politique de cette nouvelle attitude de nos prélats; il y chercha une approbation de la conduite des évêques qui s'étaient refusés à accéder aux désirs de Pie VII et pour chacun d'eux un éclatant encoura-

(1) *R. de Gasc.*, 1892, pp. 149, 152, 210; 340, 505 511 et tirage à part, Paris, 1892, 84 pages.

(2) *Id.*, p. 73.

gement à persévérer dans la même voie (1). Maury s'exagérait sûrement la portée de cet incident. En tous cas, rien, ce nous semble, ne l'autorisait à l'exploiter au profit de la politique réfractaire qu'il soutenait alors. L'ancien évêque d'Alais, M. de Beausset, au courant mieux que personne des faits qui avaient motivé le revirement d'attitude de nos évêques parle seulement dans une de ses lettres à M. Emery, de « plans bien irréguliers », de « pensées bien extravagantes » qui ont découragé le zèle de ces prélats dont la pureté d'intention était si généralement connue (2).

Une explication plus précise de l'attitude de ces évêques nous est donnée par une lettre de l'ancien évêque de Dax, Charles-Auguste Lequien de Laneufville; à ce titre elle m'a paru bonne à être présentée aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Comme on peut le voir dans l'étude du P. Delbrel, à laquelle je me réfère, cet évêque avait eu beaucoup plus de peine que son métropolitain à se dégager des opinions politiques alors communes à la grande partie de l'épiscopat français. Dans la question des serments successivement demandés de 1794 à 1800 il n'avait jamais su s'élever à la hauteur de vues dont ne cessa de faire preuve l'archevêque d'Auch. Cependant à l'appel de Pie VII il avait été un des premiers à répondre par l'envoi généreux de sa démission, en des termes qui arrachent à Thiers lui-même un cri d'admiration (3).

Revenu en France dès les premiers jours du mois

(1) *Correspondance diplomatique et mémoires inédits du cardinal Maury*, publiés par Mgr Ricard (Lille, 1891), t. II, p. 248.

(2) Lettre de M. de Beausset, à M. Emery (Archives de Saint-Sulpice), *matériaux pour la vie de M. Emery*, vol. VI, P. Delbrel, *op. cit.*, p. 33.

(3) A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire* (Paris, Paulin, 1845), t. III, p. 279 : « Confessons-le, dit-il, après avoir cité quelques lignes de Mgr de Laneufville, c'est une belle institution que celle qui inspire ou commande de tels sacrifices et un tel langage ».

d'avril, il était nommé presque aussitôt après à l'évêché de Poitiers. Comme pour les évêques que nous venons de nommer son premier mouvement fut d'accepter, dans la pensée de faire quelque bien à l'Eglise; mais comme eux aussi et à la même date, il manifeste le désir de revenir sur son acceptation. Seulement, quels que soient les raisons de santé qu'il ait mis en avant et qui n'étaient que trop réelles, nous savons que d'autres motifs lui dictèrent encore plus impérieusement son refus. Ces motifs on les trouvera dans la lettre ci-après : après l'avoir lue on sera assez porté à croire, pensons-nous, que ce furent les mêmes qui inspirèrent à l'archevêque d'Auch et à l'archevêque de Toulouse une conduite identique.

J.-B. GABARRA.

Bordeaux, 5 mai 1802.

Je n'entreprendrai pas, mon très cher abbé, de vous faire part de mes regrets (I), ils sont à leur comble et j'en suis malade depuis quinze jours, au point que je ne sais ce que je deviendrai. Les circonstances actuelles ajoutent infiniment à mes douleurs, Ne pouvant rentrer dans le siège qui faisoit l'unique objet de mes vœux, j'étois déterminé à une retraite absolue. On m'en fit un crime par la raison que si les évêques catholiques refusoient les sièges on y nommeroient des constitutionnels. Le bien de la religion fut le seul motif de mon acceptation. Ce n'est que depuis ce temps que j'ai appris le plan du gouvernement d'y nommer lesdits constitutionnels qui feroient fidèlement et simplement leur rétractation, sans exiger ni (2) épreuves n'y pénitence (3). C'est

(1) Dès sa rentrée en France Mgr de Laneufville s'était fixé à Bordeaux, d'où il était originaire, auprès de ses deux sœurs, Mᵉ de Subtil et Mᵉ de Lezé. V. A. Degert, *Histoire des Evêques de Dax* (Dax, 1903), p. 467 et s. et Cirot de La Ville, *Monseigneur Charles-Auguste Le Quien de Laneufville* (Bordeaux, 1890), p. 176 et s.

(2) Ces regrets s'adressent, sans aucun doute, à son ancien siége de Dax qu'il lui avait été même impossible de revoir, lors de sa rentrée en France, une inondation lui en ayant rendu l'accès impossible.

(3) La vérité était plus navrante même que ne le soupçonnait l'ancien évêque de Dax. Ces évêques constitutionnels de firent pas plus de « rétracta-

dans ce goût qu'on en a nommé neuf (1). Un coup de foudre ne m'eût pas été plus sensible que cette affligeante nouvelle. Depuis ce moment j'ai perdu mon repos, et ma tête et mon corps sont tombés dans un affaiblissement incroyable. Si je peux avec prudence me décharger de mes chaînes j'y suis résolu; c'est à cet effet que je me propose de me rendre à Paris en conformité des ordres donnés aux évêques élus. Ma santé est si délabrée que je ne sais s'il me sera possible de partir la semaine prochaine.

Que tout ceci soit entre nous. Je ne crois pas qu'on ait encore nommé à Bayonne. On a suspendu les nominations jusqu'au retour des évêques catholiques que le gouvernement a invités à rentrer. C'est la nouvelle de ce courrier. Dans l'état actuel des choses, mon cher abbé, ne prenez aucun parti. Observez toujours le silence que vous gardez et continuez vos fonctions avec le zèle que je vous connois. Tout évêque qui a l'institution canonique est sans contredit un légitime pasteur, mais la confiance ne se commande pas, on ne peut même en certains cas l'inspirer. Vous connaissez mon attachement sans borne pour vous et soyez bien convaincu que je saisirai toutes les occasions de vous en donner des preuves ainsi que de la reconnaissance que je vous dois pour le succès que je désirois ardemment de l'affaire (2) dont vous vous êtes occupé. Il a mis un relâche à mes peines d'un côté, mais de l'autre je déplore mon sort d'être forcé à m'éloigner d'un pays ou j'aurois trouvé un surcroît de satisfaction et de consolation. *(Quelques détails sur affaires de famille.)* Je suis si accablé de maux et d'affaires qu'il ne me reste que le moment de vous renouveler mon très cher abbé, mon fidèle, immuable et éternel attachement.

† Ch.-Aug., *ancien év. d'Acqs.*

Au dos : *A Monsieur, Monsieur Dupin* (3), *ministre du culte catholique à Dax.*

tion » que « d'épreuves et de pénitence ». Cf Theiner, *Histoire de deux Concordats* (Paris, 1869), t. I. p. 372 et s.; t. II, p. 180 et s.

(1) Ces neufs constitutionnels étaient : de Beaulieu, nommé à Soissons; Lecoz, à Besançon; Primat, à Toulouse; Saurine, à Strasbourg; Lacombe, à Angoulême; Reymond, à Dijon; Berdolet, à Aix-la-Chapelle; Perrier, à Avignon; Belmas, à Cambrai.

(2) Il s'agissait, ainsi que nous l'apprennent d'autres lettres, du mariage d'un neveu de Mgr de Laneufville.

(3) Blaise Dupin, le correspondant de l'évêque, était vicaire de Sabres (Landes) au moment de la Révolution. Il refusa le serment et se refugia en Espagne. Il rentra dans le diocèse en 1796 comme missionnaire et exerça à Lannes, à Mimbaste et autour de Dax.

LE TESTAMENT DE JEAN DE RIBEYRAN

Le récent historien de Garaison, le R. P. Bordedebat réalisant avec autant d'empressement que d'obligeance le vœu que j'émettais dans le compte rendu de son ouvrage (1) a bien voulu m'adresser copie du testament de Jean de Ribeyran. Ce personnage attaché à Garaison à titre de chapelain fut archidiacre d'Aure en l'église de Comminges. Son testament lui assure un rang distingué parmi les bienfaiteurs de l'ancien Séminaire de ce diocèse et parmi les coopérateurs de Hugues de Labatut dans l'établissement des religieuses de Notre-Dame à Saint-Gaudens.

Cette pièce est digne de figurer dans l'histoire du diocèse Commingeois.

J. LESTRADE.

L'an 1672 et le 23 janvier, Me Jean de Ribeyran, prêtre et docteur en théologie, chapelain de Notre-Dame de Garaison, ancien archidiacre d'Aure, gisant en son lit malade, etc..... et souhaitant disposer de ses biens, a déclaré : que Dieu lui ayant donné deux sortes de biens, du monde et de l'église, qu'il ne peut faire de moins que de les séparer dans ses dispositions et qu'il doit rendre à l'Eglise ceux qu'il a pris de l'Eglise, et de donner ceux du monde à ses parents. Il a déclaré..... donner tous et chacun de ses biens paternels et maternels à ses neveux, à défaut de descendance directe : d'abord Pierre; à son défaut, s'il n'a pas d'enfants, Paule de Ribeyran; laisse jouissance de moitié de ses biens à Jean, troisième neveu, malade en son lit de grave maladie.....

Au surplus a dit et déclaré qu'ayant toujours considéré les grands biens qui doivent provenir pour l'Eglise de Comminges, dans laquelle il a eu l'honneur d'être archidiacre d'Aure et vicaire général, de la subsistance et entretien d'un grand Séminaire, il

(1) Voy. : *A propos de Notre-Dame de Garaison.* — (*Revue de Gascogne*, 1902, p. 426.)

s'était efforcé de faire quelques réserves pour contribuer à ladite subsistance; c'est pourquoi il a cru devoir donner la moitié de ses réserves, en quoi qu'elles puissent consister, et qu'il croit pouvoir aller à 16,000 fr..... du revenu de laquelle moitié tant qu'il plaira à Dieu de faire subsister ledit Séminaire. Il veut que des écoliers pris des trois vallées, Aure, Neste, Louron, soit entretenus par égales portions, remettant le choix desdits écoliers au jugement des sieurs archiprêtres et curés dans lesdites vallées, par lesquels il veut que lesdits écoliers soit nommés, les priant de ne regarder chair, ni sang; mais de choisir ceux qu'ils jugeront les plus propres pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et avantage des vallées; parce que l'expérience fait voir qu'il n'y a rien de si saint que le malin esprit ne trouble et principalement les Séminaristes. Ledit testateur veut et ordonne que si ledit Séminaire ne subsiste et n'est entretenu dans le diocèse de Cominges, que la portion destinée pour l'entretien desdits écoliers dans ledit Séminaire soit employée pour marier les pauvres filles ou pour mettre en métier les enfants pauvres desdites vallées, et le tout avec égalité et par la conduite des susdits archiprêtres et curés auxquels le testateur demande après sa mort une messe pour tous les témoignages de bienveillance qu'ils ont reçu de lui.

Et finalement étant persuadé de la vertu, piété, et sainteté de MM. les chapelains de Garaison, ses confrères, a cru ne pouvoir faire un plus digne choix que de leurs personnes pour faire la levée de cette moitié de tous et chacun des biens; de quoi il les prie très instamment, comme de distribuer aux écoliers qui seront dans le Séminaire la rente desdits biens, et aux pauvres filles et aux enfants pauvres, choisis dans lesdites vallées, par pluralité des voix et suffrages desdits archiprêtres et curés, desquels suffrages sera envoyé un billet aux MM. lesdits chapelains de Garaison.

Et pour l'autre moitié de tous et chacun ses biens, il nomme et constitue ses héritiers les sieurs prêtres et chapelains de Garaison en la meilleure forme qu'il se peut pour jouir à perpétuité tant du fond que du revenu d'iceux, leur demandant par grâce spéciale de vouloir faire une Mission tous les ans, au temps et jour qu'ils jugeront les plus propres, dans chacune desdites vallées, l'une après l'autre successivement, ne leur déterminant ni le jour, ni le nombre de personnes ainsi se remettant à leur

discrétion sous l'autorité toutefois et le bon plaisir de M. l'évêque de Cominges.

Et pour ce qui regarde la bibliothèque qu'il a dans la maison de Garaison, icelui testateur veut être dressé un inventaire de tous ses livres immédiatement après sa mort, laquelle bibliothèque il leur donne de plein don, sauf que si son neveu M. Simon de Ribeyran, chanoine, archidiacre, grand vicaire de Monseigneur l'évêque de Tourné (1) et docteur de Sorbonne voulait venir finir ses jours dans cette sainte Maison, comme il l'a plusieurs fois témoigné et qu'il exécutât cette volonté, il lui donne l'usage, sa vie durant, de tous ses livres ou tels qu'il voudra, lesquels il choisira par inventaire, le conjurant d'avoir toute la considération, pour cette sainte Maison, dont il sera capable et l'assister et servir de toute sa force, sa vie durant.

Et d'autant plus qu'il n'oblige à aucun service lesdits prêtres et chapelains ses confrères, il remet le tout à leur bonté et charité. Il aurait toutefois pour agréable la célébration de quelques messes à perpétuité. Et parce qu'il a servi d'instrument à la Providence divine pour l'établissement des Filles religieuses de Notre-Dame

(1) Il s'agit d'un vicaire général de Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Saint-Bertrand (1644-1671). Simon de Ribeyran suivit ce prélat à Tournay lorsque celui-ci fut transféré à ce siège. (Voy. à leur sujet : *Approbations commingeoises des « Pensées de Pascal. » — Rec. de Gascogne*, 1899, p. 421.) M. le baron d'Agos a publié l'épitaphe de cet ecclésiastique enseveli dans la cathédrale de Saint-Bertrand :

HIC JACET
SIMON DE RIPEYRAN.
.....
DOCTOR SORBONICVS.
... TORNACI CANON.
ARCHID. MAJ. NEC. NON.
VIC. GRALIS. TOLOSAE.
SVPERIOR. CARMELITA.
CONVENIS. CAN. ARCHID.
DOCTRINA, PIETATE. FIDE
INTEGRITATE. ZELO. ECCLIE.
DISCIPLINAE. CONSPICVVS.
BENEFACTOR SEMINARII.
SVBLEVATIS. PAVPERIBVS.
IN. AETERNA. TABERNACV
LA RECEPTVS, DIE 18 NOVE.
OBIIT. AN. 1693. AETA. 60.
MVNITVS. ECCLESIAE.
SACRAMENTIS.

Cette inscription est traduite comme suit par M. d'Agos :

Ci-gît Simon de Ripeyran..... docteur de Sorbonne, chanoine de Tournay, grand archidiacre et vicaire général de Toulouse, supérieur des Carmélites, chanoine de Comminges, archidiacre d'Aure... etc. — (Voy. : *Notre-Dame de Comminges*, 1876. pp. 26-27.) Il faut traduire : « ..... *A Tournay il fut chanoine, grand archidiacre et vicaire général. A Toulouse il fut supérieur des Carmélites. En Comminges il fut chanoine, archidiacre d'Aure, etc...* » — Inutile de faire remarquer que *Ripeyran* a été gravé fautivement pour *Ribeyran*.

dans la ville de Saint-Gaudens (1), dont il ne saurait dire tout le bien qu'il a remarqué en elles, veut et entend ledit testateur qu'il plaise à MM. les chapelains de leur donner argent comptant la somme de 400 fr. pour assister à la bâtisse de leur église et leur demande une messe à pareil jour qu'ils apprendront son décès.

[Suivent quelques dispositions très bienveillantes en faveur de Fortanier son serviteur..... et en faveur d'autres personnes.....] Je demande qu'il soit donné par les chapelains la somme de 400 fr. aux héritiers de M. Dosat pour les prétentions qu'ils ont sur ledit testateur, quoiqu'il soit certain qu'il ne leur est rien dû.]

(Archives de Notre-Dame de Garaison.)

TREMBLEMENTS DE TERRE EN GASCOGNE

Dans un cahier manuscrit (2), moitié livre de raison, moitié journal, où sous le titre « Choses remarquables » les Boutges, avocats de Dax, consignèrent de père en fils, pendant près d'un siècle (3), les principaux évènement dont ils avaient été témoins, je relève ainsi mentionnés deux tremblements de terre.

1660. Le lundi vint uniesme juin mil six cent soixante, à quatre heures et demy du matin se fist un grand tremblementde terre en ceste ville et autres lieux circonvoisins : tellement que les maisons tremblèrent, les lits, tuiles et vitrages des maisons remuèrent beancoup. Ce qui esveilla touts nos habitants et causa une terreur générale, ce tremblement dura l'espace d'un *Pater* et d'un *Ave Maria* (4)

1665. Le mercredi quatriesme janvier mil six cent soixante cinq fist un grand tremblement de terre et dura l'espace d'un *Ave Maria* (5).

A. D.

(1) C'est sous l'épiscopat d'Hugues de Labatut, évêque de Saint-Bertrand (1640-1644), que les Religieuses de Notre-Dame fondées à Bordeaux, par Jeanne de Lestonnac, vinrent s'établir à Saint-Gaudens. M. de Ribeyran avait, comme on voit, négocié cette affaire qui fut conclue le 26 mai 1642. « Les religieuses arrivèrent sous la conduite de Françoise de Ségur de Frans; mais leur première installation ne fut que provisoire. Le couvent et sa chapelle se construisaient. La communauté n'en prit possession que la veille de l'Assomption de Notre-Dame, en 1645. « — Voy. : *Un ancien plan de Saint-Gaudens*, note de M. Alp. Couget. (*Revue de Comminges*, t. IX, p. 277.)

(2) Aujourd'hui en la possesion de M. H. du Poy de Dax.

(3) Commencé en 1653, à 1740 il ne porte guère de mention historique postérieure.

(4) Folio 6 v°.

(5) Folio 12 v°.

UN MANUSCRIT DU XIVe SIÈCLE A LOMBEZ

Ce manuscrit fut découvert au milieu d'ossements, il y a environ soixante ans, par des ouvriers creusant un puits dans un jardin. Ce jardin, séparé de la maison de M. G. Bécanne, notaire (1), par l'avenue de l'Hôpital occupe l'emplacement d'un ancien cimetière (2).

Le manuscrit, parfaitement conservé, est de format in-8° en parchemin, et comprend 342 feuillets non foliotés. Le dos de la couverture est en cuir gris verdâtre, les plats sont en bois revêtu de cuir à l'extérieur, de parchemin à l'intérieur. La couverture avait deux fermoirs à charnières de cuivre jaune. Les fermoirs ont disparu et les charnières du verso seules sont encore adhérentes.

Chaque folio mesure 11 1/2c × 18c, la marge en haut et en bas est de 1c 25, celle de côté 2c 75. Le folio contient 72 lignes en égal nombre au recto et au verso. Il y a quelques notes en marge. Dans le corps du manuscrit se trouvent 2 feuillets non écrits.

Le premier folio ne porte pas d'inscription. En tête du deuxième se trouvent, tracées à l'encre rouge d'une écriture très postérieure à celle du texte, ces deux lignes qui indiquent le sujet de l'ouvrage :

Incipit glo[sa] sup[er] VI libr[um]
Decretalium Se[cun]d[um] Jo[hannem] An[dream.]

Suit le texte. L'écriture est une écriture minuscule gothique. Elle est des premières années du XIVe siècle. C'est en 1299 que Boniface VIII pour compléter la collection des décrétales de Grégoire IX en cinq livres, fit publier un supplément qui faisait suite aux cinq livres précédents et reçut le nom de Sexta (sexta pars). C'est de ce VIe livre qu'il s'agit ici. La première lettre,

(1) Je remercie de tout cœur, M. G. Bécanne, possesseur du manuscrit, de l'empressement avec lequel il a bien voulu me le communiquer.

(2) Il s'agit de l'ancien cimetière de l'abbaye cistercienne de Rieunetto (Bernardines), dont une abbesse, dame Marguerite de Béon, donna à Mgr de Fénelon le 30 mars 1779 un « lambeau » de terre au coin de la pièce qu'elle possède sur le plateau, pour y creuser les fondements de la chapelle de Saint-Majan. (Note de M. l'abbé Somabère, archiprêtre de Lombez.)

majuscule, encadrée et peinte en rouge avec dessins dans l'intérieur est un Q. De petites majuscules en rouge indiquent les paragraphes. Parfois les passages ou mots importants sont soulignés en rouge ou en noir.

Dans la préface qui occupe le recto et 18 lignes du verso du 2e feuillet, l'auteur, Jean d'Andrea de Bologne, prie Jésus-Christ de répandre sur lui la grâce de la céleste rosée, en suppléant à son défaut de science et d'éloquence, en augmentant la puissance de son intelligence et de sa mémoire. Ainsi, il pourra découvrir la vérité des écrits contenus dans ce livre, dissiper les erreurs, résoudre les difficultés, éclairer les passages obscurs, et par ce moyen, conserver et augmenter en lui la science, la vertu et la grâce, et marcher de vertu en vertu suivant le mot des Psaumes. Tout ce qu'on pourra trouver de répréhensible dans son ouvrage, qu'on le lui attribue, son excuse sera son désir ardent de connaître la vérité, et son amour profond pour l'étude. Si, au contraire, il y a quelque chose de remarquable et d'utile, tout l'honneur doit en revenir au Révérendissime Père Guidon de Abayrio, archidiacre de Bologne. C'est en effet de ses leçons et de ses écrits qu'il a tiré la matière de cette compilation. Aussi soumet-il son œuvre à son jugement, réprouvant d'avance ce qu'il viendrait lui-même à y réprouver.

Le ton modeste de Jean d'Andrea nous laisse croire qu'il n'était pas encore le savant personnage qu'il devint dans la suite. Cette préface est l'œuvre d'un professeur jeune qui sent la nécessité de se réclamer d'un maître plus autorisé. Mais Jean d'Andrea devint maître à son tour, et pendant plus de cinquante ans, durant la première moitié du XIVe siècle, il occupa la chaire de droit canon à l'Université de Bologne. « Il était ou peu s'en faut, a dit M. Léonce Couture (1), le roi des décrétistes de ce siècle où l'étude des lois ecclésiastiques prit une importance toute nouvelle ». Nul doute qu'il n'ait commenté, dès leur apparition, les décrétales de Boniface VIII.

Nous savons aussi qu'un de ses élèves les plus chers fut Jacques Colonna, deuxième évêque de Lombez, 1328-1341. Jacques Colonna avait pris ses grades en droit canon à Bologne. Riche, il se procura une copie des gloses de son maître. Venant à

(1) *Rec. de Gasc.*, t. XXI, p. 139.

Lombez, il emporta entre autres livres le précieux manuscrit.

Ainsi se trouve expliqué, d'une façon plausible sinon péremptoire, la présence de ce volume à Lombez.

Le manuscrit se termine par ces deux lignes :

Explicit aparatus sesti libri Decretalium
Per Dominum Johanne mAndream noviter compilatus.Deo gratias.

A. CLERGEAC.

CENTENAIRES GASCONS

Le nommé Barthélemi Espéran, de la paroisse de Gaussan, vallée de Magnoac, y est mort dernièrement. On n'a point trouvé son extrait-baptistaire dans les régitres de la paroisse; mais on lit dans celui de 1670 qu'il assista alors à une Bénédiction nuptiale, époque dont le souvenir ne lui avait point échappé, ainsi qu'il l'a assûré avant sa mort au Curé du lieu; ce qui fait présumer qu'il étoit au moins âgé de 117 ans.

(*Journal hist. et litt.*, avril 1774, p. 313).

Marie Fillol de la Tour de Bontemps, veuve du sieur Balzac de Saint-Paul, est morte dans sa terre de Donzac, Généralité d'Auch, dans la cent-neuvième année de son âge. Elle n'avoit aucune infirmité, n'avoit jamais été ni saignée ni purgée. Elle est morte même par un accident. Elle est tombée dans le feu, s'est blessée à la tête, a fait des efforts inutiles pour éviter de se brûler.

(*Journal hist. et litt.*, septembre 1774, p. 372.

Une fille appelée la sœur de Tarsac est morte à Sainte-Marie-d'Oleron en Béarn, dans la 111e année de son âge.

(*Journal hist. et litt.*, août 1774, p. 185.

NOTES ET SOUVENIRS

DE

M. L'ABBÉ DALLAS

SOUS LA RÉVOLUTION

Grâce à la bienveillance de M. l'abbé Ducos, curé de Clermont-Pouyguillès, nous avons eu l'heureuse fortune de posséder un carnet de notes ayant appartenu à l'un de ses prédécesseurs M. l'abbé Dallas. C'est une sorte de *vade-mecum* où notre victime des lois révolutionnaires a écrit au courant de la plume, au jour le jour, ses notes (1) et ses impressions diverses. Son appréciation sur les hommes et les événements, ses comptes journaliers, le produit de de ses dimes et de ses revenus, les réflexions pratiques qui résument ses lectures, tout est consigné dans ces lignes d'une concision remarquable. Veut on connaître sa pensée intime au sujet de Junot, duc d'Abrantès? trois mots caractérisent ce personnage qui s'était signalé par sa bravoure en Egypte, en Italie, dans le Portugal et à Sarragosse :

« Homo del diavolo. »

Ailleurs, il dit en détail ce qu'il percevait annuellement du chef de certaines dîmes. C'est ainsi qu'il nous apprend qu'en 1776, ses revenus s'élevèrent à quarante-quatre gerbiers; ce qui équivaut, à ce qu'on nous affirme, à une trentaine d'hectolitres environ, mesure de nos contrées.

Suit un peu plus loin une maxime de nos saints livres qui, sans doute, lui avait fourni, ce jour-là, un sujet de méditation :

« (Deus) non salvat impios, et judicium pauperibus tribuit... »

Dieu ne sauve point les impies; mais il rend justice aux pauvres de ce monde.

Nous avons déjà mentionné une partie de ses revenus prove-

(1 Il est curieux de relever dans cet agenda les gages que M. Dallas donna à son domestique, Bertrand, depuis le 12 juin 1790 jusqu'à pareil jour de l'année suivante :

« Argent, 21 livres. Plus une culotte, gilet de raze blue, doublé de cruzol; une culotte d'étoupe; deux chemises; sabots; un chapeau, guettres de lin doublées de crusol; le tout payé fidèlement. »

nant des diverses dîmes. En 1786 les terres de Saint-Médard, Puységur, Mongardin, Pesson, Biot, etc..., donnèrent une valeur totale de 141 gerbiers, plus 60 sacs provenant de Minginot. Et une note consignée à la même page nous révèle que cette année, la part de l'Archevêque d'Auch s'éleva à 164 gerbiers.

D'où il est facile de conclure que le clergé de nos régions ne jouissait pas de revenus si importants que l'ont affirmé plus tard les ennemis jurés de l'ancien régime. Il est un point capital sur lequel, d'un commun accord, ces adversaires gardent toujours le plus profond silence. Ils n'avoueront jamais que ces dîmes allouées au clergé étaient destinées à soulager la misère des pauvres. Et puis, qu'on veuille bien nous dire ce qu'elles pouvaient avoir d'exorbitant, si on les compare aux impôts qui de nos jours, grèvent nos propriétés. Malgré les grêles, le phylloxéra, les inondations et toutes les intempéries qui souvent détruisent ou réduisent considérablement nos récoltes, il faut, dans notre régime actuel, toujours payer l'impôt. C'est ce qui n'avait point lieu, avec les dîmes dont on maudit le souvenir. Que l'on n'essaie pas de prouver qu'à cette époque les denrées se vendaient à vil prix. Les notes de M. l'abbé Dallas nous attestent qu'en 1790, le blé fut vendu, à Mirande, 15 livres 15 sols le sac, au mois de mai; — le milloc (maïs), 16 livres en 1787, et 13 livres, l'année suivante, un jour de marché; mais le plus communément 11 livres 10 sols. En 1790, prix d'une barrique de vin : 46 livres.

Un peu plus loin, M. Dallas nous parle dans une note de son *vade-mecum* de l'impôt sur le tabac. Cet impôt, nous dit-il, remonte à l'année 1629; ce n'était d'abord qu'un droit d'entrée sans importance. La vente de ce produit fut rendue exclusive en 1674; et à l'heure où M. Dallas écrivait sa note, la vente du tabac rapportait au Roi près de trente millions. Tout le royaume était alors assujetti à cet impôt, à l'exception de la Flandre, de l'Artois, du Hainaut, le Cambrésis, la Franche-Comté, l'Alsace, le pays de Gex et Bayonne.

Plus loin encore c'est une longue nomenclature des revenus que le Roi percevait sur les différentes administrations, fermes générales, messageries et droits divers : 585 millions. En moyenne, chaque habitant payait un impôt de 23 livres 13 sols. Viennent ensuite des réflexions pratiques dans le genre de celles-ci :

« Défions-nous de l'amour-propre, c'est un imposteur.

» Ceux qui aiment le plus l'argent sont ceux qui en usent le moins.

» Quand on évente une bonne action, le mérite s'évapore.

» Sache regarder la mort sans changer de visage.

» Il n'y a pour l'homme que trois événements : naître, vivre et mourir. »

Ailleurs, on lit des sentences humoristiques, telles que les suivantes :

« Une femme sotte doit être belle; la nature lui doit cette compensation.

» On se fait honneur de n'être content de rien : un brevet de dévote.

» Quand vous serez débarrassé de procureurs, d'avocats, de juges et de tout l'attirail de la chicane, la tranquillité vous deviendra bien précieuse. »

Il indique ensuite une recette contre les charançons :

« Entourez, dit-il, la pile de blé de branches de sureau avec leurs feuilles. Cette odeur les fait éloigner sans retour. »

M. l'abbé Dallas fut obligé de prendre le chemin de l'exil, afin d'échapper à la fureur des persécuteurs.

Il passa en Espagne. Son *vade-mecum* ne nous révèle point le lieu de sa résidence. Il ne fait non plus nulle allusion au genre de travail auquel il dut se livrer afin de gagner sa vie. Ce sont là cependant des détails que le lecteur apprendrait avec le plus grand intérêt.

Une note que cette victime des lois révolutionnaires écrivit au moment de son départ de l'Espagne nous fait savoir que le 12 mai 1797, ce vénérable prêtre se disposa a quitter le lieu de son exil pour rentrer dans sa patrie,

Le 17 mai, il arrivait « à la *Motho del Corvo* »; le lendemain. « à *Tintanar* »; le 19, « au *Corral* »; le 20, « à *Ocana* » le 21, « à *Arranjues* » « vallée del Moro », et à Madrid, le 22. Il séjourna quatre jours dans la capitale de l'Espagne.

P. LAMAZOUADE.

FONDATION DE LA COLLÉGIALE DE BASSOUES

La plus ancienne église que nos vieux documents signalent à Bassoues est l'église de la Tapie.

Elle échangea plus tard son nom vulgaire contre celui de Saint-Fris.

Ce fut apparemment, lorsque les ossements de ce glorieux martyr, miraculeusement retrouvés au lieu de la Hountette, y furent déposés, derrière l'autel, sous une chapelle voûtée, qui subsiste encore.

A l'ombre de ce sanctuaire vint se fixer au XIe siècle une colonie de Bénédictins, envoyés par Pessan.

Vers la fin du XIIIe siècle, le monastère de Saint-Fris passa aux mains des Archevêques d'Auch, avec ses possessions et la seigneurie de Bassoues qui s'y trouvait rattachée en vertu de l'acte de fondation (1020). Sur le flanc de la petite bastide qu'il venait de construire, l'Archevêque Amanieu II d'Armagnac, fit élever (vers 1295) en l'honneur de la Nativité de la B. V. M. (1) une modeste chapelle, devenue par des accroissements successifs, la belle église paroissiale du XVIe siècle.

C'est dans cette église que fut érigée une collégiale de douze places, par acte du 12 mai 1512.

Nous analysons l'acte de fondation, dont une expédition notariée a été retrouvée dans une maison de Bassoues, il y a quelques années.

Rien ne nous démontre avec plus d'évidence le zèle religieux des habitants de Bassoues que les sacrifices qu'ils s'imposèrent pour fonder la collégiale.

Le but de ce pieux établissement nous est indiqué par l'acte de syndicat des prêtres et fidèles de Bassoues réunis « lesquels tous » désirans, comme ils ont dit et déclaré, que le culte divin s'aug- » mente dans l'Eglise paroissielle Nostre-Dame de lad. ville de » Bassoues, et considérans que c'est une salutaire et pieuse pensée

(1) A 300 pas de la basilique de Saint-Fris.

» de prier pour les âmes des trespassés, afin qu'elles soient des-
» liurées des liens des péchés et souhettans de secourir et donner
» allegeance aux âmes de leurs parens et autres trespassés et afin
» que a l'auenir on donne secours et allégeance à leurs âmes et à
» celles de leurs successeurs..... ont constitué sindics... discrets
» et prud'hommes Mre Jean de Lafite, notaire et Bertrand de
» Capdenux..... pour eriger..... ou bien pour requérir et faire que
» en l'Eglise paroissielle Nostre-Dame dud. Bassoues il soit
» institué et érigé un collège de Repos (de Requie) de douze
» prêtres natifs de lad. ville. »

Les charges imposées aux futurs collégiats sont considérables et cependant à l'occasion de fondations postérieures nous les verrons s'accroître encore.

Les habitants de Bassoues veulent que leurs collégiats soient tenus « de résider personnellement dans ladite ville, sauf légitime cause, et de dire tous les jours à l'aduenir et à perpétuité une messe basse dans lad. Eglise à l'aube du matin, auec la Passion de Nostre-Seigneur, et, outre icelles messes, seront teneus de dire toutes les semaines trois messes hautes pour les trespassés, sçauoir est, une le lundi, l'autre le mercredi et la troisiesme le vendredi, auant lesquelles ils fairont une procession à l'entour de la halle de lad. ville, estans reuestus chasqu'un d'un surpelis, et à suite d'icelle procession diront l'office *sive* l'obsèque des morts (1) tous ensemble à haute voix, et depuis la feste de l'inuention de Saincte Croix qui est au mois de may, jusques à l'autre feste de l'Exaltation de Saincte Croix qui est au mois de septembre, seront teneus de faire tous les jours une procession à lentour de la halle de lad. vile, avec son surplis comme dict est, en laquelle procession ils feront porter deuant eux une croix. »

D'après les actes que nous analysons, les consuls de Bassoues devaient être, pendant l'année de leur charge, patrons des douze places collégiales.

Dans les trois mois de la vacation d'une place à ladite collégiale, les quatre consuls devaient élire à la majorité des voix, un prêtre natif de Bassoues et le présenter à l'Archevêque.

A défaut de prêtre ils pouvaient nommer un *clerc* capable d'être promu à la prêtrise dans l'année.

(1) C'est l'office complet des morts avec les trois nocturnes. Ainsi explique-t-on dans le corps de l'acte qui comprend 26 pages.

A défaut de l'un et de l'autre, il lui était loisible de choisir le futur collégiat parmi les prêtres d'ailleurs.

Dans le cas où les consuls laisseraient expirer les délais, la nomination, comme la provision, appartiendrait de plein droit à l'Archevêque.

Pour la première fois et sans préjudice du principe de lad. fondation on comprend parmi les douze premiers collégiats quelques prêtres nés hors la ville de Bassoues. Ces douze premiers collégiats sont : Me Jean de l'Eglise, prêtre et recteur de Bassoues, Guy de Cassaigne, Jean de Bergondy, Bertrand de Saischan, Jean de Clarac, Odet de Bénétrix, Bertrand de Badie, Dominique de Poyron, Antoine de Lafite, Arnaud d'Obeillé, Bernard d'Obeillé et Antoine de Babre, tous prêtres.

Voici maintenant le détail des ressources affectées à l'entretien des prêtres de la collégiale de Bassoues :

1° La communauté leur assure tous les revenus du bassin des âmes du Purgatoire, qui s'élevaient, année moyenne, à la somme de quinze écus.

2° Elle leur donne en plus un pré appartenant à la ville, appelé le pré du Biouè. C'est celui qui confronte à la cote de Labarthe vers Saint-Pau et au ruisseau de la Guirone. Son revenu annuel est de cinq écus petits et demi.

3° La communauté leur octroie de plus une rente annuelle de douze écus petits, qui est hypothéquée sur les divers émoluments de la ville.

4° Me Jean de l'Eglise, recteur de Bassoues constitue en faveur de la collégiale une rente de trois écus petits.

5° Me Jean de Lafitte, notaire, engage un capital de deux cents écus et promet une rente annuelle de vingt écus, jusqu'à ce qu'il ait payé le susdit capital engagé.

6° Le même donne aux collégiats une sienne métairie, sise en Pouylebon, avec ses bœufs et ses vaches, le tout estimé deux cents écus. Il se réserve de la racheter pour ce même prix.

7° Me Jean Clarac, prêtre de Bassoues, donne quinze écus, y compris un écu que son père à laissé par testament au bassin du Purgatoire. Il paiera pour rente annuelle de ce capital un écu et demi.

8° Me Bertrand de Seischan, prêtre de Bassoues, engage un capital de dix écus dont il paiera un écu pour rente annuelle.

9° Me Antoine de Bobée, engage un capital de vingt écus petits dont il paiera la rente s'élevant à deux écus petits.

10° M. Odet de Bénétrix, paiera annuellement une rente de un écu, dont il rachètera le capital s'élevant à la somme de dix écus.

11° Mre Guy Cassaigne, prêtre dudit Bassoues fait une donation semblable.

12° Mre Dominique de Poyron, prêtre, assure un capital de cinq écus dont la rente sera annuellement d'un demi-écu.

13° Mre Jean Clarac, confesse devoir au bassin du Purgatoire, qui est uni à la collégiale le capital de dix écus, dont il paiera un écu de rente annuelle.

14° Mre Bernard de Obeillé, prêtre, assure une rente annuelle d'un écu, rachetable par un capital de dix écus.

15° Jacques de Casanaue, assure une rente de neuf bons sous, qu'il entend pouvoir racheter en payant le capital.

16° Mre Dominique Laborde, chirurgien de Bassoues, engage une somme de dix écus et paiera la rente annuelle d'un écu.

17° Feue Bonne de Pagès, à légué par son testament au futur collège une rente annuelle de un écu et demi, que Raymond de Pagès et ses autres héritiers reconnaissent.

18° Mre Antoine de Lafite, prêtre, engage la somme de dix écus, dont il paiera la rente annuelle de un écu.

19° Bertrand Auriol de Vieux, reconnaît devoir au collège la somme de douze écus et demi, pour sa quote-part d'un legs fait aud. collège par Jeanne d'Auriol. Il promet d'en payer la rente annuelle de quatre bons sols et demi.

20° Autre Bertrand Auriol, cohéritier du précédent, fait au collège une reconnaissance de même valeur.

21° Raymond de Vignes, tailleur, assure une rente de un écu qu'il rachètera moyennant un capital de dix écus.

22° André de Barbé de Bassoues, et N. Du Règne de la juridiction de Marciac, paieront un obit annuel s'élevant à la somme de (.....) écus.

23° Jean de Bernés, dit Petit, assure un capital de cinq écus.

24° Messire Arnaud d'Obeillé, prêtre de Bassoues, paiera une rente annuelle de un écu et demi rachetables avec un capital de quinze écus.

25° *A)* M. Bertrand de la Violette, engage sur un fief qu'il a

acquis de Jean de....., un capital de dix écus pour un obit qu'il fonde dans ledit collège.

B) Plus il donne au bassin du Purgatoire une..... d... garni des reliques de plusieurs saints.

C) Plus au bassin du Purgatoire, il donne deux ornements..... aubes et autres choses.

D) Plus une autre..... avec laquelle il avait accoutumé d'orner la chapelle de Saint-Sébastien.

E) Plus il donne aux collégiats pour leur sépulture sa chapelle dite de Saint-Sébastien (c'est la chapelle actuelle des fonts baptismaux, fondée en 1506, par Raymond Calvia, prêtre de Bassoues en l'honneur de l'Assomption (*sic*) de S. Marie-Madeleine, de S. Fabien et de S. Sébastien) (1).

26° M. d'Andon sieur de Tarreilhis a légué au bassin du Purgatoire le capital de douze écus.

27° Me Bertrand de Obeillé, notaire a donné à la chapelle du Purgatoire un capital de dix écus.

Ce patrimoine de la collégiale, plus considérable qu'il ne paraît, devait s'accroître d'une portion notable de dîmes de Bassoues de plusieurs propriétés terriennes et d'un grand nombre de fondations privées.

Armés de leur instrument de syndicat et des divers actes établissant les donations ci-dessus, les procureurs de la communauté de Bassoues se rendirent à Auch, pour supplier le Rév. Archevêque, Cardinal de Clermont, de vouloir bien agréer les vœux de ses fidèles sujets et ériger canoniquement la collégiale de Bassoues.

Le Prélat, se rendit aux désirs des habitants de Bassoues. Par acte du 12 mai 1512, il érigea spirituellement et canoniquement la susdite collégiale. Témoins de l'acte, vertueux et prud'homme Mons. Aymeric de Maignau, chanoine et archidiacre d'Anglés et vicaire général du Rév. Archevêque : Messire Jacques de Latour..... ..... d'Armaignac..... Dominique de Forgues, recteur de Pouydraguin, etc., etc.

Au cours du XVIe, du XVIIe et même du XVIIIe siècle la collégiale reçut de temps à autre quelques legs ou acquit quelques terres qui agrandirent peu à peu son patrimoine. On nous dispensera d'énumérer en détail les uns et les autres. Cette nomenclature ne présente qu'un intérêt purement paroissial.

L. DE SAINT-FRIS.

(1) Archives personnelles.

LES " MÉLANGES LÉONCE COUTURE " ET LA CRITIQUE

Nous nous sommes borné à donner ici la table des matières des « Mélanges Léonce Couture ». La *Revue de Gascogne* n'a pas publié ni ne publiera de son chef de compte rendu spécial. Les éloges que nous ne saurions manquer de décerner aux beaux travaux qui les composent seraient suspects de n'être pas suffisamment désintéressés. Ce sentiment de haute réserve que chacun ici comprendra ne doit pas cependant, croyons-nous, nous empêcher de placer sous les yeux de nos lecteurs les diverses appréciations qui sont faites de ce volume dans les Revues sérieuses :

De la *Revue d'histoire ecclésiastique*, publiée par l'Université catholique de Louvain, numéro du 15 juillet 1902 :

En février dernier, un deuil cruel frappait l'Institut catholique de Toulouse (voir *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. III, p. 463). M. l'abbé Léonce Couture, le disert et sympathique titulaire de la chaire des littératures méridionales, l'auteur estimé de multiples publications dans le domaine des disciplines théologiques, philosophiques, historiques, philologiques, était frappé par la mort au moment même où ses amis et ses élèves se préparaient à lui offrir. à la Pentecôte 1902, un recueil d'Etudes d'histoire méridionale à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de sa naissance. L'œuvre vient de paraître à titre d'hommage posthume sous le titre *Mélanges Léonce Couture* (Toulouse, Ed. Privat, 1902, in-4°, XLIV-360 VIII p.). Elle débute par une biographie pittoresque et vécue du savant défunt, due à la plume intelligente et souple de Mgr Batiffol, recteur de l'Institut catholique et réunit vingt-trois articles, la plupart de grand intérêt pour l'histoire ecclésiastique. Nous en donnons le détail dans la Bibliographie de ce numéro et

nous leur consacrerons un compte rendu spécial dans un prochain fascicule; car cette œuvre qui vient s'unir aux travaux de M. Léonce Couture est signée des noms les plus autorisés dans les sphères de l'histoire méridionale.

De la *Revue universitaire* du 15 décembre 1902, sous la signature de M. C. Jullian :

MÉLANGES LÉONCE COUTURE.— *Etudes d'histoire méridionale* dédiées *à la mémoire de Léonce Couture* (1832-1903), Toulouse, Privat, 1902, in-4° de XLIV-360 p.

L'abbé Couture, fondateur et rédacteur toujours principal de la *Revue de Gascogne*, doyen de la Faculté des lettres de l'Institut catholique de Toulouse, méritait cet hommage de ses amis et de ses élèves. Par son érudition, la précision très sûre de son enseignement, l'affabilité de son commerce, son dévoûment impartial à la science, il a été, pendant près de deux générations, un des maîtres incontestés du Sud-Ouest, à peine moins que Tamizey de Larroque. Ce volume renferme une notice, pleine d'esprit et de vie, consacrée à Couture par Mgr Batiffol, et une série d'études sur le midi de la France, préhistoriques (Cartailhac), archéologiques (Durrieu, Privat, Graillot, Lahondès-Lafigère, Cau-Durban), diplomatiques (Ducamin), hagiographiques (Quentin), d'histoire et de chronologie religieuse (Degert, de Carsalade du Pont, Pasquier, Dubarat, Vidal, Balencie), d'histoire civile et locale (Lestrade, Ricaud, Torreille), de droit (Brissaud), d'histoire littéraire et de philologie (Gaston Paris, Ant. Thomas, Jeanroy, Courteault, Campistron). On voit par ces noms que l'hommage venu à Couture a réuni clergé et Université, toutes les croyances et toutes les opinions. Je connais peu de volumes de mélanges *in memoriam* qui offrent à la fois plus de variété d'auteurs, plus d'unité de sujets.

BIBLIOGRAPHIE

PHILIPPE LAUZUN : Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne, d'après ses livres de comptes (1578-1586). *Paris, A. Picard*, 1902, in-8°, 387 pp.

M. Lauzun semble avoir voué à Marguerite de Valois un véritable culte. Voilà tantôt vingt-trois ans qu'il lui offrait ici même (1) son premier hommage en publiant neuf de ses lettres inédites, puis cinq ans plus tard dans les *Archives historiques de la Gascogne* encore une quarantaine de lettres inédites (2). Depuis lors le souvenir de la première femme d'Henri IV n'a plus quitté son esprit. Vers elle, n'ont cessé de converger des recherches continuelles poursuivies à travers nos dépôts de Paris ou de la province, et à peine coupées par quelques publications qui marquaient les étapes du chemin parcouru à la suite de la gracieuse et trop légère princesse. Aujourd'hui c'est le résultat général de ces recherches qui nous est donné dans cet élégant volume qu'ornent un portrait de Marguerite en costume de cour et les vues de cinq ou six châteaux qui furent honorés de sa présence. Dores et déjà ne manquons pas de signaler parmi les mérites de ce livre un copieux index alphabétique qui en rendra la consultation aussi facile qu'utile.

Ce titre d'*Itinéraire* pourrait peut-être effrayer le commun des lecteurs. Ils ne sont pas rares ceux chez qui ce nom n'éveille que le souvenir d'une aride nomenclature de déplacements royaux marqués par un nom de ville, une date, quelques chiffres de dépenses et force références. M. Lauzun a conçu tout autrement l'Itinéraire de Marguerite. Les noms des lieux visités, la liste des gens de corps attachés à la reine de Navarre et même le détail de leurs gages ou honoraires, tels que les révèlent les livres de comptes de la princesse, forment bien encore l'ossature principale de son livre. Mais autour de ces renseignements précis qui en forment l'armature historique et scientifique il a su grouper tout ce que les documents inédits ou les mémoires déjà publiés fournissaient de renseignements sur les déplacements ou les séjours mentionnés. Il ne s'est pas d'ailleurs tenu à ce rôle de greffier annota-

(1) *Lettres inédites de Marguerite de Valois* (1580), Auch 1881, tiré à part de la *Rev. de Gasc.*

(2) *Lettres inédites de Marguerite de Navarre* (1579-1606) Auch, 1886.

teur, l'historien délicat qu'il est intervient à l'occasion et trace parfois un tableau aussi vivant que précis. Je n'en citerai pour preuve que ces quelques lignes que je prends au hasard de mes lectures : « Cet été de 1579 fut véritablement l'âge d'or de la petite Cour de Nérac. Au souffle des brises embaumées de la Baïse, les orages de Pau se sont dissipés et l'ont n'entend plus parler que de fêtes et chasses, que de bals, que d'amour, que de récréations de toutes sortes. Marguerite est bien la reine de son joli royaume et cette souveraineté, elle l'exerce avec sa grâce habituelle. Les deux partis ont le libre exercice de leur religion. Entre eux plus de jalousie, plus de haines réciproques. Il semble qu'une bonne fée ait étendu sur tous sa baguette bienfaisante et qu'une ère de paix se soit ouverte pour de longues années » (p. 151).

Qu'il cite ou qu'il résume, il est aisé de voir à quelles profondes et multiples recherches s'est livré M. Lauzun autour des déplacements si fréquents de Marguerite. Comme d'autre part il n'étudie ici que la partie de cette itinéraire dont la Gascogne a été le théâtre, son livre apporte une contribution des plus sûres et des plus précieuses à l'histoire de notre province, « en ces heures où l'histoire de la Gascogne devient une vraie page de l'histoire de France et où tous les regards sont tournés vers ce petit coin de terre ». Aussi bien suffit-il de parcourir un peu ce volume pour voir quel rôle important joue Marguerite dans ces allées et venues provoquées parfois par le désir de gagner à la cause de son mari quelque ville hésitante, de préparer quelque importante négociation ou d'assurer l'exécution de quelque mesure d'où dépend la pacification de la contrée.

C'en serait déjà assez pour justifier ce livre aux yeux de ceux qui seraient tentés de trouver que les déplacements d'une princesse telle que Marguerite n'ont, après tout, qu'un intérêt secondaire. Mais il y a mieux encore. En suivant pas à pas la reine de Navarre, en rapprochant des données les plus sûres fournies au jour le jour par ses comptes, M. Lauzun est amené à surprendre en flagrant délit d'inexactitude plus ou moins considérable quelques-uns de nos historiens qui ont déjà raconté ces mêmes faits. Ne parlons pas de Brantôme, il ne s'est jamais piqué d'une exactitude rigoureuse; mais les annotateurs des lettres de Catherine de Médicis, feu M. Hector de la Ferrière et son successeur, M. Baguenault de Puchesse se voient quelque fois redressés.

Même notre prodige d'information, le savant M. Tamizey de Larroque, même le consciencieux M. de Rubble figurent pour quelques notes sur ces listes d'erreurs à corriger. Mais n'en soyons pas surpris. A l'aide des comptes M. Lauzun en vient même à convaincre d'erreur — légère il est vrai — les mémoires de Marguerite.

Ce n'est donc pas seulement l'histoire de Marguerite qui s'éclaire d'un jour nouveau grâce anx patientes recherches de M. Lauzun c'est l'histoire même de notre Gascogne qui y reçoit un supplément de lumière. Double motif pour que nous le félicitions et nous louions son livre.

Deux Gascons : Vindex et Becco. Auch, Th. Bouquet, 1902, 44 p. in-18.

Ces deux récits dédiés « à nos petit Gascons » méritent à tous égards d'aller dans leurs mains; ils sont intéressants et instructifs. César et Vindex, Becco et les Flaviens feront passer, en traits rapides, sous leurs yeux les principaux épisodes et les figures les plus brillantes de notre histoire aquitaine, au lendemain de la conquête romaine; le tout d'ailleurs entouré d'un léger modernisme de vocabulaire et de ton qui ajoute au récit un attrait de plus, sans rien lui enlever de sa solidité historique. Il est curieux en effet de voir combien, l'auteur, M. Sansot, a su, sans étalage de références que ne comportait pas la destination de son livre, mettre de précision et de science sûre dans ces simples récits de vulgarisation. Pour la diffusion de l'étude de notre passé et pour son introduction dans nos milieux scolaires, il est à souhaiter que son exemple trouve parmi nous des imitateurs.

J. Fourgous et G. de Bezin : *Les Fors de Bigorre*, Bagnères, 1901, 32 p. in-8°.

Commençons par signaler dans cette brochure la double promesse qu'elle nous apporte. Elle se donne d'abord comme le *Fascicule premier* d'une série de « travaux sur l'histoire du droit méridional publiés sous la direction de M. J. Brissaud, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse ». En second lieu ce travail n'a dans la pensée de ses auteurs « qu'un caractère provisoire, un document aussi important que le for de Bigorre mérite mieux qu'une brève introduction; il faudrait lui consacrer

une étude détaillée » et c'est, ajoutaient nos auteurs, « ce que nous nous proposons de faire ». Prenons acte de leur promesse et en attendant remercions-les de nous donner de ce « for une édition plus correcte qui permettra de l'étudier avec fruit ».

Passons-leur donc dans cette ébauche les quelques fautes où se trahit l'inexpérience de jeunes débutants (1), pour le bon texte qu'ils nous donnent de ce for si curieux et pour le très utile index alphabétique dont ils le font suivre. Nous sommes rassurés pour leur travail définitif, tant qu'ils seront aux mains d'un aussi bon guide que celui qui préside à leur initiation aux études d'histoire du droit méridional et qu'ils auront pour se conduire dans leurs recherches à travers l'histoire de la Bigorre, des informateurs aussi compétents que ceux auxquels ils adressent leurs remerciements.

Où est né Lahire? par l'abbé V. Foix, curé de Laurède : Dax, impr. Labèque, 1902, 16 p. in-8°.

La réponse à cette question n'est plus douteuse. Il y a déjà près de trente-cinq ans que M. Alph. Castaing a établi ici même (2) que Vignoles-Lahire était né à Préchacq (canton de Monfort, Landes), et M. Laplagne-Barris dans ses *Sceaux gascons du moyen âge* (3) a confirmé de tout point et même appuyé par de nouveaux documents la thèse de M. Castaing. M. Foix n'ignore aucune des découvertes de ses devanciers; il a de plus le mérite de les compléter par un sérieux apport de documents nouveaux empruntés pour la plupart aux archives des environs de Préchacq. Grâce à eux il peut dresser la généalogie de la famille Vignoles-Lahire en remontant même plus haut que le fameux capitaine de Charles VII. La brochure semble donc faite pour

(1) Pourquoi par exemple ne pas mettre en italique les titres des ouvrages? — Le texte latin qui ouvre la page 5 fourmille de grosses incorrections. — La cote donnée page 2, note 2 « Bibl. nat., manuscrit Oihénart. t. 106 » est sûrement incomplète: les papiers d'Othénart ne forment pas une collection à part, ils font partie de la collection Duchesne; page 6, note 4, *la Sommaire description du païs et comté de Bigorre* a été publiée par M. G. Balencie en 1887 non en 1885. — Page 8, note 1, le titre de l'ouvrage de L. Huberti est donné dans un allemand aussi inintelligible qu'incorrect. Si je signale un peu minutieusement ces fautes, c'est dans la pensée d'en faciliter la correction aux auteurs pour leur ouvrage définitif.

(2) *Rev. de Gasc.*, 1865, p. 29 et s.

(3) Dans les *Archives historiques de la Gascogne* (Auch, 1889), p. 526.

nous consoler du Mémoire sur Lahire que Mgr de Carsalade nous a promis et que nous serons réduits j'en ai peur à attendre longtemps encore, puisque, comme il me souvient de le lui avoir entendu dire, il s'est dessaisi des documents qui devaient en former les éléments. A son défaut, M. Foix pourrait bien ajouter à sa publication présente, qui du reste se suffit toute seule, ceux que ses explorations dans les brochures de Pau lui ont fait découvrir.

Les hommes d'Eglise de la Famille de Poudenx, par L. Bertrand, directeur au Grand Séminaire de Bordeaux. Pau, Impr. G. Lescher-Moutoué, 19 pages, supplément 3 pages.

La famille de Poudenx dont le nom vient de s'éteindre, il y a à peine une dizaine d'années dans les Landes, a fourni dans le cours des siècles plusieurs membres à l'Eglise. Les plus connus d'entre eux furent sans contredit François de Poudenx, évêque de Tarbes de 1682 à 1716, et Bernard d'Abbadie d'Arboucave son neveu, comme fils de sa sœur Anne de Poudenx. De ces deux évêques et des autres ecclésiastiques qui attirèrent un moment quelque éclat sur le nom de Poudenx, M. Bertrand nous dit avec sa vaste et consciencieuse érudition ce qu'il lui a été possible d'apprendre soit dans les mémoires, mandements et imprimés de l'époque, soit dans les archives départementales de la Gironde ou même dans celles de sa famille sulpicienne. En dépit de quelques lacunes inévitables dans les travaux de ce genre pour qui n'a pas en main les travaux publiés par les érudits locaux (par exemple l'*Armorial de Cauna* et *les Castelnau-Tursan* de l'abbé Légé), cette brochure est riche de renseignements précieux ; j'avoue pour ma part que j'ai pu faire mon profit de quelques-uns d'entre eux pour ma notice de Bernard d'Arboucave.

A. DEGERT.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

LES CORRESPONDANTS DE CHAUDON

III

L'Abbé d'Artigny

La correspondance de Chaudon s'ouvre presque en même temps avec l'abbé d'Artigny qu'avec l'abbé Goujet. Mais il eut naturellement plus à faire pour nouer ses relations avec celui-ci qu'avec celui-là. D'abord, d'Artigny était plus jeune que Goujet, étant né le 8 novembre 1706. C'était d'ailleurs presque un voisin de Chaudon et comme lui un savant tout à fait de province. Il ne quitta guère Vienne (Dauphiné), sa patrie, où il fut chanoine de l'église cathédrale et où il mourut en 1778. Dans le domaine littéraire il n'est guère connu quepar ses *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, publiés de 1749 à 1756, en sept volumes in-12 (Paris, Deburc l'aîné). L'adjectif *nouveaux* indiquait, sur le titre, une continuation des mémoires de Sallengre, et, plus immédiatement, de ceux du P. Desmolets, oratorien, les uns et les autres bien connus et encore appréciés des érudits. Ceux de l'abbé d'Artigny n'ont pas la même valeur scientifique, mais ils sont d'une lecture plus variée, plus agréable, plus amusante même; c'est, pour les littérateurs un peu curieux, un trésor d'érudition aimable, une vraie ressource contre l'ennui. Tout n'y est pas cependant du même mérite, l'auteur a eu, en particulier, la faiblesse d'y faire entrer un sien opuscule, *relations de ce qui s'est passé... au bas du Parnasse,* etc. qui est d'un pédantisme ridicule.

L'apparition des premiers volumes, qui durent

exciter vivement l'intérêt du jeune Chaudon, lui fournit une occasion assez naturelle de communiquer des remarques et de poser des questions au chanoine de Vienne. Des réponses de celui-ci, je ne donnerai qu'un choix, éliminant surtout de menues observations et corrections de style qui n'ont plus aucun intérêt.

L. COUTURE.

Monsieur,

Voici une réponse bien tardive à la lettre dont vous m'avés honoré; mais une indisposition de plus de six semaines ne m'a permis de m'acquitter de ce devoir aussi promptement que je l'aurois voulu, et je vous prie d'en recevoir ici mes excuses. A l'égard des éloges que vous me prodigués je ne puis, ni ne dois les regarder que comme l'expression de cette politesse qui vous est naturelle; j'en suis néanmoins très flatté et je me croirois trop heureux de mériter votre estime et votre approbation.

J'ai lû avec plaisir vos curieuses additions à ma *Chronique scandaleuse des sçavans*; outre les faits que vous m'indiqués j'aurois pû en recueillir une infinité d'autres, mais je n'ai point prédendu épuiser cette matière; un volume entier n'y auroit pas suffi (1).

Si j'ai dit que le P. Lamy a travaillé 30 ans à la description du Temple, je m'en suis rapporté au P. Nicéron, t. VI, pag. 120 et au P. des Molets, auteur de la vie du P. Lamy, insérée à la tête du *Traité de Tabernaculo fœderis, etc...*

Il est vrai que le traité préparatif à l'Apologie d'Hérodote est en françois, et forme un volume d'environ 600 pag., mais depuis longtemps on ne le cite que sous le titre d'*Apologie pour Hérodote*, et M. Le Duchat, sçavant de Berlin, a ainsi intitulé l'édition qu'il en donna, il y a une vingtaine d'années, en 3 vol. in-12 (2). C'est

(1) Le morceau intitulé *Chronique scandaleuse des sçavans* avec deux suites forme les articles XLI-XLIII du second volume de l'abbé d'Artigny, publié en 1749 (p. 154 à 278). C'est un recueil très touffu d'anecdotes piquantes d'histoire littéraire depuis Luther jusqu'à Desfontaines, et il n'est pas surprenant que l'auteur ne voulût pas accepter les suppléments que lui offrait Chaudon. Cependant d'Artigny publia une addition à ces articles (art. LXVIII, t. IV, 1751).

(2) *Apologie pour Hérodote*, l'ouvrage bien connu d'Henri Etienne ; l'édition de Le Duchat est la quinzième qu'on connaisse. Elle fut publiée à

celle dont je me sers. Au reste, il n'est nullement question d'Hérodote dans cet ouvrage d'Henry Estienne. Sous prétexte de faire voir la possibilité des faits merveilleux qu'a rapportés cet historien, discussion dans laquelle Henry Estienne n'entre nullement, il a fait un Recueil satirique et plein d'obscénités contre l'Eglise romaine.

J'avoue que la *Bibliothèque critique* de Simon et ses *Lettres choisies* (1) pouvoient entrer dans mon catalogue des *Ana* (2), mais cela m'auroit conduit à indiquer tous les autres Recueils de Lettres où il est question de littérature, ce qui m'eût jetté dans un détail immense; et vous avés pu remarquer ce que j'ai dit là-dessus en terminant l'article des *Ana,* qu'il deviendroit d'une longueur excessive en ne faisant même qu'effleurer cette matière.

La fausse citation du journal de Trévoux, novembre 1744 (3) sur la *Chronique scandaleuse*, n'est point de moi, et fait partie de quelques additions fournies à mon imprimeur de Paris par un jeune docteur de Sorbonne que je ne connois point. Le correcteur n'a pas eu l'attention de distinguer mes corrections d'avec celles de cet anonyme. J'ai remédié à cet inconvénient dans la nouvelle édition que je prépare, et qui formera 7 vol. (4). J'aurois été charmé de l'enrichir des fragmens comiques du chanoine de Riez dont vous me donnés une plaisante idée, malheureusement je ne pourroi profiter de l'offre que vous me faites, étant obligé d'envoyer à Paris ma nouvelle édition tout au plus tard les derniers

La Haye, en 1735, 2 tomes en 3 vol. in-12; elle ne parut qu'après la mort de Le Duchat. Sur ses mérites voir *Apologie pour Hérodote* par P. Ristelhuber (Paris, 1879) t. I, p. XXXI et XXXVII.

(1) *Bibliothèque critique...* publiée par M. de Sainjore (pseudonyme de Richard Simon) sous Bâle 1709, 4 vol. in-12; *Bibliothèque critique* (même pseudonyme) Amsterdam 1708, 4 vol. 12. Ce sont deux trésors d'érudition curieuse en exégèse, patristique, littérature religieuse, etc.

(2) *Réflexions sur les Ana; catalogue raisonné de ces sortes d'ouvrages.* C'est le titre de l'art. XXIV du t. I des *Nouveaux mémoires* (p. 287-318), mais il y a, au commencement du t. VII (1756) une addition de dix pages à l'article des *Ana.*

(3) Erreur de date évidente. Il faut lire décembre 1751. Dans ce journal se trouve, p. 2532 un article très favorable sur le quatrième volume des nouveaux mémoires spécialement p. 2535 un alinéa sur l'addition à la *chronique scandaleuse* renfermée dans ce volume. La présente lettre de l'abbé d'Artigny nous apprend ce détail assez curieux que certains traits des plus intéressants avaient été glissés par une main étrangère dans le texte de d'Artigny.

(4) Le septième volume parut en effet en 1756, avec cette addition au titre : « Pour servir de supplément aux six premiers volumes ». Mais je ne pense pas qu'il y ait jamais eu une nouvelle édition des mémoires de d'Artigny.

jours du mois prochain. Si vous pouviés dans le courant de celui-ci me communiquer des anecdotes sur l'abbé Le Clerc (1) je vous en aurois beaucoup d'obligation de mon côté; je souhaite de trouver quelque occasion à vous marquer ma reconnoissance et les sentimens respectueux avec lesquel j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très humble, très obéissant serviteur.

D'ARTIGNY.

A Vienne, ce 8me avril 1755.

II.

Monsieur,

J'ai lû et relû dix fois avec un plaisir toujours nouveau votre charmante Lettre; et je n'y désapprouve qu'une chose, c'est lorsque vous traités de sèches, d'insipides, vos anecdotes sur l'abbé Le Clerc. Elles sont très curieuses ne vous en déplaise, et je n'aurois pas manqué d'en orner ma nouvelle édition; mais nos inquisiteurs de Paris sont si délicats, qu'ils passent inhumainement l'éponge sur ce qui a le moindre rapport aux affaires du temps. J'en ai fait l'expérience et vous ne sçauriez croire jusqu'où l'abbé Sallier (2) qui a été mon censeur portoit le scrupule à cet égard.

Aussi M. l'Abbé Goujet m'écrivait-il : *On est plus Jésuite ici que les Jésuites mêmes.* Jugés maintenant si l'on ne sabreroit pas l'histoire du *Traité contre les Appellans*, et la scène comique du P. de Colonia que vous racontés avec tant de délicatesse et d'agrément que je me suis crû transporté dans la Bibliothèque de Lyon où je voyois les différentes figures que faisoient le Jésuite et le Sulpicien (3).

Je suis fort étonné qu'on vous ait dit que l'abbé Lenglet

(1) L'abbé Le Clerc avait complété le manuscrit de l'abbé Brun sur les poètes français, et l'abbé d'Artigny a utilisé très longuement et très fréquemment le travail de ces deux érudits (voir *R. de Gasc.*, 1901, p. 481).

(2) Claude Sallier (1685-1761) de l'Académie française et de celle des Inscriptions, censeur royal, justement apprécié comme philologue.

(3) Ce sulpicien était-il Josse Le Clerc ? C'est douteux. En tout cas ce savant était du même avis sur les appelants que le P. Colonia, jésuite célèbre, à qui pourtant il pouvait reprocher les exagérations fâcheuses de sa bibliothèque janséniste.

du Fresnoy (1) étoit à la Bastille, puisque il y a plus de deux mois qu'on a annoncé sa mort dans les *affiches*, avec celle du fameux président de Montesquieu. Mon embarras redouble quand vous me demandés un Mémoire historique sur M. l'abbé Goujet. Je ne sçache pas que nous ayons eu le malheur de perdre ce grand littérateur ; et, s'il n'est pas mort, comme je le crois, penseriés-vous à lui donner place dans le *Dictionnaire historique portatif* où il n'est point question des Auteurs vivans? Quoi qu'il en soit, il me seroit impossible d'entrer dans vos vûes à cet égard, car je ne sçai aucun détail sur la vie de M. Goujet. J'ai reçu plusieurs de ses lettres, mais elles ne roulaient que sur la littérature. Je me rappelle que lui ayant demandé le catalogue de ses ouvrages, il s'en excusa en général et sur de bonnes raisons qu'il n'expliquoit pas. Vous les devinés sans peine, ces raisons, qui étoient que l'auteur vouloit garder l'*incognito* sur plusieurs ouvrages de sa façon concernant les matières du Jansénisme. C'est pourquoi M. le cardinal de Fleury étant sollicité de faire entrer M. l'abbé Goujet dans le nombre des 40, répondit que c'étoit un homme qui méritoit d'être reçu de toutes les Académies, mais que les étroites liaisons qu'il avoit eües de tout temps avec le parti Janséniste suffisoient pour lui faire donner l'exclusion.

L'abbé Goujet est d'une politesse et d'une douceur charmante. Un de mes amis, qui le connoit beaucoup, m'en a fait souvent l'éloge, mais il ne m'a appris aucun détail particulier sur ce sçavant et modeste écrivain. Je suis très-fâché de n'avoir rien de plus à vous en dire, et de manquer ici la première occasion que vous m'aviés fourni de vous témoigner du moins en partie et ma reconnaissance et la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble, très obéissant serviteur.

D'ARTIGNY

A Vienne, le 8me mai 1755.

Au dos : *De Vienne, à Monsieur, Monsieur l'abbé Chaudon, au Séminaire de Saint-Charles, à Avignon.*

(1) Il sera question de l'abbé Lenglet du Fresnoy dans la lettre suivante, et il en a été question déjà dans la correspondance de Goujet (*R. de Gasc.* 1901, p. 485).

III

Vienne, 4me Juin 1735.

Soyés persuadé, Monsieur, qu'en louant les graces de votre style je n'ai point prétendu *sacrifier à votre amour propre*. Vous ne sçauriés croire combien je déteste le personnage de flatteur; mais le nombre des gens de Lettres qui écrivent bien est si rare que je n'ai pû me dispenser de vous rendre une partie de la justice que vous mérités à cet égard. Vous venés encore me mettre malgré moi sur le ton louangeur, lorsque vous parlés de votre jeunesse à l'occasion de la correspondance qui est entre vous et M. l'abbé Goujet. Fâchés-vous, tant qu'il vous plaira, pour moi, je suis très surpris que dans un âge peu avancé, les matières de littérature vous soient aussi familières, et vous trouverés bon que je vous fasse encore un petit compliment là-dessus. Si votre modestie en souffre, n'en accusés que vous-même; cela vous apprendra désormais à ne pas *réveiller le chat qui dort*.

J'expédiois mon manuscrit pour Paris, quand votre lettre m'a été renduë; ainsi je n'ai pû faire usage de toutes vos curieuses remarques sur l'abbé Cotin; elles m'ont servi néanmoins à fixer l'époque de ses premiers ouvrages (1). Les extraits du manuscrit de M. Brun (2) me seroient à présent inutiles, mais je ne suis pas moins sensible à l'offre que vous m'en faites, et, je ne les refuserai point si mon Recueil parvient à la troisième édition; à quoi il n'y a guère d'apparence. Pour ce qui est de la seconde je ne sçaurois vous dire quand elle paroitra, mon traité n'étant pas encore fait avec le libraire, qui est coriace en diable, de même que tous ses confrères.. Je voudrois partager avec vous le plaisir que vous auriés à donner un bon article sur notre incomparable abbé Goujet; mais, comme je vous l'ai déjà dit, on n'aura jamais de son vivant un catalogue exact des ouvrages de ce grand littérateur. Tout ce que je peux faire, c'est de vous indiquer un petit livre intitulé *La France littéraire ou Almanach des Beaux Arts, etc. Paris, du Chesne, et se trouve à Lyon ches Plaignard.* Ce petit Almanach paraît chaque année, et contient le nom et les

(1) L'article sur Guill. Colletet et sur l'abbé Cotin se trouve dans le quatrième vol. des *Nouveaux mémoires* p. 105.

(2) Sur l'abbé Brun (*R. de Gasc.*, 1901, p. 481).

ouvrages de tous les artistes et des gens de lettres actuellement vivans en France, on y trouve une assés longue liste des productions de M. Goujet (1).

J'ignore de quelle manière l'abbé Lenglet a terminé sa longue apparition dans ce monde. Tout ce que je sçai, c'est qu'il abusoit terriblement de la liberté de penser. Rien ne seroit plus curieux qu'un détail fidelle de sa vie et de ses ouvrages, ou plutôt rien ne seroit plus honteux pour la littérature et pour l'humanité. Entre nous c'étoit un grand coquin, quelque étenduë que vous donniés à cette expression. On l'a convaincu d'avoir volé des livres et des manuscrits dans la bibliothèque du Roi et il en a vendu au Prince Eugène. Il s'est exposé plusieurs fois à être pendu, en faisant le métier d'espion pour et contre; et il a été enfermé successivement à la Bastille, au For-l'Evêque, à la citadelle de Strasbourg. C'étoit l'homme du monde le plus hardi et le plus dangereux. Vous trouverés une esquisse de son portrait dans le Recueil des *Lettres de Rousseau*, t. v, pag. 208 et suiv. Vous voyés dans ma nouvelle édition, ce que je dis de deux friponneries qu'il m'a faites, et que j'ai relevées avec des ménagemens qu'il ne méritoit pas. Au reste, on ne peut nier qu'il n'eut une érudition immense; mais il la tournoit presque toujours du mauvais côté, et puisoit dans les sources les plus décriées, pour satisfaire son humeur caustique et médisante. S'il eut suivi son penchant, il nous eût donné des Accueils (*sic*) de toutes les obscénités qu'on peut dire et écrire, et nous en avons la preuve dans son *Traité de l'usage des Romans* et dans ses *Commentaires sur Marot* (2).....

Tuus ex animo, D'ARTIGNY.

IV

Un violent rhumatisme, de vingt-deux jours bien comptés, m'a mis hors d'état, Monsieur, de répondre aussi promptement que je l'aurois voulu, à la très obligeante lettre dont vous m'avés honoré le 28 décembre dernier. Deux copieuses saignées m'ont

(1) Il y a mieux, comme je l'ai dit en publiant les lettres de l'abbé Goujet lui-même, dans ses mémoires sur sa vie et ses œuvres.

(2) *L'usage des romans* a été publié par Lenglet du Fresnoy sous le pseudonyme de Gordon de Percel en 1731 et son édition de Marot (4 vol. in-4°, in-6, in-12) en 1731.

fort soulagé, et c'est avec plaisir que je vous donne les prémices de mon rétablissement. Peut-être dois-je attribuer mes souffrances à une personne que vous connoissés bien et qu'elles sont une punition visible du trop grand plaisir que j'ai eu à lire certaine lettre insérée dans le *Mercure*. Elle m'élevoit à deux ou trois cens coudées au-dessus de ma taille ordinaire, et quoique ce ne fût qu'une fiction des plus poétiques, le tour en étoit si flateur et si propre à inspirer de la présomption, qu'il y avoit beaucoup à craindre que ma pauvre cervelle n'en fût totalement dérangée. Le rhumatisme est heureusement survenu pour punir mon orgueil, et m'a fait crier comme un diable. Jugés s'il en falloit davantage pour dissiper mon illusion. Auriés-vous quelque part à cette maudite lettre (1)? Dans ce cas là, confessés-vous promptement et du mal que vous m'avés fait faire et de celui que vous m'avés causé.

Je vous avois parlé d'une nouvelle édition de mes Mémoires. J'ai trouvé à propos de la diférer pour quelque temps, et je vais donner un septième volume qui servira de supplément aux six premiers (2). Par ce moyen, je n'exciteroi pas les plaintes de ceux qui ont acheté la première édition; et je seroi ensuite le maître d'en donner une seconde, où le supplément sera refondu, sans parler d'un assés grand nombre d'additions et de corrections destinées à faire partie du texte ou être renvoyées à la marge. Ainsi, nous pourrons, sans charlatanerie annoncer la reproduction de tout le Recueil comme étant *corrigée et considérablement augmentée*. J'achève de mettre au net mon supplément et je compte que vous le verrés bientôt imprimé. Il y a deux articles concernant l'abbé Lenglet, et dans lesquels, sans me permettre la moindre invective, je fais voir assés clairement que notre fameux littérateur étoit un fripon. Vous avés eu raison de conjecturer que nous étions lui et moi en commerce de littérature. Il y a plus; c'est qu'il conduisoit l'impression de mes Mémoires, et cet emploi le mit à portée de me faire deux tours de filou assés singuliers, et dont vous verrés le détail dans mon supplément. Ce sont réellement deux anecdotes littéraires; et peut-être trouverés-

(1) Cette lettre parue dans le *Mercure* (je ne sais malheureusement pas à quelle date) est-elle réellement de Chaudon, comme son correspondant le fait entendre?

(2) On a déjà vu que ce septième volume parut en effet en 1756 et que la seconde et la troisième édition de l'ouvrage complet n'ont jamais paru.

vous que je l'ai un peu trop ménagé; mais outre que j'abhorre le stile des Garasses, il n'auroit pas convenu que j'eusse moi-même augmenté la *Chronique scandaleuse des sçavans* (1).

Vous connaissés apparemment *Les cinq années littéraires*, ou Lettres de M. Clément (2) sur la littérature. Si vous ne les avés pas lûes, faites les venir au plus vite de Lyon, ou elles ont été contrefaites et préparés-vous à une lecture des plus amusantes que vous ayés jamais fait. L'esprit y brille à tout instant, et la critique de nos meilleurs écrivains y est soutenue par une infinité de traits plaisans, mais quelquefois trop libres, et par une légèreté de style, qui peut servir de modèle pour le genre épistolaire; de tous nos auteurs le plus maltraité est l'abbé Perneti de Lyon, et il a eu le chagrin mortel d'assister à la lecture qu'on faisoit de son article dans une assemblée nombreuse chés M. de Flurieu. Un mauvois roman de sa façon, intitulé *Favoride* (3), lui a mérité cette rude critique, qui est à la pag. 270 et suiv. du Ier tome des *Cinq années litteraires;* à quoi j'ajoute que M. Bourgelas a fait la lettre adressée à M. Clément, et rapportée par celui-ci au même endroit déjà cité.

Je vois avec peine la manière dont vous commencés et terminés vos lettres. Le cérémonial doit être banni d'entre-nous, et je veux vous en donner l'exemple, en me contentant de vous assurer que je suis,

Tuus ex animo, D'ARTIGNY.

Vienne, 30 janvier 1756.

(1) Sur Lenglet du Fresnoy, voir les *Nouveaux mémoires*, t. VII, pp. 72, 96, 177, 326 et 351.

(2) *Les cinq années littéraires* furent publiées de 1748 à 1752. Leur auteur Pierre Clément, né à Genève où il devint ministre, ne fut peut-être pas, comme on la dit, le premier à donner l'exemple d'une correspondance critique; mais il sut faire preuve de beaucoup de pénétration et de finesse dans ses appréciations littéraires.

(3) L'abbé Jacques Pernetti, né dans le Forez, à Chazelles-sur-Lyon, en 1696, mort à Lyon où il était chanoine de la cathédrale. Quelques travaux de philosophie générale ou d'histoire lyonnaise lui firent une certaine notoriété à Lyon. Son *Histoire de Favoride*, in-8°, fut imprimée à Genève, chez Barillot, 1750.

L'IMPRESSION DES LITURGIES GASCONNES

(TABLEAU D'ENSEMBLE ET DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite.)

Le fait d'un diocèse adoptant les livres liturgiques de la métropole ou d'un autre diocèse n'est pas d'ailleurs sans exemple. Ainsi nous savons qu'à la fin du xve siècle le diocèse de Saint-Bertrand de Comminges se servait encore de livres liturgiques manuscrits. En 1492 l'évêque de ce diocèse, Jean de Foix-Béarn fait copier pour son usage le superbe missel d'Alan (1) qui reste encore un des beaux joyaux de notre Bibliothèque Nationale. Mais ce Missel, intitulé pourtant *Missale ecclesiae Convenarum* ainsi qu'un autre (2) qui le suit de près en 1501 sont rédigés *secundum usum ecclesiae metropolitanae sancti Stephani Tolosae;* c'est dire que l'église de Comminges s'était contentée de prendre la liturgie de sa puissante voisine de Toulouse, quoiqu'elle ne fût point de sa province. Ainsi pour elle, le premier missel imprimé dont elle ait fait usage fut sans doute le *liber missalis secundum usum ecclesiae metropolitanae sancti Stephani Tolosae* que fit imprimer en 1470 l'Archevêque de Toulouse Pierre du Lyon; la bibliothèque du Grand Séminaire de Toulouse en garde encore aujourd'hui un exemplaire (3). Les manuscrits comme le missel

(1) Bib. nat., f. lat. 1686. M. le baron de Lassus l'a décrit au point de vue artistique dans la *Revue de Comminges*, 1891, p. 193-231.

(2) Il nous est connu par les folios III, VIII et IX qui s'en sont conservés dans les Archives départementales de la Haute-Garonne, G. 56, fonds de Saint-Bertrand, travée 119, A. liasse 2. M. le baron de Lassus (*op. cit.*, p. 226-227) et M. de Marien (*Sceaux ecclésiastiques Languedociens* dans *Mélanges Cabrière*, t. II p. 85), leur consacrent quelques lignes.

(3) Voir Dr Desbarreaux-Bernard. *Catalogue des incunables de la Bibliothèque de Toulouse* (Toulouse, 1878), p. 146.

d'Alan étaient sans doute une fantaisie de bibliophile, une œuvre d'art exécutée pour l'usage de la chapelle épiscopale. Les autres églises devaient se servir couramment du Missel toulousain de Pierre du Lyon.

Ainsi en fut-il, croyons-nous, dans le diocèse voisin de Couserans. L'ancienne liturgie de ce diocèse nous est connue par un diurnal du XIIe siècle (1); mais avec le temps cette liturgie semble s'être rapprochée de plus en plus de celle de Toulouse. La bibliothèque de cette ville possède, entre autres, un bréviaire manuscrit selon l'usage de l'église de Toulouse, écrit au XVe siècle (2). Dans le corps de ce bréviaire il n'y a en fait de saints locaux que ceux qui sont honorés à Toulouse et dans le rite propre à cette église. Ainsi saint Lizier, patron du siège épiscopal de Couserans est fêté le 27 août comme évêque et confesseur (f° 354), mais il n'a rien de propre et on nous renvoie pour tout l'office au *commun de l'évêque confesseur*. L'*explicit* se trouve au f° 438 r°; mais quelques années après une autre main a ajouté sur les feuillets blancs qui restaient (439-444) l'office propre de saint Lizier à l'usage de l'Eglise de Couserans. L'invitatoire de matines, les oraisons, les hymnes, les antiennes sont propres et indiquent assez que cet office a été transcrit par et pour des clercs de ce diocèse. Evidemment il résulte de ce fait qu'il n'y avait guère d'autres différences entre les liturgies des deux diocèses de Toulouse et de Couserans que l'importance du culte attribué à saint Lizier. On ne voit pas pourquoi cet état de choses aurait cessé à l'époque de l'impression des livres liturgiques de Toulouse. Tel même des bréviaires

(1) Bibl. nat., f. lat., 17.298.
(2) N° 74; voir le *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse*, p. 33.

imprimés de cette église (1) contient les principaux saints des diocèses voisins, sans doute parce qu'il était en usage chez eux.

Du diocèse d'Oloron nous savons qu'il eut sa liturgie particulière; un spécimen important nous en a été conservé dans un bréviaire du xive siècle, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale (2). C'est ce bréviaire, sans doute, qui fut imprimé en 1525 par l'ordre de Jacques de Foix. Quoi qu'il en soit de l'identité de ces deux bréviaires, l'impression à la date que nous indiquons n'est pas douteuse. Nous connaissons le titre de ce bréviaire de 1525 (3). D'après une lettre de l'évêque d'Oloron de 1725 il en existait encore quelques exemplaires à cette date (4); aujourd'hui on n'en connaît plus aucun.

Nous sommes plus heureux avec la liturgie de Lescar. Son bréviaire au moins (5) fut imprimé en 1541 pour la première fois sur l'ordre de l'évêque Jacques de Foix. Il s'en est conservé un exemplaire (6) dont M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau, a donné récemment une luxueuse réédition (7).

Nous devons au même liturgiste une magnifique reproduction du Missel de Bayonne, imprimé en 1543.

(1) Cf. l'abbé Salvan, *Recherches historiques sur la liturgie en général et celle du diocèse de Toulouse en particulier* (Toulouse, 1850), p. 148.

(2) Fonds latin, n° 1279.

(3) Il est reproduit dans V. Dubarrat, *Le Bréviaire de Lescar de 1541*, p. LIII.

(4) *Ibid.*

(5) Dans son *Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne pendant la Renaissance*, M. Couture a bien affirmé (*Rev. de Gasc.*, t. II, 519) que « le Missel de Lescar sortit des presses de Pampelune en 1496 » mais il n'en apporte aucune preuve et peut-être n'y a-t-il dans cette affirmation, que rien n'est venu confirmer, qu'une simple inadvertance.

(6) Aujourd'hui au Grand Séminaire d'Auch.

(7) Pau, veuve Léon Ribaut, et Paris, Alph. Picard, 1891, grand in-4° de CCXXXVI-272 pages.

La réédition est faite (1) d'après l'unique exemplaire conservé à la bibliothèque Mazarine où une erreur typographique l'a fait prendre longtemps pour un Missel de Bayeux. Il resterait à retrouver l'ancien bréviaire de Bayonne qui fut imprimé au moins deux fois avant le milieu du XVIe siècle. La première impression, ainsi que nous l'apprennent deux documents publiés dans le *Diccionario de las imprentas que han existido en Valencia* (2), avait vu le jour à Valence semble-t-il, avant le 24 janvier 1492. A cette date l'imprimeur Jean de Rosembach, habitant de Valence, donnait procuration à Jacques de Vila, marchand et citoyen de Valence, pour recevoir le prix des bréviaires de Bayonne et d'Oviédo. Trois ans plus tard, le 20 février 1495 Jacques de Vila, constitue à son tour d'autres procureurs pour recevoir des mains du vicaire général de Bayonne, Bertrand de Lahet, le prix des bréviaires vendus ou les exemplaires invendus (3). Une autre impression du bréviaire de Bayonne eut lieu en 1542, d'après Oïhénart qui en donne le titre (4), en 1547 d'après le franciscain Arthur du Monstier dont l'autorité est, il est vrai, un peu moindre. Quoi qu'il en soit le texte du bréviaire bayonnais ne nous est connu que pour sa période manuscrite et pour le seul office de saint Léon, patron de Bayonne. Un prêtre de Toulouse en faisait en 1635 une copie qui s'est conservée dans

(1) *Le Missel de Bayonne de 1543* précédé d'une introduction sur les antiquités historiques et religieuses de l'ancien diocèse de Bayonne, par l'abbé V. Dubarat, aumônier du Lycée de Pau. Pau, veuve Léon Ribaud, Paris, A. Picard et fils; Toulouse, Edouard Privat, grand in-4° de CCCCXXXIX-174 pages.

(2) Valencia, 1878-1899, grand in-8°, p. 508.

(3) Ces divers textes ont été reproduits par M. Dubarat dans les *Etudes hist. et relig. du dioc. de Bayonne*, 1902, p. 201, 202.

(4) Reproduit chez Dubarat : *Le Missel de Bayonne* de 1543, p. CCCCXI.

les portefeuilles des Bénédictins (1);elle a été publiée plus ou moins fidèlement à diverses reprises (2).

Il y a deux diocèses gascons dont la liturgie est restée jusqu'ici complètement inconnue; ce sont ceux deTarbes et de Lectoure.

Pour celui de Tarbes les rares textes découverts faisaient penser que ce diocèse s'était contenté de prendre à son usage les livres liturgiques du diocèse d'Auch. Dans un d'entre eux (3), un compte de la fabrique de Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre, il était question de l'achat en 1497 de « *tres missals de papè en empressura de la orde de Aux e de Roma* ». Avant la publication de ce texte, ni depuis, personne n'avait signalé ni soupçonné l'impression des textes liturgiques de ce diocèse. Il est hors de doute cependant que le bréviaire tarbais au moins fut imprimé. Le fait nous est attesté par l'extrait qui nous est conservé de ce bréviaire dans le manuscrit latin 11777 de la Bibliothèque Nationale (4). Ce volume, qui fait partie de l'ancien fonds de Saint-Germain-des-Prés, a été formé des papiers de Mabillon ou de Dom Ruinard. Il contient divers documents hagiographiques que leur envoyaient des confrères de province ou des collaborateurs bénévoles. Comme le document qui suit contient tout ce que nous savons sur la liturgie et sur le premier bréviaire de Tarbes nous le donnons ici intégralement :

(1) Bibl. nat., f. lat., 11878, f° 102. Cf. Le *Missel de Bayonne de 1543*, p. LIV et suiv. et le *Bréviaire de Lescar*, p. XLV et suiv.

(2) Publication complète et fidèle par M. Dubarat dans les *Etudes* citées, 1902, p. 206 et suiv.

(3) Signalé par M. l'abbé A. Breuils dans la *Rev. de Gascogne*, 1894, p. 306.

(4) Bibl. nat., f. lat., 11.777, f° 36 r. L'office de sainte Quiterie est aussi copié intégralement à la suite.

Ex breviario antiquo Tolosae an. 1519 excusso opera Domini de Salinis canonici.

Breve de Sanctis non ita cognitis extra ejudem ecclesiae diœcesim.

JANUARII.

2. Maccharii abb. 9 lect.
21. S. Fructuosi epi. et mart. cum sociis. Comm°ex Co[mmun]i, orat[io] propria.
22. S. Vincentii m. cum oct.

FEBRUARII.

2. Purif. B. M. c. oct.
10. S. Scholastica vrg. 9 l. pp.
12. S. Eulalie, vrg. 9 l. coi.
28. Translat. S. August[ini] 9 l. coi.

MARTII

7. SS. Perpetuae et Fel. 9 lec. coi.
19. Joseph, conf. orat. ppria.

APRILIS.

2. Mariae Aegyptiacae, 9 l. coi.
15. S. Eufemiae vrg, 9 l. cor. ppria vr.
30. S. Eutropia epi, conf. pp.

MAII.

1. S. Orientii epi. 9 lec. or. ppria.
9 vel 10. Confessae virg. 9 lec.
14. Victoris et Coronae, 9 lec.
22. S. Quiteriae v. et m. 9 lec. totum est proprium.
24. Missolini conf. 9 l. ex coi. laicorum.

JUNII.

9. Antonii conf. (translatio), 9 l. pp.

JULII.

11. Translat. s. Benedicti abb. 9 l.

AUGUSTI.

1. S. Severi conf. co.
21. S. Juliani epi. conf. 9 l. (non invenitur in corpore, forte Lascur. epis).
27. S. Licerii epi. d[uplex], l. pp.
28. Augustini epi. cum octava d.

SEPTEMBRIS.

2. S. Antonini m. 9 l,
10. S. Salvii epi. co[mmemoratio].
28. S. Fausti epi. duplex Exuperii epi. 9 lec.

OCTOBRIS.

9. Savini, 9 l. pp.
14. Bertrandi epi. 9 l. ex coi.
19. Jan[uar]ii, Festi, Desiderii m[arty]rum.
20. S. Caprasii m[arty]ris, 9 l.
21. S. Severini, 9 lec. (non invenitur in corpore).

NOVEMBRIS.

1. Caesarii et Sev. m^rum^, com°.
2. S. Eustachii cum sociis com°.
4. S. Amantii.
20. Dedicatio Ecclesiae Tarviensis duplex.
26. S. Lini papae et m. 9 l.
27. Agricolae et Vitalis com°.

29. S. Saturnini m. epi. Tolos. 9 l. or. pp.

DECEMBRIS.

1. Chrysanti et Dariae m. 9 l.
7. Oct. s. Andreae 9 l.
9. S. Gerontii mris, 9 l. ex coi.
12. S. Pauli Narbonensis epi. 9 lec. ex coi.
23. S. Victoriae v. et m.

—

De Sanctis in litaniis expressis (p. 232 et seq).

Inter Pontif. : S. Faustus, S. Licerius, S. Bertrandus, S. Isidorus, S. Orientii, S. Ezolinus.

Inter Confessores et Pontifices : S. Severus, S. Sabinus.

Inter Sanctas : S. Quitheria, S. Eufemia, Scholastica.

De SS. suffragiis per annum (p. 238).

1. B. M[ariae].
2. S. Michaelis archang., S. Joan. Baptistae, SS. Apostolorum, Martyrum, S. Augustini, S. Fausti epi., SS. conf., S. M[ariae] Magdal[enae], S. Catharinae, et SS. Virginum, Omnium Sanctorum, Pacis.

—

De Sanctis incerti loci ex ordine Tarb.

13 april., Eufem. virg.
9 vel 10, Confessae.
1. Aug. S. Sever. conf.
31. S. Juliani epi. (forte Lascurren.).
19. Sct., Jan[ii], Festi, Desiderii martm.

Pour le contenu du Bréviaire lui-même nous n'avons pas d'autres renseignements à ajouter à ceux que nous fournit ce texte.

Quant au chanoine, par les soins duquel se fit l'impression, il doit être identifié, à n'en pas douter, avec Jean de Salinis (1) que nous voyons figurer dans une transaction conclue le 13 janvier 1521 (n. s.) entre le chapitre de Tarbes, le monastère de Saint-Pé et la communauté d'Azereix au sujet de l'église de ce village (2). D'autre part les comptes du chapitre de Tarbes nous appren-

(1) Ce nom semble bien indiquer un béarnais d'origine. Notre Jean de Salies ou de Salinis est, sans doute, à identifier avec Jean de Salinis bachelier, titulaire en 1519 et 1520 de la prébende de Salies et de Noseret, fondée dans l'église de Saint-Pierre de Laruns par les seigneurs de Salies et de Noseret dans cette paroisse (Arch. départ. des Basses-Pyrénées, E, 1854, f° 57, 61, 73, communic. de M. G. Balencie).

(2) Publiée dans l'*Annuaire de Saint-Pé*, 1891, p. 375 et suiv.

nent qu'il paya à un imprimeur de Toulouse une première fois, le 6 juillet 1519 une somme de quatre-vingt livres tournois dont trente-huit furent fournies par le trésorier de Salinis (1). Là-dessus il fallut déduire deux écus sol pour frais d'envoi de cette somme au même libraire de Toulouse; mais le trésorier de Salinis fournit encore trois écus sol que le chanoine d'Asté porta cette fois au susdit libraire (2). C'est sans doute à ce titre de trésorier qui le mit en relations avec l'imprimeur que le chanoine de Salinis dut de voir figurer son nom en tête du bréviaire Tarbais.

Quant à l'imprimeur de Toulouse trois fois mentionné ici nous ignorons encore son nom et l'objet de sa créance; mais un nouveau paiement va nous le faire connaître. A la date du 15 septembre suivant le chapitre paye encore quarante-deux livres tournois à l'imprimeur dont cette fois on nous dit le nom, à savoir Arnaud Guillaume du Boys, gendre de Jean de Guerlins, qualifié en outre d'imprimeur des bréviaires de l'ordre de Tarbes (3). Ajoutons pour mémoire qu'il fut encore payé par le chanoine d'Antin au même Jean de

(1) Archives départ. des Hautes-Pyrénées : G 49. *Obituaire et livre des comptes du chapitre de Tarbes* « an. 1519. De supra dicta pecunia fuerunt tradite quadraginta due libre turonensium impressori Tolose una cum triginta octo libris quas furnivit Salinis thesaurarius anno quo supra et die sexta julii et sic sunt in summa, LXXX l. t. 4 », f° 68 r.

(2) Id., *ibid.* : De supradicta summa fuerunt abstracta duo solis scuta ad mittendum Tholosam ad impressorem; plus furnivit Salinis thesaurarius predicto impressori tria solis scuta que portavit Asterio canonicus Tholosam de quibus patris habet vilhetam. (Communic. de M. l'Archiviste départemental de Tarbes.)

(3) *Id.*, f° 68 v° : Anno Domini millesimo quingentesimo XIX° et XV^a mensis septembris fuerunt tradite quadraginta due libre turonensium cuidam Arnaldo Guillelmo de Boy genero magistri Johannis Garlins impressoris Tholose brebiariorum ordinis Tarbiensis que fuerunt recept[a] ab operario ecclesie.

Guerlins quatre écus sol de la valeur de huit livres (1), ce qui porta ce dernier solde à cinquante livres.

Le chapitre qui avait fait les frais de l'impression du bréviaire en garda naturellement la propriété; son « ouvrier », nous dit un texte cité plus haut, en prit livraison et c'est à son profit que la vente s'en poursuivait treize ou quinze ans plus tard. C'est ainsi que la vente de treize de ces bréviaires figure dans les comptes du chapitre en deux reprises (2) pour la somme de treize écus.

Ces diverses indications nous font connaître dès alors les rapports familiaux qui existaient entre Arnaud Guillaume du Boys et Jean de Guerlins, qu'aucun des historiens de l'imprimerie à Toulouse n'avait encore découverts (3). Il ajoute de plus une mention nouvelle aux deux seules indications que nous possédions sur les productions des presses d'Arnaud Guillaume du Boys (4). Désormais la mention du Bréviaire de Tarbes doit trouver place dans l'histoire de l'Imprimerie à Toulouse.

Le bréviaire imprimé de Lectoure n'était pas plus connu que celui de Tarbes. C'est le même manuscrit

(1) Item tradidit Anthino dicto Garlins impressori IIII^or scuta ad solem, valore octo librarum et sic comprehensis predictis XLII libris, recepit prefatus impressor LtÀ libras quas octo libras operarius promisit remborsare dicto de Antino ,» *Ibid.*

(2) *Id.*, f° 95 (an. 1532); f° 100 (an. 1534).

(3) Pour le dernier et le mieux informé des historiens de l'imprimerie à Toulouse, Arnaud Guillaume du Boys aurait été seulement l'acquéreur du matériel de Jean de Guerlins « ArnaudGuilhem du Boys, écrit-il, travaillait avec le matériel de Jean de Guerlins repris à la veuve de cet imprimeur ». A. Claudin, *Les enlumineurs, les relieurs, les libraires et les imprimeurs de Toulouse au XVe et XVIe siècles* (1473-1530) dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1893, p. 147.

(4) « On connaît de lui (de A. G. du Boys) deux impressions de cette même année (1522) » A. Claudin *ibid.* Mais M. Claudin n'en signale pas d'autre pour les années antérieures, et il ajoute : « Arnaud Guilhem du Bois disparaît comme imprimeur à partir de 1523 » *ibid.*

de la Bibliothèque Nationale qui nous en a révélé l'existence et conservé quelques pages (1). Il nous apprend, en même temps, que ce bréviaire sortit des presses de Claude Garnier. Cet imprimeur n'était pas inconnu. M. J. Delpit, dans les *Origines de l'Imprimerie en Guyenne* (2), et M. A. Claudin, dans les *Origines de l'Imprimerie à Auch* (4) avaient déjà étudié quelques-unes de ses œuvres imprimées en Gascogne, mais personne n'avait encore signalé Lectoure, comme une des stations de son imprimerie ambulante.

L'extrait qu'on lira ci-après ne nous renseigne pas sur la date de l'impression du Bréviaire de Lectoure; mais comme l'épiscopat de Jean Barton dura de 1512 à 1544, on ne risque guère de se tromper en la plaçant entre 1533 et 1544. Claude Garnier ne dut procéder à cette impression qu'après avoir achevé celle du bréviaire d'Auch, et celle-ci date, avons-nous vu, de 1533.

Ex Breviario Lectorensi jussu Reverendissimi Domini Joannis Barton, Lectorensis episcopi, per magistrum Claudium Garnier, Lectore impressum.

De Sanctis particularibus ejusdem ecclesiae tam de praecepto sub nota † signatis quam aliis.

Et 1°, mense Jan. 1 Circum[cisio] †. — 2 Jan^ii^, Geneverae virg. † duplex. — 6 † Epiph. † praecipua. — 13 Consecratio Ecclesiae † dup[lex]. — 17 Antonii †. — 20 F[abiani] et Seb[astiani] † 21 Vinc[entii] † d. — 25 Con[versio] S. P[auli]. — 29 Valerii Epi.

2 Febr. †. — 3 Blasii † ep. et mart. duplex. — 9 Oct[ava] S. Mar[iae]. — 10 S. Scholasticae. — 22 Cathed. S. P[etri] †. — 24 Mathiae † apli.

1 Martii, Donati martyris. 11 Mart., Lazarii Epi. et Confes.,

(1) F° 39 v. L'office propre de S. Géni y est copié au complet, à la suite.
(2) P. 35.
(3) P. 9 et s.

duplex. — 19 Joseph duplex †, — 25 Annuntiatio B. M[ariae] V, † cum oct[ava].

Aprilis 23 Georgii † mr. dupl. — 24 Cerasi archiepi. Aux[itani]. — 25 Marci Ev[angelist]ae †. — 28 Vitalis † Mart.

1 Maii †. — 2 Orientii epi, Bertrandi epi., Ath[anasii] epi. — 3 Inventio S. †, Genii conf. off. propr., Quiriaci mris duplex. — 4 Maii : 6 Jo[ann]is et Justini conf. — 8 Mich. — 14 Germerii epi. — 20 Bernardus Conf. †. — Quitheriae virg. dupl.

1 Junii † Clari mris. — 11 † Barnabae. — 14 Exuperii, epi. — 19 Gervasii Protasii mrum † dupl. off. propr. cum Oct[ava]. — 24 Joannis Baptistae †. — 25 Amandi epi. — 29 B. Petri et Pauli. — 30 S. Martialis epi.

2 Julii † Vis[itatio] S. M. — 8 Jul. Raphaelis archang. duplex †. — 11 Translatio s, Benedicti et Sabini mris.—20 Merae virginis et Margaritae vrg. duplex. — 22 Mariae Mag[dalenae] †. — 25 †. — 26 †.

1 Aug. † Vincula. — 5 †. — 6 †. — 10 †. — 15 †. — 16 † Rochi Conf. et Rochonis epi. — 24 †. — 27 Licerii e. — 28 cum oct. — 29 †.

2 Sept. Antonini m. et Liceti mar. — 5 Taurinus et al. m. — 7 Claudii epi. dup. — 8 †. — 14 Ex[altatio] s. †. — 21 †. — 28 Exuperii e. — 29 Mich. †.

4 Oct. †. — 16 Bertrandi epi. duplex. — 23 Leotadii epi. 28 †.

1 Nov. †. — 2 † cum oct. — 12 Neipharii conf. laic. — 18 Oct. S. Martini. — 19 Odonis abb. — 21 †. — 25 †, — 26 Lini PP. et m. — 27 Vitalis et Agricolae m. — 29 Sat[urni]ni e. et m. Thol[osani] dup. — 30 † S. Andreae apli d. oct.

Dec. Eligii ep. dupl., Candidae virg. et Barbarae. — 8 †. — 13 Inv[enti]o S. Gervasii et Protasii dup. — 15 Oct. Concept. — 21 Thomae †. — 25 †. — 26 †. — 27 †. — 28 †.

De ces diverses liturgies (1) désormais à peu près toutes connues dans leur dernier développement il y aurait à dégager les traits communs, à montrer sous l'empire de quelle influence traditionnelle ou législa-

(1) Une lettre du conservateur de la Bibliothèque de Grenoble m'apprend l'existence dans cette bibliothèque de quelques feuillets du Missel d'Auch de 1491.

tive, populaire ou cléricale elles se sont formées. C'est là une étude trop importante pour la place qui nous reste. Qu'il nous suffise donc d'avoir présenté dans un tableau d'ensemble les divers textes liturgiques de la Gascogne au moment où l'imprimerie semblait devoir leur assurer une vie nouvelle,

FIN.

A. DEGERT.

QUELQUES CENTENAIRES GASCONS

Les Landes tiendraient-elles le record de la longévité? Parmi les nombreux centenaires que le dépouillement des archives nous a révélés, il convient de faire une place à part à Dame Marthe de Faurets de Baure qui mourut à 106 ans, le 25 septembre 1758, et fut enterrée dans l'église de Sorbets (Mss. Légé, archiv. du Grand Sémin. d'Aire).

Elle avait épousé noble Jean-Jacques Ducousso, seigneur de Baure et Latrille, dont la descendance s'est alliée aux de Lartigue, barons de Sorbets, aux d'Angelos, de Lucy, etc.

Habas, commune du même département, se signala, au point de vue qui nous occupe, au lendemain de la Révolution. S'il faut en croire le *Journal des Landes*, gazette de l'époque, le 4 Messidor an IX, mourut à Habas une femme âgée de 105 ans. « Son mari était mort à l'âge de » 96 ans. Cette commune, dont la population est de 1.626 habitants, » compte 13 citoyens âgés de plus de 80 ans, tous laboureurs ».

N'oublions pas enfin qu'en Floréal de l'an XIII Madame Ducros, connue par ses qualités de cœur et d'esprit, se décida à terminer sa vie à 108 ans. Louis Bonaparte, le futur roi de Hollande, alors colonel au 5e Régiment de dragons qui se rendait en Espagne, lui avait poussé une visite, à titre de curiosité.

V. FOIX.

JOURNAL DE SENTEX

ARCHER DU VICE-SÉNÉCHAL D'AUCH

(1640-1665)

(Suite.)

I.

SOMMAIRE. — 1640-1649. — Faits particuliers à la famille de l'auteur; les curés de Castin. — Sac de Galan. — Siège de Collioure et de Perpignan. — Mort de Cinq-Mars et de Thou. — Mort de Richelieu. — Procès des Ursulines d'Auch. — Mort de Louis XIII. — Disette de 1643. — Révolte des Croquants, supplice des Argaignons de Betplan. — Condamnation de M. de Saint-Martin. — Siège et prise de Rosès. — Maintien du sénéchal d'Auch. — Révolte de Bordeaux. — Siège de Libourne.

Le 27 octoubre 1640 est mort maistre Jan Fauriol, jadis prebtre et recteur de Castin, estant entré recteur l'an 1573; est encevely dans l'esglize de Castin le 28 octoubre dans le cur de lad. esglize, agé de octante-huit ans à nonante, estant recteur Me Jean Sentetz mon fraire puis 1633.

Le xxe janvier 1641 est mort Domengue Fauriol, agé de 95 ans ou davantaige, encevely dans l'esglize de Castin devant l'autel de Nostre-Dame de l'esglize parochielle de Castin.

Le 13e novembre 1643 est mort Jean-Pierre, filoul de Mr le Recteur, agé de quatre ans huit mois.

Le 20e aoust 1645, mon oncle le médecin Ticier est mort à Paris agé de 60 ans. — Ma mère Françoisse Ticier est morte le xxie octoubre 1645 hures de sept a huit du jour et enterré le 21 du mois dans l'esglize de Castin près l'autel de Nostre-Dame, agé de 70 ans. Mon frère le Recteur, mon oncle d'Haulies, ma tante de Duran ont fait l'ouberteure des coufres dud. sieur Ticier médecin.

Thoulouze le 16e [ou] 17e octoubre, retenu l'inventaire par

Me Porte notaire dans Thoulouze; procès pour la division et partaige de ses biens. — Angelique Ticier de Petit-Jean est ausy dessedé, testement receu par Labarthe. — Mort de mon frère Pierre en Catalougne sur la fin du mois de septembre 1648.

J'ay prins de M. de Saint-Criq (1) en bled, et vin et bled 34 livres 9 sols 3 deniers le 17e mai 1649.

* (2) Je dois à Duclot 2 livres 14 sols 3 deniers pour reste de.....

Guilhem Seres-Progé (3) est mort le 26e juilhet 1651.

En aoust 1651 le bled a valu 7 livres le sac; grand manque de bled, misture et autre grain; il a fait grand chaud pendant l'esté.

1640-1649.

La grelle n'a rien laissé en Castin le premier et segond juin 1640.

L'an 1640, au mois d'Aoust, Mr de Foulé a prins Galan, mis à feu et sang, violemant de femmes, pilla l'esglize (4).

J'ay pacé revante à Bernard Lamarque de Trie du bien de Tournous pour la somme de 50 livres; instrument receu par Bourette notaire de Saint-Crabary le quatorziesme janvier 1641.

Le 14e juin 1649, mon père a baillé le champ de Barthe à Vital Naulhac pour 100 livres; Guilhem Pugos l'a achapté, contract receu par Gèze notaire à Roquelaure le 2e jour de juin 1649.

Le 15e may 1641, je pris de Mr Simon Sentetz prebandier de Sainte-Marie d'Aux (5) la quantité de 3 sacs, 3 mesures bled

(1) Noble Jean de Verduzan, sieur de Saint-Criq. Saint-Cricq est le petit hameau sis dans la paroisse de Saint-Paul, commune d'Auch et au N. E. de cette ville, à 3 kilomètres.

(2) Les paragraphes précédés d'un astérisque sont biffés dans le manuscrit.

(3) Guilhem Serres, tissier de lin, habitait le Castetbieilh. C'est de lui que descend l'honorable famille Serres, représentée aujourd'hui à Auch par la famille du regretté docteur Serres.

(4) V. *Revue de Gascogne*, 1898, note sur le siège de Galan.

(5) Me Simon Sentex était peut-être originaire de Castin, il servit de parrain en 1679 à un enfant de Jean Sentex, serrurier et de Bernarde Vileneuve. Plusieurs Sentex tinrent prébende dans l'église métropolitaine. — En 1586, Me André Sentex, prébendier, institue par testament pour son héritier particulier Guilhaumet Sentex, en spécifiant qu'en cas de non survenance d'enfant audit Guilhaumet, ses biens devront faire retour à ses frères Vital et Jacques. Ces biens échurent ensuite à Jean Sentex, maître-tailleur à Auch, fils dudit Vidal (Minutes de Vignaux; étude de Me Gez, notaire à Auch). — En 1601, nous trouvons un Me André Sentex, clavaire de Sainte-Marie d'Auch; dans un accord passé devant Vignaux, notaire à Auch, le 28 avril entre ses frères et héritiers, Vital, Guillaume et Jean, Me Bernard Sentex, prébendier est porté comme procureur dudit Jean. En 1618 le même

froment jusques à N.-D. d'Aoust prochène au prix courant; il est vandu aujourd'hui dans Aux 13 livres, 13 sols, 6 deniers, je le payai par M. Salaga.

Le xe may 1641, mon père a pacé un acte avec Vital Naulhac, de Vic-Fezensac, receu par Degan notaire, pourtant quittance de 200 livres plus comme il a receu lad. somme en diverses fois.

L'an 1642, le Roy a mis le siège devant Coliure au mois de mars; prit fin le 11 avril; l'armée comandé par Mr de Lamilharé, grand meste de l'artilerie de France. La garnison c'est randeu [et] celuy qui commandoit dedans, le marquis de Mourtare ou ilz sont sourtis trois mil homs armes et baugaiges, deux pièces dc canon pacés par la France jusque à Fontarabie, ont couché dans Aux, lè dernier avril sont allés coucher à Jegun, le premier may sont aux moulins à Castin, 1642.

Le IXe septembre Perpinian fut rendeu au Roy, Mons. le maréchal de Chambecq La Milhoré, général commandant l'armée.

Le XIIe ont fit trancher la teste à Mr de Sint-Mars Grand-écuyer de France et à M. de Tou, conseiller d'Estat à Lion, 1642. Le cardinal de Richelieu mourut le 5e x^bre^ 1642.

1643[1645].

Le 24 mars Bartelemye Fauriol a prins 140 livres de Mr de Lapeyrère à la descharge de Mr de Saint-Criq pour la meterie de la Bourdasse, la quitance receu par Me Hugues Beguier, notaire d'Aux.

Le mesme jour Me Vital Lacoste, prebtre et vicaire de Saint-Oranx d'Aux a pris lad. some de lad. Fauriol et l'a reconeu sur son bien led. jour.

Le mesme jour led. Lacoste a bailhé lad. somme de 140 livres à Me Boryac pour paier sa sur, ainsin que apert du contrat receu par Me Dominique Verdier notaire, le mois d'aoust 1643.

Cancellé le contrat aud. Lacoste le 24e mars 1643 par led. Verdier, présans Me Jean Cardonne, Mendouse et moy.

Jugement donné contre les dames Sainte-Ursule de la ville d'Aux, Mr Despés rapourteur le 24e mars 1643. Ladite santance a esté inthimé le 18e Apris 1643 ausdits religiouses.

Me Bernard Sentex, prébendier, fils de feu Vital Sentex passe une transaction avec Me Jean Sentex, écolier, fils de feu Jean Sentex, maitre-tailleur à Auch (Minutes de Branet, même étude).

Le xxe may 1643, Maistre Bertrand Boubé, sarurier a fait son testement retenu par Lalane, notaire de Roquelaure; est mort le 8e 7bre 1645.

Le Roy Louis XIIIe du nom mourut à Saint-Germain en Laye le jour de l'Asencion de N. S. Dieu le xive may 1643.

Le landemain xve feust couroné Louis son filz agé de cinq ans, reçu par le Parlement de Paris et la Reyne sa mère reçu régante pour le gouvernement de la courone et des enfans.

Dans la saison estiballe de la présente ané grand cherté de bled partout; au mois de 7bre, 8bre dans Aux le bled a valeu 7 livres 10 sols; disete de toute sorte de fruitz 1643

Sur la fin du mois d'Aoust, par esdit du Roy les doubles, marque de France, ont esté détruis; inhibition et deffance de les prandre ni bailher que pour un denier la pièce.

Sur la fin du mois de 7bre 1643 grande rebolte des Croquans en Rouergue. Le 8e octoubre Lapaille chef des Crocans fust roué à Vilhefranche-en-Rouergue.

Au mois de juin on a fait mourir les Argaignons de Betplan en Pardiac pour la revolte contre Guy recepveur des tailhes, Monsr de la Ferrière, intandant de la justice en la généralité de Montauban, acompaigné de Mr Delong, juge-maige d'Aux et Despiau, lieutenant particulier et aultres.

* Sur la fin du mois de 7bre 1643, à Estampe en Pardiac on a tué une brigade de..... partisans jusque à 18 homs tant cabaliers que baletz. Le chasteau d'Estampe rayé au comancemant d'april 1644.

* Monsieur le Recteur m'a baillé au mois de 7bre 1643 deux sax bled et deux sax misture pour certains moiz, du servisse que je luy ai rendeu, aiant fait le partaige de sa permisse (1) tant en Castin, Meïlhan que à la Huré, premisse de Baurenx.

* Plus m'a bailhé un sac de misture (2) à la demy janvier 1644; il la vandoit cinq livres.

Grand manque de grains, vin et erbaiges de toute sorte pour le

(1) La permesse ou permisse devait être un droit à percevoir sur les prémisses des fruits ou grains ou de la volaille, et le partage devait avoir lieu probablement entre le curé et le vicaire. Sentex avait peut-être fait rentrer lui-même cette rente.

(2) Misture (mixtura), mélange de seigle, orge, fèves et autres grains dont on faisait du pain en temps de disette de blé.

partaige ; le vin (1) ce vandoit en contant à xx livres, la barrique 34 livres.

* Plus m'a bailhé deux sac bled et demy sac misture 1644 au mois de mars.

La presante anné 1644 au commancement de l'an le bled a valeu dans Aux jusque a xi livres. Pour la chandelure 8 livres 12 sols, mars et avril ; le vin, à 7 sols, à 8 sols la pinte. Grande disette, cherté générale par tout le pays febvrier 1644.

En Castin consuls l'an presant 1644 Jan Marcilhe deu Pouy, Jan Cassaignard filz deu Magisté (2).

L'an dernié 1643 Gratian Sentetz de Palie, Jean Sentetz, Jean Barbaroux de Laroque (3) consuls 1643 (à trois livres 1 sol pour livre) (4).

Le xve 7bre 1643 St-Martin de Gardès a esté compdané par jugement souberain par Mr de la Férière, intendant en Guiene donné à Sant-Antonin.

Le xxviie april 1644, j'ay retiré le procès du greffe et balhé à Ticier procureur et payé 6 sols 8 deniers d'entre les dames religieuses de St-Ursule de la ville d'Aux.

Esdit du dernier x^bre 1643 pour l'argent de France quy s'employe avec le grains n'aura cours que jusque à la fin du mois de juin 1644, ensemble l'or passé, lequel, tant l'or que l'argent, quy ne trebuschera sans grains sera mis au bilhon.

Le mardy trousiesme may 1644, jour de l'inbantion Sante-Croix, a fait une grande gellé avec glasce qui empourta en des endroitz toutes les vignes et en d'aultres la moytié, une comette tomba le matin à la pointe de l'aube avec une grande clarté ; le 4e la gellé continua.

Grande cheseresse tout le mois de may sans plouie jusque au

(1) La barrique de vin était de 270 litres et le pipot 99 litres ; il en fallait 3 pour une barrique de vin valant 7 à 8 sols la pinte ou les 2 litres.

(2) Jacques Cassaignard dit Magisté habitait le hameau d'Encassagnard. Son fils Jean était consul en 1644, il le fut encore en 1651.

(3) Jean Sentets, dit Barbarous, habitait le hameau de Larroque. Son père Jean Sentets, dit Joanas, était décédé avant 1645.

(4) 3 livres 1 sol pour livre terrière c'était la taille de l'année. Cela veut dire que tout propriétaire qui possédait 2 concades de terre au premier degré, ou de la terre équivalent à deux concades au premier degré payait 3 liv. 1 sol d'imposition. C'était tant la livre terrière, comme aujourd'hui c'est dit tant le centime le franc.

8 juin; anné esterille, manque de toute sorte de grains ; il y a hue quantitté de fruits et vin.

J'ay fait espédier un contrat pacé entre M. de St-Criq et Fauriol d'un prêt (?) que led. de St-Criq est cargé, reçu par feu Boé, notaire d'Aux, le 13 mars 1609, Branet detantur.

J'ai bailhé à Lataste, de Castilhon, un recepicé de Dubor, comis des tailhes, pour son *factum* de la tailhe du 9 juilhet 1644. Je lui ai bailhé à Castilhon ce 10e du courant.

1644. — Consuls à Castin Jean Mareilhe deu Pouy, Jean Cassaignard, le Magisté d'En Cassaignard.

1645. — Consuls, Dominique Sentetz, de Petit-Jean, Bernard Serres, deu Picoy (1).

On a arpanté la juridiction de Castin le mois de mai 1645 (2), par Labarthe et Sentis du lieu de Tournecoupe en Lomagne.

Le huit de fevrier 1645, le desordre est arrivé par toute la France; par esdits les deniers qui valoint doubes sont esté aboulis et cassés; grande afflition pour le puble; ne se treuve mourceau de pain que au pris de l'année 1643.

* Le maréchal de Lamothe-Houdancourt, general de Catalouigne a heu la teste couppé à Lion (3).

Siège d'Arosse (Roses) en Rousilhon par Monsr le comte [d']Ercourt, conte d'Armaignac.

Pierre Sentetz, sieurgen, fils du compére Ramond (4), est mort le 18e may, à dix hures du soier, (sa maladie douze jours), aegé de vingt-cinq ans et a esté ensevely le 19e dans l'esglize de Castin, 1645 (5).

(1) Bernard Serres du Picoy est un fils de Guilhem Serres dont Sentex annonce la mort en 1651.

(2) Le cadastre de 1645 est aux archives communales. Le 3 novembre 1793, lors de la destruction de tout titre féodal, des exaltés demandèrent qu'on fit brûler avec les autres objets ce cadastre *produit des seigneurs*, puisque le marquis de Pourdiac l'avait fait exécuter; la communauté avait un autre cadastre fait par ses soins en 1704. Cependant le maire Soye, Serres, syndic et Branet, secrétaire objectèrent que ce cadastre pourrait encore rendre service dans quelque litige touchant les propriétés, leurs délimitations ou leurs anciens possesseurs et pour ces motifs, jugeaient à propos de le conserver. Leur avis prévalut et la presque unanimité des électeurs vota sa conservation. Pour donner quelque satisfaction aux dénonciateurs le maire déclara qne ce cadastre serait soigneusement ficelé et qu'on y apposerait dessus le sceau de la mairie à la cire rouge.

(3) Biffé avec cette mention : « Séla est faux ».

(4) Raymond Sentex, chirurgien, possédait deux maisons au village en 1645.

(5) Un grand nombre de familles avaient droit de sépulture dans l'église.

Le 25e may 1645, la prisse du port de Rossès en Rousilhon par Monsr le conte d'Hercourt, géneral.

Le mois de may a fait de grandes chalurs, et le mois de juin, que avant la St-Jan-Baptiste, on coupet les bles et aultres grains; quantité de orbesse aux bledz en general par tout le païs. Grand sécheresse ; n'a pleu que le 8 7bre 1645.

Le xxiiie 8bre 1645, Duclos, notaire d'Aux, a pacé un acte où il y a quitance pour les héritiers de Guilhem Lacoste, pour raison des droitz de Dominique Lacoste.

Le seneschal d'Aux et celui de Lectoure ont eu arest au Conseil à Paris (Monsr le juge maige nomé Delong), pourtant n'y avoir lieu de desmembrement, et que l'esdit de creation du seneschal d'Aux tiendroit; n'y avoir lieu de desmembrement. 1645 en novembre.

La chasse a esté défendeue par Monsr d'Espernon, gouverneur en Guiene, Sant-Martin, bis-seneschal d'Aux, commissaire ou personne n'osse chasser; pour les gans (gens) roturières tous deffandeu qu'ils chassent [quels] que soint (1).

Les religouses Sainte Ursulle de la ville d'Aux ce sont rendues appelantes des santances obtenues par Bartelemy Fauriol (2) au seneschal d'Aux, le 23e octobre 1645 par Roux, huissier aud. seneschal devant Mr de Toureilh, conseiller. Je me suis pourveu en soublations d'inhibition de la comission de Monsieur de Toureilh, conseiller en la cour; l'assignation donné le 18e 9bre 1645 par Baurens, huissier au seneschal, devant le sieur de Toureilh; Lalane, procureur ce tenant à Naseret, pour led. Fauriol, Gariepoy, procureur pour led. religiouses Ste Ursule. Tartanac Ticier est chargé du procès que je lur au bailhé par mal sur le proparlé d'acomodement avec Me Verdun, advocat.

1646

Le xxvie mars est mort et ensebely Guilhame de Pouy de Lapisce ensebely *(biffé)* dans l'esglise de Castin.

Nous ignorons si c'était un droit acquis par eux comme bienfaiteurs ou si c'était une concession de terrain achetée à perpétuité dans l'église comme aujourd'hui dans les cimetières. Ce droit fut aboli en 1772.

Chaque catégorie d'habitants avait sa part de cimetière : propriétaires, fermiers, bordiers ou maîtres-valets, domestiques, hommes ou femmes mariés, garçons ou filles, enfants.

(1) V. *Revue de l'Agenais*, 1896, p. 355. *Droit de la chasse en Gascogne.*

(2) Barthélemi Fauriol devait être le beau-père de Barthasa Sentex ou un

Le dernier mars 1646, Pierre de Pouy (1) de Lapisce a fait son testemant retenu par Labarthe, notaire d'Aux. Led. de Pouy est mort le 11e april 1646; sa fille Blanque marié avec Guiraut Branet (2) de La Condesse.

J'ay laissé le procès d'entre Pierre Ticier pour raison de la dot de ma mère chez mon cousin Vignes, tailheur a Touloze 1649.

Lajan a le procès d'entre mon père et feu Mr le medecin, où le medecin fust appelant de l'ordonance de Mr de Gande, où feu mon frère Piere le retira en l'an 1647 des mans d'un huisier et du despuis led. Lajan l'a en son povoir.

Arrest doné par M. de Sebin le 5e 7bre 1648 pour Fauraul contre François Sentous Couteres ous (ou) est mantenu au bien dont est question, prealablement luy remboursant 900 livres.

Il est pourveu en interpretation le 22e xbre 1648.

J'ay deffandeu; le procès est en main de Mr de Sebin; je y demure 24 jours où la neige y a duré tout ce tampz : Gariepoy pour nous, Aribat pour Saintous.

Arrest en interperetation le 27e mars, Mr de Sevin rapourtur; ordoné que l'arrest sourtira effaict.

Lettre en fourme de requeste sivile, impetrée par Sentoux en septembre 1649 à la St-Martin.

J'ay envoyé l'arrest à M. Gariepuy par Branet le 2e février 1650, qui feut esté [rendu] pour arrest le mois de janvier 1650 au rapport de Mr de Grifeulet. Remis en l'estat que avant l'arrest.

21 janvier 1650. Arrest au raport de Mr de Grifeulet; Beri, clerc, en est chargé.

J'ai formé instance devant le juge de Castin en desistement du champ de Malabat contre Pierre Depouy, masçon; il a fait en audience desistement Peresne (?) est chargé de presenter au greffe l'appointement en janvier 1650; instrumant du contrat en novembre 1649.

Le 26 février 1650, Labarthe, notaire d'Aux a pacé l'acord en Me Pol Daignan, prebtre et prebandier en l'esglize Sainte-Marie

parent rapproché, frère peut-être, d'Anne Fauriol sa femme. Ainsi s'explique qu'il fasse mention des particularités de ce procès.

(1) Pierre Depouy, dit Pisse, doit être un cousin germain de Sentex, fils de Jean Depouy et Marie Sentex du Trahé, sœur de Guiraud Sentex. On l'appelait Peyon.

(2) Guiraud Branet, dit Cabardon, possédait quelques terres en Castin, au quartier du Bugat. Il hérite du bien de son beau-père au Branet en 1662 15 concades et 4 places.

d'Aux et chapelain de Massas et Pierre Depouy, masçon, pour raison du procès; le tout réduit que led. Depouy luy paiera la some de 110 livres au jour de la fouere de la *Domini Corpus* prochen, coustan sa caution et moienant ce il demeure quitte. — A paié led. Depouy; cansellé led. contrat.

2 decembre 1648. — Appel de Pierre Depouy contre Sentetz, Aignan et aultres inscripts.

1649. — A Bourdeaux, sur la fin du mois d'Avril, Mr le duc d'Espernon a fait grand desgat aux bleds et vignes.

Le 27e de may, devant Libourne, le siège y ayant esté mis par lesd. de Bourdeaux, batu avec deus pieces de canon. Mr le marquis de Chamb[a]ret qui comandoit fust tué par un du party de Mr d'Espernon, le siège levé, lesd. de Bordeux bateus, chasperte [de] 700 ou davantaige d'homs et le bagaige.

En avril, may, grant quantité de chenilles qui mangent tous les arbres.

Grand debourdemant de rivières aux mois de may; pluie journellement nuit et jour.

Grant hiver de neige tout le mois de février jusques en may avec grant gellée.

Revante faite par mon père du champ du Baradat à Mr Labarthe (1), notaire, le 19 janvier 1641, retenu par Asclafer, notaire d'Aux.

TIERNY ET COUAIX.

(1) Me Pierre Labarthe, notaire à Auch, possédait la propriété de Gironis, près le ruisseau du Talouch. Elle renfermait une contenance de 58 concades (28 hectares environ). Cette propriété a toujours appartenu à des bourgeois d'Auch. De Me Labarthe, elle passa à M. Lacroix de Laroquère en Duran, procureur du sénéchal, puis à Me Lagelle, notaire, et depuis plus de 70 ans à M. Soye, médecin à Auch.

La pièce des Baradats est attenante au couchant à la propriété de Gironis.

DÉCOUVERTE PRÉHISTORIQUE

Des découvertes intéressantes ont été faites à Montaut (Landes). M. Mascaraux a trouvé un atelier de silex admirablement taillé.

(*Avant-Garde* de Dax, 25 janvier 1903.)

LES PREMIÈRES JOURNÉES DE LA RÉVOLUTION

RACONTÉES PAR UN MARCIACAIS

Un hasard a fait tomber dans mes mains la lettre qu'on va lire. Par la nature des renseignements qu'elle fournit autant que par la personnalité de son auteur, elle m'a paru digne d'être publiée. Cet auteur cependant ne nous est qu'à moitié connu. Des termes de sa lettre on peut induire qu'il était de Marciac et se trouvait en ce moment à Paris pour faire ses études ecclésiastiques. Des renseignements (1) puisés dans les registres paroissiaux de l'église de Marciac permettent de compléter quelque peu ces indications. Notre auteur appartiendrait à une famille Laffite de Gardey fixée à Marciac, au moins depuis le XVIIe siècle, et qui paraît avoir été de petite noblesse de robe. Il serait à identifier avec un Etienne-Alexandre Laffitte de Gardey, fils de Guillaume de Gardey, lieutenant du roi, et de Marie de Tauzia, son épouse.

A peine est-il besoin d'avertir que Laffite de Gardey est pleinement sympathique aux idées nouvelles, ou si l'on aime mieux, aux idées alors ambiantes. Pour la prise de la Bastille notamment, il la raconte moins en témoin oculaire qu'en homme qui relate des versions sur lesquelles l'imagination populaire a déjà commencé son œuvre. On le voit assez au caractère et aux proportions que prend chez lui cet « événement dont la légende s'empara aussitôt pour le défigurer ou le

(1) Je les dois à l'obligeance de M. le Doyen de Marciac; qu'il veuille en agréer ici mes remerciements.

transformer (1) ». Certes, son récit appellerait bien des remarques si on voulait le rapprocher du tableau que Taine, dans les *Origines de la France contemporaine* (2), trace de la prise de la Bastille à l'aide d'autres témoignages contemporains. Mais qu'il nous suffise d'avoir prévenu nos lecteurs; il ne leur sera pas difficile de mettre les choses au point.

A. DEGERT.

Vaugirard (3), ce 18 août [1789].

Mon cher ami,

Tu dois sans doutte être surpris de n'avoir pas reçu de mes nouvelles depuis ta dernière lettre, mais quoique tu eusses eu la précaution de me donner ton adresse, j'ay eu l'imprudence de la laisser égarer, ce qui m'a mis dans la nécessité d'attendre jusqu'à présent : je ne pense pas que tu ignores tous les malheurs qui viennent d'allarmer la capitale, il s'est écoulé asses de temps depuis lors pour que les nouvelles ayent pu se propager dans toutes les provinces ; je n'entreprendroi donc pas de t'en faire l'histoire; je te diroi seulement que les parisiens ont montré beaucoup de valeur et de courage. Les journées des 13, 14 et 15 juillet seront à jamais mémorables; le 14, ils se sont rendus maîtres d'une place qui est la mieux fortifiée du Royaume (4), cela n'a été qu'après un combat de quatre heures qui a été sanglant; on a tiré vivement le canon de part et d'autre : ceux surtout qui défendoient la place ont fait beaucoup de carnage parce que leurs canons étoient pointés vis à vis des rues ou ceux mêmes qui n'étoient

(1) Aulard, *Histoire générale du* IVe *siècle jusqu'à nos jours*, t. VIII, *La Révolution française*, p. 64.

(2) *La Révolution*, t. I, p. 55 et s.

(3) A Vaugirard se trouvait la maison de campagne des *Robertins* ou élèves du *Petit Séminaire de Saint-Sulpice*. « De tous les lieux d'étude les plus renommés à Paris pour la philosophie et la théologie, il offrait chaque année au concours douze ou quinze places. Les prétendants, au nombre de plus de soixante, venaient de toutes les parties de la France choisis ordinairement par leurs évêques parmi ce qu'il y avait de plus fort dans les Séminaires et les collèges de province ». C'est en ces termes, tout à l'honneur de Laffite de Gardey, que parle de ce séminaire des *Robertins* un de ses contemporains, *Robertin* comme lui. (*Mémoires de l'abbé Baston...*, publiés par Julien Loth et M. Ch. Verger. Paris, 1897 t. I, p. 35.)

(4) C'est la Bastille qui est ainsi désignée.

point du combat étoient tués come les autres : on s'est emparé du gouverneur de cette place forte et on la décapité sur le champ (1) : plusieurs autres personnes très considérables tels que le prévaud (2) des marchands, le gouverneur de Paris et autres furent la victime des fureurs du peuple pour avoir été accusés de trahison (3); on promena longtemps dans les rues de Paris les têtes de ceux qu'on avait tué suspendues au bout d'une perche (4). Paris pendant plusieurs jours a eu tous les appareils d'une ville de guerre; plus de deux cents mille homes étoient sous les armes, tout le monde crioit aux armes et on accouroit de tous côtés, c'étoit plutôt les armes qui manquoient que les hommes. On trouva le moyen de s'armer au nombre de près de deux cents cinquante mille homes : les Parisiens s'emparèrent d'une centaine de pièces de canon qui étoient dans les lieux de réserve; aussitôt on vit des canons bracqués dans toutes les principales rues et places de Paris; des Barricades étoient faites de tous côtés; et on attendoit ainsi que les troupes du Roi entrassent dans Paris pour s'en rendre maître, mais la chose étoit impossible, il n'y avoit que trente mille hommes, d'ailleurs come ces troupes avoient campé pendant quelque temps près des murs de Paris, plusieurs régiments étoient gagnés et n'auroient point obéi; on cregnoit beaucoup qu'on ne voulut faire le siège de Paris et le prendre par la famine, mais on a découvert dans la suite un autre projet : c'etoit de bombarder d'abord et de le livrer au pillage. Les parisiens quoique courageux n'auroient jamais résisté à l'un ou l'autre de ces moyens; ce dernier projet a été déconcerté par la prise de cette place forte dont j'ay parlé et par la mort de quelques membres de la conspiration. Enfin après plusieurs jours d'agitation le roi est venu à Paris pour déclarer la paix et souscrire à la volonté du peuple qui étoit qu'on renvoyât les troupes militaires qui se multiplioient tous les jours aux environs de Paris et de Versailles, et qu'on rappelât un ministre (5) qui étoit fort aimé et que le roi avait disgracié : on demandoit le renvoy des troupes,

(1) Il s'agit de M. de Launay.

(2) Flesselles.

(3) Entre autres le conseiller d'Etat Foulon et son gendre Berthier, intendant de la généralité de Paris.

(4) On peut voir chez A. Dayot *La Révolution française*... d'après des peintures, sculptures, gravures, médailles, p. 67, la reproduction des croquis au crayon consacrés, par Girodet, à ces scènes d'horreur.

(5) Necker.

parce que depuis les Etats généraux il en arrivoit continuelement près de Paris et de Versailles et on ne sçavoit pourquoi. Au commencement on logeoit les soldats ches les bourgeois, on avoit fait des casernes de nos maisons de campagne, mais les troupes se sont tellement multipliées qu'on a dressé un camp de ving mille hommes, près de Paris et une autre entre Paris et Versailles : pendant tous ces troubles les ecclésiastiques étaient tellement détestés que dès qu'on en voyoit quelqu'un, non seulement on l'insultoit, mais on le poursuivoit à coups de pierre; plus d'un a été la victime de l'animosité du peuple; enfin les choses ont été a un tel point que pendant quelque temps tous les ecclésiastiques ont été obligés de sortir du séminaire et de se déguiser en laïcs. On a brulé un séminaire très considérable (1), et peut-être les autres auroient eu le mesme sort s'il y étoit resté des abbés : St-Sulpice entre autres avoit été menacé.

Tous les séminaires de Paris sont actuellement déserts. La plupart à cause de ces affaires là sont allés ches eux; de soixante que nous étions, ici nous ne sommes qu'une douzaine; il en est de mesme partout ailleurs : le séjour de Paris a été pendant tout le temps aussi désagréable et dangereux qu'il est agréable dans tout autre temps : on regardoit comme fort heureux ceux qui au commencement étoient sortis de Paris, car dès que les choses furent un peu sérieuses, il ne fut plus permis de sortir : il étoit dangereux d'être dans ce pays-ci pendant ces troubles, mais qu'il est satisfaisant d'avoir été témoin de tout? Chaque jour offroit des choses les plus intéressantes. Pardon, mon cher ami, si je viens d'abuser de ta complaisance pour lire une lettre qui ne t'apprend rien de nouveau; car j'imagine que tu n'ignores rien de ce que je viens de dire; aussi ay-je passé une infinité de circonstances qu'il seroit d'ailleurs trop long de rapporter.

J'ay des nouvelles plus récentes à t'apprendre. Je suis en vacances depuis quelque temps, je vais très souvent à Versailles pour assister à l'assemblée des Etats généraux; c'est pour moi un bien grand plaisir que d'entendre agiter les questions les plus importantes par les personnes les plus éclairées; voici ce qu'on a décidé depuis peu concernant les ecclésiastiques : 1° il n'y aura plus dorénavant pluralité de bénéfices à moins qu'en somme ils ne

(1) Ici est sans doute désignée la dévastation dont fut victime la maison de Saint-Lazare. Mais la maison ne fut point brûlée

vaillent moins de mille écus; 2° suppression de dixmes ecclésiastiques hormis pour cette année; 3° les biens du clergé qui autrefois étoient regardés come lui appartenant solidairement, ont été déclarés biens nationaux; 4° les curés seront pensionés suivant les provinces où ils seront, ainsi que les vicaires; 5° il n'y aura plus de communication avec la cour de Rome, et par conséquent suppression d'annates : voilà à peu près (1) ce qui concerne le clergé. Le 4e de ce mois on a fait un autre arrêté qui comprend dix-neuf articles, en voici quelques-uns : 1° tous les citoyens pourront parvenir à tous les états civils, ecclésiastiques et militaires; 2° les nobles n'auront plus droit exclusif de classe, c'est-à-dire que tout particulier pourra chasser sur son bien, et un seigneur n'aura pas plus droit de chasser sur le bien d'un autre, qu'on n'aura droit de chasser sur le sien; d'où il résultera que la chasse sera libre partout. Les nobles n'auront plus droit exclusif de pêche ny de colombiers; tous les procès qui existoient pour raison de chasse sont terminés (2), tous les galériens et prisonniers pour la même raison doivent être délivrés : il n'y aura plus vénalité des charges judiciaires et on exercera la justice gratuitement, sauf qu'on remboursera ceux qui avoient acheté des charges. Depuis l'article concernant la chasse, cette belle plaine que j'ay tous les jours sous les yeux et qui était couverte de toute espèce, en est aujourd'hui entièrement désemplie : pour chasser dans ce pays ci il n'étoit pas besoin d'arme à feu. Le gibier étoit si commun qu'un bâton auroit suffi : souvent j'avois sous mes yeux des troupeaux de lièvres come des troupeaux de moutons; pas une seule tête a présent ne se présente à ma vue : instruis-moi de tout ce qu'il y a de

(1) Oui, mais « à peu près » seulement; le jeune séminariste embrouille singulièrement les choses; il confond notamment les simples propositions émanant de députés avec les lois pleinement votées le 4 août et le 11 août précédents. Ainsi il n'est pas vrai que les biens du clergé eussent été encore, à la date du 18 août, « déclarés biens nationaux ». Même plus tard, l'Assemblée nationale n'osera pas, malgré la proposition de Mirabeau, adopter une pareille formule. Elle se bornera a déclarer que « tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, » etc. Il n'était pas davantage décidé encore qu'il n'y aurait plus de communication avec Rome.

(2) Il s'agit ici non de la fameuse *Déclaration des droits de l'homme* qu n'était pas encore adoptée, mais des articles votés dans la nuit du 4 août. Parmi ces derniers, il s'en trouve bien deux où il est question de chasse, à savoir le IIe ainsi conçu : « Le droit exclusif des colombiers est aboli » et le IIIe : « Le droit exclusif de la chasse est aboli. »

nouveau dans ce pays-là : la récolte est-elle bonne? ma tante de Ladevaise (1) reste-t-elle à Marciac avec mes parents? mon père m'avoit parlé qu'elle vouloit y fixer ses jours, mais je ne sçais pas encore ce qui en est : Enfin ne me laisse rien ignorer :

Je suis, mon cher ami, avec l'attachement le plus pur et l'amitié la plus sincère

LAFFITTE DE GARDEY.

Je ne sçais si tu pourras tirer parti de ma lettre; car je l'écris bien à la hatte voulant te donner de mes nouvelles par ce courrier.

PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE EN GASCOGNE

Relevé dans le manuscrit de Boutges, avocat de Dax, au XVIIe siècle.

LANCE DE FEU EN L'AIR

1666. — Environ le mesme temps (février 1666), le quinzième du même mois et an, a paru en ce pays du costé du levant un feu en l'air de la figure d'une lance pointée vers le ciel: ceste figure de feu dura environ vingt jours et estoit veue sur les dix à onze heures de la nuict. Plusieurs personnes dignes de foy ont raporté avoir veu en ce mesme temps, un grand globe de feu en l'air du costé de la montaigne et du costé du couchant trois croix petites faictes en forme de fleurs de lis entourées d'un cercle de feu (f° 10 v°).

---

(1) Le grand-père de notre séminariste avait épousé, en 1721, Paule Laffitte de Ladevèze.

Date du couronnement de Catherine de Navarre et de Jean d'Albret

Quelle fut la date exacte du couronnement de Catherine de Navarre et de Jean d'Albret? La question ne semble pas douteuse si on consulte Olhagaray. On sait, en effet, qu'à la page 425 de son *Histoire de Foix, Béarn et Navarre* (1), Olhagaray publie tout au long le procès-verbal du « Couronnement du roy Jean d'Albret et Catherine de Navarre ». Or, dans les premières lignes, on peut lire : « Sea manifesto... que el año del nascimento de nuestro Señor Jesu Christo mil quatrozientos nove[n]to y quatro dia domingo que se contava el dezeno dia del mes de henero del dicto año en la indictio trezena...,. los dichos señores Rey et Reyna se prese[n]taro[n]..... » ce qu'il traduit ainsi lui-même : « Soit notoire et manifeste..... qu'en l'an de la Nativité de Notre-Seigneur mil quatre cens nonante quatre, un dimanche qui estoit le dixième de janvier en l'indiction [1]3..... les dites illustres personnes Roy et Royne se sont présentées..... »

Cette date du dix janvier mil quatre cens nonante quatre a été acceptée par tous les historiens sans hésitation. Le consciencieux Léon Cadier lui-même écrivait dans une note de son « *Livre des Syndics des Etats de Béarn* » (2) que les deux époux (Jean d'Albret et Catherine de Navarre) ne furent couronnés comme Roi et Reine de Navarre que le 10 janvier 1494.

Il n'est cependant pas bien nécessaire de regarder de très près les synchronismes indiqués par Olhagaray pour s'apercevoir que la date donnée par lui est fautive. En 1494, en effet, la lettre dominicale étant E, le 10 ne saurait être un dimanche; la date est donc à modifier.

Les archives de Pau vont nous fournir les éléments de la rectification qui s'impose. Il s'y trouve en E, 546 (3) une « Coppia de la corona..... del Rey don Joan y de la Reyna doña Cratherina Reye

(1) *Histoire de Foix, Béarn et Navarre*, diligemment recueillie par..... M. Pierre Olhagaray, historiographe du Roy, à Paris, chez David Douceur..... 1609.

(2) *Le livre des Syndics des Etats de Béarn*, publiés pour la Société histoque de Gascogne. Auch, 1889, page 1.

(3) Archives départementales des B.-P. E. 546. Cahier in-4°, 9 feuillets, papier, écriture de l'époque.

que fueron de Navarra » qui contient le récit du couronnement en question. On y lit que cet évènement eut lieu « el año 1494 dia de omingo que se contaba el XII dia del mes de Jenero..... » — Cette date du dimanche 12 concorde de tout point avec la lettre dominicale. Cette date est confirmée par une autre pièce des mêmes archives E, 11 (1), qui reproduit le procès-verbal même rapporté par Olhagaray.

Là aussi on lit que le couronnement eut lieu « dia de ommingo que se contaba el XII dia des mes de Jenero 1494.

Il n'y a donc plus de doute ; ce couronnement eut lieu non le 10, mais le 12 janvier 1494.

J. ATAN.

(1) Arch. B.-P. E. 11, registre, page 218. Acte contenant les cérémonies faites au couronnement de Jean et Catherine roy et reyne de Navarre.

LAURÉATS GASCONS

On lit dans le compte rendu de la séance de l'Académie royale de chirurgie de Paris, le 3 avril 1788 :

« Les quatre médailles d'or que le collège de chirurgie donne aux élèves qui ont été jugés les plus instruits ont été accordées cette année, la première à M. Jean de la Cornère de Riscle, diocèse d'Ausch... Les prix en argent ont été mérités par MM. Louis-Joseph d'Abadie, de Madiran, diocèse de Tarbes ; Guillaume Villeneuve, de Taurignan-Chaiteau, diocèse de Couserans ».

(*Esprit des Journaux,* juillet 1788, p. 346).

UNE PROCLAMATION DE WELLINGTON

Je puis ajouter une proclamation de Wellington à celle qu'a déjà publiée M. Paul La Plagne-Barris dans la *Revue de Gascogne* (1). L'exemplaire qui me la fournit est une copie de l'époque, une de celles sans doute qui furent répandues dans les diverses communes sur les territoires desquelles s'effectuaient les passages des troupes.

Par les renseignements qu'elle nous donne sur l'invasion anglaise et par la forme de sa rédaction elle ne me paraît ni moins intéressante ni moins curieuse que la précédente.

J.-B. GABARRA.

PROCLAMATION

Par le feld-maréchal, marquis de Wellington, général en chef des armées alliées, etc., etc., etc.,

Au Quartier général, ce 23 février 1814.

1° Les communes qui désireront former une garde communale dans leur commune pour faire la police et conserver la sûreté des propriétés feront savoir leur désir au commandant en chef en y constatant le nombre des personnes desquelles la garde doit consister.

2° La garde communale doit en tous cas agir sous les ordres directs du maire qui sera responsable de sa conduite.

3° En cas que les traineurs, les muletiers ou autres attachés à l'armée fassent du mal, les maires sont appelés de les faire arrêter par la garde communale et de les envoyer ou au Quartier général ou au général commandant la division la plus proche avec les pièces qui peuvent constater le dégat qui ait été fait, afin que ceux qui font le mal puissent être punis et qu'ils payent le dommage qu'ils auront fait.

Signé : WELLINGTON.

(1) *R. de Gasc.*, 1888, p. 376.

BIBLIOGRAPHIE

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT, *essai bio-bibliographique*, par M. JULES MOMMÉJA. — *Saint-Denis, impr. H. Bouillant*, 1901, in-8°, 141 pp. [Extr. de la *Correspondance historique et archéologique*, 1898-1901.]

Cette bibliographie, beaucoup plus complète que celle de M. J. Andrieu, réalise un projet cher à M. Tamizey de Larroque, car il avait inscrit dans son programme :

Publier en 1899 une seconde édition de la *Bibliographie Tamizeyenne* datée du 30 décembre 1898, jour anniversaire de ma naissance, par conséqnent ma 70e année accomplie. J'énumérerai mes 200 publications. — Indiquer, en dehors de la liste des 200, mes principaux articles non tirés à part soit à Paris soit en province. — Faire imprimer chez Boy à 200 ex. et les donner à tous ceux avec qui je serai alors en relations (cordiales).

M. Momméja a pieusement exécuté ce projet; selon le désir de son ami, à la nomenclature des deux cents publications, il a joint celle non moins précieuse des principaux articles dispersés à travers de nombreuses revues. Beaucoup de renseignements et des anecdotes fort curieuses s'ajoutent à l'énumération pour lui donner un grand intérêt et aussi un agrément que n'ont point d'habitude les bibliographies.

M. Momméja nous promet mieux encore, car il prépare le récit de la vie studieuse de M. Tamizey de Larroque, et il se propose de nous faire connaître son œuvre depuis les épais in-4° jusqu'aux *articulets* perdus dans des périodiques.

M. Tamizey de Larroque fut un érudit d'une activité merveilleuse et d'une curiosité extrêmement étendue. Il n'a pas fait un ouvrage, il en a fait des milliers; et tous, gros ou minces, sont importants, neufs, intéressants, d'une forme parfaite et d'une science impeccable.

Cette œuvre immense, disséminée, émiettée en quelque sorte, est insaisissable dans son ensemble. Ce n'est que par une longue

et patiente coordination de tant et de si précieux écrits qu'il sera possible de la mettre à la portée des travailleurs.

M. Momméja, on faisant suivre son inventaire chronologique d'un *index*, a indiqué le moyen de coordonner les œuvres de son ami. A mon avis, un *Dictionnaire Tamizeyen*, qui renfermerait tout ce que le prodigieux érudit a publié sur tant de personnages, de faits, de livres et de sujets divers, nous livrerait les trésors de science amassés pendant un demi-siècle par ce chercheur d'élite; il complèterait et rectifierait tous les dictionnaires produits par le XIXe siècle si fécond en publications de ce genre; il nous donnerait enfin ce *Guide du travailleur* que voulait faire M. Tamizey de Larroque.

Est-ce à dire qu'il faut renoncer à publier une bibligraphie plus complète que celle-ci, qui n'omettrait ni un compte rendu, ni une question, ni une réponse, ni la plus petite note, suivie surtout d'une table alphabétique absolument complète? — Assurément non. — Je considère, en effet, cet ouvrage, actuellement sur le métier, comme la meilleure préparation à cet inappréciable dictionnaire dont la piété filiale de M. Henry Tamizey de Larroque est seule capable de venir à bout.

La publication de M. Momméja serait parfaite si on n'avait le désagrément d'y trouver des fautes d'impression. Mais que celui qui n'a jamais eu à se plaindre des imprimeurs lui jette la première pierre.

A. Lavergne.

Liste critique des évêques d'Aire, par M. l'abbé Degert. — Paris, *imp. Nationale,* 1902, in-8°, 20 pp. (Ext. du *Bulletin historique et philologique,* 1901).

Une note insérée dans l'avant-dernière livraison de la *Revue de Gascogne* nous a fait savoir qu'autour de M. l'abbé Degert aurait été conçu le grand et beau projet de refaire la partie si défectueuse de la *Gallia christiana* relative à la province ecclésiastique d'Auch, et que le premier volume de ce grand ouvrage, l'*Histoire des évêques de Dax* est déjà en vente. En attendant qu'il soit rendu compte de ce livre, voici un opuscule qui nous montre le vaillant travailleur déjà à l'œuvre pour nous donner la suite.

Dans une courte introduction l'auteur fait la bibliographie des listes épiscopales d'Aire et constate qu'en ajoutant aux 62 évêques

signalés par la *Gallia christiana* de 1715, les quatre qui ont précédé les révolutions et divers noms découverts dans ces dernières années, on arrive à une liste de 85 évêques. Mais celle-ci contient encore « bien des lacunes, des incertitudes et des non valeurs. » Si nous avons bien compté, la liste de M. l'abbé Degert ne contient que soixante-dix noms, mais chacun est accompagné de preuves brièvement et solidement établies.

Il faut surtout remarquer dans cet ouvrage la partie relative aux XIVe et XVe siècles; pendant cette période eut lieu le schisme d'Occident qui donna en même temps deux évêques au diocèse (l'un de l'obédience d'Avignon, l'autre de celle de Rome). L'auteur a fort habilement utilisé pour cette époque, jusqu'à ce jour assez obscure, la publication des *Registres des Papes* et les travaux du P. Eubel.

D'autres ouvrages du même genre suivront bientôt, nous l'espérons tous, l'*Histoire des évêques de Dax* et la *Liste critique des évêques d'Aire,* et nous verrons peu à peu s'élever le plus beau monument de notre histoire provinciale : la *Vasconia christiana.*

LE POUVOIR ROYAL EN GASCOGNE SOUS LES DERNIERS CAROLINGIENS ET LES PREMIERS CAPÉTIENS, par M. A. DEGERT. — *Paris,* 1902, in-8°, 22 pp. [Extr. de la *Revue des Questions historiques,* oct. 1902).

Séparés des Francs non seulement par la Garonne mais par les Etats du duc d'Aquitaine et du comte de Toulouse, fendataires d'une fidélité chancelante, les Gascons furent les premiers à s'affranchir des faibles successeurs de Charlemagne; et le roi de France ne conserva guère au midi de la Garonne que le prestige de son nom qui figure toujours sur les chartes.

Cependant, Charles le Simple a son monogramme sur les monnaies du duc de Gascogne, une monnaie du roi Lothaire a été frappée à Bordeaux, Loup-Asner comte de Comminges combattit avec le comte de Toulouse sous la bannière du roi de France.

Les Capétiens semblent avoir eu moins d'autorité encore. Saint Abbon, abbé de Fleury, qui possédait une maison en Gascogne pouvait dire, au temps du roi Robert : *Potentior nunc sum domino nostro rege francorum intra hos fines, talem possidens domum.* Mais les chartes continuent à être datées du règne du roi de France et

mentionnent ainsi : Hugues Capet, Robert le Pieux, Henri Ier et Philippe Ier.

Après avoir soigneusement relevé et étudié toutes les mentions et tous les souvenirs, purement honorifiques d'ailleurs, relatifs aux rois de France, M. l'abbé Degert conclut par cette judicieuse remarque :

Si l'action du pouvoir royal ne parvient plus aux extrémités de la France méridionale, il semble bien que le souvenir ne s'en soit jamais complètement éteint. De Charles le Simple à Louis le Gros, il se transmet de génération en génération sanslacune sensible... ce souvenir, je le veux bien, ne tient plus qu'à un nom, à un titre..... Au milieu de l'émiettement féodal, ce nom et ce titre conservaient au fond des cerveaux, en Gascogne comme ailleurs, le principe fécond dont les successeurs de Philippe Ier tireront peu à peu l'idée de la souveraineté nationale.

A. L.

L'Armagnac Noir ou Bas-Armagnac, par Paul Duffard. — *Auch, dans toutes les librairies*, 1902, in-16 raisin, de 348 pp., XII pp. de musique hors texte. Prix : 3 francs.

Voici une édition plus détaillée du « livret » de même titre donc M. Couture faisait un si complet éloge, ici même, il y a deux ans (1).

La brochurette de 1900 s'est augmentée d'un cordial et élogieux avant-propos de notre regretté directeur ; d'un recueil de contes et d'airs notés du Bas-Armagnac, qui fera la joie des folkloristes ; et d'une carte du pays, très bien venue, à l'usage des géographes, d'abord, et des gourmets ensuite dont M. D. sollicite si éloquemment le palais dans le chapitre V de son livre, *Les ennemis de l'Armagnac*, « dédié au commerce parisien et à sa clientèle ».

Le travail de M. D. se divise en trois parties. La première, *Configuration et produits*, semble écrite un peu à la hâte, et elle ne nous apprend guère plus que les guides Joanne sur ce coin de notre Gascogne. Il y avait pourtant un intéressant chapitre à faire sur la condition des personnes en Bas-Armagnac, et nous en trouvons à peine une esquisse dans une note égarée on ne sait pourquoi au chapitre de la sépulture (pp. 159-160). Heureusement que l'auteur a répandu sur toutes choses le charme de son style et

(1) *R. de G.*, XLI, 532.

qu'il nous a fait lire les pages savoureuses, encore qu'un peu chargées, de son « Marché à Eauze ».

M. D. avait hâte d'arriver à sa seconde partie : *Mœurs et coutumes*. Elle est d'ailleurs entièrement neuve et extrêmement intéressante. Fenaison *(daillade)*, moisson du blé *(segade)*, vendanges *(las brégnes)*, mariage, baptême, sépulture, sorciers *(pousouès)*, écarteurs et charivaristes y sont décrits de main de maître. Il n'y a pas, au bas des pages, un grand appareil critique, des rappels de mythologues allemands ou autres, des rapprochements avec des coutumes d'autres provinces de France ; mais tout cela sent bon comme le foin coupé des prairies armagnacaises et le moût des pressoirs. Je veux faire pourtant des réserves sur l'explication de deux vers que M. D. propose à la page 128 :

Entrats, nobi, én prat sacrat :
Prégats Diu pous qui soun débat.

M. D. croit que ce *prat sacrat* désigne l'église. N'y aurait-il pas là, plutôt une allusion au cimetière *(prat sacrat)* qui presque partout entourait les églises, à d'autres époques ?

La troisième partie, *Contes et chants*, est précédée d'une note où M. D. s'excuse de ne pas « offrir un recueil complet des contes et des chants en usage dans le pays ». Il n'y a là, en effet, qu'une dizaine de contes, mais combien intéressants ! Le conte si triste de *Jan l'Ourset*, qui est un amer développement du proverbe populaire : *De bien hè lou mau arribo* ; *Catorze*, la personnification armagnacaise et gasconne de La Ramée du conteur flamand Deulin, et du *Fustié* provençal du pauvre Roumanille, etc. L'*Omi e lou diable* a avec ce démon qu'on reconnait à son doigt coupé, l'allure épique des plus beaux contes lectourois recueillis par Bladé. Dans *lou Cap d'ailh*, nous soupçonnons bien M. D. d'avoir démarqué le réalisme de bon aloi d'un conte que nous avons entendu dire dans d'autres parties de la Gascogne avec de légères variantes. La *Revue des Traditions populaires* (1) a publié, il y a quelques années, un récit intitulé *la Serp e la Rosa* sur les mêmes données que *Grapi-Grapo* de M. D. Seulement, tandis que le conte limousin ressemble à un grêle canevas, le conte gascon présente des développements où abondent les traits de l'imagination populaire. Nous citerons la finale qui est sûrement d'un artiste plus récent que le conteur primitif. L'épouse

(1) *Revue des Trad. pop.*, t. XII, p. 534.

légitime vient de délivrer son mari des mains d'une mauvaise femme qui le retenait prisonnier dans un *castèt dou houns dou mounde :* « Je ne t'aimerai jamais assez, lui dit-elle. Dans ces châteaux du fond du monde, il y a des fées qui boivent le sang des pauvres hommes ; mais une brave femme les retire de la honte et du péché. » (p. 309).

Nous avons regretté que les chansons ne fussent pas plus abondantes dans ce travail et que M. D. n'ait pas songé à recueillir en particulier les chansons françaises du Bas-Armagnac, dont notre confrère M. Paul Tallez avait signalé, il y a quelques années, aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* des exemples si intéressants (1).

En somme, cette monographie, sauf quelques lacunes faciles à réparer dans une prochaine édition, est bien faite. Outre son intérêt au point de vue de la mythographie gasconne, elle fournit à ceux qui étudient les dialectes méridionaux une suite de textes d'une langue très pure et sur lesquels nous comptons faire un jour une étude phonétique qui présentera, croyons-nous, quelque intérêt pour les amis du vieux langage gascon.

F. S.

Louis de Campus : *Vallée de Barèges*, 4 petits volumes in-12 (1899-1900, Pau, *S. Escudey, imprimeur.*)

En 1901, M. Léonce Couture annonçant aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* la mort de M. l'abbé Louis Péré, rappelait la « science sans pédantisme » et le « gracieux talent d'écrivain » de celui qu'il nommait son « excellent collaborateur et ami (2). » Notre Directeur se proposait alors de revenir sur « les quatre aimables petits volumes » consacrés par Louis Péré, sous le pseudonyme de Louis de Campus, *à sa chère vallée de Barèges.*

Le compte rendu alors promis, M. Léonce Couture n'a pas eu le temps de l'écrire! On me pardonnera d'avoir accepté de dégager, dans la mesure du possible, la parole du Maître à jamais regretté.

Les quatre gracieuses plaquettes de Louis de Campus relatives aux sites plutôt qu'à l'histoire de la vallée de Barèges, ont des sous-titres qui précisent leur objet : Saint-Sauveur, Luz, Barèges

(1) *Rec. de Gasc.*, xx, 512.

(2) *Revue de Gascogne*, 1901, p. 376. — Louis Péré a publié dans la *R. de G.* des *Statuts de la vallée de Barèges* (pp. 81, 182, 229)

(146 pp.). — Gèdre, Héas, Gavarnie (117 pp.). — Ardiden, Pic du Midi, Néouvielle (96 pp.). — Pimené, Mont-Perdu, Brèche de Roland (68 pp.)..... Sans effort comme sans le moindre étalage d'érudition, l'auteur mêle en ces pages quelques souvenirs historiques à des descriptions d'un profond sentiment poétique et d'une sensibilité aimante et émue. L'anecdote et la légende trouvent large place dans le récit et s'harmonisent avec le site par la personnalité du narrateur. A lire ces pages vécues, on sent combien l'auteur aimait sa petite patrie, si fraîche et si attirante, il est vrai, à quel point il s'identifiait avec elle. Son style reflète les charmes de ces paysages cent fois parcourus, non sans mélancolie parfois, avec une teinte crépusculaire et automnale. Il y aurait, je pense, une jouissance *sui generis* à contempler ces sites, amoureusement dépeints, en une après-midi de septembre, les plaquettes de Louis de Campus en main. On y éprouverait quelques-unes des émotions de cette âme de poète et d'artiste. N'insistons pas sur cette note dominante : il suffit de la signaler et d'en marquer le caractère très spécial.

Qu'on ne se figure pas cependant que le mot pour rire et l'anecdote pittoresque soient exclus des livres de M. Péré. En preuve voici un trait plaisant relatif au peintre distingué dont deux toiles décorent le sanctuaire de Notre-Dame de Héas, j'ai nommé le P. Pibou :

« ... Je lui causai un franc accès de fou rire, raconte Louis de Campus, quand je lui fis part du jugement que deux de nos pâtres avaient porté sur ses toiles [*La Visitation* et *la Fuite en Egypte*].

Agenouillés à la sainte Table, ils contemplaient avec ravissement la « Fuite en Egypte ». Vous supposez qu'ils s'extasiaient devant la figure si sympathique de saint Joseph, sur les traits si doux et si purs de l'Enfant Jésus et de sa sainte Mère ? Non, vous vous trompez étrangement. Ils n'avaient d'yeux que pour... l'âne ! Et l'un disait à l'autre : « Oh ! le joli bourricot ! regarde comme il est fort, alerte et bien planté. Je suis sûr que, s'il était en chair et en os, au lieu d'être en peinture, on en tirerait dix-huit pistoles à la foire de Luz. » — « Il vaut plus, reprenait l'autre ; il est jeune ; il n'a pas plus de cinq ans et, s'il m'appartenait je ne le cèderais pas à moins de vingt. Il n'y en a pas dans toute la vallée de plus beau que celui-là ! (1) ».

(1) Voy. *Vallée de Barèges*, 2e vol., p. 70.

Ce naïf compliment n'en vaut-il pas un autre?

Mais pour donner une idée du *faire* de Louis Campus, je ne résiste pas au plaisir de citer cette description de la plaine de Luz :

« Luz, au milieu d'une plaine de prairies fraîches, verdoyantes, traversées de mille ruisseaux qui vont semer partout la vie, la sève exubérante qui donne à cette végétation tant de puissance et de charme. Et de ces prairies, de ce vaste parc que Dieu a fait si beau, monte une fraîcheur délicieuse qui fait éprouver une douce sensation de vie, apaise les battements du cœur et rafraîchit le front enfiévré. Comptez les essences d'arbres qui y croissent, baignent leurs pieds dans l'eau et leur tête dans l'air libre et ensoleillé ; la gamme des couleurs est variée à l'infini : jaune des chaumes des blés, bleu des eaux du Gave et du Bastan, gris des rochers à nu, vert pâle des maïs qui ondulent sous la brise, vert éclatant des prairies, sombre couleur des aulnes, vert bleuâtre des frênes ; et dominant ce nid de verdure de toutes leurs têtes, des rangées de peupliers, tout un rideau châtoyant aux plis étendus. La route qui conduit de Saint-Sauveur à Luz en est bordée dans toute sa longeur, et, sous leur ombre, elle s'étale comme un long ruban de moire aux reflets estompés. Qu'il fait bon le soir, à l'heure où s'éveille la brise, de marcher lentement, entre ces hautes pyramides vertes et mouvantes, sous leurs longues branches feuillues qui se meuvent comme un éventail ! (1) »

Au cours de ses gracieuses plaquettes Louis de Campus cite des descriptions de Ramon, de Chausenque et de Taine qui touchent à son sujet.

L'échantillon qu'on vient de lire montre que notre modeste auteur eut son genre propre et qu'en lui nous comptons un nouveau peintre des sites pyrénéens.

L'abbé V. Dubarat : *La Réforme en Béarn*. Procès-verbal de la ferme et de la vente des biens saisis dans les cantons de Morlaas, Lembeye, Montaner, Garlin et Thèze. — (Un vol. in-8° de LXVII-249 pp. — *Toulouse : Privat, imp.*).

Sous ce titre, M. l'abbé Victor Dubarat a ajouté un important document à ceux qu'il a déjà publiés touchant l'établissement de

(1) Voy. *Vallée de Barèges*, 2e vol. p. 70.

la Réforme en Béarn. Le texte du procès-verbal, en langue vulgaire, est précédé d'une introduction dans laquelle l'auteur expose la procédure suivie en 1569 dans la saisie et l'aliénation des biens ecclésiastiques par ordre de Jeanne d'Albret. A la vérité l'aliénation partielle du temporel remontait à 1562-1563, date de l' « Inventaire » des possessions immobilières, des obits, meubles, vases sacrés, linge, argenterie et autres objets d'église. Mais en 1569 (2 octobre) Mongonméry mit *sous la main de la Reine* les évêchés de Lescar et d'Oloron, et les abbayes de Lucq, Sauvelade et la Reule, et tous les bénéfices du Béarn. La spoliation s'étendit aux biens épiscopaux de Dax, Tarbes et Aire. Elle comprit, cette fois, les « gentilshommes, conseils, communautés... qui auroient porté les armes ou qui se seroient déclarés » contre Jeanne. On dressa et on afficha le *Tableau des Proscrits* dont le nombre « fut si considérable que plusieurs ne tardèrent pas à être grâciés... » A ce propos M. Dubarat cite une supplique de Bernard de Soler, les lettres de grâce qui lui furent octroyées et une curieuse requête du peintre Guillaume Cabrery, demandant ses honoraires au Conseil pour avoir effacé « los personages ou noms deus rebelles qui encoeres eran au tableau, et après oster lodit tableau... »

A la suite d'un chapitre consacré à l'administration des biens confisqués, M. Dubarat étudie en quelles circonstances Henri IV opéra la reddition des biens ecclésiastiques en Béarn, œuvre à laquelle trop d'intérêts s'opposaient pour qu'elle pût se réaliser promptement. Louis XIII acheva cette entreprise de pacification et de justice et réunit en 1620 le Béarn à la couronne de France.

Ainsi préparé le lecteur peut aborder le texte du procès-verbal que M. l'abbé D... a eu la bonne fortune de trouver et l'heureuse pensée de publierDe telsd ocuments dont la valeur s'impose d'autant mieux que la polémique en est exclue, se multiplient heureusement en Béarn et en Gascogne.

Ils enrichissent le dossier de la future *Histoire de la Réforme* en nos régions. En cet ordre de faits M. Dubarat aura beaucoup contribué à mettre les choses au point.

J. LESTRADE.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

UNE

FAMILLE DE GENTILSHOMMES CAMPAGNARDS

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

LES CHABANES-LAGAHE[1]

Le château de Lagahe, aujourd'hui commune de Saint-Georges, canton de Cologne, arrondissement de Lombez (Gers), est situé sur la rive droite de la Gimone, à deux kilomètres de Mauvezin. La route de Mauvezin à Cologne contourne au midi la petite hauteur où il se dresse. C'est là qu'ont vécu pendant deux siècles les membres d'une branche de la famille de Chabanes. Comment les Chabanes acquirent-ils la terre de Lagahe, c'est ce qu'il est impossible de déterminer.

D'après un Mémoire historique et généalogique composé par Jean Estienne de Chabanes vers 1730, le premier des Chabanes qui fut seigneur de Lagahe fut « Gabriel, seigneur de Latour, d'Angirbaut et de Lagahe, capitaine de chevaux-légers dans Boissat cy devant Fontaraille ». Cette terre lui fut peut-être donnée en récompense de ses services dans l'armée, puisque son père Jean, conseiller et secrétaire du Roi au Parlement et chancellerie du Languedoc n'était que seigneur de Saint-Simon et d'Angirbaut. Quoi qu'il en soit, dans les dernières années du XVIe siècle, cette branche de la famille de Chabanes possédait la terre et le château de Lagahe où elle devait s'éteindre deux siècles plus tard, à la veille de la Révolution française.

(1) M. le lieutenant-colonel et Mme Miquel-Dalton ont bien voulu nous communiquer les papiers conservés en leur château de Lagahe et concernant les de Chabanes, qu'ils veuillent bien accepter l'hommage de notre plus vive reconnaissance.

Il peut n'être pas sans intérêt pour l'histoire provinciale de voir au milieu de quelles préoccupations s'écoulait la vie de ces modestes gentilshommes que leur peu de fortune condamnait à demeurer en province.

Jean de Chabanes, premier seigneur de Lagahe, avait épousé Jeanne de Bérail de la famille des seigneurs de Saint-Orens. Il eut deux enfants, Gabriel et Anne. Devenue veuve, Jeanne de Bérail fait saisir la terre du Colombat contiguë à Lagahe pour la somme de 3.640 livres, le 14 décembre 1611.

Le 26 septembre 1634, noble Gabriel de Chabanes envoie une supplique aux conseillers du Parlement pour les prier d'assigner les sieurs Broqueville, Liberos, Guillem, Saint-Martin, Pierre Dutap, Domenge Douchat qui ont relevé appel de la sentence de M. de Cathillan les condamnant à payer leur dette de 1.700 livres. Le Parlement agit sans doute, car Liberos fait parvenir à demoiselle de Lagahe, en 1635, 16 livres en déduction des 1.700 dont Pierre Dutap et les autres débiteurs lui demeurent obligés. Le paiement eut lieu à Mauvezin.

Le 25 novembre 1634, Gabriel de Chabanes emprunte à noble François de Monlezun, seigneur du Castéra, 528 livres, qu'il lui rend en diverses fois « en pistoles d'Espagne et d'Italie, pièces de cinquante-huit sous et autre bonne monnaie de laquelle il se tient satisfait ».

Gabriel de Chabanes avait épousé, le 16 avril 1631, Jeanne de Revignan du château de Revignan, près Lamontjoie. En 1639, sa dot n'avait pas encore été entièrement payée, car Gabriel fait cession le 8 mai, à Jacques Castaing, bourgeois et marchand de Lectoure, de la somme de 110 livres à prendre sur demoiselle

Anne de Revignan, sa belle-sœur. L'affaire traîne en longueur, les huissiers interviennent, et c'est seulement en juin ou juillet 1641 que demoiselle de Revignan paie cette somme qui, avec les intérêts et les frais, s'élève à 152 livres 19 sols.

En la même année, Gabriel de Chabanes meurt assassiné, laissant à sa veuve un fils Chrysogone et des dettes, car le 24 juillet 1642 Jeanne de Revignan, pour payer au sieur Tauriac de Tarride 260 livres 8 sols que lui devait noble Gabriel de Chabanes lui donne : « une pouline, un cheval et deux ais de bois d'ormeau de largeur de trois pans et de longueur de quatorze », ce dont Tauriac se déclare satisfait. Toutefois, en propriétaire soucieuse d'agrandir son domaine, elle achète à David Rocole, époux d'Anne de Chabanes sa belle-sœur, une pièce de bois et roche de la contenance de 12 conquades au prix de 80 livres.

Une quittance du 16 septembre 1647 nous renseigne sur les gages des domestiques. Jeanne de Revignan paye à Fabian Dallavat 90 livres que son mari lui devait à raison de 30 livres par an.

Le 20 juillet 1650, elle compte au Père Antoine Lartigue, religieux dominicain d'Auch, une somme de 68 livres qu'elle avait promise à demoiselle de la Rieu.

A sa requête, Broqua, exempt d'Auch, fait, le 10 juin 1644, une saisie sur les biens de la maison de Balmaneu, proche de Gimont, pour obtenir le payement de 34 livres 16 sols 10 deniers.

Le 3 mai 1651, elle signe un contrat de gazaille avec François Seguin, demeurant à la métairie de Lagahe. François Seguin confesse tenir à demi-perte et demi-gain une paire de bœufs et une paire de vaches, estimés 186 livres, 1 truie, 1 pourceau de 2 ans,

2 cochons de 7 mois : 25 livres, enfin 24 brebies, estimées 40 sous la pièce.

Le 19 avril 1662, Chrysogone de Chabanes, son fils, épouse à l'Isle-Jourdain, Perrette d'Isarn, fille de feu noble Antoine d'Isarn et demoiselle Laurence de Martres.

Chrysogone de Chabanes n'avait pas toujours vécu à Lagahe. Le Mémoire généalogique et historique dressé par son fils dit de lui : « De Gabriel sortit Chrysogone, seigneur de Lagahe, employé par Louis XIV dans la province et dans les troupes en des commissions considérables, ne faisant rien au fait dont il s'agit que cause de prolixité ». Vraiment, il est à regretter que le fils ait parlé d'une façon si laconique des commissions considérables de son père!

D'ailleurs, à cette époque, Chrysogone de Chabanes n'était pas le seul membre de la famille employé aux armées du Roy. Son cousin-germain et son voisin, Sébastien Rocole, fils de David Rocole et de Anne de Chabanes, demeurant au Colombat, reçoit de sa mère, le 27 février 1659, donation de la moitié de ses biens, meubles et immeubles, non seulement pour l'avoir soignée dans ses diverses maladies, mais pour avoir, en sa faveur « employé beaucoup de sommes qu'il avait acquises et gagnées à la guerre étant au service de Sa Majesté dans ses armées ».

Chrysogone fait avec Sébastien Rocole deux contrats. Par le premier, en date du 5 octobre 1667 Chrysogone échange avec lui un pré et lui donne 43 livres. Le second contrat du 27 juin 1669 a une autre importance. Sébastien Rocole et sa mère Anne de Chabanes vendent à Chrysogone, moyennant 150 livres, leur moitié des droits seigneuriaux et de toutes les rentes volantes, constituées et foncières qu'ils ont

du côté de Montauban et de la rivière de Garonne.

Le Mémoire généalogique nous laisse deviner l'origine de ces droits. Foulcaud de Chabanes épousa en secondes noces, le 17 juin 1457, Jeanne de Bar, fille du baron de Villemade, près Montauban. Son fils Raymond fut seigneur de Saint-Michel et en partie dudit Montauban.

Mais ces droits étaient sujets à contestation. Le contrat de vente, retenu par Guilhamède, notaire royal à Cologne, porte que le sieur de Lagahe « ne pourra rien demander aux vendeurs en cas les dits droits, rentes et arrérages susdits lui seraient débattus et contestés, même aussi en cas lui seraient évincés ». Trois ans plus tard, le 5 octobre 1672, Chrysogone paye au sieur Rocole la somme de 86 livres à retrancher des 100 livres dues à ce jour.

Entre temps il avait dû payer une autre dette plus considérable. Le 16 mars 1670, Gabriel de Bérailh, seigneur de Saint-Orens, fait cession au sieur Jean Burin, seigneur de Hanin, son gendre, de la somme de 800 livres tournois à prendre sur noble Chrysogone de Chabanes, comme fin de compte de la somme de 2.000 livres constituée en dot à Marianne de Bérailh sa fille. Le 30 avril 1672, ces 800 livres sont comptées au seigneur de Hanin qui se déclare satisfait.

Veuf de Perrette d'Izarn, Chrysogone convole en secondes noces avec demoiselle Marie Dubernard, fille du seigneur de Saint-Lary. Le contrat est du 28 avril 1684. Deux ans après, Marie Dubernard meurt sans laisser d'enfants, et son mari transige au sujet de la succession de sa femme avec Me Pierre Dubernard, docteur en théologie, curé de Montoignaq, fondé de pouvoir de Marguerite Dufourc, mère de la

défunte. L'acte est passé à Lamontjoie en l'étude de Me de Monthus, notaire royal. En 1693, sans doute pour répondre à quelque enquête pour vérification de titres de noblesse, le châtelain de Lagahe se fait donner un certificat des consuls de Cologne, Guilhamède et Gissot, attestant que « noble Chrysogone de Chabanes possède un château à trois tours avec ses dépendances et enclos d'une contenance de 16 conquades 15 places; — plus une métairie d'une paire de labourage qu'on fait travailler du château, contenance 30 conquades 17 places, — plus un pré, 16 conquades, plus un bois à haute futaie 11 conquades et demie, — plus une métairie de 4 paires de bœufs de la contenance de 96 conquades et demie, — plus un moulin à vent avec maison, terre et jardin, 3 conquades 6 places, — plus une forge avec ses outils, maison et jardin, contenance 1 conquade 18 places. »

La contenance totale de la terre de Lagahe était d'environ 173 conquades, c'est-à-dire cinquante hectares. Cette terre renfermait une certaine quantité de vignes. L'inventaire du chai fait en 1707 porte : « 32 grosses piesses d'avant, 7 gaillaques ou barriques droites, 12 demi-barriques ou tersanères et 32 semols ».

Le moulin à vent signalé dans ce certificat constituait une source appréciable de revenus. Le 2 septembre 1668, Chrysogone de Chabanes afferme au sieur Devèze la Bourdette, le moulin du Colombat et un jardin attenant moyennant 25 sacs de blé, froment bon à la mesure de Cologne, payables de trois mois en trois mois. En 1682 Chrysogone est en discussion avec le fermier du moulin, Rivière. Celui-ci s'est plaint que le moulin n'était pas en état de moudre, faute d'une meule, d'un goubert et d'un cable. Le seigneur de Lagahe le somme de comparaître le 8 août à trois

heures du soir en présence de meuniers à ce experts. La sommation porte que ces dégâts viennent de la faute de Rivière. Il a fait ébranler méchamment la meule, et laissé l'arbre et les velles toujours d'un seul côté sans les tourner, comme il est nécessaire.

Chrysogone de Chabanes meurt en 1706. Ses enfants, Jean-Estienne, seigneur de Lagahe, Isabeau, Paule et Marianne se partagent les meubles et signent une déclaration attestant qu'ils n'ont plus rien à se demander les uns aux autres.

Jean-Estienne avait épousé Andrée de Béret habitante de Lamasquère au diocèse de Toulouse. Elle mourut le 30 octobre 1713, et fut ensevelie le lendemain dans l'église de sa paroisse.

Peu de temps après le 27 juillet 1714, Jean-Estienne épousait Anne du Tillet, au lieu de Sainte-Croix-Souvestre, à la Catine, diocèse de Rieux. Elle lui apporta une dot de 1.000 livres.

A l'âge de 74 ans, il composa le Mémoire historique et généalogique auquel nous avons fait quelques emprunts. Il s'étend assez longuement sur les exploits de ses ancêtres pendant la guerre de Cent-Ans et les guerres d'Italie, sur les charges qu'ils ont occupées à la Cour ou dans les Parlements. Toutefois il ne croit pas que la branche dont il est le représentant ajoute dans la suite beaucoup d'éclat au nom illustre des Chabanes. Qu'on en juge par la fin de ce mémoire : « De ce Jean-Estienne (l'auteur du Mémoire) sont procédés Louis de Chabanes établi à Mirande, Bernard-Isaac et François-Marie, tous en bonne volonté de bien faire. On laisse au seigneur marquis de Curton, à présent en place lieutenant-général des armées du Roy, le soin de continuer, si bon lui semble, le remplissement de sa tige, de l'illustrer selon que

méritent ses actes et les histoires de Charles V, VI et VII, de Louis XI, de François Ier et d'Henri II rois de France et ainsi jusqu'à Louis XV à présent régnant. »

Vers la fin de ses jours, il se décharge de l'administration de ses biens sur son fils aîné Bernard-Isaac, né le 28 septembre 1704. à Lamasquère. C'est ainsi qu'en 1739, Bernard-Isaac, procureur fondé de son père, s'oblige à payer la somme de 140 livres aux héritiers de feu Marie d'Izarn, après un arrêt du parlement de Toulouse en date du 29 avril 1638.

Il reste de lui un compte détaillé des dépenses faites à Lagahe du 1er octobre 1740 au 2 septembre 1741. Il s'agit là des dépenses du ménage : blé, viande de boucherie, huile d'olive, morue, chandelles, etc., etc... tabac pour son père. En cette année 1741, le 27 avril, le sac de blé valait 7 livres, le demi-sac d'avoine 1 livre 15 sols, l'uchau d'eau-de-vie coûtait 5 sols. Il est vrai qu'à Lagahe, on n'abusait pas de l'alcool. On n'en acheta qu'une fois en onze mois. La paire de chapons valait 1 livre, celle de poulardes 18 sols. Le tabac est la denrée qu'on achète le plus souvent. Bernard-Isaac, en bon fils, ne laisse pas son vieux père manquer de la précieuse poudre; 11 fois il note : « tabac pour mon père », la dépense varie entre 4 et 12 sols chaque fois. Le total s'élève à la somme de 126 livres 12 sols. Bernard-Isaac le certifie véritable, ses frères et beaux-frères l'approuvent et s'engagent à payer leur quote-part.

Jean-Etienne meurt dans le courant du mois d'août 1741, laissant six enfants, quatre du premier lit : Marie-Bernarde épouse Chabanon de Seysses, Paule-Germaine épouse Ducassé notaire royal à Gimont, Bernard-Isaac et Jean-Louis-François établi à Mirande, deux du second lit : François-Marie et Catherine-

Toinette épouse du sieur Alexandre d'Ardène d'Encausse. A sa mort on fait le relevé des dettes, elles s'élèvent, avec la reprise de M. de Chabanes aîné, à la somme de 1904 livres 9 sols. Il faut signaler 400 livres qui doivent revenir aux enfants du premier lit pour le prix des pierreries.

Le 3 septembre 1741 on procède à l'inventaire. Le château se composait, au rez de chaussée, d'une grande salle basse, plus, au midi de cette salle, deux autres petites chambres, l'une renfermant des ustensiles de cuisine, l'autre une petite armoire à deux ouvrants dans laquelle sont les papiers de la famille et dix livres grands et petits « y compris la Bible ». Là aussi se trouvait la lingerie de la maison composée de 3 napes, 18 « touaillons », douze linceuls et 7 sacs de toile d'étoupe.

Le premier étage était occupé tout entier par la grande salle d'en haut, dont voici l'ameublement :

« Premièrement un fauteul renversé garni d'étoffe jaune avec des bandes de canevas, — plus six grands fauteuils à l'ancienne, — plus dix fauteuls garnis de toile, — plus deux tabourets garnis de canevas, — plus un banc de repos garni de canevas, — plus une armoire à quatre portes et deux tiroirs de bois noir, — plus des coffres de bahut, — plus une table large à pièces de rapport avec son pied, — plus trois tableaux, — plus deux écritoires de cabinet, — plus un tapis vert, — plus un chalit avec une paillasse, une belle couette emplumée de plumet, l'oreiller de même que la couette et un mauvais tour de lit, — plus des petits chenets de fer ».

De cet ameublement assez luxueux, il n'est point resté de trace dans le château.

De Chabanes aîné et Anne du Tillet sont constitués

gardiens des meubles et immeubles jusqu'au partage définitif. En décembre 1741 Puyminet et Destarac font l'estimation des biens. Elle monte à 7,000 livres. Après déduction des dettes, il reste à se partager 5,060 livres dont la moitié appartient à Madame du Tillet veuve de Chabanes et à ses enfants, l'autre moitié aux Chabanes aînés du premier lit.

Par contrat en date du 26 juillet 1743, la dame du Tillet et ses enfants cèdent les droits qu'ils ont sur la dite hérédité à Bernard-Isaac de Chabanes et prennent pour leur paiement la métairie de Lagahe, plus 20 places de pré dépendant du château estimées 200 livres, plus une somme en espèces de 105 livres 18 sols. Il leur reste dû 124 liv. 2 sols pour le paiement de laquelle ledit sieur de Chabanes donne 14 rangées de vignes au lieu appelé à « les plantes » que ledit Chabane pourra reprendre après 6 années, moyennant le paiement intégral de la somme. La pradiole et la fontaine demeurent communes.

Déjà le 7 août 1742, Bernard-Isaac avait acheté à ses sœurs, dames Marie-Bernade épouse Chabanon et Paule-Germaine épouse Ducassé, les droits et prétentions qu'elles peuvent avoir sur tous biens meubles et immeubles moyennant 600 livres chacune d'elles.

Après avoir mis ainsi un peu d'ordre à ses affaires, Bernard-Isaac de Chabanes se marie avec demoiselle Jeanne-Françoise de Queyras. Le contrat est signé le 19 juin 1744 au château de Beauville, au lieu d'Aigues, juridiction de Cintegabelle, diocèse de Toulouse. Les témoins étaient, pour le futur époux : noble François de Chabanon de Seisses son beau-frère, noble Mathieu Rocole, son cousin, habitant son château de Sédail, paroisse de Sarrant, diocèse de Lombez, et Dom Dominique Couraud religieux de l'ordre de Citeaux

conventuel de l'abbaye de Bolbonne, son parent; pour la future : noble Jean-Louis de Queyras, sieur de Graves, son frère, noble Jean-Paul de Queyras, son oncle, et noble Jean-Pierre Darichoux, seigneur de Saint-Julien et dame Suzanne de Fargos son épouse. La dot de demoiselle de Gueyras s'élève à 4,000 livres dont 500 que son mari lui reconnaît sur les biens les plus clairs.

Avec cette dot, Bernard-Isaac achète le 6 janvier 1646 à son frère Jean-Louis, habitant de Mirande, tous ses droits sur Lagahe moyennant 1,600 livres, 600 pour les biens de son père, et 1,000 pour sa part des biens que leur tante Isabeau de Chabanes leur avait donnés en commun par donation du 2 juillet 1740.

Tous ces paiements successifs mettaient le seigneur de Lagahe dans la gêne. Il demandait des délais même pour des dettes minimes. Le 28 novembre 1746, il promet de payer en janvier suivant 11 livres 10 sols qu'il doit à Direit marchand à Mauvezin.

Le 5 janvier 1748, il assiste à la vente qu'Anne du Tillet et ses enfants font de leurs métairie de Lagahe à Bernard Henri Dimanche, forgeron, pour la somme de 1,800 livres payables en divers acomptes.

Bernard-Isaac meurt âgé d'environ 50 ans, sans laisser d'enfants. Le 15 décembre 1753, par devant Me Lafage notaire à Cintegabelle on procède à l'ouverture de son testament. Il est daté du 14 novembre 1744. Il institue héritière générale et universelle sa femme Janneton de Queyras. Il désire être inhumé dans l'église de la paroisse où il mourra, s'en rapporte à sa femme pour les honneurs funèbres, la prie de faire dire un annuel de messes de *Requiem* dans telle église qu'il lui plaira, et de distribuer 30 livres aux pauvres de Saint-Georges dans l'an du décès.

Les biens immeubles délaissés par Bernard-Isaac de Chabanes furent estimés 5,500 livres. Dame Jeanne-Françoise de Queyras paya pour frais de succession 66 livres dont quittance de Saint-Antonin, receveur des domaines du Roy au bureau de Mauvezin. C'est elle qui pendant 34 ans va administrer le domaine de Lagahe.

Les années 1755 et 1756 sont marquées par un procès qu'elle a avec Pierre Guiraud, beau-frère de Jean-Estienne de Chabanes et oncle de Bernard-Isaac. Guiraud lui réclame 42 livres 18 sols, obligation que Jean-Estienne aurait consentie à sa sœur. Dame Françoise de Queyras se défend énergiquement et prétend que le livre de raison ne porte que 3 livres 17 sols au 1er octobre 1724. D'ailleurs Jean-Estienne est mort *ab intestat*, laissant six enfants, chacun doit avoir sa part de la dette. Nous ne savons pas quelle fut la sentence de Chabanon, juge royal à Cologne.

Il est demeuré de nombreux reçus des payements qu'elle a faits. D'après un reçu d'août 1754 signé Laporte, le droit de saillie d'une cavale était de 3 livres 10 sols. Les gages d'une servante s'élevaient en 1760 à 10 livres quittes de capitation, or la capitation était 10 sols. On peut également se rendre compte de l'augmentation des impôts vers la fin du règne de Louis XV. En 1758, Madame de Lagahe paie pour la taille, le vingtième et la capitation 96 livres, 12 sols, 5 deniers. En 1765 la somme monte à 100 livres, 9 sols, 3 deniers, somme très-élevée si l'on considère que ses biens immeubles avaient été estimés 5,500 livres.

Vers 1770 Madame de Queyras résidait souvent à Mauvezin. Il reste un mémoire d'un ouvrier qui a travaillé chez elle. En voici la teneur : « Mémoire des journées ou de tout ce que je puis avoir employé pour

Madame de Chabanes à la maison qu'elle tient en loyer à Mauvezin :

Je fais trois journées et demie à raison de 16 sols par jour, monte 2 livres 16 sols ; de plus, avoir employé des clous, soliveaux pour racommoder le plancher, ou les portes ou les lieux pour uriner 1 livre 8 sols ; de plus, avoir acheté 3 planches de sapin, elles ont coûté 2 livres 10 sols.

Fait à Saint-Georges ce 2 novembre 1769.

CAPÉRAN, charpentier ».

Le 11 septembre 1779, Madame de Queyras constitue pour son procureur général et spécial Jean-Louis de Queyras de Grave son frère, pour assigner son frère Pierre-Paul de Queyras aîné, habitant au château d'Aigues, en condamnation de la somme de 700 livres en vertu d'un acte sous seing-privé du 10 décembre 1770.

Enfin, le 21 mai 1787, dans la salle basse du château de Lagahe, dame Françoise de Queyras fait son testament. Elle veut être inhumée dans le cimetière de la présente paroisse, et lègue cent livres à employer en messes de *Requiem* pour le repos de son âme. Ces messes seront dites, moitié par le vicaire de Saint-Georges, moitié par le vicaire de Saint-Pierre. Elle institue pour héritier général et universel son filleul Jean-Paul de Queyras né à Saint-Lys le 17 mars 1758 « prohibant la jouissance de sa succession à noble Jean-Paul de Queyras son frère ». Elle laisse à sa nièce, Françoise de Chabanes, habitante de Mirande, 60 livres pour une montre.

Ainsi s'éteignit la famille de Chabanes (1). Le châ-

(1) Les Chabanes portaient : « pour armes héraldiques, un lion d'hermine en champ de gueules couronné, lampassé et armé d'or, et pour marquer que celle de Guienne est cadette à celle de Curton et la diffère, elle a mis au

teau de Lagahe appartenait désormais aux de Queyras. Ils l'habiteront encore après la Révolution. Au retour des Bourbons, Jean-Paul, fils de Jean-Paul de Queyrats héritier de dame Françoise de Queyras, veuve de Chabanes, devient brigadier aux gardes du corps du Roi, compagnie d'Havray. A l'avènement de Louis-Philippe il quitte l'armée et revient à Lagahe où il meurt le 2 septembre 1866, à l'âge de 71 ans, laissant le château et ses dépendances à son neveu, M. Triadou, sous-intendant militaire à Auch. C'est dans cette vieille demeure très maladroitement transformée par son oncle en maison moderne que M. Triadou a fini ses jours le 17 août 1901 à l'âge de 82 ans. Aujourd'hui le château appartient à sa fille, Madame Miquel-Dalton.

A. CLERGEAC.

dedans de l'écusson une petite bordure d'or ». (Mémoire historique et généalogique de Jean-Estienne de Chabanes.)

Voici à titre de résumé le tableau généalogique de la famille :

Jean de Chabanes, Ier seigneur de Lagahe † vers 1610.

- *Gabriel* † 1641.
  - *Chrysogone* † 1706.
    - *Jean-Etienne* † 1741,
      - M.-Bernarde épouse Chabanon.
      - P.-Germaine épouse Ducassé.
      - *B.-Isaac* † 18 septembre 1753.
      - J.-François
      - F.-Marie
      - C.-Antoinette épouse du sieur d'Ardène d'Encausse.
    - Isabeau,
    - Paule,
    - Marianne,
- Anne.

LA FIN DU VIEUX GARAISON

La « dévote » chapelle de Garaison s'élevait au fond d'un val solitaire, à l'extrémité méridionale du Magnoac et de l'archidiocèse d'Auch dont elle était un des principaux joyaux.

De grands bois de chênes, propriété des chapelains, lui faisaient de tous côtés une verte ceinture : au nord, le bois de Barthère ; à l'occident, les bois appelés de Monlong et de Lassalles ; au midi, ceux du Bédat et des Allias ; à l'orient le taillis de la Lanne et l'immense bois de Saint-Roch ; tout près enfin, à quelques pas, le Tapis-Vert, belle chênaie triangulaire, gracieuse comme son nom. De splendides allées rayonnaient autour de la chapelle, ombrageant, jusqu'à la sortie du territoire de Marie, les grandes voies qui y aboutissaient, et les chemins ruraux qui menaient aux bois.

Dans l'enclos, resté le même qu'autrefois, s'élevaient, autour de la chapelle, des bâtiments destinés au logement des chapelains, des prêtres habitués, des pèlerins et d'un nombreux personnel d'employés ou de serviteurs.

Une grande construction dressait au nord, le long de la route ses hautes murailles grises. Un portail monumental, aux pilastres de marbre bleu et de pierres blanches, la perçait et donnait accès dans une première cour, sorte d'atrium précédant la sainte chapelle.

En y pénétrant, on voyait à sa droite un majestueux édifice qui reposait son mur de façade sur quatre solides arceaux faits de marbre bleu, de pierres blanches et de briques rouges. Des chapelles, au nombre de quatre, occupaient le rez-de-chaussée. Il y en avait une à chaque ouverture d'arceau ; devant elles s'étendait une sorte de galerie, autrefois appelée le grand vestibule de dehors.

La chapelle coupait perpendiculairement ce dernier corps. Elle était, au moment de la Révolution, semblable à celle que nous avons vue jusqu'à ces dernières années où une intelligente restauration l'a dégagée des lourdes superfétations qui l'écrasaient. C'était la même façade, avec son bas-relief représentant l'apparition de Marie à la jeune Anglèze de Sagazan ; le même vestibule

surbaissé, sorte de crypte, dont la voûte raconte, en peintures naïves, les miracles de Notre-Dame; la même nef s'ouvrant, par de larges arceaux, sur les quatre autels des bas-côtés; la même abside enfin, aux cinq pans coupés, ornée d'inscriptions, de peintures et de statues.

S'appuyant sur le chœur et la sacristie de la chapelle, s'étendait vers le midi, le long du jardin, une antique demeure qui s'est conservée jusqu'à nos jours presque sans aucune modification.

Perpendiculairement à cette maison, commençaient à s'élever, dans la direction d'occident, les murs d'une grande bâtisse qui dépassait déjà le premier étage, et l'édifice avait grand air vraiment, avec son majestueux développement et les deux tours carrées qui le flanquaient à ses extrémités (1).

Un plan de Garaison, daté de 1821, certains détails de l'inventaire fait par les autorités administratives en 1791, le grand nombre de chambres de la maison, nous portent à croire qu'entre la tour occidentale de cette nouvelle bâtisse et la chapelle, existait un corps de logis de plus ou moins grande importance (2). Il formait avec les constructions précédentes une nouvelle cour inté-

(1) M. Boé, curé de Saint-Laurent, visitant Garaison en 1822, dit en son procès-verbal qu'étant passé au midi, « il trouva un grand corps de maison où existent seulement des murs très élevés annonçant le projet d'un grand corps de bâtisse. » (Evêch. : Tarbes-Garaison). Une gravure de Garaison, portant la date de 1846 nous montre les murailles d'une grande bâtisse, située au midi. Les murs s'élèvent jusqu'au dessus du premier étage et sont en partie ruinés. — Le projet des chapelains semble avoir été d'enclore la chapelle dans un grand carré de bâtiments flanqué d'une tour en chacun des angles. C'est le sentiment de M. l'abbé Cazauran (*Le Berceau des Pères de Lourdes*, p. 159); c'était aussi paraît-il celui de Mgr Laurence qui avait fait entreprendre même quelques fouilles où l'on découvrit des fondations de murailles qui devaient supporter les arceaux extérieurs du cloître. M. l'abbé Maricot, professeur à Garaison, dès les premiers jours du rétablissement du sanctuaire, avait sur ces découvertes dressé le plan des bâtiments et des cloîtres projetés. J'ai eu entre les mains, ces plans dont M. Maricot a bien voulu m'expliquer les détails. — La nature des matériaux réunis à pied d'œuvre et dont nous parlons plus loin confirment ce sentiment. On verra en effet qu'ils sont semblables à ceux des arceaux de l'entrée et du portail monumental.

(2) Le plan se trouve aux archives de Garaison. — L'inventaire parle de l'office de *derrière la cour*, de la *cave de la cour*. Cette cour est d'après le contexte la cour de la Fontaine. — L'inventaire relève 93 chambres ou pièces qui sont dans l'établissement. Le grand bâtiment à l'ouest de la cour d'entrée, la vieille maison à l'ouest du jardin, les quelques chambres qui pouvaient se trouver au fond de la chapelle ne peuvent fournir ce nombre de 93 pièces. Il fallait une autre construction. (Cf. l'inventaire. A. H.-P. série Q. Monléon).

rieure. On lui donnait le nom de cour de la Fontaine parce qu'en son milieu coulait une fontaine dont les eaux avaient été amenées d'assez loin par Geoffroy, le premier chapelain.

A l'orient, s'étendait le jardin qui prenait, du nord au midi, toute la longueur de l'enclos. A son angle nord-est s'élevait une fort belle grange dont il ne reste plus aucune trace aujourd'hui (1).

Le midi et l'ouest de l'enclos paraissent avoir été occupés par des vergers. On y voyait un bassin, des charmilles et une grange moins importante que celle du jardin (2).

Au-dehors de l'enclos, les chapelain possédaient divers bâtiments : dans le bois de Saint-Roch, une tuilerie; tout près de leur jardin, de l'autre côté de la route de Toulouse, de grandes écuries, des bâtiments et des cours considérables pour le battage et l'engrangement de leurs récoltes; plus haut et presque en face de l'entrée de la chapelle, une petite halle que les chapelains louaient aux marchands divers, acourus à Garaison, à l'époque des pélerinages; en remontant toujours, à l'ouest de l'enclos et à l'endroit où la nouvelle route de Bagnères tournant au midi se séparait de l'ancienne, la Grande-Auberge où les Etats des Quatre-Vallées avaient accoutumé de se tenir; à la pointe du Tapis-Vert et à l'Ouest de la route d'Auch, la Petite-Auberge affermée comme la Grande par les chapelains; à l'endroit, où l'ancienne route de Bagnères, tournait brusquement au Midi pour suivre la crète du coteau oriental de la vallée du Gers, la Ferge, affermée elle aussi au profit de la Sainte-Chapelle; la métairie du Montauban enfin.

***

En vertu de la bulle de fondation donnée par Urbain VIII, en 1625 et confirmée par lettres patentes du roi en 1648, enregistrées la même année au Parlement de Toulouse. « il fut établi à perpétuité, dans la chapelle de Garaison, douze places en faveur d'autant de prêtres séculiers, sous la condition expresse qu'ils vivraient en commun sous la juridiction de l'Ordinaire, sans être liés par aucun vœu, ni autre engagement que celui de pourvoir aux besoins spirituels et temporels des pèlerins, des pauvres et des malades qui se rendaient en foule à leur chapelle. Dans la

(1) Arch. H.-P. série A. Monléon. Inventaire de 1791. En 1835, l'acte d'achat de Garaison, mentionnait, en cet endroit, les masures d'une grange.

(2) Id. Procès-verbal de visite, 3 fructidor, an III.

suite des temps, les chapelains, voyant qu'ils ne pouvaient suffire aux œuvres pieuses dont ils s'occupaient, prirent des prêtres secondaires, sous le nom d'habitués, destinés à partager leurs fonctions et à remplacer un jour les chapelains en titre qui viendraient à manquer. Ils établirent également un régent et un maître de musique pour donner respectivement des leçons de latinité et de chant aux enfants de chœur et aux clercs de la sacristie (1).

Un mémoire, dressé en 1730 par le syndic des chapelains pour être remis au bureau diocésain d'Auch, complète ainsi ces renseignements : « Au-delà de douze chapelains, il y a six prêtres subsidiaires; un petit corps de musique composé d'un maître qui touche l'orgue, de trois parties de six enfants de chœur dont l'un joue de la basse; quatre jeunes clercs pour servir à l'église; un chef de domestiques, un chirurgien, un portier, un crédencier, un sommelier, un cuisinier avec un aide, un boulanger, un meunier, un jardinier avec deux aides, un lingier, un maçon, quatre petits valets, un marmiton et douze autres valets pour le labourage, les écuries et la garde des bestiaux qui font trente domestiques, soixante-trois personnes en tout (2). »

Le corps des chapelains, à la fin de 1790, se composait : du doyen, Jean-Louis Courtade; du syndic, Bertrand Lardos, et de MM. Philippe Bouzigues, Joseph Belvézé, Nicolas Bruils, Jean-Antoine Doat, Joseph Tarrible, Paul Soulez, Jean-Boniface Dufaur, Jean-Marie Ducasse, Jean-François Blaignan, André-Germain Dayrens. Ce dernier avait été nommé chapelain dans les premiers mois de 1790 (3). Les prêtres habitués, qui étaient alors au nombre de quatre seulement, furent réduits à trois par suite de l'élévation de Dayrens, l'un d'eux. C'étaient : MM. Courties, Daries et David (4).

« Les chapelains faisaient assiduement le catéchisme, ils prêchaient et confessaient les fidèles qui se rendaient dans leur

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, série L. I. d. 25 février 1791.

(2) Arch. H.-P., série Q. Monléon.

(3) Il prit la place, comme chapelain, de M. Jean Dastugue qui était doyen. Le décanat fut déféré à M. Jean-Louis Courtade qui en prit possession, le 17 mars 1790. Arch. H.-P., série C., Reg. de contrôle. Bureau de Castelnau-Magnoac, 18 mars 1790.

(4) Arch. H.-P.), série Q. Monléon, Inventaire de Garaison, fin décembre 1791.

chapelle. » En 1790, « ils étaient charges de vingt missions de fondation et de dix-huit cent cinquante messes; ils faisaient encore d'autres missions où la confiance publique et la piété les appelait. Leurs biens, dont une partie était d'une nature ingrate, étaient administrés avec sagesse et par de bons et intelligents cultivateurs (1). » Toujours en cette année 1790, le revenu total des biens possédés par les chapelains, soit à Garaison, soit en divers lieux des Hautes-Pyrénées, du Gers et de la Haute-Garonne, s'était élevé à la somme de 29,948 livres (2).

« Tous ceux qui étaient employés au service de la chapelle y étaient nourris et entretenus et avaient un traitement fixe : les chapelains avaient 300 livres et les prêtres habitués 200 (3). Les dépenses, en 1790, montèrent à la somme de 30,261 livres, traitements, gages, charges publiques ou de fondation, nourriture et aumônes compris. Les chapelains avaient distribué aux nombreux pauvres de passage ou résidents : quatre-vingt-trois sacs de seigle, vingt-cinq sacs de gros millet, quinze sacs d'orge, tant en grains qu'en pains (4).

***

Le jour approchait où ce magnifique établissement allait être ruiné.

Le décret du 2 novembre 1789 avait mis les biens du clergé à la disposition de la nation ; celui du 23 octobre 1790, sanctionné le 5 novembre suivant par le roi, désignait les biens nationaux qui devaient être vendus immédiatement. L'article 8 de la loi déclarait ajourner la vente « des biens possédés par les congrégations séculières ». L'Assemblée administrative du département des Hautes-Pyrénées s'occupa de Garaison dans sa première session. Le 22 novembre 1790, les administrateurs « décidèrent provisoirement que les chapelains de Garaison formaient une congrégation séculière et que leurs biens devaient être compris dans l'ajournement prononcé par la loi du 5 novembre 1790 (5). »

(1) Arch. des H.-P.. série L. I. d. *ubi supra.*

(2) Arch. H.-P., série Q. Monléon. Compte du syndic pour l'année 1790. « Ce compte nous apprend que les journaliers recevaient pour salaire 2 sols et 5 livres de pain de seigle par jour. »

(3) Arch. H.-P., série L. I. d. *loc cit.*

(4) Arch. H.-P.. série Q. Monléon, *loc. cit.*

(5) Arch. H.-P., série L. I. d. 25 février 1791.

Tel fut aussi l'avis des Conseils généraux du Gers et de la Haute-Garonne (1).

Mais, trois mois après la session du Conseil général, le 25 février 1791, le Directoire du département, sur le rapport de l'un de ses membres, parut remettre la chose en délibéré. Sans doute, il déclara qu'il n'entendait pas revenir sur la décision de l'Assemblée administrative. « Néanmoins, il ne pouvait se dissimuler qu'on pourrait trouver, dans les dispositions des décrets, plusieurs raisons pour conclure que la Congrégation dont il était question était comprise dans le nombre des établissements, corps et chapellenies suprimés. Le Directoire, en conséquence, arrêta de mettre, sous les yeux de l'Assemblée Nationale, le délibéré qui fut pris par l'Assemblée administrative relativement à la Congrégation de Garaison (2) ».

Quelques jours après cette délibération, des événements se passèrent à Garaison qui étaient de nature, s'il étaient connus des « patriotes » de Tarbes, à changer en rigueur la bienveillance montrée jusque-là aux chapelains par les administrateurs des Hautes-Pyrénées. Mgr de la Tour du Pin Montauban, archevêque d'Auch, s'était vu signifier, de la part des autorités du département du Gers, à la date du 18 mars 1791, la défense de remplir aucune fonction de son ministère. Ne tenant aucun compte de cet ordre, le prélat faisait le lendemain, samedi des Quatre-Temps du Carême, dans son palais archiépiscopal, l'ordination qu'il avait précédemment annoncée. Elle s'accomplit de nuit, et lorsque, à trois heures du matin, les autorités averties envoyèrent cerner la demeure de l'archevêque, tout était terminé; l'archevêque lui-même s'était éloigné. Il se dirigeait vers Garaison (3). Le 30 mars, il y rendait une ordonnance qui lançait l'interdit contre l'église Sainte-Marie d'Auch, sa propre cathédrale, où l'évêque constitutionnel Barthe venait d'être installé (4).

Une dizaine de jours après, le 9 avril, samedi de la Passion,

(1) Arch. H.-P., série Q. Monléon. Pétition des chapelains, 11 février 1792.

(2) Arch. A.-P., L. I. d., 25 février 1791.

(3) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. VI, p. 584. Monlezun assigne comme date à cette ordination, le 19 février 1791, ajoutant que c'était le samedi des Quatre-Temps du Carême. Or ce jour-là tombait, en 1791, le 19 mars.

(4) Arch. du Grand Sém. de Tarbes, *Lettre de M. Barthe*, évêque du Gers, du 30 juillet 1791 (note 2).

dans notre chapelle toute solitaire et retirée au milieu des bois (1), l'archevêque faisait une seconde ordination aussi nombreuse que la première (2). Le bruit de ces évènements ne put manquer d'arriver aux oreilles des administrateurs du Directoire des Hautes-Pyrénées. Leurs collègues du Gers les en informèrent certainement. Et, à partir de ce jour, les chapelains de Garaisons devinrent, s'ils ne l'étaient déjà, « suspects de tenir une conduite opposée aux lois et propre à troubler la tranquillité publique ». Ces paroles, écrites deux mois plus tard par les directeurs de notre département, trouvent leur explication dans les faits que nous venons de relater.

Il fallait purger de ses ennemis le sol de la liberté. Mais que faire? L'auguste Assemblée nationale n'avait pu sans doute trouver un moment pour répondre à la question qui lui avait été posée. Aussi le régime établi par l'arrêté du 22 novembre précédent devait continuer à être en vigueur.

Mais le 30 juin, le Directoire crut avoir trouvé un moyen de se débarrasser des chapelains. N'étaient-ils pas fonctionnaires publics? En effet, « ils étaient chargés par les lettres patentes qui établissent la chapelle, d'administrer tous les secours spirituels et notamment ceux de prédication et d'instruction ». Or un décret du 5 février 1791, sanctionné le 27 mars suivant, comprenait les prédicateurs parmi les fonctionnaires publics astreints au serment de la Constiution civile. Les chapelains, en cette qualité de fonctionnaires, étaient tenus de prêter le serment prescrit par la loi du 27 décembre 1790.

(1) Monlezun, *loc. cit.*, et après lui M. l'abbé Cazauran, dans *Le Berceau des Pères de Lourdes*, p. 248, et le P. Delbrel dans sa plaquette : *L., de la Tour Du Pin Montauban*, disent que cette seconde ordination eut lieu dans une *chapelle solitaire du voisinage, cachée au milieu des bois*. Nous croyons qu'ils se trompent. Outre que, dans aucun des inventaires faits à cette époque à Garaison, on ne trouve trace de cette chapelle, on ne voit pas pourquoi l'archevêque eût craint de faire l'ordination dans le sanctuaire même de Marie. Monlezun aura mal lu ses sources. Il devait s'y agir simplement de la chapelle de Notre-Dame, elle-même solitaire et cachée dans les bois.

(2) Cette seconde ordination dut être faite, comme la première, un jour canonique, c'est-à-dire le 9 avril, veille du dimanche de la Passion. — Le P. Delbrel, *op. cit.*, et Ludovic Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. II, p. 80, citent une lettre du district d'Auch où il est question de cette seconde ordination. Ils datent la lettre du 16 mars. Ils commettent certainement une erreur. Il faut lire probablement 16 avril. L'abbé Cazauran, *loc. cit.*, fait partir l'archevêque vers l'Espagne, au lendemain de cette ordination. La lettre citée par le P. Delbrel et L. Sciout suppose que le prélat rentra de Garaison à Auch.

La municipalité de Monléon était chargée de faire cette notification aux chapelains. Huit jours après, les municipaux se transporteraient à la chapelle, à l'effet de recevoir le serment des chapelains et dresser procès-verbal de la prestation du serment ou du refus de le prêter. Dans le cas de refus, il serait procédé à l'égard des chapelains de Garaison comme il avait été procédé dans les maisons religieuses. Il leur serait accordé huit jours pour quitter la maison (1).

Cet arrêté ne reçut pas sa complète exécution. La municipalité de Monléon vint mettre les prétendus fonctionnaires en demeure de prêter le serment à la Constitution civile. Les chapelains apportèrent sans doute la mention préalable et, sans articuler le refus absolu qui était dans leur cœur, ils se bornèrent sans doute à faire observer que l'Assemblée administrative des Hautes-Pyrénées, dont le Directoire n'était que la Commission exécutive, les avait déclarés membres d'une congrégation séculière. En cette qualité, ils n'étaient point tenus au serment qu'on réclamait d'eux. Cette réponse ne permettait pas à la municipalité de Monléon d'exécuter la seconde partie de l'arrêté administratif. Le Directoire, à qui le procès-verbal des faits fut certainement transmis, ne crut pas avoir le droit de porter l'affaire plus avant, et les choses en restèrent là. La délibération du 13 décembre 1791, dont nous allons parler, montre avec évidence que le moyen de la délibération du 30 juin avait dû être abandonné (2).

Les élections d'août 1791 avaient renouvelé la moitié des membres du Conseil général du département. Aussi était-ce devant une assemblée nouvelle qu'allait être portée l'affaire des chape-

(1) Arch. H.-P., série L. I. d., à la date.

(2) Le *Registre des délibérations* de Monléon, année 1791, ayant été perdu, il nous a été impossible d'élucider entièrement ce point de l'histoire des chapelains. Il est certain d'une part que les chapelains ont été mis en demeure de prêter le fameux serment; il est certain d'autre part qu'ils ont refusé de jurer. Un arrêté du département des Hautes-Pyrénées, en date du 7 octobre 1792, que nous citons plus loin, l'établit avec évidence. Il est encore non moins certain que les chapelains ne furent pas expulsés huit jours après leur refus de serment puisqu'ils étaient encore dans la chapelle aux premiers jours de mai 1792. Pour expliquer comment l'arrêté du 30 juin n'a pas reçu sa complète exécution, nous présentons l'hypothèse de la question préalable qui semble tout concilier. Il ne faut pas, en tout état de cause, ainsi que l'ont fait les historiens de Garaison, assigner comme raison du renvoi des chapelains leur refus de prestation de serment. Ce refus ne fut invoqué contre eux que bien après leur dispersion.

lains de Garaison. On s'en occupa bientôt après l'ouverture de la session annuelle, et, le 13 décembre, un arrêté parut dont les considérants établissaient que les chapelains devaient être assimilés aux simples bénéficiers et qu'ils ne pouvaient d'aucune manière être considérés comme congrégation. « Aux termes de l'article 21 du décret sur la constitution civile du clergé, toutes les chapelainies, chapelles et tous autres bénéfices ou prestimonies quelconques étaient éteintes et supprimées. » Il était bien évident dès lors que les chapelains de Garaison devaient disparaître.

Le Conseil « rétracta l'arrêté de l'Assemblée administrative de 1790 et déclara que les biens possédés par les chapelains de Garaison étaient du nombre dont la vente était décrétée (1). » Le Directoire était chargé de la prompte exécution de l'arrêté, comme de son envoi aux administrateurs des départements du Gers et de la Haute-Garonne, dans l'arrondissement desquels un certain nombre de biens appartenant à la chapelle se trouvaient situés.

Le Directoire et son procureur général syndic ne perdirent point le temps. Une lettre de ce dernier, en date du 18 décembre, transmettait au District de la Neste la délibération de l'Assemblée départementale avec ordre de procéder à l'apposition des scellés sur les meubles et effets possédés par les chapelains. Dès le 19, le District commettait un de ses membres, le citoyen Pierre-François Bourjac de Lombrés, à l'effet de mettre à exécution l'arrêté du département. Bourjac partit le lendemain, à trois heures du soir, accompagné des citoyens Dutilh, vice-procureur syndic du district de la Neste, et Soulé, secrétaire de la même administration. La neige tombait en abondance et rendait le voyage difficile et lent. La nuit surprit les commissaires à Monlong. Ils décidèrent de coucher dans l'endroit et de renvoyer au lendemain le commencement de leur opération. Des scrupules étaient venus à Bourjac sur la légitimité de sa mission; il écrivit au District de Labarthe pour lui soumettre ses doutes et lui représenter que la municipalité de Monléon lui semblait avoir seule qualité pour exécuter son propre mandat. Il en référa même au Directoire du département.

Le 21 décembre, dès quatre heures du matin, les envoyés de Labarthe se disposaient à reprendre leur route, lorsqu'on les

(1) Arch. H.-P., série L. I. c., à la date.

avertit qu'à Garaison on connaissait leur commission. Cela leur donna à réfléchir, Ils n'ignoraient pas l'affection dont les populations du pays entouraient les chapelains et l'impopularité de la mesure qu'ils allaient exécuter. Pour mettre en conséquence leur vie en sûreté, et aussi, disaient-ils, pour assurer la régularité de leurs opérations, « ils écrivirent à Messieurs les officiers municipaux de la ville de Monléon, les invitèrent à venir à leur rencontre, à huit heures du matin, les prièrent enfin, et, en tant que de besoin, les sommèrent de prendre les précautions que leur prudence et leur sagesse leur inspireraient en pareil cas. »

Ces sûretés une fois prises, les commissaires se remirent en route. Arrivés à Garaison, ils y trouvèrent MM. Jean-Bernard Cizos-Larrey, maire de Monléon, et Clément Surville, procureur de la commune. Un piquet de vingt-cinq hommes de la garde nationale les avait accompagnés. « On les plaça sur les avenues de la chapelle, les entrées et issues d'icelle, ainsi que des écuries, pour prévenir toutes déprédations qui avaient été annoncées par la rumeur publique. » Ils assuraient en même temps leur sécurité personnelle.

Bourjac et sa suite pénétrèrent alors dans la maison. Le syndic des chapelains, M. Bertrand Lardos, se présenta devant lui. « Le commissaire lui notifia le sujet de sa visite, le pria et somma de convoquer ses confrères dans la salle de leurs assemblées, à une heure de l'après-midi. » La matinée sans doute parut suffisamment remplie, car tout se borna à cette courte entrevue.

A l'heure dite, les douze chapelains étaient réunis dans leur salle commune (1). Bourjac leur fit donner lecture de la délibération de l'Assemblée administrative du 13 décembre, en même temps que de la mission dont il était chargé. La lecture terminée, « les chapelains déclarèrent que bien loin de s'opposer à l'exécution du délibéré, ils se soumettaient de grand cœur à la loi. Ils ne pouvaient cependant dissimuler que le bien qu'ils possédaient était un bien qui leur avait été transmis par les voies légales, mais ils en faisaient le sacrifice puisque la force majeure l'empor-

(1) Le P. Bordedebat, *Notre-Dame de Garaison*, p. 103, nous apprend que le réfectoire servait de salle commune dans le commencement de l'œuvre. En 1791, la salle commune est distincte du réfectoire. Dans le procès-verbal d'inventaire qui nous fournit ces renseignements, le réfectoire et la salle commune se trouvent inventoriés à part. La place qu'elle occupe sur l'inventaire fait penser à la salle de l'Echo.

tait. Ils s'offraient à introduire les commissaires dans l'intérieur de leur maison pour inventorier en détail et en général tous les meubles qu'ils possédaient. » Bourjac, rendant hommage « à la franchise et à la loyauté qui caractérisait le corps respectable de messieurs les chapelains, en même temps qu'à leur soumission à l'arrêté qui leur avait été lu, pria le syndic de vouloir bien l'introduire.

« La visite commença par la chambre dite du Trésor. Une armoire était incrustée dans le mur, au septentrion de la pièce. Les chapelains étaient dans l'usage d'y enfermer leur or et leur argent monnayé. Les commissaires donnèrent l'ordre d'ouvrir et, la vérification en ayant été faite, il s'y trouva une cassette en fer avec sa serrure, deux autres petites caisses en bois sans serrure et un pot de fonte, le tout vide; plus un petit panier d'osier contenant quatre-vingt-trois deniers et onze liards, y compris un sol marqué de six liards. Cette chambre contenait encore une armoire à trois portes, dans laquelle étaient les archives, papiers, titres et documents de la chapelle. » Il y avait d'autres armoires contenant du linge et divers meubles remplis. L'inventaire menaçant de s'allonger outre mesure, les commissaires se bornèrent à apposer les scellés sur les meubles et sur la porte. « La visite de l'église, de la sacristie, du grenier et de la cave leur parut plus urgente. » M. Blaignan, chargé de la sacristie, y accompagna les commissaires. L'inventaire se prolongea jusqu'à neuf heures du soir et tout n'était pas fini. Force fut de renvoyer la suite au lendemain. En attendant, pour plus de précaution, les commissaires emportèrent les clefs de la sacristie et du sanctuaire.

Repris le lendemain 22 décembre, à sept heures du matin, l'inventaire releva, « dans de petites loges, sur le premier vestiaire de la sacristie, des heures qu'on dit être un présent de la reine mère de Louis XIV, dont le couvert était enrichi de petites perles; une petite couronne qu'on leur dit être, en nature, la couronne de Louis XIV en sa minorité ». Bourjac trouva encore deux calices en vermeil et quatre en argent, un ciboire en argent, divers autres objets du culte et de nombreux ornements.

Le lendemain 23 décembre, au moment où le commissaire du District allait continuer, un envoyé extraordinaire de Labarthe survint tout à coup « qui lui transmit un délibéré du Directoire du département, en date du 20 décembre, opposé à celui du 13, et

qui chargeait la municipalité de Monléon d'apposer elle-même le scellé et de faire l'inventaire en présence d'un commissaire nommé par le District ». Bourjac cessa aussitôt ses fonctions et transmit ses pouvoirs au maire de Monléon. Lui-même, dans la journée, quittait Garaison avec le secrétaire du district, laissant M. Dutilh pour assister au reste de l'inventaire. Le maire, Cizos-Larrey, et le procureur de la commune, Clément Surville, assistés du secrétaire-greffier de la municipalité et en la présence du commissaire du district de la Neste, Dutilh, firent assembler de nouveau les chapelains pour leur faire part du changement qui venait de s'accomplir. Et tout de suite les opérations recommencèrent. Du 23 au 29, elles se continuèrent sans autre interruption que le jour de Noël. Les quatre-vingt-treize chambres ou pièces de la maison furent visitées et leurs meubles inventoriés. Les scellés furent apposés sur toutes les chambres inoccupées et sur toutes les pièces dont les chapelains n'avaient pas besoin.

La chapelle et la bibliothèque reçurent la visite des perquisiteurs. Celle-ci, outre les livres proscrits renfermés dans « l'Infernet », contenait plus de deux mille sept cents volumes : Bible, saints Pères, Théologie polémique, Théologie morale, Droit canon, Droit civil, Liturgie, Littérature et Philosophie, Histoire ecclésiastique et profane. Tout cela, sommairement examiné, fut mis sous scellé. L'inventaire de la chapelle commença par le chœur. Une grille en fermait l'entrée du côté de la nef. L'autel était dédié à Notre-Dame-des-Douleurs, dont la statue couronnée tenait sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. A ses côtés étaient suspendus deux grands cœurs en vermeil, tandis qu'un croissant de même matière s'ouvrait à ses pieds. Sept lampes, dont une en vermeil, deux en argent et quatre en cuivre blanchi, pendaient dans le sanctuaire; deux énormes candélabres en laiton servaient, des deux côtés de l'autel, à porter les cierges que l'on brûlait devant l'image vénérée. Tous ces objets furent relatés sur l'inventaire qui nota encore la présence sur l'autel de six grands chandeliers et de deux autres plus petits, ainsi que de cinq statuettes en argent. Les commissaires firent descendre les deux cœurs, la lampe en vermeil et les lampes en argent; ils se saisirent encore des deux petits chandeliers et des statuettes. Ils laissèrent les autres objets aux chapelains sous leur responsabilité. Ouvrant ensuite la porte de la grille, ils descendirent dans la nef

où de la voûte tombaient deux lampes en verre qu'ils ne déplacèrent point. Ils inventorièrent, à droite, l'autel de saint Joseph, puis celui des Anges gardiens. Traversant la nef, ils passèrent à l'autel de saint Jean, situé au midi et voisin de la tribune. Après avoir fait le relevé des divers objets qui s'y trouvaient, ils pénétrèrent sous le vestibule garni de six confessionnaux et d'un autel nu. Rentrés dans la nef, ils terminèrent l'inventaire de la chapelle par l'autel de sainte Catherine, placé du même côté que celui de saint Jean et tout près du chœur (1). De nombreuses statues de bois qui ornaient le chœur et la nef de la chapelle, il ne fut pas question : elles n'avaient qu'une valeur artistique. Le 29 décembre, Dutilh a disparu et la municipalité de Monléon continue seule l'inventaire. L'intérieur était entièrement visité; mais il restait encore à noter la présence de nombreux matériaux réunis autour de la bâtisse neuve.

Les chapelains avaient, en effet, entrepris des constructions considérables. Les travaux déjà faits « leur avaient coûté des sommes immenses », qu'ils ne possédaient pas au moment où les travaux furent entrepris. Les avaient-ils même prévues? « Il n'y avait eu aucun devis estimatif de cette bâtisse; les chapelains l'avaient commencée, continuée et suspendue à mesure que leurs grenier et cave se trouvaient fournis (2). »

Les travaux étaient sur le point sans doute d'être repris, car les chapelains avaient réuni à pied d'œuvre une énorme quantité de pierres, de briques et de bois. Sur le devant de la bâtisse neuve et dans la cour du jardin, « les commissaires trouvèrent trois mille carreaux en brique, quatre cents pierres blanches, taillées et préparées pour cantonières, croisées ou portes; quatre-vingts pierres en bleu préparées; une grosse pile de sable; un tas de pierres à bâtir; deux piles de bois propres à la construction contenant cinquante pièces environ. » En divers autres endroits, dans

(1) Je suis ici en désaccord sur un point avec le P. Bordedebat, *op. cit.*, p. 108. Il place l'autel de saint Jean tout près du chœur, et celui de sainte Catherine près du vestibule. Le procès-verbal de l'inventaire de 1791 m'a déterminé à proposer un ordre tout différent.

(2) A. H.-P., série Q. Monléon. Pétition de M. Ducasse, chapelain. Il parle d'un corps de logis déjà bâti. Cela signifie-t-il qu'une maison était terminée ou bien qu'il n'y avait qu'une partie des murs construits. Il semble que la première hypothèse soit plus vraie. Mais quel est ce corps de logis déjà construit? Les constructions de l'entrée ?

les cours et les granges de l'enclos, sous la halle, dans la tuilerie, se trouvait une prodigieuse quantité de matériaux : des milliers de briques et de tuiles, un grand nombre de poutres, de solives, de planches, de lattes, etc...

L'inventaire se continua par la visite de la grande et de la petite auberge, par celle de la forge et de la métairie de Montauban qui appartenaient aux chapelains. Tout était terminé le 31 décembre 1791.

Les administrateurs ne sortirent pas de Garaison pleinement satisfaits. Dès avant même qu'ils ne commençassent leurs opérations, on les avait avertis que des déprédations étaient à craindre. Aussi avaient-ils tout fait pour les prévenir, mettant à exécuter la délibération départementale une hâte inaccoutumée, ne se donnant pas le temps d'élucider une question controversée de procédure, commettant dès le début une irrégularité qu'ils eussent pu éviter, s'environnant, enfin, de gardes nationaux pour surveiller toutes entrées ou issues. Malgré ces précautions et cette hâte, on ne put, paraît-il, empêcher complètement ce qu'on redoutait. Car deux lettres du procureur syndic de la Neste, datées du 27 décembre 1791, firent part au département des soupçons que l'on avait « de spoliations faites à Garaison, ayant et depuis l'arrêté de l'assemblée administrative (1). On soupçonnait les chapelains d'avoir soustrait : la croix pectorale de M. de Montillet, ancien archevêque ; un diamant et deux aubes de dentelle donnés par le même ; une tabatière d'or avec une grande *cadruple* espagnole dedans ; une partie du linge, car celui que l'on avait représenté était en modique quantité et presque hors d'état de servir. On les accusait encore d'avoir fait disparaître l'argent qu'ils avaient dû recueillir pour la construction nouvelle. On disait dans le public que la bâtisse devait leur coûter une cinquantaine de mille francs. et il ne s'était trouvé, dans leur coffre-fort, qu'une soixantaine de deniers ; il était peu probable pourtant qu'ils eussent fait l'entreprise sans avoir les fonds nécessaires. Plus tard, on leur reprochera encore d'avoir soustrait quelques calices et d'avoir, par des ventes illégitimes, réduit le bétail ordinairement attaché à leurs métairies (2). »

De leur côté, les chapelains, en cédant pour un moment à la

(1) Arch. H.-P., série Q., Monléon.
(2) Arch. H.-P. ,série Q., Monléon.

force, n'avaient pas renoncé à leurs droits. Dès le 29 décembre, avant même que l'inventaire fût terminé, ils envoyèrent aux administrateurs du département une pétition tendant à réclamer qu'on exemptât de la vente projetée « leurs meubles meublants et mobilier de toute espèce : linge, livres, argenterie usuelle autre que celle destinée au service divin, bestiaux surnuméraires et chevaux à leur usage. » Supprimés, en effet, comme bénéficiers, ils demandaient qu'on les traitât comme tels. « Lorsqu'on avait supprimé les chapitres, on avait saisi les titres, registres, manuscrits et fondations qui, si on pouvait le dire, identifiaient le corps du chapitre, mais on n'avait pas touché aux meubles qui appartenaient aux bénéficiers (1). » Le 30 janvier suivant, sans répondre directement à cette pétition, le Département ordonnait au Directoire du district de la Neste « de procéder à la vente des biens de la chapelle et de faire aussi sans retard le retirement de l'argenterie qui se trouvait dans la maison de Garaison (2) ».

L. RICAUD.

LE LAC DE BARBAZAN

—

Sous ce titre : « Barbasan. — *Sanctus Michael de Barbasano*, diocèse de Commenge..... » voici la description que Larcher donne d'un lac bien connu des touristes pyrénéens : J. L.

« On y voit un grand lac dont on ne trouve point le fonds. On assure qu'il y avoit dans cet endroit un village qui fut abimé parce que les habitans n'étoient point charitables (3). L'eau n'augmente ni ne diminue, le terrain est mouvant à l'entour. On dit que dans une grande inondation des eaux de la Garonne celle du lac rejetta plusieurs poissons de mer. On n'ose pas y pêcher; mais ceux qui se sont hasardés à le faire ont pris des anguiles monstrueuses et peu d'autres gros poissons.

Au quartier appelé de *Campagnac* paroissent les masures d'une église et au pied d'une fontaine rétablie en 1617 et qui est à présent ruinée.

Gès autrefois village n'est plus qu'une métairie (4). »

(1) Arch. H.-P., série Q., Monléon.
(2) Arch. H.-P., série L. I. d. à la date.
(3) Cfr. : La légende de Barbazan, *Revue de Comminges* (T. III, p. 63).
(4) Arch. des Hautes-Pyrénées : dictionnaire de Larcher.

LES POÉSIES DE M. BORDAGES

PRÊTRE COMMINGEOIS (1) (XVIIIe SIÈCLE)

— *Suite* (2) —

Le recueil de M. Bordages s'ouvre par cette épigraphe, résumé de la curieuse préface que l'on vient de lire :

Sic solus repuli sylvestris taedia vitae,
Qua nihil in terris tristius esse puto :
Verum prae strepitu, vitiis et turbine mundi,
Postea, dante deo, quam mihi laeta fuit!

I. — ÉPITRE A MA MUSE.

La première pièce est une « Epitre à ma Muse », en cent quatorze vers. L'auteur remercie la Muse des agréments dont elle a embelli sa solitude, puis supposant qu'elle va partir pour Paris il lui fait entendre combien le succès lui sera difficile. De là une comparaison entre la rusticité pyrénéenne et l'urbanité des parisiens :

Tu peux avoir charmé ma chaumière fumeuse
Et dans un cercle illustre être très ennuyeuse.
.....
Mais tu languis aux pieds de la froide Pyrène
Et tu brûles de voir les rives de la Seine,
Ses vallons enchanteurs, ses superbes palais :
Ah! qu'ils sont différents de nos sombres forêts!
De ces rochers *affreux* toujours couverts de neige,
De Borée et des ours la retraite et le siége.
Phébus avec horreur regarde ces frimas
Et les Grâces jamais n'y portèrent leurs pas.
Flore ne produit rien sur ces crêtes arides.....

(1) Je prie mes lecteurs de supprimer dans la première partie de ce travail (*Rec. de Gascogne*, 1902, p. 348) la phrase qui commence par ces mots : *A cette date*, etc., et qui est contredite par la phrase précédente. C'est par erreur qu'on l'a laissé subsister malgré correction sur épreuves.

(2) Voy. *Rec. de Gascogne*, 1902, pp. 345-363.

Un éloge est adressé à la famille royale, à celui qui devait être l'infortuné Louis XVII et qui était alors :

Un dauphin au berceau, l'objet de tant de vœux !

A la fin de la pièce le curé d'Estancarbon salue, non sans un regret ému Paris, et Versailles dont il ne verra jamais les splendeurs :

Adieu Paris, Versaille; adieu Seine charmante;
De loin je vous salue et mourrai sans vous voir,
L'âge et la pauvreté m'ôtent ce doux espoir!

II. — LE TABAC.

Une « Ode » intitulée « Le Tabac » vient après l' « Epitre à ma Muse ». Elle est dédiée à M. Mathieu Moullin de Rangon, archidiacre de Bourjac ou de Saint-Gaudens, et alors vicaire général d'Antoine-Eustache d'Osmond, évêque de Comminges. L'Ode (290 vers) est précédée d'un « Envoi » en seize vers où sont relevées les qualités de l'archidiacre :

Toi qui sais allier avec la politesse
Le goût et l'enjoûment, l'esprit et la sagesse,
Moullin, des doctes sœurs illustre nourrisson,
Ah! si j'avois de toi reçu quelque leçon;
Si j'avois sur tes pas, pour embellir ces rimes,
Du Pinde radieux parcouru les deux cimes;
Je serois moins timide à te les dédier.....

M. Moullin avait été jusque-là un assez fervent priseur. Il usait même d'une tabatière d'or. Au sujet du tabac M. Bordages pouvait lui dire :

Dans un palais d'or pur tous les jours il t'amuse
Surtout dans des momens de fatigue et d'ennui...

Toutefois il paraît que notre archidiacre était alors en train de se corriger :

J'apprends dans ce moment que maître de tes sens
A cette déité tu n'offres plus d'encens.

A cette déité « un peu fardée pour la mettre à la mode » M. Bordages a consacré des strophes assez bien tournées. En voici quelques échantillons :

Dans son obscure origine
Le Tabac moins précieux
Cachoit sa vertu divine
A nos regards curieux;
Mais dès qu'on vint à le moudre,
Son incomparable poudre
Embauma notre odorat.
Bientôt une ardeur avide
Le porta, d'un vol rapide,
Dans les plus lointains climats.

Plante rare, enchanteresse,
Inconnue à nos ayeux,
Ta délicieuse ivresse
Semble m'égaler aux dieux.
Soit funeste ou favorable
Nicot, on t'est redevable
De ce merveilleux trésor,
De cet aimant dont la force
Dont l'insurmontable amorce
Attire l'argent et l'or.

Mais où le poète se complaît, c'est dans la description des tabatières. Sauf la boursouflure des périphrases, il ne se tire pas trop mal de cette besogne assez ardue :

Dans la diverse structure
De ses superbes palais,
L'ingénieuse sculpture
Etale ses plus beaux traits :
Or, rubis, écaille, ivoire,
Tout y reluit à la gloire
De cette divinité.
.....
... La pauvreté l'adore
Dans un temple de carton,
Ou d'un bois que l'art décore
Ou de corne, ou de laiton

.....
Il n'est ni cloître, ni grilles
Qui résistent à ses traits;
Vert-Vert chez les saintes filles
Eut mille fois moins d'attraits
Les prudes et les coquettes
Le rangent sur leurs toilettes,
Parmi leurs riches bijoux;
Mais hélas! s'il les chatouille,
Trop souvent il les barbouille
Et s'attire leur courroux.

Par bonheur le tabac a des effets moraux plus agréables que le barbouillage ici indiqué; ne les négligeons pas :

La main qui l'offre avec grâce,
D'un ami nourrit l'ardeur,
Et la haine qu'il terrasse
Change en amour sa fureur.
Il dissipe la tristesse

Et la riante allégresse
Marche toujours sur ses pas;
Il est de toutes les fêtes,
Elles seroient imparfaites,
S'il ne les couronnoit pas.

Et encore :

Rimeur, un seul mot t'arrête,
Dans tous les coins de la tête
Tu le cherches, il te fuit :
Ennivré de cette poudre,
Ton vers plus prompt que la foudre
Part, tonne, frappe, éblouit.

On trouvera sans doute que c'est beaucoup dire et que la poudre à tabac se trouve ici en bien belle fête... Peut-être entrait-il en cet éloge un grain de reconnaissance de la part d'un auteur qui a dit :

Quoi! rien ne peut me distraire
J'ouvre enfin ma tabatière
Et l'ennui s'évanouit.

III. — LES BERGERS DE CAGIRE.

La venue du maréchal duc de Richelieu à Bagnères-de-Luchon en 1762, et à Saint-Gaudens, où il présida « pour le Roi, aux Etats de Nébousan (1) » inspira à M. Bordages une Eglogue intitulée « Les Bergers de Cagire. » Deux pâtres commingeois, Mopsus et Daphnis, célèbrent à l'envi les exploits du maréchal — pas tous cependant, — en une pièce de cent vers qui est la troisième du Recueil. Au point de vue poétique cette composition dont l'allure est celle des pastorales contemporaines n'a rien qui retienne le lecteur; mais un passage offre un intérêt spécial. C'est celui où il est fait allusion aux ravages réels ou fictifs qu'aurait causés, en 1761, aux environs de Saint-Gaudens « une bête féroce », et à une série d'assassinats commis l'année d'après non loin de Landorthe et de Montréjeau. A ce sujet M. Bordages écrit :

(1) Voy. : *Le duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne et de Gascogne, en Comminges et Nébouzan*, par M. Alph. Couget. — *Rev. de Comminges*, t. XIV, p. 97.

Le silence et le deuil convient à nos chagrins.
Nos bergers massacrés par des bêtes féroces,
Des filous, des brigands, les attentats atroces,
La guerre, les impôts, des stériles moissons
Ne sauroient égayer nos rustiques chansons.
Comment chanterions-nous au sein de tant d'alarmes ...

Or ce passage est accompagné d'un intéressant commentaire : le voici dans toute son abondance :

Au mois d'août 1761, une bête féroce, qu'on prit pour un loup cervier, égorga aux environs de Saint-Gaudens deux bergères et un berger âgés de douze à treize ans, et une métayère âgée d'environ cinquante. Celle-ci fut égorgée de grand matin; les autres périrent à l'entrée de la nuit, et comme l'on dit, entre chien et loup.

Le premier accident fut le plus tragique. Après huit à neuf jours de recherches les plus exactes, on ne trouva de cette fille que la tête, ou le crâne, sur un tertre peu éloigné de l'endroit où elle avoit été attaquée. Les autres ne furent que meurtris et ensanglantés. D'autres auroient perdu la vie sans un prompt secours.

Ce malheur inoui dans cette contrée y répandit des allarmes qu'on ne peut exprimer. Les femmes n'osoient aller en plein jour, ni à la fontaine ni dans les jardins. Personne n'osoit sortir la nuit, ni voyager seul pendant le jour. Un buisson, un tronc d'arbre, un rien, paroissoit un loup à des yeux effrayés. Hommes, femmes, enfans, tout s'arma de bâtons ferrés, de bayonnettes, de hale-bardes et de toute sorte d'outils propres à la défense. On eut dit que les loups ne devoient plus vivre que de chair humaine, et qu'ils alloient détruire notre espèce; cependant il n'y en avoit qu'un qui fut à redouter et asssurément ce n'étoit pas un loup ordinaire, ou pour mieux dire, on n'a jamais bien su quelle bête c'étoit, ni d'où elle venoit. Les chiens n'aboyoient point après elle; le bétail ne s'effaroit point à sa vue; l'instinct lui disoit qu'il n'en avoit rien à craindre; elle n'étoit avide que de sang humain.

Cet animal étoit plus gros qu'un renard, d'un poil rougeâtre; il avoit une cravate blanche et fort étroite qui lui partoit du milieu du ventre et arrivoit au museau; il avoit deux rangs de dents fort aigues, le corps éfilé, vigoureux et leste; il étoit si rusé qu'il s'élevoit quelquefois sur ses deux pieds, jettoit un coup d'œil rapide

autour de lui, de peur de quelque surprise, et pour fixer sa proie qu'il ne perdoit jamais de vue. Quand il se sentoit poursuivi, il se mettoit ventre à terre, se traînoit sur une patte avec une vîtesse étonnante.

Las de le chercher inutilement pour l'exterminer, on fit venir un fameux chasseur des environs de Toulouse. On fit plusieurs chasses générales qui n'aboutirent qu'à diminuer les allarmes sans guérir le mal. Il en coûta la vie à une dizaine de loups qui assurément n'avoient pas tâté de la chair humaine. Ce n'est pas dans des grands bois qu'il falloit chercher cet animal féroce, mais dans des haies, des fossés, et surtout dans les gros millets. Il ne s'éloigna guère des bords de la Garonne. Des pêcheurs de ma paroisse le virent une nuit traverser cette rivière avec une rapidité prodigieuse; ils en furent si épouvantés, sur-tout quand ils le virent venir vers le bord où ils étoient, qu'ils quittèrent la pêche et s'en revinrent tous enroués, à force de crier : Au loup et au secours.

Après tout ceci, qui croira que cet animal si terrible étoit fort timide, et que personne n'auroit péri, si l'on eut fait le moindre effort pour se défendre; ce qui le prouve, c'est qu'il n'attaquoit que des personnes foibles, jamais de front, ni en plein jour, mais par derrière et à la faveur des ténèbres. Il commençoit par s'accrocher aux habits; ceux qui se sentoient pris, déjà demi vaincus par la peur, perdoient toutes leurs forces, et tomboient de pâmoison. Les autres, s'il y en avoit, prenoient la fuite. Cet animal ne trouvant aucune résistance, ne lâchoit point sa proie; et après l'avoir traînée à une certaine distance, lui sautoit au col : la reprise étoit mortelle.

Un soir une bergère, gardant le bétail fut attaquée et renversée par cet animal; la traîna à son ordinaire, et la prit à la gorge. Elle lui mit la main au museau, et l'empêcha d'enfoncer ses dents autant qu'il l'eut fait, s'il eût été libre. Elle fit un foible soupir, assez fort cependant pour être entendu cependant d'un voisin qui accourut à son secours, et la délivra; elle en fut extremonciée [*sic*], mais elle n'en mourut pas.

Cet animal ne se montra jamais en plein jour, qu'une fois à une troupe de petits enfans qui gardoient les cochons; l'ayant vu venir à eux, ils se mirent à crier : au loup, au loup, et à lui jetter des pierres. Cet animal s'arrêta, les fixant toujours, sans avancer ni

reculer. Le père d'un de ces enfans ayant entendu la voix de son fils, y accourut, et l'animal disparut comme un éclair. Si ces enfans eussent pris la fuite, vraisemblablement il les auroit poursuivis, et en auroit égorgé quelqu'un; par bonheur leur bas-âge leur déroba la crainte du danger.

Une autre fois, deux bergères ramenant leur bêtail, et étant à une distance d'environ cent pas de leur métairie, le temps s'obscurcit au point qu'elles se voyoient à peine. La plus timide, qui demeuroit derrière, parla ainsi à sa compagne : Mon Dieu! si le loup venoit à présent, que deviendrions-nous? S'il t'attaque, répondit la plus hardie, je te défendrai de toutes mes forces, et au péril de ma vie : fais-en de même. L'autre lui répondit : Dieu nous en garde : je tomberais morte. Au même instant, elle se sent saisie à la ceinture de sa jupe, et tombe évanouie; sa compagne se tourne à un petit soupir qu'elle entend, saute sur la jupe flottante de son amie, et apperçoit le loup qui la traînoit à reculons; elle tire sa quenouille, et du premier coup qu'elle en donna, l'animal lâcha sa proie et s'enfuit. Elle relève son amie, la console, et la mène en triomphe au château de son maître.

Si une princesse eût fait une action aussi héroïque, on l'auroit annoncé dans toute l'Europe; vingt poëtes auroient monté leurs lyres pour la célébrer. J'étois à un demi-quart de lieue de cette héroïne rustique, et on ne m'apprit son action généreuse que plusieurs jours après, même d'un air froid et indifférent. Il n'y a que les grands noms qui nous remuent.

J'étois au centre de ces désastres, et je n'ai rien avancé que je ne l'aie appris des témoins oculaires, ou des personnes dignes de foi.

La superstition, cette maladie incurable chez le vulgaire, ne manqua pas d'élever sa voix. Elle imputa ce fléau à des loups garous, c'est-à-dire, selon sa bêtise, à des hommes couverts de la peau du diable.

Enfin un bourgeois de Saint-Gaudens terrassa ce monstre, et rendit par là la tranquillité à toute la contrée. Chez les Romains on donnoit la couronne civique à celui qui sauvait un citoyen; ici l'on est encore à remercier le destructeur de cette bête féroce, qui sans lui auroit continué à faire des ravages affreux.

***

Près du pont de Montréjau, dans une petite maison isolée, on trouva deux personnes, mari et femme, morts et nageant dans leur sang. Ils n'avoient qu'une petite nièce qui, par bonheur, avoit couché cette nuit-là chez ses parents, sans quoi elle auroit éprouvé le même sort.

Le 20 décembre 1762, on trouva dans les landes de Landorte, à quelques pas de la grande route et à une lieue de Saint-Gaudens tirant vers Toulouse, le corps d'un homme assassiné la nuit précédente. Il fut inhumé dans le cimetière de ma paroisse, comme plus proche, après les formalités requises.

Ces deux misérables contribuèrent, dit-on, à leur mort, en faisant parade de leur argent devant des scélérats qui se disoient de leurs amis. Belle leçon pour la gloriole.

Vers le même temps, un Allemand revenant de Portugal et retournant dans sa patrie, fut assommé de coups de bâton en plein midi, dans les landes de Landorte, sur la grand-route, par un brigand qui venoit de boire avec lui à Saint-Gaudens. Il s'offrit de l'accompagner quelque temps pour l'obliger, feignant d'aller du côté de Toulouse. A trois quarts de lieue de Saint-Gaudens, il l'engagea à s'asseoir avec lui sur le bord du chemin, pour se reposer un peu, à cause de la grande chaleur. Il s'assit, et dans le même instant ce brigand le culbuta dans le fossé, l'assomma à gros coups de bâton, et l'auroit achevé sans le bruit d'une charrette qui approchait, et qui le mit en fuite. Le charrêtier le releva, essuya son sang, et lui donna tout le secours possible. Ce misérable se traîna jusqu'à Lafite, à six heures de Toulouse, où il expira. On dit qu'il avoit caché dans un pli de son habit deux mille livres en or de Portugal qui échappèrent à la rapacité de l'assassin.

Tous ces désastres arrivèrent à-peu-près la même année que M. le maréchal, duc de Richelieu, vint présider les Etats de Nébousan.

(A suivre.)

J. LESTRADE.

REVUE DES PÉRIODIQUES

Sous ce titre nous signalerons désormais, de temps à autre, dans les Revues ou publications périodiques, les articles qui intéressent l'histoire de la Gascogne. Sans s'interdire toute appréciation critique, ce dépouillement visera surtout à résumer le plus brièvement possible, au profit de nos lecteurs les conclusions des travaux qu'ils peuvent avoir intérêt à connaître :

Annales du Midi, 1902, avril. G. PARISET, *L'établissement de la primatie de Bourges,* fin dans le numéro de juillet. (Jette quelque lumière sur les origines assez obscures de cette primatie qui englobait la province d'Auch.) — C. JULLIAN, *Transformations des étangs des Landes.* (Documents relatifs à l'étang de Soustons.) — DUCAMIN, *Encore un dicton dans Montaigne,* (présente, comme F. Arnaudin, numéro d'octobre, une nouvelle explication d'un dicton plusieurs fois étudié dans la *R. de Gasc.*). — Juillet, H. GUY ET A. JEANROY, *Le poème trilingue de du Bartas* (essai d'édition critique de l'œuvre de du Bartas avec traduction et commentaire). H. GUY, *La science et la morale de du Bartas,* d'après la première Semaine de du Bartas (cherche, si du Bartas a le droit de se vanter d'avoir rendu les hommes plus savants et meilleurs).

Bulletin hispanique, 1902, janvier-mars. C. JULLIAN, *Notes ibériques* (étudie les noms de lieux appelés *illiberis,* entre autres *Elliberre,* Auch).

Bulletin de la Société archéologique du Gers, 1er tr. R. DE LA PASSE, *Les coutumes de Trouille* (Haute-Garonne), (introduction et texte d'après une copie de 1664). — BRÉGAIL, *Luttes politiques des Girondins et des Montagnards dans le département du Gers* (suite dans le 2e tr., fin dans le 3e, travail plein de faits et de documents bien utilisés). — A. LAVERGNE, *Monsieur Léonce Couture,* notice biographique et bibliographique. — P. LAUZUN, *Le parc du château de Beaumont-sur-l'Oise* (description accompagnée de bonnes reproductions). — 2e tr., R. DE LA PASSE.

Diverses monnaies en usage en Gascogne, d'après le P. Mongaillard (tableau minutieux et précieux). — R. Pagel, *Lettre du Pape Clément VII, à Jean II, comte d'Armagnac* (il y a plutôt deux lettres publiées déjà l'une et l'autre par Baluze; l'auteur le reconnaît, mais il fait précéder ses textes d'une introduction où fourmillent les erreurs : Jean Flandrin n'était pas du diocèse de Viviers, mais de Laon, il n'était pas évêque de Carpentras, mais simple doyen de Laon au moment de son élévation sur le siège d'Auch, qui eut lieu non en 1371 mais en mai 1379. Il mourut non en 1393 mais en 1415. On ne voit pas d'ailleurs comment Clément VII, élu en 1378 aurait pu lui refuser des bulles en 1371). — A. Branet, *Le « Grand roi amoureux » de Pierre de Sainte-Gemme* (Etude bibliograpique, littéraire et extrait). — Mastron, *La pile gallo-romaine de Saint-Arailles.* —R. Pagel, *Livres liturgiques manuscrits du diocèse d'Auch aux XVe et XVIe siècles* (contrats relatifs à la transcription de livres de lutrin analogues à nos modernes *Antiphonaires* et *Vespéraux.* (V. *R. de Gasc.* ci-dessus, p. 6.) — 3e tr. : René Pagel, *Le « Grand roi amoureux » de Pierre de Sainte-Gemme* (Etude littéraire et extrait assez curieux), — Ch. Samaran et A. Branet, *Le château et les deux tours de Bassoues*, d'après les comptes de constructions inédits (1370-1371) (Etude instructive et soignée, sur documents fournis en grande partie par les Archives du Vatican, excellente reproduction de la tour de Bassoues).

Etudes (Revue fondée par des Pères de la Compagnie de Jésus), 1902, 5 juillet. Yves de la Brière, *La conversion de Henri IV, à propos d'un document* (apporte une preuve nouvelle de la sincérité de la conversion du Béarnais). — 20 juillet, P. Debuchy-Chérot, *Une lettre inédite de saint Vincent de Paul* (sur difficultés entre les Lazaristes et l'Archevêque de Reims).

Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne, 1902, février. V. Dubarat, *Article de M. Hanotaux sur la Réforme en Béarn* (relève plusieurs erreurs du docte historien de Richelieu dans la *Revue des Deux-Mondes*). —Mars, V. Dubarat, *Un procès sur la confession pascale Pontacq en 1781* (contre le curé qui prétend limiter le choix de ses paroissiens). — Avril, H. Courteault, *Pétition de la ville de Lescar à l'Assemblée nationale* (demande à être le siège de l'évêché du département des Basses-Pyrénées). — Juin, Romanus, *Henri IV et le Chapitre de*

Latran (Résumé de la Bulle de Paul V, confirmant le don que Henri IV fait de l'abbaye de Clairac au chapitre de Latran, aurait pu dire qu'en ce faisant Henri réalisait un conseil à lui souvent donné par le cardinal d'Ossat. On apprend là que Henri IV naquit le 13 décembre 1553, alors que les registres de Béarn indiquaient seulement la nuit du 12 ou 14 et de Lagrèze, le 14). — Juillet, V. Dubarat, *Documents et bibliographie sur la Réforme* (publie des extraits de l'histoire de Mirasson). — Romanus, *Date de la mort de Gérard Roussel* (le 15 août 1555, inconnue jusqu'ici). — Août, V. Dubarat, *Documents et bibliographie sur la Réforme en Béarn* (Procès d'un prêtre de Salies suspect d'hérésie devant l'official de Dax, 1552, continué dans la livraison suivante), *Mgr Loyson, évêque de Bayonne* (réimpressions ici et dans les livraisons suivantes de quelques journaux du temps sur la nomination, l'arrivée et les premiers actes de cet évêque). — Octobre, Roger Peyre, *Un instituteur d'autrefois* (à propos d'un voyage de l'instituteur d'Artiguelouve, venu à Paris pour soutenir un procès de cette commune. Détails très curieux et très intéressants sur la condition des instituteurs d'avant la Révolution). *Extrait des registres des Etats de Navarre* (publiés d'après les papiers d'Oïhénart, d'autant plus précieux que les archives des Etats de Navarre sont perdues, continué dans la livraison suivante). *Un ouvrage du P. Joseph Sempé, capucin* (Edition des trois brefs de Pie VI contre la constitution civile, Rome. v. 1797). — Décembre. J.-J., *Voyage du P. Florez de Madrid à Bayonne* (quelques remarques et impressions curieuses sur le pays basque ou sur Bayonne). — *Note sur cinq bulles adressées au cardinal Pierre de Foix* (1440-1455) très courte. (Analyse de ces bulles dont une a été déjà publiée, aucune n'a grande importance). — J. Mignou, *Vieux Noëls gascons inédits* (Ne manquent pas de grâce dans leur simplicité, serait à désirer qu'on eût déterminé leur âge et patrie).

Revue des Etudes anciennes, 1901, n. 4. C. Jullian, *Notes gallo-romaines*, xii. *Origines de quelques villes françaises* (villes neuves du Sud-Ouest d'origine ibérique ou basque : Illibera ou Auch est du nombre); 1902, n. 1, C. Jullian, *L'inscription d'Hasparren* (serait du iie siècle, reproduction phototypique).

Revue des Etudes historiques, 1902, mars-avril. M. Marion, *Etat des classes rurales au* xviiie *siècle dans la généralité de Bordeaux* (suite et fin dans les deux livraisons suivantes), (excel-

lente étude, porte sur les cinq élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Agen et Condom; à prendre pour modèle pour une étude de même genre à appliquer aux généralités d'Auch et de Pau).

Revue d'histoire diplomatique, 1902, numéro 1 et suivants. Ed. Troplong, *De la fidélité des Gascons aux Anglais pendant le moyen âge*, 1152-1453 (n'apprend rien).

Revue des questions historiques, 1902, octobre, A. Degert, *Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers Carolingiens et les premiers Capétiens* (montre que la Gascogne connut les premiers plus tard et les seconds plus tôt qu'on ne l'admet généralement).

Bulletin des Antiquaires de France, 1902, 2e tr. Communication de M. Blanchet sur un moule de médaillon trouvé à Lectoure et où sont représentées des divinités égyptiennes, preuve nouvelle de la faveur que les cultes orientaux avaient trouvée jusqu'en Gascogne. — Note de M. Ph. Lauzun sur une statue antique de femme, découverte récemment près d'Agen, à Saint-Hilaire-sur-Garonne.

Annales de Saint-Louis-des-Français, 1902, juillet. E. Albe, *Autour de Jean XXII* (utiles rectifications et précieux renseignements pour la biographie de Pierre de Ferrières, évêque de Lectoure), — G. Mollat : *Envoi en France de commissaires pontificaux*, 1404 (un d'eux, Sicard de Burgueroles, futur évêque de Couserans, et dirigé vers la province d'Auch).

Revista de Archivos, Bibliotecas et Museos, 1902, novembre, *Calendario Mozarabe del codice Visigotico de la Universitad compostelana* (texte du calendrier mozarabique du roi Ferdinand Ier de Castille d'un manuscrit de 1055, document précieux pour notre liturgie. Les saints inscrits sont assez peu nombreux. On y trouve cependant de notre province sainte Engrace *(sce. engre. ul. XVIII martm)*. S. Claude et S. Luperc *(scor. Claudi et Lupci)*, S. Vincent et Lœtus, de Dax *(Sce (sic) uincenti et leti)*.

The english Historical Review, 1902, juillet, J.-J. Black, *Edouard Ier et la Gascogne en 1300* (d'après le texte français d'une conférence tenue près d'Anagni, les 21, 22 et 24 août 1300, au sujet de la Gascogne entre les envoyés d'Edouard Ier et le pape Boniface VIII, très curieux, nous y reviendrons).

A. D.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire des Evêques de Dax d'après des documents inédits, par l'abbé A. Degert. — *Paris, librairie Delhomme et Briguet,* et *Dax, imp. Labèque,* 1903, in-8° jésus, 485 p.

Des onze sièges épiscopaux compris dans l'ancienne province ecclésiastique d'Auch, celui de Dax est le premier pourvu d'une *histoire* spéciale. Voici qu'un volume consciencieux et compact — 485 pp., in-8° — lui est consacré. Nous sommes loin, on le voit, des notices, méritoires sans doute, mais nécessairement très sommaires que la *Gallia christiana* fournissait aux travailleurs sur ce sujet.

Ai-je besoin d'affirmer aux familiers de la *Revue de Gascogne* que le souci le plus sincère de la vérité, qu'une méthode et une critique impeccables ont inspiré l'auteur de cette série de biographies souvent curieuses, toujours tracées avec précision et vigueur? Il suffit d'ailleurs de parcourir les pages relatives aux premiers évêques de Dax pour constater à quel point l'auteur évolue ici à l'aise. Il lui fallait une préparation de longue main, toute faite même de filiale patience, pour essayer d'apporter ordre et lumière dans ce dédale compliqué à dessein, dirait-on; en ces documents du début si souvent apocryphes, obscurcis et comme embroussaillés à plaisir, auxquels l'histoire se heurte, de saint Vincent de Dax à l'évêque Gombaud (xe s.). Mais n'est-ce pas là malheureusement la condition de tous ceux qui abordent les dix premiers siècles de l'histoire des diocèses du S.-O. ? Que savons-nous de ces origines qui tentent incessamment la curiosité de l'érudit pour lui donner le mérite d'écarter des fables plutôt que celui de découvrir de nouveaux et incontestables écrits? Cette première partie de l'ouvrage amène donc M. Degert à pousser ce cri trop justifié: « Enfin, nous en avons fini avec l'épouvantable nuit des invasions normandes, avec la longue vacance des sièges gascons ou du moins avec l'ignorance de leurs vrais titulaires! » (p. 48.)

A la vérité, les obscurités, les incertitudes relatives aux titulaires de l'évêché de Dax règnent encore plus ou moins jusqu'à

l'épiscopat de Navarre de Miossenx (1239-1272). L'historien, à mesure qu'il avance dans son récit, éclaircit avec bonheur les confusions, écarte les personnages fictifs, redressant ici les Bénédictins, là Bertrand Compaigne (1) dont le crédit historique sort fort amoindri, sinon anéanti de l'examen auquel le soumet en maintes rencontres la critique avertie, largement informée de M. Degert.

Conformément aux données de son Etude sur *l'Evêché de Gascogne* dont il maintient les conclusions contre les assertions de MM. Bladé et Imbart de La Tour, notre auteur dresse le catalogue des évêques de ce siège et entre ensuite, non sans une légitime satisfaction, « dans une période où la lumière se fait de plus en plus abondante autour de la personne et de l'œuvre de nos évêques. » (P. 130.) Dès lors, nous sommes fixés non plus seulement sur les dates extrêmes de chaque pontificat, mais encore sur le détail de chaque vie épiscopale : les biographies gagnent en ampleur et caractère, les œuvres sont énumérées et jugées. Travaux effectués à la Cathédrale, modifications dans le personnel et les attributions du corps capitulaire, liturgies, entrée des Ordres mendiants, progrès et décroissance des divers établissements monastiques, fondations hospitalières et scolaires, constitutions synodales, relations avec Rome, etc., tous ces faits essentiels dans le développement de la vie d'un diocèse, M. Degert les présente et les examine dans leurs attaches avec les divers épiscopats dont il est impossible de les séparer. — Je tiens à signaler à cause de leur haut intérêt les pages où se déroulent les événements suscités dans la partie béarnaise du diocèse de Dax par l'apparition de la Réforme et l'application des rigoureuses Ordonnances de Jeanne d'Albret sous l'épiscopat de Gaston de la Marthonie (1519-1555), François de Noailles (1556-1585), et Jean-Jacques du Sault (1598-1623). Ces chapitres, le second surtout, sont particulièrement savoureux. Le diplomate que fut Noailles est ici discrètement montré sous les divers aspects de sa brillante personnalité. Comme il convenait, le biographe s'est préoccupé surtout de ressaisir l'action épiscopale de M. de Noailles à Dax : elle eût été plus marquée si le prélat eût plus fidèlement résidé au milieu d'un troupeau guetté par l'hérésie et ravagé par les bandes calvinistes.

(1) Auteur du *Diptyche ou Catalogue des Evesques Dacqz* (1661).

L'influence du Concile de Trente universellement profonde et salutaire le fut pour le diocèse de Dax. Les noms de Philibert du Sault (1623-1638), Jacques Desclaux (1638 1658), même Guillaume Le Boux (1658-1667) — trop sollicité cependant à quitter sa ville épiscopale par ses succès oratoires, — ainsi que les noms de leurs successeurs éveillent l'idée de ce clergé généralement attentif aux obligations de la charge pastorale que connut le dix-septième siècle. Qualités sociales, vertus ecclésiastiques des évêques de cette époque, unique dans l'histoire de l'Eglise de France, se retrouvent dans le clergé du siècle suivant. Il suffit de citer ici d'Abbadie d'Arboucave (1690-1723), de Suarez d'Aulan (1737-1771), Le Quien de la Neufville (1772-1802), pour évoquer le souvenir d'évêques excellents, tout dévoués au progrès moral et au bien-être matériel de leurs ouailles, assidus, vigilants, exemplaires et tranchant ferme sur le type de convention que rappelle encore à trop de gens le prélat de l'ancien régime.

Arrivé au dernier feuillet du volume de M. Degert, ce n'est pas sans mélancolie que l'on voit la Révolution briser brusquement les destinées d'une église qui posséda pendant des siècles des pasteurs bienfaisants, d'une notoriété de si bon aloi. Quel préjudice la suppression des modestes sièges épiscopaux n'a-t-elle point causé à nos petites villes de Gascogne, province qui seule nous préoccupe ici! M. Degert, en évoquant ce passé à jamais clos du moins en ce qu'il avait de caractéristique et d'individuel, en fixant les traits des anciens évêques de Dax avec sobriété et relief, a fait, je crois, œuvre définitive. Son enquête est susceptible — il le reconnaît — d'amélioration (1) : les archives vaticanes qu'il a si bien exploitées au grand profit de son livre, les dépôts de Paris et de Dax pourront livrer quelques secrets. De là peut-être quelques additions (2) ou retouches; mais l'ensemble du tableau ne paraît

(1) « Sans me flatter d'apporter ici le dernier mot sur cette histoire [des évêques de Dax], j'essaierai du moins d'en dire tout ce qu'il est possible d'en connaître à cette heure. » (P. 6.)

(2) Ainsi M. Degert finit-il peut-être trop brièvement la biographie de certains évêques de Dax dès leur translation à un autre siège. A dater de leur nouvelle nomination, ils n'appartiennent plus strictement à l'histoire des évêques dacquois et on ne saurait demander au biographe qu'il étudie avec minutie leur carrière ailleurs; mais ne semble-t-il pas que le lecteur curieux du détail — j'avoue que c'est mon faible — aurait le droit de ne point perdre de vue les personnages avec lesquels il s'est lié, ni si complètement, ni si vite? — De même encore, je souhaiterais, pour ma part, des renseignements sur la sigillographie et sur les portraits peints ou gravés des

pas devoir changer beaucoup. En tête de son œuvre, le biographe a mis pour titre, cette inscription, programme ou pierre d'attente : GALLIA CHRISTIANA NOVISSIMA : l'*Histoire des évêques de Dax* se rattache, en effet, aux travaux similaires et, de l'aveu de tous, durables, de MM. Albanès et Ulysse Chevalier. Le livre de M. Degert n'est pas un essai, c'est un exemple ; puisse-t-il susciter des imitateurs autour de lui. J. LESTRADE.

LA DEVÈZE DURANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE SOUS LE RAPPORT RELIGIEUX (5 mai 1789-16 juillet 1801), par M. l'abbé JOACHIM-GAUBIN, curé de la Madeleine. — *Bagnères-de-Bigorre, impr. Péré,* 1903, in-8°, 127 pp.

Dans un précédent article (*Rev. de Gasc.*, XLI, 1900, p. 119), j'ai donné une vue d'ensemble sur les excellents travaux de M. l'abbé Gaubin. J'ai particulièrement signalé la série des ouvrages qui constituent l'histoire civile et religieuse de La Devèze sa patrie, histoire commencée ici même il y a un quart de siècle, aujourd'hui heureusement terminée par la brochure dont on vient de lire le titre.

M. l'abbé Gaubin a raconté dans son premier volume l'histoire civile de la Révolution (*La Devèze, histoire féodale, municipale et civile*, pp. 132-210). Il s'occupe aujourd'hui de la période révolutionnaire au point de vue religieux. Comme dans ces précédentes publications, l'auteur expose les faits dans tous leurs détails et les accompagne de fort copieuses appréciations. Ces faits il les a pris dans des documents contemporains ; et je le remercie de nous en donner de larges extraits, car ce langage philosophico-sentimental et faux caractérise bien l'époque.

Il y eut à La Devèze, comme partout, bouleversement de circonscriptions diocésaines et paroissiales, serment schismatique du clergé, vente des biens d'église, destruction d'édifices religieux, de statues, de tableaux, confiscation de cloches, d'ornements, de vases sacrés, obligation de travailler le dimanche et de chômer le jour du décadi, culte de la déesse raison et le reste. A ces actes insensés, M. l'abbé Gaubin oppose la vie de quatre ecclésiastiques

évêques de Dax. Il n'est donné sur ce second point que des indications quasi imperceptibles au bas de quelques pages. Je signale aussi comme ayant dû prendre place parmi les *errata*, p. 163, note 3, G. Müntz pour E. Müntz; p. 446, 5e ligne, 1793 pour 1791.

originaires de La Devèze qui émigrèrent plutôt que de prêter serment et le dévouement héroïque de deux vénérables prêtres qui se cachèrent dans le pays pour maintenir la foi catholique, dire la messe et administrer les sacrements.

L'importance de l'histoire de la Révolution étudiée dans tous ses détails est reconnue par tout le monde. Elle nous montre en effet la mise en pratique de principes sociaux sous lesquels nous vivons depuis plus d'un siècle. On a publié beaucoup d'études comme celle-ci fort consciencieuses mais partielles; il faudrait un travail d'ensemble. Quelque jour je ferai peut-être la bibliographie de tout ce qui a été imprimé sur la Révolution dans mon département, pour faire suite à la *Bibliographie* publiée en 1867 par M. Tarbouriech. Mais ce sera peu de chose, si ce travail n'inspire pas à quelqu'un de mes compatriotes une bonne *Histoire de la Révolution dans le Gers.* A. LAVERGNE

LE GÉNÉRAL CASTEX (1771-1842), par M. J. BARADA. — *Auch, imp. Léonce Cocharaux,* 1902, in-8° 19 pp. [Extr. du *Bulletin de la Société archéologique du Gers*].

L'un des résultats de la Révolution dans le Gers fut de susciter des vocations militaires. On en peut voir la preuve en visitant les salles des « illustres » aux mairies d'Auch et de Lectoure. L'histoire nous apprend en effet que les Gascons ont toujours été prêts à montrer leur valeur, il a suffi que les circonstances leur aient été quelque peu favorables. Beaucoup de nos jeunes compatriotes pleins d'enthousiasme s'engagèrent parmi les volontaires de la République; les meilleurs conquirent des grades d'officiers; et quand Napoléon parut, ils étaient prêts à seconder ses grands desseins et à faire briller les plus belles qualités militaires sur tous les champs de bataille de l'Europe.

M. Barada vient d'écrire la vie d'un de ces héros de la grande épopée napoléonienne, celle du général Castex, né à Pavie près d'Auch, en utilisant surtout les *Souvenirs* de Parquin et les *Mémoires* de Marbot. Cet ouvrage fort bien composé et fort bien écrit se lit avec beaucoup de plaisir et d'intérêt. Il serait parfait si l'auteur avait connu la petite notice publiée par M. l'abbé Lauzin, curé de Pavie (1). Mais je me garderai bien de lui en faire un

(1) *Le général B.-P. Castex, de Pavie* (Auch, imp. Léonce Cocharaux, 1893). Extrait de la *Semaine religieuse.*

reproche, car il arrive souvent aux vieux bibliographes de laisser échapper force publications importantes. Je tiens surtout à encourager un si bon début dans les études historiques. M. Barada est jeune, il a des loisirs, il ne saurait mieux les employer que dans nos bonnes et douces études. Elles sont à l'abri des vicissitudes de la politique; elles procurent de charmantes relations avec le monde travailleur et peu bruyant des archéologues. A. L.

BENOÎT XII (1334-1342), lettres communes, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par J.-M. VIDAL. — *Paris, Fontemoing*, in-4°, 221 pp.

Les Registres des Papes du XIIIe siècle touchent à leur fin et déjà ceux du XIVe sont entamés, mais ici il a fallu, pour des raisons diverses, adopter un nouveau plan. Les membres de l'Ecole française de Rome restent toujours chargés de la publication des lettres curiales et secrètes (1) des Papes; mais les chapelains de notre église nationale de Saint-Louis-des-Français à Rome se chargeront désormais de la série annexe des lettres communes. M. l'abbé Vidal, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français, ancien élève de l'Institut catholique de Toulouse, dont la *Revue de Gascogne* a eu déjà a signaler avec éloge les publications d'histoire provinciale, ouvre cette nouvelle série par la publication du premier fascicule des lettres communes de Benoît XII, pour la première année de son pontificat ou, plus exactement, de janvier à décembre 1335; c'est surtout l'histoire particulière des Eglises et des diocèses qui est appelée à bénéficier de cette publication. De plus en plus le régime centralisateur appliqué au gouvernement de l'Eglise par la puissante main de Jean XXII fait de la curie romaine le centre de toutes les affaires ecclésiastiques et la grande dispensatrice des bénéfices de la chrétienté. Là affluent les sollicitations, de là partent les concessions ou indults relatifs aux bénéfices ou faveurs diverses d'ordre ecclésiastique. La Gascogne plus rapprochée désormais du siège de la papauté transportée à Avignon paraît avoir assez aisément pris son parti de cet état de choses. Rien que pour cette unique année les noms gascons abondent sur ces listes de lettres papales concernant des nominations d'évê-

(1 Pour la différence et l'objet de ces lettres je ne puis que renvoyer aux *Documents pontificaux sur la Gascogne* de M. l'abbé L. Guérard, p. XVI.

ques, concessions de prébendes vacantes ou à vaquer, des permissions de tester, des dispenses de mariage ou de résidence, etc., etc. Il n'y a qu'une série de dispenses où l'on est heureux d'en rencontrer fort peu; cette éclipse est trop à l'honneur du clergé gascon de cette époque pour n'être pas signalée en particulier. Du 23 janvier au 12 décembre 1335 il est donné des dispenses pour entrer dans les ordres à 1.373 bâtards; or, sur ce chiffre je ne relève que le nom de quatre gascons. Il serait trop long de relever le nombre et la nature des autres mentions qui intéressent notre pays; je me borne à dire que le diocèse d'Auch y figure pour 11 mentions, Aire pour 7, Bayonne pour 4, Bazas pour 7, Dax pour 12, Couserans pour 11, Comminges pour 5, Lectoure pour 9, Lescar pour 2, Oloron pour 4, Tarbes pour 3, Condom pour 6, Agen pour 19, Lombez pour 3. Par le peu que j'en puis dire ici (1) on devine assez le genre de services que nous pouvons attendre de publications du genre de celles de M. l'abbé Vidal.

A. DEGERT.

(1) Parmi les erreurs de lecture inévitables dans une publication de ce genre je relève n° 51 *Bayalonque* pour *Beylongue*. — *Disturitz* pour d'*Isturitz* — n° 796 *Vordesolae* pour *Bordesolae*. — n° 869 *P ndulai* pour *Pendulo*. — n° 828 *Vincentii di Tirosa* pour *Vincentii de Tirossa*. — n° 1156 *Darengosse et de Nasse* pour *d'Arengosse et de Nosse* — n° 1226 *de Antigiis* pour *de Artigiis*. — n° 1632 *Priori de Orthezio Lascurren dioc.* pour *Arthezio* évidemment, car Orthez était du diocèse de Dax et Arthez de Lescar.

ANNONCE DE LA MORT DU FRÈRE COME

Voici en quels termes la *Gazette de France* annonçait dans son numéro du 17 juillet 1781 la mort de frère Côme, originaire comme on sait, de Poy-Astruc près de Tarbes :

« Le frère Jean de Badillac, connu sous le nom de frère Côme, Feuillant qui a si bien mérité de son siècle par l'invention du Lithotôme et par tous les secours désintéressés qu'il a apportés pendant le cours d'une longue maladie aux personnes attaquées d'une des plus cruelles maladies qui affligent l'humanité est mort le 8 de ce mois chez les RR. PP. Feuillans de cette ville dans la 79e année de son âge ».

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

UN INVENTAIRE DU CHATEAU DE MAZÈRES

AU TEMPS DU CARDINAL LOUIS D'ESTE, ARCHEVÊQUE D'AUCH

(Août 1583)

Le document dont on trouvera plus loin le texte provient de l'Archivio di Stato de Modène où ont été réunis tous les papiers de la maison d'Este. Ces archives admirablement conservées et bien classées ont déjà fourni de nombreux éléments d'information à l'histoire de France. Dans un article assez récent de la *Revue des Bibliothèques* (1), M. L.-G. Pélissier a fait ressortir l'importance et la variété des relations des ambassadeurs ferrarais à la cour de France, à l'époque de Charles VIII et de Louis XII. Et, pour ne citer qu'un autre exemple, lorsqu'un érudit italien, M. Fontana, a voulu éclairer, en remontant aux sources, cette si curieuse figure de Renée de France, fille de Louis XII et femme de Hercule II duc de Ferrare (2), les archives de Modène lui ont fourni une ample moisson de documents de premier ordre.

Au point de vue plus modeste de l'histoire gasconne, ces archives ne sauraient nous laisser indifférents. Elles nous ont tout d'abord livré plus de quarante lettres inédites du cardinal Georges d'Armagnac que nous utiliserons sans doute dans une étude postérieure ; et voilà que, pour l'administration du diocèse d'Auch sous les cardinaux de Ferrare et d'Este, pour l'état politique et financier du pays, plusieurs dossiers

(1) 1898, p. 238-245.
(2) *Renata di Francia duchessa di Ferrara*, Rome, 1889, in-8°.

de correspondances nous fournissent les renseignements les plus curieux et les plus nouveaux (1). Contentons-nous d'en tirer aujourd'hui cet inventaire du château archiépiscopal de Mazères (2), que l'agent Camille Savanucci envoyait à son maître dans sa lettre du 30 août 1583.

On sait que ni Hippolyte, cardinal de Ferrare, ni son neveu, Louis cardinal d'Este, ne sont jamais venus dans leur diocèse. Ils n'ont jamais habité ni Auch, ni Bassoues, ni Mazères et c'est pourquoi il ne faut pas s'attendre à trouver dans l'inventaire de ce dernier château l'énumération de trésors de toute espèce. Point d'œuvres d'art, point de meubles élégants ni de vaisselles de prix ; les couverts, s'ils portent les armoiries du cardinal, ne sont ni en argent ni en or. Le calice de la chapelle est en étain et bien des objets sont « vieux et rompus ». Loin d'être riche et somptueux, c'est à peine si cet intérieur respire l'aisance. Le mobilier d'ailleurs semble peu soigné; les communs importent plus que les appartements eux-mêmes, la ferme et le moulin plus que l'habitation seigneuriale; les veaux et les cochons valent plus cher que les tentures et les tapis.

N'importe ? On parcourra peut-être avec quelque intérêt cette liste, il est vrai un peu longue et monotone, mais qui, l'imagination aidant, nous initie à l'intimité de la vie dans ces époques disparues. Dans l'intérêt des futurs historiens de la vie rurale, les documents de ce genre, même ceux qui semblent

(1) Les *carteggi* (dossiers) les plus intéressants sont ceux de Francesco Gherardino, vicaire général du cardinal d'Este à Auch (1562-1565), et de Camillo Savanucci (1582-1586, date de la mort du cardinal Louis). Ils sont tous conservés dans la série : *Cancelleria ducale. Estero. Francia. Dispacci degli ambasciatori.*

(2) Gers. Arr[t] Auch, canton Barran.

au premier abord le plus insignifiants, doivent être recueillis. On nous pardonnera d'avoir cru celui-ci digne des honneurs de l'impression.

CH. SAMARAN,
Membre de l'Ecole française de Rome.

Inventaire des meubles du château de Mazères baillés en garde à M. Urbain Lagravère le Xe aoust mil V^c^ IIII^xx^ III (1).

A la chambre rouge.

Un chalit de chesne avec le lit de toylle rouge; quatre rideaux et le tour du lict de sarge rouge avec frange de soye rouge et laine rouge: une couverte rouge de toile neufve; un matelas de fustaine et toile plain de laine, neuf; un traversier de terlitz plain de laine; une paillasse de toille grosse; une grand cheze de chesne; un archibanc de chesne; un pair de landriers; une table de vern longue de XIIII pams ou environ; une autre petite table vieille de chesne longue d'une cane avec les traicteaux; un tapis rouge et bleu pour la petite table; un pot de chambre d'estaing.

A la petite chambre rouge.

Un chalit de chesne avec le ciel de toille vieille; quatre rideaux avec le tour du lict de droguet vieux rouge et jaulne avec la frange de mesme a laine; un matelas de toille plain de laine; un traversier de terlitz plain de plume; une couverte blanche; une paillasse de toylle grosse; une table de chesne avec les traicteaux, vieille, longue de IX pams.

A la sale de chambre rouge.

Un archibanc vieux, rompu, de chesne; un gardefeu de chesne.

A la grand salle.

Une table vieille de chesne, longue de neuf pams avec les traicteaux, deux grands scabeaux pour ladite table; un grand buffet vieux, de chesne; deux archibancs longs de chesne; une longue

(1) Bien que la forme de bien des mots soit insolite, nous avons cru devoir être bien sobre de notes explicatives. Le lecteur reconnaitra aisément, sous leur enveloppe fantaisiste, les mots français et plus souvent gascons.

quaysse de sapin dedans laquelle y a tretze piques, x ferés et III sans fer; une grande cheze de chesne.

A la galerie vers la chapelle.

Une grande table pour le jeu de billart de sapin pour jeu; une petite meule pour moudre.

A la chambre du Trésorier.

Un grand chalit a paneaux de chesne et sapin avec le ciel de toille grosse; quatre rideaus et le tour du lict de ternet blu, la frange de soye jaulne et de laine; un matelas de fustaine et toille plain de laine; une couverte de thoile rouge neufve; un traversier de terlitz plain de plume; une paillasse de toille grosse; une petite couchete avec la paillasse de toille grosse; un matelas plain de laine et couvert de toille; un traversier de terlitz vieux plein de plume; une petite garderobe de sapin; une grande cheze de chesne; une table de chesne carrée avec ces traicteaus avec un tapis de laine jaulne et blue; une escabelle de chesne carrée.

A la grand chambre deseus la cuysine.

Deux chalitz de chesne; deux matelas plains de laine et couvertz de toylle; deux traversiers de terlitz plains de plume; deux paillasses de toylle grosse; deux couvertes, une rouge et une blanche; un buffet; une escabelle carrée.

A la chambre de la Chambrière.

Un chalit de chesne; un matelas de laine couvert de toille; un vieux traversier plain de plume; une vieille couverte blanche.

A la chambre neufve sur la galerie.

Deux chalitz de chesne; un matelas plain de laine, couvert de toille; un traversier de terlitz plain de plume.

A la chambre d'Augé sur la galerie.

Un chalit de chesne; un matelas plain de laine, couvert de toille; un traversier de plume couvert de terlitz, une couverte rouge, vieille et rompue; une table de chesne vieille.

A la chambre de Monsieur le Grand Vicaire.

Un chalit de chesne avec le ceau (ciel) de toille verte, quatre rideaux et le tour du lict de ternet violet, la frange de soye blanche par descus et par dedans de laine violete; un matelas neuf, plain de laine, couvert de fustaine et toille; un traversier plain de laine;

une paillasse de toille grosse; une couverte de thoille rouge, neufve; une surcouverte de lin jaulne et laine violette; une table carrée avec les traicteaux, un tapis fait a roses de filet et laine jaulne et blue; une cheze; une scabelle carrée; une garderobe de sapin; un plat bascin a laver les mains, d'estaing; six grands plats d'estaing; douze plats moyens d'estaing, six plats plus petits; une douzaine d'assietes; deux salères et le tour avec les armoyries de Monseigneur le Cardinal; un pot de chambre d'estaing; deux chandeliers de laton, deux coffres dedans lesquels il y a douze nappes, dix linceulz desliés; unze linceulz ordinaires; un grand tapis vert avec sa frange jaulne.

A la garde chambre de Monsieur le Vicaire.

Un chalit de chesne; ung matelas neufz plains de laine couvertz de toylle; cinq traversiers neuf de laine couverts de laine; deux petites caiches de sapin.

A la chambre de Raphael.

Deux chelitz de chesne avec les lits de deux draps vieux garnis de rideaux et tour de lits, l'un de drouguet vert et rouge et l'aultre jaulne et vert; deux matelas de laine l'un neuf et l'aultre moyen couverts de toylle; un traversier de laine couvert de toille; un traversier de plume couvert de terlitz; deux couvertures l'une rouge et l'aultre blanche; une surcouverte de drouguet verte et jaulne; deux paillasses de toille grosse; deux grands alambics de plomb; une table vieille de sapin couverte d'un vieux tapis vert rompu; un archibanc de chesne vieux rompu; deux scabelles carrées; sept arquebuzes à sapertine; troys canons d'arquebuze; six flesques d'arquebuzes vieilles rompues avec les canons de moins tant en ladite chambre que en autre lieux du château.

En la chambre sur le portal.

Un chalit de chesne avec le ciel de toylle rouge; deux rideaux avec le tour de lict de drouguet blu et jaulne vieil et rompu; un matelas plain de laine couvert de toylle; un traversier de plume couvert de terlitz; une couverte blanche, une paillasse de toille grosce; une grande chese de chesne; une table de sapin avec les traiteaux.

A la chambre de mossen Pey (1).

Un chalit vieux: une quaisce de sapin dedans laquelle il y a

(1) Je ne puis garantir ces deux derniers mots.

vingt-neuf arquebuzes neufves; une petite table et une petite chese de chesne persée.

A la chambre haulte de la Capitainerie.

Deux chalitz pied-courtz à forme de couchete de chesne; deux petits matelas de laine couvert de toille; un autre vieux matelas de laine couvert de toille; deux couvertes, une rouge et une blanche; un traversier plain de plume couvert de terlitz; un autre semblable traversier rompu; une table vieille de sapin; une arquebuze que Pierre a en garde.

A la chambre bas descoubs ladite Capitainerie.

Deux charrettes d'es de sapin qui sont au nombre de xxxvi.

A l'estable.

Une litiere; un matelas plain de laine couvert de toille; une couverte blanche.

A la cuysine.

Une table longue de sapin; une autre table courte de sapin; un grand archibanc de chesne rompeu; un buffet vieux de chesne; deux quaisons (caissons) l'un de sapin et l'aultre de chesne fermé à clef; le vaysselié pour mectre la vaysselle; une grand châsse (?) d'estaing sans cadene (?); deux pintes de cinq tasses; une pinte de trois tasses; deux demy quartz; deux tasses; quatre coupes d'estaing pour boire; un plat bassin vieulx; un salinier d'estaing; douze sietes; douze grands plats; six plats moyens sur lesquels sont les armoyries de Monseigneur le Cardinal; quatre chandeliers de laton; deux grands, un moyen et un petit; un mortier de metal avec la moytié du pilon; deux grands cuillers de fer, deux grandes cuilliers de fer, deux grandes broches de fer; une grande broche de fer rompue; une poille rompue avec son manche; une grand cuiller de cuyvre; une grille de fer; une grande payrolle; deux payrolles, une grande et une petite; un grand pair de landriers, trois caleilz, un de fer, un de laiton sans vase (1) et un de cuyvre aussi sans vase; un pel de fer pour le feu; deux banqual a quatre piedz; une grande marmite neufve de metal pour la cuysine.

A la fornière.

Une table de sapin longue; deux meyts (2) la ou on faict le

(1) Ce doit être le récipient suspendu au-dessous du caleil lui-même et destiné à recueillir l'huile.

(2) Pétrins.

pain; un cramail; une grande pale de fer pour le forn; troys buquardes (?); deux cribles pour purger le blé.

A la galerie basce devant la chapelle.

Une grande arche de sapin sans couverture; plus deux charrettes d'ardoize; une longue eschelle de main; plus ladite chapelle garnie d'ornements et calice d'estaing.

A la porte du castet.

Six arquebuzes a serpentine; six halebardes; deux mousquetz neufz.

Memoire d'aultre linge hors cellui des coffres.

Deux petites napes uzées pour Monsieur le vicaire; deux grandes napes pour ladite table; deux napes de toille grosse pour la cuysine; vingt-six draps de lict vieux et uzés; servietes vieilles et rompues sept.

En la caoue.

Sept bariques de vin clairet plaines de vin de Lanepatz, une autre barique qu'on a percée le IIIe aoust dudit de Lanepatz pour apourter en bouteilles a Aux; une barrique de vin blanc de quatre pipots de la vigne de Mazères; plus une petite barique de deux pipots de vin clairet de la vigne de Mazères; une petite barique de vin blanc apourté d'Aux pour les valets; quarante bariques vuides; trois grandes tines; quatre semaulx.

Memoire des feremens baillés au jardinier dezquels il rendra compte.

Un bequat, un foussec, deux palons de fer, deux pales ferades, une destrau, un besouil, trois petites carrioles.

Aux greniers.

Il y a quarante quatre sacs de bled et une mesure; plus trente huict sacs avoyne; cinq mesures de febves nouvelles; trois mesures de grene de carube; sept sacs moings deux picotins de grene de lin; sept mesures moings un picotin de febves vieilles; tous les susdits grains a la mesure qui est au grenier suivant la mesure d'Aux.

Memoire du filet qu'est à Mazere.

Filet blanc de lin soixante dix-huict livres; filet gros d'estoupe deux cens trente six livres; un bacquet (?) vingt neuf eschez (?)(1) de douze poingnées chacun.

(1) Echeveaux.

Memoire du bestail qui est au chateau de Mazeres.

Premièrement il y a moutons 64, desquels il y en a un malade et depuis est mort; trois grands pourceaulx; trois troujas; une orestade; trois tessons moyens; une petite tescoue; un verat; plus il y a trois grandes juments, deux grises et une baye, garnies de leurs bats et autres choses necessaires pour apourter bois et vin; deux grands polins de trois ans, l'un haubier et l'aultre morel qui ont esté acheptés; plus un coq et une pole d'Inde.

Memoire du bestiail qui est a la Geline (1).

Six vaches; trois petites viteles et un petit veau de ceste année; deux taureaux, l'un de trois ans et l'autre de deux; sept paires de bœufz; douze chevres et un bouc; brebis soixante-douze; deux veaux; dix-huict aigneaux de ceste année; vingt-quatre aignels de ceste année provenant desdites brebis; troys truyes; une truye chatrée; trois pourceaux d'un an, deux tessonnes d'un an; deux petits coûchons; trois petites tessonnes de mesme grandeur; trois cars neufs; deux arreilles et une bacterie pour labourer; cinq paons.

Memoire de ce que doibt le bordier à Monseigneur le Cardinal.

Premièrement ledit bordier doit pour blé presté l'année 1582 vingt trois sacs une mesure de blé; plus doibt pour ladite année pour car presté deux sacs; plus pour le louage de beufz pour l'année IIIIXXII neuf sacs bled, et pour l'année IIII^XX^III en doibt six sacs ainsi accordé par Monsieur le Grand Vicaire, plus pour ladite année IIII^XX^III doibt trois sacs et demy canne qu'il receut davantaige, plus demy sac de febve; arreilles deux sacs; plus il y a 23 faiz de lin, lequel il doibt acoutrer et nous en rendre la moytié ensemble la moytié de la grene en luy rendant la moytié de la semance, l'ayant toute semée de sa grene.

Au molin.

Il y a 4 meules bien garnies de tout ce qui est necessaire sauf au molin de dessus auquel il faut changer la trumpe et au molin blanc il y en a deux autres rompues, lesquelles fault faire acoutrer et pour le batan faut un aneau neuf au bout de l'arbre.

Philip Friget meusnier dudit moulin a promis faire acoutrer le tour, sauf la trumpe moyennant un escu soleil que M. Savanuccy

(1) C'est peut-être le nom d'une métairie que je ne puis identifier.

luy a promis et ainsi est contenté dudit moulin et meule et a promis le rendre au mesme estat a la fin de son bail presens Gaspart Navarre, Jehan de Poy de Barran et M. Urbain Lagravère, audit molin le neufviesme jour du moys d'aoust mil v^c iiii^xx iii.

Il y a encore audit molin cinq pix pour pigner la meule.

Tous les meubles, graines, vins, juments, bestiail et aulres choses cy-dessus especiffiéis ont esté consignées audit Lagravère par Monsieur Savanuccy lequel s'est obligé d'en rendre bon et loyal compte. Faict a Mazeres le dixiesme d'aoust mil v^c iiii^xx iii.

Lettre de Dartigoeyte au Comité de Salut public

Extrait de la lettre du citoyen Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départements du Gers, des Landes et datée d'Auch le 22 nivôse (1) :

« Les Sociétés populaires en imposent aux malveillans et aux prêtres. qui commencent à reconnoître l'inutilité de leurs manœuvres. Le peuple avance chaque jour vers la raison et la morale publique. C'est à la marche sagement révolutionnaire du gouvernement que l'on doit ces succès. Une bigarrure existe encore cependant entre les prêtres déprêtrisés et les non-déprêtrisés. Cela forme l'objet d'une jalousie de commune à commune. C'est même un noyau de fanatisme qu'il faudroit peut-être extirper en décrétant que chaque citoyen payeroit son ministre. Si l'on accordoit une somme suffisante pour la célébration des fêtes décadaires, nous verrions bientôt le peuple oublier le dimanche et se façonner aux usages républicains. Le jour du décadi n'a pas d'attrait dans les campagnes faute de quelque fonds pour payer des instrumens et c'est à vous, citoyens collègues, d'apprécier ces observations que j'ai cru devoir vous soumettre ».

Pour extrait conforme : Billaud-Varenne, B. Barère.

En marge est écrit : Renvoyé au Comité d'instruction publique par le Comité de Salut public, le pluviôse, 2e année de la République française. B. Barère, Billaud-Varenne.

Pour copie conforme : L. BATCAVE.

(1) Archives nationales F 17 1008 ter (ancien 1,236).

L'ÉDIT DE 1768 ET LE CLERGÉ DE BÉARN

Qui connaît aujourd'hui l'Edit de 1768? J'en ai pour ma part cherché vainement (1) la mention dans les historiens récents les plus soucieux d'analyser par le menu les causes de la Révolution française. Et cependant de toutes les dispositions législatives de l'ancien régime à son déclin, aucune peut-être ne contribua autant à l'explosion de cette grande crise politique et sociale. On l'a dit avant nous, « c'est l'alliance du bas clergé avec le Tiers Etat qui a rendu possible la Révolution (2) ». Si le « bas clergé » s'est prêté à cette alliance qui le séparait alors des évêques ses chefs hiérarchiques, c'est qu'on comptait aux Etats-Généraux de 1789, sur trois cents députés du clergé deux cent huit curés, et comme l'écrit Taine « ils apportent avec eux la défiance et le mauvais vouloir qu'ils nourrissent depuis si longtemps contre leurs chefs (3). » Ces sentiments ne datent peut-être pas de si loin; en tout cas ce serait se tromper que de voir en eux les effets de cette envie et de cette haine, plus ou moins consciente, que tout inférieur besogneux nourrit naturellement contre un supérieur opulent et dédaigneux. L'hostilité du clergé paroissial contre ce qu'on appelait le haut clergé en 1789 avait sa source dans le ressentiment provoqué chez lui par un fait récent, concret et précis dont les effets duraient toujours, à savoir l'Edit de 1768.

(1) Il n'est pas nommé dans l'abbé Sicard *L'ancien clergé de France*, Paris, 1893. Taine signale seulement l'augmentation de la portion congrue en 1768, *l'Ancien Régime*, Paris, 1878, p. 95.

(2) Debidour, *Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat en France de 1789 à 1870*, Paris, 1898, p. 27.

(3) Taine, *op. cit.*, p. 99.

Ce n'est pas ici une pure conjecture étayée sur les conséquences bien connues de cet Edit; c'est un fait dont des témoignages positifs et formels nous permettent de saisir les manifestations sur les points les plus opposés de la France. « De toutes parts, écrit Taine d'après un auteur contemporain, les curés se confédèrent pour n'envoyer aux Etats-Généraux que des curés et pour exclure non seulement les chanoines, les abbés, les prieurs et tous autres bénéficiers, mais encore les premiers supérieurs les chefs de la hiérarchie, c'est-à-dire les évêques (1) ». Le fait de cette entente préalable des curés n'est que trop fondé; ce qui ne l'est pas moins, c'est que l'Edit de 1768, ou si l'on aime mieux, le vœu de sa suppression, fut le signe de ralliement autour duquel se forma cette coalition : « Tous les curés du royaume, dit Domec, un prêtre du diocèse de Dax, avaient été indisposés à l'occasion des novales, que les évêques s'étaient fait adjuger en 1768, au grand préjudice des congressistes. Ils crurent trouver une occasion favorable pour faire révoquer cet Edit... Préoccupés de leur dessein ils étaient déterminés à exclure de la députation les évêques pour la déférer aux curés. Déjà j'avais reçu des lettres d'autres diocèses pour cela (2) ». L'auteur de ces lignes était syndic du clergé de Dax et, à cette heure de 1789, l'un de ses membres les plus influents. D'ailleurs prêtre instruit et régulier, il refusa le serment à la Constitution civique et il subit de ce chef une longue et douloureuse incarcération. Un autre de ses confrères, l'abbé Laborde, qui ne l'imita point dans sa fidélité,

(1) *Ibid.*

(2) *Relation de l'Assemblée tenue à Dax le 16 mars 1789.* Manuscrit de l'abbé Domec conservé dans le presbytère de Saugnac-les-Dax; cette partie a été publiée dans la *Petite Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax*, 1873, p. 327 et suiv.

s'accorde cependant avec lui pour affirmer que le clergé se laissa uniquement inspirer dans ses votes électoraux par la préoccupation d'abolir l'Edit de 1768. « Des conciliabules furent tenus, dit-il, de jour et de nuit à Dax... afin d'exclure les trois prélats de la sénéchaussée. J'assistai deux ou trois fois à ces assemblées... il [l'évêque de Dax] y était regardé ainsi que tous les autres prélats comme un dominateur insupportable qui cherchait continuellement à humilier les curés et à s'emparer de leur revenu surtout des novales récentes; pour cette dernière raison l'on concluait qu'il fallait députer un curé et non un évêque ou un chanoine (1) ». Même sentiment anime, à l'autre extrémité de la France, le clergé de Normandie : « On persuada, dit l'abbé Baston, je ne dirai pas au bas clergé, cette expression ma toujours déplu, mais au clergé inférieur que la suprême autorité des Etats-Généraux le relèverait de l'espèce d'avilissement où il était tombé et que le moins qu'il en pouvait attendre était la réunion des dîmes au clocher (2). Le diocèse de Rouen était trop étendu pour n'avoir qu'une assemblée élisante, mais elles parurent toutes animées du même esprit; toutes maîtrisées par ces ecclésiastiques de campagne qui ne rêvaient que la *reversion des dîmes à leur clocher* (3). La *reversion des dîmes au clocher*, c'était l'abrogation même de l'Edit de 1768 qui, comme nous allons le voir, les en avait distraites.

(1) J.-B. Laborde de la famille du chroniqueur landais Laborde-Péboué, dans son *Exposé des raisons et des autorités qui ont déterminé le citoyen Laborde à prêter le sérement* (sic) *de maintenir la Constitution civile du clergé*, p. 82. Ce manuscrit inédit, rédigé en 1800, se trouve aujourd'hui dans les mains de Mme veuve Couseilhat, de Lahontan (Basses-Pyrénées) à qui j'en dois la très obligeante communication; qu'elle veuille en agréer ici mes remerciements.

(2) *Mémoires de l'abbé Baston*, publiés par MM. Julien Loth et Ch. Verger, Paris, 1897, t. I, p. 307.

(3) *Id.*, p. 309.

Mais avant d'aborder l'étude directe de cet Edit quelques explications préliminaires me semblent encore nécessaires. Mes lecteurs n'ignorent certainement pas que « le budget des cultes » est une création de la Révolution. Jusqu'alors le clergé tirait ses moyens d'existence du produit de ses biens-fonds (terres, bois, immeubles), du casuel (offrandes, honoraires, etc.) et des dîmes. Les biens-fonds appartenaient pour la plus grande partie aux monastères ou aux chapitres. Pour le casuel, dans nos paroisses rurales de Gascogne, il fut toujours assez maigre. « Il est certain, lit-on dans un Mémoire imprimé en 1784 (1), que dans le diocèse d'Auch, on ne retire plus du casuel que la honte d'en laisser subsister le nom ». Il restait donc que la dîme était à peu près la seule ressource de l'immense majorité des curés. Cette portion prélevée sur les fruits de la terre ou des troupeaux pour l'entretien des ministres ecclésiastiques ne représentait point généralement comme l'indiquerait ce nom la dixième partie des fruits de la terre : « dans quelques endroits c'était la douzième gerbe du blé; en d'autres la quinzième ou la trentième suivant l'usage de chaque paroisse » (2). Le taux en était très variable, écrit un historien peu suspect de sympathie pour les institutions ecclésiastiques, mais il était en moyenne du dix-huitième du revenu brut de la terre (3).

On distinguait deux espèces de dîmes, les grosses et les menues. Par grosses dîmes on entendait celles qui se percevaient sur les gros fruits de la terre, tels que le blé et le vin. Les menues dîmes se payaient

(1) *Réponse des curés du diocèse d'Auch à la lettre de Mgr l'Archevêque*, 76 pages, s. l. n. d. Un mémoire postérieur donne la date de 1784, p. 51.

(2) *Les loix ecclésiastiques de France*. par M. Louis de Héricourt, Neufchâtel, 1774, H, I, 103.

(3) Debidour, *op. cit*,, p. 21.

sur les fruits des arbres, les légumes, les produits de troupeaux. Une autre distinction non moins importante divisait les dîmes en dîmes anciennes et dîmes novales ou simplement novales; ces dernières étaient celles qui se percevaient sur des terres nouvellement défrichées ou nouvellement chargées de fruits sujets à la dîme.

De droit commun la dîme de tous les fruits qui naissaient dans le territoire d'une paroisse appartenait au curé parce que, disaient les canonistes, l'Eglise les a destinées à ceux qui sont chargés de la conduite des âmes; aussi ajoutaient-ils qu'il « ne fallait pas d'autre titre au curé pour être décimateur que le clocher de l'Eglise paroissiale (1) ». Mais par l'effet de diverses causes les dîmes de plusieurs paroisses tombèrent aux mains des évêques, des chapitres ou des monastères qui devinrent ainsi gros décimateurs des paroisses, c'est-à-dire, possesseurs des grosses dîmes. Quelques-uns de ces décimateurs gardèrent même par devers eux le titre de curés primitifs et se firent suppléer dans les paroisses par des prêtres qui sous le nom de vicaires perpétuels ou autres, reçurent une pension connue sous le nom de portion congrue ou une part de la dîme. Quelquefois même certaines dîmes des paroisses avaient été données en fiefs à des laïques qui de ce chef étaient seulement tenus à assurer le service de la paroisse dans les mêmes conditions que les chapitres ou les monastères. Ainsi donc toutes les dîmes n'appartenaient pas au clocher.

Il arriva cependant peu à peu dans le cours des siècles que des terres sur lesquelles faute de culture la dîme n'avait jamais été prélevée vinrent à être mises

(1) De Héricourt, *op. cit.*. p. 105.

en culture. Avec le principe alors admis que la dîme était due de droit divin (1) se posa aussitôt la question de savoir à qui ces nouvelles dîmes devaient être attribuées. La question fut résolue au IVe concile de Latran par le Pape Innocent III en faveur des curés (2). Ce principe fut dès lors constamment appliqué en France et consacré par la jurisprudence courante; son application ne paraît pas avoir cependant entraîné de trop brusque rupture d'équilibre dans la situation respective des deux catégories de bénéficiaires des dîmes, je veux dire, les curés et les bénéficiers qui ne desservaient pas.

Il commença à en être tout autrement vers le milieu du XVIIIe siècle. Sous l'action de causes diverses et particulièrement des Sociétés d'agriculture qui se formèrent çà et là il se produisit dans toute la France un vaste mouvement de défrichement. La Gascogne ne fut pas la dernière à s'y laisser entraîner (3). Dès 1765, l'Assemblée provinciale du clergé réunie à Auch fut saisie d'une pétition de la Société d'agriculture de France qui lui demandait d'encourager les défrichements en exemptant les nouvelles cultures de toute dîme pendant vingt ans. L'Assemblée se garda bien d'écarter par une simple fin de non-recevoir une demande aussi insolite que contraire à tous les intérêts du clergé. C'eût été trop heurter de front les vœux de l'opinion publique. Elle prit donc la précaution de

(1) Cum decime et primitie ex ordinatione divina ecclesiis debeantur. *Les constitutions provinciales de la province ecclésiastique d'Auch*, éditées par M. l'abbé Dubarat, Paris, 1899, p. 24.

(2) *Cf. Corp. jur. can.* Decr. Greg. libr. III, tit. XXX, c. 29.

(3) On trouvera quelques renseignements chez L. Batcave : *Mémoires sur les landes de Bayonne à Bordeaux, par M. de Candeloup*, dans *Bull. de la Société de Borda*, 1894, p. 261 et suiv. A signaler, à cette occasion, un singulier lapsus typographique qui lui a fait dire que « la terre était en horreur » pour « en honneur », p. 262. Décidément la *Revue de Gascogne* n'a pas le monopole de ces « trahisons ».

déguiser son refus sous des considérations inspirées en apparence par le zèle le plus pur pour les intérêts de l'agriculture. « Il a été dit, porte le procès-verbal, que l'unique objet que se proposait la Société d'agriculture était d'engager les cultivateurs par cette décharge à entreprendre plus volontiers le défrichement des terres incultes, mais que la contribution de la dîme n'avait arrêté nulle part jusqu'ici les progrès des défrichements; qu'on pouvait assurer avec vérité que depuis trente ans, il s'en était plus fait dans ces provinces qu'il n'y en avait eu dans le siècle entier qui les avait précédés, qu'on ne craint pas même d'être démenti par les gens qui connaissent les campagnes en avançant qu'il y a un trop grand nombre de terres ouvertes et mises en labours, vu le petit nombre de laboureurs; que de là venait la mauvaise culture de terre; qu'on n'y donne pas les façons nécessaires et qu'au lieu de les labourer profond on se contentait d'en gratter la superficie et qu'ainsi deux journaux de terre rendaient à peine ce qu'on retirait d'un seul s'il était bien travaillé. Que de toutes ces raisons si frappantes il résulte évidemment que l'abandon proposé des nouvelles dîmes serait très préjudiciables aux curés, aux decimateurs et aux droits de l'Eglise » (1). De toutes ces considérations, où les cultivateurs auraient peut-être trouvé excessive la sollicitude qu'on affectait à leur égard, la dernière, sans doute, était la seule qui rendît les vraies pensées de l'Assemblée. Au fond plus d'un de ses membres devait estimer qu'on n'avait que trop défriché jusqu'à l'heure. Aussi bien ils ne s'étaient pas tous contentés de le penser. Dès 1740, l'évêque d'Aire et son chapitre, un moment séparés

(1) Procès-verbal officiel de l'assemblée de 1775 (inédit) que j'ai en main.

par un très grave procès (1), s'unirent du moins pour faire entendre à l'assemblée générale du clergé des plaintes communes et identiques. « Les revenus de l'évêché d'Aire, écrivent-ils dans leur Mémoire (2), consistent entièrement en dixmes des paroisses situées dans le diocèse. Il n'a pas cent pistoles au-delà desdites dixmes. Il en est de même des revenus du chapitre. Ces dîmes ont diminué considérablement depuis quelque temps et dans quelques temps elles se réduiront à rien, si l'on ne trouve un moyen de procurer un règlement qui puisse en empêcher la perte totale. Deux choses contribuent à cette énorme diminution : les novales attribuées au curé par la déclaration du Roy et les pacs (3) qu'ils ont sur les dîmes ».

Ce règlement, dans lequel évêques et chanoines plaçaient leur unique espoir de salut, ne vint pas de sitôt. Bien au contraire, des édits nouveaux furent portés qui ne pouvaient qu'empirer leur état. Par une déclaration donnée à Versailles le 14 juin 1764 et enregistrée au Parlement de Paris le 2 juillet suivant, le roi permit à tous les propriétaires de marais, pâlus et terres incultes d'en faire le défrichement et les affranchit pendant vingt ans non seulement de la taille et autres impôts, mais même de la dîme. Après ce délai, ces terres ainsi desséchées ne devaient supporter la dîme que dans la proportion d'une gerbe sur 50, quelque fût d'ailleurs le taux des autres dîmes levées

(1) L'évêque Sarret de Gaujac, s'était permis d'appeler les chanoines dans un Mandement ses « vénérables frères » et de leur annoncer sa visite : ceux-ci prétendaient être traités de « vénérables confrères »; de là entre eux un long procès dont on trouve encore le volumineux dossier aux Archives nationales, G. 8*, 2568.

(2) Archives nationales, G. 8* 2520, f° 104.

(3) Le pac était un préciput d'un certain nombre de gerbes de chaque espèce de grains, 1/60e environ, que les curés prélevaient sur la grosse dîme pour leur tenir lieu de pension canonique.

dans la paroisse (1). Deux ans plus tard, c'est-à-dire quelques mois après que l'Assemblée ecclésiastique de la province d'Auch eût repoussé la demande de la Société d'agriculture, une nouvelle déclaration du roi (13 août 1766) accorda pareille exemption d'impôts et de dîmes pendant quinze ans à tous ceux qui défricheraient des terres incultes de quelque nature que ce fût. Etaient réputées incultes toutes les terres qui, depuis quarante ans, suivant la notoriété publique des lieux, n'avaient donné aucune récolte (2). Un arrêt du Conseil d'Etat facilita encore, à la date du 13 octobre 1766, l'obtention de ces exemptions.

Ces édits ne devaient pas avoir de répercussion immédiate sur les revenus des curés : il n'en était pas moins évident que dans un avenir peu éloigné ils auraient pour effet d'améliorer sensiblement ces revenus. Seuls les curés à portion congrue restaient en dehors de cette amélioration, puisque leur traitement était toujours fixé à 300 livres. Quant aux décimateurs autres que les curés, sans être directement atteints par les nouvelles dispositions royales, ils avaient cependant tout lieu de craindre une diminution de leurs revenus : les anciennes terres épuisées pouvaient facilement être abandonnées pour les nouvelles et les meilleures d'entre elles pouvaient bien avoir à souffrir de l'extension de la culture par la mise en valeur des terres incultes. Bientôt il n'y eut qu'un cri parmi eux pour demander comme à Aire un règlement nouveau. Ce qu'ils visaient au juste c'était la suppression de toute distinction entre dîmes anciennes et dîmes novales par l'attribution de ces dernières aux mêmes

(1) D'Héricourt *op. cit., édits et ordonnances*, p. 211.
(2) *Id.*, p. 212.

décimateurs que les premières (1). L'attribution fut d'ailleurs présentée sous des dehors qui lui enlevaient toute apparence d'égoïsme. On se prit de pitié pour ces pauvres curés congruistes dont le sort n'était, malheureusement, que trop réellement à plaindre; et de toutes parts on demanda qu'ils fussent admis au partage du surcroît de fortune que les novales allaient faire tomber dans les mains des curés fruit-prenants, pour parler comme alors. Mais comme leur pension était à la charge des gros décimateurs, c'est entre les mains de ces derniers que devait naturellement être versée la plus-value provenant des novales. En attendant qu'une loi consacrât leur prétention, les gros décimateurs entamèrent procès sur procès, invoquèrent privilèges sur privilèges pour avoir leur part dans les nouvelles dîmes qui allaient être mises en distribution. Notre province ne fut pas exempte de ces contestations (2); l'Assemblée ecclésiastique, qui se tint à Auch en 1765, s'en préoccupa. « Comme on se plaint, dit le procès-verbal, de l'insuffisance de trois cents livres pour les curés conguistes et de cent cinquante pour les vicaires, l'Assemblée est convenue que les circonstances de temps semblaient exiger qu'on augmentât la portion congrue des uns, l'honoraire des autres; que de leurs prétentions diverses naissent tous les jours des contestations et des procès; que tous ces inconvénients semblent exiger qu'il soit fait quelque nouveau règlement qui y remédie et qui les prévienne (3). » L'Assemblée générale du clergé de France se prononça la même année après mûr examen, pour l'addition des dîmes novales aux anciennes; elle s'occupa aussi de la question des défri-

(1) *Id.*, p. 213.
(2) Un mémoire sur des difficultés de ce genre survenues à l'évêque d'Aire se trouve aux Archives nationales, G. 8* 2357.
(3) Ms cité.

chements et des portions congrues (1). L'opinion était d'accord avec elle pour demander l'augmentation de ces portions; le roi se rendit donc sans difficulté à ses sollicitations. Dans un édit donné à Versailles au mois de mai 1768 et enregistré au Parlement le 13 de ce mois (2), il déclarait qu'il avait vu avec satisfaction le clergé de son royaume dans les assemblées de 1760 et 1765 le supplier de pourvoir, par une loi générale, à l'augmentation des portions congrues. Le roi s'était empressé de mettre la main à un projet si utile, mais il s'était déterminé en même temps à faire cesser les contestations ruineuses et multipliées qu'excitait la perception des dîmes novales entre les curés et les décimateurs, en réunissant à l'avenir cette espèce de dîmes à la dîme ordinaire; cette réunion paraissait indispensablement nécessaire pour mettre les décimateurs en état de supporter les charges considérables auxquelles ils allaient être assujettis. En conséquence, la portion congrue était fixée une fois pour toutes à une quantité de grains en nature qui pût toujours servir de base aux nouvelles évaluations qu'entraînerait la variation du prix des denrées. Cette quantité était portée à vingt-cinq setiers de blé pour les curés et vicaires perpétuels, mesure de Paris, et évaluée pour le moment à 500 livres (art. I), à dix setiers pour les vicaires ordinaires et évaluée à 200 livres (art. II). Les curés ou vicaires perpétuels qui ne seraient pas contents de la part des dîmes qui leur seraient abandonnées, auraient en tout temps « la faculté d'opter la portion congrue ». En revanche, l'article XIV portait qu'à l'avenir il ne devait être fait aucune distinction entre les dîmes

(1) *Collection du procès-verbal des Assemblées générales du clergé de France*. Paris, 1778, t. VIII, c. 1466, 1483, 1507, 1551.

(2) D'Héricourt, *op. cit.*, *édits et ordonnances*, p. 215-216.

anciennes et les dîmes novales dans toute l'étendue du royaume; en conséquence, les dîmes de toutes les terres qui seraient défrichées dans la suite, quand elles auraient lieu suivant la déclaration du 13 août 1766, devaient appartenir aux gros décimateurs de la paroisse ou du canton, soit curés soit autres, soit laïques ou ecclésiastiques.

La disposition relative à l'augmentation de la portion congrue fut naturellement accueillie avec faveur par tous les curés et vicaires congruistes. Les gros décimateurs qui supportaient les frais de cette augmentation auraient eu mauvaise grâce à se plaindre : ils recevaient avec les dîmes novales une compensation qui les dédommageait amplement de leurs sacrifices. Seuls les curés fruit-prenants et non gros décimateurs étaient dépouillés ; et ils formaient la très grande majorité du clergé paroissial. Leurs plaintes s'élevèrent de tous côtés avec une vivacité dont le Mémoire suivant pourra nous donner une idée. Nous l'avons transcrit aux Archives nationales parmi les Mémoires et requêtes présentés à l'Assemblée générale du clergé de France en 1775 (1).

Mémoire pour les curés du district de Béarn au diocèse d'Acqs contenant des représentations au sujet de l'article 14e de l'Edit du mois de mai 1768, concernant les portions congrues.

Cet article 14e, qui fait l'objet de la réclamation des exposants, est conçu en ces termes : « Voulons qu'à l'avenir il ne soit fait aucune distinction entre les dîmes anciennes et les dîmes novales dans toute l'étendue de notre royaume, même dans les paroisses dont les curés n'auroient pas fait l'option de la portion congrue ;

» En conséquence, les dîmes de toutes les terres qui seront défrichées dans la suite..... appartiendront aux gros décimateurs de la paroisse ou du canton, soit curés, soit autres, soit laïques ou ecclésiastiques. »

(1) Arch. nat.. G. 8, 2520.

Il seroit difficile d'éluder une disposition si formelle. Ainsi le Parlement de Navarre, par son arrêt du 25 novembre 1773, a-t-il jugé que toutes les novales indistinctement seroient dorsenavant réunies à la grosse dîme.

Voilà donc les curés absolument dépouillés de la dîme des novales qui s'ouvriront depuis la publication de l'Edit. On ne s'arrêtera point dans ce mémoire à établir les droits incontestables des curés sur cette sorte de dîmes; ces droits ont été consacrés par les lois civiles et canoniques. Les vrais principes sur cette matière importante n'échapperont point à la sagacité et aux lumières de Nosseigneurs les prélats de l'Eglise de France.

Les exposants ne présentent donc ce mémoire que pour démontrer que l'Edit, tel qu'on l'a interprété, est inapplicable en Béarn et que son exécution entraîneroit infailliblement l'anéantissement des bénéfices, le dépérissement de la religion et une foule d'autres inconvénients.

Pour s'en convaincre, il ne s'agit que de réfléchir un moment sur la constitution particulière du Béarn.

Les curés de ce païs ne possèdent aucune dîme, elles appartiennent en grande partie à des laïcs. Les curés n'ont pour tout revenu qu'une prémice paquaire qui se prend partie sur la dîme, partie sur les propriétaires.

Cette espèce de redevance, dont l'origine remonte à des temps fort reculés, n'affecte que les terres d'ancienne culture; on présume que dans le principe, lorsque les bénéfices se formèrent, les gros décimateurs, les habitants des paroisses et le curé firent un pacte par lequel il fut convenu que le curé jouiroit de certaine portion de fruit tant sur la grosse dîme que sur les héritages alors en valeur; de là le mot prémice *paquaire*.

Outre cette prémice paquaire, les curés perçoivent la dîme des novales dans toute l'étendue de leur paroisse; ils y sont autorisés par le droit commun et notamment par un arrêt du Conseil du 1er août 1658 rendu au profit des curés du Béarn contre les syndicqs des Etats de la province.

Les dispositions de ces arrêts sont remarquables; on va les transcrire : « ... Le Roy... maintient et garde les curés du pays au droit de possession et jouissance des dîmes entières des terres novales... fait défenses, Sa Majesté, tant aux prélats, seigneurs et communautés ecclésiastiques qu'aux patrons et seigneurs laïcs de

troubler lesd. curés à peine de deux mil livres d'amendes, etc., etc. »

Rien de plus juste que cet arrêt puisqu'il n'étoit qu'une confirmation du droit commun, mais aussi rien de plus nécessaire.

Les bénéfices du Béarn et les autres biens ecclésiastiques avaient été en proie à l'avidité et à la fureur des protestants sur la saisie générale qui en fut faite, en 1559, par ordre de la reine Jeanne d'Albret, saisie qui ne fut levée qu'en 1620.

Pendant 50 ans de trouble et de confusion, les administrateurs profanes de ces biens spirituels les avoient divertis ou dénaturés; de sorte que, lors de la main-levée accordée par Louis XIII, les curés, dépouillés de leurs plus beaux droits, n'avoient pas de quoi vivre.

Il falloit donc pourvoir à leur subsistance en leur assurant la jouissance des novales, et c'est ce que fit l'arrêt du conseil de 1658.

Encore cette ressource est-elle à peine suffisante pour leur procurer le pur nécessaire.

Aujourd'hui les cures de Béarn ne produisent pas plus de sept à huit cent livres de revenus, très peu vont à 1.500, il n'y en a presque point qui excède; de casuel, peu ou point du tout, le pays étant pauvre et d'ailleurs infecté par l'hérésie.

Les paroisses y sont très étendues et les maisons toutes dispersées; dans les campagnes, un curé ne peut guère se passer d'un vicaire qu'il loge, qu'il nourrit à qui il paye des appointements considérables; il a besoin d'un cheval, souvent de deux et de deux domestiques; 1.200 ou 1.500[1] ne sauroient fournir à cette dépense et aux secours continuels qu'un curé doit à sa paroisse.

Ce qui rend la situation des curés de cette contrée beaucoup plus fâcheuse, c'est que les protestants sont en grand nombre dans leurs paroisses.

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs prédicants, sont venus s'établir dans cette province; ils y ont répandu une désolation universelle : non contents d'empoisonner les peuples du venin de leur mauvaise doctrine, non contens de les mettre à contribution et d'en exiger les tributs les plus onéreux, ce qui a de plus en plus appauvri le pays, ils leur ont inspiré l'esprit de révolte et d'indépendance qui caractérise cette secte et surtout le mépris et la haine contre leurs véritables pasteurs.

Ainsi un curé a mil avanies à souffrir de la part de ses paroissiens protestants; ils contestent, ils fraudent ses droits et les

payent très mal; de là des procès interminables qu'il faut soutenir contre eux.

Même désagréments à essuyer des gros décimateurs qui quelquefois sont protestants et souvent mauvais catholiques. De combien d'artifices, de combien de chicanes ne s'avisent-ils pas pour inquiéter, pour fatiguer un pauvre curé et pour réduire à rien, s'il étoit possible, sa reprise sur la grosse dime!

On doit ajouter à ces observations que le climat du Béarn est naturellement stérile et les héritages très bornés, les familles qui les travaillent devant en retirer leur subsistance et le payement de leur charge il faut de toute nécessité tenir ces héritages continuellement en rapport et couverts de fruits; et comme il n'est pas possible d'obtenir ces productions par les labours, il est indispensable de suppléer aux labours par le fumier, en sorte que chaque propriétaire est obligé de conserver presque autant de terres en lande qu'il en tient en culture.

Il sera aisé maintenant de saisir les inconvénients qui naissent de l'exécution de l'édit de 1763; on va les indiquer et les parcourir rapidement.

PREMIER INCONVÉNIENT

L'anéantissement des bénéfices. Les terres neuves et vierges sont d'un rapport plus considérable et plus assuré que les terres anciennes; elles ont encore l'avantage de l'exemption de la dime et ne payent point de prémice paquaire au curé.

Aussi voit-on dans le pays que les propriétaires extirpent journellement, et mettent en culture leurs landes et tous les fonds non anciennement cultivés, moyennant quoi la portion paquaire du Curé se perdra tant sur la dime que sur le propriétaire, attendu qu'elle ne peut se prendre que sur les fonds d'ancienne culture et que les novelins n'y concourent pas. Il y a plus.

De nouveaux établissements se formeront dans les paroisses, le nombre des habitants se multipliera, la sollicitude du pasteur augmentera, il sera tenu de donner des secours spirituels à ses brebis, et celles-ci ne seront tenues à rien envers lui! Quel étrange renversement.

SECOND INCONVÉNIENT

Dangers pour la religion. L'insuffisance des revenus, des bénéfices amènera infailliblement l'abandon de l'Etat ecclésiastique.

On n'est pas porté à embrasser un état qui ne donne pas de quoi vivre.

Ces craintes ne sont que trop bien fondées. Déjà la pénurie des sujets se fait sentir dans plusieurs diocèses, les personnes clairvoyantes qui aiment la religion frémissent des dangers dont elle est menacée; elles croient voir arriver le moment où la vigne du seigneur demeurera inculte faute d'ouvriers. D'un autre côté les prétendus réformés qui sont si communs dans le Béarn ne négligent aucun moyen pour faire des prosélytes, ils les achètent à prix d'argent.

Si les curés ne sont pas en état de secourir leurs paroissiens dans le besoin, ceux-ci n'auront d'autre ressource que les charités des prétendus réformés! Quel appât pour le pauvre et quel danger pour la religion. De là

TROISIÈME INCONVÉNIENT

Le dépérissement de la charité. Quel sera le sort des pauvres de la campagne? Qui voudra leur servir de père? Ce sera sans doute aux gros décimateurs que ce titre sacré appartiendra, puisqu'on a fait passer en leurs mains la dépouille des curés; mais ces gros décimateurs et particulièrement les laïcs et les protestants, connaîtront-ils tous les misérables? Seront-ils à portée pour les soulager? Le voudront-ils? Le pourront-ils, voudront-ils remédier aux maux affreux que l'épizootie renaissante cause actuellement dans la province?

Non sans doute, ce sera le curé qui sera l'azile de ses paroissiens dans les temps de calamité et de disette aussi bien que pendant leurs maladies où ils manquent de tout..... mais pauvre lui-même, il ne pourra que gémir sur leur indigence en la partageant.

QUATRIÈME INCONVÉNIENT

Il se prend de l'indemnité accordée aux gros décimateurs. La plupart d'entre eux, surtout laïcs ne paient point congrue aux curés. Cependant ils sont appelés à percevoir les dîmes novales quoiqu'ils soient foncièrement incapables de les posséder.

A quel titre en jouiront-ils? Sera-ce pour les dédomager des pertes qu'ils font? Mais ils n'en font aucune, attendu que personne ne leur demande le supplément de congrue; ils profiteront donc d'une indemnité sans rien perdre, sans rien souffrir. Sera-ce

à raisons des services qu'ils rendent à l'Eglise? Mais il peut se trouver parmi eux des juifs, des hérétiques, des apostats, comme il y en a en effet, qui font servir les bienfaits de l'Eglise contre l'Eglise même. C'est le cas de la ville d'Orthez.

Il n'y a donc ni raison n'y prétexte pour leur adjuger la dîme des terres novales au préjudice des légitimes possesseurs.

Les exposants pourroient relever beaucoup d'autres inconvénients et ils ne prévoient peut-être pas les plus dangereux; les lois nouvelles et les changements politiques dans les états en amènent sans nombre qui sont au-dessus de la prévoyance des hommes. Mais ils se flattent d'en avoir dit assez pour faire sentir les conséquences d'un système qui bouleverseroit tout, si malheureusement il s'exécutoit.

Ils pourroient encore porter au pied du thrône leurs très humbles supplications appuyées sur les motifs contenus au présent mémoire, ils ne doutent pas qu'ils ne fussent favorablement accueillis et que le Roi n'ouvrît les yeux sur les abus qu'entraîne l'édit de 1768.

Mais ce n'est pas à l'autorité royale que les curés se proposent de recourir; il est pour eux un autre tribunal où leur cause ne sauroit manquer de triompher, c'est l'assemblée générale de Nosseigneurs les prélats de l'Eglise de France.

Protecteurs des pasteurs du second ordre, défenseurs des biens et des privilèges de l'Eglise ils ne souffriront pas qu'on dépouille leurs coopérateurs dans le saint ministère, qu'on ôte la subsistance à des ouvriers évangéliques accoutumés à porter le poids du jour et de la chaleur.

Surtout il ne verront pas sans douleur des étrangers envahir l'héritage du Seigneur et s'approprier le patrimoine des pauvres. L'épiscopat réuni sentira la nécessité de conserver dans leur intégrité les biens du sanctuaire, de ne pas consentir qu'ils soient dénaturés et que le saint ne soit confondu avec le profane.

Enfin les exposants espèrent que Nosseigneurs les Evêques de l'assemblée générale feront auprès de Sa Majesté les démarches convenables pour en obtenir une déclaration interprétative de l'article 14e de l'édit de 1768, qui en conformité de l'arrêt du conseil du 1er août 1658 déjà cité maintienne les curés de Béarn dans le droit de percevoir les dîmes novales de leurs paroisses ou qui du moins exclue les gros décimateurs laïques qui ne payent point la congrue de la faculté accordée par ledit article 14e.

Cette demande est pleine d'équité. Ainsi en ont jugé Messieurs les agents généraux du clergé qui dans leur lettre aux exposants du 9 novembre 1773 regardent comme très peu régulière la faculté donnée en cette circonstance aux laïcs essentiellement incapables de posséder la dîme ».

Dans son éloquente simplicité cette requête ne manquait ni de force ni d'adresse. L'assemblée du clergé de France en fut saisie dans sa séance (1) du 20 octobre 1775. Le rapporteur, de Dillon, l'archevêque de Narbonne, fut loin de prendre les choses au tragique. Après avoir exposé en gros les diverses plaintes de plusieurs curés « touchant le dernier édit des portions congrues » il en vint à « la troisième classe des curés plaignants..... celle des curés de Béarn ». Il résuma assez fidèlement leur mémoire et avec la douce ironie que pouvait se permettre un prélat pourvu de 280,000 livres de rente sur ces curés insatiables, « peu contents même d'un revenu de 800 livres », (2) il l'apprécia en ces termes : « De là bien des conséquences effrayantes, mais la discussion du principe nous rassure pleinement sur ce dernier danger. Le raisonnement des curés porte sur l'interversion de culture, d'où il résulte, disent-ils, que leur revenu appelé prémice paquaire ne pouvant se prendre que sur les terres d'ancienne culture manquera bientôt; le principe de ce raisonnement nous paraît peu exact. Les anciennes terres font ordinairement les meilleurs fonds choisis pour la culture que l'on y continue, il n'est donc pas à craindre qu'on abandonne ces terres pendant un long temps ; mais si le cas arrivait, le curé n'aurait qu'à se pourvoir aux tribunaux ordinaires et il obtiendrait infailliblement

(1) *Procès-verbaux cités*, t. VIII. p. 2553, 2554.
(2) *Ibid.*

que sa prémisse paquaire porterait désormais et serait prélevée sur les nouveaux fonds, par la raison majeure que celui qui travaille a droit à la subsistance ». Du reste puisque de leur aveu les curés avaient en Béarn, en 1768, un revenu de 800 livres; il devrait suffire à leurs besoins; s'ils n'étaient pas contents ils n'auraient qu'à user de la liberté que leur donnait la loi « d'opter la portion congrue de 500 livres » (1).

Un point cependant méritait considération dans les doléances des curés de Béarn : les laïques étaient chez eux à peu près les seuls gros décimateurs et ne payaient point la portion congrue; la cession des novales en leur faveur étaient donc une perte sèche pour le clergé en général. Par ce côté le rapporteur croyait donc devoir recommander leur requête à l'attention de l'assemblée. Mais il restait bien entendu qu'il ne s'agissait point ici d'améliorer la situation de ces curés; « l'honnête nécessaire ne leur manque pas » (2), disait le rapporteur, avec son imperturbable sérénité. Seulement il lui semblait digne de l'assemblée qu'elle établît dans un mémoire à présenter au roi, « nettement et conformément aux anciens principes, l'incapacité des décimateurs laïques d'être appelés à la possession des dîmes novales ». Ainsi en décida l'assemblée.

J'ignore quel fut le résultat de ce mémoire présenté au roi et je soupçonne fort le clergé de Béarn d'y être resté aussi indifférent que nous. Il avait bien pu s'indigner très sincèrement de voir les dîmes novales rejoindre les anciennes dans les mains des laïques; mais ce devait être, je crois, chose très secondaire à ses yeux de les voir arracher de ces mains, si elles ne devaient pas

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

rentrer dans les siennes. Si l'assemblée du clergé de France et son rapporteur avaient cru par là réduire au silence les protestations soulevées par l'article XIV de 1768, ils n'allaient pas tarder à être détrompés.

A. DEGERT.

LE CULTE DE SAINTE QUITTERIE EN ITALIE

—

On connaît déjà un monument du culte de sainte Quitterie en Italie : une médaille frappée en son honneur (1). Un autre plus frappant encore c'est l'existence d'un autel dédié en son honneur à Vicence (province de Vénétie) (2). Le fait nous est attesté par le document suivant publié dans les *Registres de Léon X* par le cardinal Hergœnrether. A la date du 19 mars 1513, on lit sous les numéros 1739-1740 : Joanni Laurentio clerico Romano confirmat [Leo X] pensionem a Julio II constitutam super proventibus simplicis beneficii ad altare Conceptionis B. M. et alterius ad altare SS. Luciae et *Quitheriae*, in claustro novo ecclesiae Vicent. *Executionem commit... officiali Vicent.*

A. D.

(1) Reproduite chez l'abbé V. Dubarat, *Le Missel de Bayonne de 1543*, p. CCCCIX.

(2) *Leonis X... Regesta*, Fribourg en Brisgau 1885. Publication interrompue.

LA FIN DU VIEUX GARAISON

— Suite et fin 1). —

Quelques jours après, le 11 février, les chapelains faisaient signifier par ministère d'huissier au Département « qu'ils étaient appelants de l'arrêté du 13 décembre; qu'ils s'étaient pourvus au corps législatif et au corps exécutif pour faire statuer sur leur appel; qu'ils sommaient en conséquence les administrateurs de surseoir à l'exécution de l'arrêté » et de tous ceux qui s'en étaient suivis (2).

Le Directoire du département répondit, le 14 février, qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter à cette opposition. Les arrêtés seraient exécutés suivant leur forme et teneur; les biens, meubles et immeubles desdits prêtres seraient vendus aux époques fixées par les publications et affiches qui avaient été ou dû être faites. Et « attendu le besoin de numéraire pour la solde des militaires, le Directoire de la Neste serait tenu d'envoyer incessamment à la Monnaie de Pau l'argenterie et la cloche de la maison et chapelle, telles qu'elles étaient comprises dans l'inventaire qui en avait été fait par le District et par la municipalité de Monléon. » Les administrateurs déclarèrent cependant, dans un nouvel arrêté du 1er mars, que, dans les biens meubles soumis à la vente n'étaient point compris le mobilier laissé provisoirement aux chapelains pour leur usage personnel, non plus que les effets nécessaires aux fonctions spirituelles accoutumées dans la chapelle (3). » L'arrêté du 14 février fit comprendre aux chapelains que leurs efforts seraient désormais inutiles. Ils se résignèrent donc et chargèrent leur syndic, Lardos, de réunir tous les documents et de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir des administrations départementales le traitement que la loi leur assurait. Malgré que le syndic se fût mis immédiatement à l'œuvre et eût présenté un premier mémoire vers le 20 février, la requête des chapelains n'était pas près d'aboutir (4).

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1903, p. 111.

(2) Arch. H. P., série Q., Monléon. La pièce est de l'écriture de M. Blaignan, faisant pour la circonstance fonction de syndic.

(3) Arch. H.-P., série L. I., d. à la date.

(4) Arch. H.-P.. série Q., Monléon.

Cependant, la vente des meubles allait commencer. Le 3 mars, le Directoire du district de la Neste, qui avait précédemment décidé que les meubles de Garaison seraient vendus sur les lieux mêmes, commettait le citoyen Bourjac pour s'y transporter et surveiller la vente (1). Ce fut un véritable pillage. En quelques jours, de tous les meubles, de toutes les choses précieuses réunies par plusieurs générations dans cette maison bénie, de tout le bois, de toutes les pierres, de toutes les briques préparées pour la bâtisse, il ne resta rien. Tout avait été cédé, quand on ne l'avait pas volé, à des prix plus ou moins honnêtes. Le Département s'en émut et, par un arrêté du 9 avril, il ordonna qu'une enquête fût ouverte sur les irrégularités et sur les connivences intervenues pour avilir les prix. Bourjac, envoyé pour surveiller, avait lui-même procédé à la vente, et sans faire au préalable un récolement nécessaire des objets inventoriés en décembre. Deux témoins racontèrent plus tard « qu'un parent de Bourjac était venu à Garaison avec le char et les bœufs de ce dernier; que, nuitamment, on avait jeté beaucoup de meubles par les fenêtres; que ces meubles avaient été mis sur le char et recouverts de foin. Cet homme, se retirant ensuite par des chemins détournés, rencontra deux individus auxquels il dit que s'ils avaient à partager la dépouille de ce char, ils pourraient vivre à l'aise le reste de leurs jours. « Pendant cette même vente, disait-on encore, on avait vu conduire à Lombrès, dans la maison de Bourjac, des bestiaux et quantité d'objets dépendant du même mobilier. Le commissaire vendit la majeure partie des meubles à terme et reçut un paiement dont, au mois de juin 1793, il n'avait pas encore compté. De quoi il était résulté qu'en ce même mois, à l'exception de 4.000 livres, le produit de la vente, porté à environ 23.000 livres, n'était pas rentré en caisse (2). »

Mais qu'était-ce que « la vente de quelques mauvais meubles ? »

(1) Arch. H.-P., série L. II., b. Tableau des opérations du Directoire du district de la Neste en 1792.

(2) Arch. H.-P., série L. I., d. 6 juin 1793. — Ces irrégularités pour ne rien dire de plus, conduisirent Bourjac dans la maison d'arrêt de Tarbes. Il y fut écroué le 18 nivôse an II (7 janvier 1794). Du fond de sa prison, il envoya une pétition à Monestier du Puy-de-Dôme, qui le fit élargir le 13 prairial (7 juin 1794), après cinq mois de détention. C'était l'époque où Monestier, dénoncé à la Convention, rendait justice aux sans-culottes et mettait en prison leurs ennemis. (Arch. H.-P., série L. IV., a., Société populaire de Nestier. — Registre d'écrou.)

Ce qu'il fallait, c'était que « le Directoire du département fît vuider la maison de Garaison, car les moines, plus occupés de leur cuisine que de la théologie, étaient moins dangereux missionnaires que les fanatiques de Garaison. » C'est pourquoi, dans sa séance du 18 avril, présidée par Bertrand Barrère de Vieuzac, la *Société des amis de la Constitution* de Tarbes décida d'envoyer au Directoire une pétition pour l'engager à en finir avec les chapelains (1). Le Directoire obéit. Le 28 avril 1792, il prit un arrêté ordonnant que, « le 9 mai suivant, les prêtres de Garaison seraient tenus de cesser leur séjour dans la maison, après avoir représenté au commissaire, chargé de la vente des meubles, tout le mobilier et autres objets qui leur avaient été laissés provisoirement. Après leur sortie, il serait procédé, le plus promptement possible, à la vente des meubles » laissés par les chapelains (2). Les *Amis de la Constitution* furent en liesse : « Enfin, ce repaire de l'aristocratie calotine serait purgé de tout ce qu'il avait d'infect; car, et personne ne l'ignore, c'était le rendez-vous d'un grand nombre de ci-devant Monseigneurs (3). » Les chapelains partirent en effet, le 9 mai, accompagnés des regrets de la population de Garaison qui ne perdait pourtant pas l'espoir de les revoir bientôt. Les exilés eux-mêmes semblent s'être bercés de cette espérance qui ne fut jamais qu'un rêve (4).

Dans son arrêté du 28 avril, le Département décidait « qu'il serait fixé incessamment aux chapelains un traitement, conformément aux dispositions relatives au traitement du clergé supprimé. » Nos expulsés étaient en droit d'espérer qu'ils auraient bientôt satisfaction. Mais les administrateurs soulevèrent des difficultés. Ils cherchèrent d'abord chicane aux chapelains sur leurs comptes de 1790 et de 1791, sous prétexte que « la dépense excédait de beaucoup le traitement auquel ces prêtres avaient droit de prétendre et qu'elle était sujette à des impugnations. » Le Directoire alléguait ensuite les accusations rapportées plus haut dont, au moment de l'inventaire de leurs meubles, la rumeur publique avait chargé les chapelains. Se faisant une conviction sur tout cela et se trompant eux-mêmes, les administrateurs, par

(1) *Journal des Hautes-Pyrénées*, 1792, p. 202.
(2) Arch. H.-P., série L. I., d. à la date.
(3) *Journal des Hautes-Pyrénées*, 1792, p. 224.
(4) Arch. H.-P., série Q., Monléon, 15-16 juillet 1792.

arrêté du 6 juin 1792, renvoyèrent la fixation du traitement à une époque indéterminée.

Les chapelains, par la plume de M. Ducasse, n'eurent pas de peine à réfuter les accusations du Département et à montrer l'inanité des raisons apportées pour retarder le règlement de la pension qui leur était due. Nous ne savons si ce plaidoyer parvint au Directoire avant le 1er juillet 1792. Toujours est-il cependant qu'à cette date les administrateurs rendirent un arrêté pour charger Florentin Pie, de Monléon, l'un d'entre eux, d'une enquête sur divers objets parmi lesquels était la vérification des accusations autrefois portées contre les chapelains. Du résultat devait dépendre la fixation du traitement. Pie interrogea les deux ou trois habitants du lieu « qui paraissaient moins attachés que les autres aux chapelains et moins affectés de leur départ. » Pour les obliger à parler et leur ôter tout scrupule, il leur signifia « qu'il n'était pas en leur pouvoir de refuser de répondre. » L'enquête apprit au commissaire du Directoire que les chapelains avaient fait vendre, en 1790 et 1791, quelques troupeaux de moutons, quelques animaux de basse-cour et quelques têtes de bétail, sans les remplacer dans leurs métairies comme ils avaient accoutumé de le faire auparavant. Le curé constitutionnel de Villemur, qui avait demeuré à Garaison, une quinzaine d'années auparavant, en qualité de sous-sacristain de la chapelle, déposa qu'il y avait remarqué la présence « de quatorze beaux calices, notamment un d'un poids et d'une beauté très considérable et un autre de vermeil. »

L'enquête s'était faite les 15 et 16 juillet 1792 (1). Quelques jours après, le citoyen Pie, chargé de faire le rapport sur la pension des chapelains, déposait un cahier contenant seize pages d'écriture intitulé : *Opération relative au traitement des prêtres de la ci-devant chapelle de Garaison.* Il prenait pour base de ses calculs le revenu moyen des quatorze dernières années qui s'élevait à 28.274 livres. De là il déduisait les charges du culte, celles d'entretien des bâtiments, les frais de culture, les traitements, gages et nourriture des employés et domestiques, les revenus affectés aux fondations et aux missions, les rentes féodales supprimées, etc. Ces réductions faites, il restait que le revenu net des chapelains montait,

(1) Arch. H.-P., série Q., Monléon, 15 et 16 juillet 1792.

année commune, à 9.945 livres 15 sols. Le rapporteur, divisant cette somme en douze parts, proposait d'attribuer 828 livres 16 sols 3 deniers à chacun des chapelains.

Ceux-ci, dans leurs comptes de 1790 et 1791, avaient présenté un chapitre de reprises qui s'élevait, pour les deux années, à une somme de 6.900 livres environ. Sur cette somme, Pie compensa les ventes indûment faites à son sentiment, de bestiaux et autres animaux de métairie; la disparition de six calices (1) et de la tabatière d'or; 2.000 livres d'argenterie envoyée à Toulouse pour l'acquit des deux tiers du don patriotique des chapelains; la jouissance par ces prêtres de leur entier bien pendant le premier trimestre de 1793, et la dépense de l'abbé Dayrens reçu chapelain malgré les dispositions de la loi. Le directeur terminait son rapport en demandant que le premier mandat délivré à chacun des chapelains porterait, en déduction de son traitement, sa quote-part de la somme restant à payer pour la contribution patriotique. Le Directoire prit sans doute un arrêté conforme que nous ne possédons pas, mais que les actes postérieurs de l'administration semblent supposer.

On trouva d'ailleurs bientôt le moyen d'alléger et même de supprimer fout à fait la charge qu'on s'était vu obligé d'imposer à la nation. Le 7 octobre 1792, le Conseil général du département se souvint qu,il existait un arrêté de son Directoire, en date du 30 juin 1791, déclarant les chapelains fonctionnaires publics et les astreignant à prêter le serment de la Constitufion civile. Il se rappela encore que les chapelains avaient refusé de se conformer la loi. Aussitôt les administrateurs de libeller un nouvel arrêté qui autorisait et confirmait celui du 30 juin 1791. « Il y déclarait de plus fort que les chapelains étaient fonctionnaires publics; qu'ayant refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790, ils devaient éprouver, pour leur traitement, la réduction à laquelle étaient sujets les fonctionnaires publics qui avaient fait un pareil refus. » L'arrêté du 7 octobre rappelle aux chapelains « qu'ils sont dans la loi du 26 août 1792, qui ordonne la sortie du territoire français aux ecclésiastiques qui, étant tenus audit serment, ont refusé de le prêter (2). »

(1) Ducasse, dans son *Mémoire*, rendait compte de douze calices et déclarait qu'il n'y en avait jamais eu davantage. Pie ne voulut rien entendre.

(2) Arch. H.-P., série L. I. d., 7 octobre 1792.

Les prêtres de Garaison étaient étrangers au département des Hautes-Pyrénées, à l'exception de M. Blaignan. Celui-ci, par conséquent, était seul atteint personnellement par l'arrêté du Conseil général pyrénéen. Mais les autres ne purent manquer d'être bientôt, s'ils ne l'étaient déjà, frappés de la même façon chez eux; et tous se virent condamnés à prendre le chemin de l'exil. MM. Ducasse et Blaignan demeurèrent cependant en France ou M. Dayrens ne tarda pas à revenir, car il y était au mois de mai 1794 (1). M. Blaignan resta dans sa famille, à Monléon, jusqu'au jour de Noël 1792; il disparut alors, et, tantôt réfugié à Lassalles avec d'autres prêtres fidèles, tantôt fuyant d'un endroit à un autre, il porta, pendant les mauvais jours, les secours de son ministère partout où des âmes les réclamaient (2). Ses courses apostoliques l'obligèrent plus d'une fois à passer le long des saintes murailles. Il nous semble que son âme alors devait s'élever pleine de douleur ensemble et d'espérance vers celle qui avait promis de répandre ces dons en ces lieux. Qui sait même si ce vaillant n'a pas, une fois ou autre, profitant des ténèbres de la nuit et du sommeil du concierge et des salpêtriers. pénétré dans l'enceinte profanée pour s'y agenouiller, y pleurer et y prier.

Que devenaient, en ces jours de désolation, la maison et la chapelle de Garaison? Pendant que s'accomplissait le pillage des meubles, la bibliothèque et les archives demeuraient sous scellé. Au commencement d'avril 1792, M. de Lacépède, que le Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative avait chargé de prendre des renseignements sur les bibliothèques et les monuments qui existaient dans les collèges ou les maisons ecclésiastiques, écrivit au Département des Hautes-Pyrénées à ce sujet. Le 12 avril, le District de la Neste nomma le citoyen Bourjac père pour faire à Garaison l'inventaire détaillé de la bibliothèque. Le travail traina en longueur et, le 4 juin, il n'était pas encore fini (3). Vers cette époque, une lettre de M. Amelot demanda qu'on dressât aussi l'inventaire des titres et procès de la ci-devant maison de Garaison mis sous scellé dans la chambre du Trésor,

(1) *Revue de Gascogne*, II, p. 130,

(2) Arch. H.-P., série L. IV b., Monléon. — Arch. de l'Evêché de Tarbes. Castelnau-Magnoac.

(3) Arch. H.-P., série L. I d., 12 mai 1792; — Série L. II. C., 12 avril — 4 juin 1792.

le 21 décembre 1791. Dans sa séance du 14 mai, le District de Labarthe chargea le citoyen Bourjac fils de cette nouvelle commission (1). Du 22 mai au 4 juin, le commissaire, en présence du procureur de la commune, Surville, et, avec le concours des citoyens Cizos-Larrey père, de Monléon et Louis Lacassin de Lassalles, inventoria les nombreux papiers appartenant à la dévote chapelle. Bibliothèque et archives, devenues la propriété de la Nation, ne tardèrent pas à aller enrichir les fonds publics du département (2). Le reste des meubles et des ornements de la chapelle, les statues et les autels eurent bientôt le même sort. Avant leur départ, le 3 mai, les chapelains purent voir des voitures s'arrêter à la porte de leur triste maison. On y transporta les deux gros candélabres en laiton et les cloches, le linge et les ornements sacrés dont on avait rempli des malles et des caisses. Surville présidait à l'opération. Le surlendemain, le convoi pénétrait dans la cour de l'Administration départementale. Les voituriers y déchargèrent leurs charrettes, après avoir essuyé sur la route une pluie qui n'avait pu manquer de détériorer les ornements mal protégés (3).

Lorsque les pieux gardiens du sanctuaire furent partis, la chapelle fut exposée en proie. Les habitants de Monléon semblent avoir donné le signal. Ils adressèrent une supplique au département pour qu'il voulût bien accorder à l'église paroissiale de leur commune la statue de Notre-Dame et les reliques qui ornaient le principal autel de la ci-devant chapelle. Bourjac appuya leur pétition par une lettre du 19 mai 1792. Il se porta sans doute garant « du civisme des habitants de Monléon et lieux circonvoisins, qui se conduisaient par les vrais principes, en fait de religion, et ne laissaient redouter aucun des excès dont le fanatisme, abusant de l'ignorance et de la crédulité, amène le danger. » Le

(1) Arch. H.-P., série L. II. C., 14 mai.

(2) *Le Lys du Val de Garaison* (in-32, 1847), p. 75, raconte que « les papiers furent brûlés par les hommes de l'époque; ils crurent avoir fait acte de bons citoyens. » M. Cazauran, dans *le Berceau des PP. de Lourdes*, p. 251, suit la leçon des auteurs du *Lys du Val*. Les précieux documents n'ont pas été brûlés, qu'on se rassure. Les archives départementales des Hautes-Pyrénées possèdent les papiers de Garaison. La série G (de la cote 1057 à la cote 1109, et de la cote 1370 à 1371) renferme près de 1,200 pièces relatives à la maison et chapelle de Garaison, parmi lesquelles plusieurs registres, nombre de parchemins, livres terriers, dénombrements, actes de fondation, etc. Ce sont les archives des chapelains.

(3) Arch. H.-P., série L. I d., 5 mai 1792.

Directoire, se rendant immédiatement au vœu des citoyens de Monléon, « arrêta que l'image de la Vierge et les reliques seraient transférées dans l'église paroissiale de Monléon. Il autorisait les citoyens à mettre, dans cette translation, la cérémonie religieuse que l'évêque du département leur permettrait (1). » L'arrêté est du 20 mai 1792.

Ce fut le signal. De tous côtés accoururent des gens qui montraient des autorisations de l'évêque et du Directoire du département. Ils s'emparaient de l'objet de leur demande et sans doute de quelque autre par surcroît. D'autres vinrent aussi qui certainement n'avaient pas d'autorisation et qui ne laissaient pas cependant de s'approvisionner. Le citoyen Guillaume Soutra, marchand de Vic-Bigorre, s'était rendu, le 18 juin 1792, avec Benoît Noguès de Pinas, adjudicataire de la ferme des biens non encore vendus de la chapelle. Il vint les visiter deux jours après. Bien que le sanctuaire ne fît pas, à ce qu'il semble, partie de son bail, il ne put s'empêcher, à la vue des dévastations commises, d'en écrire au Département. Le tableau qu'il en traça (2) émut le Directoire qui chargea le citoyen Florentin Pie de faire une enquête sur les lieux (3). Pie arriva à Garaison le 15 juillet. Dès l'entrée princi-

(1) Arch. des H.-P., série L. I d. à la date. M. l'abbé Cazauran, *op. cit.*, pp. 249 et 250, rapporte cette pièce qu'il accompagne de ce commentaire : « Les belles statues, qui en (de la chapelle) faisaient l'ornement, allaient devenir la proie des flammes, lorsque les habitant de Monléon — cette courageuse démarche les honore à jamais — eurent la pensée d'envoyer une députation à Monestier du Puy-de-Dôme, représentant du peuple à Tarbes, pour lui demander de déposer dans leur église ces superbes monuments de la foi de leurs pères. Chose étonnante ou plutôt miracle de la protection de Marie! le Directoire du département des Hautes-Pyrénées écouta favorablement cette requête appuyée par Bourjac lui-même ». Le savant historien a emprunté, en l'amplifiant quelque peu, son commentaire au *Lys du Val de Garaison*, p. 73. Ce récit contient plus d'une inexactitude. 1° L'arrêté du Directoire est du 20 mai 1792; à cette époque, Tarbes n'avait pas encore entendu parler de Monestier qui n'arriva que treize ou quatorze mois plus tard; — 2° La demande des habitants de Monléon était relative à la statue miraculeuse et aux reliques du maître-autel; elle n'avait aucunement pour objet les statues de la chapelle. Celles-ci d'ailleurs ne tardèrent pas à être enlevées par Monléon et les communes voisines. Celle du Saint-Sauveur ne put être arrachée et ce fut la seule qui demeura; — 3° Les statues n'étaient pas menacées d'être brûlées et les habitants de Monléon n'ont eu à faire preuve d'aucune espèce de courage. Enfin la chose ne fut ni étonnante, ni miraculeuse. Des demandes analogues furent accordées plus d'une fois encore et, sans plus de difficulté par le Directoire.

(2) Arch. R.-P., série Q., Monléon.

(3) Nous avons parlé plus haut de cette enquête qui devait porter non

pale, les dévastations apparurent : « On avait écorné deux ou trois pierres saillantes de marbre noir très poli, placé à côté de la porte pour l'orner. Ce dégât paraissait avoir été causé à grands coups de marteau ou de caillou. Les malfaiteurs avaient évidemment pour but d'arracher du mur ces pièces de marbre. » Le commissaire « trouva la chapelle dépouillée des autels qu'elle avait renfermés, l'image de la Vierge et les reliques avaient disparu, disparus aussi plusieurs confessionnaux, la chaire, beaucoup de statues et les bénitiers. La moitié de la grille de fer qui fermait le chœur était totalement couchée par terre. » Sur une question de Pie, il fut répondu au commissaire du Directoire « que les communes de Monléon, Bazordan, Gaussan, Villemur et Caubous avaient été autorisées par l'évêque du département à s'en emparer pour les faire servir aux besoins ou à l'ornement de leurs églises. Quand il s'agit d'emporter le maître autel, la porte de la grille se trouva trop petite; il fallut renverser la moitié du grillage. » Le commissaire ne s'émut pas outre mesure. « Ce dégât, si toutefois ça en était un, fit-il écrire au secrétaire qui l'accompagnait, est le seul que nous avons remarqué à la chapelle, qui, se trouvant supprimée, nous paraît devoir être totalement dépouillée pour faire servir ses dépouilles à l'ornement des églises où l'Etre suprême est honoré par un culte que la nation salarie. »

A cela ne se bornaient pas les soustractions et les dégâts. « Tous les grillages en fer qui ornaient le devant de la chapelle, tous les barreaux en fer des fenêtres avaient été enlevés. Les serrures de trente chambres de la maison avaient été arrachées en même temps que celles des portes de douze armoires. Les municipalités voisines fermaient les yeux et ces crimes, écrivait Soutra, se commettaient avec une publicité qui ajoutait encore à à leur noirceur. » Pie se borne, dans son procès-verbal, à constater ces vols, qu'il avait l'air de regarder comme naturels et de fort peu d'importance (1). A ce compte, on aurait eu bien tort de se gêner. On ne le fit sans doute pas. Les salpêtriers installés, en 1793, dans la maison et la chapelle, achevèrent de rendre le désordre complet (2).

Le silence cependant se faisait autour de Garaison. C'est à

seulement sur les dévastations et rapines commises depuis le départ des chapelains, mais encore sur la gestion et les soustractions de ceux-ci.

(1) Arch. H.-P., série Q. Monléon, 15 et 16 juillet.

(2) Arch. H.-P., série série L. I. d. aux dates.

peine si le Département s'en occupe, le 13 octobre 1792, pour ordonner que les grilles de la chapelle fussent transformées en piques, et le 20 décembre suivant pour proposer de faire des bâtiments et de la chapelle une maison de correction commune aux départements de Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées (1). On comprenait sans doute que ces immeubles mis en vente ne pourraient être pris que bien au-dessous de leur valeur. Et l'on retardait. Mais, le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), le Conseil du département trouva qu'il était trop « pénible de voir que des biens ecclésiastiques étaient encore à vendre et que se serait compromettre les intérêts de la République que de porter un plus long retard à cette opération. « Il arrêta en conséquence que le District de la Neste ferait procéder sur-le-champ, et dans les formalités exigées, à la vente des biens ci-devant appartenant à la chapelle de Garaison (2). »

Les affiches légales furent seulement posées le 15 pluviôse (3 février 1794). La chapelle et son enclos, avec les bâtiments, composaient le premier lot dont la mise à prix était de 20.000 livres. L'ensemble des immeubles à vendre, non compris les bois que la Nation gardait, était estimé 80.600 livres. Aux premières enchères, ouvertes le 1er ventôse (19 février), dans la salle du Directoire de la Neste, personne ne se présenta. Le 15 ventôse (5 mars), les immeubles trouvèrent preneurs. Après plusieurs surenchères, l'ensemble fut adjugé au citoyen Michel Verdale, d'Arné, qui offrit la somme de 130.100 livres. Le prix était payable en dix termes; le premier payement devait se faire dans un mois et avant d'entrer en possession (3).

Les conditions de payement ne furent pas remplies, et le 13 frimaire suivant (3 décembre 1794), des affiches furent apposées qui annonçaient, pour le 3 nivôse (23 décembre), l'adjudication définitive à la folle enchère des biens vendus à Verdale. Des oppositions se produisirent qui retardèrent la nouvelle vente. Le 16 fructidor an III (2 septembre 1795), la Commission des revenus nationaux parut disposée à accueillir la demande de Noguès, de Pinas, toujours fermier de Garaison, qui, subrogé aux droits de Verdale, demandait que la vente de l'an II fût confirmée (4).

(1) Arch. H.-P., série L. I. d. à la date.
(2) Arch. H.-P., série LI. d. à la date.
(3) Arch. H.-P., série Q. Monléon.
(4) Arch. H.-P., série Q. Monléon, aux dates.

Tel ne semblait pas être l'avis du Directoire du département des Hautes-Pyrénées. Quelle fut l'issue de cette affaire? La subrogation de Noguès fut-elle purement et simplement reconnue, et la première vente validée? Nous ne savons; toujours est-il cependant que la dévote chapelle lui appartenait à la fin de la Révolution.

Il faut dire, à la louange de Noguès, que, dès le rétablissement du culte, il songea à rendre le sanctuaire de Notre-Dame à sa destination primitive. Bien qu'acquéreur de domaines nationaux et choisi pour dresser des listes de suspects, le propriétaire de Garaison s'était montré révolutionnaire plutôt froid. Les terroristes du District de la Neste et ceux de Tarbes lui avaient même procuré, dans le chef-lieu du département, quelques jours d'une réclusion que la protection du conventionnel Féraud ne put que lui adoucir (1). Il adressa donc à l'évêque de Bayonne une pétition pour demander l'érection de la chapelle en oratoire particulier. L'ambition de Noguès ne se bornait pas à procurer « à lui-même et à ses voisins l'administration des secours spirituels », elle allait plus loin. Il y avait autrefois, disait son exposé des motifs, « dans la maison de Garaison, un établissement d'instruction auquel on accourait et qu'on désirerait voir se rétablir. La capacité et la distribution des bâtiments permettent de le former ». L'exposant se propose de demander au gouvernement la permission d'y tenir une école secondaire; et les exercices de religion ne sauraient être trop à portée des élèves (2).

Mgr Loison, par son ordonnance du 4 pluviôse an XIII (24 janvier 1805), accorda l'oratoire particulier (3). En dépit de l'autorisation donnée, le culte n'était pas encore rétabli en 1822. Nous le savons par un procès-verbal de visite rédigé par M. Boé, curé de Saint-Laurent et archiprêtre du second arrondissement des Hautes-Hyrénées.

Cette relation nous fait connaître l'état de Garaison à cette date. Mais bien que les jours de la tourmente fussent déjà loin lorsque ce document a été écrit, il nous a paru cependant, à le lire, qu'il

(1) Arch. nat., AF II, C 134, 1027 et 1029.

(2) Arch. de l'Evêché de Tarbes, Monléon. Noguès, dans sa pétition, écrit : « J'achetai, en 1792, la maison et la presque totalité des bâtiments de Garaison. » Il commet évidemment un oubli. En 1792, il n'était que fermier; la propriété, nous l'avons vu, ne passa des mains de la Nation dans les siennes qu'en 1795, au plus tôt.

(3) Arch. de l'Evêché de Bayonne. Registre d'administration, à la date.

pourrait nous permettre de nous faire une idée assez exacte de ce qu'étaient ces lieux désolés au lendemain de la Révolution. Les grands bâtiments de l'entrée avaient peu souffert, sauf dans leurs toitures que le propriétaire venait de faire réparer. Le corps de logis qui fermait la cour de la Fontaine à l'orient était dans un état satisfaisant de conservation. Mais les murs de la bâtisse neuve avaient été gravement détériorés par le temps et présentaient l'aspect de ruines. Seule, la partie construite de la tour occidentale s'était assez bien conservée, abritée qu'elle était par un toit. La salle voûtée, appelée aujourd'hui de l'*Echo*, n'avait, grâce à cela, que peu ou point souffert (1).

Le bâtiment que nous plaçons entre cette salle et la chapelle existait encore à cette date, p. 54, s'il faut du moins en croire le plan dont nous avons parlé au commencement de cette étude. Mais il avait sans doute beaucoup souffert, car, quelques années après cette visite, il n'en restait aucune trace et un mur fermait seul la cour du côté d'occident (2). La fontaine coulait toujours, « surmontée de la statue de la Vierge en marbre blanc, tenant entre ses bras l'Enfant Jésus ». La Révolution l'avait respectée, ainsi que la chapelle de la Bergère. La voûte de la sacristie avait encore ses peintures, « qui conservaient la décence; le plancher était susceptible de quelques petites réparations ». Les vestiaires avaient complètement disparu et M. Boé demandait deux commodes pour les remplacer. En entrant dans la chapelle par la porte du nord, on apercevait d'abord les tableaux qui représentaient les trois apparitions de la sainte Vierge à la Bergère; venaient ensuite les peintures des miracles et des processions de pénitents, telles qu'on les voyait avant les mauvais jours. Le plancher du vestibule, ainsi que celui de la chapelle, venaient, en 1822, d'être refaits à neuf. Les salpêtriers avaient, sans doute, détruit les anciens, afin de pouvoir enlever les terres qu'ils soumettaient au lessivage (3).

(1) Arch. du Grand Séminaire de Tarbes. Gravure de Garaison, 1836. — Souvenirs personnels de M. l'abbé Monicot, l'un des fondateurs du collège de Garaison.

(2) Souvenirs de M. Monicot.

(3) « Le 11 thermidor an III (29 juillet 1795), le corps municipal de Tarbes, considérant que, pour remplir le désir du peuple, il s'est empressé de faire remblayer la nef de l'église de Saint-Jean, dont les terres avaient été enlevées pour la fabrication de salpêtre, etc. » (Arch. de la Mairie de Tarbes. Registre des arrêtés, à la date.)

« Passés au grand corps de l'église, raconte le visiteur, nous avons aperçu une architecture dorée, qui se trouve dégradée par l'enlèvement des statues qui composaient les douze apôtres, les quatre vertus avec un grand nombre d'anges. Sur le devant de l'orgue était restée « celle représentant Jésus-Christ prêchant ses apôtres », mais la main en était coupée. Le sanctuaire était toujours sans autel et vide était la niche où pleurait autrefois la Mère des Douleurs. La tristesse, que l'âme ressentait de l'absence de la Sainte Image, était rendue encore plus poignante par l'inscription qui se lisait au-dessus de la niche : *Sub tuum praesidium, sancta Dei Genitrix*, p. 55. Sur le mur du fond « était peint un dôme, supporté par six colonnes en marbre rouge. Au faîte et à la partie centrale étaient représentés : à droite, l'archange saint Michel; à gauche, l'ange Gabriel. » Dans l'ogive terminant les pans du milieu, on voyait, à gauche, saint Augustin et, à l'opposé, saint Grégoire, pape; au-dessous étaient peintes « deux jolies perspectives représentant l'intérieur d'un temple. » Les portes des sacristies, ouvertes dans les pans du mur voisins de la nef, étaient semblablement décorées. Au-dessus de la porte de gauche on lisait : *Deus noster, refugium et virtus, adjutor in tribulationibus quae invenerunt nos nimis. Psal. 45;* au-dessus de celle de droite : *Laudate Dominum quoniam bonus est psalmus; Deo nostro sit jucunda decoraque laudatio. Psal. 146.*

D'où venaient ces inscriptions et ces peintures? Remontaient-elles aux premiers temps de la chapelle, alors qu'elle sortait des terribles tribulations de la guerre religieuse? ou dataient-elles seulement de quelques jours et le propriétaire, qui venait de renouveler les planchers et qui faisait construire par ses menuisiers « un autel à la romaine » dont la décoration paraissait à M. Boé belle et très décente, avait-elle chargé quelque artiste de décorer le sanctuaire? Nous ne savons. Mais d'où qu'elles arrivassent, ces inscriptions pénétraient l'âme de tristesse au souvenir des tribulations révolutionnaires qui, elles aussi, avaient dépassé toute mesure, et des joyeuses cérémonies d'autrefois auxquelles avait succédé un morne silence.

Le jour cependant approchait où la dévote chapelle retrouverait, avec de nouveaux chapelains, les splendeurs et les joies des vieux jours.

L. RICAUD.

GASTON PARIS ET M. COUTURE

—

La mort de Gaston Paris a été pour la science française une perte à laquelle doivent être tout particulièrement sensibles ceux qui s'intéressent, comme nous ici, à l'étude du passé de notre langue, de notre littérature et de notre histoire. Mais la *Revue de Gascogne* lui doit plus que cet hommage commun. On a pu voir dans l'étude de M. Laclavère (1) avec quel intérêt il suivait les travaux de M. Couture. Quand les amis de notre maître songèrent à lui faire hommage de *Mélanges* qui devaient porter son nom, M. Gaston Paris voulut bien s'associer à eux et donner à ce volume l'appui de son nom et de sa collaboration. Mieux encore, il se chargea de le présenter à l'Académie des inscriptions et belles-lettres et il le fit en termes particulièrement élogieux. Dans une lettre privée, écrite à Mgr Batiffol, il ajouta à ces éloges quelques mots qui laissaient voir en quelle haute estime il tenait M. Couture. Nous avions dû jusqu'à présent nous borner à faire quelques allusions à cette lettre. Plus libres aujourd'hui, nous la publions ci-après : A. D.

Collège de France, 14 juin 1902.

CHER MONSIEUR,

J'ai présenté hier à l'Académie le beau volume dédié à L. Couture, et on a écouté avec beaucoup d'intérêt ce que j'ai dit de cet homme de grand mérite et trop peu connu. J'ai lu votre notice avec grand plaisir, et j'ai été fort sensible à ce que vous dites de l'article si remarquable de la *Revue critique* (qui frappa beaucoup Sainte-Beuve). Je m'étonne que vous n'ayez pas deviné l'intermédiaire entre M. Couture et nous; ce fut l'excellent Tamizey de Larroque qui nous envoya l'article, que nous acceptâmes avec empressement quand nous en eûmes pris connaissance...,..

G. PARIS.

(1) *Rev. de Gas.*, 1902, p. 474-475.

BIBLIOGRAPHIE

La Vasconie (1), par Jean de Jaurgain, IIe partie. *Pau, imprimerie Garet,* 1903, gr. in-8°, XVIII-625 p.

Avec ce second et dernier volume, M. de Jaurgain achève d'étudier les origines et la descendance de notre ancienne famille ducale et celles de ses principaux vassaux. Après une courte récapitulation où sont rappelés à grands traits les origines, les titres et les limites des divers fiefs démembrés, du IXe au XIIIe siècle, des Etats vascons du IXe siècle, des royaumes de Navarre et d'Aragon, du duché de Gascogne, du comté de Comminges et de la Gascogne toulousaine, il entre dans la généalogie des familles qui détinrent ces divers fiefs jusque vers la fin du XIVe siècle. Il ne saurait être question de relever ici, même par une rapide énumération, le contenu de ces six cent et quelques pages dans lesquelles ne se déroulent pas moins d'une quarantaine de séries généalogiques dont certaines, si l'on tient compte de toutes les filiations et ramifications, comptent près d'une centaine de notices. Heureux les critiques qui pourront se faire une opinion personnelle sur toutes et chacune de ces milliers de notices biographiques dont les éléments proviennent tour à tour des archives de Navarre, de Béarn, de Gascogne, des pays basques, etc., etc.! Pour ma part, mon incompétence m'interdit pareille ambition. Aussi bien sommes-nous ici en présence d'un véritable dictionnaire d'onomastique et d'histoire de la Gascogne et de la Navarre féodales; un dictionnaire ne se lit pas, il se consulte; c'est à l'user qu'on connaît sa valeur et apprécie ses services. S'il m'est permis d'en juger par l'usage que j'en ai déjà fait et par le profit que j'en ai tiré, M. de Jaurgain peut se rassurer sur les sentences de cette critique à longue échéance. En attendant, je me bornerai donc à hasarder quelques remarques décousues et provisoires.

Ce qui frappe à première vue dans son livre, c'est que les nombreux rameaux de ces séries généalogiques sont toutes, ou peu s'en faut, rattachées à ce que j'appellerais volontiers notre tronc ducal. Il y a là un exemple d'épanouissement nobiliaire et de

(1) Le titre complet est : *La Vasconie, étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne.*

continuité historique dont peu de provinces offrent un autre exemple. Mais pourquoi ne rappellerai-je pas ce que chacun de mes lecteurs a pu lire (1) ici même? C'est cette continuité même qui, aux yeux de quelques critiques, a rendue suspecte cette reconstruction historique. Il ne me convient ici d'approuver ni de combattre leurs appréciations, mais il sera bien permis de dire que les curieux — dont je suis — auraient trouvé leur compte à quelques indications détaillées et à des jugements motivés mieux qu'à des raisons *a priori* ou à des fins de non-recevoir qu'on a opposées au premier volume de M. de Jaurgain.

Pour ce second volume comme pour le précédent on ne peut qu'admirer l'étendue des connaissances déployées par l'auteur; l'abondance des sources utilisées; tous nos dépôts de Paris ou de la région ont été mis à peu près à contribution. Certains autres textes auraient pu cependant fournir des indications bonnes à enregistrer. Ainsi le cartulaire du Saint-Esprit de Dax (Arch. départ. des Landes, H 243), signale Raymond-Arnaud comme vicomte de Tartas deux ans avant la date ici assignée, p. 610. On lit en effet f° 5 v... *Anno Domini 1237, R.-A. vicecomite Tartassio regnante.* Pareillement le ms. latin 8878 de la Bibliothèque nationale (ms. de Beatus) soulève un problème intéressant que j'aurais voulu voir discuter dans la *Vasconie.* Dans une charte transcrite vers le second tiers du XIe siècle Bernard-Guillaume parle d'un de ses frères qui aurait été son prédécesseur immédiat à la tête du duché de Gascogne : *Mater autem mea Urraca cum germano meo Guillelmo Guillelmus...* et plus loin : *Ego Bernardus Guillelmus monarchiam regni... suscipiens per excessum fratris.* Aucun historien que je sache n'a encore signalé ce fait (2). Les *Antiquitates in Vasconia benedictinae* de dom Estiennot (B. nat. f. lat. 12751 et 12752) dont toutes les chartes n'ont pas passé, il s'en faut, dans la *Gallia christiana* auraient pu aussi fournir plus d'un renseignement utile.

A cette riche information, M. de Jaurgain joint une critique généralement assez avisée. Il ne manque aucune occasion de relever les erreurs de ses devanciers, Marca, Oïhénart, Larcher et Bladé, — surtout Bladé. — Mais à parler franc, cette critique aurait pu s'exercer parfois d'une façon plus sévère. On avait déjà remarqué ici avec quelle facilité M. de Jaurgain admettait l'authenti-

(1) Voir *R. de Gasc.*, 1900, p. 29.
(2) Bernard aussi dans la même charte *pro remedio anime fratrum.*

cité du codex de Meya; sa théorie de l'interversion des feuillets avait paru ingénieuse, mais on comptait qu'il aurait profité du second volume pour nous servir un supplément de démonstration. Il est bien sûr aussi que certaines données de nos cartulaires auraient besoin d'être discutées avant d'entraîner une foi absolue. Ainsi, la date de la mort d'Urraque que M. de Jaurgain, après du Buisson, place (1) en 1041, n'était garantie sur le nécrologe original que par une addition d'une main récente, à ce que nous assure dom Estiennot qui en donne un extrait (Bib. nat., f. lat. 12751, p. 476). De même est-on autorisé à rattacher le premier sire d'Albret Amanieu Ier (p. 115) aux vicomtes de Bezaumes sur la foi de ces simples mots de Bernard Sanche *cum consanguineis nostris Aymone scilicet et Aymonio?* Cette traduction d'*Aymonio* en Amanieu me paraît contestable. A propos des d'Albret encore, je cherche vainement à quel rameau se rattachent Bernard d'Albret, frère-mineur et évêque de Dax en 1362 et Perducat d'Albret, le fameux routier du XIVe siècle.

Une autre vétille encore : il est fâcheux qu'à côté de ces compendieux errata qui attestent tant de conscience et d'attention ne soit venue se placer une table générale. L'excellente table alphabétique qui termine le volume ne comble qu'insuffisamment cette lacune. Mais arrêtons là ces critiques de détail; à les prolonger j'en viendrais à donner de la *Vasconie* une idée aussi injuste qu'étrangère à mon impression personnelle. Pris dans son ensemble et considéré dans son fond, l'ouvrage suppose un labeur immense; il repose sur un dépouillement colossal de textes imprimés ou manuscrits; il est de nature à rendre les plus grands services à nos études. On pourra le discuter, le corriger, le compléter, mais encore faudra-t-il le prendre pour point de départ pour toute étude de ce genre. J'estime pour ma part que pour s'engager dans le labyrinthe de notre haut moyen âge gascon nos travailleurs ne trouveront pas de sitôt un fil conducteur aussi sûr et aussi secourable.

LA CONTROVERSE DE L'APOSTOLICITÉ DES ÉGLISES DE FRANCE AU XIXe SIÈCLE, par ALBERT HOUTIN, 3e édition. *Paris, Picard, 1903,* in-12, 316 p.

Il y a quelque quarante ans ce livre eût pu passer pour un acte

(1) Rappelons d'ailleurs que dans le premier volume se trouve une charte datée par M. de Jaurgain du « 3 avril 1009 » et où on lit « confirmantibus germano meo Sancio et *beatae memoriae* matre mea Urraca », p. 399.

de courage; mais grâce à Dieu, nous n'en sommes plus au temps où l'illustre M. de Rossi était dénoncé « comme un allié des protestants ». L'on peut aujourd'hui penser et écrire ce qu'on veut sur l'époque de l'évangélisation de nos diocèses sans s'exposer à passer pour un attardé du jansénisme ou un revenant du gallicanisme. Ce mouvement des esprits qui a eu pour effet d'émanciper l'étude de nos origines chrétiennes de toute préoccupation extra-scientifique s'est fait à la longue et à travers des péripéties dont on trouvera le très attachant récit dans ce livre. Dans ce petit coin du Sud-Ouest la *Revue de Gascogne* a bien pris sa part dans cette œuvre de progrès historique. L'auteur qui paraît l'avoir feuilletée aurait pu le montrer d'avantage. Sans doute il s'en est un peu laissé imposer par celui qu'il appelle « le principal apostoliciste de la province [d'Auch], l'abbé Canéto » et par l'étude sur l'apostolat de saint Martial, publiée dans la *Revue de Gascogne* (1865, p. 586-594), par Mgr de Ladoue « un apostoliciste militant ». Mais M. Houtin qui cite à diverses reprises les travaux de M. Couture et notamment ses études sur le *Cursus* qui fournirent de nouveaux arguments à l'école apostoliciste, aurait pu dire aussi avec quelle prudente ténacité il servit ici-même la bonne cause. Après ce qu'en a dit (1) M. Cézérac avec l'autorité qui est la sienne, nos lecteurs n'ont pas besoin que je le leur répète. En m'associant pleinement à l'éloge si mérité que M. Houtin décerne au *Bréviaire de Lescar* et au *Missel de Bayonne* de M. Dubarat, à la *Chronologie des Evêques de Tarbes* de M. Balencie dans les *Mélanges Léonce Couture*, et au rapport de M. le chanoine Lurde sur le *Compte rendu des conférences ecclésiastiques de Bayonne* (1900), il me sera bien permis de lui faire remarquer que ce ne sont pas là les seules études de notre province où se soient accusées les nouvelles tendances purement scientifiques des historiens de nos origines. Je ne fais aucune difficulté du reste, de convenir que dans la province d'Auch la lutte ne fut jamais bien chaude entre « traditionnistes » et « critiques ». C'est donc ailleurs qu'ont été portés les rudes coups sous lequel devait succomber l'école dont M. Houtin raconte avec verve et science le triomphe éphémère et la défaite bien définitive, croyons-nous. Ceux qui en douteraient n'auront qu'à

(1) *Revue de Gascogne*, 1902, p. 532, 533.

lire ce livre où l'on est heureux de trouver réunis tant de textes si caractéristiques et si instructifs.

XAVIER DE CARDAILLAC : *Propos gascons*, 2e série, 1903. Paris, Paul Ollendorf, in-12, 435 p.

Ces *Propos gascons* roulent sur bien des sujets du passé et du présent; je me hâte même d'ajouter que le présent inspire mieux leur auteur que le passé. Mais pourquoi M. de Cardaillac me fait-il tant penser à l'autre qui voulait mettre l'histoire de France en madrigaux? A le lire on finirait par s'imaginer que notre histoire gasconne n'est qu'un tissu d'idylles et les meilleurs coups de nos ancêtres que prouesses de chevaliers de la Table-Ronde. On comprendrait à moins que le comte de Mun à qui le volume est dédié ait quelque peine à s'y reconnaître, tout gascon qu'il est d'origine, et l'on s'explique très bien qu'il mette quelques réserves à couvrir certains récits du patronage de son nom. La destination de ces *Propos*, publiés tout d'abord, si je ne me trompe, dans la *Petite Gironde* en explique sans doute les tendances et le ton; mais si M. de Cardaillac pense servir la cause de l'histoire en la parant ainsi de couleurs qui la font accepter du grand public, j'ai peur que ce ne soit à la façon de « ce bon M. du Tressan » qui lui aussi crut faire grand honneur à nos épopées du moyen âge en les faisant lire sous la forme des contes bleus.

Dans le présent, M. de Cardaillac nous promène un peu partout, par mer, par monts et par vaux, en Corse et en Lavedan, au pays de Béline et au café Darolles, sur la place du Capitole et à la procession de Fontarabie, bref en beaucoup d'endroits où il nous est impossible de le suivre. Cela ne doit pas m'empêcher de reconnaître que partout il s'ingénie à saisir sur le vif et à rendre de son mieux les saillies de l'esprit gascon et l'originalité de la race dans ses types les plus caractérisés. Il y réussit assez souvent avec bonheur. Si toutes ses pages n'ont pas un égal intérêt, il n'en est aucune qui ne respire l'amour du sol natal, et il en est beaucoup qui sont pleines d'humour, de vie et de vérité. Les lecteurs de *Yan Palay*, de *Hors du sillon*, des *Pepis d'Ibos*, des *Contes du Tursan* et du *Curé de Bahus* m'en donneront des nouvelles.

A. DEGERT.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUÈ.

LES RELIQUES DE SAINTE QUITTERIE

On a beaucoup écrit sur sainte Quitterie (1). Mais si son origine, son martyre et son culte ont eu le don de préoccuper les légendaires du moyen âge et les hagiographes du nôtre, je ne vois pas que la question de ses reliques ait provoqué encore d'étude spéciale ou de recherches un peu suivies. De ce côté des Pyrénées on se contente d'affirmer énergiquement que le corps était à Aire, de l'autre on affirme non moins énergigiquement qu'il était à Marguerizza, dans les environs de Tolède, ou à Pombeyro, près de Coïmbre (2). De l'un et de l'autre côté on se réclame d'antiques traditions ou de légendes relativement récentes. Je sais bien que les Bollandistes (3) ont jugé très sévèrement les légendes dites espagnoles (4), mais par le peu qu'ils ont dit (5) des principaux éléments des légendes « gallicanes » ou « gasconnes » il est permis de supposer qu'ils n'auraient guère été plus favorables à ces dernières. Toujours est-il que si les premières émettent sur l'existence des reliques de sainte Quitterie dans la péninsule ibérique des prétentions aussi tardives qu'invraisemblables et contradictoires, les secondes, telles qu'on les a produites (6) jusqu'ici d'après le

(1) On trouvera de très sérieux éléments d'une bibliographie de sainte Quitterie chez l'abbé V. Dubarat, *le Missel de Bayonne de 1543*, Pau 1901, p. CCCCXII-CCCCXIX. Celle des Bollandistes dans la *Bibliotheca hagiographica latina*, Bruxelles 1898-1901 est très incomplète: ils n'ont connu que les études de M. Breuils et de M. Cazauran.

(2) *Acta sanctorum*, t. XVIII, p. 173 (éd. Palmé, 1866).

(3) *Ibid.*

(4) Dubarat, *op. cit.*, p. CCCCXIII et Breuils, *Les légendes de sainte Quitterie, dans les antiques bréviaires de Lescar, Dax et Agen*, Pau 1892, p. 12.

(5) *Act. SS., loc. cit.*

(6) A savoir chez l'abbé Joseph Dudon, *Sainte Quitterie gasconne*, Aire-sur-l'Adour, 1885, p. 37 et suiv.; l'abbé Breuils, *op. cit.*, p. 9. Cazauran

bréviaire de Dax de la fin du XIIIe siècle, ou leurs dérivées sont absolument muettes sur ces reliques. Mais il est d'autres documents qui peuvent être versés au débat. Ce sont ces documents que je voudrais produire ici. S'ils ne donnent pas pleine satisfaction à notre curiosité, il est indéniable qu'ils apportent à la croyance qui rattache à la Gascogne les reliques de sainte Quitterie des titres plus anciens et plus précis que ceux qu'on a allégués jusqu'ici.

La *passio* de sainte Quitterie qu'on a citée jusqu'à présent comme la plus ancienne (1) est celle que nous a conservée le vieux bréviaire de Dax, aujourd'hui au Grand Séminaire d'Aire. Pour des raisons que j'ai indiquées ailleurs (2) ce bréviaire a été rédigé entre 1254 et 1298, la *passio* ne doit guère être antérieure à cette époque, puisque l'auteur mentionne certains détails *secundum communem... presentis temporis existimationem*. La *passio* elle-même ne fait aucune mention du tombeau de la sainte; mais les hymnes y font allusion, assez vaguement d'ailleurs, et parlent de miracles qui s'y opèrent (3). Cependant quoique Quitterie y soit appelée « la lumière et la gloire de la Gascogne » rien ne nous apprend si c'est parce qu'elle y est née, y a subi le martyre ou y a son tombeau. Il n'y a donc pas lieu de nous arrêter plus longtemps sur ce bréviaire. Aussi bien n'est-il pas, comme on l'a cru, le plus ancien document qu'il soit possible de consulter sur sainte Quitterie et ses reliques.

Offices antiques d'Aire et de Dax dans le *Bulletin de la Société de Borda*, 1893, p. 67, 88.

(1) « Entre les documents écrits qui s'occupent de notre héroïne le bréviaire de Dax tient la première place dans l'ordre des temps », J. Dudon, *op. cit.*, p. 36.

(2) Voy. plus haut, page 10.

(3) Columbiani sepulcrum — in monte est marmoreum — curatur omne morbidum et removetur pessimum. *Hymne de Laudes* dans le bréviaire de Dax cité, Cazauran, p. 87, (corrigé).

Il existait dans l'abbaye d'Eysses (diocèse d'Agen) (1) une *passio* dont le savant Dom Estiennot prit copie au XVIIe siècle. Ce texte (2) n'est pas daté, mais il n'est pas difficile de voir qu'il est antérieur à la *passio* du bréviaire de Dax (3). D'abord il est moins riche de détails précis; ainsi le nom de la mère de Quitterie n'y est point donné; puis la lacune (4) qui se trouve dans le bréviaire de Dax n'existe point ici et les répons et versets de l'office dacquois de sainte Quitterie font allusion à des faits que la *passio* d'Eysses est seule à consigner. Pour le moment ce qui fait pour nous l'intérêt de ce nouveau texte, c'est la mention qui y est faite du lieu de sépulture de la sainte. Il y est dit, selon la légende vulgarisée, que Quitterie, une fois décapitée, prit sa tête dans ses bras et parvint en compagnie des anges au mont « Columbianus » et que là elle fut ensevelie dans un sépulcre de marbre, préparé par Dieu (5).

Quel était ce mont « Columbianus » où se trouvait le corps de sainte Quitterie ? Les légendaires du moyen âge se l'étaient demandé avant nous. Leur réponse se trouve consignée dans les *gesta* de la sainte, autre *passio* qui est restée inconnue à mes devanciers et que nous a conservée un manuscrit de Bernard Gui, à la bibliothèque de Toulouse (6). Nous croyons ces *gesta*

(1) On peut consulter sur cette abbaye Ant. de Lantenay [L. Bertrand P. S.-S.], *l'abbaye d'Eysses en Agenais*, Bordeaux 1893.

(2) Il se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, f. lat. 12771, p. 173-176, parmi les ms. de Dom Estiennot.

(3) Peut-être essaierons-nous quelque jour de faire le classement et de déterminer l'âge des diverses légendes quittériennes : aujourd'hui nous nous bornons à quelques renseignements indispensables pour notre sujet.

(4) Cette lacune, très sensible et remarquée d'ailleurs par M. Breuils et Cazauran, semble avoir échappé à M. J. Dudon.

(5) Comitantibus angelis ad montem Columbianum perveniunt ibique in sepulcro a Deo praeparato marmoreo... eam sepelierunt... Ms. d'Estiennot cité. p. 176.

(6) Ms. 481, f° 128 v., 129 v. *In festo Quitterie. Ex gestis ejus.* Cette *passio* est écrite d'une autre main que celle de Bernard Gui.

antérieurs encore à la *passio* du bréviaire de Dax, car on n'y trouve ni le nom de la mère de sainte Quitterie ni la mention du mont Oria, qui ne peuvent être que des inventions de légendaires postérieurs.

Dans leur ensemble ces *gesta* sont une simple recension de la *passio* d'Eysses; trois additions ont seules, en ce moment, du prix à nos yeux. Arrivé à la mention du mont « Columbianus » le recenseur ajoute qu'il se trouve en Gascogne, en pays d'Aquitaine (1). Même récit sur la mort de la sainte et les circonstances qui l'accompagnent, mais l'indication du lieu de la sépulture se précise. Les anges qui accompagnent sainte Quitterie décapitée et portant sa tête dans ses bras, arrivent, est-il dit, en droite ligne au mont « Columbianus » à une église de l'apôtre saint Pierre; ils y trouvent un tombeau de marbre préparé par Dieu et y ensevelissent la martyre (2). Quand on sait que l'église d'Aire où se trouve le tombeau de marbre, regardé de temps immémorial comme celui de sainte Quitterie, était dédiée à saint Pierre, il est bien difficile de ne pas croire que l'auteur des *gesta* n'ait déjà eu en vue ce tombeau et cette église. Il est sûr qu'alors et plus tard la croyance commune n'a jamais en Gascogne placé le tombeau de sainte Quitterie ailleurs qu'à l'église Saint-Pierre du Mas-d'Aire.

Il semble même qu'à l'époque de la rédaction de notre recension guidonienne on honorait dans cette église, en fait de reliques de sainte Quitterie, autre chose que son corps. L'auteur de cette recension

(1) « Vade ad vallem Eufragie et ad montem Columbianum, in Vasconiam, in regionem Aquitanie. » Ms 481, f° 128 v.

(2) « At illi (angeli) ascendentes recto tramite ad montem Columbianum venerunt ad quamdam ecclesiam beati Petri apostoli et invenientes in ea sepulcrum marmoreum a D[e]o paratum... eam ibidem sepelierunt. » *Id.*, f° 29 v.

développe un peu la réponse que fait sainte Quitterie aux propositions de Germain qui prétend à sa main, pour lui faire dire qu'elle est la fiancée du Christ et en a reçu un anneau envoyé du ciel. Cet anneau, ajoute-t-il, se trouve et se montre encore dans l'église où repose sainte Quitterie (1).

Il n'y a donc pas de doute, pour les légendaires du XIIe ou du XIIIe siècle les reliques de sainte Quitterie se trouvent bien en Gascogne. Aussi en voit-on signaler ça et là divers fragments. C'est ainsi qu'il en est porté quelques parcelles à la reine d'Angleterre, en ce moment à Bordeaux, au mois de mai 1242. Les *Rôles gascons* nous ont conservé le sauf-conduit délivré aux porteurs à la date du 15 mai de cette année par le roi d'Angleterre alors de passage à Dax (2).

Tous les ans, au moins au moyen âge, le monastère de Saint-Sever-sur-l'Adour célébrait le 16 janvier une fête désignée dans son martyrologe sous le titre de *Susceptio reliquiarum beatae martyris et virginis Quitteriae* (3). On peut croire que ce qui était ici fêté c'était la réception en ce monastère de quelques reliques de la sainte martyre. La même fête se trouve inscrite le même jour et sous le même titre dans le martyrologe de la Sauve (4), soit que là aussi des reliques de sainte Quitterie aient été portées à la même date, soit que ces deux abbayes bénédictines eussent fait échange de fêtes en se communiquant les reliques que l'une ou l'autre pouvait avoir. Retenons toujours la mention ancienne

(1) « Annulo misso de superno palatio in sponsam virginem sibi inseparabiliter subarravit [Christus]. Qui ibidem annulus in ecclesia ubi requiescit sancta virgo Quitteria b[ab]etur et etiam demonstratur. » *Id.*, f° 128 v.

(2) *Rôles gascons*... publiés par Francisque-Michel, t. I; Paris 1885, n° 981.

(3) Bibl. nat., f. lat., 12751, f° 955. — La liste des reliques conservées à l'abbaye de Saint-Sever vers 1560 ne signale pas cependant de reliques de sainte Quitterie. V. Du Buisson, *Hist. mon.*, *S. Severi*, t. I, p. 174 et s.

(4) Ibid.

du culte dont les reliques de sainte Quitterie y sont l'objet. Ces mêmes reliques sont encore mentionnées dès le moyen âge dans l'abbaye d'Eysses (1), à laquelle nous devons déjà la *passio* signalée plus haut, et dans l'abbaye de Sorde (2). Nulle part dans ces textes la provenance de ces reliques n'est indiquée; mais il semble hors de doute qu'elles venaient du corps conservé à Aire dans le tombeau que nous avons signalé et qu'on regardait toujours comme celui de sainte Quitterie. Quelques nouveaux textes vont mettre hors de doute le fait de cette croyance.

Le premier nous est fourni par le bréviaire d'Oloron du XIVe siècle. A la suite des leçons identiques à celles du bréviaire de Dax on lit dans un répons : « O petite ville d'Aire, tu es heureuse de posséder les membres précieux de la vierge sainte Quitterie, dont Dieu reçoit aujourd'hui l'âme » (3). Il est inutile, croyons-nous, d'insister sur ce texte dont l'importance ressort assez de sa précision et de son caractère bien désintéressé, puisqu'on ne saurait dire qu'il se soit inspiré en ceci de textes d'origine aturine (4).

A Aire même des documents d'ordre public ou privé signalent au XIVe siècle l'usage de jurer « sur la preciose mante (5) de madone sente Quiteyre deu Mas d'Ayre ».

(1) Bibl. nat., f. l. 12751, f° 128. « Habebantur... in Exciensi asceterio reliquiae de sanctis videlicet...., S. Eulaliae, *S. Quitteriae.* ». (2) *Id.*, f° 294.

(3) « O beata es, Adurensis villula, que possides egregia membra sacre virginis Quitterie, animam hodie cujus suscepit Dominus... *Brev. Oloronense.* XIVe s., Bibl. nat., f. l. 1279, p. XC (pagination ancienne), p. 280 (pag. moderne).

(4) Les lecons historiques sont empruntées à la *passio* du bréviaire de Dax; mais les hymnes et les répons sont originaux; du moins ils ne proviennent pas de bréviaire connu de nous.

(5) Légé, *Les Castelnau Tursan*, Aire 1887, t. II, p. 8, où le mot *martre* est évidemment une faute d'impression pour *mante* qui se lit dans Larcher *Glanages*, à l'occasion d'une sentence arbitrale rendue en 1395 entre la ville d'Aire et de Cazères, d'après l'abbé Joseph Dudon, *Sainte Quitterie du Mas et sa crypte,* Aire 1883, p. 8.

Je ne sais jusqu'à quand se maintint cet usage de jurer sur une relique que nous n'avons pas encore signalée (1), mais il est sûr que la croyance à l'existence du corps de sainte Quitterie à Aire ne disparaît pas de sitôt. Nous en avons pour preuve au xve siècle la supplique que l'évêque, le sacriste et les moines d'Aire envoyaient au pape Eugène IV en 1436. Ils y demandent des indulgences pour la reconstruction du monastère « fameux et renommé » où sont conservées les reliques de plusieurs saints et « où repose le corps vénérable de la bienheureuse Quitterie (2) ».

Si j'en croyais l'auteur de *Sainte Quitterie Gasconne* (3), il y aurait lieu de citer ici les « vieux bréviaires de Sigüenza et de Palencia ». La légende qu'ils rapportent « semble, dit-il, devoir être placée entre le xive et le xve siècle »; ils apporteraient en faveur de la croyance dont nous écrivons l'histoire un témoignage aussi catégorique que désintéressé. Trop de raisons nous empêchent de nous ranger à cet avis du docte chanoine d'Aire. Sans doute cette « légende espagnole » de sainte Quitterie place son tombeau *in civitate Adurensi*, ce que M. Dudon traduit par la ville d'Aire. Mais le sentiment de Bivar (4) est qu'il faut entendre

(1) « De quel manteau se demande M. Dudon, *loc. cit.*, est-il question dans ce document? S'agit-il d'un vêtement ayant appartenu à la sainte et conservé comme par miracle pendant huit siècles? Le *Glanage* est pour ce sentiment. Ou bien serait-il fait simplement allusion au manteau que portait la statue dans l'église du Mas? » Mais où est-il fait mention de cette statue? Pourquoi n'aurions-nous pas là une sorte de house, de *conopée*, qui couvrait le tombeau? Le sens du mot *mante* dans l'ancien français autoriserait mieux cette opinion. Cf. *Diction. historique de l'ancien français* de Lacurne de Sainte-Palaye. v. *mante*.

(2) « Monasterium Beate Quitterie, virg. et mart., valde famosum et solemme... in quo multorum sanctorum reliquiae laudabiliter et honorifice conservantur ac ven. corpus dicte B. Quitterie requiescit. » P.-H. Denifle. *La désolation des églises en France*, t. I, Paris 1897, p. 198.

(3) J. Dudon, p. 16 et s.

(4) Dans le commentaire dont il a accompagné le *Chronicon du Pseudo-Dexter*, l'œuvre fameuse du Jésuite Higuera, Migne P. L., t. xxxi.

par là Marguerizza, un village des environs de Tolède. On peut désapprouver cette traduction bizarre; mais pour établir qu'elle ne rend point la pensée de l'auteur de la légende, il faudrait prouver que cette légende a été rédigée avant l'époque où certains Espagnols songeaient à revendiquer pour eux la tombe de sainte Quitterie. Qui prouve que la légende de ces bréviaires n'a pas été fabriquée ou remaniée uniquement en vue d'accréditer cette prétention, sans cependant heurter de front la légende vulgarisée? L'étude directe de ces bréviaires et des textes manuscrits ou imprimés qui nous les ont conservés pourrait seule nous fixer là-dessus; M. Dudon, ce n'est pas sa faute assurément, a dû se contenter de les étudier de seconde main et il ne les connaît que par Bivar; mais quelle confiance peut inspirer Bivar à qui sait comment il se fit le complice ou la dupe du faussaire Higuera? L'opinion qui en Espagne identifiait la *civitas Adurensis* avec Marguerizza est d'ailleurs antérieure à Bivar. M. Dudon le reconnaît (1), et d'autre part le caractère qu'a pris la légende quittérienne dans les bréviaires en question permet tout naturellement, à défaut d'autre indication, d'y voir une des dégénérescence les plus tardives de la recension guidonienne. Nous estimons donc que c'est faire trop d'honneur aux bréviaires de Sigüenza et de Palencia que de voir en eux « les documents les plus vénérables de nos compétiteurs (2) »; avec le Père Sirmond et les Bollandistes nous persistons à croire « qu'il est plus sage de renoncer à de pareilles inepties » (3) que de songer à tirer le

col. 326. « Quitteria accepit illud [caput suum] in manibus suis et portavit ad 72 stadia usque ad praedictum sepulcrum ubi jacet in civitate Adurensi. »

(1) *S. Quitterie gasconne*, p. 17.

(2) *Id.*, p. 18.

(3) *Act. SS.*, XVIII, 174.

moindre parti de ces textes cités et exploités jusqu'ici par les seuls faussaires Bivar et Tamayo de Salazar.

Pour trouver une nouvelle mention sûre et précise de la tradition aturine sur les reliques de sainte Quitterie il nous faut attendre la déposition d'un témoin entendu à Rome en 1517, lors de la nomination de Guillaume d'Aydie au siège d'Aire. Lors des premières propositions faites par le roi de France, pour les provisions des évêchés vacants, en vertu du Concordat qui venait d'être signé, la Cour de Rome se livra sur la personne et le siège des nouveaux élus à une enquête dont les dossiers viennent d'être retrouvés et ont été publiés assez récemment (1). Pour l'évêché d'Aire le témoin entendu semble bien être originaire de cette ville ou des environs ; il n'est peut-être pas très fixé sur le cours de l'Adour (2), mais pour tout ce qui se rattache à la cité épiscopale il en parle avec la précision d'un témoin occulaire. Il sait qu'elle est habitée par d'excellents marchands et d'actifs agriculteurs, entourée de champs très fertiles où l'on recueille grain, foin et surtout de l'excellent vin, en abondance. La ville, ajoute-t-il, est divisée en ville basse et ville haute,qui comptent chacune environ 300 feux. Nous passons sur les détails d'une description, faite évidemment d'après nature (3), pour arriver à ce trait qui seul nous intéresse pour le moment : « dans la ville haute il y a une paroisse où repose le corps de sainte Quitterie (4), vierge et martyre ».

(1) Par M. Madelin, dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome,* 1897, p. 323-385.

(2) L'Adour, dit-il, se jette dans la Garonne.

(3) Ainsi il est raconté là que la « cathédrale d'Aire est grande comme Sainte-Marie-du-Peuple à Rome; qu'elle est construite en briques et couverte de tuiles, que la sacristie est à gauche, que le grand orgue est au-dessus de la porte d'entrée comme à San Salvator de Rome, etc. », p. 344.

(4) Par erreur de lecture sans doute, M. Madelin imprime *Vitterie.*

C'est la dernière fois que s'affirme avant l'apparition du protestantisme la croyance à la présence du corps de sainte Quitterie à Aire. Cette ville eut particulièrement à souffrir des ravages commis par des bandes protestantes à diverses époques et notamment en 1569 lors du passage de Montgonméry. L'église du Mas-d'Aire qui, selon l'opinion commune, abritait toujours la tombe et le corps de sainte Quitterie fut une des plus maltraitées. Des lettres d'un chanoine de Dax ou de l'évêque d'Aire de cette époque, Christophe de Foix-Candale (1), et plus spécialement le procès-verbal de l'enquête faite sur place (2) et sur l'ordre de Charles IX en 1570 nous donnent la liste aussi précise que lamentable de ces pillages, tueries et incendies. Pour comble de malheur le défenseur naturel de l'église du Mas se faisait le complice de ces dévastateurs : il jetait le froc et passait au protestantisme. Que devinrent dans ce désastre universel les reliques de sainte Quitterie? Il n'est pas facile de le dire : si précis et si détaillés qu'ils soient dans leur inventaire des ruines amoncelées ou des crimes perpétrés, les documents que nous avons énumérés sont absolument muets sur les reliques de la sainte aturine (3). Il a été bien raconté depuis que le prieur du Mas qui avait apostasié s'empara du reliquaire où était conservée la tête de la sainte. « Mais mu (4) par un reste de cette foi qu'il n'avait pu dépouiller entièrement il rendit la relique à Christophe de Foix, évêque d'Aire. Le prélat retiré alors sur ses terres dans le Bordelais, la mit en

(1) Voyez dans *Rec. de Gasc.*, 1877, p. 60, la lettre de Christophe de Foix-Candale, évêque d'Aire, publiée par Tamizey de Larroque et p. 61, note 1, les extraits d'une lettre d'un chanoine de Dax cités par le même.

(2) Publié dans *R. de Gasc.*, I, 79, 172, 311, etc.

(3) *Id.*, p. 173.

(4) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. I, p. 91.

dépôt dans l'église de Sainte-Eulalie de Bordeaux où elle resta jusqu'en 89 ». A l'appui de cette assertion, Monlezun et autres (1) citent un *Manuscrit sur les évêques d'Aire*. Ce manuscrit aujourd'hui au Grand Séminaire d'Aire est l'œuvre du chanoine Lahitère, mort à Aire en 1769. Son récit n'a rien que de vraisemblable; on souhaiterait seulement qu'il fût garanti par quelque témoignage moins tardif ou confirmé par quelque tradition de l'église de Sainte-Eulalie (2).

Restait le corps lui-même de la sainte. Les historiens se contentent en général de nous dire qu'il disparut avec les protestants. Mais leur accord cesse dès qu'ils veulent ajouter quelque précision à ce vague renseignement. Pour l'un le trésor que contenait le tombeau fut livré aux flammes (3); pour l'autre, l'abbé Légé, il fut jeté au vent (4). Et même, s'il faut en croire un de ses amis, ce dernier n'était pas bien sûr de son opinion. « Que sont devenus les restes de la vierge martyre, se demande-t-il, dans une note qu'assure avoir lue M. Charles Sorbets. Ont-ils été rendus à l'Espagne sa patrie, ainsi qu'on l'a prétendu, mais à une époque que l'on ne peut déterminer? Ont-ils été jetés au vent par les mains sacrilèges des huguenots? ou bien emportés par l'évêque fugitif Christophe de Foix? Nous l'ignorons. Il est fort à présumer que les restes vénérés de sainte Quitterie sont encore à cet

(1) J. Dudon, *Sainte Quitterie du Mas*, p. 8.

(2) « Je n'ai rien trouvé dans les vieux registres de la fabrique qui m'indiquât que le reliquaire de sainte Quitterie ait été déposé dans l'église de Sainte-Eulalie par Mgr de Foix de Candale, évêque d'Aire. » Lettre de M. Suiry, curé de Sainte-Eulalie, publiée par M. Charles Sorbets dans l'*Histoire d'Aire-sur-l'Adour*, Bordeaux 1894, p. 62 et s.; Paris 1895, p. 33. Même silence dans les procès-verbaux des visites de cette église au XVIIe siècle, chez E. Allain, *Paroisses et Couvents de Bordeaux*, Bordeaux 1894.

(3) J. Dudon, *Sainte Quitterie du Mas*, p. 8.

(4) Légé, *op. cit.*, t. II, p. 339.

endroit même, près du tombeau à une profondeur plus ou moins considérable. C'était la meilleure manière de soustraire le corps aux profanateurs (1) ». Personne n'a prêté la moindre attention à cette dernière hypothèse; peut-être n'en mérite-t-elle pas davantage. Si nous la signalons nous-mêmes ici, c'est pour bien établir par la variété des opinions énoncées l'incertitude qui planait, à Aire même, sur le sort des anciennes reliques de sainte Quitterie. Pour cet unique motif nous pourrions même en ajouter une autre qui a trouvé son expression dans une lettre écrite en septembre 1755 à un capucin de Nogaro par le chanoine théologal Mirassou d'Aire. On lit dans cette lettre que « le corps de la sainte est dans la chapelle du Mas dans un sépulcre de très beau marbre et bien travaillé (2) ».

Il serait aussi long que stérile de discuter ces diverses opinions. Celle de Mirassou, si tant est que son texte ait été bien lu, est en contradiction avec le silence du chanoine Lahitère, son contemporain, et avec celui de Duval et de Dom Estiennot. Le premier de ces deux écrivains, secrétaire de l'évêque d'Aire, publiait en 1651 sa *Description de l'Evesché d'Aire*, où il n'est nullement question du corps de sainte Quitterie dans les pages consacrées à l'église du Mas d'Aire (3). Le second a visité l'abbaye en 1680; il parle du tombeau en homme qui l'a regardé de près; mais il se contente de dire que sainte Quitterie y était autrefois ensevelie (4).

(1) Ch. Sorbets, *op. cit.*, p. 48.
(2) Cf. *Rev. de Gasc.*, 1877, p. 223.
(3) Je ne les connais que par ce qu'en dit M. Labeyrie, *R. de Gasc.*, 1877, p. 220. Le secrétaire de Gilles Boutault parle, il est vrai, « de divers *corps saints* » qui enrichissent l'église du Mas, *ibid.*
(4) « Extat fragmentum vitae S. Quitheriae in crypta basilicae olim

Mais nous avons mieux que le silence de Duval et de Dom Estiennot, c'est-à-dire d'écrivains de la seconde moitié du XVIIe siècle, pour nous renseigner sur le sort fait aux reliques de sainte Quitterie. L'auteur du *Martyrologe gallican*, du Saussay, a écrit que les reliques de la sainte furent jetées au feu par les calvinistes, mais qu'une partie des ossements recueillis, à demi-brûles, par le pieux empressement des fidèles furent tenus cachés et enfin donnés au P. Anselme Rolle, supérieur du Grand Séminaire de l'ordre de Saint-Benoît à Toulouse où il les déposa (1) avec grande vénération.

Quand on sait avec quelle négligence et quel défaut de critique (2) du Saussay a écrit son Martyrologe, il y a de quoi se montrer méfiant à l'égard d'un témoignage recueilli plus de soixante ans après l'évènement et à plus de cent lieues de notre pays. Mais j'ai pu, heureusement, retrouver la source où du Saussay a

sepultae, cujus hactenus ibidem visitur coenotaphium marmoreum saeculo, ut ex structura conjicio, VII aut VIII elaboratum ». Bib. nat., f. lat. 11751, p. 347.

(1) *Martyrologium gallicanum*... studio ac labore Andreae du Saussay, Paris 1637, III, p. 1120. « Hujus Christi athletae corpus a fidelibus, fervente procella persecutionis, occulte funeratum hinc fulgente toto orbe Christi victoria... ad sancti Severi excitatum ea in diecesi cœnobium translatum fuit, ubi tandiu quievit quandiu in Gallia fides Patrum viguit. At erumpente ex arco tetra haereseos lue Calvinistae, occupato plus quam Turcica rabie monasterio, sacratissima S. Quitheriae ossa e sacrario deturbata in rogum conjecerunt, e quo nihilominus pia fidelium aemulatione partim erepta, semiusta, absconsa sunt servataque et demum P. Anselmo Rolle, superiori seminarii Tolosani ordinis S. Benedicti; ibi ab eo recondita sunt magna cum veneratione. »

(2) Pour ne parler que de ce qui nous intéresse ici, la première fois qu'il s'occupe de sainte Quitterie (t. I, p. 299), il rattache son culte à Bazas; il en cite une seconde honorée, dit-il, dans le territoire de Chartres, mais originaire de Bayeux et ensevelie à Chateaudun (!). Après cela on a peine à comprendre comment M. Dudon en vient à parler du « grave rédacteur du Martyrologe » dont il nous apprend d'ailleurs, p. 36 « qu'il appartenait à l'ordre de Saint-Benoît ». L'ancien curé de Saint-Leu, vicaire général peu héroïque du cardinal de Retz, devenu évêque de Toul eût été quelque peu surpris de se voir transformé en bénédictin malgré lui.

puisé et remonter du même coup presque au lendemain des déprédations calvinistes.

Un manuscrit latin de l'ancien fonds de Saint-Germain-des-Prés, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale sous le n° 11777 contient dans les portefeuilles des anciens bénédictins, les notes hagiographiques recueillies par eux ou à eux envoyées par des correspondants de province. C'est là que se trouve la note qui nous intéresse; elle fut écrite de la main de Dom Eudes ou Odon de Lamothe, religieux bénédictin du couvent de la Daurade à Toulouse, le 5 novembre 1633. On y lit que le corps de sainte Quitterie a certainement reposé jadis dans le monastère de Saint-Sever. Ce monastère fut brûlé et pris par les Calvinistes. Mais comme la piété ingénieuse des fidèles avait pu sauver et cacher des ossements à moitié brûlés, une partie en fut cédée plus tard à Durant du Prat, prieur claustral de Notre-Dame de la Daurade, qui avait été chargé par le Saint-Siège de gouverner ce monastère en qualité de prieur claustral. A sa mort survenue vers 1587, ces reliques passèrent aux mains de son successeur Dom Esprit Dumarché. Celui-ci les porta au monastère de Toulouse connu sous le nom de Séminaire de Saint-Louis, au mois de juillet 1627, et les remit à Dom Anselme Rolle, le supérieur de cette maison. C'est de la bouche même de Dom Esprit qu'Odon de Lamothe reçut ces renseignements (1), et il

(1) Bibl. nat., f. lat. 11777, f° *37*, copie de Dom Odon de Lamothe. « Corpus S. Quitheriae v. et m. in monasterio S. Severi, vulgo S. Sever Cap de Gascogne, dioc. Adur. vel Bazaten, seu... ord. S. Benedicti, olim quievisse certum est, et ab haereticis Calvinistis combustum fuisse tempore quo monasterium illud ab eisdem occupatum fuit. Sed cum cura piorum fidelium ossa semiusta absconsa fuissent, eorum pars postea Dno Dno Durando a Prato Tolosano et priore *(sic)* claustri B. M. Deauratae monacho ad dictum S. Severi monasterium auctoritate apostolica prioratus claustralis titulo regendum eunte *(sic)* sacra ossa *(sic)* partim donata fuerunt a monachis

les écrivit sous sa dictée le 5 novembre 1633. Les Pères Odon de Lamothe et Anselme Rolle ne sont pas tout à fait des inconnus à la *Revue de Gascogne :* on a pu y voir jadis quel rôle honorable et important ils jouèrent dans l'introduction de la réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lavedan (1). Le Père Durant du Prat et Esprit du Marché n'ont pas, à notre connaissance, laissé de trace de leur passage dans notre pays (2). L'honorabilité de Dom de Lamothe et la netteté de son affirmation ne laisse cependant pas de place au doute; il est seulement une de ses assertions qui appelle quelque rectification. Il rattache au monastère de Saint-Sever le corps de sainte Quitterie d'où provenaient les reliques honorées au Séminaire de Saint-Louis. C'est là une erreur qui ne peut être que le fait d'une inadvertance (3) de sa part. On a remarqué qu'il

ejusdem loci; quae cum in manus R. P. Domni Spiritus Dumarché statim post Dmni Durandi mortem devenissent (quod ei in extremis posito et defuncto successiset anno 1587 vel circiter salutis idem R. P. Spiritus) anno 1627 mense Julii in monasterium S. Ludovici vulgo seminarium delata sunt[et]inter manus R. P. Domni Anselmi Rolle tunc superioris deposita sunt, ut idem R. P. D. Spiritus Dumarché proprio ore mihi retulit et dictavit, anno 1653, 5 Nov. »

(1) Cf. C. Douais, *La réforme de Saint-Maur à Saint-Savin de Lacedan* dans la *R. de Gasc.*, 1890, p. 437 et s.; 1891, p. 21 et s. On verra là d'intéressants détails sur la fondation du Séminaire de Saint-Louis à Toulouse. On peut encore consulter sur ces deux religieux l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* [D. Tassin], Bruxelles 1770, p. 18 pour Odon de Lamothe; p. 771 pour Anselme Rolle; sur ce dernier, voir en outre et surtout *Les prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux* (Bordeaux, 1884) p. 9 et s. de notre excellent — mais pas assez fréquent — collaborateur, Ant. de Lantenay [L. Bertrand].

(2) Ils ne sont point nommés dans l'histoire de Dom Du Buisson, qui, il est vrai, contient bien d'autres oublis (Cf. Légé, *op. cit.*, I, 154), pour la période où se serait produit leur passage. Durant du Prat est désigné comme prieur claustral de la Daurade dans une pièce datée de 1577. En 1561 il est simple religieux et reçoit autorisation de recevoir les ordres de n'importe quel évêque catholique. Arch. départ. de la Haute-Garonne, H. Daurade, liasse 51. Dans cette même liasse, Esprit Dumarché figure comme prieur claustral de la Daurade en janvier 1589.

(3) On aura pu remarquer d'ailleurs que le texte lui-même porte quelque trace de négligence. Du reste Dom de Lamothe, comme plus haut du Saussay, croient que Saint-Sever est la ville où les reliques de sainte Quitterie étaient

ne sait au juste dans quel diocèse se trouve le monastère de Saint-Sever. Son informateur qui avait été sur place était sûrement fixé là-dessus; on ne peut donc mettre cette inexactitude du début que sur le compte de Dom de Lamothe. Ce renseignement fautif se retrouve bien chez du Saussay, qui lui aussi fait reposer le corps de sainte Quitterie dans le monastère de Saint-Sever; mais du Saussay se borne évidemment à répéter ce qu'il a lu dans Odon de Lamothe (1), et son assertion ne constitue donc pas un renseignement nouveau (2). Il ne semble donc pas probable qu'à l'approche des hérétiques « les Bénédictins du Mas par prudence auront fait transporter le corps chez leurs frères de Saint-Sever moins menacés qu'eux (3) ».

conservées de temps immémorial. C'est cette première erreur qui l'a entraîné à la confusion que nous signalons.

(1) Il ne m'est pas permis de taire que M. J. Dudon (*S. Q. gasconne*, p. 36) a expliqué tout autrement que moi comment du Saussay « était dans la situation la plus favorable pour être bien informé ». « Le P. Rolle, dit-il, était venu dans notre pays avec un mandat officiel. Chargé en 1591 par le Pape Grégoire XV de visiter les maisons bénédictines de France, il passa à Saint-Sever. Nos archives départementales conservent une ampliation des pouvoirs qui lui avaient été délivrés (Inventaire série H., p. 3). Du Saussay qui appartenait à l'ordre de Saint-Benoît a pu rencontrer et interroger le P. Rolle, lire le procès-verbal de sa visite ». A mon grand regret je suis obligé ici de contredire M. Dudon et de rejeter son explication, et cela pour une raison bien simple : En 1591, le P. Anselme Rolle qui recevra les reliques de sainte Quitterie, en supposant qu'il fût encore bénédictin, — ce qui n'est pas prouvé, — n'avait que 18 ans, étant né en 1573; il n'appartiendra à la Réforme de Saint-Maur ou plus exactement de Saint-Vanne qu'à partir de 1611. Le P. Rolle chargé de visiter les maisons de son ordre par Grégoire XIV — et non Grégoire XV — n'est autre que François Rolle, oncle d'Anselme, premier général de la Congrégation des Exempts; c'est d'ailleurs ce que porte la cote — bien donnée cette fois — de l'Inventaire des Archives départ. des Landes chez Légé, *Castelnau Tursan*, t. II, p. 179 : H. 17, 1591-1594. « Bref du Pape Grégoire XIV adressé à *François* Rolle, supérieur général des ordres de Saint-Benoît en France, pour la visitation des monastères de Bénédictins ».

(2) Quand l'identité de certains termes employés dans les deux textes ne l'attesterait pas, on sait de par ailleurs que du Saussay utilisa les notes de Dom de Lamothe. « Il [Odon] avait entrepris, dit l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, de donner au public le Martyrologe de France, mais prévenu dans ce dessein par M. du Saussay, alors curé de Saint-Leu, à Paris, et depuis évêque de Toul, il lui abandonna ses recherches et travailla avec lui », p. 18.

(3) J. Dudon, *S. Q. gasconne*, p. 36.

Il aurait fallu pour cela la connivence des prieurs des deux maisons; celui du Mas, déjà favorable aux protestants était plus disposé à piller les reliquaires et à jeter les reliques au vent qu'à les exporter avec tant de précautions (1); quant à celui de Saint-Sever, il ne valait guère mieux, comme on peut le voir chez Dom Du Buisson (2). Il y a donc lieu de croire, me semble-t-il, que les reliques déposées en 1627 au Séminaire de Saint-Louis venaient d'Aire indirectement, c'est-à-dire après avoir passé par les mains des moines de qui Dom Durant et Dom Dumarché les avaient reçues. Quant à supposer que ces reliques pouvaient bien avoir fait partie de celles dont la fête de la *susceptio* mentionnée plus haut, permet de supposer la présence à Saint-Sever, il n'y faut pas songer. Vers le milieu du XVIe siècle ces reliques, si tant est qu'il y en eut, étaient si peu considérables que le rédacteur du catalogue des reliques conservées au monastère ne les jugeait pas dignes d'être mentionnées (3).

Nous arrêterons ici notre étude. Il y aurait sans doute grand intérêt, au point de vue religieux surtout, à rechercher la provenance et à suivre l'histoire des reliques fragmentaires de sainte Quitterie signalées çà et là (4), dans ces derniers temps. L'espace nous fait ici défaut et plus encore les documents sûrs. Qu'il nous suffise pour le moment d'avoir reculé et authentiqué, si nous ne nous faisons illusion, la tradition qui plaçait à Aire le corps de sainte Quitterie, et d'avoir expliqué sa disparition par un témoignage à peu près contemporain.

A. DEGERT.

(1) *Verbal de Charles IX*, dans *R. de Gasc.*, p. 173.
(2) D. Du Buisson, *Histor. monast. S. Severi*, t. I, 369, 370.
(3) Du Buisson, *op. cit.*, I, p. 174 et s.
(4) Je ne puis que renvoyer là-dessus à J. Dudon, *S. Quit. gasc.*, p. 36 note et à V. Dubarat, *op. cit.*, CCCCXVII.

ETAT ANCIEN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS QUELQUES PAROISSES RURALES DU GERS

Il ne s'agit pas ici d'opposer l'ancien régime et l'état social issu de la Révolution, encore moins d'exalter ou de dénigrer l'un au profit de l'autre. Des publicistes sans scrupules ou des conférenciers sans études ne suffisent que trop à cette besogne de passion et de haine. Prétentieuse ou téméraire, mon unique ambition serait ici de faire œuvre purement historique. Je voudrais simplement apporter une modeste contribution à l'histoire de l'instruction primaire dans quelques paroisses rurales aujourd'hui comprises dans le département du Gers.

Encore une contribution! dirait, sans doute et avec quelque humeur, le savant abbé Allain qui dans son livre sur *l'Instruction primaire en France avant la Révolution* (1), constatait déjà, il y a plus de vingt ans, et non sans quelque regret « qu'en fait de travaux modernes nous ne possédons sur l'état ancien de l'Instruction primaire dans le département du Gers que des mémoires isolés traitant de faits particuliers ». Oui, mais c'est avec ces faits particuliers, avec ces matériaux ramassés pierre à pierre que nous bâtirons à coup sûr, que nous préparerons les synthèses puissantes et définitives, que nous couperons court aux généralisations prématurées, aux idées préconçues et aux déclamations de parti. Chacun collabore comme il peut à cette œuvre de longue haleine. Pour

(1) Paris 1881, p. 93. A la bibliographie donnée là ajouter celle que M. A. Lavergne a publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1901, p. 124.

moi j'ai porté mes recherches sur l'état de l'instruction primaire, sous l'ancien régime, dans le territoire qui forme aujourd'hui le canton de Valence.

Je me bornerai tout d'abord à exposer commune par commune les éléments de mon enquête; j'essaierai plus tard de coordonner les renseignements généraux ou les conclusions d'ensemble qui m'ont paru s'en dégager tout naturellement.

VALENCE.

— 1573. Pierre Salabert. Le plus ancien maître d'école de Valence dont nous ayons trouvé la trace est Me Pierre Salabert, lequel avec la qualité de régent d'escolles de Valence reçoit un aveu de dette pour un barrique de vin cleret (1).

— 1577. Jehan Baracgin. Le 5 novembre 1577 Me Jehan Baracgin régent est mentionné parmi les témoins du testament d'un escolier natif de Miradoux (2).

— 1578. Bernard Baracgin, frère du précédent, paraît dès le commencement de l'année 1578 avec la qualité de régent des escolles de la ville de Valence. Le jour de la *feste de Monr Sainct Blaise*, au mois de février, faisant la revue des livres mis à la disposition de ses élèves Me Bernard Baracgin trouva entre les mains d'un enfant fréquentant depuis peu *ses escolles* un alphabet et un catéchisme imprimés à La Rochelle et nullement approuvés; dans la crainte qu'il ne soit fait dans ces livres *mention de chouses contraires à la religion catholique* et partant capables de scandaliser les autres écoliers, par acte du 9 juin 1578 il dénonce le fait à Nauton Boyer, consul de Valence, afin que ses consuls prennent garde à ces irrégularités, car il ne prétend pas, dit-il, *enseigner les enfants à deux religions* (3).

— 1581. Guillaume Germery. Par acte du 15 juin 1581 Guillaume Germery fils, Me *escolier*, natif d'Arreau, agissant de son bon gré s'engage pendant un an envers les consuls de Valence « de monstrer et enseigner tous et chescuns des enfants de *lad. ville* » *de Valence de bonne doctrine et enseignement le tout comme ung*

(1) Notariat de Valence. Dupont notaire, registre pour 1573.
(2) Notariat de Valence. Dupont notaire, registre pour 1577.
(3) Notariat de Valence. Dupont notaire, registre pour 1578 et 1579.

» *bon régent a coustume de fere...* ». Pour ce *service* les consuls promettent comme gages la somme de *vingt escuts sol* payable par quartier suivant la coutume (1).

— 1584. Denis Busquet. Le 23 juillet 1584, Me Denis Busquet, originaire de Beaumont-de-Lomaigne et *régent des escolles* s'engage envers les consuls de la ville de Valence :

1° A instruire la jeunesse de lad. ville et juridiction d'icelle « des loies et bonnes mœurs » ;

2° A faire fidèlement son devoir.

De leur côté les consuls promettent de lui payer par quarts la somme de *soixante livres* et de lui donner la maison et le jardin accoutumés. (2).

— 1621. Bernard Laporte. Dès l'année 1621 et pendant près de vingt ans plusieurs actes dans lesquels il figure nous montrent Me Bernard Laporte régent de la ville de Valence, chargé de l'instruction de la jeunesse de ladite ville et juridiction.

Le 7 mars 1633, agissant toujours en sa qualité de régent de la ville de Valence, Bernard Laporte achète une vigne de la contenance de *neuf journaulx dhome a houer dite à la carrere de Camarade ou à Cailhau*, pour la somme de 60 livres tourn., comptant 20 sols tournois par livre. Marié à Blanche Boyer il eut une fille qu'il donna en mariage à Arnaud-Jean Morlan et à laquelle il constitua *cent livres* de dot par acte du 28 août 1639 (3).

De 1621 à 1630 Me Bernard Laporte disparait deux ou trois fois. ce qui ferait croire que dans cet intervalle il a tenu avec intermittence la régence de l'école de Valence. C'est ainsi que durant cette période nous trouvons mentionnés les titulaires dont le nom suit :

— 1626. Me Jean Sarrabezolles, régent de Valence.

— 1629. Denis Constan, régent de Valence.

— 1644. Fris Boyer. Le 24 juin 1644, noble François de Boyer, sr de Rouquette et de Davezan, et Jean Pruadère, consuls de la ville de Valence, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 mai de la même année donnent, pendant un an, la régence

(1) Marignac, notaire de Valence, reg. pour 1581-1582.

(2) Marignac, notaire de Valence, reg. pour 1584.

(3) Notariat de Valence, Bartharez notaire, reg. pour 1630-33-34-1637-38-39, fol. 100. — Notariat de Beaucaire. Papon, notaire d'Ayguetinte, reg. pour 1620-21, 28, fol. 65. — Notariat de La Roumieu. Pillet, notaire de Gazaupouy, reg. pour 1631-32, fol. 60 ve.

des écoles de ladite ville à Me Fris Boyer, prêtre, moyennant la somme de *quatre-vingt-deux livres*, comptant vingt *souls* par livre.

En cette somme est compris le prix du loyer de la maison qu'il plaira aud. Boyer de louer pour faire la classe. Il sera loisible à Fris Boyer d'avoir un *régen* pour l'aider à faire la régence (1).

— 1649. Jean Béros. Par acte du 27 juin 1649 les consuls de Valence, Jean Pruadère et Robert Sourbadère passent un contrat d'après lequel Me Jean Béros, prêtre et vicaire de Valence s'engage pendant un an à *instruire et eslever la junesse aus bonnes murs et lettres.. de raporter à la charge de regeant tout le devoir requis et nésassare pour l'advancemant de lad. junesse.* Pour ses peines les consuls au nom de la communauté paieront par quartier aud. vicaire la somme de quatre-vingt-huit livres, avec cette réserve que sur cette somme se trouve compris le loyer de la maison qui servira pour tenir les escolles. De plus comme Me Jean Béros est tenu de dire ou faire dire la messe matutinale dans l'église de Valence les dimanches et fêtes il lui sera payé en sus des quatre-vingt-huit livres la somme de douze livres (2). Me Jean Béros était bachelier en théologie (3).

— 1692. Jean-André Lourbadère, régent, paraît à la date du 23 décembre 1692 (4); il appartenait à une famille bourgeoise de Valence dont plusieurs membres figurent dans les actes publics avec des titres divers comme escolierz, Mes ez arts. Lui-même signe avec le titre de Me ez arts depuis 1680. Jean-André Lourbadère, marié avec Jeanne Castex fit un testament public le 21 avril 1695 (5).

— 1702. Jean Lourbadère de la même famille que le précédent paraît le 2 août 1702 avec le titre de Me ez arts, précepteur de la jeunesse (6).

— 1728. Jacques Castera, maître d'école, habitant de la ville de Valence paraît comme témoin à la date du 4 février 1728 (7).

— 1735. Sr Joseph Lespès. Depuis l'année 1735 jusques à la fin

(1) Notariat de Valence. Saint-Martin, notaire de Mansencôme, registre 1644, fol. 130.
(2) Notariat de Valence. Saint-Martin notaire, reg. de 1646 à 1653, fol. 77 v°.
(3) Notariat de Valence. Blain notaire, reg. pour 1653-54-55, fol. 1 v°.
(4) *Revue de Gascogne,* tome xxxi, p. 332. Notes de M. A. Plieux.
(5) Marignac, notaire de Valence.
(6) *Revue de Gascogne,* tome xxxi, p. 232. Notes de M. A. Plieux.
(7) Boyer, notaire de Valence, fol. 72 v°.

de 1744 nous trouvons, sauf de courts intervalles durant lesquels l'école était vacante, sr Joseph Lespés *Me d'école* chargé de donner l'instruction à la jeunesse de Valence. Agissant avec sa qualité de maître d'école de la ville de Valence, Joseph Lespès acheta diverses pièces de terre à *Valence ou dans les environs* (1).

Les écoles de Valence vaquèrent au moins une année entière et pour divers motifs. En effet, le 6 septembre 1739, il est dit dans une délibération des habitans de Valence assemblés qu'en raison des frais occasionnés par le procès pendant entre la communauté et Jean-Jacques de Ferrabouc, seigneur de Camarade, on n'a pas voté d'impôt pour les gages du régent. Mais le défaut d'école a a produit un mauvais effet. Comme dans la ville il n'y a personne d'apte à *faire la régence*, est-il ajouté dans la même délibération, et comme par ailleurs les habitants ne sont pas en état de *tenir leurs enfants* et que en conséquence il y a beaucoup de *grande jeunesse et de nombreuses familles* ne sachant ni lire ni écrire, alors cependant que les « lettres sont absolument nécessaires pour » la connaissance des lois divines et humaines et que les pères de » famille ne peuvent laisser à leurs enfants aucuns biens égalent » l'éducation », le sieur Boyer, consul, requiert l'assemblée sur les moyens de trouver un *Me d'école latiniste* (2).

Trois mois après malgré les démarches faites on n'avait pas encore trouvé de régent soit que les personnes aptes eussent déjà pris des engagements ailleurs, soit que la somme de *120 livres* votée pour les gages fut trouvée trop modique lorsque le sr Joseph Lespès se présenta et se chargea *des escolles* pour la somme de *60* livres jusques aux vacances prochaines. Voici le règlement qui fut imposé au sieur Lespès.

L'école s'ouvrira savoir :

En hiver : le matin, de 7 heures jusques à 10; — le soir, de une heure à quatre. En été : le matin, de six heures à neuf: — le soir, de midi à quatre heures. De plus pendant qu'il aura la régence de l'école le sr Lespès sera tenu de mener les enfants à la messe et autres offices et de leur faire *personnellement* le catéchisme (3).

(1) Boyer, notaire de Valence. Reg. pour 1735, fol. 136; — Reg. pour 1739, fol. 1, 25, 59, 73, 95.

(2) Archives municipales de Valence. Cahiers des Jurades. Délibération du 6 septembre 1739.

(3) Archives municipales de Valence. Cahier des Jurades. Délibération du 19 décembre 1739.

Joseph Lespès paraît avoir dirigé l'école de Valence jusques à la fin de l'année 1744, sauf durant un intervalle de quelques mois de l'année 1741, pendant lequel il se dit ci-devant Me d'école (1).

Joseph Lespès vivait encore à Valence à la fin de l'année 1762, mais avec la qualité d'ancien Me d'école depuis les premiers jours de 1745 (2).

— 1745. Pierre Lasbats. Les démarches faites par les consuls de Valence à la suite de la délibération du 28 octobre 1744 pour trouver un régent avaient enfin abouti à un bon résultat : le sieur Lasbats reconnu après examen, *très propre et capable* par la partie la plus saine de la communauté et notamment par M. l'archiprêtre était définitivement agréé par les habitants assemblés en jurade le 21 mars 1745. Il fut voté cent cinquante livres par an pour la rétribution scolaire. Cette même assemblée règle qu'en sus de cette rétribution la répétition des escoliers se paierait à raison de six sols le mois pour chaque écolier. La jurade arrêta encore qu'il serait fourni au régent une maison pour tenir l'*escole* et à cet effet on loua la maison d'Astruc-Pérès pour dix livres par an (3).

Le nouveau régent sr Pierre Lasbats était originaire de la ville d'Argelès en Lavedan, diocèse et sénéchaussée de Tarbes; il est dit fils de sr Pierre Lasbats, bourgeois et de demoiselle Jeanne Caillau. — Il exerça la régence jusques aux vacances qui suivirent l'année scolaire de 1749, mais il la quitta à cette époque — nous ne savons pour quels motifs — pour la reprendre deux ans plus tard.

Durant cet intervalle de temps Pierre Lasbats accomplit divers actes de la vie civile et dont voici les principaux :

Le 4 mars 1751 il acheta dans l'*enclos* de la ville de Valence une maison de deux chambres, située rue Saint-Jean et faisant coin avec l'église.

Le 10 octobre de la même année 1751 avec sa qualité de bourgeois et d'ancien Me d'école, Pierre Lasbats passa des pactes de mariage avec demoiselle Jeanne Pélisson, fille de sr Jean-André Pélisson, Me chirurgien et de demoiselle Courtois, laquelle cons-

(1) Notariat de Valence. Boyer père, notaire, reg. pour 1741, fol. 102 ve.
(2) Notariat de Valence. Boyer père, notaire, reg. pour 1762, fol 75 ve.
(3) Archives municipales de Valence. Cahier des jurades; délibération du 21 mars 1745.

titua à sa fille future épouse, 50 livres pour dot et un ameublement. Dans cet acte, Pierre Lasbats est dit majeur de plus de 25 ans (1). Le mariage religieux fut bénit dans l'église de Valence le 26 novembre par Me Cabanes, vicaire de cette ville (2).

— 1750. Georges Lavergne. Les escoles étant vacantes, faute de régent depuis les vacations, les consuls de Valence présentent sr Georges Lavergne Me d'école établi dans la ville de Valence et ayant exercé la régence en divers lieux, lequel d'ailleurs s'est offert. La *capacité* du candidat étant reconnue, il est agréé à la date du 4 janvier 1750 par l'assemblée qui vote 115 livres pour la présente année et 120 pour l'année suivante. Il est bien stipulé que Georges Lavergne ne pourra exiger *aucun droit de répétition* pour les enfants de la ville de Valence ou de sa juridiction.

Il est règlé par ladite assemblée que le sr Georges Lavergne se charge de tenir l'école ouverte *tous les jours fetiés ou feriés*, de « *bien enseigner, eslever et eduquer tous les enfants et estudiants* » qui se rendront dans lad. escolle selon les loix divines et humei- » nes et pour cet *effet les ediffier* par les *vie, murs chrétiennes* et » *exemplaires* ». Faute par lui de remplir ses devoirs de Me d'école ou de se bien *comporter* l'assemblée se réserve de le révoquer et de retenir ses gages pour le temps qui resterait *à ecouler* depuis le jour de la révocation. — Le sieur Lavergne souscrit à toutes ces conditions (3).

— 1752. Pierre Lasbats avait repris ses fonctions de régent le 4 janvier 1752, car à cette date il paraît comme témoin avec la qualité de Me d'école (4). De leur côté les habitants de Valence réunis en jurade les 11 et 13 février 1753 votèrent 120 livres pour la subvention du régent Lasbats et cela à la requette de Mr Me Joseph Moysset, archiprêtre de Valence, Me Antoine Morlan, curé de Camarade et le chapelain de Heuré (5).

Me Pierre Lasbats dirigea l'école de Valence jusques aux premiers jours du mois de janvier 1764; mais le 4 de ce mois

(1) Notariat de Valence. Boyer père, notaire, reg. pour 1751. folios 53 et 212.
(2) Archives municipales de Valence. Registres de l'Etat civil.
(3) Archives municipales de Valence. Cahier des Jurades. Délibération du 4 janvier 1750.
(4) Notariat de Valence. Boyer père, notaire, reg. pour 1752, fol. 2 v°.
(5) Archives municipales de Valence. Cahier des Jurades. Délibération des 11 février et 18 novembre 1753.

étant dans son lit malade il fit son testament par lequel il règle entre autres choses ce qui suit :

Il demande à être inhumé dans l'église de Valence et au tombeau de dlle Jeanne Pélisson sa première femme;

Il lègue soixante-quinze livres pour messes de *Requiem* à son intention et à l'intention de sa première femme;

Il laisse cent cinquante livres à sa seconde femme pour ses bons et agréables services;

Il institue pour son héritière universelle dlle Catherine Lasbats, épouse de Mr Me Mathieu Domec, docteur en médecine de la ville d'Argelès (1).

Pierre Lasbats qualifié encore de Me d'école mourut le 12 janvier 1764, âgé d'environ 56 ans et le lendemain, suivant sa demande, il fut enseveli dans l'église de Valence en présence du sr Joseph Soulès, diacre et de sr Louis Toulan, clerc tonsuré (2).

— 1764. Jean-Marie Davet. Ayant appris le décès de Pierre Lasbats, ci-devant Me d'école de la ville de Valence, sr Jean-Marie Davet, clerc tonsuré de la ville d'Auch se présenta pour le remplacer. Examiné par l'archiprêtre de Valence et par les officiers municipaux, il fut reconnu capable et le 8 mars 1764 il fut agréé sous le bon plaisir de Mgr l'Archevêque d'Auch à qui le sr Davet doit demander l'autorisation qu'il présentera aux consuls. Il portait d'ailleurs des attestations de bonne vie et mœurs. Le même jour il fut convenu que la communauté de Valence paierait au sr Davet *120 livres* pour la rétribution ordinaire et qu'en outre de cette rétribution le régent aurait droit de la part des écoliers à une rétribution particulière, laquelle demeurait fixée ainsi qu'il suit :

A 4 sols par mois pour ceux qui n'apprendront qu'à lire.

A dix sols par mois pour les enfants qui voudront *lire*, *écrire* et *conter*.

Le sr Davet s'accordera avec *raison* et équité avec les parents dont les enfants voudront apprendre le *latin* (3). Et il en sera de même pour toutes les *classes* concernant les enfants étrangers à la

(1) Notariat de Valence. Boyer notaire, reg. pour 1754, folios 21, 22.

(2) Etat civil de Valence; anciens registres paroissiaux.

(3) On voyait assez souvent des instituteurs primaires enseigner le latin comme on peut s'en convaincre par diverses études déjà publiées dans la *Revue de Gascogne :* voir en particulier « les Régents de latin à Vic-Fezensac et à Nogaro », t. xxiv, 1883, p. 101; xxv, 1884, p. 506.

juridiction de Valence. Ces conditions réglées le sr Davet promit, en les acceptant, de bien *éduquer* la jeunesse, de faire avancer ses élèves dans les *lettres*, la *religion catholique* et dans la *civilité requise* (1).

Me Davet (Jean-Marie) était fils de Me Gérard Davet, notaire de la ville d'Auch à qui, le 15 novembre 1767 il donna procuration pour *résigner* en son nom, (*ad resignandum*) l'office de procureur au sénéchal et présidial d'Auch, office laissé vacant par le décès de son frère Me Jean-Pierre Davet dont il était héritier (2).

— 1770. Vincent Cazenave. Me Jean-Marie Davet dut tenir l'école de Valence jusques à la fin de l'année scolaire 1770; son successeur le sr Vincent Cazenave, natif de Lestelle en Béarn fut agréé le 11 septembre 1770 après examen, par l'archiprêtre, Me Antoine Laberenne de Lacoste, et par les babitants. La communauté s'engage à lui payer pour ses gages, 120 livres, et l'autorise à exiger des écoliers : *12 sols* de ceux qui apprendront à *lire*, *écrire* et *conter* — et *6 sols* de ceux qui n'apprendront qu'à lire (3).

1773. Philippe Touja. Philip Touja habitant de Jegun se présente le 1er mai 1773 pour exercer la fonction de maître d'école. Examiné et approuvé, sr André de Mibielle, habitant de la Salle de Miché et maire de Valence lui remit immédiatement la clef de la Maison de Ville pour y faire lecolle. Philip Touja entra en fonction le même jour (4).

— 1780. Barthélemy Laplèche. Me Philip Touja exerçait encore à Valence ses fonctions de régent au commencement de l'année 1780; mais comme il désirait se retirer, les consuls proposèrent aux habitants réunis en jurade deux candidats ayant fait parvenir de bons témoignages, examinés l'un et l'autre par M. l'archiprêtre et tous deux exerçant les fonctions de maître d'école, l'un à Beaucaire et l'autre à Bonas.

L'assemblée étant en délibération le 4 mai 1760 porte son choix sur le sr Barthélemy Laplèche, natif de Conchès en Béarn et en ce moment régent de Beaucaire. Les gages de 120 livres que

(1) Archives municipales de Valence. Cahier des jurades; délibération du 8 mars 1764.
(2) Notariat de Valence. Boyer notaire, reg. paur 1767.
(3) Archives municip. Cahier des Jurades. Délibération de 1770,
(4) Archives municipales de Valence. Cahier des Jurades.

recevaient ses prédécesseurs furent portés à 150 livres et l'assemblée régla qu'il pourrait exiger des écoliers, savoir :

Six sols de ceux à qui il apprendra à lire — et *quinze sols* de la part des élèves qui apprendront à lire, écrire et compter.

Ayant promis de se conformer aux règlements de la régence Me Barthléemy entre en exercice le 5 mai 1780 (1).

— 1785. Jean Péjac. Nous ne connaissons pas la date à laquelle le sr Jean Péjac prit la régence de l'école de Valence; ce que nous savons c'est qu'il était déjà en fonction au mois d'octobre 1785 et qu'il y demeura jusques après le 13 mars 1788, jour où avec sa qualité il apparaît comme caution du fermier de la boucherie de Valence (2). Jean Péjac était fils de Péjac (Jean), boucher et de Françoise Dubroca, tous domiciliés de Valence.

— 1789. Joseph Pitons. Sr Joseph Pitons, paraît comme témoin d'un acte passé devant le notaire de Valence, avec la qualité de maître d'école de cette ville (3). Il était originaire de Cassaigne et fils de Joseph Pitons, cultivateur et de Géraude Carlès. Joseph Pitons dirigeait encore l'école de Valence le 3 ventose an II de la République, lorsqu'il contracta mariage avec Catherine Maudeu, fille d'Antoine Maudeu et de Marie Peyrecave (4).

ÉTUDIANTS DE VALENCE

ET PERSONNES POURVUES D'UN TITRE UNIVERSITAIRE.

Etudiants et Escoliers.

1683	Sourbaders (Robert) estudiant en théologie.	1771	Boyer (Jean-Baptiste).	Etudiants.
1709	Soulès (Joseph) estudiant en philosophie.	1780	Mothe (Pierre).	
1721	Liard (Louis), estudiant.	1782	Boyer (Bernard).	
1745	Moysset (Jean), estudiant.	1784	Daubas (Augustin).	
1767	Duroy (Jean-Joseph), estud.	1787	Daubas (Bernard).	
		1790	Mibielle (Vincent de).	
1563	Lapeyrère (Raymond), escolier ez droits.	....	Marignac (Jehan)	Escoliers.
1585	Des Barats (Jehan), escolier.	1600	Boyer (Jeanet).	
1595	Thore (François), escolier.	1610	Bautian (Pierre).	
		1633	Saint-Aubin (Guillaume).	

(1) Archives municipales de Valence. Cahier des Jurades pour 1788.
(2) Notariat de Valence. Reg. de Mothes notaire, pour 1786, fol. 27 v°.
(3) Mothes, notaire de Valence, reg. pour 1789, fol. 173.
(4) Archives de la mairie de Valence. Etat civil.

Escoliers.

1648 Soulès (Jean).
1653 Sorbadère (André).
.... Boyer (François),
.... Duroy (Mathieu).
1663 Boyer (Jean).
1671 Morlan (Géraud).
1683 Marignac (Jean).
1685 Cormarin (Bazile).
1689 Labarthe (Gilbert).
1690 Gaichies (Jean).
1691 Duviard (Gilbert).
.... Dubourdieu (Arnaud).
1694 Maneins (Antoine).
1699 Boyer (Géraud).
1702 Boyer (Louis-Imbert).
.... Soulès (Joseph).
.... Dupuy (Jean-François).
.... Lamarque (Joseph).
1745 Dupuy (Joseph), fils d'autre Joseph.

Maîtres ez arts.

1677 Sourbadère (Robert), maître ez arts.
1687 Marignac (Jean), maître ez arts.
1678 Pellaraque (Athanase), maître ez arts.
... Sourbadère (Jean-André), maître ez arts.
1692 Boyer (François), maître ez arts.
1824 Bristo (Bertrand) maître ez arts.

Avocats.

Avocats.

1600 Blain (Jean).
.... Dupont (Jacques).
.... Duroy (François).
1634 Cazes (Jean).
.... Dupuy (Jean).
1639 Blain (Jean-Bernard).
1647 Laporte (Bernard).
1648 Marignac (Jean).
1654 Sourbadère (Robert).
1674 Gardères (Jacques).
1677 Boyer (Geraud).
1688 Sourbadère (Jean-André).
1698 Daignan (Arnaud).
1724 Marignac (Jean).
1740 Duroy (Joseph).
1758 Boyer (Jean-Baptiste).
1763 Cézéau (Louis).
1784 Boyer (Jean).

Bacheliers et licenciers en droit.

1563 Gardelle (François), bachelier ez droits.
1646 Bartharez (Gilbert), bachelier ez droits.
1647 Cazenave (Pierre), bachelier ez droits.
1769 Duroy (Jean-Joseph), bachelier ez droits.
1776 Boyer (Jean-Baptiste), bachelier ez droits.
1693 Marignac (Jean), licencié ez droits,

Docteurs en droit.

1601 Boyer (François), docteur en droit.
1638 Picquet (Pierre), docteur en droit.
1635 Cazes (Jeau), docteur en droit.
1675 Dubarry (Jean), docteur en droit.
1695 Marignac (Jean), docteur en droit.

Docteur en Médecine

1630 Desbarats (Jean), docteur en médecine.
1733 Gardères (Jean), docteur en médecine.
1786 Lacoste (Joseph), docteur en médecine.

BROCONNAT.

QUATRE BULLES

RELATIVES A PIERRE DE FOIX LE VIEUX

Nous avons entre les mains quatre bulles qui, semble-t-il, n'ont pas encore été signalées. Elles concernent toutes le cardinal Pierre de Foix, alors légat du pape dans plusieurs diocèses de notre région. Elles proviennent l'une du pape Nicolas V, les trois autres de son successeur Calixte III.

1. La bulle de Nicolas V, « *Quum te in civitate nostra* », datée des ides de mai (15 mai) 1447, n'offre pas un grand intérêt. Le pape accorde « au vénérable frère, Pierre, évêque d'Albano » et vicaire général du pape et de l'Eglise romaine pour le temporel dans le comtat Venaissin (1), le pouvoir de dispenser quinze personnes de l'empêchement de consanguinité ou d'affinité au troisième et quatrième degrés, comme aussi le pouvoir de relever de l'excommunication ceux qui auraient contracté un mariage dans ces degrés de parenté. Nicolas V y met comme clause que les personnes dispensées verseront pour la réparation des églises la sixième partie de leur dot entre les mains du trésorier du Comtat-Venaissin. Quant à celles qui ont contracté sciemment un pareil mariage « *perpetuo remaneant innuptae* ».

2. Bulles de Calixte III. — 1° Peu de temps avant sa mort, survenue le 24 mars 1455, Nicolas V avait conféré à Pierre de Foix une pension de 250 livres tournois à prélever sur les fruits et revenus de l'abbaye de Saint-Savin (2) au diocèse de Tarbes dépendante de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Pierre de Foix détenait précédemment en commende cette abbaye de Saint-Savin; il l'avait cédée par l'intermédiaire d'Arnaud de Sansac, chanoine d'Aire, moyennant une pension de 250 livres tournois, à

(1) La bulle du pape Nicolas V, nommant Pierre de Foix son vicaire général dans le Comtat-Venaissin, est mentionnée dans l'*Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France*. — *Arles*, par J.-H. Albanès et U. Chevalier, n° 1971, col. 846. Elle est du 12 mai de la même année 1447. La bulle que nous étudions ici porte suspendue par des lacs de chanvre la bulle de plomb. On lit au bas la signature du Pogge, *Poggius*, au dos la mention de l'enregistrement *R[egistra]ta in camera ap[osto]lica* et sur le repli *P. Philippron*.

(2) Le texte de la bulle porte « Sancto Semino de Sancto Semino Varinen dioc. » sans doute par erreur du scribe dans la lecture de la minute.

son familier Geoffroy de Bazillac (1) du diocèse de Tarbes. Mais Nicolas V était venu à mourir avant la confection des bulles qui approuvaient ces arrangements. Calixte III, à peine élu, confirma les dispositions de son prédécesseur et chargea l'évêque de Couserans (2) et les officiaux de Lescar et d'Oloron d'assurer leur exécution. C'est donc à eux qu'est adressée la bulle *Dudum recordationis* datée de Rome — *apud sanctum Petrum* — du 21 avril 1455. Elle porte en suspens la bulle de plomb retenue par des lacs de chanvre, en bas à droite signature de *D. Ferrarii*, sur le repli celle de *P. de Spinosis* et au dos la mention de l'enregistrement.

3. La bulle *Grandia et omni laude dignissima* est adressée à Pierre, évêque d'Albano. Nicolas V lui avait accordé l'autorisation de conférer deux bénéfices vacants ou à vaquer dans l'église de Lescar dont le cardinal était administrateur perpétuel, mais il était mort avant l'expédition des bulles. Calixte III confirme à Pierre de Foix la faveur que lui avait octroyé son prédécesseur. La bulle est datée de Saint-Pierre de Rome du 5 des calendes de septembre [28 août] 1455. La bulle de plomb est suspendue par des lacs de soie jaune et rouge. On lit au fond à droite *D. Ferrarii*, sur le repli *gratis pro persona cardinal*[*is*] et plus bas *A. de Hirspaco*; au dos la mention de l'enregistrement *R*[*e*]*g*[*istra*]*a in cam*[*er*]*a ap*[*osto*]*lica*.

4. La troisième bulle de Calixte III « *Officii nostri cura* » (3) donnée à Rome le 19 septembre de la même année 1455 est de beaucoup la plus intéressante pour nous. La teneur de cette bulle

(1) Sa présence est signalée au Concile sur la discipline, tenu à Arles, sous la présidence de Pierre de Foix, le 16 novembre 1453, avec cette mention : « present. Gaufrido de Bazailhacio, Canonico Narbonensi » Cf. : Albanès et Chevalier, *op. cit.* n. 2000, col. 863.

(2) C'était alors Tristan d'Aure qui occupait ce siège depuis 1444.

(3) En raison de son importance, nous la donnons *in-extenso :*

« Calistus, ep[iscopu]s servus servorum Dei, Venerabili fratri Petro, Episcopo Albanensi, in civitate nostra Avinionensi et nonnullis aliis partibus apostolice sedis legato, sal[u]t[em] et Ap[osto]licam ben[edictionem].

» Officii nostri cura exigit et nos, licet insufficientibus meritis ad id vocatos, impellit ut gesta laudabilia commendantes ita providere curemus quod non solum hii qui in obsequiis Romane ecclesie indefessa sollicitudine laborarunt, sed etiam eorum heredes et alie eis grate persone utilitatem et sedis apostolice favorem et gratiam continuo consequantur. Cum itaque, sicut accepimus, tu in servitiis universalis ecclesie ac pro reparatione domorum nec non ecclesiarum etiam cathedralium et aliorum beneficiorum tuorum graves, retroactis temporibus, subiveris expensas quorum occasione pluribus creditoribus obligatus existis et etiam familiaribus tuis iuxta servitii meritum non satisfeceris.

nous apprend que Pierre de Foix, par suite de nombreux service rendus et de réparations aux monastères, églises cathédrales, etc., s'était engagé dans des dépenses très élevées et n'avait pu solder ni ses créanciers ni ses familiers. Le pape Calixte III, voulant leur assurer le payement de leurs créances, réserve spontanément pour un an, à partir de la mort de Pierre de Foix, « tous les fruits » et revenus des monastères, prieurés et bénéfices ecclésiastiques » de toutes sortes que l'évêque d'Albano a obtenus et obtiendra » dans la suite en titre ou en commende ».

Pour mieux comprendre l'importance de cette mesure, prise par le pape Calixte III, et nous rendre un compte exact des dettes énormes qu'avait dû contracter le cardinal Pierre de Foix pour que le pape dut recourir, en sa faveur, à de pareilles mesures, il ne sera pas inutile de rappeller qu'il possédait une foule de bénéfices. Signalons les principaux :

Evêque de Lescar à 16 ans et cardinal à 22 ans il obtenait et 1415 en commende l'abbaye de Lézat, au diocèse de Rieux (1).

» Nos, ne, si forsan te ab hac luce migrare contingat, creditores et familiares predicti eorum debitis remaneant destituti, vel ingratitudinis vicio notari possis, motu proprio, non ad tuam vel alterius pro te nobis super hoc oblate petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate, omnes et singulos fructus, redditus et proventus quorumcumque monasteriorum, prioratuum et beneficiorum ecclesiasticorum secularium et regularium, cum cura et sine cura, que ad presens in titulum vel in commendam obtines et in futurum obtinebis, ac etiam omnes pensiones super quibuscumque beneficiis et in quibusvis partibus existentibus, tibi ad vitam vel ad tempus assignatas, per unum annum, post diem obitus tui, in recompensam debitorum per te factorum pro universali et aliis tibi commissis ecclesiis ac etiam pro satisfaciendo familiaribus predictis, ex nunc auctoritate apostolica reservamus et illos, pro eisdem creditoribus et familiaribus, juxta ordinationem et dispositionem per te desuper faciendas, deputamus ita quod ipsi creditores et familiares illos et illas, tanquam sibi debitos et debitas, petere, exigere et percipere possint in omnibus et per omnia sicut tu perciperes et petere posses, si eodem anno vitam duceres in humanis. Non obstantibus facultate dilectis filiis Capitulo ecclesie Lascurrensis de non eligendo Episcopum infra viginti annos per felicis recordationis Nicolaum papam V predecessorem nostrum concessa et per nos approbata, ac constitutionibus et et ordinationibus apostolicis necnon statutis et consuetudinibus ecclesiarum, monasteriorum, prioratuum et beneficiorum predictorum, iuramento confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis contrariis quibuscumque. Nulli ergo... *(formule connue.)*

» Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quinto tertio decimo Kalendas Octobris, Pontificatus nostri anno primo ».

Au fond à droite sur le repli *D. Ferrarii.* Sur le repli à droite *gratis pro p[erson]a car[dina]lis* et plus bas *Jo. de Valterris.* Au dos, *R[e]g[istra]ta in cam[er]a ap[osto]lica.*

(1) Albanès Chevalier, *op, cit.* n° 1964.

En 1425, une bulle de Martin V lui assigna une pension de 200 moutons d'or sur les fruits de la prévôté de l'église de Maguelonne (1). En 1450 nous le voyons nommé archevêque d'Arles et le même jour, 9 octobre 1450, il obtenait encore l'abbaye de Montmajour avec l'autorisation de conserver tous ses anciens bénéfices, les évèchés de Lescar, d'Albano, de Comminges et l'archevêché d'Arles (2).

L'année suivante 1451, il obtenait un autre évêché, celui de Dax (3), Il est vrai qu'en même temps il résignait celui de Comminges, mais en échange le pape lui assigne une pension de 400 ducats d'or sur l'église d'Oloron et une autre de 900 écus sur celle de Comminges (4). Plus tard, le 11 février 1463 (ns.), à tous ces évêchés venaientencore s'ajouter celui de Tarbes (5); le même jour l'archevêché d'Auch que Pierre de Foix recevait en lieu et place de celui d'Arles et dont il se démettait en faveur de Jean de Lescun tout en se réservant 4.000 écus d'or sur ses revenus (6).

Malgré les revenus considérables que devait lui procurer l'accumulation de tous ces bénéfices, Pierre de Foix paraît s'être trouvé bien des fois, sinon dans la gêne, du moins à l'étroit, comme le font entendre deux bulles qui lui sont adressées par Martin V le 38 janvier 1439 (n. s.). L'une assigne à Pierre de Foix pour subvenir à ses dépenses la somme de 3.500 florins à prendre « *super introitibus in partibus sue legationis ad apostolicam cameram pertinentibus* » (7). L'autre autorise Pierre de Foix, toujours pour subvenir à ses dépenses, à engager *omnia jura ad eum ratione capelli sui cardinalatus pertinentia*, jusqu'à concurrence de 3.000 florins (8).

Ces moyens furent sans doute insuffisants puisque Calixte III, en vient à prendre cette grave mesure de réserver, pour un an après sa mort, tous les fruits et revenus de ses bénéfices et de ses pensions.

J. ATAN.

(1) *Id.*, 3763. — (2) *Id.*, 1982, 1984.

(3) Cf. A. Degert, *Histoire des Evêques de Dax*, p. 233 et s.

(4) Albanès-Chevalier, *op. cit.*, n° 1993. (5) *Id.*, n° 2013. — (6) *Id.*, n° 2014. (7) *Id.*, n° 3788.

(8) *Id.*, n° 3795. Pour expliquer les dépenses du cardinal et les extraordinaires libéralités du pape il ne sera pas sans intérêt de répéter ce qu'écrit M. Degert, *op. cit.*, p. 234 : « Les papes qui se succèdent ne cessent d'accumuler sur sa tête les bénéfices ecclésiastiques. Dans l'épuisement de leur trésor, ils n'avaient pas d'autre moyen de rembourser le cardinal des sommes considérables qu'il avait dû dépenser pour reconquérir à l'Eglise romaine une de ses provinces rebelles ».

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

Réunion du 6 Avril 1902

La Société historique de Gascogne a tenu sa première réunion semestrielle de l'année, le lundi 6 avril, sous la présidence de M. l'abbé Cézérac, président. Etaient présents MM. Lavergne, Laclavère, Bénac, Degert, Tallez, Ricaud, Guérard, Gaubin, Lamazouade, Sarran, Branet, Lalaguë, etc. S'étaient fait excuser MM. Maumus, Cyp. La Plagne-Barris, J. Gardère, Philippe Lauzun, Lagleize, Dubarat, Vignaux, Broconat.

Le président donne la parole à M. Laclavère. Celui-ci entretient l'assemblée des diverses lettres qu'il a reçues à propos de sa notice biographique de M. Couture : quelques-unes apportent des renseignements complémentaires, certaines — trop rares hélas! — des souvenirs de camarades d'enfance et de jeunesse de M. Couture; toutes des encouragements à donner au public une biographie complète du maître disparu. Parmi elles, M. Laclavère signale particulièrement celles des évêques protecteurs de l'Institut catholique de Toulouse, et plus spécialement encore celles de Mgr Batiffol, recteur de ce même Institut, et de Mgr Douais, évêque de Beauvais. Pour répondre aux mêmes instances, il se propose de rééditer en quatre volumes les principales œuvres de M. Couture, en y ajoutant le texte inédit d'une soixantaine de leçons sur la Renaissance. Les assistants prennent acte de ces promesses et engagent fortement M. Laclavère à mettre le plus tôt possible ses projets à exécution.

La parole est à M. l'abbé Lalaguë, administrateur de la Société historique. De l'état détaillé qu'il fournit, il résulte que la Société, tous frais couverts, y compris ceux du dernier fascicule des *Documents pontificaux*, en ce moment en distribution, possède encore un actif satisfaisant. L'administrateur ne cache pas que cet excédent tient à des libéralités extraordinaires — principalement à la subvention de 500 francs accordée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le 23 juillet 1902 — sur la périodicité desquelles on ne saurait compter; d'autre part l'interruption momentanée des publications a diminué quelque peu le nombre des souscripteurs. La situation lui paraît donc commander pour le moment certaines

mesures d'économie dans l'impression des textes. Sur la proposition de M. Lavergne, l'assemblée, à l'unanimité donne mandat au président et au trésorier de règler, au mieux des intérêts de la Société, toutes les questions relatives à l'impression. En terminant son rapport, M. Lalaguë est heureux de signaler le succès toujours croissant de la *Revue de Gascogne*, deuxième publication de la Société historique, qui a recruté cette année un nombre relativement considérable de nouveaux abonnés.

M. le Président expose qu'indépendamment des manuscrits déjà acceptés, tels que les *Jugements de maintenue de noblesse de l'Intendance de Montauban*, (subdélégation d'Auch), par MM. Branet et Pagel, il a été saisi d'offres nouvelles qui portent sur la *Correspondance des représentants du peuple* (1793-1794) avec le district de Condom, la *Charte municipale*, le *Cartulaire de Condom*, des *Comptes consulaires*, de l'*Inventaire de l'hôpital de Teste* par M. Gardère, sur les *Huguenots dans le Couserans* par M. le baron de Bardies, sur les *Huguenots dans le diocèse de Rieux* par M. Lestrade, sur le *Livre rouge du chapitre d'Auch* par M. Guérard. Il est en même temps donné lecture, à propos du cartulaire de Gimont, d'une note de M. Clergeac qui indique le contenu et montre l'intérêt de ce cartulaire dont il a préparé le texte pour la publication.

Le Président communique la correspondance reçue : à signaler trois lettres par lesquelles les évêques d'Aire, de Tarbes et l'administration capitulaire de Bayonne affirment à la Société qu'ils veulent continuer plus activement que jamais leur rôle de protecteurs effectifs. Une demande de M. Cyprien La Plagne-Barris donne lieu à une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part; faute d'éléments nécessaires pour une solution immédiate, l'assemblée décide d'ajourner à plus tard la question de savoir comment il sera possible de joindre des cartes et des fac-simile aux cartulaires publiés ou à paraître. Sur la proposition de M. Guérard de faire don de la collection des Archives historiques de la Gascogne à la Bibliothèque du Vatican qui a gratifié la Société historique d'un exemplaire du *Re gestum de Clément V*, si apprécié de tous les travailleurs de notre pays, plusieurs membres demandent ce que sont devenus ces volumes qu'ils ont vainement cherchés dans la bibliothèque de la Société historique. L'assemblée charge son président de faire toutes les

diligences pour retrouver cet ouvrage et le remettre à la disposition des membres de la Société historique à laquelle le P. Ehrle avait pris soin de le faire envoyer.

Le Président rappelle qu'aux termes d'une note publiée dans la *Revue de Gascogne* peuvent se considérer comme membres de la Société historique de Gascogne tous les souscripteurs aux *Archives historiques*; la liste de ces membres paraîtra d'ailleurs désormais tous les ans, sur la demande des assistants.

Il est heureux de constater que la Société historique fera bonne figure au Congrès des Sociétés savantes, de Bordeaux : quatre mémoires de ses membres ont été admis aux honneurs de la lecture publique; il est peu de sociétés provinciales qui soient si largement représentées dans le programme du Congrès. L'appel fait par la *Revue de Gascogne* a été entendu : il a non-seulement provoqué les mémoires énumérés, mais encore des renseignements mis à profit par des travailleurs qui n'appartiennent pas à la Société. Le Président fait enfin connaître la liste des livres offerts à la Société historique par l'État ou par des particuliers et lève la séance.

Les Secrétaires :

BRANET, LALAGUË.

BAIL D'EMBAUCHEMENT D'UN OUVRIER ARGENTIER

—

Les baux d'embauchement pour ouvriers d'arts sont assez rares en Gascogne pour que nous en signalions un que nous rencontrons dans les papiers du notaire Ganhadie de Toulouse (Registre A f° 17). Nous lisons là, dans un acte latin que nous nous bornons à résumer, que Gassiot de Labadie ouvrier argentier natif d'Argelos de Navailhes, du diocèse de Lescar, se loue, le 15 septembre 1460 à Pierre Clusel, l'argentier bien connu de Toulouse, moyennant le logement, la nourriture et un salaire de 22 écus d'or payables de 6 en 6 semaines.

A. D.

CHRONIQUE

—

LA GASCOGNE AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

—

Le 41e Congrès des Sociétés savantes se réunissait à Bordeaux le 14 avril. A 2 heures, dans le salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, M. le docteur Lande, maire de Bordeaux, recevait les membres du Congrès et leur souhaitait une cordiale bienvenue. Immédiatement après, les membres des Sociétés savantes se sont rendus dans le grand amphithéâtre de l'Athénée pour l'ouverture solennelle du Congrès.

L'assemblée très nombreuse a été présidée par M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique.

A côté du président avaient pris place : MM. Bizos, recteur de l'Académie de Bordeaux; le docteur Lande, maire; Raoul de Saint-Arroman; de Lasteyrie et le docteur Hamy, membres de l'Institut; Tranchant, Prou, Cordier, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Gazier, professeur à la Sorbonne, etc.

M. Baguenault de Puchesse au cours de son discours, souligné de nombreux applaudissements, a rendu hommage aux travailleurs provinciaux. Il a fait à la « Société historique de Gascogne » l'honneur apprécié de signaler son organe la *Revue de Gascogne* comme méritant bien de la science historique. Après avoir signalé avec éloges les *Archives historiques de la Gironde* « qui ont publié depuis 1859 près de qua-

rante volumes remplis de pièces inédites, toutes intéressantes, quelques-unes capitales, et que doit dépouiller quiconque veut étudier les annales de notre vieille province », *l'Académie de Bordeaux, la Société des bibliophiles de la Guyenne, la Société de Borda,* le savant érudit a ajouté :

« Non loin s'imprime la *Revue de Gascogne,* collection de documents aussi précieux, où on retrouve à chaque page le nom du grand et heureux chercheur que fut notre regretté collègue, M. Tamizey de Larroque » (1).

Je ne dissimule pas le plaisir que j'ai éprouvé, pour le directeur, les rédacteurs, les lecteurs et les amis de la *Revue de Gascogne* en entendant le représentant de M. le Ministre de l'Instruction publique louer les services de notre recueil historique, en ce moment solennel, devant les représentants des Sociétés savantes de France.

Pour être complet, je veux dire que M. le Président a ajouté ensuite à cette citation à l'ordre du jour de la science, « la *Société académique d'Agen,* dont son secrétaire perpétuel, M. Ph. Lauzun, vient d'écrire la glorieuse histoire; la *Société du Midi de la France* à Albi, et tant d'autres que je ne puis nommer ».

Les diverses réunions des sections, en particulier des sections d'histoire et philologie et d'archéologie, ont présenté le plus grand intérêt.

La clôture a été faite le samedi 18 avril, à cinq heures du soir.

Nous ne terminerons pas ce rapide compte rendu sans remercier M. le maire et la municipalité de Bordeaux, l'Université et les nombreuses Société savantes

(1) Cf. *Officiel* du 16 avril 1903, p. 2410.

de cette ville, de l'accueil si sympathique qu'ils ont fait aux délégués des Sociétés savantes dans leur gracieuse cité.

C. CÉZÉRAC.

Nous reproduisons d'après l'*Officiel* (1), l'analyse rapide des travaux qui intéressent notre province :

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

Séance du Jeudi soir, 16 Avril

L'abbé A. DEGERT, de la Société historique de Gascogne, donne lecture de son mémoire sur *la célébration du Décadi dans une Commune rurale des Landes, à Gamarde, canton de Montfort.* Cette célébration présente ici cet intérêt particulier qu'elle fut en quelque sorte toute spontanée ; du moins elle précéda l'organisation officielle du culte décadaire. Un registre municipal où ont été consignés, décades par décades, les procès-verbaux des fêtes décadaires permet d'en suivre l'histoire un peu éphémère jusqu'au lendemain de la Terreur, où une délibération publique des habitants y met fin un peu brusquement en décidant que désormais on enseignerait aux enfants de l'école le catéchisme catholique, le ci-devant dimanche et deux fois par semaine.

Séance du Vendredi matin, 17 Avril

M. l'abbé FOIX, de la Société de Borda, donne lecture d'un travail qui démontre, avec pièces à l'appui, que Lahire, le fameux compagnon de Jeanne d'Arc, est né dans le pays d'Auribat (département des Landes). Après avoir brièvement résumé l'histoire de Lahire et réfuté les assertions de ceux qui le font naître ailleurs que dans les Landes : il prouve également par le témoignage même de l'illustre gascon qu'il n'a pu naître ni à Rion, ni à Hinx, localités landaises qui ne font pas partie du pays d'Auribat.

Enfin M. l'abbé FOIX croit pouvoir sûrement et définitivement assigner la commune de Préchacq comme lieu de naissance, et il s'appuie sur deux raisons principales : 1° l'existence à Préchacq

(1) Voir l'*Officiel* des 17, 18, 19 avril.

de la seigneurie et du château de Vignoles (Lahire s'appelant en effet Etienne de Vignoles), et 2° la tradition ininterrompue chez les seigneurs de cette terre et de ce château de leur descendance incontestable et directe du compagnon d'armes de Jeanne d'Arc.

M. l'abbé A. Degert, de la Société historique de Gascogne, lit un mémoire sur *Le Budget d'un Evêque gascon du moyen âge.* A l'aide de trois fragments de ses comptes conservés aux Archives du Vatican et à notre Bibliothèque nationale, il est parvenu à reconstituer le budget de Jean Beauffès, conseiller de Charles le Mauvais, roi de Navarre et évêque de Dax, pendant l'année 1376. Les dépenses les plus menues comme les recettes les plus insignifiantes sont relevées au jour le jour et permettent de se faire une idée bien précise du prix des choses à cette époque, dans cette partie de la Gascogne. Le total des recettes s'élève à 5,002 livres 12 sols 4 deniers de Guyenne ; celui des dépenses à 1,613 livres, ce qui représenterait aujourd'hui, si on adopte divers calculs assez autorisés, 338,040 fr. pour les recettes et 113,847 fr. pour les dépenses.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

Séance du Jeudi 16 Avril

M. Nicolaï rappelle qu'une monnaie celtibérienne a été trouvée au Mas d'Agenais. Il y aurait intérêt à dresser le catalogue des trouvailles de monnaies celtibériennes faites en France.

M. Alexandre Nicolaï donne lecture d'une note sur quelques noms de particuliers appartenant à langue euskarienne donnés par des inscriptions romaines de la *Civitas Lugdunum Convenarum* et du territoire des *Onesii.* Ces noms ont entre eux un même air de famille : hotarri avec ses composés : orcotarris, bihotarris, halscotarris, etc. M. Nicolaï les explique par le basque en suivant la méthode de M. Achille Luchaire, et les ajoute à la nomenclature des noms antiques de formation aquitano-ibère.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Séance du Mercredi matin

M. le Président donne la parole à M. Henri Lorin, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, pour l'exposé de ses deux communications : 1° *Note sur les Relations coloniales de Bordeaux*

à l'époque de Charles IX ; 2° l'*Émigration des Basques et la Colonisation de l'Afrique française du Nord.*

Dans son premier travail M. Lorin expose comment, vers le milieu du seizième siècle, les relations de Bordeaux étaient actives avec Terre-Neuve ; on trouve déjà, établis dans le quartier de la Rousselle et s'occupant du commerce de la morue, des négociants dont les noms sont encore familiers aux Bordelais d'aujourd'hui ; les capitaines étaient bordelais, les navires de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz, les marins basques. Des Juifs portugais, naturalisés à Bordeaux sous Henri II, faisaient le commerce du sucre avec Madère et les Açores. C'est aussi de Bordeaux, à cette époque, que partirent des expéditions d'aventuriers, celle de Gourgues, qui alla venger en Floride des Français menacés par les Espagnols, celle de Peyrot Monluc, fils de l'auteur des *Commentaires*, qui prit fin à peine commencée, par la mort de son chef à la prise de Madère. En somme, Bordeaux s'intéressait alors aux choses d'outre mer, mais il n'y eût guère là que des relations commerciales qui ont peu marqué dans l'histoire ou des épisodes sans lendemain.

M. Henri Lorin parle ensuite de l'émigration des basques et de la colonisation de l'Afrique française du Nord ; Il montre les qualités des basques comme émigrants et regrette qu'un mouvement, qui fut tout artificiel au début, les porte vers l'Amérique du Sud et la Californie plutôt que vers nos colonies françaises. L'Algérie et la Tunisie ont besoin de français, de familles françaises surtout ; il est sûr qu'on trouverait en pays basque de telles familles disposées à se fixer dans notre Afrique du Nord, mais la plupart manqueraient de capitaux d'établissement nécessaires ; il faut donc constituer un fonds de colonisation qui permettra de consentir des avances à ces émigrants ; et tout ensemble organiser dans le pays basque, par des brochures, conférences, articles de journaux, une propagande assidue de renseignements exacts sur l'Algérie et la Tunisie ; cette campagne vient d'être commencée par la Société de Géographie commerciale de Bordeaux, d'accord avec le gouvernement général de l'Algérie, et mérite les plus vifs encouragements.

M. le Président remercie M. Lorin de ses très intéressantes communications.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

Séance du Mardi 14 Avril

M. Duffault, de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux, donne communication d'un mémoire intitulé : *Forêts et Gaves béarnais*, dans lequel il fait connaître, grâce à un ancien registre tenu de 1766 à 1773 par le contrôleur de la marine à Athos, le mode adopté alors pour l'exploitation des forêts de la vallée d'Aspe. Il montre ensuite par la comparaison entre le régime que suivaient alors les gaves de la région d'Oloron et le régime actuel de ces mêmes cours d'eau la déplorable influence exercée dans toute cette région par le déboisement.

M. Saint-Jours, capitaine des douanes à Bordeaux, croit avoir réuni les preuves historiques de la stabilité antique des côtes de Gascogne.

Séance du Mercredi 15 Avril

Il est donné lecture d'un mémoire de M. l'abbé Marsan, de la Société Ramond, intitulé : *La Teste autrefois et aujourd'hui.* L'auteur étudie dans ce mémoire les transformations de cet affluent de gauche de la Garonne, donne des renseignements sur l'inondation de 1765, sur les transports de marbres qui, dans l'ensemble des travaux, se rattachent à la Garonne navigable.

M. Charles Duffart, de la Société de géographie de Bordeaux, fait une communication sur la carte manuscrite de Claude Masse ; sa valeur scientifique et les principales modifications du sol landais qu'elle révèle.

L'auteur qui découvrit les trois cartes manuscrites manquant à la collection de la bibliothèque de la ville de Bordeaux grâce auxquelles toute une série de constatations sur les modifications du littoral gascon et des dunes survenues depuis deux siècles furent révélées, fait remarquer la grande valeur scientifique de ces cartes.

Établies à la grande échelle de 1,29235 elles ont démontré l'allongement séculaire de la presqu'île du Ferret, les transformations de la pointe de Grave, l'ensablement de Soulac, presque intact à la fin du dix-septième siècle, la marche des dunes à la

vitesse de 800 mètres par siècle ; la fin moderne des baies littorales, les atterrissements et les érosions de la côte médocaine.

Elles ont surtout fourni la preuve indéniable de comblement rapide des lacs littoraux. Les lacs de Hourtin et de Lacanau dont les fonds étaient au-dessous du niveau de la mer il y a deux siècles, se sont comblés, le premier de 13 mètres et le second de 10 mètres en 200 ans, car leurs niveaux étaient comme le prouve la topographie de Masse, à la même altitude qu'aujourd'hui c'est-à-dire + 15 mètres nord Hourtin + 13 mètres sud Lacanau ; seules leurs profondeurs ont varié par suite du comblement, par les apports ostréitiques et végétaux amenés par les ruisseaux et accumulés dans les cuvettes de ces nappes lacustres. Cette découverte due à la comparaison des cartes de Masse avec les cartes modernes par M. Ch. Duffart, résout un des plus importants problèmes de l'océanographie et de la liminologie du littoral gascon.

Séance du Jeudi matin 17 Avril

M. l'abbé Ricaud, membre de la Société historique de Gascogne et de la Société Académique des Hautes-Pyrénées, donne lecture d'une communication relative aux pays qui sont entrés en 1790 dans la composition du département des Hautes-Pyrénées. Ces pays se divisaient en pays d'États : Bigorre, Quatre-Vallées, Nébouzan et en pays d'élection : Armagnac, Astarac, Rivière-Verdun et Comminges. M. Ricaud continue sa lecture en faisant connaître les parties des diocèses de Tarbes, d'Auch et de Saint-Bertrand-de-Comminges qui se trouvent aujourd'hui comprises dans le département des Hautes-Pyrénées, Deux cartes dressées par l'auteur de la communication : l'une relative à la circonscription administrative, l'autre à la circonscription ecclésiastique dont il a été question plus haut, sont remises au bureau qui les fait passer aux personnes qui désirent en prendre connaissance.

M. l'abbé Gaubin, de la Société historique de Gascogne, curé de la Madeleine-la-Devèze, présente deux cartes qu'il a dressées des possessions de l'abbaye de la Case-Dieu de l'ordre des Prémontrés, et communique un commentaire qu'il a dressé de ces deux cartes.

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE POLITIQUE DE DOMINIQUE DU GABRE, évêque de Lodève, trésorier des armées à Ferrare (1552-1554), ambassadeur de France à Venise (1554-1557), par Alexandre Vitalis, associé correspondant de la Société des antiquaires de France. *Paris, Félix Alcan*, 1903, in-8°.

Dominique du Gabre naquit à la fin du xve ou au commencement du xvie siècle. Sa famille, originaire du pays de Foix, était fixée depuis longtemps à Grenade. A ce titre il appartient un peu à la Gascogne. Il lui appartient plus encore par les fonctions qu'il exerça à Auch où il était, en 1546, vicaire général du cardinal de Tournon. Il quitta notre paroisse à une date qu'il n'est pas facile de déterminer. D'après M. V. il fut nommé évêque de Lodève et prit possession de son siège le 8 juin 1547. Cette précision résulte d'une note insérée dans un livre de raison (1). Cependant au tome vi de son *Histoire de la Gascogne*, Monlezun reproduit (p. 417) un acte d'Auté, notaire, relatant le paiement à Madame Marguerite comtesse d'Armagnac, (2) de « ce qu'elle povoit avoir gaigné de sa prébende canonicale ». Parmi les témoins figure un « Dominique de Gabrie » qui est certainement Dominique du Gabre. Ceci se passait le 1er octobre 1547, postérieurement par suite à la prise de possession de l'évêché de Lodève. Dans le cas où, ce que j'ignore, les deux charges auraient pu être cumulées, le tabellion n'aurait certes pas manqué de mentionner cette dignité. Si j'insiste, c'est parce que le premier pas de Dominique du Gabre dans la carrière diplomatique fut sa nomination, vers la fin de 1551, de trésorier général des armées en Italie en résidence à Ferrare. Cette nomination fut probablement due à l'influence du cardinal

(1) Elle me paraît peu sûre; en réalité Dominique du Gabre fut préconisé évêque de Lodève au consistoire du 7 août 1547. V. *Act. consist.*, Bibl. nat., f. l. 12757, f° 557.

(2) Il s'agit de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, qui exerça son droit canonical l'année même où Jean de la Haye, dit Sylvius, faisait paraître les « Marguerites de la Marguerite des princesses » et où d'ailleurs elle revehait aux pratiques de la religion catholique après avoir été un des soutiens des premiers ouvriers de la réforme.

de Tournon. Il convient de noter que ce prélat devait être en pourparlers avec le cardinal Hippolyte d'Este au sujet de la permutation qu'ils firent, l'année suivante, des sièges de Lyon et d'Auch. Le duc régnant de Ferrare, Hercule d'Este, était le frère du cardinal.

C'est sous ces heureux auspices que notre Gascon débute dans les affaires. Il n'eut garde de les changer. Avec une familiarité un peu triviale il fut toujours l'ami du souverain près duquel il était accrédité. Sa condescendance le fit même accuser, par Morviller, de trahison dans un curieux pamphlet reproduit en appendice dans le livre de M. V. Mais il se tira habilement de ce mauvais pas. Le prince qu'il était accusé de servir au mépris des intérêts de son propre souverain était l'époux de Renée de France, fille de Louis XII. Celle-ci avait attiré à sa cour Marot et Calvin. Le badinage de l'un et l'austérité de l'autre l'avaient entraînée vers les doctrines huguenotes et à l'arrivée de l'évêque de Lodève, le roi de France avait envoyé à Ferrare le chef de l'inquisition pour la convertir ou lui faire son procès. C'est dans une prison, qui était d'ailleurs un palais, que du Gabre la visita et essaya de la ramener à la religion de ses pères.

Malgré ces échecs il n'en fut pas moins promu deux années après à l'ambassade de Venise. Il fut là le successeur d'illustres prélats dont plusieurs appartenaient par la naissance ou par leurs sièges au Languedoc ou à la Gascogne. Il suffit de mentionner Jean de Pins, évêque de Rieux, Georges de Selve, évêque de Lavaur, Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, Guillaume Pélicier, évêque de Montpellier; son successeur immédiat fut François de Noailles, évêque de Dax.

Il ne fut pas plus heureux à Venise qu'à Ferrare. Quoique son biographe nous apprenne qu'il avait souvent demandé son rappel, il paraît être tombé en disgrâce. Il n'obtint pas en effet la moindre compensation. Comme il ne tenait pas à résider à Lodève où il parut le moins possible, il se retira à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dont le cardinal de Tournon, en sa qualité d'abbé général, lui céda le bénéfice pour en jouir après sa mort. C'est ainsi que celui qui lui avait ouvert la porte des honneurs lui fournit les moyens de terminer sa vie près de la cour qu'il paraît avoir préférée au séjour de sa ville épiscopale. Il mourut le mardi 1er février 1558 et trois jours après, son corps fut inhumé dans

l'église abbatiale. Le précepteur de ses neveux rédigea pour lui une superbe épitaphe en prose et en vers latins.

M. V. soulève la pierre tombale et fait revivre les cinq années que Dominique du Gabre a consacrées au service du roi de France. Il a du se livrer à de longues et laborieuses investigations pour reconstituer cette intéressante correspondance dont la Bibliothèque nationale, celle de Grenoble, les archives du ministère des Affaires étrangères, de Ferrare (versées en 1598 à Modène) ont fourni les éléments. Il est inutile d'ajouter que les imprimés si nombreux sur cette époque paraissent avoir été presque tous consultés. Je dis *presque,* pour qu'on ne me suppose pas la prétention de les connaître tous.

En résumé cet ouvrage est une bonne contribution à l'histoire diplomatique de la France au XVIe siècle et il est digne de figurer à côté de tout ce qu'à publié là dessus la maison Félix Alcan. Nous autres, Gascons, nous devons remercier son auteur d'avoir fait revivre une figure qui, si elle ne peut être comparée à notre grand d'Ossat, ne dépare point notre galerie d'ancêtres. S'il ne fut pas toujours heureux dans ses négociations, c'est qu'il n'est pas de diplomatie heureuse sans des armées victorieuses et qu'il représentait François Ier contre Charles-Quint. On peut lui appliquer ce que disait de lui-même Joachim de Bellay, vers la même époque et dans le même pays :

« Assis au gouvernail dans une nef percée ».

A. VIGNAUX.

P.-S. — Pourquoi M. V. s'obstine-t-il à écrire Montluc, le nom de notre compatriote, même lorsqu'il cite le titre de l'édition que M. de Ruble a donnée des *Commentaires?*

L'Abbé David Cau-Durban. — *Le Clergé du Couserans pendant la Révolution.* (Toulouse. Ed. Privat, imp., in-8°, 72 pp.)

M. l'abbé D. Cau-Durban vient de publier une étude sur la conduite tenue pendant la Révolution par le clergé de l'ancien diocèse de Saint-Lizier. L'auteur a été amené à cette constatation qu'il y eut, en Couserans, de nombreux prêtres assermentés. Il suit d'ailleurs ces ecclésiastiques pas à pas, selon l'ordre des paroisses — sans oublier le chapitre, — à dater de 1789 jusqu'au

Concordat et même jusqu'à leur mort. C'est une enquête fort détaillée qui a le double mérite de nous fixer d'abord sur son objet et d'apporter aussi aux futures monographies paroissiales de ce petit diocèse, aujourd'hui supprimé, une intéressante contribution.

On remarquera dans l'introduction à ce travail un essai non de justification; mais d'explication de la conduite, plutôt pusillanime, de certains ecclésiastiques assermentés. L'auteur qui a essayé de ressaisir les délibérations anxieuses de leur conscience et leurs angoisses les décrit en ces termes :

«... Pour demain c'est le voyage pénible à travers les sentiers rocailleux des Pyrénées..... Puis, dans ces vallées de la Pallaressa et de la Garonne d'Aran, c'est la terre étrangère où pas une main sympathique ne s'ouvrira pour vous. Et d'où viendra le pain dans un pays si pauvre dont on ne connaît ni la langue ni les mœurs, et où aucune voie n'est ouverte à l'industrie humaine ?... *Humanum dico.* D'ailleurs, ce ne peut être qu'un ouragan, rien de violent ne dure..... La voix de la nature criant : « le Pape ne donne point de pain » étouffait la voix de la conscience. C'étaient des hommes et non des héros, et le sacrifice ne s'impose pas aux âmes vulgaires... etc. » Joignez a ces motifs la douloureuse perspective des séparations familiales qu'allait imposer l'exil, les incertitudes qu'entraînait le long silence de Rome sur la question du serment, l'absence de l'excellent évêque Dominique de Lastic.

M. Cau-Durban déduit ses raisons en bon avocat. Dans la lutte tragique dont chaque conscience ecclésiastique fut le théâtre on ne saisit peut être pas assez l'action des principes et des considérations d'ordre élevé, mais la cause qu'il présente peut se défendre sans prétendre aboutir à l'absolution totale des assermentés par faiblesse de caractère. J'ai cité ce paragraphe à dessein : il me paraît introduire au début un élément d'appréciation dont on doit tenir compte. — Défions-nous des déclamateurs qui les pieds sur les chenêts et la table servie se sentent au cœur, en présence des malheureuses dupes de la Révolution, un héroïsme facile.

Ajouterai-je en finissant que le titre me paraît promettre un peu plus que le contenu? Pour être pleinement fixés sur l'attitude du clergé de Couserans, il nous manque des renseignements sur ses cahiers de 1789. Ceux-là ne sont pas introuvables comme les mandements de Mgr de Lastic et ils auraient permis de saisir sur le vif l'état moral et l'esprit dominant du clergé couseranais ; en

somme nous n'avons guère ici que des renseignements sur l'attitude des prêtres couseranais en face des divers serments demandés de 1790 à 1800. Et sur ces serments même que M. Cau-Durban énumère exactement, on aurait souhaité des distinctions plus marquées ; après tout celui de 1790 fut seul condamné par Rome et mit seul ceux qui le prêtèrent en état de schisme ; il manque aussi à cette étude, je ne dis pas une conclusion, mais un relevé général qui fasse valoir et permette de saisir dans leur ensemble les résultats de cette enquête si minutieuse, si méritoire et si consciencieuse.

J. LESTRADE.

ALMANAC DE LA GASCOUGNO, 1903, *Auch, Léonce Cocharaux,* in-12, 80 p.

La *Revue* est un peu en retard pour saluer l'*Almanac de la Gascougno*, ce roi incontesté des Almanachs à trois sous. Les « Mamètes », toujours aimables, voudront bien le lui pardonner. — Avec leur franche et bonne gaîté c'est bien l'esprit gascon le plus pur, je veux dire le plus gersois, qui s'épanouit à travers les pages savoureuses de leur plaquette aux reflets d'or ; l'accueil qu'il a reçu de toutes parts, est donc celui qu'on ne refuse jamais à un joyeux visiteur. J'ajoute que, s'il existe encore, comme autrefois, des gens qui ne lisent la politique que dans les almanachs, ils ont pu croire, en lisant celui-ci, que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes.....

Ce n'est pas un compte rendu détaillé que l'on attend de moi : tout le monde a lu et relu l'*Almanac de la Gascougno.* Je n'ai pas à dire non plus qu'il est intéressant : il fallait s'y attendre..... Je veux simplement adresser à ses rédacteurs les compliments de la *Revue.* Et d'abord, je félicite celui qui a eu la délicate pensée d'inscrire au commencement et à la fin de l'Almanach les noms vénérés de Mgr Balaïn et de M. Couture. C'était justice. A vrai dire si Mgr d'Auch n'est point gascon d'origne il l'est vite devenu d'adoption et par le judicieux et bienveillant intérêt qu'il ne cesse de porter aux choses de Gascogne, il avait tous les droits à la place qui lui assignée au frontispice de l'Almanach et aux vers exquis qui lui sont dédiés. Nous tournons la page, et, tour à tour nous sont offerts, dans un harmonieux mélange, proverbes, poésies, conseils, renseignements et contes. Ceux-ci sont très nombreux — on ne se plaindra pas — et ils nous viennent un peu de partout, de droite

et de gauche, des rives de la Save et de celles de la Baïse, de Lectoure et de Mirande, en un mot de tous les parterres où le gai soleil de Gascogne a fait s'épanouir les plus belles fleurs de notre esprit provincial. Cela nous mène presque à la dernière page. Mais avant de se fermer, l'Almanach a voulu s'acquitter d'une lettre de reconnaissance : il se termine par un pieux hommage à la mémoire de M. Couture.

Telles sont, en substance, les diverses fleurs de ce bouquet qui s'appelle l'*Almanac de la Gascougno*. J'en ai dit beaucoup de bien, et de grand cœur. Me sera-t-il permis de risquer deux petits desirata ? — Il me semble que l'article « Conte » et l'acticle « Vers » dominent un peu trop exclusivement. C'est sans doute dans ce genre de productions que s'exhale le meilleur de l'esprit gascon. Mais, ô « Mamètes », nous avons plus que de l'esprit ! Pourquoi à côté des contes bien choisis n'y aurait-il pas, çà et là, de petits fragments d'histoire locale : anecdotes curieuses, mots piquants, traits d'héroïsme, etc.? N'est-il pas vrai qu'ainsi l'Almanach reflèterait plus fidèlement les divers aspects et les nuances multiples de notre tempérament gascon? — De plus l'illustration est un très puissant élément de succès. Si l'on pouvait donc, sans augmentation sensible de prix, reproduire, çà et là, les traits de quelque illustre Gascon, l'Almanach n'en deviendrait-il pas encore plus populaire?

Je donne ces observations pour ce qu'elles valent. Mais on me passera bien de rêver la perfection pour cet Almanach que je trouve déjà si attrayant. E. L.

DEUX GASCONS : *Verus et Arborius*, Auch, imp. Bouquet, 1903, 70 p.

Cette modeste plaquette condense et vulgarise les résultats de bien de lectures sur les hommes et les institutions de notre pays entre le IIe et le IVe siècle. Je ne dis pas que l'auteur n'eût pu faire encore son profit de quelques publications récentes, notamment sur l'inscription d'Hasparren, sur nos origines chrétiennes et sur les *Datii*, je ne me porte même pas garant de la justesse des comparaisons destinées à faciliter l'intelligence de cette antiquité disparue, mais dans son ensemble le tableau ici tracé présente assez d'exactitude et peut offrir de l'intérêt même pour nos petits Gascons auxquels il est dédié. A. D.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUÈ.

Les Dépenses d'un Ecolier du Collège d'Auch

A LA FIN DU XVIe SIÈCLE ET AU COMMENCEMENT DU XVIIe

Les Archives municipales d'Auch ont conservé les comptes de tutelle de Denis Espaulard ou Lespaulard. Son père, Richard Lespaulard (1), était mort en laissant deux enfants, Jacques et Denis. Leur mère s'appelait Jeanne de Fomaigne ou Fonmaigne. Leur oncle maternel ayant dissipé une partie de leur patrimoine, Pierre Savoye, apothicaire, fut élu curateur et, en avril 1600, prit en pension le jeune Denis: Voici la note des dépenses qu'il fit pour lui pendant le temps qu'il le garda. Je la reproduis très exactement, en respectant l'orthographe assez capricieuse et fantaisiste de Pierre Savoye.

Cette note est intéressante à divers points de vue, comme on le verra ci-après. Elle nous montre dans quelles conditions vivaient la plupart des écoliers d'alors. Ceux dont les parents n'habitaient pas la ville étaient ainsi pris en pension par des particuliers, car l'internat n'existait pas.

DESPENCE QUE JE PIERRE SAVOYE (2) ET FAICTE POUR DENIS ESPAULART, ESCOLIER CEANS.

Et premierement, le dict Denis Espaulart est veneu demurer (3) seans en pantion le 26 april 1600 et m'a

(1) D'après les minutes de Martin, notaire à Lectoure, 1590, f° 146, Richard Lespaulard, médecin à Auch, figure comme témoin au testament d'Arnaud Corrent, capitaine, époux de Jeanne de Patras. (Renseign. communiqué par M. Descamps, ancien député de Lectoure).

(2) Primitivement nom de compagnon ou de valet, comme tous ceux qui sont tirés d'un mot désignant une province.

(3) *Eu* et *u* étaient sans doute confondus dans la prononciation.

esté mené par Mr de Fomaigne (1) son oncle; et Mr de Poysegeu me respont de sa despance suivant sa lettre et m'a promis 9 livres le mois (2). Et a demuré seans despuis le dict jour 26 april 1600 jusques au 6e juiglhet 1601 et s'en est allé à Lectoure de mandement de Mr son frere et insin (3) il a demuré en despence quatorse mois onze jours a 9 livres mois..... 129 l. 5 s. 9.

Et pendant le dict temps que le dict Danis a demuré seans, je forny pour lui se que s'ensuit :

Premierement lui et achapté une tinette d'escriptoire (4) que a cousté (5)..... 3s

Plus du 29 april 1600, a prins papier, demy mein... 1s

Plus du 29 may, luy ét achapté un catechisme..... 3s

Plus et payé au librere pour ung (6) libre de papier blanc..... 3s 6d

Plus du 5 juilhet (7) 1600, lui et achapté pour luy fere hautz (8) et debas (9) ternet (10) 13 pans (11) a 3 s. 6 d.

(1) Maurice Fomaigne, de Lectoure, figure au terrier du dehors de 1597. Il tient la salle de Fomaigne à laquelle il a donné son nom. Ce nom ne se trouve pas dans les tailles ni les terriers antérieurs. Son fils ou frère figure dans le terrier du dedans de 1597 (Descamps).

(2) 9 ou 10 livres par mois, c'était le prix ordinaire; ainsi, le 3 juin 1592, « accort a été fait et passé entre noble Germaine de Sariac, dame de Sainte-Christine et autres places pour ung sien cousin nommé Bernat de Sariac, lequel m'a bailhé en pension pour l'apprendre a lire et a escripre, et pour se la dite dame me bailhe par mois de la dicte pension et entretenement la somme de dix livres ». Dominique Salles, écrivain à Auch (*Archives municipales d'Auch. Fonds du collège. Procès de Batz*). La livre = 0 fr. 987

(3) Pour *ainsin*, *ainsi*.

(4) Tinette, comme le patois *tineto*, cornet d'une écritoire de poche.

(5) Cf. dans les *Comptes des frères Bonis, marchands à Montauban*, la très fréquente formule *que monta*.

(6) D'après Arsène Darmesteter (*Cours de grammaire historique de la langue française*. Fascicule III. Morphologie, p. 16) on ajoutait un *g* à l'adjectif *un* afin d'éviter de confondre le mot *un* écrit en lettres avec le nombre VII écrit en chiffres romains. La vraie explication doit être plutôt cherchée dans ce fait que certains patois avaient tendance à développer une sorte de gutturale euphonique en prononçant la syllabe *un* ou *in* à la fin d'un mot et devant une voyelle.

(7) En gascon *l* mouillé était toujours noté par *lh*.

(8) Hauts de chausses.

(9) *Debas* pour *bas de chausses*, mot fréquent en patois.

(10) Nom d'étoffe, probablement toile de lin.

(11) Le pan valait 23 centimètres.

pan et 12 pans gallon a 1 s. 6 d. cane (1) et 6 p. toille pour la doblure a 3 s. pan, monte..... 3l 5s 9d

Plus et payé pour la faison (2) des dictz hautz et bas et solettes (3)..... 16s

Plus du 6 juiglhet 1600, luy et achapté estainine (4) pour luy fere ung manteu, 3 canes 3 pans a 24 s. cane, que monte..... 4l 1s

Plus pour la feson du dict manteu..... 13s

Plus du 25e jour luy et achapté une gramere (5) et a cousté..... 11s

Plus du dict jour, a prins papier une mein et demy a 2 s. main..... 3s

Plus du 30e jour, pour luy avoir rachepté la gramere quy avoit perdue et payé a selluy quy l'avoit truvée... 1s

Plus du 13 octobre 1600 a prins : papier une mein, encre et couton 1 s..... 3s

Plus du 31e jour, luy et achapté ung pere soliers avec liege, ont cousté..... 1l 5s

Plus du 3e décembre 1600, luy et achapté une autre gramere parseque (6) a perdu l'autre..... 10s

Plus du 6e jour pour luy avoir faict faire ung pere de bas cordeilhat (7) vert, 2 pans 1/2 a 4 s. 6 d. pan, et pour la faison et solettes 4 s..... 15s 3d

Plus pour luy faire acoutrer son perpoint (8) et boutons..... 3s

Plus pour luy faire deux chemises toille, 16 pans a 2 s. 6 d. pan et pour la faison 4 sols, monte..... 2l 4s

Plus du 30e janvier 1601, luy et achapté ung pere soliers, ont couté..... 15s

(1) La cane valait 1m84l.

(2) Influence du patois *faissoun*.

(3) Solettes, semelles de drap qu'on attachait aux bas.

(4) Corruption ou mauvaise transcription du mot étamine, étoffe de laine très répandue; c'était, d'après le *Dictionnaire de Trécoux*, une « petite étoffe fort mince travaillée quarrément comme la toile ». Les étamines de laine, ajoute-t-il, se font avec de la laine sèche dégraissée avec du savon noir auparavant que d'être filée. En gascon *ostada* et *mega ostada*.

(5) Orthographe qui indique la vraie prononciation du mot *grammaire*.

(6) Omission du pronom due à l'influence du gascon.

(7) *Cordeilhat*, grosse étoffe de laine fabriquée dans l'Albigeois et en Espagne; on disait aussi, au moins dans le Nord, *cordilias (Dict. de Trécoux)*.

(8) Mot français patoisé : *per* = *pour* en gascon.

Plus pour lui avoir fait soler (1) les soliers vieulx, ont couté..... 7s

Plus du 23 mars 1601, a prins le dict Denis papier une mein..... 2s

Plus du 10 aoust 1601, et envoyé mon servitur expres a Lectoure pour savoir avec Mr de Poysegeu (2) s'il me volloit envoyer quarante deux escus restans comme il m'avoit promis, et a despandu..... 15s

Plus du 24 april 1601, Mr le Pere Molinié et moy sommes allés a Lectoure pour savoir avec le dict sieur de Poysegeu si leur intantion est de me volloir payer la pansion du dict Danis et avons demuré deux jours a 40 s. jour..... 4l

Plus pour le louage de deux jours de deux chevalz a 15 s. jour..... 3l

Plus et payé a Mr Gabarret notere de Lectoure (3) pour l'esturmant (4) de promesse pour la retention.... 7s

Plus du 3 may 1601, luy et achapté, pour luy faire un perpoint, ternet 9 pans a trois sols 3 deniers pan... 1l 9s 3d

Plus pour la doblure du dit perpoint, 5 pans toille a 2 s. 3 d. pan et deux douzenes boutons a 1 s. 6 d. douzene et 8 canes gallon a 1 s. 3 d. cane et 1 once fillet 1 s. 6 d. once, monte tout..... 1l 5s 9d

Plus et payé au tailheur pour la faison du dict perpoint 12s

Plus du 20e jour, pour ung port de lettre a Mr de Poysegeu et payé..... 2s

Plus a prins le dict Danis papier une mein..... 2s

Plus du 10 may 1601, Mr le Pere Molinier, mestre Espaulart et mon fils sont allés a Lectoure pour aller truver Mr de Poysegeu pour parler encores avec luy et avec Mr Fomaigne pour savoir que est pour reson (5) de la pansion du dict Danis et ont despandu..... 4l 8s

(1) *Soler*, remettre la semelle.

(2) Mr de Puységur, frère du conseiller Barrast dont il sera parlé plus loin. Les Chastanet se distinguaient en Puységur, Barrast, Campségué, Bonot et Lacoupette. Les deux frères s'appelaient le premier Bernard, le second Joseph, et ils étaient fils de Nicolas, chef de la dynastie, seigneur à Puységur et marchand (mangonnier) à Lectoure (Descamps).

(3) Il y a encore à Auch une partie des minutes de ce notaire (Descamps).

(4) Corruption du mot *instrument*, acte.

(5) *Reson*, compte, *rationem*, d'où *Livres de raison*.

Plus pour le louage de deux journées de deux chevalz pour mestre Espaulart et pour mon fils, a 15 s..... 3l

Plus du 6 juilhet 1601, le dict Danis s'en est allé a Lectoure de mandemant de Mr son frere, et pour le louage de deux journées d'un cheval a 15 s. jour, et 10 soulz a l'ome quy est allé cherché le dict cheval..... 2l

Plus du 22 octobre 1602, et presté (1) au dict Danis pandant qu'il demurait ches Touppie, son oncle, chandelles 1 livre a 5 sols livre..... 5s

Plus du dict jour, et baillé au dict Danis, de mandemant de Mr le Pere Molinier, argant 4 piesses de setz (2) soulz faizant..... 3l 4s

Plus du 7e jour, luy et presté papier une mein a 2 s. mein..... 2s

Plus du 6 juin 1603, lui et presté encre une fiolle.... 1s

Plus du 23 juilhet, et payé tant a Mr le juge de Fezensac que a Mr Vivent greffier, pour l'autorité que acte de resepvoir la charge de curatelle, come apert par acquit..... 1l

Le 14 juilhet 1603, j'ay reprins le dict Danis Espaulart en pansion au mesme pris de 9 livres le mois, et il y a desmuré despuis le dict jour 14 juilhet 1603 jusques au 3 octobre 1606 et s'en est allé sans dire adieu, et insin a demuré 38 mois 20 jours a 9 l. mois que monte..... 348l.

Et pandant le dict tamps que le dict Danis a demuré seans, je forny pour luy se que s'ensuit :

Et premieremant le 3 aoust 1603, luy et achapté ung pere soliers et ont cousté..... 1l

Plus du 12e jour, a prins papier demy mein..... 1s

Plus ay payé a un porteur, pour avoir porté a Lectoure l'autorité et acte de curatelle a Mr Paris pour la faire inthimé a Mr Fomaigne, la somme de..... 2s

Plus ay payé a ung autre mesager pour avoir raporté les dictes piesses et acte de inhibition faict a Mr Fomai-

(1) Presté = fourni, comme le verbe latin d'où ce mot est tiré.
(2) Setz = seize.

gne de ne s'ingerer davantage des afferes du dict Espaulart 5s

Plus du 9 septambre luy ay achapté ung escriptoire a cousté..... 4s

Plus du 17e jour ay payé a Serres, notere royal de Poysegeu, pour l'expedition et retension de l'acte de protestation faict contre le dict sieur, come apert par acquit faict au pié du dict acte..... 12s 6d

Plus du 4 octobre luy ay achapté un catachisme et unne mein papier..... 4s 6d

Plus du 8 octobre 1603, Mr le Pere Molinier et moi sommes allés à Lectoure pour parler avec Mr le conseilher Barrast (1) pour savoir s'ilz ont volonté de bailher argant pour acoutrer le dict Danis et avons demuré deux jours et avons despandu avec les chevaulx 40 s. le jour, que monte..... 4l

Plus pour le louage de deux chevalz a 15 s. jour.... 3l

Plus du 12e jour, lui et achepté 6 pans cordeilhat vert a 5 s. 6 d. pan, pour luy faire deux peres de bas, monte 1l 13s

Plus pour la faisson 8 s., et 2 s. pour les solettes, que monte..... 10s

Plus du 14 novembre 1603, ay payé a Lacombe marchand pour marchandise prinse pour le dict Danis pour luy faire acoutremans, comme apert par le rolle et aquit du dict Lacombe..... 27l

Plus ay payé pour la fesson des acoutremens du dict Danis, come apert par le rolle et aquit de Ms Arnaut Grous tailheur..... 2l 18s

Plus du 16e jour, luy ay achapté ung pere (2) soliers, ont cousté..... 18s

Plus du 24e jour, luy ay faict recoutrer ung pere soliers 4s

Plus du 30e jour, a prins le dict Danis, chandelles 1 livre..... 5s

Plus du 6 decembre, luy et achapté ung pere galoches, ont cousté..... 10s

(1) Le conseiller Barrast était le frère de Mr de Puységur. V. plus haut, p. 244.
(2) Masculin, comme *un parelh* en gascon.

Plus du 17e jour, pour s'achepter ung livre : *Les Epitetes*, luy et baillé argant..... 1l 13s

Plus du 20 decembre 1603, luy et achepté une cane toille de lin pour luy faire une chemise a 18 s. cane et pour la faison 2 s., monte..... 1l

Plus du 8 janvier 1604, a prins le dict Danis encre une fiolle, papier demy mein..... 1s 9d

Plus ay payé a Mr Vivent notaire pour l'expedition de l'appointement dont Mr Fomaigne fust chargé de prandre la tutelle, que (1) coppie de la charge de curatelle a moy donée, le tout pour envoyer a Lectoure, pour appeller Mr Fomaigne a randre son compte de tutelle, ay payé come apert par son aquit..... 15s

Plus ay payé a Mr Salles notaire royal pour la coppie du testament et codicille de feu Mr Richart [Lespaulart] pour envoyer a Lectoure suivant la lettre de Mr Paris pour apeller le dict Fomaigne, comme apert par la taxe de Mr Daignan juge et aquit du dict Sales..... 7l 10s

Plus du 4 febrier 1604, a prins papier une mein.... 2s

Plus du 20e jour, pour luy faire une chemise ay achapté toille de lin une cane a 20 s. cane et 2 s. pour la fesson..... 1l 2s

Plus pour luy garnir les chemises de rebatz toille 2 pans et demy a 5 s. pan..... 12s 6d

Plus du 25e jour pour ung livre intitullé *Mourel* que a cousté..... 5l

Plus du dict jour luy ay baillé ung livre intitullé *Frases de ville*, a couté..... 1l 7s

Plus ay payé au Petonat pour avoir aporté une lettre de metre Espaulart a Mr Fomaigne son oncle..... 5s

Plus du 2 aoust 1604, a prins le dict Danis papier une mein a 2 s. mein..... 2s

Plus du 16e jour ay payé au librere pour luy avoir rellié un livre de papier blanc..... 3s

Plus pour luy avoir faict racoutré ung pere de bas ay payé..... 1s 6d

(1) *Que* = *tant que* ou *ainsi que*.

Plus pour luy avoir achepté ung *Digta septem sapientum*, a cousté..... 5

Plus du 23e jour, luy et achepté ung pere soliers et payé..... 1l

Plus du 20 may, luy et achapté un livre *Officia Ciceronis*, et payé..... 10s

Plus du 28e jour, chandelles demy livre..... 2s 6d

Plus du 3 juin, pour luy faire ung perpoint, toille de lin 5 pans a 3 s. 9 d. pan..... 18s 9d

Plus pour la doblure toille 5 pans à 2 s. pan ; boutons 2 douzenes a 1 s. douzène, et gallon 4 canes a un 1 s. cane..... 16s

Plus et payé pour la faizon du dict perpoint..... 10s

Plus du 16e jour, papier une mein..... 2s

Plus du 8 juilhet 1604 luy et achapté fustany(1) blanc 6 pans à 7 s. pan pour lui faire ung pere hautz et 5 pans toille pour la doblure a 2 s. 3 d. pan et 10 s. pour la faisson, monte..... 3l 3s 6d

Plus du 16e jour a prins le dict Danis papier une mein, chandelles demy livre, monte 4s 6d

Plus et payé a ung porteur pour porter une lettre de Mr le Pere Molinier a Mr le conseillé Barrast a Lectoure..... 2s

Plus du 25e jour, luy et achapté ung pere soliers et payé..... 1l

Plus du 30 juillet 1604, pour avoir envoyé un mesager exprès a Gachepoy avec une lettre de Mr de Poysegeu a Madame de Pordeac pour la prier de payer les apportz de la some qu'il tient, et payé..... 1l

Plus du 15 septembre 1604, et payé pour ung pere de bas..... 18s

Plus du 16 octobre, et payé au librere pour un livre blanc que le dict Danis a prins..... 3s 6d

Plus du 20e jour, a prins chandelles 1 livre..... 5s

Plus du 22e jour, luy et achapté une cane toille pour luy faire une chemise a 20 s. cane..... 1l

Plus pour la faisson..... 2s

(1) Futaine, étoffe de coton croisée.

Plus du 24e jour, luy et achapté ung livre blanc et payé..... 5s

Plus du 12 novembre, luy et achepté ung pere soliers et payé..... 1l

Plus du 16e jour et loué ung cheval pour aler a Poysegeu truver le dict sieur pour savoir s'il veut payer les apportz, que (1) ausy pour y aller truver Mr le chanoine Castanet, et payé pour le louage du cheval..... 15s

Plus du 20e novembre, lui et achapté un Vergille en latin et en fransois et payé..... 18s

Plus du 24e jour, et loué ung cheval pour aler chercher l'argant des aportz a Lestanc et payé pour le louage du cheval 15s

Plus du 14 decembre, a prins chandelles 1 livre..... 5s

Plus du 28e jour, et payé a Tappie merchant pour merchandise que ledict Danis a prins pour luy doubler son manteu et pour lui faire ung pere hautz, comme apert par le compte du dict Tappie..... 9l 13s

Plus du 30e jour, luy et achapté cordeilhat blanc pour luy doubler les dits hautz et pour luy faire une chemisette 13 pans a 4 s. pan..... 2l 12s

Plus ung pan toille a 2 s. pan et 2 canes gallon..... 4s

Plus et payé a Tailhet pour luy avoir faicts les dicts hautz et doublé le manteau et faict la chemisette..... 1l 10s

Plus du 14 décembre, a prins le dict Danis papier une mein 2s

Plus du 17e jour, luy et achapté ung chapeau, marché faict en sa presance 2l

Plus du 20e jour, et loué ung cheval pour aler a Poysegeu pour adviser au faict du depte (2) de Mr le chanoyne Castanet, d'autant que je seu Mr de Fomaigne quy volloit prande seste partie, et payé pour le louage.. 15s

Plus du 28 decembre 1604, suis allé a Lectoure voir s'il y avoit moyen de povoir retirer la partie quy est es meins de Mr le chanoine Castanet et suis allé au dict

(1) *Que* = *ainsi que*, comme plus haut. En gascon le mot *que* sert très souvent à commencer une nouvelle phrase ou une nouvelle proposition.

(2) En patois gascon *deute* est du masculin.

Lectoure par l'avis du Pere Auzone (1) et du Pere Mo-
inier (2) et despandu, et le cheval..... 2l

Plus pour le louage du cheval de 2 jours a 15 s. jour. 1l 10s

Plus du 27 janvier 1605, a prins le dict Danis chandelles 1 l..... 5s

Plus du 4 febrier luy et achapté ung bonette de nuit a cousté..... 15s

Plus du 3 mars 1605, suis allé a Poysegeu et m'a failly louer ung cheval et mener avec moy ung home de pié pour aller truver le dict sieur pour luy montrer la procure que je reseus de mestre Espaulart, que ausy pour resoudre de l'affere de Mr le chanoyne Castanet, et payé pour le louage 15 s., et 3 soulz a l'ome quy est allé avec moy..... 18s

Plus du premier april, et achepté au dict Danis pour luy fere ung perpoint 1 cane cadis (3) vert marin a 3 l. cane, monte..... 3l

Plus pour luy doubler le dict perpoint, toille 6 pans a 2 s. pan, gallon 8 canes à 1 s. cane, boutons deux douzenes et demy a 1 s. douzene, soye demy uchau (4) a 3 s. uchau et pour la fesson 15 s., que monte tout... 1l 18s

Plus du 8e jour, luy et achapté ung pere solliers et ont cousté..... 1l 20s

Plus du 10e jour, luy et baillé pour s'achepter ung livre, argant..... 10s

Plus du 15e jour, pour s'achepter ung *Orasse* luy et baillé argant..... 5s

Plus du 20e jour, luy et faict racoutrer ung pere de bas et payé..... 2s

Plus du 3 juin 1605, suis allé a Lectoure pour aller truver Mr le conseillé Barrast, tant pour retirer la partie quy est es meins de Madame de Pordeac que ausy selle quy est es meins de Mr le chanoyne Castanet

(1) Recteur du collège d'Auch.

(2) Préfet du collége d'Auch.

(3) Cadis, petite étoffe de laine de bas prix,

(4) L'uchau ou ouchau (octavum), huitième partie de la livre, était une mesure de poids valant à peu près 54 grammes. Voir le *Livres de comptes des frères Bonis*, marchands montalbanais du XIVe siècle, publiés par Edouard Forestié, première partie, p. XXXVIII. Sur le mot lui-même voir A. Thomas, *Le mot rouergat Oùtjabo* dans *Annales du Midi*, 1903, p. 69.

et demuré deux jours et je despandu avec le cheval 20 s. le jour..... 2l

Plus pour le louage de deux jours d'un cheval a 15 s. jour..... 1l 10s

Plus et payé tant en lettres pour apeller Mr le chanoine Castanet en assistance de cause que a M. Paris pour le fonder procurur a la porsuite du dict affere (1), tant a luy que au greffier pour ses vaccassions et payé..... 1l 16s 6d

Plus du 10e jour et baillé au dict Danis pour s'achapter unes garrotieres (2)..... 2s 3d

Plus du 13 juin, pour avoir levé lettres royaulx de la chanselarie pour estre relevé en porsuite de cause contre Mr le chanoine Castanet, come apert par la lettre de Mr Mailhos procurur..... 1l 15s

Plus et payé au porteur des dictes lettres..... 3s

Plus du 15 juillet 1605, luy et achapté ternet pour lui faire ung pere de bas 3 pans et demy a 3 s. 6 d. pan et pour la fesson et solettes 4 s..... 16s

Plus luy et achapté ung pere solliers et ont cousté... 1l

Plus du 12 aoust 1605, luy et baillé a luy mesmes pour s'achepter ung livre argant..... 13s

Plus du 18 octobre 1605 suis allé a Lectoure avec Mr le Pere Pinet pour truver Mr le conseiller Barrast tant pour le debte de Mr le chanoyne que pour selluy quy est ez meins de Madame de Pordeac et avons demuré trois jours et payé pour le louage de deux chevalz pour le dict Pere Pinet (3) et pour moy a 15 s. jour 4l 10s

Plus pour notre despance et des chevalz..... 6l

Plus et payé à Mr du Gavarret notaire royal de Lectoure pour l'expedition et retention d'un acte faict contre Mr de Lanevie, pour reson de l'achapt qu'il a faict de la molie (4) pour nous payer la somme de cent dix livres setze soulz et payé au dict notaire..... 16s

(1) Dans le patois de la région *ahe* et *afa* sont masculins. — (2) Jarretières.
(3) Syndic du collège d'Auch.
(4) Il s'agit de la « mouline » qui existait encore il y a une cinquantaine d'années à l'angle du chemin des ruisseaux et de l'ancien chemin de Lectoure au Castéra. Elle appartenait aux Chastanet, anciennement « Molia de Monmoton ». Elle est fermée aujourd'hui et transformée en métairie (Descamps).

Plus du 20 octobre, a prins papier trois meins, chandelles une livre, monte..... 11ˢ

Plus du 22ᵉ jour, lui et achapté pour lui faire deux chemises toille 2 canes a 18 s. cane et pour luy faire rebatz toille 2 pans a 5 s. pan et pour la faisson 4 sos..... 2ˡ 10ˢ

Plus du 4 novembre, et payé au librere pour quelques livres que le dict Danis a prins (1) argant..... 1ˡ 18ˢ

Plus du 8ᵉ jour, a prins papier une mein à 2 s. mein. 2ˢ

Plus du 9 novembre 1605, suis allé à Lectoure avec l'avis du Pere Auzone pour aller truver Mʳ de Barrast, Mʳ de Poysegeu et Madame de Pordeac pour aviser s'il y auroit moyen d'estre payé de la partie de feu Mʳ de Castanet et pour aller chercher la somme de trois cens livres que le dict sieur de Barrast devoit des apportz du passé et demuré trois jours et pour le louage du cheval a 15 s. jour, que monte (2)..... 2ˡ 15ˢ

Plus pour ma despance et du cheval..... 2ˡ 7ˢ

Plus du 28 may 1605, luy a ordoné Mʳ Leglise une pouzeme (3) laxative composée pour trois matins 3ˡ

Plus du 23 aoust, luy a ordonné Mʳ Beaulieu un clistere et une medesine laxative composée..... 1ˡ 17ˢ

Plus du 24ᵉ jour, luy a ordoné ung ongant pour le foye et ung potus (4) cordial 1ˡ 16ˢ

Plus ung autre clistere come dessus..... 12ˢ

Plus du 26ᵉ jour, luy a esté reiteré le dict potus cordial..... 1ˡ 5ˢ

Plus du 26 novembre, luy et baillé argant pour se faire tondre..... 1ˢ

Plus a prins le dict Danis chandelles 1 livre..... 5ˢ

Plus pour lui avoir fait faire ung pere galloches et payé..... 14ˢ

(1) Notre écolier achète beaucoup de livres; malheureusement Savoye n'en indique pas toujours le titre.

(2) Toujours la formule moitié patoise *que monte*. C'est le *que monta* si souvent répété dans les *Comptes des frères Bonis*.

(3) C'est le mot français *apozème* avec aphérèse de l'*a*.

(4) Mot très employé, même en gascon, remède qui se boit.

Plus du 30e jour, luy et achapté ung livre et payé... 16s

Plus luy et achapté ung pere soliers et payé..... 1l

Plus du 17 novembre 1605, et payé a Lacombe merchant pour merchandise que le dict Danis a prins pour se faire acoutremans, comme apert par le rolle et acquit du dict Lacombe, et pour la faisson des dictz acoutremens et doblures, come est escript au dict rolle, montant la somme de..... 19l 19s 6d

Plus du 5 decembre, lui et baillé argant pour s'achepter un livre..... ..... 7s

Plus du 7e jour, a prins papier une mein, couton 6 deniers, chandelles 1 livre, monte..... 7s 6d

Plus du 4 fevrier 1606, luy et achapté deux canes toille de lin pour luy faire deux chemises, a 18 s. cane et pour la faisson 4 s..... 2s

Plus du 13e jour, luy et faict acoutrer ung pere hautz de chauses et payé..... 2s

Plus du 30e jour, luy et baillé argent pour jouer une comedie au colege..... 12s

Plus du 9 février 1606, luy et achapté une cane cadis pour luy faire un perpoint a 3 l. cane..... 3l

Plus pour la doblure du dict perpoint, 6 pans toille à 2 s. pan et 8 canes gallon et 2 douzenes boutons a 1 s. douzene et pour la faisson 12 s., que monte tout..... 1l 14s

Plus du 22e jour, a prins chandelles demy livre, papier une mein..... 4s 6d

Plus du 16 mars 1606, et achapté au dict Danis ung pere soliers..... 1l 2s

Plus du 20e jour, luy et achapté l'*Iliades de Homere* et payé..... 1l

Plus du 30e jour, luy et achapté les *Tragedies de Seneque* et ont cousté..... 12s

Plus du 8 april, a prins papier une mein..... 2s

Plus du 22e jour, luy et baillé argant pour s'achepter toille pour faire rabatz..... 12s

Plus luy et baillé argant pour se faire tondre..... 1s

Plus du 30e, luy et achepté toutes les *Œuvres de Ciceront* et ont cousté..... 4l 10s

Plus du 20 may 1606, luy et baillé pour aler a Notre-

Dame de Gimont (1) argant..... 10s

Plus du 29e jour, luy et achapté ung pere solliers et payé..... 1l

Plus du 2 juin, lui et achapté ung cordon de chapeau et payé..... 2s

Plus du 29e jour, luy et baillé argant pour s'achepter ung livre..... 10s

Plus du 12 juilhet, a prins une fiolle et 1 s. 6 d. encre, papier demy mein..... 2s 6d

Plus du 15e jour, pour se faire tiré quelque dent lui et baillé argant..... 3s

Plus luy et achapté ung livre intitullé *Cesar*, et payé. 16s

Plus du 21 juilhet 1606, et payé a Lacombe merchant et a Me Cardone tailheur pour estoffe que le dict Danis a prins et pour la faisson, comme apert par le rolle et aquit, la somme de..... 17l 16s 6d

Plus du 28e jour, luy et achapté cordeilhat vert 3 pans a 5 s. pan pour luy faire ung pere de bas et 5 s. pour la faison et solettes..... 1l

Plus du 30e jour, pour se faire tondre, argant..... 1s

Plus du dict jour, luy et achapté ung pere soliers et payé..... 1l 5s

Plus du 2 aoust 1606, a prins papier une mein a 2 s. 3 d. mein..... 2s 6d

Plus du 20e jour, pour se faire rellier la retorique (2) luy et baillé argant..... 4s 6d

Plus du 20e jour, a prins de mon filz ung libre intitullé : *Catulle*, *Tibulle*, *Properse*, *Orase et Jubenal* (3) et a cousté..... 1l 5s

Plus du 8 septambre, luy et baillé argant pour jouer une comedie au colège..... 16s

Plus du 18e jour, luy et achapté 3 pans et demy ternet vert pour luy faire ung pere de bas a 3 s. 6 d. pan et 5 sous pour la faisson et solettes, monte..... 17s 3d

(1) Il s'agit évidemment de N.-D. de Cahuzac, pèlerinage déjà célèbre. Voir *Le Pèlerinage de N.-D. de Cahuzac*, par l'abbé Cazauran, Abbeville 1903.

(2) C'était sans aucun doute le cours dicté par le professeur. On retrouve souvent, datant de cette époque, des volumes reliés qui contiennent un cours de rhétorique, de philosophie ou de physique rédigé ou copié par un élève d'après des notes prises en classe.

(3) *b* pour *v*, influence de la prononciation gasconne.

Plus du 22e jour, luy et baillé pour se faire tondre et pour s'achepter aguillettes..... 2s

Plus du 24e jour, et payé pour ung pere soliers de marroquin..... 1l 10s

Plus du 25e jour de septambre 1606, a prins le dict Danis papier demy mein..... 1s

Monte le presant compte de despance la somme de sept cens trente quatre livres huict soulz et deux deniers..... 734l 8s 2d

Le document que je viens de reproduire se trouve dans une liasse qui a pour titre : *N° XIV, liasse IV, contenant les comptes de Me Pierre Savoye, apothicaire d'Aux, curateur des R. P. Espaulars de la Compagnie de Jésus* (1). Les deux fils du médecin Lespaulart devaient en effet se faire Jésuites.

Le nom de Denis Espaulart se rencontre dans les listes du collège d'Auch (2), dans celle de l'année 1602-1603, p. 25, il est alors élève de quatrième; dans celle de 1604-1605, où il figure comme élève de seconde, p. 34; et dans celle de 1605-1606 (rhétorique) :

NOMEN	*COGNOMEN* (3)	*PATRIA*	*ÆTAS*	*OFFICIUM PATRIS*
DIONISIUS	ESPAULARDUS	AUXITANUS	15	MEDICI.

C'est vers la fin de cette année 1606 qu'il entra dans la Société de Jésus, dont son frère, Jacques Lespaulart faisait partie depuis le 2 février 1595. Denis fit son noviciat à Toulouse, étudia la théologie à Bordeaux, puis professa les humanités et la rhétorique à Péri-

(1) Il y a dans le même dossier des lettres de Jacques Lespaulart remerciant chaleureusement Pierre Savoye des soins qu'il donne à son frère Denis.

(2) J'ai publié une de ces listes, celle de 1598, dans le palmarès du lycée d'Auch en 1898 : *Recherches sur l'histoire de l'ancien collège et du lycée d'Auch.*

(3) Quand on se place au point de vue chrétien le nom de baptême est le seul vrai nom et le nom de famille n'est plus qu'un cognomen; de même en espagnol *nombre* désigne ce qui est pour nous le prénom et *apellido* le nom de famille.

gueux et à Limoges. Après avoir été ordonné prêtre en 1618, il fut recteur de plusieurs collèges (1), prêcha (2) des stations d'Avent et de Carême à Limoges, à Agen, à Tulle, à Brive, dirigea le collège de Tulle et mourut le 20 juillet 1639.

L. BELLANGER.

(1) « Le 14 avril 1624, le Père Denis Lespaulard fit profession des quatre vœux dans la chapelle du collège de Poitiers ». (Joseph Delfour, *Les Jésuites à Poitiers*, p. 69, n. 1.)

(2) Dans la *Vie d'Henry de Béthune*, par l'abbé Bertrand (Bordeaux 1902, t. I, p. 115), on voit le P. Denis Lespaulard, prédicateur, s'entremettre pour obtenir aux filles de N.-D. l'autorisation d'être reçues à Fontenay (juillet 1632).

LE RÉGIMENT DE BÉARN

Les études historiques sur le passé de nos régiments ne datent pas d'aujourd'hui, comme d'aucuns pourraient le croire. Parmi les « livres nouveaux » signalés sur les *Affiches, annonces et avis divers* du 11 décembre 1765 nous trouvons mentionnés les *Essais historiques sur les régiments d'Infanterie, Cavalerie et Dragons* par M. de Roussel, *Béarn*. A Paris, chez Guillyn, quai des Augustins, 1765, vol. in-12 de 281 pages, 3 liv. Suit l'analyse du volume; nous en détachons ces quelques lignes : « L'histoire du régiment du Béarn contient : 1° l'origine du régiment; 2° l'histoire militaire des colonels, lieutenants et majors qui l'ont commandé depuis sa création jusqu'à présent; 3° une liste historique de tous les capitaines dont l'auteur a pu avoir connaissance; 4° le journal des campagnes du régiment, le détail des sièges et des batailles où il s'est trouvé, la perte qu'il y a faite, le nom des officiers qui y ont été tués ou blessés et un contrôle du corps représenté de dix en dix ans. M. de Roussel n'a pas négligé de faire connaître jusqu'aux soldats du corps qui se sont distingués ». Il serait bien à souhaiter que quelqu'un de nos lecteurs qui aurait sous la main cet historique du régiment du Béarn nous signalât ici plus abondamment ce qu'il pourrait contenir d'intéressant pour notre pays. A. D.

FOLKLORE

GLOSSAIRE DE LA SORCELLERIE LANDAISE

On sait ou on ne sait pas que les sorciers des Landes sont les plus renommés de la Gascogne, et que le fameux Pierre de Lancre (1) affirmait en 1609 que Satan avait « fait sauter à grandes volées et en pleine liberté le sabbat et placé son trône en une infinité de lieux de nos déserts et Landes de Bordeaux (2) ».

Dans ces conditions, il a paru intéressant de rechercher l'état actuel des croyances Landaises au sujet de la sorcellerie. Simple contribution au folklore landais, ce travail n'est pas une discussion théologique ni une étude d'histoire, c'est un modeste repertoire des idées qui ont cours dans le peuple. Faute de cadre naturel qui s'offrît à nous pour grouper logiquement l'ensemble des notions ici traitées, nous avons cru devoir adopter la forme de glossaire. Nous rangeons donc par ordre alphabétique les mots patois qui se rapportent aux diverses branches des sciences occultes populaires et nous résumons les traits et anecdotes où se reflè-

(1) Pierre de Pontéguy sieur de Lancre, conseiller au Parlement de Bordeaux, fut chargé par le Conseil du roi, en 1609, de se rendre en Labourd avec le conseiller Espagnet, pour enquêter et sévir contre les sorciers. Il nous fait connaitre le résultat de sa mission dans le *Tableau de l'Inconstance des mauvais Anges et Démons*, Paris, chez Jean Berjon, au cheval volant, 1612, in-4°, et dans l'*Incrédulité et Mécréance du Sortilège pleinement convaincue*, Paris, chez Nicolas Buon, à l'enseigne Saint-Claude, 1622, in-4°. Sur la sorcellerie en général et sur Pierre de Lancre en particulier, on peut encore consulter V. Lespy, *Les Sorciers dans le Béarn*, Pau, 1875 ; Bernard, *La Chasse aux Sorciers dans le Labourd en 1609*, Agen, 1897; Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. I, p. 372 et suiv.

(2) *De l'Inconstance des Démons*, avertissement.

tent les croyances les plus répandues en notre pays des Landes.

L'Adroumilhoun. — Sommeil provoqué par les sorcières, charme qui fait dormir. On s'est parfois demandé pourquoi sur tant de sorcières il y en avait si peu qui tombaient entre les mains des justiciers. — Oh! c'est bien simple, ripostent les campagnards Chalossais ; « *Que les prénerén, ya, les sourcières, me que balhen l'adroumilhoun.* » On les prendrait, oui, les sorcières, mais elles donnent l'adroumilhoun. Il faut donc soigneusement distinguer le sommeil magique provoqué par l'ensorcellement, du sommeil physique ou naturel provoqué par l'insomnie de ceux qui vont au sabbat.

Il y a une vingtaine d'années une bonne métayère de Commensacq avait recueilli par charité une fillette de 8 ans. Douce, aimable, obéissante et jamais malade, cette fillette avait cependant ceci d'extraordinaire : si elle n'était pas continuellement à remuer, s'agiter, courir, le sommeil la saisissait et la mettait à l'instant comme si elle était morte. La métayère inquiète commençait à se demander sérieusement si sa pupille était « de bonne légitime » (1) lorsqu'un dimanche matin, au retour de la première messe, elle eut à rechercher ce qu'était devenue la jeune gardeuse de pourceaux : car rien ne paraissait à l'horizon. Elle appelle : point de réponse; elle va aux champs : point de gardeuse; elle court aux voisines : pas de nouvelles. A force de chercher néanmoins, elle trouve au pied d'un chêne la pauvrette ensevelie dans un sommeil si profond qu'on eut beau l'appeler, la secouer, la lever, la tenir debout : impossible de la réveiller. Elle ne revint à elle qu'au bout d'une heure. « Voyons, pensa la métayère, si j'en tirerais plus par douceur que par violence ». Prenant alors un ton de commisération : « Serais-tu malade, pauvrette ?

— Non, je ne suis pas malade, répondit-elle en sanglotant.

— Comment es-tu si *misérabline* que tu ne puisses te défendre du sommeil?

(1) N'être pas de « bonne légitime » est l'expression consacrée dans la grande Lande pour signifier qu'on est sous le coup d'un maléfice et qu'on a conséquemment pour destin d'être sorcière.

— Parce qu'on ne me laisse pas dormir pendant la nuit.

— Et qui t'en empêche ?

— Ma marraine. Sitôt après que je suis au lit, elle vient me lever, m'habille, me prend et m'emporte je ne sais où. Elle me dépose dans un grand parc (bergerie dans la lande); mais toutes les portes et fenêtres sont fermées.

— Par où passe-t-elle donc ?

— Elle sort par la cheminée et rentre de même.

— Qu'y a-t-il dans ce parc, et qu'y fait-on ?

— Il y a une grande salle illuminée, remplie de femmes et de filles. Les filles, habillées en blanc, dansent autour d'un homme habillé en rouge qui est assis au milieu de la salle sur un fauteuil très beau. Les femmes jasent et caquettent en regardant danser et en mangeant des gâteaux.

— Et toi, que fais-tu ?

— Je mange des gâteaux avec ma marraine, et je regarde danser.

— Comment ? les femmes ne dansent pas ?

— Quelque peu, mais pas beaucoup.

— Y a-t-il des femmes et des filles de Commensacq ?

— Oui, quelques-unes.

— Nomme-les moi ?

— .....,.....

— Jusqu'à quelle heure restez-vous là ?

— Je n'en sais rien; mais quand tout est fini, ma marraine me prend, elle m'emporte en l'air et va me remettre au lit.

« Je ne m'étonne pas, répartit la métayère, que cette petite ne veuille plus déjeûner le matin, puisqu'elle mange des gâteaux toute la nuit. Oh! mais nous allons changer tout ça ». Et la conclusion fut une visite au presbytère pour obtenir qu'on rebaptisât l'enfant et qu'on lui changeât la marraine (1).

Artus (lou Rey). — Le roi Artus, personnage légendaire qui joue un grand rôle dans nos croyances populaires.

Le roi Artus était un grand chasseur toujours par monts et par

(1) Monographie paroissiale de Commensacq. (Ces monographies provoquées par une lettre circulaire de Mgr Delannoy, évêque d'Aire et de Dax (v. *R. de Gasc.*, 1887, p. 199), sont aujourd'hui déposées dans les Archives du Grand Séminaire d'Aire.

vaux, avec sa meute aboyante, ses chevaux impétueux, ses valets qui sonnaient du cor. Un jour de Pâques, il assistait aux offices, lorsqu'au moment de la consécration il entend sa meute qui avait lancé un sanglier. Aussitôt il sort de l'église; mais à peine a-t'il dépassé le porche que le vent l'emporte dans les airs, lui, sa meute, ses chevaux et ses valets. Depuis lors, il chasse dans les airs, et il chassera jusqu'au jour du jugement. Mais le pauvre sire ne fait grande prise : il n'attrape qu'une mouche tous les cent ans, et ses chiens se la partagent : « *Lou rèy d'Artus*, disent les gens d'Auribat, *ou cap de cènt ans que gahe u mousque, è lous cans se le partatyen, n'an pa qu'aco enta bibe* ».

Peut-être, durant les nuits d'hiver, avez-vous entendu un grand bruit passer dans les airs? Signez-vous aussitôt : c'est la chasse du roi Artus.

A cette légende se rattachent des récits analogues. Estounac (du Marensin) était meilleur chasseur que bon chrétien. Un jour de Pâques, il ne balança pas à manquer la messe pour lancer sa meute à la piste d'un lièvre que du reste il manqua. La vengeance de Dieu ne se fit pas attendre. Le chasseur impie disparut tout d'un coup, et l'année suivante, au même jour de Pâques, il reparut avec sa meute, son cor et son fusil, courant après les mêmes chiens qui poursuivaient le même lièvre. Il traversa toute sa maison, entrant par la cuisine, sortant par le salon, toutes portes ouvertes. Dans le lointain on entendait les aboiements des chiens et le chasseur les excitant de la voix.

L'année suivante, les chiens seuls traversèrent la maison, et depuis lors, le jour de Pâques, ils repassent en criant, mais le chasseur n'y est plus.

Lou rèy Artus, en Chalosse, n'est autre que le chat-huant, oiseau de mauvaise augure dont les cris funèbres annoncent un malheur. *Que cride coum un omi*, disent nos paysans avec terreur.

Lou Becut. — C'est l'ogre qui dévore les enfants, *N'a pa qu'un gouelh sou ten*, il n'a qu'un œil sur le front. Son nez ressemble à un groin de porc, et c'est en lui pressant les mollets, quand il vient au monde, que le mauvais esprit lui donne son funeste pouvoir. Pour vivre et subsister, il lui faut de la chair fraîche et tendre.

Par analogie on appelle *becut* un cousin qui mord avec rage, et cause une violente démangeaison.

Le Bichérre ou **bèchérre.** — Chèvre perdue qu'on entend la nuit pousser des bêlements plaintifs. C'est une variété de loup-garou spéciale au Marensin. A Lesperon, on l'entendait, la nuit, au Pouy-Blanc, qui disait :

Que bouy china,
Que bouy china,
De boun tabac de Tonneins qu'éy chinat.

Ce qui n'empêchait un brave paysan moins crédule de répondre à celui qui lui racontait une de ces mirifiques apparitions : « *You qu'ey hide que bolet china lou praùbe mounde :* m'est avis que vous voulez vous moquer des gens ».

Le Blanquéte. — On appelle *blanquéte,* ou vierges blanches, des fées bienfaisantes qui dansent à la clarté de la lune, sur le bord des ruisseaux de l'Armagnac, ou au sommet des collines et tours. La veille du premier de l'an, elles viennent pendant la nuit dévorer le petit festin qu'on leur a préparé. Et si elles ne trouvent rien à croquer, demandons-nous? Alors, gare à l'incrédule ou au malotru : une avalanche de misères tombera sur lui (1).

Lou Boum. — Monstre marin qu'on entend mugir dans l'étang de Léon. M. de Lanùsse, dernier archiprêtre de Léon, constate l'existence du « boum » dans ses notes manuscrites, et rappelle la croyance très ancienne de la population en cet étrange phénomène. On trouve, en effet, mais écrites au crayon par une main différente, les annotations qui suivent : « Une tradition populaire » portait que ces années de cherté de vivres, sécheresse ou froids, » étaient annoncées à l'avance par un bruit ou détonation qu'on » entendait la nuit dans le pays, surtout dans les endroits marécageux, et qu'on appelait *Boum*, parce que la prononciation de » ce mot reproduit à peu près le bruit qu'on disait entendre. Les » gens du peuple attribuent ce bruit au *bécut*, monstre dont on » menace encore les enfants qui pleurent ou qui voudraient sortir » la nuit. Les plus érudits l'attribuaient à ces miasmes ou exhalaisons qui s'échappaient des endroits marécageux. Ce *boum* se » faisait entendre par intervalles, et le nombre de fois consécutives

(1) Cf. *Rec. de Gasc.*, 1892, p. 116.

» qu'on entendait ce bruit indiquait le nombre de livres que coû-
» terait chaque mesure de grain.

« *Boum*, d'après certains, immense oiseau qui apparaissait sur « l'étang à certaines années pour annoncer la cherté des vivres (1) ».

Encore une fois ces notes au crayon sont beaucoup plus récentes que les notes à la plume de l'intéressant archiprêtre. On lui en a donc à tort, d'après nous, attribué la paternité.

Le Came-Crude. — C'est un être fantastique que l'étymologie du mot (jambe ou chair crue) semble classer parmi les vampires. Il rôde le soir autour des métairies et derrière les meules de paille ou foin, pour voler les petits enfants. Aussi les enfants n'osent pas sortir la nuit de peur de le rencontrer, et redisent-ils avec frayeur :

Le came-crude è lou soupe-tout-sé
Qué hén le nouéyt plégne de dangé.

Lou Soupe-tout-sé serait donc un autre vampire qui se régalerait aux dépens des marmots.

Les Candèles. — *Les Candeles* ou feux follets qui voltigent sur les eaux ou qui s'attachent et se cramponnent aux cornes des bœufs pour les tourmenter pendant la nuit, ont été vus par une légion de bouviers du Marensin, qui ne doutent pas de leur réalité sinistre, et les décorent de ce nom léger comme leurs évolutions, *les Candèles*.

On en dit bien d'autres sur les feux follets, ou globes de feu qui apparaissent, pendant les chaleurs d'été, dans les cimetières, ou surgissent du sein des marais. On montre encore au nord du bourg de Commensacq un chemin public anciennement très fréquenté, aujourd'hui tout à fait abandonné, et savez-vous pourquoi? Parce que l'abbé Ducasse, curé de Commensacq mort en 1822, y apparaissait à tous les passants en surplis et en étole. Ce chemin bordait un marais, et le peuple avait pris pour un revenant les feux follets qui s'élevaient par intervalles du milieu du marécage (2).

V. FOIX.

(A suivre).

(1) Archives de Léon.
(2) Monographie de Commensac.

Fleurance enlevée aux Anglais

Nous sommes loin d'être complètement renseignés sur les multiples incidents de la guerre de Cent ans en notre pays. Un des moins connus, mais non le moins curieux, c'est sans contredit la prise de Fleurance vers la fin de 1350. Cette petite ville gasconne fut enlevée aux Anglais par un évêque portugais; pour se faire rembourser de ses frais de prise et de garde par le roi de France, cet évêque fut obligé de recourir au pape Clément VI, lequel intervint auprès du roi de Navarre ; bref à un moment donné, des personnages de cinq ou six nationalités différentes, dont deux rois et un pape, sont intéressés dans cet évènement qui n'a laissé, que nous sachions, aucune trace dans notre histoire locale. Du moins ni Monlezun dans son *Histoire de la Gascogne* (1), ni les historiens récents de Fleurance (2), n'en ont parlé.

L'un d'eux M. Edouard Bischoff qui avait utilisé les recherches d'un travailleur trop modeste, M. Henri Degoy alors maire de Fleurance, écrivait en 1866 dans son *Voyage en Gascogne : d'Agen à Auch* (p. 185) : « L'occasion se présenta bientôt pour cette population de donner à la France des gages de son attachement.

(1) Voir notamment *Hist. de la Gasc.*, t. III, ch. III et ch. IV.

(2) Sur ces historiens, leurs œuvres et leurs mérites, je me borne à citer L. Couture, *Lettres d'un Archiviste*, III. A M. le docteur Ed. Desponts, l'*Histoire et les Archives municipales de Fleurance*, dans le *Conservateur*, du Gers, 14 sept. 1871. Même silence d'ailleurs chez les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* et chez le P. Denifle, qui raconte diocèse par diocèse, les ravages des Anglais et l'itinéraire de leurs troupes jusqu'à la mort de Charles VI dans le tome II de *La Désolation des Eglises en France pendant la guerre de Cent Ans*, cf. notamment pour notre région 63, 82-84, 270-548, 680.

Comme la plupart des villes du pays, Fleurance souffrit des incursions des Anglais qui tenaient d'autant plus à s'en rendre maîtres qu'elle avait été, dès l'origine, sous leur domination. On ne possède pas, malheureusement, de détail circonstancié sur cette époque mais les considérants de plusieurs privilèges mentionnent au moins un siège et une affreuse prise d'assaut à la suite de laquelle la ville fut horriblement ravagée. M. Degoy fixe l'année 1345 comme étant la date probable de ce premier siège de Fleurance. On ne sait pas quand la ville fut reprise par les Français ».

Nous allons voir qu'il est possible de savoir approximativement quand et comment les Français rentrèrent à Fleurance.

C'est une lettre du pape Clément VI que j'ai rencontrée incidemment dans son registre, aux Archives du Vatican, qui m'a révélé ce fait d'armes. Elle est adressée au roi Charles de Navarre que nous appelons Charles le Mauvais. Le pape lui rappelle ce que, pense-t-il, il n'ignore pas, à savoir que l'archevêque de Braga, Guillaume de la Garde alors légat du Saint-Siège en ces régions, enleva il y avait quelque temps de cela, aux mains des Anglais la ville de Fleurance et le château de Pauilhac dans le diocèse d'Auch ; il l'avait gardée depuis soigneusement et fidèlement et non sans grave dépense. Le roi de France et ses sujets avaient tiré grand profit de ce fait d'armes ; c'était juste qu'il en supportât les frais et indemnisât l'archevêque de Braga de ses dépenses. Le pape s'adresse au roi de Navarre pour que par égard pour lui et par respect pour la justice il s'emploie à obtenir à l'archevêque une satisfaction effective et prompte (1).

(1) Carissimo fil. Carolo Regi Navare, sal. Serenitatem tuam credimus non latere quod dudum Ven. frater n[os]ter. Guillelmus archiep[iscop]us Bracaren.,

Cette lettre est datée du 21 octobre 1351. Mais à quelle date remonte la prise de Fleurance qui en fait l'objet, c'est ce qu'il n'est pas aussi facile d'établir avec une rigoureuse précision. Il y a longtemps, *dudum*, dit la lettre que cette prise à eu lieu; mais ce mot n'a qu'un sens assez vague. Essayons par une autre voie de déterminer ce sens.

Bien qu'occupant un siège portugais, Guillaume de la Garde était Français de nationalité; son père Bernard de la Garde était coseigneur de Mondragon (1). Nommé à l'évêché de Périgueux le 13 février 1348, il avai été transféré sur celui de Braga en Portugal le 26 juillet 1349. Sûrement la prise de Fleurance est postérieure à cette date; nous avons vu qu'elle fut l'œuvre de Guillaume de la Garde, quand il était déjà investi du titre de légat du pape; or la bulle de sa nomination au siège de Braga ne lui donne pas ce titre qui n'est pas mentionné davantage dans l'énumération des services qu'il a rendus à l'Eglise et des dignités qu'il en a reçues (2). En attendant que la publication des registres de Clément VI nous fixe (3) sur la date précise où ce titre de légat du pape lui fut conféré, il me semble qu'on doit placer la prise de

tunc in partibus illis apostolice sedis nuntius, villam de Florentia et castrum de Paulhaco Auxit. dioc; eripuit de manibus Anglicorum; qui ea tunc temporis detinebant et extunc per certas personas diligenter et fideliter, custodivit non sine gravi onere expensarum. Cum autem ex hoc non mediocriter accreverit in partibus illis utilitatibus et commodis carissimi in Chº filii nostri Johannis Regis Francie... subditorumque suorum et conveniat equitati ut eidem archiepiscope de hujus expensis, quarum oneri pro honore prefati regis sumant voluntate, satisfiat serenitatem eandem attente et affectuose rogamus quatenus nostre interventionis obtentu et consideratione justitie velis efficaciter operari quod prefatus archiepiscopus de predictis expensis satisfactionem realem et celerem consequatur. Dat. ap. Villam novam. XII Kal. Nov. an 10. (Reg. Vat. 145. Secr. Cle. VI, fº 103.)

(1) Baluze, *Vitae Paparum Avenionensium*, t. I c. 986.

(2) Les bulles de ses nominations à Périgueux et à Braga sont publiées *in extenso* chez Albanès-Chevalier *Gallia christiana novissima :* Arles, c. 686.

(3) Il est cours de publication; le premier fascicule dû à M. Deprez a seul paru.

Fleurance vers les derniers jours de décembre 1350 ou les premiers de janvier 1351. Vers la fin de décembre 1350 le pape Clément VI recevait à sa cour la visite du roi de France Jean le Bon (1). S'il avait connu à cette date l'objet et le motif des réclamations de l'Archevêque de Braga, il n'eût pas manqué de les faire connaître à son hôte et il se fut dispensé de recourir, comme il le fit dix mois plus tard, à un intermédiaire tel que le roi de Navarre.

D'autre part le roi Jean accorde divers privilèges à la ville de Fleurance par un diplôme daté du mois de janvier 1350 (2), ce qui avec le changement de style donne 1351; je ne prendrais pas la peine de noter ce fait si les historiens antérieurs n'étaient passés à côté sans le signaler; ils auraient pu pourtant remarquer que le roi Jean le Bon n'était monté sur le trône qu'à la suite de son père Philippe VI, mort le 22 août 1350. Dans le préambule de ce diplome et d'autres qui suivirent, le 11 et le 18 août 1351, il est fait allusion aux maux que la ville a eu à subir lors de sa prise (3); il n'est donc pas douteux que l'évènement auquel se réfère la lettre de Clément VI a dû se produire entre le passage du roi Jean le Bon à Avignon et la date du premier diplôme accordé en janvier 1351 à la ville de Fleurance, c'est-à-dire à peu près entre le 15 décembre 1350 et le 15 janvier 1351.

Pour achever de résoudre les diverses questions que peut suggérer la lettre de Clément VI, je dois ajouter que dans la personne de Guillaume de la

(1) Baluze, *op. cit.*, I, c. 309.

(2) *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 37.

(3) « In miserabili captione Ville ejusdem facta per nostros et nostri Regni inimicos ». — *Ibid.* « consideranter innumerabilia, gravamina, oppressiones et damna per inimicos nostros dilectis et fidelibus nostris consulibus et habitatoribus ville nostre de Florentia senescalie Tholose in capcione ville ipsius. » *Id.*, p. 34.

Garde, le pape ne soutenait pas seulement la juste cause d'un dignitaire de l'Eglise et d'un représentant du Saint-Siège, mais aussi les intérêts légitimes d'un de ses parents; car cet évêque lui était uni par les liens du sang (1).

S'il s'adresse à Charles de Navarre et compte sur ses bons offices auprès du roi Jean, c'est sans doute parce que ce prince était en ce moment lieutenant du roi dans la province de Languedoc (2) et que Fleurance faisait partie de la sénéchaussée de Toulouse (3).

A. DEGERT.

(1) Baluze, *op. cit.*, I c. 253.
(2) *Hist. de Languedoc*, (éd. Privat), t. IX. p. 627.
(3) *Ordon. des rois de France*, t. IV, p. 90.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Paul Druilhet, membre de la Société historique de Gascogne. La *Revue de Gascogne* lui consacrera dans sa prochaine livraison une notice nécrologique qui nous est parvenue trop tard pour être insérée dans celle-ci.

Comment Samatan passa du Chapitre de Roncevaux au Chapitre de Saint-Sernin.

Je trouve sur la garde d'un volume manuscrit de Saint-Sernin, aujourd'hui aux Archives départementales de Toulouse, la note suivante qui peut avoir quelque intérêt pour certains de nos lecteurs :

« Nota qu'en 1509 maître Pierre-Hector d'Accinsac, chanoine camérier et sindic du chapitre Notre-Dame de Roncevaux au diocèse de Pampelune, commendeur de Samathan et prieur de Goulard, aux droits duquel le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse, a succédé par la permutation qu'il fit avec le dit chapitre de Roncevaux du prieuré d'Artaxone, diocèse de Pampelune, avec la commenderie de Samathan et prieuré de Goulard qui en dépend, — le dit d'Accinsac fit renouveler les reconnoissances du dit Goulard par devant Me Marc Leydet, notaire royal du lieu de Goulard (1) ». J. A.

(1) Toulouse, Arch. Dép. (H.-G.), H. Saint-Sernin, 59.

JOURNAL DE SENTEX

ARCHER DU VICE-SÉNÉCHAL D'AUCH

(Suite.)

SOMMAIRE. — 1646-1665. — Comptes divers. — Révocation des intendants. — Guerre en Catalogne et en Flandre. — Victoire de Lens. — La Fronde à Paris et en Gascogne. — Le Parlement de Toulouse et les intendants. — Le sénéchal de Lectoure transféré à Miradoux. — Entrée du roi à Bordeaux. — Réunion des Etats à Jégun et à Auch. — Le prince de Condé nommé gouverneur de Guyenne. — Désordres en cette province. — Opérations militaires. — Ravages causés par l'armée royale. — Peste à Toulouse et dans les villes voisines. — Hiver rigoureux de 1663. — L'intendant Pelot. — Contrats passés par l'auteur.

1646. — L'an mil six cens quarante-six et le premier jour de janvier, dans le lieu de Castin, regnant Louis XIIIIe, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, Monsieur d'Espernon, gouverneur pour le roy en Guiene, en foi de quoy me suis signé :

B. SENTETZ.

1646 du premier de l'an. — Le neufiesme janvier 1646, Maistre Vital Lacoste, prebtre et vicaire de Saint-Orans, a fait son testemant clos retenu par Duclos, notaire d'Aux, presans Mr Moulas, recteur de Duran, Mr Bousquet son confesur, Mr Lafont, Monsieur Lartigue, Dufaut, Chatelain, Lalanne sargent. Le xv janvier led. Lacoste est mort à quatre hures du matin, ensevely le mesme jour à quatre hures du souer.....

Le septiesme fébrier 1646, les héritiers de Maistre Vital Lacoste ont fait faire l'ouberture du testemant a esté retenu par Vital, notaire.

La presante anné 1646 sont consulz en Castin Pierre Sentetz du Marcaut, Pierre Depouy, Mascon, des météris de Lapisse (1).

(1) Métairies de Lapisse. Métairie signifie hameau d'après les actes civils de cette époque. Pierre Depouy, dit Pisse, habitait le hameau du Branet.

L'on a fait la tailhe à 5 sols pour libre (1); on veut impouser l'industrie; procès debant les Eslus d'Armagnac Branet, Borye; led. Sentetz du Marcaut, consul, est contre les habitans à la faire establir (2).

Au mois de mai ons a coupé le bois de Libran à Franquo (3). Le bled a valeu au mois de may, juin 4 livres; grande orbere aux blés générale partout grande chalurs en juilhet.

Il m'est deu, par Dominique Sentetz, Bernard Serres, consulz au lieu de Castin, l'anné dernière 1645, ma part de la faction des leves de la tailhe que j'ay faitz ; est en par le compere Raymonet, à diviser esgalement (4).

L'an present 1646 j'ay faitz les rolles et fait veriffier par Mr Daignan, lieutenant aux Esleus, le 27 juin 1646, Coustau a esté avec nuz.

Je dois à Jean Bessaignet de Lacome, au fait de Montagut, pour la vante d'un mantau, 6 livres 16 sols plus 3 livres que Jacques Dexpax m'a baillé à toucher le mois de may 1648; plus luy dois 4 livres que me bailla à Roquelaure.

J'ai aranté le linet (5) à Jacques Parery du cartier de la Huilasse (6) et le revaine au fait d'Aux et Castin; payé aud. Parery ledit linet.....

* Le 8e aoust 1646, j'ay pris de Mr de Saint-Criq un sac et demy bled au pris que vaudra dans Aux aujourd'hui jour de marché. (3 livres 5.)

Plus le 5e septembre 1646, j'ay pris cinq sacs blé dud. sieur de Saint-Criq au pris qu'il vaudra le 10e du courant, jour de foire d'Aux. Il sest vendu à 3 livres 4 sols.

(1) La taille n'est que 5 sols pour livre au lieu de 3 liv. 1 sol de l'année 1644. Il y a grande différence.

(2) L'impôt sur l'*industrie* no dut pas être établi, car il n'y a eu en Castin, jusqu'à la Révolution, que l'impôt foncier et l'impôt de captation.

(3) Librau ou Lubrau dépendait de la métairie seigneuriale de Franco. L'arpenteur Cassaigne, en 1670, dit que la métairie de *Franco* est composée de *quatre parts, les trois de terres inférieures incapables de pouvoir donner nul revenu.*

(4) B. Sentex et Raymond Sentex avaient fait *le département des tailles*, la répartition de ce que devait payer d'impôt chaque propriétaire. B. Sentex était secrétaire de la mairie, car c'est lui qui a inscrit les mutations.

(5 *J'ai arranté*, pris en forme ou mieux à façon, c'est-à-dire à le rendre prêt à filer.

(6) Le quartier de la Houillasse est en Duran. Le ruisseau de Gardésou de la Houillasse sépare les deux communes de Castin et de Duran. Mais à cette époque, la commune de Castin avait quelques pièces au midi de ce ruisseau du côté de Lestargués.

Je paye à Duclot 4 livres 4 sols 5 deniers le xie septembre 1646.

A Jacques Parrery, je lui ai bailhé, le 12 septembre, un sac de grene de linet, comme il vaut ce jourd'huy sur la ferme du linet de la Houilasse et le revane.

Le xiie septembre 1646 j'ay envoyé une requeste à Loyan pour Fauriol contre Sentous, devant Mr de Pins, conseiller en la cour au 15e septembre 1641.

Au xxve septembre j'ai obtenu appointement.

* Le xixe novembre 1646 Mr le recteur de Castin m'a baillé 3 pipots de bon vin ; en cas qu'il me le voudroit faire paier j'ay party la premisse ; estoit ce compancé sur le reste de la pantion qu'il doit de feu Mr Fauriol.

1647. — Consuls à Castin Pierre Gay, Mondant Milhan (1), A 51 sols la livre terrière la taille a esté faite. * J'ai pris de M. Saint-Criq, dix sacs blé à 3 livres 4 sols sac, plus en décembre 2 barriques de vin, 18 livres.

L'an mil six cens querante sept et le judi 21e febrier sur l'hure de sept du souer est arribé une si grande tourmante de vant, tranblemant de terre quy ce dure jusques à minuit; grand degat aux mesons; abateu clouchers celuy des Carmes de Pavie. Le grand moulin de Castin jetté la couberte, sans estre rompeu l'arbre tout droit.

* Pris de Mr de Saint-Criq 10 livres de vin.

1648. — Consuls en Castin Jean Sentetz du Marcaut (2), Jean Serres, fiez du sarurier de Castetbielh.

Le 18e mars 1648 j'ai pris de Dominique Sentetz marchant, 2 canes et demy cadix gros (3) a 2 livres la cane, monte 7 livres.

Du conte vieux je luy done 3 livres et quelque sous par promesse. Il faut qu'il me tiene en compte les 3 livres de ma part du levé de la tailhe comme estant consul l'année 1645.

(1) Pierre Gay, habitait le Castelbieils et Manaud Meilhan. Empigail, près Gironis. Ce hameau a disparu.

(2) Le Marcaut, dont la moitié appartenait alors à Jean Sentex est passé dans la famille Serres en 1687 par le mariage d'Andrée Sentex à Raymond Serres, archer.

(3) Dominique Sentex était marchand lanetier à Petitjan. Il paraît que ce commerce était important à cette époque et lucratif, car ce D. Sentex fit à Castin de très nombreux achats de terre comme le prouve le cahier des mutations de cette époque. Il devait fabriquer lui-même ou faire fabriquer cette étoffe de Cadix que Sentex lui a acheté. Le Cadix était une étoffe de laine et fil. La canne qui avait 1m 80 de longueur valait alors 2 liv. ou 2 fr., ce qui équivaut à 1 fr. 12c le mètre.

Plus m'a porté à Toulouze le mois de may 1648, 40 sols.

Plus pour despance aud. Toulouse, 20 sols.

Remis la dernière fois 12 sols.

Il y a quantité d'orbère aux blés, le comansemant de l'esté fut inconstant.

Jean Sentetz du Trahé est mort le dernier juin 1648, enterré le premier juillet (1).

Reglemant des parlemanz à Paris contre les partisanz, intendanz et aultres; ont comancé la séance le 26 juin jusques au 8 juillet où il y avoit les depputés de tous les parlemanz de France; l'assemblé tenu à la Chambre de Saint-Louis (2).

Arrest publyé au seneschal d'Aux, pourtant revocation des intendanz (3) et brigadiers quy constregnent les communautés au payment des tailles ; leurs comissions interdites à payne de faux le premier aoust 1648; l'arrest du 18e juillet 1648 au parlement de Tolouze.

Prinse de Tourtouze en Cataloingne par Mr le maréchal de Chambert, général en Cataloingne.

Le 19e aoust 1648, Mr le prince de Conté gaigna la bataille en Flandres contre l'archiduc Leaupol, 3000 homes demeurèrent sur la place, cinq mil de prisoniers, 40 pièces de canon avec le bagaige (4).

Sur la fin du mois de septembre est mort Pierre Sentetz, mon frère, aigé de 33 [ans] (5), en Cataloigne, à Serbele (Cerbère), la prise de Tourtoize où il feut blaissé.

* Je dois à Jean Castetz, boulanger, 6 livres que m'a presté en despans compris en la promesse de 20 livres de compte fin 1659.

Il y a compte fin.

Le 24e octoubre, reglement de tailles; le roy quita le cinquiesme des tailles au puble suivant la déclaration (6).

Dominique Sentex était consul en 1645. B. Sentex avait contribué à faire la levée de la taille de 1645, et, pour se payer de son travail, il le retient sur le prix de l'étoffe qu'il lui achète.

(1) Jean Sentex du Trahé était le frère de Guiraud Sentex et par conséquent l'oncle de l'auteur. C'est de ce Jean Sentex que descend M. H. Sentex, ancien maire de Castin.

(2) Ce règlement est du 30 juin 1648. (V. *Recueil Isambert*, t. XVII, p. 72).

(3) Déclaration du 13 juillet 1648. (*Id.*, p. 84).

(4) Victoire de Lens remportée par Condé sur l'archiduc Léopold, frère de Ferdinand III.

(5) Pierre Sentex, frère de l'auteur, était né en 1615.

(6) Le roy *quita* le cinquième des tailles, c'est-à-dire fit abandon du 5e en faveur du peuple.

Le premier décembre Lalane, notaire de Roquelaure, a pacé... quitance pour François Branet, à luy faite par Guiraud Branet son fils, de 200 livres 12 sols suivant ses pactes receus par Labarthe, 1646. Reconessance de Blanque de Pouy (1) sa femme, de la mesme somme, pacé par Gèze, de Labardenx (2).

L'assignation au clergé au VI decembre 1648, contre Boubé, Gariepuy pour nuz et Paigès pour Boubé.

Appointement du 15 febrier 1649 devant Mr de Carmelz pourtant que les frutz seront expousés en vante avec appointement devant le mesme comissaire du XXII du mois; relaxe avec despans modérés à 3 livres.

1649. — Les habitantz de Castin, consuls, Jean Sentetz, Jean Serre consuls, ont fait la reconessance à Mr de Pourdéac (3) le 27 décembre 1648, retenu par Dassès, notaire à Lacapelle (4), près Lectoure.

Le mesme jour led. sieur de Pourdéac a fait prendre seremant aus consuls pour l'an 1649.

Le dernier janvier M. de Lacroix, juge de Castin (5), a bailhé la levé ausd. consulz la taile et subsistance faite à 2 livres 16 sols 6 deniers.

Grand hiber avec neiges.

Grand désordre à Paris et partout le royaulme contre le cardinal Masarin; le parlemant unis ensambe avec les princes. Ils ont donné bataile deux foy près Paris; Masarin a perdeu la bataile (7).

Ons a conboqué les Estatz le xve de mars à Orléans (8). Grascian (9) m'a baillé une paiyelle de bois le 15 mars 1649 (10).

(1) Blanque Depouy était une cousine germaine de l'auteur.

(2) Les minutes du notaire Gèze, de Lavardens, sont aujourd'hui à La Sauvetat.

(3) Le marquis de Pourdéac se rendit à Castin pour les fêtes de Noël et servit de parrain le 27 décembre à la nouvelle cloche. Il reçut ensuite, comme seigneur de Castin, serment de fidélité des consuls et du peuple.

(4) La Capelle ou La Chapelle est une petite commune du Tarn-et-Garonne.

(5) Me Lacroix, juge de Castin était originaire de Larroquère en Duran. Il existe encore des descendants de cette famille.

(6) Combats de Charenton et de Brie-Comte-Robert.

(7) Pendant les troubles, la nouvelle de la convocation des Etats généraux circula à plusieurs reprises.

(8) Gratian Sentex était le cousin-germain de l'auteur et habitait le hameau du Petit-Jean.

(10) Pajelle, gros bois de chauffage équivalent à 0m 56 dc.

Jean Sentetz du Marcaut m'a presté deux sax bled en avril et may a 3 livres 10 sols le sac. — Charles Cassas (1) m'a presté 30 livres le 18e may 1649 pour paier les rapports, lebée et arretz.

Je doibs au cousin Laboue une livre XII sols; à Jean Castetz 16 livres que je lui doie de despans; compte fait 1655 20 livres.

Mon père a vandeu le camp de Barthe en Castillon à Novilhac et led. Novilhac a vendeu à Guilhem Pujos de Saint-Justin; contrat pacé par *Lalane, notaire à Roquelaure* (biffé) le 4e juin 1646, Gèze, notaire à Labardenx pour 115 livres pour quitance. — Aultre quitance faite par Navilhac à Guiraut Sentex, mon père, le xe may 1641, receu par Deyan, notaire de Vic-Fezensac pour IIccIIIIxx livres. Aultre quitance faicte par Nouilhac à Jan Gay de 100 livres; Planté, notaire à La Romieu.

Mon père a fait un testament retenu par Verdier, notaire d'Aux; le 28e aoust 1649; a fait la substitution au recteur (2).

Mon pere a vandeu le champ de Baradau à Labarthe, 1644 (3). On trouvera contrat de translation et obligation chez Asclafer, chez Lalane, notaire, puis 1611.

Le duc d'Espernon a gaigné la batailhe contre les Bourdelois à Libourne en may 1649; grand degat aus bleds et vignes à Bourdeaux. Le sieur de Chembret, général des Bourdelois feust teué par ses jans.

Aultre grand désordre à Bourdeaux en aout, septembre où le sieur d'Espernon a esté basteu, [par] le général des Bourdelois le sieur de Lusignan (4).

Le Roy fit son entrée à Paris le 18e aoust 1649.

Le printemps a esté fort plubieux, inconstant; les blés se sont perdeus et aultre grene; disette de fruitz de toute condision; disette de foin, ensamble de blé et aultre grens. L'esté a esté fort plubieux jusques en septembre; le blé a baleu dans Aux [de] 5 livres, au commencement d'octobre, à 4 livres 10 sols le sac; le vin se vant à 6 sols la pinte.

(1) Charles Cassas de Langlés en Castin. Sa fille Jeanne, épousa Arnaud Branet de Saint-Lary, dont la descendance existe encore. Un membre de cette famille a été secrétaire de mairie à Castin de 1780 à 1800 et maire de 1800 à 1804.

(2) Le recteur, en effet, devint propriétaire d'une bonne partie du bien de son père en 1662.

(3) Les terres connues sous le nom de Champ Baradaux, font partie de la propriété de Gironis qui appartenait alors à Me Labarthe, notaire à Auch.

(4) A Portets et au Tourné. Ces évènements ont déjà été rapportés par Sentex.

La grelle tomba le 5e septembre 1649 où il empourta plus de la moitié. Grand orbère partout la Guiene aus bleds et dizette de fruitz. Hiver sans ny pluie.

La seneschaussée d'Aux a esté comandée de bailher 100 homes armés au sieur d'Espernon pour aler contre le Bourdalois; Castin y a eu 7 livres à sa part.

Au mois de nouvembre l'armée de Bourdeaux a pris Lingon. Saint-Nunay, desfait l'armée de M. d'Espernon et l'armée naballe comandée par le comte d'Orgnon (1).

Paix faite à Bourdeaux au grand abantaige des Baurdalois (2).

1650. — L'an mil six cens cinquante, premier de l'an, beau tamps (3) le regne de Louis 14e le bled vaut 5 livres 5 sols dans Aux. Consulz en Castin Jean Sentetz, Barbarenne, Janet Gay. — Pris le sermant le 5e Jan par Lanes procureur de Mr de Pourdeac (4). La pièce de vin à 4 sols 8 deniers.

Le 19e de janvier Mr le Prince de Compté et de Conty son frère, Mr le duc de Longaville ont esté faitz prisonés à Paris, menés au bois de Vinsenes.

Désordres grantz en Guiene entre le Parlement et Mr d'Espernon. Le régimant de Flamantz autrement dit de Bevès on fait grand désordre. Le Castet-Léon assiégé par Mr de Nestor, les Espaignolz sont fait levé le siège, l'armé de France a esté défecté.

Les princes ont deffait l'armé du roi comandé par Mr de Candale en Perygord..

Mauls [ont] esté comancé avant la Saint-Jean-Baptiste. Debourdement des eaux le jour de lad. Sent-Jean.

Au mois de juilhet, grande tourmente, grele pluie débourdement de rivières, perte de foins par les rivières.

Le Parlement a doné arest contre Mr de Sabailhan Causegue et les aultres de ce qu'ilz n'ont vouleu deslibrer Mauran, conseiller maistre des requestes du Conseil du Roy soi disant intendant pour un certain Gouthier pris pour espion conduit à Aux et puis à Lecfore. Les commissaires ont demeuré à Fleurance trois

(1) Le comte de Doignon.

(2) 23 décembre 1649.

(3) Premier de l'an. Beau temps. C'est le jour des Calendes et par conséquent beau signe pour l'année qui commence, au moins dans la pensée de l'auteur, voilà pourquoi il note le temps qu'il fait.

(4) Bernard Lannes a signé au baptême de la cloche avec le seigneur.

semenes; ons a fait sauver led. intendant. Conduit à Agen..,..... ..... led. Sabailhan-Causegue condané à mort par le Parlement le 9e juilhet 1650 (1).

Grand désordre en Guiene à cause de Mr le duc d'Espernon.

Le seneschal de Lectoure translatté à Miradoux ont tenu séance et sur la première audiance ont donné vacations pour trois mois aux parties.

Mon père a fait rebante des champs de La Boubé, de Commère-Martin à Guiraut Sentetz (2); il a consigné 14 livres 3 sols pour nuz entre les mains de Gratian Sentetz.

Le premier juilhet 1650 s'en alla à Touloze pour retirer le procés d'entre Sentetz et Fauriol au rapport de Mr de Grefoulet, les parties remis en l'estat avant l'arest du 5e 7bre 1648, 27e mars 1649 au rapport de M. de Sevin; premier septembre 1649 j'ai retiré le procès commancé par Gaupoy.

Sur la fin du mois de Juilhet 1650, j'ay retiré le procès de Duboin (?) huissier en la Cour contre Sentous opposant au procès de Mr Gaupoy mon procureur; il a aussy lor accortz et aultre acte en la liasse de l'an presant.

Sur l'assignation que j'ai fait donner aux sequestres devant M. de La Roche au clergé, appointemant du 29 juilhet, Coupdac-Tissant, procureur a pris le fait et cause pour le sequestre. Le 1er [aoust] autre appointemantremis au procureur Courenson pour nuz. J'ay laissé led. appointemant au pouvoir de Decamps, clerc de M. Vignaux le 15e octoubre 1650 avec un exploit fait à Tissané procureur contre.

Au mois d'aoust 1650, le Roy avec Masarin ce campe à Libourne, assiege Bordeaux, puis ce campe à Cadilhac. Mr de La Milharé, général de l'armée, Mr le marquis de Roquelaure, lieutenant-général en lad. armée.

Bourdeaux bateu au premier assaut; mort force de jans de Saint-Seurin. — La pais de Bourdeaux le premier octoubre le Roy y est entré et party le 15 dud. mois 1650, laissant lieutenant M. de Saint-Luc.

(1) Sur les difficultés de M. de Morant, intendant de Montauban, avec le le parlement de Toulouse v. *Revue de Gascogne*. 1896, p. 317 : « Révoltes en Gascogne contre les Partisans et Intendants ». P. Tierny.

(2) Revente du champ de La Boubée à Guiraut Sentex de Commère-Martin. Cette terre appartient encore aux habitants de Commère-Martin.

* J'ay emprunté 4 livres 8 sols 3 deniers à M. Lacoste, marchant pour la vante de 4 canes raisse le 22 octobre 1650, plus ay pris pour 13 sols payé comptant (?).

Le 15 décembre 1650, Jean Grasarma-Bascou, de Castilhon, est mort de mort soudene, fort regretté de tous sux de sa conoissance, aigé de 42 ans, ensevely dans l'esglisse de Castillhon.

Mon père a fait revante du champ dit au Baradau, qu'il avoit acquis de feu M. de Gironis, à M. Labarthe, notaire, le 19 janvier 1641, reteneu par Asclafer, notaire de la ville d'Aux (juillet douze). Mon père l'avait acquis du sieur de Gironis à pacte de raichapt, contrat pacé par Lalane, de Roquelaure 1611.

1651. — Consuls de Castin Jean Cassaignard, marchant; Jean Aignan filz du Peyret à Cassaignard.

En janvier 1651, Monsr le Prince de Conté, Conty, Longaville sourtis hier de prison (1); le Cardinal Masarin chassé de France pour un tamps; M^r le Prince de Conté gouverneur de la Guiene; ons a chassé M^r d'Espernon.

Grand hiver de pluies; gellés, où le monde n'a peu ansemanser; jans de g[u]erre en Guiene avec grand desordre.

Les grains fort pouvres jusques en juin qui se sont acomodé, par la grasse de Dieu, avec petite plui. Au mois de may, juin, le bled a valeu jusques à 7 livres 4 sols dans Aux, la barique de vin 15 livres.

Le 11e juin 1651 les Estatz ont esté tenus à Jegun de trois estatz.

Le 20 sont esté tenus dans Aux pour deputer pour aler aux Etats-généraux par ordre du Roy à Tours en Tourent, au 8e septembre 1651 suivant l'ordre du Roy.

Grand manque de gerbe général partout; le bled en juilhet vaut 6 livres 9 sols.

Le 9e juilhet 1651 Jean Cassaignard, Jean Aignan ont fait le département des tailhes à 48 sols 6 deniers pour libre.

En juillet 1651 M^r le Prince a quitté la Cour sur le rétablissement de Masarin.

Au mois de may dernier il a esté fait gouverneur de Guiene; ses patantes enregistrées à Bourdeaux en juin.

J'ai pris une espé de Becasserre pour 4 livres 8 sols que je lui dois.

(1) 13 février 1651. Ils arrivent à Paris le 16 au soir.

Au Domenges Sentetz au Castelbieilh, je dois 38 sols 15 deniers plus 2 sols 5 deniers, plus 2 sols le 18 aoust 1651; pour aler [à] Aux j'ay pris pour la comante du procès contre Labarthe 6 sols.

Le premier aoust 1651, mon frère le Recteur a fait faire en audience une déclaration à notre père comme il avoict fait la réparation en la maison où il loge, la communauté luy paye le louage d'une maison (1).

Ledit jour acte fait à Coutau, consul de Castin 1649.

Le 15 septembre 1651, mon filz Dominique est mort (2) ensebely an l'esglize du Taur à Touloze, aigé de setze ans neuf jours.

Grands désordres du prince de Comté en Guiene. Monsieur de Gondrin, comandant en la Haute-Guienne a fait levé de jans de guere, faisant courir tous les villes et vilaiges pour les rançoner; prent l'argent des tailhes; establi généraux pour la recepte à Beaumont, Guionet intandant et Gardère à Valence.

1652. — Pierre Gay, Manaut Meilhan consulz. Le bled à Aux vaut en janvier 7 livres 10 sols.

Le désordre continue: Mr le Prince de Conty asiege Caudacoste, prisse par misse au pillasse et demantelé sur la fin de janvier. — Désordre de l'aribé du Cardinal Massarin en France, aribé à Poictiers ou le Roy a séjourné.

Mr le Prince a esté batu sur la Charante par Mr le comte d'Hercourt, commandant l'armée de Masarin.

Batailhe de Monsieur le Prince avec Mr de Saint-Luc; led. de Saint Luc a esté deffait à Miradoux; le siège mis par Mr le Prince en *neant* (biffé); bateu par Mr le Prince il a lebé le siège.

Monsieur le comte d'Hercourt a deffait led. prince au Bordegan près Layrac, toute l'armé misse en désordre; quantité de prisonniers menés à Flurance.

Le conte d'Hercourt avoict jusques à doutze mil chevaulx; de là abant ala à Condom où il ce campa avec l'armé que tenoit puis

(1) Le recteur habitait une maison appartenant à la famille Sentex et la communauté lui payait une indemnité de logement. En 1741 cette indemnité, uniforme pour les communes rurales, était de 15 livres. Mais avant comme après 1641 la commune votait 30 livres. Jean Sentex, curé, avait fait à ses frais des réparations à la maison de ses parents et pour ne pas perdre toute la somme il fait faire une déclaration à son père de la somme qu'il a dépensée.

(2) Dominique Sentex qui mourut à Toulouse en 1681 devait y faire ses études. Puisqu'il était âgé de 16 ans, il était né en 1635, mais les registres de Castin ne faisant pas mention de lui, il a dû naître à Auch.

Gondrin jusqu'à Castin, quatre lieues a la ronde tout cest pars aus festes de Paque qui estoient en mars 1652 (28 mars).

De là abant ala au Mas-d'Agenes, [qu']il fit rendre; Marmande ce rendit; et se campa jusques au mois de mars; sur la fin s'an alla à La Saubedat d'Agen.

Monsr de Saint-Luc assiega Beaumont-de-Lomaigne avec trois mil homs en may (1), en juin a levé son camp, est allé au siège de Villeneufve d'Agen où le canon y bat.

Monsr le compte d'Harcourt au comansement de mars entra en Guienne avec une armée de sept a huit mil chevaux (2), rabaga tout le païs, passa à Flurance, de là abant ala à Astafort où il pansa prandre M^r le prince de Compté, le chevalier de Roquelaure fust pris avec le secrétaire (?) de M^r le Prince; print quelques places avec cent ou six-vintz gardes du Prince conduits à Flurance.

La semène abant les Rameaux au mois de mars, l'armée ala à Gondrin, fut départye partout à quatre lieues dud. Gondrin; quatre mil homes lougarent à Jegun et une lieue aux embirons avec de grands rabaiges. — Grande pluye. debourdemant de ribières avec une grande desoulation du puple; vouleries, vioulemantz de femmes et filles, rien d'assuré.

En avril ala au Mas-d'Agenes où il rabaiga.

En may à Marmande campa son camp; grande lebé d'argant et subsides sur tout l'Armaignac et aultre païs de Guiene par led. d'Hercourt; a mis le siège devant Vileneufe d'Agenès en juin et l'a levé avec onte et s'an est allé led. Compte, en la fin à à Brisac en Allemaigne [et à] Filisbourc (3).

Le printemps et l'esté grandes pluis, mesmes puis le 8e juin 1552 jusques à la fin de juilhet grands pluis nuict et jour debourdemant de ribières, perte de foin et de toute sorte de grains.

La peste à Toulouze; la grande obserbance, les Jacoupins, les Pères Minimes et aultres combantz fermés; au bourg Saint-

(1) Beaumont était isolé au milieu d'un pays entièrement soumis à l'autorité royale; Sainte-Marie y commandait pour les princes et il s'efforçait d'intimider les communes voisines; M. Desponts (déjà cité) s'est demandé si c'est à la suite d'un siège que Beaumont rentra dans l'obéissance royale, Sentex répond à cette question.

(2) L'abbé Monlezun et après lui M. Desponts disent que l'armée royale était forte de dix mille hommes.

(3) En 1653 la commune de Sarrant paye 500 livres, pour l'entretien des gardes de Condé, prisonnier à Fleurance.

Michel grand mal; Toulouze abandonné en aoust [et] septembre.

Madame la Marechalle de Roquelaure est morte en juin 1652; le comte de La Tour est mort.

Grant bataile gaigné par Mr le Prince de Compté en Flandre pré de l'an. Le bled baut 8 livres 2 sols.

Le 7e juin 1652, Guiraut Sentetz, mon père, aigé de quatre-vingtz ans est mort à trois hures après midi, ensebeli dans l'esglisse de Castin proche l'autel de N.-D. au tombeau où ma mère fut ensebelie (1645 en octobre).

Madame de Pourdeac la bielle est morte à Fondelin sur la fin du mois de septambre, aigé de 105 ans. — Madame de Pourdeac est morte 30 octoubre aud. Fondelin, ensebely à Pourdéac, aigé de 52 ans.

Le 25e juin 1652 le landemain de la Saint-Jean, sur les quatre hures du souer, le grelle empourta tous les fruitz en Castin, bled, vin et autres grains avec la plus grande enondation d'eau, comansant puis lou Marcaut, au Cros; au Branet, au Trahé, Franqo, Lanes, l'anclos de Castin, lou Castelbielh, Gironis, Petit-Jean, Comère-Martin.

Le Parlement a quitté Toulouse (?) M. de Moncrabe, premier président, toute la Cour a sui.

Grande peste à Toulouse, comansant en julhet, tout le monde a vuidé.

En nouvembre le monde estant getté à Toulouse [par] crente des gens de guerre, le mal a aumanté plus que de debant.

Monsr le compte de Hercourt a tenu le siège, campé son camp à Marmande. Castin a esté coutissé à Flurance où l'an a fait 300 livres. Siège de Vilenufe en Agenois par Mr le compte d'Hercourt avec perte de gans; (le regimant de Champaigne-Lourène.) Il a lebé le siège et s'an est allé à Boissac, en Alemaigne, gouverneur de la place et de Filisbourc; grand desordre des gans de guerre.

Certene pais faite avec Mr d'Orléans en octobre, le roy est rentré à Paris.

En octoubre, le roi d'Espaigne a pris Barsalonne, chassé le Français (1).

(1) C'est Don Francisco de Orozco, marquis de Mortara, qui reprit Barcelone et, en deux campagnes brillantes (1650-1651), remit la Catalogne pres-

En novembre 1652, l'armé du Roy, comandant Mr de Saubabuf et Trassy intandant, sont venus du couté de la Loumaigne; led. sieur de Saubabuf a establi le camp roïal à Flurance, Montaut et la baronie a été rabaigé. Ladite armé n'a fait que tous les maux inemaginables qui ce puisse faire quand l'armée du Grand-Turc passeroict; grand pitié!

Grand cherté de bled dans Aux à XI livres et plus; à Flurance, 15 et 16 livres.

L'armé de Monsieur le Prince, commandant Mr le prince de Conté, Marsin, Balthasar sont presantés a Condom. L'armé du Roy campa à Mesin, le 22 novembre 1652.

Le 19e noubembre 1652 en Castin consulz Pierre Gay, Manaut Meilhan, Me Jean Sentetz, prebtre, recteur de Castin, Maistre Bernard Lanes, procureur de Mr de Pourdeac ont fait rebaty le pourtal de Castin et la breyche; à la manubre comandant par escouades qui estoit en cinq tout les habitans de Castin (1).

1653. — Consulz en Castin : Andrieux Aignan, Jean Labarthe de Caradelhe.

Grands désordres en Guiene. Monsieur de Candale et le sieur de Trassi comandant l'armé, ont mis l'armé en garnison par toute la Guiene ; grande contribution sur le puble..... oppression et grands vouleries, le monde n'ousant aler par les chemins qu'ilz ne fusent voulés.

Grande famine, peste, guerre; le blé dans Aux en mars, avril 14 livres le sac; may 16 livres, à Jegun 23 livres. — La peste a bessé de Toulouze en may 1653.

En Castin ons a eu grande coutisation et lougement de jans de guerre; emprunts faits pour 1500 livres par les habitantz; grande maladie; pouvretté du puble qu'en meurt de faim, mangant toute sorte d'erbes, le pen d'avouene et de son à faulte d'en avoir

qu'entière sous l'autorité du Roi Catholique. Il fut créé vice-roi de Catalogne, en novembre 1649, par Philippe IV. — De 1652 à la paix des Pyrénées, la guerre, de ce côté, fut confinée dans la Cerdagne et le Lampourdan (Hist. des Princes de Condé, v. p. 174). — Sentex a déjà parlé du marquis de Mortara (qu'il appelle « Mourtars »), qui était entré le premier dans Lerida après la levée du siège.

(1) Bernard Lannes était le représentant du seigneur de Castin. Tous les hommes de Castin étaient enrôlés pour la défense du village et divisés en cinq escouades.

d'aultre. Le millet vaut dans Aux 16 livres (1), l'avouene 6 livres. Les bles en force d'androitz ce sont seichés, ensemble les orges, ons fait grant quantité de.....

Les jans de guerre ont foit grands desordres aux mois de may et juin.

La maladie contagieusse a comancé dans la ville d'Aux le 8e juin 1653 au cap deu Pouy; grand desordre; ons a vuidé la ville, ont gaigné les champs.

A Roquelaure la maladie a comancé le 17e juin dans le lieu, où sont morts force de jans.

Au lieu de Roquefort, aux metteries du Begurdan, tout le monde a esté perdeu. — Ce temps est suivi de famine.

En la juridiction de Roquelaure aux metteries d'Aignan, Pierre..... de Rassu, son père, sont morts de peste.....

La maladie contagieuse a esté génerale par tout le païs, par viles et vilaiges; les capitales viles, Aux, Lectoure, Condom, Flurance, Eusse, Mansiet mis au rang d'un nouveau siegle puis le mois de juin 1653 jusques au mois d'octobre.

La maladie a comancé de cesser en decembre; en faisoit faire quinzene les qui entroient.

Rebasement de monoye; les louis de 3 livres 2 sols ne valent que 3 livres.

1654. — *In nomine Domini Jesu, alenuia.* †. †.

L'an de grace mil sept cens cinquante quatre et le premier jour de janvier au lieu de Castin, regnant Louis XVIe, consuls en Castin, Guilhame Sentetz, Jean Serres du Castetbieih (2).

En janvier le regiment de Grand-Mestre est passé à Castin où il y avoict plus de 2000 chevaux, ont faict de grands rabaiges et lougé en St-Lary, à Castilhon, à Jegun, à Ordan [à] Melhan (3).

(1) La peste a-t-elle sévi en Castin? Sentex n'en dit rien. Mais c'est probable, car le registre de naissance de 1653 ne contient que 4 actes de baptême et celui de 1753 jusqu'au 1er mai dont un de Roquelaure, la peste aura sévi aussi à Castin. L'auteur nous dit que le pain d'avoine est *mangé* à défaut de blé. En effet, le blé est à un prix exhorbitant de 18 à 23 livres le sac. c'est-à-dire de 22 fr. 50 à 28 fr. 50 l'hectolitre, c'est-à-dire de six à huit fois son prix ordinaire qui était de 2 fr. 50 à 3 fr. le sac ou de 3 fr. à 3 fr. 50 l'hectolitre. Le millet ou maïs à 16 livres correspond à un prix actuel de 96 francs.

(2) Les consuls Guilhaume Sentex et Jean Serres sont tous les deux du Castelbieil. Le premier était tisseur de lin et le deuxième serrurier.

(3) Meilhan qui était alors au spirituel dépendant de Castin, au civil faisait partie de la juridiction de Jegun, mais c'était une commune indépendante ayant ses consuls et son conseil.

Le regimant de St-Simon est lougé à Aux, Jegun et aultres lieux..... Puis le comansement du mois de janvier le blé a valeu 15 livres 10 sols, 16 livres dans Aux; grande famine, il a fait grande gellée sans plouie jusques en abril.

Sur la lune plene de febvrier, le blé et aultres grains ont rebassé; à Pasques, qui sont le 5e abril, le blé ne valut que 11 livres 5 sols dans Aux.

Le regimant de St-Simon a faict grands rabaiges en Castin, St-Lary, Jegun, Castilhon, Peyrusse et aultres lieus.

Les vignes ce sont perdues à la Pantecouste où il y a grande disette. Il a pas plu de tout l'esté ni vandanges; grand cherté de vin à 10 sols, 12 sols lé pot dans Aux et par tout le vouesinaige, en vandange, 8 livres, 10 livres le pipot vin..... (1). Grande peste en Pordeac et Begorre.....

1655. — Consulz en Castin : Jean Sentetz du Marcaut, Grasstian Sentetz de Petit Jean, consulz en Castin.

La calendre a esté assez belle (2).

Grand desordre aribé dans la ville d'Aux entre Mr l'Archebesque, le Seneschal et aultres particuliers sur la creation des consulz qui les vouloit faire et choisir.....

Le 5e janvier sur les 4 hures..... combat (3).....

Le x. janvier les commissaires depputés par la Cour de Parlement arribarent dans Aux.

Le regimant du Prince de Conty est aribé à Aux le XIIIe de mai (?); cinq compainies avoient lougé en Castin le x...

Le regimant du prince de Conty a lougé dans Aux comptant ... compainies; en est party à la ..... il a fait de grands rabaiges au dedans et de hors la ville et vouesinage grande partye. Les

(1) Le vin de 10 à 12 sous le pot, c'est-à-dire les 2 litres 25 à 30 c. le litre × 5 au moins cela fait 1 fr. 25 à 1 fr. 50 le litre. — En vendanges le vin valait de 8 à 10 l. le pipot — 90 l. — c'est-à-dire 10 c. le litre, aujourd'hui ce serait de 50 à 60 c. le litre

(2) La *Calendre* (sic) a été assez belle. — B. Sentex note de temps en temps l'état de l'atmosphère au premier de l'an et il en augure certainement un présage beau, passable, ou mauvais pour le reste de l'année. Aujourd'hui encore nos paysans remarquent le temps qu'il fait au premier du mois, spécialement le 1er mai. S'il pleut, abondance de fourrages; si le temps au contraire est beau et sûr. il annonce bonne récolte de grains.

D'autres remarquent le temps qu'il fait les 12 premiers jours de janvier et en augurent le temps qu'il fera au mois correspondant à chacun de ces jours.

(3) Lacunes.

habitantz ont quitté la ville; ils ont pilhé, desmouly maisons; celui qui comandoit ce noumoit Bourgoinne (?)

Monsieur le compte de Roquelaure a asisté la Fronde et a fait sourtir les gens de guerre. Grand desordre entre les Frondeurs...

..... En juilhet, le Roy a pris Landrecy, en Artois; il avoit une armée de trente mil homes et le prince de Compté 25.

Grands impousitions pour la subsistance et assiette de la tailhe.

Pour la recolte grande disette de graibes, ensamble le vin. La brume a mangé la vandange ou en a empourté la plus grande party. La barique de vin vaut 30 livres.

L'esté a esté tarible de pluis, la maubesse erbe a suffoqué les grains que on a falu faucher. C'est une grand pityé que on n'a peu reculhir les semences.

L'hiber a comancé au comancement de novembre par grand gellé.

1656. — Consulz en Castin Maistre Raymond Sentetz, sirurgien, Bertrand Terrailh, sarrurier (1), ont fait le departement à 3 livres 8 sols (2). Grand desordre avec..... contre la..... Les... sont bien en fleur. L'hiber a continue de geller bien grandement. Le bled s'est encheri, ensemble le vin 24 livres la barique, le blé 4 livres 4 sols en mars.

Les partissans continuent toujours les desordres sur le peuple par de grandes impositions.....

1663. — L'an mil six cens souisante trois, il a faict un grand hiver, l'anné s'an est ensuivie mauvèze, le printamps pluvious, l'esté grand pluie puis la fin de may jusques au commencement de septembre; le bled, vin, toute sorte de grens ce sont perdeus par la pluie, grelle (3) et brume.

Le 13e septembre 1665 j'ay passé un acte d'acord pourtant cescion de la somme de 95 livres 3 sols pour le reste de la constitution de Anne Fauriol ma femme suivent l'arrest de la Cour du 18e juilhet 1652 au rapport de Mons. de Resseguier entre

(1) Raymond Sentex, du village; Bertrand Terrail, serrurier, au Hauré (hameau situé près des fossés du village, au couchant, et qui n'existe plus).

(2) Tailles à 5 liv. 8 sols. — C'est excessif; mais il fallait payer l'emprunt de 1500 liv. Ajoutez à cela les ravages des troupes, la disette, et le mot de Sentex que le *puble* meurt de faim ne paraîtra pas étonnant.

(3) Castin a toujours été très éprouvé par la grêle.

Mons. de Saint-Cricq et nuz laquelle cescion a esté faite sur Jan de Pouy, bourdier de Nauban. Ratiffié le contrat de debte de 180 sacs de bled par Jan, Matelin de Pouy ses enfans pacé par Lafourcade, notaire d'Auch (1).

Le 25e octoubre 1665 lesditz sieur de Saint-Criq avec lesditz Jan-Mathelin de Pouy *pour toute debte* [biffé] m'ont fait vante (2) de la vigne qu'ilz ont à la Rajadé de Castin au Baratau (3) hors de mon jardrin, laquele vante m'a esté fait pour la somme de cinquante livres et pour les querante cinq livres trois sols restantz de 95 livres 3 sols ils m'ont donné obligation païable à la Nostre Dame d'aout prochin, m'aïant reservé l'execution de l'arrest contre led. sieur de Saint-Criq, contrat passé par Lafourcade, notaire d'Auch,

Au mois de febvrier 1663, Monsieur de Castelbielh, Monsieur de Sent-Martin ce sont saubés d'Aux avec la grant nege.

Monsieur de Pelot, intendant en Guiene, a fait pendre un faut monieur de la Montaigne dans Aux le dernier aoust 1663, on le print les molles qui sont une chosse amirable de voir le trabailh.

Le Roy est party de Paris le x d'aoust avec une grande armé pour aler asseyer Marsal en Loureine.

Au mois d'avril 1663, Mons. de St-Martin a esté faict prisoner à Paris avec Mons. de Castet-bielh, mis dans la Bastilhe, St-Martin mort le 18e octoubre 1664.

Le lundy xie aoust 1664, sur l'ure de six du jour, tomba si orible tempeste en grelle que abismé onct il pour toute la vandange et aultres futz sur la terre, trois lieus de large et une lieu de longueur.

TIERNY ET COUAIX.

(1) Cet acte et le suivant qui s'y trouvent à leur date dans les minutes du notaire Forcade ne laissent aucun doute sur les noms et qualités de l'auteur « Transport de noble Jean de Verduzan, seigneur de Saint Criq et de Nouban à *Balthasar Sentex*, habitant de Castin, à présent *archer et huissier de M. le Vice-Sénéhal* ». Min. de Fourcade, 1665, f° 292.

(2) « A Balthazar Sentez, archer et huissier en la mareschaussée d'auch, habitant de Castin..... ». Id. f° 347.

(3) Cette vigne n'existe plus. La pièce porte le nom de Baradas ou Baradaux. *Rajadé* ou *Arrajadé* veut dire exposé aux rayons du soleil, au Midi; on dit aussi *Soulan*. *Paguère* signifie exposition du nord et en pente.

BIBLIOGRAPHIE

Sainte-Marie d'Auch, son histoire, ses vitraux, son chœur, son avant-chœur et sa crypte, par M. l'abbé Canéto, vicaire général. *Auch, imprimerie Centrale*, 1903, 6e édition, gr. in-8°, 44 pp.

Fût elle une simple réimpression, la *Revue de Gascogne* devrait à la mémoire de son premier directeur de signaler cette sixième édition d'une œuvre dont elle publiait la primeur en 1870. Mais il s'en faut que nous ayons ici une réédition pure et simple. La modestie de l'auteur à qui nous la devons et que nos lecteurs n'auront pas de peine à reconnaître sous les initiales C. C., placées au bas de la préface nouvelle, ne saurait nous faire illusion. Alors même qu' « il reproduit le texte de M. Canéto sans le modifier », il y ajoute, de son fond, des notes qui constituent de précieuses améliorations. Laissons-lui le soin de nous les indiquer lui-même : « La nomenclature de nos prélats a dû subir quelques modifications. Les numéros d'ordre ont été supprimés parce qu'ils paraîtraient indiquer une liste qui à cette heure n'est encore ni définitive ni complète dans ses renseignements. Nous avons du moins profité de tout ce qui en ce moment paraît acquis au point de vue des noms et des dates. Il était nécessaire aussi d'indiquer l'influence du grand schisme d'Occident sur la succession des archevêques d'Auch, car il eut simultanément des tenants des deux obédiences : les tenants des obédiences *Urbaniste* et *Clémentine*, ont été distingués. Il a été ajouté encore à cette édition huit reproductions en photo-similigravure. Les planches répresentent les vitraux des chapelles du *Purgatoire*, de *Notre-Dame de Pitié*, de *Sainte-Anne*, de *Sainte-Catherine*, du *Saint-Sacrement*, de *Saint-Louis* et deux *vues du Chœur* ».

En respectant « le caractère d'édification et de vulgarisation voulu par l'auteur », en reprenant, sauf à le perfectionner par des notes, le texte où M. Canéto a condensé le résultat de tant d'études et d'observations, M. C. C. fait œuvre de délicate piété autant que de haute probité. Il était si facile sous prétexte de faire bénéficier la science des dernières découvertes de l'archéologie auscitaine, de reprendre en sous-œuvre, le travail de M. Canéto, sauf à lui emprunter, avec un nom différend, le fond de l'étude nouvelle où se seraient produites à grand fracas de menues additions sans importance dans quelque biographie d'artiste de troisième ordre. M. C. C. a résisté à cette tentation vulgaire. Mieux encore il a fait bénéficier l'œuvre du grand révélateur de

notre cathédrale métropolitaine des progrès historiques ou artistiques dont il n'eût pas manqué de l'enrichir lui-même. Je me bornerai à insister sur l'addition des photo-similigravures, qui forment un excellent complément à cette étude d'archéologie, et sur les modifications introduites dans la liste et la chronologie des archevêques d'Auch. Comme il est facile de le reconnaître, ces modifications s'inspirent de la *Hierarchia* du P. Eubel dont la *Revue de Gascogne* (1900, p. 313) signalait, il y a déjà trois ans, la haute nouveauté. Que M. C. C. me permette de le féliciter de cette innovation et de le donner en exemple à nos travailleurs. Il n'est pas de ceux qui, sous le prétexte commode que la *Gallia christiana* est le seul instrument de travail mis à la disposition des érudits de province, se contentent de la copier sans critique et sans contrôle, parfois même sans la citer; pour eux l'œuvre vieillie des Bénédictins, dont notre infatigable collaborateur M. Lavergne signalait ici naguère avec tant de justesse, « la partie si défectueuse relative à la province d'Auch » reste toujours et quand même un texte hiéraatique et infaillible dont il faut respecter jusqu'aux erreurs cent fois relevées ici ou ailleurs. M. C. C. n'est pas de ceux-là ; voilà pourquoi, grâce à sa contribution nouvelle, la brochure de M. Canéto reste pour longtemps encore une œuvre définitive (1) qu'il sera bien difficile de dépasser.

Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé, 28e année (1902). *Imprimerie Péré,* in-8° de 544 p.

La *Revue de Gascogne* est bien en retard avec l'*Annuaire de Saint-Pé.* Voici déjà toute l'année 1902 écoulée sans qu'elle ait pu le signaler à ses lecteurs. J'éprouverais, pour ma part, quelque difficulté à excuser ce retard si l'oubli ou la négligence y entraient pour rien; la vérité c'est que l'*Annuaire* était parvenu à M. L. Couture, à la veille du jour ou il s'alitait pour ne plus se relever; égaré parmi ses papiers il n'a été retrouvé que plusieurs mois après parmi les livres destinés à la *Revue.* Je me hâte d'ajouter d'ailleurs que rien n'est venu troubler le cours habituel des événements dont se compose la chronique annuelle de cette heureuse maison. Plus favorisé que d'autres, le collège de Saint-Pé n'a vu cette année ni disperser son personnel, ni apposer des scellés sur ses portes au nom de la liberté! Seul son nécrologe s'allonge tristement chaque année de quelque nouveau nom. Parmi les notices funèbres qui l'accompagnent signalons au moins celle de Guillaume Rolland; ce modeste enfant de Guchen qui, « parti de son

(1) Je ne trouve à relever comme faute d'impression que MVXXIIII p. 12 (note) pour MVXXIIII et p. 26 (note 1) *déposition* de l'admirable jubé, sans doute pour *disparition.*

village à pied, la bourse très légère, un simple paquet sur son épaule » se rendait à Sarragosse à 17 ans, et plus tard à Madrid où il parvenait, par le commerce, à la fortune et aux honneurs. S'il ne devint pas ministre des finances de l'Espagne, la raison qui l'en empêcha est trop honorable pour n'être pas rapportée ici : « Pour devenir ministre, je devrais renoncer à ma nationalité; je ne le fais pas, je suis né Français, je mourrai Français ». Bel exemple et belle réponse qui honorent l'homme et un peu son pays. Ne quittons pas la partie actuelle de l'*Annuaire* sans donner une mention au projet qu'il appuie d'ériger une statue à Mgr Laurence. Ce projet chaudement approuvé par Mgr Billère, et généreusement encouragé par son successeur, n'a pas tardé, nous allons le voir, à recevoir son exécution. La reconnaissance des maîtres et anciens élèves de Saint-Pé a tenu à associer à cet honneur la mémoire de l'abbé Procope Lassalle, le généreux donateur de l'ancien monastère bénédictin, à qui une statue a également été érigée.

Dans la partie historique de l'*Annuaire* nous trouvons, cette année, la suite et la fin du *Livre de la Réformation de l'année 1609* publié par M. G. Balencie, sous une forme résumée ; treize documents pontificaux, tirés des Archives du Vatican, éclairent divers points de l'histoire de l'abbaye, de ses abbés, de ses revenus entre 1282 et 1435. Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette publication est l'œuvre de M. l'abbé L. Guérard et que par conséquent on y retrouve la sûreté de lecture, l'abondance d'information et l'intérêt de l'annotation auxquels nous a habitués l'éditeur des *Documents Pontificaux relatifs à la Gascogne.*

Le même, 29e année, 1903. 758 pages.

Comme on le voit par l'indication ci-dessus, l'*Annuaire* fait mieux que de maintenir ses traditions : il ne cesse d'accroître son volume avec les années. Aussi bien des évènements les plus importants pour la vie du collège ont marqué celle-ci. Au mois de mars 1902, l'abbé Laplace, dont le nom semblait pour notre génération inséparablement associé à celui de Saint-Pé, a quitté la direction de ce séminaire auquel il avait donné pendant plus d'un demi-siècle le meilleur de son activité et de son dévouement. Vainement Mgr de Tarbes a-t-il essayé de lui témoigner sa reconnaissance et celle diocèse en lui conférant le titre de vicaire général; il n'a pu triompher du refus obstiné du trop modeste et si méritant supérieur. M. l'abbé Lassus, naguère directeur au Grand Séminaire de Tarbes, recueille la succession de M. Laplace. La *Revue de Gascogne* est heureuse de lui souhaiter bienvenue et long succès. Quelques mois après l'installation du nouveau supérieur avait lieu l'érection des deux statues dont il a été question

plus haut. A cette occasion l'*Annuaire*, en attendant une biographie de Mgr Laurence qui est annoncée, nous donne de ce remarquable évêque une curieuse notice qu'on éprouve du plaisir à lire, même après celle que notre regretté maître lui consacra ici même au lendemain de sa mort (1870, p. 50). Pour nous il nous plaît de rappeler que Mgr Laurence fut des premiers évêques de la province à adhérer à l'initiative de Mgr de Salinis qui donna le jour à la *Revue de Gascogne*. « J'adhère, écrivait-il alors, de grand cœur à ce projet que je considère comme très utile. Et rien ne sera négligé par ici pour qu'il ait un grand succès dans mon diocèse ». Merci encore à l'*Annuaire* pour le souvenir ému qu'il donne à la mémoire de M. L. Couture. Oui certes, il s'intéressait et à l'*Annuaire* et au Séminaire de Saint-Pé. Je l'entends encore sur son lit de mort me demandant, avec l'insistance préoccupée d'un malade, ce que je savais et pensais du nouveau supérieur de Saint-Pé ; j'ignorais pour ma part le changement de supérieur, qui n'était pas encore officiellement connu, et je prenais pour un effet de délire ce qui était simplement l'écho des pensées qui occupaient son esprit enfiévré.

Les « documents relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé » se réduisent pour cette fois à trois documents pontificaux du XVIe siècle supérieurement annotés (1) par M. L. Guérard et complétés par deux documents publiés par M. G. Balencie concernant la famille d'un des abbés de Saint-Pé, Bernard de la Porte. Sous les efforts combinés de ces deux intrépides chercheurs, le passé de Saint-Pé n'aura bientôt plus de secrets pour nous.

A. D.

(1) « Je dois, écrit d'ailleurs M. L. Guérard, la plus grande partie de l'annotation de ces bulles à M. Gaston Balencie ». Débiteur moi-même de plusieurs renseignements à M. G. Balencie je m'étais contenté, dans mes notes, de signaler en bloc la source obligeante de laquelle je tenais toute mon érudition tarbaise de si fraîche date. J'avais compté sans l'extrême délicatesse de mon informateur. Je me suis donc attiré une prompte lettre où avec une bienveillance égale à sa modestie, M. G. Balencie se plaignait que je le parais « des plumes de paon » et où il me suppliait d'ajouter à la note publiée sur le chanoine de Salinis (*Rev. de Gasc.*, 1903, p. 64) que M. G. Balencie avait puisé les renseignements qu'elle contient dans le savant *Armorial de Béarn* de M. A. de Dufau de Maluquer (t. II. p. 387, note 1). Je m'exécute aussitôt que j'en ai l'occasion, mais non sans constater une fois de plus que Saint-Pé est décidément le pays des dévouements portés jusqu'à l'abnégation et de la modestie poussée jusqu'au scrupule. — Puisque je suis à signaler mes *errata*, on m'a fait remarquer aussi que les grosses incorrections que j'avais relevées dans le texte du for de Bigorre (voir plus haut p. 47), publié par MM. Fougous et de Bezin (p. 5), sont réellement dans le manuscrit. Dont acte.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

ÉLOGE[1]

DE

M. LÉONCE COUTURE

La dernière fois que Léonce Couture prit la parole dans une séance publique de l'Académie, c'était pour recevoir un de ses collègues auquel vous faisiez l'honneur de l'accueillir avec une gracieuse indulgence. Vous souvenez-vous, Messieurs, que vous eûtes à subir un discours sur la poésie philosophique, dont l'auteur vous témoignait un peu longuement sa bonne volonté? Mais la réponse fut exquise, et nous étions sous le charme. Parmi les souvenirs qu'il rappelait, l'auteur traça en quelques lignes un tableau achevé de la philosophie grecque, où se révélaient la compréhension, le goût, le talent, le style d'un esprit éminent. Selon l'usage, il dut faire aussi le portrait du récipiendaire, et parce qu'il ne travaillait pas, cette fois, sur des documents précis et qu'il était, par bienveillance, infidèle à la méthode critique, le portrait, trop flatté, ne fut pas ressemblant. Je suis le seul parmi vous qui ne pourrait lui reprocher ce défaut sans ingratitude, et j'aimerais à m'acquitter aujourd'hui envers sa chère mémoire d'une partie de la dette que j'ai contractée.

Malheureusement pour moi et heureusement pour lui, votre confrère a déjà été loué comme il convient.

(1) M. Zyromski, professeur à l'Université de Toulouse, ayant été élu à la place laissée vacante par M. L. Couture, a été reçu à l'Académie des Jeux-Floraux, le 26 avril dernier. A cette occasion, selon les usages de l'Académie, un autre membre, M. le chanoine Maisonneuve, professeur à l'Institut catholique, a prononcé l'éloge que voici. — N. D. L. D.

Ses anciens élèves, ses amis, aujourd'hui dignitaires de l'Eglise ou membres du haut enseignement, ont fait revivre sa personne et résumé son œuvre. Mais surtout deux des nôtres l'ont magnifiquement célébré : l'un, son chef à l'Institut catholique, à deux reprises, dans une allocution où les regrets s'exprimaient avec des accents si personnels, et dans une étude magistrale d'un si puissant relief; l'autre, son collègue à la Faculté libre des Lettres, par un discours vibrant, empreint d'une émotion éloquente.

Si je ne puis lui offrir, à mon tour, un hommage digne de lui, je voudrais au moins, en évoquant son souvenir, esquisser quelques traits de sa physionomie si expressive et si aimable, et montrer à ceux qui n'ont pas eu l'honneur et la joie de le connaître, combien il méritait d'être aimé.

I.

Il y a soixante ans, dans la cathédrale d'Auch, à l'heure des offices, lorsque les rayons de lumière prenaient à travers les admirables vitraux les couleurs dont les reflets nuançaient les stalles et les surplis, on pouvait apercevoir un enfant de chœur, au visage nourri et fleuri, que le directeur de la maîtrise appréciait en ces termes : « Talents extraordinaires, application soutenue, progrès rapides, caractère très bon, piété tendre, voix assez bonne; observations : il laisse à désirer pour l'énergie et l'émulation. » Par sa mère, Agathe Laborde de Lauran, il appartenait à la noblesse; par son père, Alphonse Couture, à la bourgeoisie. L'administration des Domaines, où celui-ci était receveur, confinait, autrefois du moins, à la magistrature et se plaisait à la littérature. Les parents

de Léonce habitaient Cazaubon, lorsque Dieu leur donna un second fils, le 3 septembre 1832, dans la saison où le pays d'Armagnac est en beauté, où sur les coteaux les lourdes grappes courbent gracieusement vers le sol les branches flexibles, vêtues de pourpre, de velours et d'or pour les fêtes de l'automne. L'enfance, l'adolescence furent sans doute pareilles à celles des fils de bonne race, que le travail du père et quelque bien au soleil mettent à l'abri de la misère; elles s'épanouirent dans la joie jusqu'au jour où sa mère lui fut enlevée. Cette épreuve, qu'il subit à dix-sept ans, laissa dans son cœur, durant toute sa vie, une meurtrissure douloureuse comme la cicatrice d'une inguérissable blessure. Faut-il vous apprendre que, venu du collège d'Eauze à la maîtrise d'Auch, et de la maîtrise au Petit-Séminaire, il conquit partout le premier rang parmi ses condisciples et le garda toujours, qu'il termina sa rhétorique à seize ans, qu'il ne fut pas bachelier, qu'il n'aspira jamais à aucun diplôme, bien qu'il dût vouer sa vie à l'enseignement et à l'étude? Entré au Grand Séminaire, il y trouvait des professeurs dévoués, prêtres admirables, mais effarouchés par la littérature qu'ils regardaient certainement comme un danger et, peut-être, comme un péché, Je ne serais pas étonné que l'un d'entre eux, pour justifier son aversion, ne lui ait rappelé le rêve de saint Jérôme battu de verges par les Anges et condamné au tribunal de Dieu par cette sévère sentence : « Tu es un cicéronien, tu n'es pas un chrétien. Là ou est ton trésor, là est ton cœur ». Mais il avait déjà assez de lecture pour répliquer par une citation du même docteur : « Qu'y a-t-il d'étonnant si la sagesse profane m'a charmé par la grâce de son langage et par

la beauté de ses formes, et si d'un esclave et d'une captive je veux faire une fille d'Israël?... »

Ceux d'entre vous qui furent mes camarades au collège ont certainement gardé la mémoire d'un très savant Jésuite qui, avant de devenir notre maître, fut au Grand Séminaire d'Auch, le professeur de « sciences » de Léonce Couture. A ceux qui répétaient inexactement la formule d'une loi ou la démonstration d'un théorème, le P. Dutirou lançait, avec une indignation retentissante, la qualification de « poète » — avec quel air de mépris! — Hélas! je fus moi-même gratifié de cette épithète malsonnante avec le vif regret de ne l'avoir jamais méritée. On prétend que le Séminariste de 1850 ne devint pas un mathématicien de premier ordre. Cela paraît incontestable, et même je croirais volontiers que la division l'embarrassait un peu lorsque le dividende ou le diviseur se hérissaient de fractions trop compliquées. Combien d'entre nous, Messieurs...; mais je n'ai pas qualité pour faire au public nos confidences. Je préfère me souvenir que lorsqu'une question de philosophie avoisinait la science des nombres, Couture n'évitait pas les problèmes que ces rapports faisaient naître; il les abordait courageusement, les posait nettement, les résolvait prudemment, et ses élèves de philosophie se rappellent qu'il « démontrait les huit règles d'Aristote sur le syllogisme avec des signes algébriques ».

Vous admettrez pourtant qu'il préférât les herbes souples des prairies aux chiffres abrupts du tableau noir : les plantes qu'il avait observées et cueillies en ses promenades exercèrent sur son imagination un charme durable, et parmi les articles bibliographiques de la *Revue de Gascogne*, on peut noter tel compte

rendu d'une *florule* locale où s'avère, en botanique, la compétence de son directeur.

Cependant les sciences sacrées étaient l'objet principal des études et des préoccupations de Léonce Couture. Il s'y livra pendant trois ou quatre ans, reçut la tonsure qui est la première initiation à la vie sacerdotale, et quitta le Séminaire à l'âge de vingt et un ans, muni d'une attestation du supérieur, qui le déclarait : « propre à l'enseignement et en disponibilité pour quelque temps ».

La courbe que décrira son existence pendant le demi-siècle qui lui reste à vivre est désormais tracée; malgré les sinuosités où elle s'engage et les détours qui l'infléchissent, elle garde l'empreinte qui est la marque essentielle et souveraine des œuvres belles : l'unité. Léonce Couture ne fut jamais, ne voulut jamais être qu'un homme de science au service de l'Eglise.

II.

Prêtres, religieux, universitaires, tous ceux qui se dévouent à l'enfance, avez-vous songé combien leur tâche est difficile et louable? Après de longues heures de classe, s'enfermer dans une cellule pour lire et annoter des travaux sans intérêt; suivre de l'*Angelus* de l'aube à l'*Angelus* du soir, pendant leurs études, leurs repas et leurs jeux ces enfants où germent déjà les tendances qui s'épanouiront en vices si elles ne sont observées, réfrénées, combattues; démêler les qualités maîtresses qui surgissent parmi les sentiments mobiles et les furtives impressions former le jugement et le caractère, diriger et affermir la volonté, et cela, pour élever de jeunes êtres, charmants par les promesses et les espérances de leur âge, mais incapables

d'attention, toujours distraits, parfois indifférents et, à certains jours, rebelles et hostiles, laissez-moi dire qu'elle est héroïque, si l'on songe à l'effort persévérant qu'elle exige, de l'*Angelus* de l'aube à l'*Angelus* du soir, aux sacrifices qu'elle impose, au don de soi-même, absolu et toujours renouvelé qu'elle implique.

Léonce Couture avait reçu de la Providence les aptitudes précieuses qui la devaient rendre efficace. Il aimait son métier parce qu'il aimait la jeunesse et l'étude. C'est à Lectoure qu'il fit ses premières armes avec l'inestimable gaîté. « On mène ici une vie fort occupée, écrivait-il à un de ses parents, et on y trouve à peine un moment de loisir; du matin au soir, il faut surveiller ici, faire une classe là, présider une étude à présent, donner une répétition tout à l'heure : on n'a pas le temps de respirer. Ce ne sont pas des plaintes de ma part, au contraire. Nous avons ici le meilleur remède contre l'ennui, le manque d'appétit et les autres inconvénients du trop de loisir. Nous n'avons garde d'engendrer la mélancolie. Et qui nous entendrait chanter, le soir, toutes les chansons que nos souvenirs nous peuvent fournir, nous prendrait pour des écoliers échappés plutôt que pour de graves professeurs réunis en conseil. » — Jusqu'à ses derniers jours il conserva cette inestimable gaîté qui allège les fardeaux, dissipe les inquiétudes, rend la raison persuasive, le devoir aimable, et la vertu séduisante, mais qui, trop souvent, s'use, se dissipe ou s'altère au contact de la vie. Après soixante ans il chantait encore; sur ses lèvres les noëls gascons gardaient leur accent et leur saveur. Je ne sais trouver pour caractériser sa voix que l'adjectif *sympathique* devenu si banal par l'emploi indiscret, mais auquel il faut rendre toute sa signification originelle

pour lui faire exprimer la couleur et la chaleur du timbre, les jolies vibrations, l'émotion souriante et légèrement attendrie. La musique était pour lui un agréable divertissement, mais il n'en avait approfondi la technique ni l'esthétique. Il préférait certainement la *Dame blanche* à la *Walkyrie* et Bellini à César Franck, que les wagnériens le lui pardonnent ! Je n'ai pas dit qu'il fût parfait.

A cette époque, le gouvernement lui-même lui fournit une occasion de se distraire. En 1854, les collèges libres conspiraient — déjà — contre la sûreté de l'Etat, et la rébellion au collège de Lectoure s'accusait par un chapeau de paille orné d'un ruban vert. Ce vert symbole de renouveau, fit songer aux carlistes d'Espagne et à leurs cousins les royalistes français. Le sous-préfet s'émut, le préfet écrivit à l'Archevêque et fit entendre que le ministre s'inquiétait. Dans le pays de Molière cet ornement était plutôt une allusion à « l'homme aux rubans verts » mais le sous-préfet de Lectoure connaissait-il le *Misanthrope?* Lorsque l'émoi fut apaisé, l'abbé Couture raconta la conspiration dans un journal, sous ce titre humoristique : « Le collège chinois, ou les rubans verts, conte bleu. » Heureux temps, Messieurs, et bien éloignés du nôtre où les démêlés de l'enseignement libre et du ministère se résumaient en des contes et se dénouaient avec des rires !

Il chante ! il écrit des choses plaisantes. Donc il est content ! On le croirait à lire ses lettres : « Je me sentis tout heureux de n'être pas inutile en ce monde... les enfants sont si dociles et si bons, et si doux et si charmants que pour ma part la compagnie des moindres bambins m'est aussi intéressante que celle d'un philo-

sophe transcendant ou d'un membre de l'Institut ». Convenez que ce n'est pas beaucoup dire : je sais tel philosophe avec lequel la journée sembleraitt longue et j'imagine tel membre de l'Académie des Inscriptions ou des Sciences morales qui doit inspirer plus de respect que sa compagnie n'offre d'agrément. — Toujours est-il qu'à travers le tissu régulier, pourtant, et serré de cette existence laborieuse on démêle la trame grise de l'ennui. Retracer les formes variées des aoristes des métaphores et des métonymies ne suffisait pas à chasser celui que le jeune professeur appelle « le vieux monstre ». Et peut-être, les observateurs superficiels s'étonneront-ils de l'intrusion chagrine de l'ennui dans une existence vouée au travail et au devoir. N'est-il pas naturel, pourtant, et ordinaire que ce « fonds de la vie humaine », comme parle Bossuet, remonte parfois à la surface en traversant, pour les troubler, les images, les sentiments et les pensées qu'il voile, attriste, et sur lesquels il répand des ombres décolorées ? L'étude, le dévouement sont des armes contre cet ennemi intime; mais inconsciemment et malgré lui, Léonce Couture souffrit de la disproportion entre ses aptitudes et sa destinée ; ou, si vous l'aimez mieux, il comprenait que pour défricher le champ immense qui s'ouvre devant son insatiable, son exigeante curiosité, les instruments de travail lui manquaient et il se décida à un séjour à Paris.

III.

Le but de ce voyage était-il nettement circonscrit et déterminé? Cela n'est guère conforme au caractère de Léonce Couture, et il avoue lui-même que sa « position sociale n'est pas très facile à définir... Je vois des

inconnus, je fais des pâtés d'encre, je fréquente des parchemins, je m'abouche avec des morts, j'habite dans les bibliothèques ». Surtout il suivait les cours de la Sorbonne et se montrait assidu à l'Ecole des Chartes, aux leçons de Guessard et de Paulin Paris. Il s'initiait alors aux méthodes exactes, sévères, rigoureuses, qu'il devait appliquer, avec tant de succès, aux divers objets de ses études. Il nouait des relations avec des étudiants qui seront bientôt des maîtres : Gaston Paris, M. Paul Meyer, M. Gebhart; Mistral, notre illustre confrère, lui faisait hommage d'un des premiers exemplaires de *Mireio,* et l'abbé donnait, au cercle du Luxembourg, une conférence très applaudie sur ce poème provençal.

Trois mois après, il était en Italie. Ecrivant à un intime pour lui annoncer son voyage, il lui faisait part en ces termes de sa décision : « Arrivent les vacances, me revoilà seul, tenté de revenir à Lectoure et de rester à Paris. Entre ces deux forces, j'ai glissé vers Naples ». Que s'est-il donc passé? — Un sénateur italien cherche pour son fils un précepteur capable de lui enseigner les idiomes de Sophocle, de Cicéron et de Racine; on le met en rapport avec cet ecclésiastique de vingt-sept ans que séduit la perspective de lire Dante et Pétrarque dans leur patrie, et qui cède à la tentation.

Son élève, Orazio Lapiccola, lui laisse le temps de déchiffrer les diplômes du Moyen-âge, de goûter les poètes grecs et italiens, et aussi d'admirer l'incomparable paysage qui se déroule devant son regard : « En m'appuyant le soir à une haute fenêtre, j'écoute les vagues de la Méditerranée qui chantent doucement dans cette baie de Naples, sous une lune à désespérer toutes les lunes de France et de Navarre, et j'ai à ma

droite le Pausilippe avec son tombeau de Virgile, et à ma gauche le Vésuve avec ses deux blessures au flanc toutes pleines de charbons ardents ». A Naples, comme à Lectoure, il chantait volontiers entre deux leçons. On nous raconte qu'un jour, tandis que sa voix faisait résonner les strophes de la chanson populaire : *O Magali ma tant amado,* il fut brusquement interrompu par un étranger qui l'embrassa fortement et tendrement. C'était un compatriote de Mistral qui passait dans la rue et n'avait pu résister aux élans de son enthousiasme en reconnaissant les strophes tout imprégnées du parfum de la patrie absente.

Quelques jours plus tard, et plus brutalement, les Garibaldiens firent taire la chanson. « J'ai trop de rouge dans les yeux et de cris dans les oreilles, écrit-il à un ami ». On peut croire aussi qu'il était repris par le mal, par l'amour du pays, car les vraies affections s'augmentent, se fortifient et s'avivent par la distance et par l'absence. La pensée de revoir ceux qu'il aime l'enchante et l'anime; à l'un d'entre eux, il annonce sa prochaine visite : « C'est moi, c'est mon cœur de vingt ans, c'est ma tête de vingt ans aussi, car si le bon Dieu n'y met bon ordre, je serai, je crois, *puer centum annorum* ». Pourquoi « le bon Dieu y aurait-il mis bon ordre? » N'a-t-il pas réservé et promis le royaume des cieux aux âmes qui conservent, malgré l'âpreté de la vie, le poids des années, la flétrissure des choses, la tristesse des cheveux blancs, la simplicité limpide et la fraîcheur ingénue de l'enfance ?

IV.

Ainsi le revirent ses collègues du Petit Séminaire d'Auch où pendant plus de douze ans il enseigna la

littérature et la philosophie. Puisque nous devons trouver l'humaniste sur une scène plus vaste, laissez-moi vous dire un mot du philosophe. Cet aspect de sa personne et de son talent n'est guère entrevu par le grand public; je sais néanmoins de bons juges aux yeux desquels Léonce Couture était avant tout et par-dessus tout un penseur. Parmi les théories et les systèmes, il avait si nettement tracé sa voie qu'il aurait pu, d'après eux creuser un sillon droit et large, profond et fertile dans le champ de la pensée. Ses fonctions de professeur, en limitant sa tâche, endormirent et arrêtèrent son essor; mais pendant plus de trente années, dans une Revue bibliographique, *le Polybiblion*, il rendit compte des ouvrages de philosophie écrits ou traduits en notre langage, ce qui nous permet de définir sa méthode et sa doctrine.

Lorsqu'il devint professeur, la philosophie française ne gémissait plus sous la dictature de Victor Cousin, mais en subissait encore l'influence. Léonce Couture ne pouvait demeurer insensible à la noble élégance du du chef de l'Eclectisme qui enveloppait ses idées frêles et banales dans l'ample et somptueux vêtement de ses périodes. Les gens avisés découvraient et dénonçaient, mal dissimulés sous l'emphase oratoire, le panthéisme des successeurs de Kant et répétaient à l'envi le mot de Hégel : « M. Cousin a pêché quelques petits poissons, dans mon vivier, mais il les a noyés dans sa sauce ».

Les eaux du vivier saxon n'étaient pas assez limpides pour séduire un Latin de race, de tempérament et de culture tel que notre confrère. Il puisait de préférence aux claires sources de notre pays. On a prétendu qu'elles n'étaient pas assez profondes; mais

qu'importe si elles réflètent le ciel, le soleil et les étoiles!

Parlons sans figures. Léonce Couture croyait que la philosophie est nécessaire à la science à laquelle elle fournit son objet et ses méthodes, à la morale qu'elle fonde et qu'elle dirige, à l'art auquel elle donne un idéal et un but, à la société qu'elle organise et plus encore peut-être à la religion dont elle justifie, formule et développe les croyances. Elle consistait, pour lui, à rappeler la pensée à elle-même, à pénétrer par la pensée jusqu'au fond des choses. Mais il se gardait bien de dire qu'elle fût l'explication universelle et définitive. « Le monde et la vie sont trop fragmentaires, disait Henri Heine; je veux aller trouver le professeur allemand. Celui-là sait harmoniser la vie et il en fait un système intelligible; avec son bonnet de nuit et les pans de sa robe de chambre, il bouche les trous de l'édifice du monde ». Le professeur français du Séminaire d'Auch n'eût pas inspiré à l'impitoyable railleur ce jugement ironique. S'il croyait, et fermement, à la raison, il n'ignorait pas qu'il y a dans l'édifice du monde des trous qu'elle ne peut boucher, je veux dire, dans l'univers et dans l'homme, des abîmes où elle ne saurait descendre, des sommets inaccessibles qu'elle entrevoit sans les atteindre, des mystères qui la déconcertent et la dépassent.

D'un mot, je caractériserais sa doctrine en l'appelant avec lui le spiritualisme chrétien; et, sans doute, la qualification demeure un peu vague, si l'on ne précise comment il la faut entendre. Sans l'entreprendre aujourd'hui, je rappellerai du moins qu'il croyait à une doctrine progressive, née sous le ciel d'Ionie, belle comme un rêve de Platon, riche comme une synthèse d'Aris-

tote, purifiée, enrichie, renouvelée au Moyen âge sous l'influence de la révélation chrétienne dont elle demeure néanmoins essentiellement distincte, dégagée dans les temps modernes par le génie de Descartes, de Leibnitz et de Malebranche des entités superflues qui l'encombrent, des solutions verbales qui l'obscurcissent, développée enfin et perfectionnée par les apports successifs des siècles.

Il n'a pas analysé plus d'un millier d'ouvrages philosophiques sans rencontrer sur sa route d'innombrables systèmes. Il les considère à la fois comme des œuvres collectives et des créations personnelles. A son milieu, à son époque, à son pays le penseur emprunte, même inconsciemment, les matériaux de l'édifice intellectuel qu'il cherche à construire, il suit les mouvements et adopte les formes de la pensée contemporaine; son esprit reflète les idées de son temps et en subit l'influence. La position des problèmes et parfois leur nature varient avec l'état des esprits et des civilisations. D'autant plus que l'action propre du philosophe, sa mentalité, son génie y mêlent des éléments caractéristiques, les marquent d'une empreinte originale et personnelle. Avant et après le christianisme, aux époques des Barbares et de la Féodalité, des Sommes théologiques et des cathédrales gothiques, de la Renaissance, de la Monarchie absolue, de la Révolutien, des découvertes scientifiques, l'aspect des questions qui intéressent les hommes, la nuance des inquiétudes qui les agitent sont à tel point modifiés que la réflexion et la méditation peuvent seules dégager, sous la mobilité des apparences, le fond identique, immuable comme l'âme humaine.

La difficulté s'accroît si l'on essaye de décrire le

rythme ondoyant, je veux dire les oscillations de la pensée, ses retours et ses détours, ses régressions et ses réactions. Des théories abandonnées et dédaignées comme impuissantes à résoudre l'énigme du monde renaissent pour tenter et séduire de nouveau des penseurs qui ont éprouvé la vanité des systèmes qui les avaient remplacées. Parfois même, effrayée par les conséquences illogiques, fausses ou immorales d'une doctrine, toute une génération la désavoue et la repousse, d'où les alternances du sensualisme et l'idéalisme, du monisme et du dualisme, du dogmatisme et du scepticisme.

Et pourtant, on peut découvrir et signaler à travers les œuvres et les hommes la continuité qui les relie; on doit formuler cette loi complexe et montrer l'unité profonde qui subsiste en dépit des altérations et des déformations de la doctrine. Telle fut la tâche préférée de Léonce Couture et l'esprit avec lequel il aborde, discute et juge les œuvres philosophiques.

Avant tout, dans son examen des œuvres philosophiques il se préoccupe de comprendre et il y apporte une large charité intellectuelle, cette justice faite de clairvoyance et de bonté, supposant la droiture des intentions, l'intégrité et la bonne foi, interprétant dans un sens favorable ce qui est douteux, heureux d'apercevoir parmi les erreurs elles-mêmes les lueurs qui rappellent la vérité, les points d'attache où elle aurait prise, les germes d'où peuvent naître des fleurs et des fruits orientés vers la lumière.

Quand il a compris une doctrine, il l'expose clairement, avec les détails qui la complètent ou l'expliquent, les traits et les nuances qui lui communiquent sa physionomie particulière, l'accent qui l'anime. Il

sait fort bien que la clarté n'est guère en faveur : nous possédons aujourd'hui, en philosophie comme en poésie, des symbolistes et des décadents dont l'ambition aspire à n'être pas compris et qui la réalisent. Ceux qu'on a trouvés si obscurs, c'est une satisfaction d'amour-propre de les déclarer profonds.

Léonce Couture croyait, avec raison, qu'à part des circonstances spéciales où il faut bien se résoudre à employer des mots techniques, la langue de Pascal et de Malebranche suffit à l'expression des vérités philosophiques.

Serait-il indulgent jusqu'à l'indifférence, impartia jusqu'à la neutralité? Assurément non; il juge équitablement, il condamne nettement et s'il comprime l'indignation que lui inspirent certaines affirmations monstrueuses, on sent l'émotion frémissante sous la gravité de la sentence et la fermeté de l'arrêt.

S'il apprécie les recherches minutieuses, les mesures rigoureuses des psychologues de l'Ecole expérimentale, il estime pourtant que la conscience demeure toujours le plus sûr moyen de se reconnaître, et il plaint cette pauvre psychologie mutilée qu'on traîne du laboratoire à l'amphithéâtre et du jardin zoologique à l'hôpital.

S'il admire les conceptions hardies, les spéculations ingénieuses des idéalistes, il croit cependant que la connaissance humaine est mieux qu'une collection de symboles à laquelle ne correspondrait nulle réalité objective. Si son intelligence, toujours en éveil, se plaît aux formes diverses de la pensée, il réprouve le dilettantisme qui se prend à tout sans s'attacher à rien, qui s'enchante du spectacle des choses en le déclarant illusoire, et considère l'exercice de la pensée

comme un jeu subtil et décevant, un divertissement réservé à quelques initiés, une vaine jouissance destinée seulement à émouvoir la sensibilité et à flatter l'amour-propre de ceux qui se nomment prétentieusement des « esthètes » et qui pourraient bien n'être que des sots.

V.

Je m'excuse, Messieurs, d'avoir insisté sur ce philosophe et de m'y être un peu attardé; on cède, malgré soi, à ses inclinations personnelles. Et pourtant un de ses élèves, devenu un maître, nous avertit que « l'histoire littéraire de la Gascogne fut sa véritable vocation » et, après y avoir réfléchi, je vois bien que cela est vrai.

A vingt ans, à l'âge des rêves, lorsqu'apparaît à l'horizon l'idéal qui charme la vie il caresse un projet auquel il est souvent revenu. « C'est, dit-il, une histoire littéraire de la Gascogne qui renfermera l'histoire des mœurs, des institutions, des lois, des couvents, des établissements d'instruction publique et de tous les auteurs de notre pays ». Mgr Delamarre, archevêque d'Auch, le nommait à son retour de Naples rédacteur en chef du *Bulletin d'histoire et d'archéologie*, devenu plus tard la *Revue de Gascogne*, et facilitait sa tâche en lui permettant de passer trois ans, sans fonctions définies, parmi les missionnaires diocésains. Il écrit alors à un ami : « J'ai obtenu la seule chose que j'aie jamais ambitionnée sérieusement et qui est, à la vérité, tout autre chose que peu de chose, savoir : douze heures de loisir par jour ». Son but était nettement défini et son œuvre se profilait dans son imagination avec des contours nets et séduisants.

« L'histoire littéraire d'une province, dit-il lui-même, ne doit pas être une série de notices biographiques et

bibliographiques, mais le récit aussi continu que possible des faits qui marquent l'état de la culture intellectuelle du pays aux diverses époques, des institutions qui la développent, des hommes qui la personnifient, des monuments écrits qui l'attestent encore ». C'est à merveille; le plan était grandiose, mais l'édifice ne fut jamais construit.

Une esquisse de l'histoire littéraire de Gascogne parut seule dans la *Revue*. Il faut la compléter par le beau discours sur le génie gascon, prononcé il y a vingt ans, pour vous payer sa bienvenue au jour où son auteur devenait votre confrère. « En considérant la race gasconne dans toute son existence historique, dans tout son développement géographique, je lui trouve ces traits distinctif : la fierté, source du sentiment de l'honneur et du courage militaire; puis le génie poétique et, comme accessoires, la netteté de la pensée, la vivacité du langage, l'esprit, la verve joyeuse », Ah! comme il chérissait, avec dévouement et avec tendresse, ce pays qui s'étend entre l'Océan, les Pyrénées et la Garonne, auquel nous devons le poète du Bartas, le cardinal d'Ossat, Monluc, Henri IV, l'incomparable Vincent de Paul! Il voulait qu'il conservât soigneusement et jalousement ses coutumes, son caractère, son langage, sa physionomie propres; il ne craignait pas que les différences et les distinctions des provinces françaises fussent un péril pour l'unité nationale. Ceux-là sont les plus fervents patriotes qui furent les plus attachés au foyer domestique. Laissez-donc les fils de la France exprimer leur amour pour la mère commune dans l'idiome rude et guttural de la Celtique, dans la langue fluide et harmonieuse de la Provence, en des mots de Flandre, et

de Lorraine, de Champagne ou d'Auvergne, dans le parler à la fois énergique et doux de la Gascogne; Bretons, Provençaux, Gascons, un même sentiment les anime. La diversité des idiomes populaires n'empêchera pas ces enfants d'une même patrie, d'une même race, de se grouper, de se presser, de combattre, de mourir, fiers et intrépides, autour du même drapeau.

C'était à l'honneur du pays que Léonce Couture voulait contribuer par l'ouvrage auquel sa vie tout entière fut une préparation continuelle... et qu'il n'écrivit jamais. Seulement, il est aussi impossible de l'écrire sans lui qu'il sera facile de l'écrire avec lui; je veux dire qu'elle existe désormais, éparse et morcelée en des *Revues* spéciales, cette histoire de Gascogne qu'il appelait « son poème » et autour de laquelle ses autres travaux figurent comme des épisodes.

De même qu'après des fouilles heureuses nos archéologues ramènent au jour les membres d'une statue, et qu'il suffit de rassembler et de rajuster ces fragments pour faire revivre la beauté antique dans sa paix harmonieuse, de même les historiens découvriront parmi les innombrables articles aujourd'hui dispersés qu'écrivit notre confrère, presque tous les éléments d'un beau livre d'où surgira vivante la Gascogne d'autrefois. Voici, pensifs et recueillis, les moines et les hommes d'église; brillants et bruyants, les gentilshommes et les cadets avec l'épée de Monluc et le panache de Cyrano; graves et solennels, les intendants et les magistrats auxquels la province doit ses organes et ses franchises; fins et avisés, les diplomates qui négocièrent des traités avantageux; écrivains, orateurs, poètes, la parure du sol natal. Ils se meuvent et

se déploient à travers les événements politiques et religieux, au sein d'un peuple de paysans, d'artisans et de bourgeois évoqués et représentés aux champs, à la maison, dans leurs boutiques, dans les rues, avec leurs enfants et leurs femmes, leurs passions et leurs désirs, leurs travaux et leurs jeux, leurs joies et leurs peines.

Seriez-vous étonnés, Messieurs, que l'abbé Couture témoignât une sorte de prédilection pour l'histoire ecclésiastique et spécialement pour ces êtres simples et bienfaisants, humbles et glorieux, que la vénération des peuples a nommé les saints? Me permettez-vous de citer, parmi ses restitutions les plus heureuses, la monographie de Silvia Rufina, cette vierge élusate, qui pousse auprès de son frère Rufin comme une tige de lis près d'une branche de houx? Celui-ci, ambitieux, rusé, avare, cruel, le conseiller des massacres de Thessalonique sous l'empereur Théodose, qui espéra un moment que les Huns et les Goths, appelés par lui en Occident, jetteraient sur ses épaules la pourpre impériale; celle-là qui fit rayonner, sur la société agitée et compliquée du quatrième siècle, la douceur de l'Evangile et séduisit les Romains et les Barbares par son esprit lucide et sa délicate générosité. Ailleurs, c'est une fille d'Aquitaine, de race Vasconne, d'illustre maison, sainte Rictrude, à laquelle Clovis II offrit le trône et qui préféra le cloître. L'étude consacrée à cette femme illustre est un récit des temps mérovingiens; mais s'il rappelle par le mouvement, le pittoresque et la couleur, les meilleures pages d'Augustin Thierry, il en diffère par le trait caractéristique dont il embellit le visage un peu rude de nos ancêtres, je veux dire la bonté. Plus tard, enfin, Couture découvre et publie des

lettres inédites de saint Vincent de Paul et de Mlle Legras, la fondatrice de ces Filles de Charité, dont l'héroïsme souriant nous exalte et que nous vénérons comme l'expression vivante et délicieuse des qualités, des sentiments, des vertus qui sont la force et l'honneur des femmes chrétiennes et françaises.

M. Couture commente avec la pénétration d'un psychologue et la piété d'un biographe les lettres échangées entre ces deux âmes austères, ardentes et dévorées par une même passion impérieuse et souveraine : l'amour de Dieu et des hommes.

En ces études d'histoire religieuse, il rencontrait souvent la légende. Son âme de poète s'émerveillait s'attendrissait devant ces fleurs de rêve, au léger parfum, voilées d'une vapeur transparente, qui poussent près des sanctuaires et des monastères; mais sa raison de critique s'opposait à ce qu'on prît des fictions pour des réalités. Autant il aime à s'appuyer sur les traditions solides et persévérantes dont on découvre les racines, dont on peut suivre la croissance et cueillir les fruits, autant il poursuivait avec une impitoyable fermeté les mythes dont la végétation encombrante menace parfois d'étouffer l'histoire. Il souriait lorsqu'on lui montrait sainte Véronique débarquant à Soulac et apportant en Aquitaine des reliques de la sainte Vierge, et à ceux qui s'étonnaient, s'alarmaient ou s'indignaient de ses doutes, il se bornait à demander avec calme des preuves de leur assertion.

C'est qu'en effet, Messieurs, en dépit d'une maxime solennelle et emphatique, souvent répétée, il faut se résoudre à faire au scepticisme sa part. Ceux-là ont seuls le droit de se glorifier de leurs convictions qui peuvent les justifier et les défendre : sur l'inébranlable

certitude de nos croyances repose le devoir de leur fidèle. « Il faut, écrivait Pascal, savoir douter où il faut, assurer où il faut, en se soumettant où il faut. Qui ne fait pas ainsi n'entend pas l'usage de la raison ». A notre tour, nous pouvons dire : Qui ne fait pas ainsi n'entend pas l'usage de la critique. Celle-ci n'est-ce pas, comme on l'a pu craindre, une puissance dévastatrice et destructive; si elle pousse, ébranle, renverse quelquefois des murailles branlantes, qui pourraient nous écraser sous leurs ruines, elle affermit souvent les fondements, les arc-boutants et les contreforts des édifices du passé dans lesquels nous devons encore chercher un abri.

Aux rares qualités intellectuelles qu'elle exige, la droiture du jugement, la sagacité, la finesse, une faculté presque instinctive de discernement, il faut joindre un savoir considérable, toutes les ressources de l'érudition la plus étendue et la plus variée. Les notices écrites çà et là par notre confrère sont assurément l'œuvre d'un savant très informé. Etait-il un érudit de profession? Nous ne sommes plus au temps où le mot amenait le sourire sur le visage et la raillerie sur les lèvres de ceux qui l'entendaient.

On représentait autrefois l'érudit comme un personnage singulier qui ne s'intéresse qu'aux vases brisés, aux inscriptions effacées, aux papiers inédits, aux côtes minuscules, aux faits inutiles, au bagage encombrant de l'histoire, et M. Jules Lemaître redisait sans l'approuver, mais avec une complaisance malicieuse la phrase aggressive de certains profanes : « L'érudit est un être affreux, misérable et superflu ». Tout au rebours, nous professons aujourd'hui le respect, le culte, la superstition peut-être de l'érudit. Epigraphis-

tes, archéologues, numismates, paléographes, ce sont des titres qui assurent dans le monde scientifique, à ceux qui en sont revêtus, situation et considération. Oserai-je dire, au risque de le diminuer aux yeux des fervents, que Léonce Couture ne fut pas proprement et spécialement un érudit, s'il faut pour mériter cet honneur découvrir des documents ignorés, signaler les variantes des textes classiques, exhumer des inscriptions enfouies, fixer ou rectifier des dates incertaines? Non qu'il dédaignât, cette besogne utile ou qu'il y fut impropre, il l'accomplissait à l'occasion avec succès. Mais la critique textuelle lui doit bien moins que la critique historique ou littéraire et, s'il faut enfin lui décerner son vrai titre, je ne vois qu'une qualification qui lui convienne absolument; je l'emploie, bien qu'elle soit démodée, parce qu'elle l'exprime tout entier : M. Couture était avant tout et par-dessus tout un *humaniste*.

VI.

Tel il apparut à ses élèves et à ses collègues durant les vingt-cinq années de professorat à l'Institut catholique. Choisi par les Evêques du Sud-Ouest, il y enseigna d'abord, comme chargé de cours, les langues romanes, et deux ans après, avec le titre de professeur, la littérature étrangère. C'est alors qu'il appartint à Toulouse et qu'on l'aperçut, aux heures de loisir, marchant lentement dans les rues de la ville; vous le voyez encore la tête penchée sur l'épaule, les mains croisées derrière le dos, mouvant avec effort un corps alourdi qui n'obéit qu'avec peine aux impulsions de la volonté. Ceux auxquels il est inconnu le prennent pour le curé obscur d'un pauvre village. Cependant, la courbe harmonieuse d'un front ample, la vivacité du

regard qui prend à travers le lorgnon une finesse quelque peu ironique, le dessin précis d'une bouche aux lèvres fortes, le charme du sourire accueillant laissent entrevoir l'âme exquise, faite de lumière et de bonté, voilée mais non cachée par l'enveloppe pesante qui la revêt. Suivez-le : il vous conduira chez le bouquiniste. Les livres sont les seuls biens d'ici-bas qu'il ait jamais convoités. Dans sa jeunesse, écrivant à son père qui changeait de domicile, il lui fait part de ses inquiétudes et lui adresse ses recommandations en faveur de ces amis de choix, afin qu'ils soient affranchis le plus possible des périls d'un déménagement. Tous les ans, que dis-je, tous les jours, les rayons de sa bibliothèque se chargeaient de quelque nouveau volume.

A vrai dire, je crains bien que les dernières années de sa vie ne lui aient réservé quelques déceptions : le bouquiniste moderne est un homme d'ordre, qui connaît les livres, les a classés et ne laisse plus à ceux qui fréquentent chez lui le plaisir de la recherche : l'odeur spéciale qu'exhalent les feuillets jaunis, la poussière vénérable qui les préserve des contacts indiscrets... tout cela n'est guère plus qu'un souvenir. Or, quel chasseur ne préfère au parc de Versailles une forêt vierge!

S'il rapportait parfois de ses excursions quelque précieux butin, un Erasme ayant appartenu à l'auteur des *Essais* et orné d'un *ex libris* de Montaigne, ou quelque ouvrage janséniste dont le reliure roide évoquait l'entêtement superbe de la Mère Angélique, il fallait souvent se résigner à des rencontres banales; mais « l'amour fait la beauté de ce qu'il aime », et la passion de notre collègue était si ardente qu'elle nui-

sait parfois à la clairvoyance de son choix. Notre Recteur disait de lui : « C'est le saint Vincent de Paul des bouquins »; et en effet, il éprouvait quelque chagrin de rencontrer un livre abandonné, qui lui semblait malheureux comme un chien sans maître.

Etait-il de ceux qui, satisfaits par la belle ordonnance d'une bibliothèque, assurent aux livres qu'ils possèdent un repos sans gloire? Non, certes; il les conviait tous à un labeur fructueux pour lui et pour nous. Tous ceux qui le connaissaient s'émerveillaient de sa mémoire infaillible. Ce liseur infatigable et acharné semblait conserver dans le riche trésor de ses souvenirs tout ce qu'apportait à son esprit le hasard de ses lectures. Mais ce qui était extraordinaire, c'est que rien n'était emmêlé, embarrassé ou entassé dans ce cerveau puissant. En y pénétrant, les faits et les notions s'ordonnaient, se rattachaient les uns aux autres suivant les lois de la proportion et de la hiérarchie. Au plus discret appel ils affluaient à la surface et s'épanchaient dans la causerie la plus abondante et la plus attrayante. Aux importuns qui les troublent dans leurs méditations ou leurs travaux, les hommes d'étude parviennent à peine, au prix des efforts les plus méritoires, à montrer un visage résigné; l'abbé Couture les accueillait comme si leur visite était prévue et agréable. Si leurs questions provoquaient d'abord une réserve modeste, bientôt, comme malgré lui, il parlait, et soudain le sujet traité s'éclairait, s'élargissait, s'enrichissait, et le visiteur se retirait avec des aperçus nouveaux, des informations précises, des idées suggestives.

Toutefois, c'est surtout en ces cours qu'il fallait l'entendre pour l'apprécier comme il convient. Ils

eurent d'abord pour matière les langues romanes : « J'ai parlé chaque semaine, disait le professeur, voyelles, consonnes, diphtongues, phonétique, morphologie... J'en ai parlé sèchement, pédantesquement à des auditeurs nombreux et toujours attentifs et fidèles ». Cette phrase n'est vraie qu'à la condition d'en retrancher les adverbes. L'ancien recteur de l'Académie de Toulouse, votre confrère Gatien-Arnoult, aurait pu affirmer que Léonce Couture était le moins sec et le moins pédant des hommes; non qu'il essayât d'embellir le sujet sévère par des grâces artificielles et empruntées, il avait trop de goût pour se livrer à cet amusement puéril, mais parce que l'ordre, la clarté, les comparaisons, les rapprochements introduisaient l'air et la lumière en ces questions touffues et obscures de philologie. « L'exposition, a dit un maître éminent, l'exposition est admirable de lucidité, de probité, d'élégance... Pendant vingt ans, des générations d'étudiants ont appris de lui les vrais principes de la philogie romane. »

VII.

En 1880, il entreprit pour le grand public une série de conférences, qui a duré seize ans, sur la littérature méridionale. Huit années furent consacrées au Moyen âge, quatre à la Renaissance, les dernières à l'idée religieuse dans la littérature italienne du dix-neuvième siècle.

Il aborda vaillamment « l'œuvre immense, si admirable d'unité et si riche de détails », du Florentin Dante Alighieri. Fallait-il pour l'interpréter un poète ou un théologien, un historien ou un philosophe? A vrai dire, s'il put nous guider à travers les trois

mondes surnaturels décrits par l'amant de Béatrice, c'est parce qu'il joignait à la connaissance parfaite de de la langue italienne, des hommes, des institutions et des mœurs du Moyen âge, la science des systèmes scolastiques et des dogmes théologiques, mais surtout, peut-être, à la souplesse et à la finesse du talent à la pénétration vive et profonde, la liberté d'esprit, l'aisance attrayante et souveraine. Néanmoins, son époque de prédilection fut peut-être la Renaissance : je vous l'ai dit, c'était un humaniste, je veux dire un admirateur fervent et passionné des arts et des lettres antiques.

Je ne dis pas qu'il eût fait brûler une lampe devant la statue de Platon comme Marsile Ficin ou sollicité comme tel cardinal de la cour de Léon X, fanatique de Cicéron et de Virgile, la dispense du bréviaire pour ne pas gâter son latin. Les Grecs lui avaient donné le sens de la mesure qui préserve de pareils excès, mais il avait à cœur de défendre la Renaissance contre d'injustes attaques : il se refusait d'y voir un schisme avec le Moyen âge, une réaction contre le passé, une révolte contre l'Eglise. Trop avisé pour méconnaître les germes de sensualisme et de scepticisme développés par des lettres et des artistes qu'avait éblouis, lorsqu'elle leur fut révélée, la beauté antique et auxquels l'Acropole faisait oublier le Calvaire, il soutenait que l'Eglise inspira ce renouveau qui embellit l'Europe, au quatorzième et au quinzième siècles, par une floraison merveilleuse, qu'elle dirigea son éclosion, qu'elle encouragea ses progrès, qu'elle bénit ses œuvres.

C'est la même influence qu'il découvrait et s'attachait à rendre sensible lorsqu'il groupa autour de

Manzoni les orateurs et les écrivains, les dramatistes et les lyriques italiens du dix-neuvième siècle, en des leçons aussi solides que charmantes, interrompues par la maladie.

A cette époque, en effet, les amis de M. Couture étaient déjà préoccupés par des signes apparents de fatigue : respiration embarrassée, mains tremblantes, nerfs excités ou déprimés. On l'obligea à réduire sa tâche; mais un repos complet, nécessaire peut-être, lui était impossible et, il y a cinq ans, aux conférences fermées par lesquelles il préparait nos étudiants aux grades universitaires, il joignit des leçons sur l'histoire et la littérature théologique à partir du XVIe siècle. Il suivit d'abord le mouvement des doctrines, si curieux et si intense en Italie et en Espagne, faisant revivre les figures de Baronius, de Maldonat, de sainte Thérèse, pour aborder enfin les controverses sur la grâce et le jansénisme.

Sainte-Beuve avait reconnu, plus de trente années auparavant, le sens critique, la science et la sagacité de M. Couture, bien que celui-ci lui eût reproché « de glisser des explications de fantaisie dans l'analyse d'un système doctrinal ». Ces qualités s'étaient accusées et affermies lorsqu'il traita devant un auditoire composé surtout d'ecclésiastiques des questions si emmêlées et si ardues.

Je l'entends encore et je ressens le charme d'un art consommé, voilé sous une apparente négligence. C'était une manière enveloppante et progressive pour circonscrire l'objet propre de son cours, pour le situer dans une région, une époque déterminées. Il l'abordait ensuite, non sans indiquer les avenues par lesquelles on y pouvait aboutir et les motifs qui lui faisaient

choisir la route qu'il avait choisie; enfin, par une prise directe, il le saisissait, l'exposait avec sa physionomie distincte, le suivait jusqu'à ses origines et à ses effets, signalait son importance, montrait ses attaches avec la vie religieuse, intellectuelle, morale et sociale, jusqu'à ce qu'il eût achevé par des retouches successives l'image nette et vivante qu'il gravait dans l'esprit de ses auditeurs.

Le 3 février de l'année dernière, il nous parlait du Baïanisme, et quinze jours plus tard nous apprenions, avec une stupeur douloureuse, que nous ne l'entendrions plus.

VIII.

« Quel dommage, s'écriait notre éminent confrère, le cardinal Mathieu, qu'il ait jeté sa poudre d'or sur tant de petits chemins ! »

C'est, en effet, un regret unanime qu'il n'ait pas laissé autre chose que des fragments, qu'il se soit dépensé et dispersé au lieu de se concentrer dans une œuvre maîtresse. Ne peut-on chercher les motifs de son abstention? « Que de douces choses je pense et que de beaux livres j'arrange au fond de mon cerveau, le dos étendu dans mon fauteuil et les pieds sur les chenêts!... » Cette confidence qu'il faisait étant jeune éclaire sa vie tout entière. Les plus actifs, les plus féconds en projets sont parfois les moins énergiques pour les accomplir.

Il nous est bien rarement accordé d'admirer l'harmonie parfaite de la volonté et de l'intelligence. Les idées qui sollicitent l'esprit, lorsqu'elles sont multiples et variées, flottent devant lui, au gré des images ou des émotions, sans parvenir à se fixer et à se transformer

en décisions fermes. Il est un ressort qui incite à produire, qui favorise et soutient l'élan : c'est l'ambition. Léonce Couture ne fut jamais ambitieux. Je ne sais me résoudre à le blâmer d'être dépourvu de cette qualité ou de ce défaut. Et puis, ne fut-il pas découragé par l'évidente vanité de nos efforts ? La vie d'un livre est si courte; il est condamné à une prompte vieillesse, à l'indifférence, à l'oubli, au dédain peut-être après quelques années de renommée et de succès.

Sans doute, la gloire est plus durable; mais elle est réservée au génie, et les laborieux, les vrais savants, sont trop modestes pour y prétendre. J'admire le courage de ceux qui composent un livre; mais je suis plein d'indulgence envers ceux qui manquent d'audace, qui redoutent les réminiscences inconscientes, les imitations involontaires, les imperfections inévitables qui se glisseraient dans leurs œuvres pour les déprécier et les déparer. Les brochures, les articles de Revue, —L. Couture en écrivit par centaines, — sont parfois plus définitifs que les gros volumes, plus utilement consultés, avec plus de chance de survivre, à cause des limites étroites où ils s'enferment et des contours précis qui les protègent. Désespérant de s'élever jusqu'à son idéal, L. Couture se plut à contempler une vision pure, un peu vague et très noble, qu'il admirait et qu'il aimait, avec la crainte de la ternir en essayant de l'atteindre.

Ceux qui demandent pourquoi il ne composa pas un livre s'étonnent aussi qu'il ne fût pas prêtre.

Les aspirations ardentes de sa jeunesse tendaient au sacerdoce; ses meilleurs amis ne doutaient pas de sa vocation. A plusieurs reprises, leurs insistances affectueuses cherchèrent à vaincre sa volonté indécise.

Tantôt c'est un de ses élèves, dont le conseil ingénu s'enveloppe dans la grâce de l'enfance et la majesté de le mort; tantôt un directeur d'âmes expérimenté, un éminent Jésuite, le P. de Villefort, qui s'efforce de résoudre les objections de cette âme perplexe, ou les archevêques d'Auch, qui tous, à plusieurs reprises, revinrent à la charge avec une affectueuse autorité.

Il venait d'expirer dans les sentiments d'une piété forte, douce et vive, lorsque arrivait une lettre charmante et pressante d'un vieux prêtre, lui offrant un asile dans son presbytère pour se préparer à recevoir les ordres. S'il avait pu la lire, s'il avait vécu, Léonce Couture aurait-il cédé à l'exhortation de son ami? Je l'ignore; mois je crois qu'il serait resté malgré tout, jusqu'à la fin, un hésitant obstiné.

Ne cherchons pas d'autre raison à son refus que l'humble délicatesse d'une conscience difficile à satisfaire, effrayée par la grandeur surhumaine d'un état dont il observait scrupuleusement les obligations. « Ma place, disait-il, est dans le sanctuaire, au pied, et non au-dessus des marches de l'autel ». S'il n'accepta pas les privilèges du prêtre, il en pratiqua admirablement les vertus, et il en garda toujours le costume, comme pour bien signifier qu'il était, qu'il tenait à être d'Eglise.

La soutane fut pour lui une sauvegarde et un symbole : la sauvegarde de sa vie studieuse, le symbole de son âme croyante. Elle lui permettait de se soustraire aux rites superficiels et compliqués de l'existence mondaine et d'affirmer l'intégrité de sa foi, d'une foi naïve comme la foi des enfants, soumise comme la foi des humbles, éclairée comme la foi des docteurs. Ce n'est pas lui qui eût jamais parlé de

« cloison étanche » entre sa croyance et sa science, Tout au rebours, elles se pénétraient et se nourrissaient, s'éclairaient, se fortifiaient l'une par l'autre; l'histoire, la nature, la pensée lui apparaissaient comme des manifestations et des preuves du Parfait, de l'Infini, du Divin qui se révèle vivant et radieux dans le christianisme. On dit qu'un archevêque d'Auch voulait lui offrir la prédication d'un Carême et que l'abbé Couture avait déjà choisi son sujet : la connaissance de l'âme. Quel dommage que le projet n'ait pu être réalisé. L'orateur nous eût montré l'âme, image de Dieu, cherchant la vérité sans impatience ni inquiétude, avec la confiance que Dieu nous la doit, fidèle au devoir et aspirant au bien, émue par tous les nobles et généreux sentiments, faite pour le dévouement, la tendresse, le sacrifice, l'amitié, éprise du beau qu'elle entrevoit dans les œuvres de la nature et de l'homme, mais dont elle cherche l'idéal au delà du monde et de la vie, capable et heureuse de comprendre, d'admirer, d'aimer; et cette âme humaine qu'il nous eût montrée grande et profonde, délicate et splendide, c'était son âme.

En lisant, Monsieur, le beau livre où vous avez rendu pleine justice à notre admirable et cher Lamartine, découvrant dans sa vie intérieure la source profonde et jaillissante de sa poésie, je songeais que nul ne vous eût accueilli avec plus d'empressement et de sympathie que celui dont vous occuperez dignement la place (1).

(1) Voici du reste en quels termes M. Zyromski a parlé de son prédécesseur :

« Enfin, je n'oublie pas le confrère que vous avez perdu et auquel j'ai le périlleux avantage de succéder. Vous venez de faire revivre, Monsieur

Les pages exquises que vous avez consacrées à Pétrarque l'auraient délicieusement ému; il aurait goûté le ferme bon sens, le savoir, la pénétration, la finesse, le charme qui attirent autour de votre chaire l'auditoire d'élite qui se presse aujourd'hui dans cette salle, impatient, comme nous, de vous entendre. Vous trouverez parmi vos confrères les qualités que vous leur apportez vous-même et qu'ils ont discernées en vous : la sincérité des convictions, l'affectueuse courtoisie, l'esprit ouvert et libre, le culte de l'honneur et de la liberté, l'amour des lettres, de la pensée et de la patrie..., vous serez donc ici chez vous.

L. MAISONNEUVE.

l'Abbé, avec un mélange exquis d'érudition et de grâce, cette existence qu'une science à la fois encyclopédique et lucide a rendue si féconde.

» Plus que jamais, je sens que celui que vous avez perdu ne sera pas remplacé. M. Couture était de ceux que tous les partis respectent et honorent. Il sera de ceux dont on se souvient et dont le souvenir, rappelé avec un orgueil légitime, constitue pour une institution telle que la vôtre un titre d'honneur, sanctionne son droit à la vie et rend inutiles et un peu sottes les plus spirituelles attaques. Donc, si j'ai l'ambition de l'imiter dans son labeur infatigable, je n'ai pas la présomption de vous le faire oublier. Puisse du moins sa mémoire m'être hautement profitable, en m'apprenant les moyens de garder l'allégresse de l'esprit dans l'âpreté de la recherche et d'arriver à la simplicité et à la douceur par le culte des lettres et l'intensité du travail ! »

A PROPOS DES CENTENAIRES GASCONS

Le numéro de février de la *Revue de Gascogne* attribue le record de la longévité aux Landes. La paroisse de Labéjan, en Astarac, ne le tiendrait-elle pas plutôt ?

Les registres paroissiaux mentionnent, au 3 septembre 1744, la mort de Jean Campistron, potier, à l'âge de cent et quelques années.

Dom Brugèles, dans la nomenclature des paroisses du diocèse d'Auch, cite la mort de ce bon vieillard, mais d'une façon plus explicite encore, car il lui donne 112 ans, 9 mois et 5 jours.

Les actes de baptême ne remontant qu'à l'année 1636, il a été impossible de contrôler le dire si affirmatif du savant auteur des Chroniques du Diocèse d'Auch. Dom Brugèles contemporain du centenaire mentionné, devait connaitre ce fait qu'il a inscrit dans ses ouvrages. Son récit parait véridique.

B. DE CASTELBAJAC.

LE JANSÉNISME A DAX

(Suite.)

II.

REFUS DES SACREMENTS

Les divisions et les troubles que nous avons fait entrevoir (1) comme devant être la conséquence de l'attachement passager de Bernard d'Abbadie d'Arboucave au Jansénisme n'éclatèrent pas immédiatement après sa mort. Son successeur François d'Andigné, quoique ancien Oratorien (2), était autant que personne attaché aux saines doctrines. Il l'avait bien montré à Luçon où, en qualité de vicaire général d'un évêque qui résidait peu (3), il avait réellement gouverné le diocèse pendant six ans. Plusieurs de ses actes furent dénoncés à l'indignation de la secte dans les colonnes des *Nouvelles ecclésiastiques*.

Ses débuts à Dax ne démentirent pas sa réputation : dans la première lettre qu'il écrivit aux chanoines, au lendemain de sa nomination, il leur exprimait le désir de les voir étroitement unis à lui « par les sentiments d'une même doctrine (4) ». Et pour qu'aucune méprise ne fût possible il ajoutait quelques jours après dans une nouvelle lettre écrite le 18 mai 1733 : « Vous ne pouviez, Messieurs, flatter mon cœur par un endroit plus

(1) *Rev. de Gasc.* 1902, p. 382 et suiv.

(2) Sur son épiscopat je ne puis que renvoyer à mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 377-381.

(3) Roger de Rabutin de Bussy, fils du fameux Rabutin de Bussy, le parent et correspondant de Madame de Sévigné. Il était lui-même de l'Académie française, et, pour un évêque, en trop bons rapports avec Voltaire. Voir entre autres *Nouv. eccl.* 1728, p. 169; 1729, p. 232; 1730, p. 9, 241.

(4) Archives de Dax, GG. 33, f° 120 v.

sensible que par les assurances que vous me donnez de votre soumission aux décisions de l'Eglise (1) ». Mais si intraitable qu'il fût à l'erreur, ce prélat était plus encore porté à la douceur envers les personnes. « La bonté, l'urbanité, devait dire un de ses contemporains, faisaient son caractère (2) ». On le vit bien aussi dans sa première lettre aux chanoines : « Si j'ay, leur disait-il, quelque bonne qualité, c'est d'aimer par dessus toutes les choses la paix et l'union. L'esprit de Dieu ne se trouve point dans le trouble et dans la division ».

Sa conduite épiscopale répondit fidèlement à ces deux articles de son programme. Sans suspendre l'effet des mesures prises par son prédécesseur, il se garda d'en provoquer de nouvelles. « Il avait sous les yeux, écrivait le correspondant des *Nouvelles ecclésiastiques*, des vierges chrétiennes en divers monastères, privées de la communion des fidèles et il était insensible à leurs gémissements, mais sans aggraver leur joug (3) ». Mais cette attitude pacifique ne tarda pas à être interprétée par les Jansénistes dans un sens favorable à leurs erreurs. Quelques prêtres favorables à leurs idées pensèrent pouvoir en profiter pour étendre leur prosélytisme. Cette fois d'Andigné crut devoir agir avec décision. Coup sur coup il défendit à deux curés de confesser en dehors de leur paroisse; il frappa d'interdit un Barnabite le Père d'Espalunque pour un sermon où il avait affiché à propos de la

(1) Archives de Dax. GG. 33, f° 121 r.

(2) Domec, *Relation de la construction du presbytère de Saugnac*, p. 20. Ms conservé au presbytère de Saugnac-les-Dax.

(3) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1735, p. 148; il est fait ici allusion aux religieuses Jansénistes de Sainte-Ursule, du Saint-Esprit et de Dax, et de Sainte-Claire de Dax.

conversion de saint Paul les doctrines chères aux Jansénistes sur la grâce efficace; enfin il fit défense aux clercs de la ville de recevoir la communion des mains des deux chanoines Dinarre et Cazenave, appelants obstinés. La secte poussa de hauts cris et ne manqua pas d'attribuer à cette nouvelle attitude des motifs injurieux pour le prélat. « Les zélateurs de la Bulle l'avaient, écrivaient-ils dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, dénoncé au cardinal de Fleury et il cherchait maintenant à se laver des reproches d'une condescendance qu'on pouvait attribuer à sa première éducation et aux principes qu'il avait puisés autrefois à l'Oratoire (1) ». La conduite antérieure de François d'Andigné à Luçon le défendait assez contre de pareilles insinuations. Il n'en continua pas moins à essayer de ramener par les voies de la douceur et de la persuasion, ou à l'aide des seules armes spirituelles, quelques religieuses égarées. Mais la mort ne lui laissa pas le temps de mener son œuvre à bonne fin. Il s'éteignait après trois ans d'un trop court épiscopat, le 18 mai 1736.

Elève de Saint-Sulpice, originaire d'Avignon alors possession du Saint-Siège, le successeur de François d'Andigné, Louis de Suarez d'Aulan était attaché aux bonnes doctrines par toutes les influences de race, d'éducation et d'école. Cependant chez lui aussi la bonté du caractère tempérait dans une certaine mesure les ardeurs de l'orthodoxie. Les Jansénistes eux-mêmes en font l'aveu. Malgré les notes assez peu bienveillantes pour lui qu'ils envoient aux *Nouvelles ecclésiastiques* (2) sur la grande part qu'il a prise aux

(1) *Id.*, 1736, p. 80.
(2) *Id.*, 1738, p. 16.

fêtes de la canonisation de saint Vincent de Paul, leur adversaire, ils déclarent « qu'il a affecté pendant les trois premiers mois de sa résidence un silence si profond sur la Bulle et sur ce qui la concerne, que les personnes qui l'approchaient de plus près le regardaient comme un prélat extrêmement doux et pacifique (1) ». Ils ne tardèrent pas à revenir de leur première impression ; mais pour nous faire une plus juste idée de l'attitude énergique que va adopter le nouvel évêque peut-être convient-il de commencer par faire la revue des forces jansénistes à Dax.

S'il fallait en croire l'abbé Domec, un vicaire de Dax mêlé de très près, un peu plus tard, à ces luttes dont il nous a laissé une relation, la cité épiscopale « était alors dominée par le parti des Jansénistes, toutes les principales maisons étaient infectées de cette erreur; les dames mêmes s'avisaient de dogmatiser. On se faisait un mérite d'une nouveauté qui donnait à ses partisans l'air et le ton de bel esprit (2) ». Il ne faudrait pas exagérer le nombre de ces « familles principales ». Quelque ait été le nombre des gens plus ou moins sympathiques aux doctrines du Jansénisme ou à leurs représentants, elles n'ont jamais guère compté plus d'une douzaine de zélateurs un peu ardents parmi les laïques. Dès 1730, lors de la lecture du Mandement antijanséniste de d'Abbadie d'Arboucave, le correspondant dacquois des *Nouvelles ecclésiastiques* constatait avec humeur qu'il n'était pas sorti de l'Eglise, en guise de protestation, « plus de dix ou douze personnes » et encore parmi elles comptait-on « trois

(1) *Id.*, 1738, p. 115.
(2) *Relation*, citée p. 21. Domec écrit assez longtemps après les évènements; aussi surprend-on chez lui plus d'une inexactitude.

ecclésiastiques ». Cependant, ajoutait-il avec quelque mélancolie « il y a d'autres personnes dans la ville de l'un et l'autre sexe qui pensent bien, mais non jusqu'à remplir en pareil cas toute justice (1) ». En 1736 parmi les dix-sept auditeurs du Père Espalunque dans l'église des Ursulines; le même correspondant déclare qu'il « s'en trouva environ une douzaine de ceux qu'on appelle Jansénistes (2) ». C'est encore à peu pres le même nombre (3) qu'indique dix-huit ans plus tard Suarez d'Aulan dans une lettre écrite, le 30 janvier 1754, aux agents généraux du clergé. Malheureusement cette poignée de fanatiques à peu près toute renfermée dans la famille de Borda appartenait presque en entier au monde du présidial et du barreau, et cette connivence du monde judiciaire fera sa principale force. De plus elle avait à sa tête quelques ecclésiastiques, de part ailleurs recommandables par une austérité de vie et des vertus incontestables, tels que les chanoines Dinarre et Cazenave, les abbés Dailhenc, de Betbeder, Puyo, Leclerc, Fabien Dailhenc et Lamothe; enfin les six ou sept Barnabites qui tenaient le collège et desservaient le prieuré du Saint-Esprit. Cette chapelle servait de centre de ralliement aux appelants, organisés d'ailleurs en petite église, ayant des « assemblées régulières convoquées par un mandant en titre et bien payé (4) ». La citadelle de la résistance était toujours le couvent de Sainte-Ursule. A Sainte-Claire le nombre des appelantes était tombé de

(1) *Nouv. eccl.*, 1730, p. 24.
(2) *Id.*, 1736. p. 80.
(3) « La ville de Dax sera sans secours par l'opiniâtreté de dix ou douze personnes ». Minute de la lettre, papiers Suarez d'Aulan dans les Archives Lasserre-de Laneufville (comm. de Mme veuve Lasserre, née de Laneufville).
(4) Domec, *ms cité*, p. 22.

quatre à une; à Sainte-Ursule elles étaient encore au nombre de dix-sept ou dix-huit (1).

C'est sur ce couvent que Suarez d'Aulan porta d'abord les efforts de son zèle. Il commença par leur donner des confesseurs de doctrine saine et sûre; il les appuya de son intervention personnelle; il s'associa même à leurs efforts en entendant les confessions de ces pauvres égarées. Le résultat fut merveilleux. Avant la fin de 1738 douze ou treize religieuses, à la grande fureur des *Nouvelles ecclésiastiques*, revenaient de leurs égarements et acceptaient la Bulle *Unigenitus* (2),

Le prélat se tourna ensuite contre les Barnabites. Quelques-uns d'entre-eux avaient bien abjuré leurs erreurs et retiré leurs appels contre la Bulle; mais il en restait trop encore d'attachés à leurs idées pour que l'évêque ne se fît scrupule de leur confier la formation de ses clercs. Un Séminaire venait d'être fondé à Dax et il avait été décidé depuis quelques années qu'il serait placé sous la direction des Barnabites (3). Diverses raisons dont la principale était la pénurie (4), chez ces religieux, de sujets aptes à l'enseignement clérical avaient fait retarder l'organisation du Séminaire. Depuis l'arrivée de Suarez d'Aulan, les Barnabites qui occupaient déjà les locaux du futur établissement avaient fait de nouvelles instances pour qu'on l'ouvrît enfin aux jeunes clercs. Mais des membres d'une congrégation fortement contaminée par le Jansénisme ne présentèrent pas sans doute à l'évêque

(1) *Nouv. eccl.*, 1738, p. 16 et 115.
(2) 1738, p. 144, 159.
(3) *Nouv. eccl.*, 1738, p. 194.
(4) Comme on le voit par la correspondance de l'abbé d'Orsanne, vicaire général du cardinal de Noailles et de l'évêque de Dax. Arch. de Dax, GG. 35.

de suffisantes garanties d'orthodoxie. Non seulement il refusa leurs offres, mais il prit malgré eux possession de l'immeuble construit, dont ils se prétendaient les maîtres; il les en expulsa, les frappa d'interdit pour les punir de la résistance qu'ils lui opposaient en cette circonstance et après avoir obtenu l'assentiment de l'assemblée générale de son clergé tenue le 1er octobre 1738, il confia le Séminaire à des prêtres diocésains (1).

Naturellement les Barnabites n'acceptèrent pas leur éviction sans protester. Ils ne se contentèrent même pas de protester. Ils présentèrent au Sénéchal une requête pour être autorisés à assigner l'évêque. Le Sénéchal, toujours favorable, constatons-le une fois pour toutes, aux menées des Jansénistes, accorda l'autorisation demandée et l'évêque fut assigné. Mais sur ces entrefaites se produisit une intervention qui arrêta net les poursuites. Le chancelier de France écrivit au lieutenant général de la sénéchaussée de Dax pour faire savoir qu'il entendait s'instruire lui-même de cette affaire; en attendant, le jugement devait en être suspendu, et toute ordonnance ajournée jusqu'à ce ce qu'il eût fait savoir sur cela les intentions du Roi (2). Les fit-il jamais connaître? nous l'ignorons mais l'arrêt même des poursuites emportait le rejet des protestations des Barnabites; sur ce terrain encore le parti Janséniste éprouvait une nouvelle défaite.

Mais il était plus aisé à vaincre qu'à réduire. Après la conversion des Ursulines l'évêque ne compta plus d'autre conquête que celle d'un prêtre du nom de

(1) *Nouv. eccl.*, 1738, p. 194.
(2) *Id.*, 1739, p. 136.

Lamothe (1741) (1). Les autres restèrent jusqu'à la fin obstinément attachés à leurs opinions erronées. Leur mort même devint l'occasion de manifestations scandaleuses qui eurent leur retentissement jusqu'à la Cour et créèrent à l'évêque de Dax des difficultés particulièrement délicates.

Avant de livrer les sacrements à ces schismatiques notoires l'usage s'était introduit dans quelques diocèses d'exiger comme condition *sine qua non* l'acceptation préalable de la Bulle *Unigenitus*. Leur refus devait entraîner la privation des sacrements et pour les morts le refus de la sépulture ecclésiastique. Le parlement de Paris saisi de la question sur un appel comme d'abus présenté dans le diocèse d'Orléans avait enjoint à l'évêque de tenir la main à ce qu'aucun prêtre de son diocèse ne pût exiger lors de l'administration des Sacrements aucune déclaration au sujet de la constitution *Unigenitus* (2). Le conseil du Roi avait cassé cet arrêt et toutes les remontrances présentées par le Parlement étaient restées sans effet.

Mais déjà dans notre région le parlement de Bordeaux avait précédé celui de Paris dans la voie de ces empiètements sacrilèges; l'évêque d'Agen, Jean d'Yze de Saléon, ayant interdit aux confesseurs de donner l'absolution à quiconque refuserait d'accepter la constitution *Unigenitus*, le Parlement dénonça cette décision au Roi et fit entrevoir l'intention de « statuer sur ce Mandement » (20 avril 1731). La réponse qui lui fut faite n'était certainement pas pour encourager le Parlement

(1) *Nouv. eccl.*, 1741, p. 28.
(2) Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*, Paris 1854, t. III, p. 43.

à donner suite à ses projets (1). La désapprobation tacite ou formelle dont sa lettre fut l'objet ne l'empêcha pas quelques mois plus tard d'accueillir la requête du sieur Morel, ce chanoine du Saint-Esprit de Bayonne (diocèse de Dax) que nous avons vu exiler à Bordeaux en 1730 et à qui le curé de Saint-Projet refusait les sacrements sur son lit de mort parce qu'il se refusait lui-même à accepter la Bulle *Unigenitus*. Sans prendre de décision sur le fond, le Parlement transmit l'affaire au conseil du Roi (2). Dans une réponse qui lui fut adressée par le cardinal de Fleury, alors premier ministre, il était dit « que la grand'chambre n'avait d'autre parti à prendre dans l'affaire du sieur Morel que de s'en rapporter à M. l'Archevêque de Bordeaux, pour y pourvoir selon ses lumières, sa prudence et sa charité (3) ». Plus précis encore dans une lettre écrite le 24 septembre de la même année, le chancelier d'Aguesseau écrivait « que si le Roy a approuvé que la grand'chambre ait suspendu toute déclaration jusques à ce qu'elle ait reçu ses ordres au sujet du refus des sacrements qui avait été fait à Bordeaux au sieur Morel, Sa Majesté a jugé en même temps qu'il auroit été encore plus simple de rejetter une requette où l'on demande à des juges séculiers d'adjoindre à un curé d'administrer les sacrements de pénitence et d'eucharistie à un malade; le discernement des dispositions extérieures qui sont nécessaires pour approcher des sacrements est réservé à ceux qui ont le pouvoir de lier et de délier et s'il y a des ordres à

(1) Boscheron des Portes, *Histoire du parlement de Bordeaux* (Bordeaux 1874), t. II, p. 262 et suiv.
(2) *Id.*, p. 270.
(3) *Ibid.*

donner dans une matière si spirituelle c'est à l'évêque seul qu'on peut les demander (1) ». La jurisprudence était donc désormais fixée, la solution était celle qu'indiquaient la raison et le bon sens : l'autorité spirituelle seule était compétente pour une question d'ordre aussi évidemment spirituel que celle de la collation des sacrements.

Forts de leurs droits, les évêques se firent de plus en plus un devoir de refuser les sacrements et la sépulture ecclésiastique à tous les adversaires déclarés de la Bulle *Unigenitus*. C'est la ligne de conduite que traçait à ses prêtres l'évêque de Tarbes (2), dès 1733, au sujet d'un prêtre appelant.

(A suivre). A. DEGERT.

(1) Cité dans une lettre écrite à Suarez d'Aulan par l'abbé de Laneufville, le 4 février 1754. (Arch. Las-de Lan.).
(2) *Nouv. eccl.*, 1733, p. 137.

Une lettre de Cosme Roger, évêque de Lombez.

En 1700 eut lieu à Toulouse une réunion des délégués du clergé de cette province (1). Cosme Roger, évêque de Lombez, invité à se rendre, s'excusa sur sa caducité passée à l'état de décrépitude. Le saint prélat avait alors 85 ans : il mourut seulement dix ans après. J. L.

« † Messeigneurs. Comme la caducité est un mal non seullement incurable; mais aussi qui augmente et empire tous les jours, la mienne qui est presque passée en décrépitude me réduit à ne pouvoir absolument avoir l'honneur de me trouver en vostre Assemblée. Ayez donc, s'il vous plaist, Messeigneurs, la bonté de m'en excuser et de recevoir en ma place Monsr Dario, mon vicaire général, muni d'une procuration dans touttes les formes. Il se conformera à touttes vos délibérations avec autant de respect que j'en auray à estre le reste de ma vie.

» Messeigneurs, vostre très humble et très obéissant serviteur :

» Cosme. *évo. de Lombez.*

» A Lombez, le 16 de mars 1700 ».

(1) Les actes relatifs à la nomination des députés de Lombez en vue de l'Assemblée de Toulouse, se trouvent aux Archives des Notaires de cette ville. Dans ce même dépôt on conserve la pièce publiée ici.

BIANE

SON PASSÉ, SA COUTUME. NOTES ET DOCUMENTS.

I.

Le voyageur qui descend la ravissante vallée de l'Aulouste (1) aperçoit, avant d'arriver à Mirepoix, à gauche, une vieille construction, sans caractère bien déterminé, à demi-ruinée, débris d'un château dont il ne reste qu'une petite partie, aujourd'hui utilisée pour une exploitation agricole, et la base d'un donjon qui dut être redoutable.

L'accès n'est possible que d'un côté; car le tout est encore entouré d'un fossé très large et plein d'eau, formant un rectangle de 40 mètres sur 30 environ. Non loin de là, subsistent encore le pigeonnier seigneurial bâti sur piles; quelques maisons basses, de dimensions uniformes, séparées par des espaces réguliers et ombragées par de gigantesques chênes; et une église rurale, avec son petit cimetière, consciencieusement entretenus par les habitants, bien que le service religieux y soit rarement célébré.

Autour de l'église, dont le pauvre clocher est dominé par une croix de fer fleurdelisée, se groupe une population de cinquante habitants à peine. Et cependant, là, autrefois, vécurent, à l'abri de leur vieille coutume, dans une liberté relative, souvent attaquée, toujours défendue, des laboureurs, des artisans qui mériteraient d'avoir leur histoire.

Quelques documents de ce passé ayant échappé à la destruction avec cinq copies de la Coutume, il est

(1) Elle se jette dans le Gers au-dessous de Montestruc.

possible de noter au moins quelques traits de cette vie disparue (1).

M. Clergeac a établi, en romaniste consciencieux, le texte critique de cette Coutume qui, pendant cinq siècles, a régi la petite communauté (2).

Existait-elle déjà le 12 octobre 1295? Et la charte ne fit-elle, comme en beaucoup d'autres lieux, que consacrer d'une manière légale et authentique ce qui se pratiquait déjà, tout en provoquant une extension de privilèges arrachée par les circonstances? ou bien y eût-il, ici comme ailleurs encore à cette fin du XIIIe siècle, une concession libre et gratuite du seigneur, désirant former un centre nouveau et donnant, avec une Coutume, la sécurité aux futurs habitants ?

Je pense que ce dernier cas est celui de Biane. En effet, le lieu de la signature est Mirepoix et non Biane comme c'eût été naturel si la communauté et le château avaient existé, et les témoins sont tous étrangers à Biane.

La communauté fut-elle jamais bien nombreuse? Ce n'est pas probable. Du moins à la ratification du 20 mars 1508, neuf habitants de Biane sont présents et les noms sont suivis de cette mention : « faisant la plupart du lieu de Biane ».

*
* *

La seigneurie de Biane resta longtemps dans la famille de Pardaillan qui avait octroyé la Coutume (3).

(1) J'exprime ici ma grande reconnaissance à M. Goubin, de Crastes, qui a bien voulu me communiquer, par l'obligeant intermédiaire de M. l'abbé Marmont, aumônier du Prieuré, les copies de la Coutume de Biane et les documents (pièces de procédure, quelques délibérations de la communauté et papiers divers) qui ont, pour la plus grande part, servi à rédiger cette étude.

(2) Elle sera publiée dans le prochain numéro.

(3) Il s'agit sans aucun doute ici de la famille de Pardailhan, dont on trouvera l'histoire dans la *Revue de Gasc.*, 1896, p. 82 et 505. Il n'est pas tou-

Le 26 février (1) 1344, Hugues de Pardailhan rend hommage, pour sa terre de Biane, à Jean comte d'Armagnac. Le 31 octobre 1418, noble Bertrand de Pardailhan rend hommage au comte d'Armagnac. Le 20 mars 1503 « Jehan de Vilhères, chevalier et seigneur des lieux de Mons, Lagraulas et Biane » reconnaît et ratifie la Coutume. Comment la terre de Biane était-elle sortie de la famille de Pardailhan? Etait-ce par achat? Comment y est-elle rentrée? Quoiqu'il en soit, le 3 octobre 1513, les habitants et la communauté de Biane prêtent serment de fidélité à noble Delphine de Bartolene, veuve de « feu Pons de Pardailhan, seigneur de Biane ».

Le 1er octobre 1540, Jean de Pardailhan fait sa déclaration de dénombrement pour raison de ses seigneuries de Mirepoix et Biane.

A la même époque, la seigneurie de Biane était aliénée — justice moyenne et basse avec les Cens et les Rentes — à Guilhaume de Fleurian; car le 3 janvier 1542, noble Guillaume de Fleurian, seigneur moyen et bas justicier de Biane, fournit une déclaration au Sénéchal d'Armagnac. Guillaume de Fleurian, seigneur à Biane, par suite d'achat ou de saisie résultant de dettes probablement, était « apothicaire d'Auch » (2).

Le 12 novembre 1550 Jean de Pardailhan, seigneur de Panjas, soutenait un procès contre son successeur à Biane, le seigneur apothicaire, qui aurait voulu être aussi haut justicier.

jours possible d'identifier les noms que nous trouvons ici avec ceux que citent là MM. Breuils et Ph. Lauzun, c'est qu'ici et là il y a des lacunes dans la série ; Bertrand de Pardailhan, nommé ci-après, est mentionné chez Ph. Lauzun, *Châteaux gascons* (tirage à part de la *Rev. de Gasc.*, p. 311).

(1) Monlezun, *Hist. de la G.*, III, 486, donne la date du 16 février.

(2) Archiv. de M. le Baron de Batz.

Les deux sœurs de Jean, toutes deux se nommant Jeanne de Pardailhan, et filles, comme lui de « feu noble Pons de Pardailhan » avaient dû aussi intenter un procès à Guillaume de Fleurian pour sauvegarder « tous les droits et légitimes à elles appartenant » du fait des biens de leur père (3 décembre 1537).

Les Pardailhan, qui déjà avaient perdu Biane, vendaient la terre de Mirepoix et ses dépendances, et par suite la haute justice de Biane, à noble Hercule de de Leaumont (ou Lomont). La vente fut consentie le 24 mars 1583 par noble François-Jean-Charles de Pardailhan.

Hercule de Leaumont, par son testament du 11 octobre 1594, léguait ses biens à son neveu noble Manaud de Batz, l'ami intrépide et si connu d'Henri IV (1).

Guillaume de Fleurian était mort en 1563, car le 23 octobre de cette année, Foissin, juge-mage en la sénéchaussée d'Armagnac à Lectoure, assisté de Fillol, Idron, Garros, Cassé et Captan conseillers, condamnait « le seindic, consuls, manans et habitans de Biane » à payer aux héritiers de noble Guillaume de Fleurian, seigneur de Biane « les droits et deniers seigneuriaux contenus en l'instrument du douzième d'octobre mil deux cents nonante quatre ».

(1) La veuve, Germaine de Sériac, qui avait été laissée en possession, par le testament de son mari, de la terre de Mirepoix, fit héritier « le syndic des Jésuites du collège de la ville d'Auch » lequel, le 9 octobre 1612, cède tous ses droits à Jean Blaignan, avocat, habitant d'Auch. Trois ans après (28 janvier 1615) ce dernier les vendait à Antoine de Roquelaure, maréchal de France, pour la somme de 12,421 livres. La cession faite par acte sous seing-privé fut rédigée en acte public le 17 mai 1622. Antoine de Roquelaure, vit aussitôt la dame de Caumont de Malartic, créancière d'Hercule de Leaumont, faire saisir le gage (9 janvier 1618) par le ministère de Pierre Boubée, sergent-royal. Il ne rentra en possession de sa terre que le 27 avril 1623, après avoir payé à Jean-Jacques de Saint-Sinié, fils de la dame de Caumont, agissant au nom de sa mère, la somme de 5,886 livres (Arch. de M. le Baron de Batz).

La communauté de Bianc appela de cette sentence au Parlement de Toulouse qui, le 4 août 1564 « met l'appellation au néant..... et condamne les appelants aux dépens dud. appel ».

Guillaume de Fleurian avait laissé six filles : Jeanne, Marie, Florette, Jeanne, Catherine et Bernarde.

Les héritiers de G. de Fleurian, le 12 octobre 1573, réunis dans la maison — l'apothicairerie sans doute — que le défunt possédait à Auch, vendirent, par devant Me Claude Bertoly, notaire royal, la seigneurie de Bianc à « noble Pierre de Lagarrigue, escuier de lescuyerie de Monsieur le duc Delanson, fils et frère du Roy, capitaine et sergent major des compagnies françoises au gouvernement de la ville [de] Metx ».

A cette date Jeanne, épouse de Lucomale, était morte laissant une fille, Catherine, mariée à « Me Dolivier Rotondy, licentié ».

Bernarde était morte aussi. Elle était représentée par son mari, Guillaume de Pérès et son fils Bernard.

Enfin, Catherine décédée, laissait son fils Jean Baradau.

Déjà les ayant droit de Bernarde et de Catherine avaient vendu leurs « deux cotités » à demoiselle « Anne Dornésan, veuve au sr Borroilhan (1) », pour le prix de 1.400 livres.

Jeanne de Fleurian et son fils Bonamour avaient racheté de la dame d'Ornézan les deux parties acquises par elle de la seigneurie et se trouvaient ainsi possesseurs de la moitié. Marie de Fleurian; Florette, épouse

(1). Anne d'Ornézan, dame de Lartigue, était la seconde femme de Barthélemy de Bourrouillan. V. Cazauran : *Baronnie de Bourrouillan*, p. 37 et 40.

de Lescout; Catherine Lucomale, épouse Rotondy, détenaient les trois autres sixièmes.

Ils vendirent « tous ensemble et chacun d'eux pour son regart », à Pierre de Lagarrigue, « toute leur maison noble, biens, lieu et seigneurie de Viane à eux appartenans..... consistant en maison noble, estableries et autres offices et services d'icelle, terres, preds, bois, vignes, cultes, incultes, nobles et rurelles, droits seigneuriaux des fiefs et deniers à prendre sur les emphitéotes et habitans..... moiennant la somme de 4.300 l. receu comptant et au vray..... en un noble à la Rose, quatre ducats doubles à deux testes, un henry double, quinze escus sol les tous reals demy, les tous reals dousains, liards, faisant l'entière somme de la susd. somme de 4.300 l. (1) ».

Jean Carrière de Lagarrigue voulut exercer le droit de haut justicier à Biane; mais à la requête de la dame de Mirepoix, Germaine de Sériac, le parlement de Toulouse lui fit défense « de la troubler à peine de mille écus ».

Ce qui n'empêchait pas ledit de Lagarrigue de retenir prisonnière, en son château de Biane, Marguerite Rainauld. (Novembre 1602.)

Germaine de Sériac fit sommer le seigneur de Biane, par son procureur juridictionnel, d'avoir à lui remettre la prisonnière qu'elle voulait transférer dans la prison de Mirepoix.

« La mère de Lagarrigue répondit son fils n'y être point, accordant qu'il a, dans le susdit château de

(1) Noble Hercule de Leaumont « sieur de Sainte-Crestie » se faisait donner une expédition de cet acte par Barthasar Lanacastets, successeur de Bertoly le 24 novembre 1586. Mᵉ Pierre Bonamour, le fils peut-être de Jeanne de Fleurian, représentait le seigneur de Sainte-Christie. Lanacastets, absent fut remplacé par son confrère Claude Brie.

Biane, ladite Marguerite de Rainauld, la retenant pour les droits qui appartiennent audit s^r de Biane, laquelle ne veut délivrer (1). »

Cette réponse ambiguë ne laisse pas bien voir à quelle juridiction ressortissait la prisonnière.

L'écuyer du duc d'Alençon, en achetant le titre de seigneur de Biane, avait voulu ne pas faire un marché de dupe, mais un bon placement, et il prenait la précaution, le 6 mai 1575, de faire établir un « livre darpentement » de toute la communauté de Biane par « Pierre Claberie, agrimansseur ». Cependant les affaires du nouveau seigneur durent être quelquefois embarrassées, car, le 15 décembre 1598, il y avait « saisie réelle de la seigneurie de Biane contre le sieur de la Garrigue ».

Est-ce à la suite de cette saisie que la seigneurie de Biane changea de titulaire ?

Quoi qu'il en soit, le 7 août 1651, « maître Antoine d'Espiau, seigneur de Vianne » fait le dénombrement de ses droits seigneuriaux devant Me Bernard Daspe, conseiller du Roi, commissaire subdélégué pour la prestation des foi, hommage et serment de fidélité.

Antoine d'Espiau avait épousé Michelle de Cailhon (2). Cette dernière, héritière de son mari défunt, épousa en secondes noces « maître Clément de Long, conseiller du Roy au parlement de Toulouse (3) ». Le 2 octobre 1663, il rendait hommage, entre les mains de Bernard

(1) Arch. de M. le baron de Batz.

(2) Michelle de Cailhon était la fille de François de Cailhon, seigneur de Saint-Arailles, trésorier général à Toulouse, et de Catherine de Cathelan (J. Mastron). François de Cailhon était lui-même fils de Jehan Cailhon, architecte, venu de Paris à Auch vers 1629, vivant encore en 1645 (v. Canéto, *Sainte-Marie d'Auch*, p. 127).

(3) D'après un bel *ex libris*, en ma possession, « Mr Delong cons^r » au Parlement de Toulouse blasonnait ainsi son écu : d'azur à deux chevrons d'or (dressé et versé) accompagnés de deux croissants d'argent, l'un en chef l'autre en pointe (appointés), surmonté d'une couronne de marquis.

Daspe, « comme mary de dame Michelle de Cailhon, veuve de feu Antoine d'Espiau et son héritière ».

Cette cérémonie se passait dans le logis de B. Daspe, « ville et cité d'Auch, pour raison de la terre et seigneurie de Biane, avec toute justice, haute, moyenne et basse, consistant en château entouré de fossés, bassecourt, pigeonnier, vignes, garennes, jardin, verger et enclos, faculté d'instituer et destituer les officiers, créer les consuls et recevoir leurs serments, fiefs, lods et ventes... moulin à vent et forge... ».

De Long « était tête nüe les deux genoux à terre, sans épée, ceinture, éperons ou manteau tenant les deux mains jointes entre les mains » de Bernard Daspe.

La seigneurie de Biane passa à la famille de Comenge par le mariage de Françoise de Cailhon (1), « seigneuresse de Saint-Arailles et Biane » avec messire Bernard de Comenge, baron de Saint-Lary, capitaine de dragons (14 février 1730).

Le fils aîné issu de ce mariage « messire Joseph-Marie de Comenge, chevalier, comte de Comenge, baron de Saint-Lary, seigneur de Saint-Arailles, d'Angles, Biane et autres places, lieutenant colonel des dragons et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis » exerçait encore son droit d'institution des consuls de Biane en 1788. Le 7 septembre de cette année, la communauté de Biane, réunie en corps, présentait « selon la coutume du lieu, en premier rangt Jean Dilhan, Michel Cailhau, et en cecon rangt Bernard Boutan, Jean Chouet » au seigneur, le comte de Comenge, pour qu'il choisît « un de chaque rang

(1) Elle était la fille de Jean-Baptiste de Cailhon et de Jeanne de Rouilhan mariés le 20 janvier 1710 (J. Mastron). En mars 1721, noble Aymable de Cailhon, son tuteur, défendait ses intérêts devant le Parlement de Toulouse, comme il sera dit plus bas.

pour exercer la charge consulaire pendant le reste de la présante année et l'année prochaine mil sept cent quatre-vingt-neuf ».

Le comte de Cominge par acte « fait à Auch en [son] hotel » le 9 septembre 1788, nomma Jean Dilhan premier consul et Bernard Boutan second consul. Ces derniers prirent donc part à ce titre aux opérations électorales d'où sortirent les Etats Généraux.

Le dernier seigneur de Biane, qui avait modifié l'orthographe de son nom, — il écrivait Comminges — et aussi ses idées, figure dans le mouvement révolutionnaire, à Auch, comme capitaine de la compagnie de la Treille (1).

Il est établi d'après les documents que nous avons pu consulter que, lors de la vente de la seigneurie de Biane, les Pardailhan réservèrent la haute justice qui resta annexée à la terre de Mirepoix.

Guillaume de Fleurian « moyen et bas justicier de Biane » empiéta le premier. Ses successeurs dans leur déclaration et dénombrement s'attribuèrent quelquefois aussi la haute justice. Cela n'alla pas, on l'a déjà remarqué, sans de longs procès qui mettaient encore aux prises en 1786, « messire Alexandre de Batz, baron de Mirepoix, lieutenant de messieurs les maréchaux de France, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis » et Joseph-Marie Comenge, le dernier seigneur de Biane. La Révolution les mit d'accord en suprimant la seigneurie et ses droits.

Voici comment le baron de Batz eut à faire valoir à son tour les droits de haut justicier de Biane :

Les terres de Mirepoix et Sainte-Christie, faisaient

(1) V. *Annales de la ville d'Auch*, par M. Filhol, propriétaire et médecin. Auch 1835.

partie depuis 1615 du marquisat de Roquelaure (1) érigé en duché-pairie par lettres patentes de Louis XIV, datées de Melun (Juin 1652) en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure (2).

Le même faveur fut accordée à son fils Gaston-Jean-Baptiste-Antoine de Roquelaure, dernier du nom, (Décembre 1683).

Sa fille, Françoise de Roquelaure, avait épousé Louis-Bretagne-Alain de Rohan-Chabot, le 29 mai 1708.

Elle dût mourir peu avant le 5 mai 1741, jour de l'ouverture de son testament daté du 22 avril 1741. L'inventaire de ses biens fut fait le 12 mai de la même année. Cette alliance explique pourquoi on trouve « la vente des terres et seigneuries de Roquelaure, Sainte-Christie, Gaudos, Mirepoix et autres, consenty le 6 aoust 1752, par M. le duc de Rohan en faveur du marquis de Mirabeau » (3). Ce dernier ne conserva pas longtemps toutes ces terres gasconnes.

Le 19 septembre 1761 il vendait les terres et seigneu-

(1) Les lettres du Roi énumèrent « les terres et seigneuries de Lavardens, Biran, Sainte-Crestie, Mirepoix, Gaudoux, le Breuil, Longard, Clarac, Roquefort, Préchac, Durant, Saint-Avit, Brugnens, Goust, Céran, Astarac et Montesquieu ».

(2) Son père, Antoine marquis de Roquelaure, était mort subitement à Lectoure, le 9 juin 1625, à l'âge de 82 ans.

(3) Jean de Riquetti, premier consul de Marseille avait acheté la terre de Mirabeau en 1562. Louis XIV qui avait logé chez Thomas de Riquetti en 1660 érigea la terre de Mirabeau en marquisat. Victor, arrière petit-fils du premier marquis de Mirabeau, acheta le marquisat de Roquelaure.

Victor de Mirabeau, (5 octobre 1715-13 juillet 1789), avait été capitaine au régiment de Duras, dont son père Jean-Antoine, avait été colonel et qu'il avait vendu, en 1712, au marquis de Gensac. Il avait épousé (1743) Marie de Vassan, veuve de François de Ferrières, marquis de Saulvebeuf. On connait les scènes de haine furieuse et les procès scandaleux qui, peu après l'acquisition du marquisat de Roquelaure (1757), séparèrent les deux époux, et le rôle de Mme de Pailly. (v. *Mémoires de Mirabeau*, I, *passim*).

Victor de Mirabeau était le père d'Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, l'orateur de la Révolution, et d'André-Boniface-Louis Riquetti, vicomte de Mirabeau, connu sous le nom de Mirabeau *Tonneau*, qui, malgré ses vices, fut avec une si belle témérité, le courageux défenseur des idées royalistes pendant la Révolution.

ries de Mirepoix et Sainte-Christie à messire Alexandre de Batz.

Le Baron A. de Batz fut heureux de rentrer en possession des seigneuries de Mirepoix et de Sainte-Christie possédées pendant quelque temps par son illustre aïeul, Manaud de Batz, mais que le brave ami du Béarnais, plus soucieux des bons coups d'estoc que des affaires, n'avait pas su longtemps garder. La faute en était sans doute aussi à la succession embarrassée d'Hercule de Leaumont et à sa tante qui avait fait héritiers, comme nous l'avons déjà dit, les Jésuites du collège d'Auch.

*
* *

Il serait bien intéressant de suivre la vie de la petite communauté de Biane dans ses rapports avec ses seigneurs et dans sa vie locale. Je veux indiquer du moins tout ce qui reste de souvenirs.

Les redevances seigneuriales semblent avoir été payées avec assez peu d'exactitude. Par sentence du 22 décembre 1661, le sénéchal d'Auch déclarait obligatoires diverses redevances contenues « aux reconnaissances de l'an 1629, retenues par Jean Labardac, notaire du lieu de Crastes », et condamnait la communauté au paiement des arrérages... en retard de 29 ans.

Le 11 août 1685 Jean-Baptiste de Cailhon, assigne devant le sénéchal d'Auch les « consuls et manans de Biane » en paiement des droits seigneuriaux obstinément refusés.

Si les « manans » de Biane refusaient assez volontiers l'aquittement des droits divers, imposés par la Coutume, ils traitaient aussi un peu en pays conquis

les terres de leur seigneur, surtout quand celui-ci était un enfant ou était absent. Ainsi, le 22 mars 1721, noble Aymable de Cailhon, sieur de Marseillan, agissant en qualité de tuteur de Françoise de Cailhon obtenait du Parlement de Toulouse un arrêt faisant défense, sous des peines diverses, aux habitants de Biane de maltraiter les biens de sa pupille. Il leur était défendu « de faire paître leurs bestiaux, gros, mineurs, de jour ny de nuit, et aucune saison de l'année, dans les preds, bois, vignes, terres labourables et autres biens de lad. de Gailhon, pupille; ny de couper les pailles et retoubles des terres labourables, de couper, ébrancher aucun arbre qui luy appartiennent, ny glaner sur champ qu'après que la gerbe en sera ostée; faisant pareillement défense auxdits particuliers de tenir une plus grande quantité de bétail qu'à concurrence chacun de son tenement; permetant de faire prendre et pignorer les bestiaux qui seront trouvés en contravention, et de faire procéder par les prud'hommes à l'estimation du dommage qui sera causé, pour être payé solidairement par les pasteurs, métayers et propriétaires avant de pouvoir recouvrer lesd. bestiaux. »

Le 28 décembre 1768, Joseph-Marie de Comenge se réclamait de cet arrêt pour défendre ses biens, probablement peu respectés, et le faisait signifier par le baile Laborde, habitant de Mirepoix, à Dominique Caillau premier consul de Biane « afin qu'il en avertisse et en donne communication auxdits habitants et lieutenants. »

On trouve fréquemment des terres données à nouveau fief moyennant une ou deux paires « de poulles bonnes et raisonnables ».

Il va sans dire que, à leur tour, les habitants furent par-

fois victimes des exigences injustifiées de leurs seigneurs. Alors ils n'hésitaient pas à demander justice. Elle arrivait parfois lentement. Le 23 octobre 1563, Foissin, juge mageau sénéchal d'Armagnac, siégeant à Lectoure, condamne les demoiselles Fleurian « a rendre aux habitants de Biane tout le bled, fromant et poulles, exigés et reçus [injustement] pendant le temps de sept années ».

Un article des Coutumes, la nomination des consuls, fut assez souvent une cause de conflit surtout quand le seigneur était une femme. Le 22 décembre 1661 « Louis Destarac et de Marestan, visconte de Cogotois et baron de Fontarailhes, Courrensan et autres places, sénéchal d'Auch » condamnait les habitants de Biane à recevoir de Michelle de Cailhon la nomination de leurs consuls. Ils devaient sans doute, comme leurs voisins de Sainte-Christie, porter la livrée consulaire et peut-être aux mêmes conditions onéreuses (1).

Le droit de justice n'était pas davantage accepté sans protestation. Le 6 juillet 1662 Bernarde Soulès, par sentence du juge de Biane, était condamnée au fouet. La chose lui parut plutôt dure.

Elle fit appel au parlement de Toulouse qui confirma le jugement et en ordonna l'exécution « par devant le juge de Biane ».

Toutefois les causes fréquentes étaient celles qui naissent des jalousie et des animosités ordinaires aux populations rurales de tous les temps. Je veux signaler, surtout à cause des instruments nommés, l'acte commis le 23 janvier 1666 par Anthonye Baurens

(1) Par accord du 14 Juin 1611, noble Hercule de Leaumont revêt les consuls de Sainte-Christie de la livrée consulaire « à la charge qu'ils en fairont les frais ».

« femme à Bernard Daguzan », qui, impatientée de voir le cheval « et la jument pouline » de Jean-Jacques Espiau, braconner l'herbe de son « pred du porc » se précipita sur la jument avec « un picon ou saouclet » et lui coupa une jambe de derrière. Ladite « Poline » ou « Caballe » estropiée, la « grande effusion de sang » coulant du jarret tranché, et plusieurs témoins établirent clairement la culpabilité de l'irrascible femme.

Les habitants de Biane défendaient leurs deniers avec apreté, et les besoins du culte catholique, auquel d'ailleurs, malgré l'article de la coutume qui leur défendait d'aliéner aucun bien ni à l'Eglise ni à « alguna mayson de religion », ils semblent avoir été assez attachés, ne les déterminaient pas facilement à ouvrir leur pauvre escarcelle.

Cela parut bien lorsque le Curé de Mirepoix voulut les faire contribuer à lui donner un logement.

Le 21 octobre 1682 la communauté de Biane, constatant que depuis deux ou trois ans le Curé de Mirepoix, dont leur église était une annexe, avait obtenu du Parlement de Toulouse plusieurs arrêts condamnant les habitants, sur ses réquisitions, « à lui faire construire une maison presbytérielle, à lui bailler un sol et un jardin convenable » charge ses consuls « de demander à Monseigneur de Foucaut, intendant » la permission de s'imposer « pour la somme de deux cents septante livres pour payer leur portion ».

Cette décision avait été prise non sans peine. Les consuls de Mirepoix avaient en vain assigné les gens de Biane devant le sénéchal d'Auch et leur curé n'avait toujours pas sa maison. Mais « Monsieur Lacroix ad^t et juge du présent lieu [de Biane] » consulté

par une délégation de la communauté, leur ayant déclaré qu'ils devaient contribuer à loger le Curé, ils renoncèrent à pousser plus loin la résistance.

Il faut noter encore le soin jaloux avec lequel la communauté de Biane veillait à la conservation de tous les titres qui garantissaient son autonomie et sa liberté relatives. Le nombre de copies de sa Coutume qui existent encore, les allusions et les désignations de ses divers articles si fréquemment cités au cours des procès indiquent déjà que son texte était familier à tous. Mais ils voulurent encore et jusqu'au moment de la Révolution veiller à la conservation de leurs papiers.

Je lis en effet dans la délibération du 27 mars 1765 : « La communauté instruite que les papiers titres et documens de la communauté desquels feu Mr Despeau, bourgeois du présent lieu étoit dépozitaire ont passé au pouvoir de Me Mauroux ne-royal de Montaut à cauze du mariage qu'il a fait avec la Demlle de Régis veuve dud. Despeau, qu'il importe également aux intérêts de lad. communauté de retirer lesd. titres papiers et documens et de lais dépauzer dans un lieu de sureté et au pouvoir de l'un des habitants du prézant lieu pour y avoir recours, quant bezoin sera, au soutien des afaires de la communauté... donne pouvoir au Sr Cau de retirer des mains du Sr Mauroux et de tous les autres détenteurs les papiers titres et documents de lad. Communauté... pour être ensuite... réunis dans un coffre ou armoire ferment à clef et dépozés dans un lieu de sureté du présent lieu pour y avoir recours quant besoin sera... »

Le Sr Cau, je le reconnais, ne mit pas grande hâte à remplir sa mission, ou peut-être éprouva-t-il de la résistance; quoiqu'il en soit plus de 20 ans après,

(Juin 1787) la communauté le décharge « valablement des titres, papiers, documens, arrets et quayers des délibérations, vû qui les remet dans les archives du présent lieu et entre les mains du Sr Joseph Boutan, tisserand, habitant du d. lieu de Biane, dont ce dernier demeurera dépositaire et responsable généralement de toutes les pièces que lad. assemblée remettra dans lesd. archives suivant l'état ou inventaire qui en sera fait à la charge par led. Sr Boutan de placer led. cofre ou archives dans un lieu de sureté et ne les faire servir à d'autres usages que pour les papiers seulement ».

Le fils du Sr Cau, Jean Cau, était nommé greffier et secrétaire de la communauté avec « des gages et honorère de quinze livres [par] année; à la charge... de faire toutes les écritures ordinaires et extraordinaires qui regardent en corps la présente communauté, et même d'en faire les compositions et la dictation ».

Cette sollicitude pour leurs papiers publics ne diminua pas avec les incidents révolutionnaires et la suppression de l'ancien régime. La communauté devenue « la municipalité » de Biane dressait une liste de documents à réclamer au dernier seigneur, devenu « le citoyen Comenges », et contenant l'indication de seize titres que ce dernier détenait (1).

(1) En voici l'énumération :

1° La reconnaissance du 1er juillet 1529.

2° Trente-deux actes de reconnaissance du livre censier dud. lieu des années 1567 et 1603.

3° Extrait d'hommage de l'année 1418.

4° Dénombrement de l'année 1547.

5° Dénombrement de 1631, pour raison de la terre de Biane.

6° Reconnaissance de 1629, retenue par Jan Labardac n^e^ de Crastes.

7° Reconnaissance de 1560, retenue par Vignes n^e^ de Puycasquier.

8° Un arp^t^ du 6 may 1575, fait par Pierre Claberie Destryac.

9° Un procès-verbal d'audition catégorique des habitans de Biane du 5 may 1563.

10° Une sentence rendue en faveur des habitans contre le seigneur de 1562.

Une main différente écrivait au bas de la liste ces mots : « L'original des Coutumes de 1294 quil et entre les mains du citoyen Debats qui la retiré du citoyen Gay de Lavardens ».

Ainsi, même à ce moment, ils songent toujours à sauvegarder la vieille Charte de leurs libertés.

C. CÉZÉRAC.

11° Une autre sentence du 23 octobre 1563 [contre la communauté].
12° Une autre sentence du 23 octobre 1563 [id.].
13° Un arrêt de 1570.
14° Un arrêt de 1566.
15° Un extrait des registres de la sénéchaussée de Lectoure du 23 oct. 1563.
16° Un arrêt du Parlement de Toulouse de 1721.

Générosité philanthropique des Habitants de Saint-Sever en 1789

Extrait d'une lettre de dom Sordes, professeur de l'abbaye de Saint-Sever-Cap, en Gascogne, à M. B., député aux Etats-Généraux.

A Saint-Sever-Cap, le 27 avril 1789.

Le renchérissement du prix des grains dont les effets se font sentir sur les habitants des campagnes a excité les habitants de cette ville à ouvrir une souscription qui dans quelques heures a été remplie; elle a produit environ 30.000 livres qui doivent être employées à acheter du grain que l'on distribuera à un tel prix que les plus pauvres puissent en acheter. Tous les ordres de citoyens se sont unanimement prêtés à cette œuvre de bienfaisance. J'ai été témoin des effets de leur zèle et de leur générosité. C'est dans notre maison qu'on a déposé l'argent et je voyais avec un plaisir vrai, ces bons patriotes ignorer pour ainsi dire le prix de leur bienfait, parce qu'ils croyaient faire l'action la plus commune. Le témoignage que je leur rends est d'autant moins suspect que je suis étranger dans cette ville à laquelle j'appartiens seulement par les sentiments de mon cœur.

(*Esprit des Journaux*, juillet 1789, p. 305.)

CAHIER DES DOLÉANCES
DU TIERS ÉTAT DE CALLIAN

Les cahiers du Tiers État, tels qu'ils sortirent des assemblées électorales de 1789, nous sont connus dans leurs tendances générales, quelques-uns même dans leurs détails (1). Mais ces cahiers eux-mêmes ne furent parfois que la résultante ou la synthèse d'autres cahiers d'assemblées plus modestes, celles des villes ou des villages. Pour n'avoir pas encore attiré l'attention de nos historiens, ces cahiers n'en présentent pas moins un grand intérêt. Par eux, nous saisissons jusque sur les lèvres du peuple l'expression directe de ses vœux et de ses doléances ; là se révèle comme la première manifestation du suffrage universel ; les grands cahiers sont plutôt l'expression des sentiments du suffrage restreint. Toute étude soucieuse de dégager les divers éléments qui ont constitué les cahiers des sénéchaussées et de nous faire assister à leur genèse et à leur élaboration, devra donc pousser ses investigations jusqu'aux cahiers de nos villages. On me pardonnera d'avoir pensé que ceux de l'humble commune rurale

(1) Je n'ai pas à donner ici la bibliographie des travaux dont ces cahiers ont été l'objet en notre région ; je me contenterai de renvoyer à la *Rec. de Gasc.*, t. v, p. 481, t. ix, p. 187, et de rappeler l'étude de M. Am. Tarbouriech dans l'*Annuaire du Gers*, 1868, sur *Le Clergé et le Tiers État de la Sénéchaussée d'Auch en 1789*, tirage à part in-12, 32 p. Le travail le plus analogue au mien est celui de M. E. Dellas : *Cahiers des Doléances du Tiers État de la ville de Nogaro, capitale du Bas-Armagnac* (Auch, 1897, in-8° de 19 p.) Voir encore *Archives parlementaires* (1868), IIe série, t. II, p. 68, 75 et 85 pour les cahiers du Tiers État de la sénéchaussée de l'Isle-Jourdain, d'Armagnac et de Gascogne (Condom).

de Callian pouvaient n'être pas consultés sans profit en vue de cette enquête analytique à laquelle nous convie la curiosité toujours grandissante qui s'attache aux hommes et aux choses de la Révolution.

Callian compte aujourd'hui 280 habitants. Son enceinte fortifiée s'élève sur un mamelon dominant la rive gauche de la Guiroue, à 16 kilomètres sud de Vic-Fezensac, et à 28 kilomètres sud-ouest d'Auch.

Son territoire, restreint de nos jours, se subdivisait avant la Révolution, en trois fiefs principaux : Callian, Lézian, Rambos.

De ces fiefs, le premier formait avec Bassoues, les Litgés et Monterran, la seigneurie des Archevêques d'Auch ; il était en totalité sous la suprématie de nos anciens prélats. Le 12 Janvier 1789, M. de Salabert résidant à Callian, commissaire et syndic de la communauté, avait transigé à raison de la dîme y relative moyennant le paiement de 150 livres, à prélever par imposition pour une période de cinq années. Parmi les familles nobles on peut citer les Salabert, les Tauzia, les Grenier [sieur de Cassagnac, sieur de Castanet], les Ardenne, etc.

Le second dépendait du temporel de l'évêché de Lectoure ; les rois de France y percevaient des droits transmis à Jeanne d'Albret. Au XVIIIe siècle, il fut réuni à Rambos et en fit dès lors partie intégrante.

Le troisième appartint successivement aux Templiers, aux Montesquiou, aux Busca, aux La Fitte, aux Ténet de Laubadère ; il eut pour dernier seigneur Messire Eusèbe de Ténet de Laubadère, frère des deux généraux de ce nom.

A la veille de la réunion des États généraux, la communauté de Callian dressa en 1789 un cahier de

doléances, et délégua deux de ses membres pour appuyer ses revendications devant le Sénéchal. Cet exposé, clair, lumineux, dénote chez son auteur une intelligence, plus qu'ordinaire, des grandes questions qui agitaient alors les esprits. Sûrement elle dépassait de beaucoup celle de la plupart des signataires de ces doléances. Pour cette raison, nous serions assez porté à en attribuer la rédaction à Eusèbe Lubet, notaire à Bassoues, qui jouera un rôle prépondérant dans ce bourg sous la Révolution et qui déjà, sans doute, exerce son influence sur les villages environnants.

Quoi qu'il en soit de leur auteur, on trouvera ci-après le texte intégral de ces doléances et de la délibération où elles furent arrêtées. Ces divers actes ont été transcrits dans un registre déposé aux archives de Callian. Il est relié en cuir très fort, comprend 96 feuillets de $0^m,45 \times 0^m,25$ et porte comme titre : *Registre des délibérations et autres affaires de Callian 1788 à 1841.*

Du 16me (1) Mars 1789me.

DÉLIBÉRATION DU CAYER (2) DES DOLÉANCES DES DÉPUTÉS

Aujourd'hui 16me mars mil sept cents quatre-vingt-neuf en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée sont comparus dans l'endroit acoutumé à tenir toutes les assemblées publiques, par devant Eusève de Lubet lieutenant de juge de la temporalité d'Auch siège de la ville de Bassoues où ressort celuy de Callian, Monsieur Frix-Adrian Salabert, le Sr

(1) La réunion des trois ordres de la sénéchaussée d'Auch ayant commencé le 20 mars 1789; la rédaction de ce cahier précède donc de très peu l'ouverture des opérations électorales.

(2 Il va sans dire que nous respectons la langue et la graphie du temps; nous croyons devoir cependant mettre la ponctuation et ramener à l'ortographe d'alors certaines graphies ultra-fantaisistes et du reste particulières au transcripteur de ce texte sur le registre de Callian.

Bernard Bergès, Frix Dubuc, Jacques Dardenne, Jacques Perrussan, Jean Bonnet, Jean Dubuc, Jean Lacrouxade, Gérard Labric, Frix Chechan, Jean-B. Laurens Barada, François Furon, Simon Lapeze, Guillaume Danton, Jean Daubas, Jean Coulommès, Raymont Dubuc, tous nés français âgés de vingt-cinq ans compris dans les rolles des impositions habitants de ce village et communauté composée de quarante-quatre feux lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par les lettres données à Versailles le 24me janvier 1789me. — Pour la convocation et tenue des Etats généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du réglement y annexé ainsi qu'à l'ordonnance de M. le grand sénéchal d'Auch dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance tant par la lecture et publication et affiches pareillement faites le meme jour à l'issue de la dre messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église nous ont déclaré qu'ils alloient dabord s'occuper de la rédaction du cayer de doléances, plaintes et remontrances et en effet y ayant vaqué ils en auroient représenté le dit cayer qui a été signé par ceux des dits habitants et par nous, l'avons cotté par première et dernière page et paraffé en bon *ne varietur* dicelles.

Et de suitte les dits habitants après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qui sont tenus de nommer en conformité des dites lettres du Roy et réglement y annexé et les voix ayant été par nous recueillies de la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des Srs Frix Dubuc et Jacques Dardenne qui ont accepté la dite commission et ont promis de s'en acquitèr fidèlement.

La dite nomination des députés ainsi faite les dits habitants ont en notre présence remis aux dits Srs Dardenne et Dubuc, leurs députés, le cayer afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le vingt du courant devant le grand sénéchal et leur ont donné tous leurs pouvoirs requis et nécessaires à leffet de se présenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de mon dit sénéchal d'Auch, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, et prémontrer aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable de toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le honheur de tous et chacun des sujets de sa majesté.

Et de leur part les dits députés se sont présentement chargés du cayer de doléances du dit village et communauté de Callian et ont promis de le porter à laditte assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par les dittes lettres du Roy réglement y annexé et ordonnance susdattée, desquelles nominations de députés, remise du cayer, pouvoir et déclaration nous avons à tous les susdits comparants donné acte et avons signé avec les dits habitants qui savent signer et avec les députés notre présent procès-verbal ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis aux dits députés pour constater leur pouvoir et le présent sera déposé aux archives ou secrétariat de cette communauté les dits jour et an que dessus.

LAPEZE, CAZES, BERGÈS, PERRUSSAN, COLOMÈS, ARDENNE, SALABERT, DUBUC, MORMÈS, DUBUC Srs.

Cayer de doléances, plaintes et remontrances pour le village et communauté de Callian diocèse et sénéchaussée d'Auch, section d'Armagnac, quelle a l'honneur de présenter respectusement à Sa Majesté en ses Etats généraux.

La communauté de Callian ne prétendra pas à la direction des grands objets d'administration dont la réforme ou la direction paraissent être aussi nécessaires aux besoins de l'Etat; elle se bornera à proposer les moyens particuliers qui doivent délivrer les provinces et même le royaume de l'oppression contraire à tous égards à la bienfaisance du roy.....

La communauté de Callian est une des plus ingrates; son sol est stérile sans engrais et paturage; elle est située sur un sol monteux, pierreux et sujet aux inondations, elle est d'ailleurs d'une nature peu productive puisque les fruits qu'elle procure ne suffisent pas pour la subsistance des habitants indépendamment des charges qu'ils sont obligés de payer, cette communauté est donc pauvre et ce qui y contribue encore c'est le défaut des routes qui ne permettent point à l'étranger d'y pénétrer, que le commerce est interrompu, sans espoir de le voir fructifier par l'éloignement des places marchandes et des ports.....

Tous les sujets ayant besoin de la protection de l'Etat, il est de droit qu'ils contribuent à raison de leur revenu et de leur industrie à ses charges; c'étoit là l'objet de la taille dans son principe, mais

ce n'est plus son application aujourd'hui par la corruption, que l'abus et la cupidité y ont introduit; ce qu'on dit de la taille est parfaitement applicable à toute autre espèce d'imposition; il est donc désirable que Sa Majesté réprime ces excès.

Disme royale. — Le moyen ce semble seroit la disme royale qui seroit perçue sur les revenus de la terre et sur ce qui fait du revenu aux hommes (1). Monsieur le maréchal de Vauban a traité ce système (2) avec tant d'étendue et de précision qu'on ne peut s'empêcher de s'y referer.

Biens nobles. — Mais pour rendre l'impôt à lever sur les peuples moins onéreux par apport à la cote, il seroit de la justice de Sa Majesté d'ordonner que les biens nobles fussent imposés, ces fonds considérables ne devant plus jouir d'un privilège qui ne leur est pas dû au préjudice du droit commun et naturel (3).

Administration des communautés. — La multitude dans les assemblées est nuisible et contraire au bien et seroit bon que S. M. voulût établir dans chaque communauté un corps d'administration suffisant.

Revision des comptes. — C'est sans justice comme d'une manière contraire aux ordres que les Cours des Aydes veuille reviser et cloturer les comptes des communautés en s'attribuant des salaires exorbitants (4), les communautés sont seules compétentes pour ces opérations, on peut dire seules intéressées.

Justice. — Les procès [étant] en grand nombre et souvent sans objet, Sa Majesté voudra remedier aux maux qu'ils causent en donnant aux premiers juges royaux ou des seigneurs une attribution souveraine jusqu'à cent livres, aux sénéchaux une proportionée à leur fonction et aux autres cours une autre relative. S. M. voudra aussi faire éviter les degrés de juridiction et limiter la durée des procès à ces fins il lui plaira nommer des juges intègres et éclairés.

(1) Ce vœu se retrouve dans l'art. 6 section 2 des *Cahiers* résum. par Tarbouriech que nous désignerons désormais par l'abréviation C. T.

(2) Il n'est pas besoin d'insister pour montrer combien cet article atteste la popularité des idées émises par Vauban dans son *Projet de dixme royale* (1707) où il proposait de remplacer tous les impôts existants par un impôt unique auquel tout le monde aurait été soumis en proportion de ses facultés.

(3) C. T., s. 1, art. 14. — (4) C. T., s. 2, art. 30.

(5) Dans C. T., s. 2. art. 23 il est demandé que les officiers municipaux jugent sans frais et en dernier ressort jusqu'à 18 livres dans les villes, jusqu'à 12 livres dans les campagnes.

Officiers publics. — Le nombre des notaires et autres officiers est considérable, parce qu'on y reçoit indifféramment; leurs fonctions sacrées à la société deviennent méprisables et bien souvent funestes par leur ignorance, ou leur peu de délicatesse, Sa Majesté voudra s'occuper de cet objet important (1).

Tribunaux a supprimer. — La Cour des Aydes, élection, bureau des finances, maitrises et autres de cette nature devront être supprimés et réunis,

Dismes. — Il est convenu que les pauvres et les églises ne jouissent pas de dismes qui leur appartiennent et dont le clergé s'est indumment emparé. Sa Majesté voudra pourvoir à leur restitution (2).

Clergé. — Le clergé est opulent, il seroit de la justice de le réduire dans les bornes de l'honnête besoin, de faire tourner l'excédent au profit de l'Etat; il y a des chapitres et d'autres communautés qui pourroient être réduits et beaucoup de bénéfices supprimés.

Pauvres. — Chaque communauté devroit garder ses pauvres qui seroit secourus avec les dismes qui leur appartienent et que le clergé doit délaisser; pour leur accorder le secours, il seroit établi un bureau de charité avec bonne administration.

Corvées, nobles soumis. — Les nobles qui participent au profit des routes et travaux publics doivent contribuer à la corvée comme les roturiers; un principe d'équité et leur richesse imposent cette loy en faveur du cultivateur.

Exécution des corvées. — Il est de l'équité de laisser au corvéable la liberté d'exécuter la corvée en nature ou en argent, il a des bras et non pas toujours des moyens, les travaux en seront plus promps et mieux exécutés (3).

Conducteurs des routes. — Le nombre des conducteurs de tout genre est une surcharge considérable, ils sont inutiles, la surveillance des travaux appartient aux communautés qui sont au sûr plus douées pour représenter un travail fini.

Huissiers. — Les huissiers en général commettent des exac-

(1) Même vœu mais avec des conditions plus précises dans C. T., s. 2, art. 45.
(2) C. T., s. 2, art. 39.
(3) C. T., s. 2. art. 94, 11.

tions, Sa Majesté voudra les borner irrévocablement et leur appliquer des peines en cas d'infraction.

Droits d'octroi. — Les frais ou droits des communautés et autres qui ont trait à la bursalité sont trop multiples, trop considérables et surtout d'une libération difficile, il seroit à désirer que S. M. les réduisit à un sol perçu dans un même bureau par arrondissement, comme derrivant d'un même acte : par ce moyen et en supprimant d'ailleurs quantité de bureaux et leurs commis on soulagerait beaucoup les peuples du même coup qu'on les délivrerait de la tyrannie; pour parvenir à ces fins il seroit dressé un tarif précis et à l'abri de toute interprétation (1).

Commerce du sel libre et suppression des gabelles. — Le commerce du sel n'est pas libre, cette liberté seroit néanmoins conforme à l'intérêt du peuple, il seroit aussi avantageux de supprimer les gabelles et douanes et de ne garder que les bureaux nécessaires sur les frontières en y corrigeant les abus (2).

Milices. — Supprimer les milices (3) et fournir les troupes aux dépens des arts mécaniques et des enfants trouvés.

Enfants trouvés. — Afin que les enfants trouvés puissent fournir aux troupes et que ces nombreuses victimes de l'incontinence ne fussent point sacrifiées il serait bon qu'on les reçut sans obstacle dans les hôpitaux.

Laboureurs. — La classe des laboureurs est la plus utile et la moins ménagée, il seroit juste d'encourager l'agriculture par le plus grand nombre des bras et par des récompenses pécuniaires ou distinctives; par ce moyen on la verroit fleurir, ce qui augmenteroit le bonheur de Sa Majesté.

La communauté de Callian, supplie Sa Majesté de fixer la justice sur ces réclamations.

Fait et arrêté le seize mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Dubuc, absent; Ardenne, absent; Bergès, Cazes, Lapeze, Perussan, Salabert, Colomès, Dubuc Srs

Comme on a pu le voir par les quelques rapprochements que nous avons esquissés entre nos cahiers et le résumé publié par M. Tarbouriech de ceux de la

(1) C. T., s. 2, art. 23, 26. — (2) C. T., s. 2, ar. 18.
(3) Art. 25 de C. T., s. 2 « Suppression pour toujours de la milice ».

sénéchaussée d'Auch, les vœux des habitants de Callian furent souvent d'accord pour la lettre et presque toujours pour l'esprit avec ceux qu'adopta l'Assemblée plénière du Tiers Etat auscitain. Peut-être même faudrait-il faire honneur aux nôtres d'une certaine modération d'expressions et de vues qui ne doit pas être mise tout entière sur le compte de cette réserve de très bon goût qu'expriment au début de leur cahier nos habitants de Callian. Ils n'ont pas seulement compris, semble-t-il, que cette affectation de tracer aux futurs législateurs de la nation le programme minutieux de toutes et chacune des réformes à réaliser soit dans la constitution, soit dans l'administration étaient au moins prématurée à cette heure; ils ont senti de plus ce qu'une pareille prétention avait de déplacé chez des modestes paysans de leur condition. C'est de cette sagesse qu'il convient de les louer. Une dernière remarque, encore que la lecture des signatures placées au bas de nos cahiers ne peut manquer de suggérer à chacun : ici comme dans la plupart des autres régions, bourgeoisie et noblesse prirent largement leur part au mouvement qui entraînaient alors les masses populaires.

La famille de Salabert ou Salavert, connue de temps immémorial à Callian, se rattachait aux familles nobles de la région.

Les Ardenne étaient issus d'une branche collatérale des Grenier, sieurs de Castagnet ou Castanet.

Les Perrussan descendaient des Rosis, sieurs de Lasserre.

Tous à l'envi ils prennent part à la rédaction du cahier des doléances et l'autorisent de leur signature.

J. MASTRON.

À PROPOS DE LA NOMINATION DE Mgr DE LATOUR-DUPIN

A L'ARCHEVÊCHÉ D'AUCH

Claude-Marc-Antoine d'Apchon était mort le 12 mai 1783. Le 31 du même mois, M. de Fénelon, évêque de Lombez, écrivait de Paris à Délieux, subdélégué de l'Intendance et receveur des décimes à Lombez :

« Voilà donc le pauvre archevêque d'Auch mort. Je vous avoüe, Monsieur, qu'en mon particulier je le regrette infiniment. Je lui étois véritablement attaché. C'est une vraye perte que ce diocèze fait ainsi que la Province. On parle pour le remplacer de Monsieur de Meaux (1), de Langre (2) et du Puy. Je désire pour le bien que ce soit Monsieur du Puy (3) qui est un homme du 1er mérite, qui est mon ami de tous les tems, et qui ne peut être qu'agréable à ce diocèse étant de ce pays la et y ayant toute sa famille. Quand au 1er c'est un homme nul. Le second est un homme à système, un de nos évêques administrateurs et philosophes, ce qui ne convient pas dans un siège comme celui d'Auch ».

Les pronostics de M. de Fénelon ne se réaliseront pas; le successeur de M. d'Apchon fut, comme on sait, l'évêque de Nancy, de Latour-Dupin-Montauban.

L'évêque de Lombez écrivait à son sujet le 7 juin de la même année :

« On ne sait pas encore qui aura Auch. Ce sera ou l'Evêque du Puy ou celui de Meaux et de Nancy. Je parierois pour ce dernier (4). Il y auroit bien des choses a dire à ce sujet, mais la charité que l'on se doit me ferme la bouche ».

Ces lignes portent la marque de la défiance générale qui accueillit M. de Latour-Dupin, nommé à l'archevêché d'Auch. Ce prélat de 40 ans fut assez mal reçu. Les préventions tombèrent dès qu'il fut mieux connu.

C. C.

(1) Claude-Jules-Apollinaire de Polignac (1729-1801).

(2) César-Guillaume de la Luzerne (1770-1810), mort card. et év. de Langres.

(3) M. de Galard, évêque du Puy, était un ancien vicaire général de Lectoure. A ce titre, il avait été délégué par la Province à l'Assemblée du Clergé de France (29 mai 1780) avec Mgr d'Apchon, archevêque d'Auch.

(4) Le roi signa en effet cette nomination le 15 juin.

UN REGISTRE PAROISSIAL DE BOULAUC[1]

Les Archives de la Haute-Garonne possèdent un registre paroissial dont les Actes s'étendent de 1643 à 1670 et qui est coté : *Bouloc,* aujourd'hui paroisse du diocèse de Toulouse (canton de Fronton). En fait ce registre vient de *Boulauc,* diocèse d'Auch (2). Il renferme diverses annotations utilisables dans une monographie de cette paroisse. Je donnerai ici les plus curieuses.

J. LESTRADE.

« Ce jourd'huy vint uniesme du moy de febvrier présante année mil six cent quarante sept, fict un vent très furieux à sept heures de nuict et dura jusques à minuict, lequel emporta quantité de cloches, moulins à vent, renversa force maysons, quantités d'arbres à bas, finalement fict force ravages plus que neulle grêle n'eut feict, et dit-on qu'il y eust tremblement de terre. — Le moulin à vent des Dames(3) tomba et la cheminée de la chambre du feu père Hubert ».

« Sera mémoyre comme ce jourd'hui vint huictiesme du moys de décembre jour et feste de S. Jean apostre et évangéliste, il fit un vent très furieux qui rompit beaucoup d'arbres et quantité de toix, enfin il fit un grand ravage et ce fut entre onse et douse heures du jour avec tremblement de terre. — Ecrit par moy de Nicoulas, *recteur de Boulauc en l'année 1650.* »

(1) La graphie de ce nom revêt de nos jours la forme *Boulaur* (canton de Saramon).

(2) Divers registres paroissiaux de Boulauc étaient déjà égarés en 1643 : « Nous n'avons pas, écrit le Recteur à cette date, le *Registre des baptisés* ny autres depuis le dernier mars 1625 jusques à celuy-cy. Nous avons les précédens jusques en l'an 1617. — *Registre des enfans* baptisés en l'église parrochielle de Boulauc faictz par moy de Nicoulas, recteur dudict lieu en l'année 1643 qui commencent : 1643 — Premièrement... etc. [1643-1670]. — *Registre des espous* [1643-1670]. — *Registre des deffunctz* et qui ont esté enterrés en l'église ou cimetière de l'église parrochielle de Boulauc, 1645-1666 ».

(3) Il s'agit des Dames religieuses de Boulauc, ordre de Fontevrault. — Voy. *Monographie du Couvent de Boulauc* [*Bonus-Locus*] par M. F. Cassassolles (Auch, 1859).

« Ce jourd'hui premier du moys de mars présente année 1647 a été enterré au cimetière de Boulauc le corps d'un nommé Jehan Delas du lieu de Ste-Marie, paroisse d'Aurimont, âgé de cinq ans et demy, fils de Bernard Dalas et de Jeanne de Maurejeau lequel par accident et malheur se nia (*noya*) le dernier de febvrier au lieu et ruisseau nommé à la Baulauque, accompagnié du sien oncle nommé Manaud Mourésiau, et iceluy a esté visité par la justice et ordonné qu'il seroit enterré ce qu'aurois faict en présence des tesmoings... de Nicoulas, recteur. »

« Ce jourd'huy douxiesme du moys de febvrier 1648 est dessédé dame Marguerite de Romain religieuse et âgée de 60 ans (et feut anterré le 13 du susdict moys) avec grande résolution et constance et assistée par nous père Blondet, *confesseur*, et moy de Nicolas, *recteur*. »

« Ce jourdhuy second du moys de juing présente année 1649 est décédé Dominique Dupleihx escolier du lieu de Montagut evesché de Comenge lequel par accident est dessédé en ma paroisse s'en retornant à son païs, m'ayant esté rapporté par ses condicibles avoir esté musny de tous les sacremens qu'un bon chrestien doit resevoir et a esté enterré dans l'église parroissielle de Boulauc pour estre sacré... de Nicoulas. »

Ce jourd'huy dernier du moys que dessus (1649) seroit dessédé Marie M... du lieu de Monferran âgée de vint et cinq ans ou environ laquelle estoit venue en pèlerinage pour se faire dire messe de St-Jean... de Nicoulas, *recteur* ».

« Ce jourd'huy cinquiesme du moys que dessus (juillet 1653) seroit dessédé Simon Puios de maladie contagieuse et lequel demuroit (à) Aux, la maladie y estant fort eschauffée et s'en avoit venu, et quatre jours après son arrivée auroit esté taché du mal et mort, lequel auroit esté confessé comme estant bon crestien et après son dessès auroit esté bruslé au lieu mesme n'ayant truvé personne pour l'enterrer.

» En foy de vérité me suis signé : de Nicolas, *recteur*. »

« Ce jourd'huy unziesme jour du mois d'octobre année 1653 est décédé m^re^ Pierre Nicollas recteur du lieu de Boulauc, à cinq heures, assisté de vénérables et discrettes personnes Me Charles Casterès grand vicaire de Révérendissime Evesque de Lombez et de R^d^ Père Cers Lixandre religieux de Simorre, lequel a esté enterré en l'église paroissiale de St-Jean de Boulauc, devant le

grand autel en présence des personnes cy dessus nommées et encore du R^d^ Père Le Meigre confesseur des dames religieuses de St-Laurens (1), Mre Dominique Bageon prebstre vicaire dudict deffunct et de Mre Pierre Mathieu diacre et de moy soubs signé qui ay fait le service le dimanche douziesme du présent mois et an.

» Casterès, — Lixandre, *relligieux*, — F. Michel Le Maigre, — Baion, *p^tre^ et vicaire*, — Mathieu, *diacre*, — F. Blondet, *confesseur des Dames religieuses de Boulauc.* »

« Le dixyesme jour du mois susdit (décembre 1653) a esté enseveli Dominique Camaion femme de Pierre Burgaran laboureur, laquelle travaillait proche le canal du moulin des Dames est tombée dedans et c'est noyée sans que personne s'en aperçut... Baion, *p^tre^ et viquaire.* »

« Le 8 may 1654 est décédé Jean Barbe lequel travaillant en la paroisse de Castelnau à tirer sable, la terre est tombée sur luy et l'a tué tout roidde... Baion, *p^tre^ et vicquaire.* » — [Le 10 août 1654 parait la signature F. Blondet (2), recteur.]

» Le 16e jour de décembre 1655 a esté ensevely au cimetière de la paroisse Pierre Dantre dit Saint-Pierre, en son aage de 40 ans ou environ, de la paroisse de Lartigue, lequel avoit esté trouvé mort le jour précédent proche de l'Oratoire de St-Men. La visite faicte du dict corps a esté trouvé qu'il avoit esté blessé de trois coups d'espée en la cuisse et au costé, et de deux coups de pistolet, l'un à l'estomac et l'autre à la teste, et a esté ensevely par le commandement du juge, comme bon chrestien, par moy F. Blondet, *recteur* ».

« Le 27 décembre 1658 est décédé Bernard Capdommé âge de 18 ans ou environ lequel estant valet du meusnier de Boulauc à baisser le barou du moulin, il seroit eschappé et la barre l'auroit tué tout roidde mort. F. Blondet, *curé* ».

« Le 20 décembre 1601 est décédée Demoiselle Louyse de Gis-

(1) Religieuses de l'ordre de Fontevrault établies à Saint-Laurent, diocèse de Comminges. Le nom du P. Le Maigre n'est pas cité dans le chapitre que M. l'abbé Magre a consacré aux Dames de Saint-Laurent en sa monographie de la châtellenie de l'Isle-en-Dodon (1888)

(2) Frère André Blondet. Il fut remplacé dans sa cure, en 1665, par frère Yves Vacher. Les religieuses de Boulauc avaient droit de nomination aux cures de Boulauc et de Laurac.

caro pensionnée dans le Couvent, âgée de dix sept ans... et a esté ensevelye par moy dans l'esglise du Couvent. F. Blondet, *curé* ».

« Le 6 janvier 1665 est décédé le R^d^ Père André Blondet recteur de ce lieu et a esté enseveli dans l'esglise des Dames religieuses et a esté muny de tous les Sacremens par moy Baion p^tre^ et vicaire ».

L'Assistance publique dans un Village gascon au XVIe Siècle

M. Yves de la Brière racontait naguère dans les *Etudes* (5 avril 1903) comment Henri IV avait encouragé à Paris, dès 1601, divers essais d'assistance publique destinés à soulager les pauvres tout en supprimant la mendicité. Voici des lettres patentes de notre bon roi Béarnais qui prouvent que chez lui les encouragements dont on le félicite n'avaient pas attendu la date assignée et que même en Gascogne on n'avait pas eu besoin d'être stimulé par l'exemple de Paris pour se préoccuper d'assurer l'assistance des pauvres sans la mendicité : je prends ce document dans les Archives de Capbreton (GG. 23).

« Henri, Roy de France et de Navarre. Les chers et bien amés les jurats et habitants de Capbreton nous ont très humblement fait remonstrer que pour subvenir à l'entreténement des pauvres et pourvoir aux affaires de leur communauté pendant la stérilité et misère des années passées ils ont été contrainctz emprunter 800 écus sol encore deus et est à craindre qu'a faulte de payement ils souffrent plus grands fraiz et que le peu de leurs biens manque (?), comme aussi qu'il leur est très nécessaire entretenir un régent... et tant pour les gages d'écolier-régent que pour continuer la nourriture des pauvres et aussi pour l'entreténement de leur orloge... il leur convient de lever sur eux chacun an 200 sols, n'ayant nul moyen d'y pourvoir autrement ». Le roi autorise la levée de 800 escus sol pour rembourser l'emprunt, plus 200 escus l'an « tant que la nécessité le requerra..... Donné à Paris le 15e mars 1599, de notre règne le 10e ».

V. FOIX.

FOLKLORE

GLOSSAIRE DE LA SORCELLERIE LANDAISE [1]

(Suite)

Lou Candeloun. — La divination n'est pas si inconnue qu'il semble, et sans détailler toute la cérémonie, nous relèverons pourtant cet us superstitieux qui consiste à ranger en fer à cheval de petits bouts de *chandelons*, et à les allumer en leur donnant à chacun un nom de fontaine guérissante, le tout pour découvrir de quel mal on souffre et à quel saint il faut se vouer, par exemple si on a *« lou mau de Sen-Yan, de Sénte-Rafine ou de Sen-Cla. »*

Depuis quelques jours, un mendiant de Lesperon, asthmatique et paralysé, souffrait horriblement. Les souffrances devenant intolérables, on eut recours au prêtre qui ne put s'empêcher de dire, en voyant les jambes extrêmement enflées : « Vous avez dû commettre quelque imprudence! — Oui, c'est vrai; j'ai fait en moins de deux jours et à pied le pèlerinage de N.-D. de Buglose et celui de S. Jean d'Onesse, c'est-à-dire au moins 80 kilomètres.

» — Mais, malheureux, vous auriez pu mourir en chemin.

» — Que voulez-vous, Monsieur le curé, c'était la volonté de Dieu.

» — Comment donc le savez-vous?

» — Oh! c'est bien simple : j'ai fixé en terre trois bouts de *chandelon* bénit; le 1er représentait N.-D. de Buglose, le 2e S. Jean d'Onesse, et le 3e S. Jean de Bouricos. Or, celui qui représentait N.-D. de Buglose a été consumé le premier, et je pris celui qui représentait S. Jean d'Onesse. Le Ciel voulait donc que je fisse ce double pèlerinage, et je l'ai fait quoiqu'il m'en ait bien coûté (2) ».

Lou Carcolh. — Escargot monstrueux qui a son gîte dans une vaste et sombre caverne au-dessus de laquelle est bâtie, d'après les traditions, la ville de Hastingues. « Au dire des plus

(1) Voir plus haut p. 257.
(2) Monographie de Lesperon.

anciens du pays, le coteau de Hastingues est vide à l'intérieur. C'est une boursouflure du sol; il n'y a qu'une couche solide de terre liée par une charpente de roches. Au-dedans, est une immense grotte qui, paraît-il, sert de repaire à un *carcolh* formidable qui vit là on ne sait comment ni depuis quand ». Ce qu'il y a de sûr, c'est que la bête immonde, sorte de long serpent visqueux et velu, surgit brusquement du trou, lorsqu'un imprudent s'y engage, l'enlace avec d'horribles tentacules, le happe dans sa coquille haute et profonde comme une maison, et n'en fait qu'une bouchée. Telle est du moins la conviction des indigènes (1).

Lou Carric. — Ce nom désigne en Chalosse le pot à onguent dont se servent les sorcières pour s'envoler, non pas précisément aux cieux, mais au vulgaire sabbat.

Le Charmounic. — Le charme, l'ensorcellement, d'où le verbe *charmounica*, ensorceler, exercer une action magique au moyen d'un charme. Les verbes suivants usités dans le Marensin : *enssourcieri*, *enhitilheyri*, ont le même sens. Ex : *toutes les bielhes aci cabbat que soun enhitilheyrides ;* toutes les vieilles de par ici sont ensorcelées.

La dame Blanque. — Etre fantastique apparaissant la nuit, la veille des grandes calamités. Bien qu'elle soit vêtue de blanc, cette dame-fantôme n'inspire pas confiance; on s'empresse de fuir dès qu'on l'aperçoit. Les voisins de *Pécoume*, à Lesperon, ont le malheur de la rencontrer de temps en temps.

Lou Desligayre. — Celui qui a le pouvoir d'enlever un charme, un maléfice. Du fameux Moncé, sorcier de Linxe, le peuple disait avec admiration : « *Que liguéùe lou loup* »; il liait le loup, c'est-à-dire il l'empêchait de nuire.

Lou Doubin ou **l'Endoubin**. — Le devin, celui qui fait profession de deviner, d'où le verbe Marensin *endoubia* : deviner. Quand on conseille à un paysan d'aller consulter le devin ou sorcier-guérisseur — et ce conseil est rarement méprisé — on emploie l'expression consacrée : « Alom! que-s caù boutya ».

(1) *Démocrate libéral d'Orthez*, 1902.

En Chalosse on dit par analogie : « Alom ! que-s caù da tour », c'est-à-dire il faut se donner du mouvement, faire des démarches.

On rencontre un peu partout ces sorciers-guérisseurs. Pour peu que la maladie persiste on court à Malaussane, Urgons, Lacrabe et Bassercles, du côté de Peyre, consulter les devins et les enfants posthumes qui exploitent ce genre de crédulité. Il paraît que le contact de la main d'un enfant posthume, quel que soit son sexe, sur les partie où se localise le mal, opère des merveilles.

A Saint-André-de-Seignanx existe un fameux sorcier qui voyait accourir chez lui riches et pauvres, grands et petits, jeunes et vieux, en quête d'obtenir une guérison, un retour de fortune des malédictions pour le voisin. « Il a des rites, des cérémonies, » des livres et même un ornement prétendu sacerdotal. Les » remèdes qu'il emploie sont connus de lui seul, et il en est le » compositeur. Le concours va toujours croissant; grâce à son » frauduleux commerce, sa fortune s'arrondit. Il fut condamné à » quelques jours de prison pour exercice illégal de la médecine. » Mais les médecins qui l'ont fait condamner sont abandonnés par la foule qui ne discontinue pas chez le sorcier (1).

Celui-ci, d'ailleurs, n'est jamais embarrassé. Du côté d'Arengosse il vous dira : « Voulez-vous savoir quelle est la personne » qui vous veut du mal? Retirez-vous, et la première personne » qui rentrera chez vous est celle qui vous veut du mal et vous » tient dans cet état. » On conçoit les haines éternelles qu'engendre un pareil malfaiteur.

Un jour, un magicien de Duhort fut appelé à Vielle auprès d'un enfant qui se mourait : « C'est trop tard, déclara-t-il; l'enfant mourra. Mais la personne qui lui a donné le mal, c'est celle qui un soir entrebâillant la porte sans entrer vous tint ce langage : « Oh ! le bel enfant! oh ! le bel enfant ! » Et pour preuve de ce que je vous dis, vous allez la rencontrer à la fontaine en rentrant chez vous. » Le fait est qu'on rencontra une folle!

Parmi les grands sorciers Landais un des types les plus curieux est assurément le peintre Dacquois, Dominique Lalanne, venu de Séméac, dans la montagne. Voici comment il débuta dans la carrière. Jean Dubroca-Monet, laboureur de Souslenx, revenait un

(1) Monographie.

jour d'entendre la messe à Castaignos, lorsqu'il fit rencontre de notre peintre ambulant (2 juin 1761).

— Eh! bien, Monet, comment ça va-t-il?

— Ne m'en parlez pas : je ne guérirai jamais de mes douleurs rhumatismales. Ce maudit bâton qui me soutient, je le donnerais à bon marché.

— Eh bien! moi, je me charge de vous guérir.

— Bah! je me suis mis pendant treize mois entre les mains du docteur Dufau, j'ai pris les boues de Dax, j'ai été le plus assidu client des Baignots sans résultat aucun, et vous prétendez me guérir? Mais êtes-vous donc médecin?

— Je ne suis ni médecin, ni chirurgien; mais je vous guérirai avec la grâce de Dieu. Je travaille en ce moment à l'église de Peyre. Si vous voulez de moi, faites-moi avertir ».

Après tout, pensa le bon vieux, qu'est-ce que je risque? Il envoya donc chercher Lalanne qui tranchant aussitôt du grand maître : « Qu'on me porte, s'écrie-t-il, une demie chaudière de lie de vin blanc et trois cailloux du Gave qu'il est essentiel de prendre dans l'eau ».

Bien que légèrement ahuris de ce nouveau médicament, les gens ne se le firent pas dire deux fois, et lorsque tout fut prêt, Lalanne « fit bouillir lesdites lies et mit trois grands cailloux » dans le feu pour les faire rougir. Dans cette intervalle, il prit » deux chaizes qu'il plaça à quelque distance l'une de l'autre, mit » sur le dossier deux gros bâtons, et fit dessus les bâtons une » espèce de clairvoie avec des cordes. »

— Mettez-vous là-dessus, dit-il à Dubroca, et couvrez-vous bien de laine.

Et plaçant assitôt sous le patient la chaudière bouillante où étaient les lies de vin, il y jeta l'un après l'autre les trois cailloux rougis. On conçoit que la sueur commença bientôt à perler sur le front et les membres du patient, d'autant plus qu'on l'y tint demi-heure, après quoi Lalanne « l'ôta de là, lui ayant fait » changer de chemize, et le fit mettre dans son lit où le déposant » continua de suer ».

— Maintenant, ajouta l'ingénieux guérisseur, usez du même remède pendant trois ou quatre jours, et vous serez guéri. Et s'il vous reste quelque petite douleur, faites bouillir de la graine de lin avec du vin rouge, et appliquez le tout bien chaud sur le

pied ». En effet, la guérison survint, ce qui n'était pas surprenant, les moyens employés, sauf les superstitieux, étaient tout désignés par l'hygiène et le bon sens.

Mais vous dire la réputation que Dubroca tout à fait remis fit à son Esculape, je vous le laisse à penser, d'autant que Lalanne s'était contenté de trois livres. On accourut de tous côtés, si bien que notre peintre, laissant là palettes et pinceaux, se lança tout à fait dans la médecine, ou plutôt, vu la clientèle qui le harcelait, dans la sorcellerie, et alors commença une exploitation inouïe de la crédulité humaine, dont nous citerons un seul exemple, celui qui l'amena sur les bancs de la justice.

Quand son mari Jean Dumas-Couroscq d'Ossages tomba malade, Jeanne Lafargue son épouse accosta mon peintre et lui exposa le but de sa visite.

« — Il faut que vous me le guérissiez.

— Je veux bien, mais votre maison est-elle isolée?

— Pas précisément, il y a même deux locataires dans la maison.

— Tant pis, je le regrette.

— Mais ces locataires sont souvent hors de chez nous. On pourrait profiter de leur absence.

— Eh bien! s'il y a des étrangers, vous m'annoncerez comme votre parent, afin que le sieur curé l'ignore ».

Les conventions acceptées et les précautions prises, Lalanne entre chez Dumas paralytique, allume une chandelle, et regardant l'œil du malade : « Voilà la marque infaillible, dit-il, en désignant une ligne oculaire; lorsqu'elle sera croisée, les jours du malade finiront. Il s'agit d'empêcher le croisement. Ne croyez pas au moins que je veuille argent ou or : je n'en accepterai que s'il est parfaitement guéri et qu'il aille à la messe. Et il sera guéri avant deux mois. Voyons, quelle nourriture lui donnez-vous ?

— Ni pain, ni viande, rien que des œufs, voilà ce qu'a dit Maupoey, le médecin d'Orthez.

— C'est un imbécile ! Vous ne voyez pas qu'il a pris son mal en mangeant des œufs? Allons! vous ne lui donnerez que du bouillon et de la salade de cresson de fontaine, assaisonnée d'huile, de sel et de vinaigre. Puis faites-lui boire tout le liquide qu'il expulsera. C'est là le secret de la guérison, plus sept livres dix sols qu'il me faut au préalable. »

Quand on les eut données, tout en rechignant : « Troussez-les dans du papier, dit-il impérieusement, et mettez-les entre les mains du malade. »

Puis, levant les yeux au ciel : « Maintenant, ajouta-t-il, je vais dire trois paroles pour déraciner le mal ». On n'entendit pas ces paroles, mais on vit un beau geste, le geste de sa main qui prit l'argent de la main du malade, et l'enfonça méthodiquement dans la poche.

Après quoi : « Ecoutez ceci : lorsque vous serez guéri, vous ferez dire une messe à l'intention du Saint-Esprit. Puis, vous irez chercher dans un ruisseau qui ne tarit jamais et où le soleil ne donne pas, cinq pierres veinées, plus deux cordes dont les meuniers se servent pour attacher les sacs de grain sur les bêtes de somme, plus deux bâtons d'ormeau et une lie de vin blanc, le tout pour demain à onze heures précises. »

Le lendemain, en effet, Lalanne arrivait avec un pot énorme où grillaient des charbons ardents. « Surtout qu'on n'entre pas, dit-il en fermant la porte de la chambre à triple tour. Je vais faire un parfum d'or, de myrrhe et d'encens qui va guérir radicalement. » Mais à peine eût-il commencé, qu'une épaisse fumée et une odeur épouvantable faillirent asphyxier le malade dont les plaintes étouffées obligèrent la femme à réclamer aussitôt M. le curé, et à forcer l'entrée de la chambre : « J'étouffe, râlait Dumas, vite, de l'air, ouvrez donc! »

Pendant qu'on aérait la chambre, accourut messire Jean de Cès-Caupenne, curé-archiprêtre d'Ossages, qui rencontra mon Lalanne plus mort que vif : « Malheureux! vous n'avez pas honte d'abuser ainsi de la crédulité du peuple? Assurément si vous aviez le secret de guérir les paralysies avec des parfums, vous auriez bientôt une brillante fortune. Commencez par remettre à ces pauvres gens les 7 livres 10 sols que vous leur avez extorqués ».

Mais comme Lalanne refusa, la justice fut mise au courant, et vous envoya bel et bien mon sorcier pourrir sur la paille humide des cachots (1).

Lou Doun. — Le don, pouvoir supranaturel, bon ou mauvais, qu'on attribue aux guérisseurs et aux sorciers.

(1) Archives du Sénéchal de Dax (non classées).

Dans le premier cas, il s'applique à des rebouteurs qui font profession de guérir une catégorie spéciale de maladies, les fractures, les brûlures, les maladies de la peau, la rage, etc., au moyen de secrets naturels, d'herbes médicales ou d'habiles pratiques, fruit d'une longue expérience. Les rebouteurs de Lesperon et de Heugas ont joui pendant longtemps d'une popularité de bon aloi. Mais trop souvent la superstition se mêle aux cérémonies accessoires, et il faut bien l'avouer, l'empirique croirait démériter aux yeux de sa clientèle s'il n'accompagnait pas ses médecines de formules cabalistiques, signes de croix, messes à dire, contorsions bizarres, etc., nécessaires, dit-il, pour assurer la guérison,

Un fameux rebouteur de Toulouzette fut un jour consulté pour couper les fièvres. Tandis que le malade patientait dans son lit, le rebouteur accouru prélude à la guérison en coupant aux doigts du pied et de la main vingt morceaux d'ongles qu'il enveloppe soigneusement dans un papier.

— Voilà pour vous, dit-il au malade.

— Mais que voulez-vous que j'en fasse?

— Tout simplement, levez-vous demain matin à l'aube, rendez-vous à l'entrecroisement de quatre chemins, et jetez le paquet derrière vous, sans quoi vous ne guérirez jamais comme il faut. »

Le malade accomplit pieusement cette formalité et revint au lit... avec une fièvre de cheval.

Dans le second cas, le *don* est le pouvoir diabolique de nuire au prochain par des sortilèges. Toutes les sorcières et loups-garous ont ce pouvoir : *qu'an lou doun.*

Heureusement qu'on peut conjurer les maléfices en fermant la main droite, en insérant le pouce entre l'index et le majeur, et en murmurant tout bas quand passe une vieille ou une personne suspecte :

S'és sourcière, ou diable que-t daù!

De même les loups-garous ont le pouvoir de faire sécher ceux qui les surprennent dans cet état.

Par une belle nuit d'hiver, Laburthe de Mont-de-Marsan passait à cheval sur le pont du Midou lorsqu'au beau milieu il se voit arrêté net par une ombre qui ressemblait à s'y méprendre à un coursier. Il veut passer par côté, l'animal se met en travers;

il revient au milieu, l'animal revient au milieu et se cambre de plus belle : « Ah ! ça, dit Laburthe perdant patience, j'entends passer, et si tu m'empêches encore quel que tu sois, homme ou bête, je te tire un coup de revolver. » Devant l'animal qui bougeait moins encore il fallut lâcher la détente. O surprise! un plaintif gémissement répond au coup de revolver, et le cheval subitement métamorphosé en homme prend une voix qui dit : « Ah! tu m'as guéri. Ne me reconnais-tu pas? Je suis N..... J'étais condamné à être loup-garou pendant toute mon existence; mais la blessure que tu m'as faite et que je recherchais a rompu le charme. Seulement, je te préviens. Si jamais tu dis un traître mot de ceci, tu es un homme mort. » Vingt ans s'écoulèrent pendant lesquels Laburthe, fidèle au secret, observa le mutisme le plus absolu. Mais son ex loup-garou étant mort, un soir qu'on s'entretenait au cercle d'exploits plus ou moins abracadabrants, il crut pouvoir sans danger raconter son histoire. Hélas! le lendemain matin Laburthe fut trouvé mort dans son lit.

Il n'est pas bon de faire l'incrédule sur le pouvoir des sorciers. Mal prit un jour à une servante Marensine de se moquer d'un guérisseur. Elle avait une furieuse envie d'aller au marché de Dax, et elle se hâtait de balayer la cuisine. Passe un prétendu sorcier. Elle l'accable de lazzis.

— Pourquoi donc tant vous presser, demande le passant d'un air dégagé.

— C'est que je vais au marché de Dax.

— Bah! m'est avis qu'on ne vous verra pas à Dax aujourd'hui.

Et, en effet, le soir était venu que la pauvre fille balayait encore. Le sorcier s'était vengé.

L'Engouen. — L'onguen des sorciers où figurent de rigueur un peu de cierge pascal et d'encens leur sert à oindre leurs membres et les jointures pour s'envoler par la cheminée, et se couler par les serrures.

Au XIIIe siècle il n'était pas rare de voir l'huile sainte destinée au baptême devenir l'objet des sacrilèges larcins. Et voilà pourquoi les Statuts synodaux de l'ancien diocèse de Dax, dressés en 1283, prescrivent aux prêtres de tenir les fonts sacrés exactement fermés et d'en garder soigneusement les clefs (1). Mais pour-

(1) A. Degert : *Const. syn. de l'ancien diocèse de Dax.* (Dax 1898), p. 20.

quoi volait-on les saintes huiles? Etait-ce pour le fameux onguent?

L'érbe de Sen-Yan. — Le fenouil, plante souveraine contre les sorcières, est ainsi appelé parce que la veille de la Saint-Jean s'organise une vraie chasse au précieux arbuste. On coupe cette salutaire et mystérieuse plante, sinon avec les ciseaux d'or des vieux Druides, du moins avec autant de respect. Les tiges du fenouil, redoutées des esprits malins, sont ensuite mises en croix et placées à profusion au seuil des maisons, dans les appartements, aux trous des serrures, et, chose incroyable, chacun, le soir, en dépose une dans son lit, sans quoi, dit-on, les esprits redoutables enlèveraient l'imprudent dédaigneux d'une telle précaution (1).

Et que dire de la nuit merveilleuse de la saint Jean-Baptiste? A force d'entendre répéter que cette nuit de la Saint-Jean l'eau de toutes les fontaines se changeait en vin : « *Caù toutun qu'at sabis* » se dit le défunt *Sambo* de Soustons, et le voilà se glissant à pas de loup, à la clarté de la lune, au bord d'une fontaine. Il attendit bien une heure durant, sans que la dégustation plusieurs fois renouvelée, lui révélât autre chose que de l'eau. Enfin, à minuit juste, l'eau se changea en vin. Mais à peine a-t il goûté, à peine a-t-il savouré, à peine a-t-il crié délicieusement :

Adare l'aygue qu'es chanyade en bin!
— Edoun qu'as ta fin.

lui répondit le génie de la fontaine, et *Sambo* mourut.

Depuis lors, on n'a plus envie d'aller voir le prodige, et l'on s'en va philosophiquement dormir son bon sommeil.

L'Escouminye, — Evocation, maléfice accompagné d'imprécations par lesquelles on appelle la maladie ou la mort sur une personne dont on veut se venger.

Balha l'escouminge ou *escouminya* (de *excommunicare*), c'est donner une sorte de malédiction.

Pour corriger les enfants qui lancent des mots grossiers à la face, les mamans du Marensin disent élégamment :

(1) Monographie de Cère.

A noste qu'y a un escouminye,
Lou qui dits ..... que se la minye.

L'*escouminye* est en réalité le sort jeté, le maléfice.

L'Escounyurayre. — L'exorciste, celui qui conjure un maléfice, d'où le verbe *escounyura*, conjurer un maléfice, délivrer un possédé.

Qui se souvient aujourd'hui de Jacques-Thomas Fournier, orinaire de Sainte-Marie près d'Auch, fameux sorcier du dernier siècle, qui s'était fait la spécialité de conjurer la grêle en faveur des bons paysans de Clermont, Gamarde, Sort, Hagetmau, Pouillon, Saugnac-et-Cambran, etc.

Mal vêtu, petit, gros, tâché de vérole, il se disait de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, et n'était en réalité qu'un habile exploiteur de la crédulité publique.

Il courut douze ans le pays, dormant dans les cabarets, vivant au jour le jour des larges produits de sa quête, ramassant, suivant les besoins, argent, graisse, lin maïs, vêtements. Il s'était formé une légende autour de lui. Un jour qu'il pleuvait à ciel débouonné, l'ermite se promenait dans un champ de Clermont : « Figurez-vous. dit un paysan du crû, qu'il n'a pas eu une seule goutte de pluie. »

Il n'en fallait pas tant pour protéger l'ermite contre les fantaisies des jurats de Cambran qui s'avisèrent un jour de l'arrêter comme un vulgaire escroc. Les paysans soulevés le délivrèrent aussitôt.

Avec les métayers religieux, il faisait le bon apôtre. « Souvenez-vous d'empêcher qu'il ne grêle chez nous, lui disait un laboureur de Clermont en lui donnant nne mesure de blé pour sa quête. Il n'y a que Dieu, répondit-il, qui puisse l'empêcher, mais je prierai Dieu pour vous et pour la conservation de vos fruits. »

Avec les bonnes femmes il y allait plus crûment : « Filez-moi ce lin, disait-il, et je vous promets en récompense qu'il ne grêlera pas ».

— Mais enfin, lui demande un jour le métayer du *Bayle* à Clermont, comment faites-vous pour chasser la grêle ?

— Le sieur curé, répartit-il, a autant de pouvoir que moi. Moi je prie pour cela les anges et les archanges.

Le rusé paysan ne fut pas convaincu : « Je le crois Calviniste, ajoutait-il, parce qu'il ne va que rarement à la messe. Et quand

il y manque : « Je n'y attraperais point, disait-il, je vais prier Dieu dans ma chambre. »

Mais il fit si bien ou si mal que la justice s'en mêla, et « *lou Pérot* » fut condamné à cinq ans de galères, et marqué des lettres G. A. L. (1764) (1).

Dans un sens contraire, l'*escounyurayre* pourrait bien être aussi celui qui invoque les démons pour les forcer à paraître.

Un jour de l'année 1778, deux commis bordelais débarquant à Peyrehorade rencontraient une vieille connaissance, le marchand Jean Maisonnave, et le dialogue suivant s'engageait :

« Et votre commerce, comment va-t-il?

— Assez mal pour le moment.

— Tenez, j'ai précisément un livre qui ferait bien votre affaire. Mais il nous faudrait un spécialiste.

— Un spécialiste, dit le sieur Poysen (Jean) qui passait, venez chez moi : Baritat y est. »

Et voilà notre quatuor qui s'ébranle et court à l'endroit indiqué. Baritat, le spécialiste en question, y était justement. Il fit d'abord quelques difficultés : c'était de la superstition; ce livre n'avait pas de vertu; Dieu seul pouvait faire venir de l'argent, etc., etc. Mais les autres tenaient à la séance, et il fallut bien s'exécuter. Sur la soutane un surplis est revêtu, un cierge est allumé, un pain sans levain — décoré pour la circonstance du nom de Pantacle de Salomon — est solennellement consacré, et « l'*Agrippa niger* » en main, le principal opérateur s'enferme dans un cercle magique et somme à haute voix « *Belzebut princeps tenebrarum* » de porter dans le cercle une quantité prodigieuse d'argent. Une heure se passe, l'argent ne bougeait mie. « Je vous le disais dit Baritat de mauvaise humeur, vous voyez que ça ne produit rien. »

Mais la chose ayant transpiré, dame justice intervint aussi, qui ne crut pas finalement devoir insister.

Il ressort néanmoins que ces livres « condemnables » étaient alors recherchés avec fureur par une certaine bourgeoisie avide de curiosités et de satisfaction malsaines. Le passage suivant, extrait des Mémoires inédits de Mathieu du Bourg-Caunègre, bourgeois de Magescq au XVIIIe siècle, en dit long sur cette aberration morale. Ce bourgeois fait dire à un de ses amis : « Je

(1) Arch. du Sénéchal de Dax.

» demande un authur quy soit bon pour faire paroitre l'esprit, » c'est-à-dire Agrippa le Noir avecq toutes les figures, ou le Grand » Agrimoine sorty de la maison de gloire, ou Cyprien avant la » conversion, avecq la clef figurée, en un mot, pour mieux dire, » un authur bon pour faire paroitre l'esprit (1) ».

Lous Esprits. — Les esprits, en Marensin comme en Chalosse, ne sont pas ce que vous pensez. Il ne s'agit pas ici des bons, mais des mauvais esprits, et par mauvais esprits il ne s'agit pas du tout des démons, mais des sorcières et des loups-garous. Parfois les paysans attachent à ce mot le sens spécial de revenants, apparitions, etc. Mais en général : « *You que crey ous esprits* » veut dire encore et surtout : « Je crois à l'existence des sorcières et des loups-garous. » Qu'on ne s'y trompe pas.

V. FOIX.

(A suivre).

(1) Archives de M. le docteur du Bourg, de Magescq.

UN VICAIRE GÉNÉRAL AÉROSTATIER

Voilà bien deux titres que nous sommes peu habitués à voir réunis sur une même tête. Les habitants d'Auch qui les virent cumuler en 1784 par le neveu de leur archevêque Louis Apollinaire de la Tour du Pin-Montauban ne durent pas en être moins étonnés que nous. Au commencement de 1784 il y avait à peine quelques mois que les aérostats venaient d'être inventés par le célèbre Montgolfier, et l'expérience décrite ici fut, sans doute, la première dont ils furent les témoins. A ce titre la lettre ci-après, que je trouve dans les *Affiches, Annonces... de Toulouse* et du *Haut Languedoc,* n° 17, du mercredi 28 avril 1784, peut n'être pas dépourvue d'intérêt.

La personnalité de son auteur importe peu ici. Je puis cependant ajouter que l'abbé Graillot (1) est assez peu recommandable.

(1) Sur le rôle de ce prêtre qui fut le boute-feu et le pamphétaire de l'Eglise constitutionnelle des Landes, voir mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 442 et s.

Originaire de Langres et avocat au parlement de Bordeaux, il avait déjà inspiré à la Faculté de théologie de cette ville quelque inquiétude sur son orthodoxie. Il n'en demanda pas moins, en vertu de son titre de gradué, à l'évêque de Dax, Lequien de Laneufville, une cure dans son diocèse. Sur le refus opposé à sa demande, il en appela devant le métropolitain ; c'est cette circonstance qui l'amène à Auch, à la date de sa lettre. Ceci soit dit surtout pour expliquer les compliments un peu outrés — et plus intéressés — qu'il adresse sur la fin de sa lettre au vénérable archevêque d'Auch.

A. D.

Lettre au Rédacteur.

D'Auch, le 14 avril 1784.

J'ai la prétention, Monsieur, d'être inséré dans vos feuilles. Pourquoi eutes-vous, l'année dernière la complaisance de me mettre tout au long à mon insçu dans celles de Bordeaux ? J'ai quelque droit à la revanche... Je vis partir hier sur la terrasse de l'Archevêché d'Auch en présence de toute la ville un ballon de papier de trente pieds de diamètre; il s'éleva fort haut, prit la direction du vent et commençait déjà à se perdre à la vue, lorsque le réchaud qui lui servait d'aliment le réduisit en cendre... Tout cela n'est pas merveilleux, depuis qu'on ne s'étonne pas plus de voir des ballons dans l'air que des navires dans le port de Bordeaux; mais ce qui charma tout le monde fut l'adresse active de M. l'abbé de Latour du Pin, vicaire général d'Auch ; il exécuta seul toute la manœuvre de cette expérience, en présence de M. l'Archevêque d'Auch, son oncle. On sait, Monsieur que cette place éminente est depuis bien des années une des récompenses éclatantes accordées au seul mérite et ce qui distingue M. de Latour du Pin de ses prédécesseurs, est une aménité inaltérable, une bienfaisance perpétuelle, un talent précieux de consoler les cœurs, les plus aigris, en leur communiquant son amour pour la paix. Ses vicaires généraux forment une association rare de vertus et de lumières. Mes expressions ne sauraient rendre ma pensée et j'aime mieux vous rappeler ces beaux vers :

Songez..... que c'est l'humanité
Qui sert de premier culte à la Divinité
Que c'est en imitant sa bonté paternelle
Que notre encens l'honore et peut monter vers elle.

Je suis, etc., etc,, etc.

L'abbé Graillot, *avocat au Parlement de Bordeaux.*

M. PAUL DRUILHET

L'histoire provinciale a perdu un chercheur consciencieux, et la *Société Historique de Gascogne* un membre distingué dans la personne de M. Jean-Paul-Foi-Joseph Druilhet, avocat.

Il naquit à Lectoure le 19 janvier 1837. Vers 1864, il se faisait inscrire au barreau, et, peu après, participait à l'administration de cette ville avec M. A. Descamps, dont il fut le premier adjoint de 1870 à 1896.

Il serait en dehors de notre cadre de parler de ses actes d'administrateur et de ses grandes qualités d'homme privé.

Tous ceux qui le connaissaient et le voyaient de près savent la bonté de son cœur et le dévouement qu'il déployait dans ses délicates fonctions; ce dont les démocraties n'ont pas toujours l'habitude de se montrer reconnaissantes.

Il aima bien sa ville de Lectoure et son passé. Pendant plusieurs années il seconda M. A. Descamps, avec lequel il était uni par l'amitié et des études communes, et il dépouilla les Archives de Lectoure — ce qui en restait hélas! —, et ces deux travailleurs en ont fait le dépôt peut-être le mieux classé et le mieux installé de notre province. Le catalogue sur fiches, tout entier écrit de la main de M. A. Descamps, permet des recherches fructueuses et rapides.

Aussi, et cela n'est pas banal, c'était au travailleur patient, au moins autant qu'à l'adjoint modèle, que furent conférées les palmes académiques en 1874.

Monsieur Paul Druilhet avait étudié sur place, à l'aide des documents écrits et des substructions encore visibles dans le terrain ou les nouveaux murs, l'assiette de la vieille cité lectouroise. M. Camoreyt reçut de lui plus d'un précieux renseignement, quand, mettant en œuvre des notes patiemment recueillies, il établissait le plan de Lectoure en 1473.

Notre confrère a amassé beaucoup de choses au cours de ses recherches, et il a trop peu publié. Mais il a laissé des renseignements et des précisions qui, j'en ai l'assurance, seront précieusement conservés pour le plus grand profit des études historiques.

D'une lettre que je reçois de M. A. Descamps j'extrais les lignes suivantes qui montrent que M. Paul Druilhet nous réservait une agréable surprise : « Il avait envie de publier un manuscrit » que lui avait donné M. Laroche, manuscrit très important con- » tenant le sommaire de nos coutumes [Lectoure], de nos privilè- » ges, avec la suite des confirmations, la création de la sénéchaussée, » etc., etc. C'est un remarquable inventaire de nos Archives » rédigé sous Louis XIII..... »

Ainsi, pour lui aussi, devant la mort prématurée qui l'a frappé, il faut dire : *pendent opera interrupta !*

Ce qu'il publia en 1885 pour la *Société Historique de Gascogne* (1) avait montré sa haute compétence historique et sa conscience de chercheur.

Son ouvrage compte parmi les meilleurs de la précieuse collection.

La coutume qu'il mettait entre les mains des érudits et dont il avait annoté les diverses parties, en s'aidant de tous les documents à sa disposition, avait un intérêt spécial. « Elle diffère de » toutes les chartes, octroyées, concédées ou conquises, qui mar- » quèrent à cette époque [1294] une véritable révolution sociale... » De ces diverses dispositions il résulte que Lectoure avait cons- » tamment conservé, à travers les temps confus et troubles du » moyen âge, les vieilles franchises romaines, et qu'elle avait su » faire respecter le titre incrusté dans les marbres de son Musée » épigraphique : *Res Publica Lactoratium* » (2).

Notre confrère, qui fut un homme de bien, était aussi un chrétien. Il a voulu que la religion vînt consoler sa lente agonie.

Il est mort en son château de Rouquette (Valence-du Gers), entouré de l'affection et des soins, hélas impuissants, de Mme P. Druilhet et de son fils M. Adrien Druilhet, le 5 mai 1903.

L'hommage, que nous avons le douloureux devoir d'adresser à l'érudit disparu, s'adresse aussi à l'homme : sa courtoisie, son accueil aimable, la sûreté et le charme de ses relations nous rendent encore plus chère la mémoire de ce confrère très regretté.

C. CÉZÉRAC.

1 *Archives de la ville de Lectoure. Coutumes, statuts et records du XIIIe au XVIe siècles*, par Paul Druilhet, avocat, adjoint au maire de Lectoure. 209 p.
2 *Archives de la ville de Lectoure*, p. 6.

Quelques distiques du XVIIe siècle, sur Garaison.

Je trouve dans un recueil de Daignan du Sendat les distiques suivants relatifs au célèbre sanctuaire pyrénéen dont le R. P. Bordedebat vient de rajeunir et de compléter l'*Histoire*. Ils se rapportent aux propriétés de la fontaine de Garaison, à la conservation miraculeuse de la statue de la Vierge jetée dans les flammes et à la punition du cavalier qui abreuvait son cheval à la fontaine vénérée (1). — Cette pièce latine et la traduction qui l'accompagne ne seraient-elles pas des fragments d'une interprétation complète des scènes peintes sur la voûte de la chapelle de Garaison?... Si ce petit poème a jamais existé il serait intéressant de le connaître.

J. LESTRADE.

†

DE FONTE CAPELLAE GUARAZONIAE

Fons sacer hic sensu perceptus materiali
Munere terrestrem suppeditavit aquam.
Fons sacer hic animo perceptus spirituali
Munere celestem suppeditavit aquam.

Cette fontaine au goust se trouvera terrestre
Si l'on boit de son eau pour assouvir le sens.
Pour assouvir le cœur se trouvera céleste
Si l'on cherche bien le mistère au dedans.

***

DE IMAGINE DEIPARAE

Super hac inscriptione : *Hodie flammas extinguit.*

Quis non virgineam Matrem vereatur? Imago
Cuius ab opposito non fuit usta rogo!
Qualiter effigiem illius combureret ignis
Quae reprimit stygios, ad bona nostra, rogos.

Tu *(sic)* qui veux obtenir de la Vierge, suffrage,
Viens t'en à son pourtraict humblement approcher.
Un grand feu préparé pour brusler cet image
Luy porta tel respect qu'il n'oza le toucher.

***

Super his aliis verbis : *Profanos abigit.*

Insilientis equi motus equitisque furorem
Virgo sui fontis flectere fecit aquis,
Corde bono decet ad talem procedere fontem
Namque bonis affert commoda, damna malis.

Un guerrier profanant ceste saincte fontaine
Treuva dans le limon la peine du meffaict
Doncques pour n'encourir telle ou plus grande peine
Il faut s'en approcher avec crainte et respect.

(1) Voy. *Notre-Dame de Garaison*. pp. 7, 13, 33, 230, 233.

BIBLIOGRAPHIE

PETITE HISTOIRE DES LANDES, des origines à 1789, par ALBERT LARROQUETTE, professeur d'histoire au Lycée, licencié en droit, conseiller municipal. *Mont-de-Marsan, imp. A. Dupeyron*, 1903, petit in-18, 86 pages.

La pensée de résumer en 80 pages l'histoire des Landes des origines à 1789 est assurément digne d'éloges. Rien n'est plus propre à rendre accessibles aux élèves de nos écoles et collèges des notions instructives et intéressantes, qui peuvent sous cette forme réduite s'ajouter sans difficulté aux leçons d'histoire de France. Quoiqu'il ne le dise nulle part, M. L. semble bien avoir eu en vue pour son livre cette destination scolaire; en tous cas beaucoup de lecteurs lui sauront gré des qualités pédagogiques dont il y fait preuve, je veux dire la sobriété du développement, le souci de distribuer sa matière en courts alinéas marqués en caractères très sensibles à l'œil, la modération du ton et la justesse générale des appréciations.

Mais pourquoi faut-il que nous soyons obligé d'arrêter ici nos éloges? A parler franc la *petite histoire des Landes* donne l'impression d'un livre fait trop vite et avec une connaissance insuffisante de notre histoire locale.

Le sens critique que les études historiques n'ont pas dû manquer de développer chez M. L. aurait pu le mettre en garde contre des assertions aussi peu établies que celles de l'existence, à Dax, d'un temple de Lucine et d'une porte *Julia;* à Aire d'un château d'Alaric ; d'une organisation du culte chrétien à Saint-Sever et à Dax par saint Honest disciple de saint Saturnin. Les réserves faites « sur le séjour des généraux romains au château de Palestrion à Saint-Sever », sur la destination des camps romains sont même trop timides. Il n'y a même de réserves d'aucune sorte à propos des invasions. Normandes. M. L. accepte là dessus tout ce qu'il trouve chez le chanoine Monlezun, qui lui-même l'avait pris de Bertrandi, un auteur du XVIe siècle, si peu scrupuleux en matière d'information et d'invention.

Après les travaux de Rabanis, de Bladé et de M. de Jaurgain, il n'est plus permis de parler du duc de Gascogne Totilon et de ses exploits contre les Normands, de « Sanche Sancian, seigneur espagnol qui se serait emparé du duché de Gascogne vers 840 » et à la mort duquel le duché serait passé « à Arnaud fils d'un comte de Périgord et en 872 à un seigneur espagnol Sanche Mittarra ». Quant à « Guillaume fils de Sanche III » le vainqueur des Normands à Taller il n'appartient pas « à la maison de Poitiers ». A la façon dont il s'exprime, M. L. semble prêter encore quelque foi aux chartes de Mont-de-Marsan; car il donne au fondateur de cette ville le nom de Pierre de Lobaner qu'il ne porte que là. On est bien surpris également de lui entendre dire (p. 16) que « des fouilles nombreuses ont permis de retrouver à Dax... une enceinte circulaire pavée en mosaïques de plusieurs couleurs » ou que « la reconstruction de la cathédrale à mis au jour un tombeau en marbre du proconsul Pœtus avec une épitaphe » et qu'au concile d'Agde figure l'évêque d'Aire; c'est son délégué qui y est présent. Arnaud-Raymond, vicomte de Tartas, n'a pas épousé « *Marthe* fille du sire d'Albret en 1312 » (p. 33). Son mariage avec *Mathe* (1) est du 5 janvier 1309 (n. s); 1312 est la date de sa mort; jamais au XIe siècle les Gascons n'ont daté leurs actes « du règne de Jésus-Christ en attendant un roi ». (Cf. *Rev. des questions historiques* 1902, oct, p. 430 et s.), pas plus que la vicomté d'Orthe n'a relevé de la vicomté de Béarn (p. 35). Comment Austinde, archevêque d'Auch de 1042 à 1068, aurait-il pu « réaliser en Gascogne une partie des projets de Grégoire VII », pape de 1073 à 1085? Bien étonnante encore la note 1 de la même page (39). « Une tradition qui doit être acceptée avec réserve — les scrupules critiques de M. L. si souvent endormis se réveillent ici, je crois, mal à propos. Cf. *Rev. de Gasc.* 1900, p. 5 et s., 125 et s.— veut qu'en 980 l'évêque Gombaud réunissait les évêchés de Bazas, Dax, Lescar, Oloron, Aire et Bayonne. Grégoire VII interdit un pareil cumul de bénéfices ». En 980? Pour M. L. lors du schisme d'Occident « l'évêque de Dax se prononça pour le pape de Rome »;

(1) M. L. écrit encore Montluc. Je m'abstiens de relever les autres fautes d'impression ; comme aussi de relever les inexactitudes qui peuvent s'expliquer, comme fautes d'impression, p. ex. p. 33 « La ville de Tartas aurait été occupée au *XI*e siècle après J.-C. par les Vascons ».

mais non, chaque obédience eut ses évêques et lors de l'ouverture du schisme l'évêque de Dax (Jean Beauffès) se prononça d'abord pour le pape d'Avignon. Quant au concile de Bâle où Henri VI envoya Bernard de la Planche et non de la *Plane*, personne n'a jamais écrit qu'il eut pour objet de mettre fin au schisme d'Occident éteint depuis 1417. En supposant qu'il ait obtenu la suppression des courses de taureaux, ce que M. Lahargou, son historien, conteste sur d'assez bonnes raisons, Louis de Fromentières, l'évêque d'Aire, n'était pas plus du XVIIIe siècle que François de Candale ne fut de « la fin du XVIIe siècle ». Qu'on me pardonne d'ajouter encore à cette aride nomenclature — M. L. est homme à comprendre les exigences de la critique sérieuse — que Bastiat n'est pas mort à Londres mais à Rome, et que Dominique de Gourgues n'était pas protestant. S'il veut s'édifier sur la religion de celui que V. Duruy (*Histoire de France*, t. II, p. 113, éd. 1864) appelait déjà il y a près de quarante ans « bon catholique mais encore meilleur français », M. L. n'a qu'à lire la lettre de M. le vicomte A. de Gourgues dans la collection de notre Revue (t. II, p. 490) ou la *Reprise de la Floride* rééditée par M. Tamizey de Larroque (1). Je ne dirai rien des lacunes, pas même de celle de Lahire, un Landais bien authentique pourtant, dans les *Biographies Landaises*. Mais M. L. me permettra bien encore de regretter — dans son propre intérêt — qu'il n'ait pas employé quelqu'une de ses pages blanches à nous donner la bibliographie de ses sources ou des ouvrages consultés par lui. En les citant un peu plus souvent il leur aurait laissé du moins, dans une certaine mesure, la responsabilité d'erreurs qu'il a trop facilement faites siennes.

ADRIEN LAVERGNE. *Les Etudes archéologiques dans le Gers*. (Extrait du XLVIIIe Congrès archéologique de France tenu en 1901 à Agen et Auch, in-8°, 13 p.).

Ce mémoire lu à la réunion de la *Société française d'Archéologie*, qui a eu lieu à Auch le 17 juin 1901, permet d'embrasser d'un coup d'œil la liste des travaux spécialement voués à l'étude des monuments anciens du Gers. L'histoire peut bien aussi récla-

(1) Bordeaux, Chaumar 1867. Publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne.

mer sa part dans cette énumération. Nos lecteurs n'ont guère besoin qu'on leur répète les noms qui remplissent ces colonnes; ce sont ceux qu'ils ont vu dans ces quarante dernières années repasser le plus souvent dans les pages de notre Revue. M. Lavergne est le premier à le dire et la Revue ne peut que lui être reconnaissante des termes élogieux dont il se sert à son égard. En renvoyant à sa brochure tous les lecteurs curieux de se renseigner rapidement et à bonne source sur le mouvement des études archéologiques et historiques dans notre région, mon impartialité professionnelle m'oblige cependant à les prévenir d'une grave omission. M. Lavergne, si juste appréciateur des mérites de tous, a oublié un travailleur que ses longs et nombreux travaux désignait pour un des premiers rangs dans cette bibliographie : M. Lavergne. La modestie peut trouver son compte à cet effacement : la vérité ne l'y trouve pas.

Le comte PAUL DURRIEU : *Deux miniatures inédites de Jean Fouquet* (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*). Paris 1902, 24 p.

Donnons au moins une courte mention à cette élégante plaquette d'un critique d'art dont nos lecteurs n'ont pas oublié les brillants débuts, comme historien, dans la *Revue de Gascogne*. Des *Deux miniatures inédites* qu'il attribue à Fouquet, à bon droit semble-t-il, l'une a appartenu à Philippe de Béthune, le collègue du cardinal d'Ossat à Rome, le confident de ses dernières pensées et le sauveur de ses minutes diplomatiques (1). Ce que nous raconte de lui M. Durrieu nous fait voir qu'il n'était pas plus heureux avec ses libraires qu'avec ses secrétaires (2). C'est pour de tout autres motifs évidemment que M. Durrieu s'intéresse aux miniatures de ces livres d'heures. Mais ici on nous pardonnera bien d'ajouter ce point de vue gascon — si extérieur qu'il soit — à toutes les raisons que nous avons de louer l'heureuse application qui est faite à l'œuvre de Fouquet de la finesse de sens esthétique, de la sagacité d'induction et de la sûreté critique que les lecteurs des *Mélanges Couture* ont admirés, nous le savons, dans l'étude du prétendu « Philippe de Champaigne » dans l'église d'Asté.

(1) V. A. Degert, *Le cardinal d'Ossat*. (Paris 1894), p. 303, 353.
(2) Id., p. 363.

Nos Cahiers, 5e et 6e fascicules, janvier et avril 1903. Aire-sur-l'Adour, imprimerie Saint-Vincent-de-Paul, 108 et 71 p. in-12.

Des diverses dissertations dont se composent ces deux « cahiers » six ont trait à l'histoire locale : sous une forme abrégée, la première donne une publicité nouvelle aux procès-verbaux de la commission chargée d'établir notre propre provincial actuel; les préliminaires laissent bien à désirer pour l'exactitude et la précision. De la seconde dont *Frédéric Bastiat* fait le sujet je ne parlerai que pour rappeler l'étude consacrée ici-même (t. XI, p. 5) au grand économiste landais, par M. L. Couture. Si je la signale, c'est que l'auteur de la présente biographie paraît l'avoir ignorée et qu'il va chercher bien loin ses inspirations dans une étude qui est loin de valoir, pour la pénétration et la connaissance du sujet, l'article de notre maître, un des meilleurs travaux sortis de sa plume. On pourrait souhaiter à la troisième des titres un peu moins criards, bons tout au plus pour feuilletons, mais peu à leur place dans des travaux d'histoire sérieuse. Mais le travail capital et vraiment original de la première brochure, celui qui par comparaison m'a peut-être rendu une peu sévère pour les autres essais, c'est la monographie de *Cagnotte pendant la Révolution*, signée J. Romain. Il y a là des renseignements puisés à bonne source et très curieux sur le contre-coup des événements révolutionnaires dans une commune rurale. Il y aurait très peu à retoucher ou à ajouter (1) à cette étude pour lui donner une valeur représentative et scientifique de tout premier ordre.

Dans le sixième fascicule je m'arrête à la biographie prestement enlevée de Dominique de Gourgues; l'auteur a su éviter sur la question de sa religion l'erreur où sont tombés bon nombre d'his-

(1) Pourquoi le jeune auteur semble-t-il craindre de donner les titres, cotes et pages des registres ou documents divers qu'il a consultés et dont il donne des extraits si instructifs ? Pourquoi écrit-il Beatæ Mariæ ? Les grands événements de la Révolution ne lui sont pas suffisamment connus; ils pourraient être appréciés, en tous cas, je ne dis pas avec plus de sympathie, mais avec plus de sang-froid, plus d'objectivité — Les « érudits *si nombreux* de notre région » (p. 52) m'a plutôt l'air d'une douce ironie. Regardez donc autour de vous, comptez et voyez sur quel ton et sous quelle forme se traitent les plus graves questions de critique et d'histoire.

toriens, à commencer M. M. Haag, dans *La France protestante* (1855); il est visible seulement qu'il n'a pas eu en mains la très instructive réédition de la *Reprise de la Floride*, par M. Tamizey de Larroque, (1867). La lettre-patente de Jeanne d'Albret contient quelques erreurs de lecture, au moins dans la titulature, ou bien elle n'est qu'une copie. En tous cas je n'oserais pas affirmer, aussi catégoriquement que son éditeur, que le temple Gabasbielle ne s'ouvrit jamais. Pas plus que l'éloquent historien de Cazères-sur-l'Adour, il ne paraît se douter que « Cazèras-en-Marsan » attira l'attention de Théodore de Bèze dans son *Histoire des églises réformées*, (t. II, p. 252, édition de Toulouse 1882) et figura pour une « martire » dans l'*Histoire des Martyrs* (protestants) de Crespin, (t. III, p. 342, édit. de Toulouse 1889).

V. Bagnéris. *Saint-Germier à Frouzins,* traditions et légendes. Saint-Gaudens 1903, 40 p. in-8°. Extrait de la *Revue de Comminges.*

Je me borne à signaler cette étude consacrée à un saint jadis très honoré en Gascogne et encore patron de quelques églises paroissiales. Elle se présente sous de très favorables patronages et si elle n'utilise pas également toutes les études qui ont renouvelé nos connaissances sur saint Germier, elle apporte à l'histoire de son culte une contribution précieuse, en tant que locale, et en général suffisamment (1) informée.

C, Daugé, *Flous de Lane*, Aire, imp. Labrouche, 207 p. in-18.

Dans cette plaquette, coquette de forme, M. l'abbé C. Daugé a noué en un gracieux bouquet les fleurs poétiques qui lui valurent dès leur éclosion, les lauriers de *Gastou Fébus* ou les applaudissements de ses amis. Nul doute que le grand public ne ratifie les uns et les autres. Déjà Mistral, le maître, n'a-t-il pas écrit à l'auteur que ses vers dénotaient « un poueto méstre de soun art

(1) Toute l'autorité de Dumège ne m'obligera pas à reconnaître que *feralia* veut dire *ferre epulas*, pas plus que celle de M. L. Couture, qui serait ici le premier à protester, ne fera accepter *semi iter* comme l'étymologie de *semita*. Où l'auteur a-t-il vu que « les prêtres pour célébrer passaient successivement d'un autel à l'autre » ?

et un Lanusquet mestre de sa lengo »? Un *Ditsiounari* de quelques termes propres au dialecte aturin, dans lequel sont écrits ces vers, clôt le volume, qu'ouvre une préface française où l'auteur expose et défend le système d'orthographe qu'il a adopté. Je ne puis que l'encourager, pour ma modeste part, à se rapprocher de plus en plus de l'orthographe phonétique; le français pâtit assez de son système composite pour qu'on ne soit pas tenté d'embarrasser notre gascon dans ces problèmes d'étymologie que les trois quarts de ceux qui l'écrivent sont incapables de résoudre.

Du même. *U e camade en Italie*, Aire, imp. Labrouche, 211 p. in-18.

Pèlerin de Rome, M. Daugé a eu l'idée d'écrire, au jour le jour, à ses amis ses impresions de voyage. Il n'y a là rien d'extraordinaire; ce qui l'est davantage c'est qu'il a écrit ces lettres en gascon et qu'il les livre aujourd'hui au public.

Evidemment les lecteurs un peu au courant de Rome et des choses italiennes n'y trouveront pas l'intérêt de fraîche nouveauté qu'ont dû y éprouver les correspondants de M. Daugé; tous seront, je crois, néanmoins curieux de voir les efforts tentés, très souvent avec bonheur, pour élever le gascon jusqu'à l'expression de ces idées d'art et d'archéologie qui forment la trame obligée de tout récit de voyage à la ville éternelle. Car ici aussi M. Daugé se pique de rester obstinément fidèle à son cher gascon « Que souy toustem Gascoun même à Roume : que crey de mouri dab aquet pecat ». Un petit vocabulaire qui termine le volume peut d'ailleurs faciliter l'intelligence du texte à ceux qui voudraient prendre pour sujet d'études linguistiques ces récits gascons aussi pétillants d'esprit que vivants d'allure.

A DEGERT.

Sur « le Régiment de Béarn »

Un de nos lecteurs veut bien nous faire savoir qu'il a mis la main sur « le Régiment de Béarn ». Ne voudrait-il pas mettre le comble à son obligeance en nous fournissant lui-même les détails qu'il réserve à d'autres le soin de nous faire parvenir ?

A. D.

L'Administrateur-Gérant : Lalaguë.

LES

DERNIERS TRAVAUX SUR SAINT ORENS

I

Saint Orient, évêque et poète du cinquième siècle. — Etude historique et littéraire, par l'abbé Paul LAHARGOU, docteur ès-lettres. Dax, 1902.

—

L'histoire authentique des évêques d'Auch ne remonte pas plus haut que saint Orens. Deux érudits ont consacré dernièrement à cet évêque des travaux importants. Le premier en date est l'œuvre de M. Lahargou; le second est une thèse de doctorat qui a pour auteur M. Bellanger (1), professeur agrégé au lycée d'Auch. M. Lahargou a fait une œuvre d'excellente vulgarisation, en résumant d'abord, avec beaucoup de clarté, à peu près tout ce qu'on sait de la vie de ce saint personnage auquel il a cru bon, malgré l'usage courant, de restituer le nom plus classique de saint *Orient*. Dans une seconde partie, il étudie les écrits qui lui sont attribués.

On trouvera d'abord, dans la première partie, l'indication des sources. Presque tous les points essentiels ont été touchés; ça et là cependant on désirerait plus de précision. Le martyrologe hiéronymien (2), qu'on sera surpris de ne pas voir mentionné dans le travail de M. Lahargou, représente l'attestation la plus ancienne de l'existence de saint Orens. Sa vie peut se

(1) *Le poème d'Orientius*, Paris et Toulouse, 1903.
(2) *Acta ss. novembris*, t. II, p. [53].

lire dans *quatre* manuscrits de basse époque qui renferment *trois* textes assez différents les uns des autres. Le texte le plus ancien, publié par les Bollandistes au tome I de mai, (1er mai) existe aujourd'hui dans deux manuscrits. D'une part, il est conservé dans un manuscrit du treizième siècle, d'après M. Lahargou (1); ce manuscrit se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Bruxelles, sous les nos 207-208. A ce que Tillemont nous assure de ce texte, « l'air en est assez ancien pour être du VIe ou du VIIe siècle ». Il n'aurait pas été inutile de nous donner, sur ce point capital, quelques explications un peu plus détaillées. D'autre part, d'après les Bollandistes, le texte représenté par cette première recension de la vie de saint Orens, était également contenu dans un manuscrit de Toulouse provenant de Bernard Gui et appartenant aux dominicains de cette ville. Ce second manuscrit est sans doute celui qui est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque municipale de Toulouse sous le n° 477. C'est un manuscrit du quatorzième siècle qui, d'après le catalogue imprimé, a appartenu à Bernard Gui; mais rien ne prouve, ajoute-t-on, qu'il soit l'auteur de cette compilation qu'il a pu d'ailleurs diriger (2).

(1) Douzième siècle, d'après M. Bellanger, *loc. cit.*, p. 89.

(2) Ce manuscrit contient plusieurs vies de saints de la province d'Auch, par exemple les vies de saint Geny, saint Lizier et saint Justin. Au sujet de la légende de ce dernier saint, légende que les Bollandistes ont jugée avec raison *fabulosissima*, une remarque est à faire : l'auteur dit expressément que saint Justin fut inhumé dans un endroit qui est aujourd'hui Saint-Justin-de-Pardiac (Gers, canton de Marciac). On lit en effet dans la table : « *Justini confessoris de Pardiaco* », et en tête de la vie : « *Incipit vita sancti Justini cujus corpus in partibus Vasconie in vico qui vocatur Pertiniacus* », (*Acta ss. Maii*, I, p. 49). Ainsi, au quatorzième siècle, on plaçait en Pardiac le tombeau de saint Justin. Grégoire de Tours désigne sous le nom de *vicus Sexciacensis* le lieu où il se trouvait. Quoique de basse époque, ce texte du quatorzième siècle confirme l'opinion de M. Balencie qui identifie le *vicus Sexciacensis* avec Saint-Justin-de-Pardiac (*Chronologie des évêques de Tarbes*, dans les *Mélanges Couture*, *Etudes d'histoire méridionale*, Toulouse, 1902, p. 98).

Le « manuscrit du Toulousain » qui contenait la deuxième recension de la vie de saint Orens semble ne plus exister aujourd'hui. Il appartenait, nous disent les Bollandistes qui l'ont également publié, aux Pères Croisiers de Toulouse. Comme le dit Mongaillard, il n'était qu'une reproduction assez mauvaise d'un manuscrit conservé de son temps au prieuré de Saint-Orens d'Auch. Ce dernier manuscrit a également disparu; mais Mongaillard nous en a laissé une copie (1) qui représente le troisième manuscrit contenant aujourd'hui la légende de saint Orens. On ignore à quelle époque avait été écrit le manuscrit primitif. Le texte suppose que la métropole d'Eauze avait déjà été transférée à Auch; on parle en effet d'*Ursianus, Auxitane urbis archiepiscopus*. Cette indication suffirait à renvoyer notre texte à une époque qui ne saurait être antérieure à la fin du neuvième siècle. Mais il renferme des erreurs qui paraissent indiquer une époque beaucoup plus tardive encore : telle la qualification de duc héréditaire d'Urgel attribuée au père d'un saint qui d'ailleurs, d'après ce même document, est censé avoir vécu à une époque où il existait encore des empereurs romains. On peut en dire autant de toutes les indications chronologiques qu'il renferme.

Il existe une troisième recension de la vie de saint Orens, contenue dans un manuscrit du treizième siècle

(1) Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Toulouse, n° 718. Il ne contient rien de plus que le second texte publié par les Bollandistes, d'après le texte des Pères Croisiers et d'après le Bréviaire d'Albi, sur lequel je ne saurais fournir aucun renseignement précis. — Des trois biographies de saint Orens on serait tenté de rapprocher une indication chronologique contenue dans une charte de 1108, et qui place expressément en 396 la mort du saint. M. Lahargou a bien montré quel peu de crédit mérite cette assertion. Mais il aurait fallu renvoyer le lecteur au texte de cette charte et à la critique qui en a été faite par l'abbé Breuils (*Cartulaires du chapitre de Sainte-Marie d'Auch*, pp. 199-200).

provenant du monastère de Moissac et aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 2,627. Il a été publié par les Bollandistes, non pas précisément dans les *Analecta Bollandiana*, mais dans le volume intitulé : *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum..... qui asservantur in bibliotheca nationali Parisiensi*, t. I, p. 149.

La critique de M. Lahargou s'exerce avec prudence sur ces trois récits. Il montre sans peine, après les Bollandistes, que la seconde *Vie* ne doit être utilisée qu'avec beaucoup de précautions. Et cependant, même dans ce document de basse époque et rempli d'erreurs, tout n'est pas à dédaigner. Ainsi, à mon avis, il y a lieu de tenir compte du récit qui nous montre le saint arrivant en Bigorre pour mener, dans la vallée du Lavedan, la vie érémitique. Cette assertion est confirmée par un fait assez significatif sur lequel M. Lahargou aurait pu attirer l'attention du lecteur un peu plus qu'il ne l'a fait. Je veux parler de la fondation, au *neuvième* siècle, d'un monastère construit sous l'invocation de saint Orens, à l'endroit même où le récit du quatorzième siècle nous le montre s'adonnant aux exercices de la pénitence (1). Depuis lors, ce lieu, d'un

(1) Les ruines du monastère de Saint-Orens se trouvent sur le territoire de Villelongue, près Pierrefitte (Hautes-Pyrénées). Un acte de donation faite à ce monastère vers 860 a été dernièrement publié à nouveau par M. Balencie dans le *Bulletin de la Société académique des Hautes-Pyrénées*, deuxième série, *Bulletin documentaire*, tome I, n° 1. p. 171. Le texte est tiré du *Livre vert de Bénac*, manuscrit du commencement du quinzième siècle. — Dans la seconde *Vie* de saint Orens, on remarque encore un trait qui suppose tout au moins une connaissance exacte de la topographie des lieux. On parle d'un moulin construit par saint Orens sur le ruisseau d'Isaby appelé *riculus Isaurius*. On retrouve la même forme dans un acte du onzième siècle où il est fait mention des droits du monastère sur le *riculus Isaurius* (G. Balencie, Le *Livre vert de Bénac*, *loc. cit.*, p. 177). Il est permis d'ajouter que les torrents de cette partie de la vallée d'Argelez font marcher aujourd'hui encore bon nombre de petits moulins qu'une seule personne suffit à mettre en mouvement.

accès difficile, ne cessa pas d'être le centre d'un culte rendu à saint Orens dont quelques reliques y étaient, disait-on, conservées.

Il y aurait eu lieu d'examiner aussi d'un peu plus près la valeur du récit de la première et de la seconde *Vies* qui nous montrent saint Orens envoyé en ambassade par un roi visigoth qui ne saurait être que Théodoric. Celui-ci, assiégé dans Toulouse par les généraux romains Aétius et Littorius, aurait eu recours, nous disent les *Vies* de saint Orens, au saint évêque d'Auch pour obtenir de ses adversaires des conditions honorables; saint Orens échoua d'ailleurs dans cette ambassade, par la faute de Littorius qui lui fit mauvais accueil et périt lui-même misérablement. Il importe d'apprécier à sa juste mesure la valeur de ce récit qui représente à peu près le seul point d'attache qui existe entre l'histoire générale et la légende de saint Orens.

Il faut d'abord reconnaître que cette légende, sur le point qui nous occupe, n'est pas entourée de toutes les garanties qu'on pourrait désirer. Dans la recension que représente la seconde *Vie*, on voit le récit de cet évènement mêlé à des absurdités évidentes, à tel point que les Bollandistes ont relégué en note tout le passage qui les contient. Il se peut aussi, sans qu'on puisse l'affirmer ni le nier absolument, que le rédacteur de la première *Vie*, qui en général présente cependant des marques de sincérité, ait cédé, lui aussi, au désir d'exagérer le rôle joué par le saint dans les pourparlers engagés par Théodoric avec Littorius et Aétius.

Cela dit, il n'en est pas moins vrai que nous pouvons, jusqu'à un certain point, contrôler indirectement les assertions de la légende, pour tout ce qui regarde ce qu'on peut appeler le rôle politique du saint. D'abord

il est remarquable que ce rôle soit attesté par deux auteurs distincts, sans qu'on puisse affirmer que l'un dépend de l'autre; les erreurs grossières commises par l'auteur de la seconde *Vie* ferait plutôt croire qu'il n'a pas connu la première légende, dans le texte que nous lisons aujourd'hui. De plus, rien n'empêche, en bonne critique, de chercher une confirmation indirecte de leurs assertions dans les documents contemporains. Or Salvien nous parle, en termes généraux, il est vrai, d'évêques envoyés par les Goths aux Romains pour obtenir la paix. Il ajoute, et ceci cadre encore tout à fait avec les légendes de saint Orens, que les Romains repoussèrent dédaigneusement les demandes des évêques (1). Les personnages qui figurent dans la première *Vie* de saint Orens n'ont d'ailleurs rien de fabuleux, pas plus que le fait même du siège de Toulouse. Salvien, Prosper (2), Isidore (3) et Idace (4) nous disent que Théodoric fut serré de près par Littorius (439), et que celui-ci fut pris et mis à mort dans Toulouse.

Une difficulté a été présentée, dans ces derniers temps, par un historien autorisé. M. Lécrivain (5) a fait remarquer qu'aucun des auteurs que je viens de citer ne mentionne à cet endroit l'évêque d'Auch et le patrice Aétius. Il a cru pouvoir conclure que les légendes de saint Orens ont commis une erreur grave, en faisant intervenir ces deux personnages. Les biographes de notre saint, pour grandir leur héros, auraient eu recours à un artifice littéraire qui aurait

(1) *De Gub. Dei*, VII, 9-10. — Migne, *Patr. lat.*, t. LIII, col. 137-138.
(2) *Chronicon :* Migne, *P. L.*, LI. 597-598.
(3) *Historia de reg. Gothorum :* Migne, *P. L.*, LXXXIII, 1064.
(4) *Chronicon :* Migne, *P. L.*, LI, 881. Cf. Cassiodore, *Chronicon*, *P. L.*, LXIX, 1244.
(5) *Notes sur la vie de saint Orens*, dans les *Annales du Midi*, avril 1891, p. 254.

consisté à lui attribuer expressément le rôle que Salvien fait jouer à des évêques anonymes. Pour discréditer le témoignage de la Légende, on insiste d'abord sur l'erreur qu'elle aurait commise en faisant intervenir Aétius, et on nous dit que l'effort principal d'Aétius se porta, en 436, contre les Burgondes. Mais on est bien obligé de reconnaître que, d'après les sources, dès 437 et 438, il n'était plus tellement occupé dans le Nord qu'il ne vînt combattre les Visigoths; d'après Idace, il leur tua alors huit mille hommes. Du silence des auteurs, on peut simplement conclure qu'Aétius ne joua pas, dans le siège de Toulouse, le rôle principal. Il est probable, comme l'a dit M. Zotenberg, « que Littorius, jaloux de la gloire de ce général, avait attaqué la ville avant l'arrivée de son rival qui était en même temps son chef (1). » Saint Orens aura pu se porter au devant du commandant en chef Aétius, au moment même où celui-ci marchait sur Toulouse : cette hypothèse en vaut une autre et concilie tout.

D'ailleurs on n'a aucune raison de supposer que le rôle du saint évêque a été imaginé de toutes pièces par ses biographes, d'après le texte de Salvien. C'est même, je crois, leur supposer beaucoup plus de littérature et de savoir-faire que n'en montrent leurs informes écrits. Il est fort probable qu'ils n'ont pas eu, sur ce point, des intentions si compliquées et qu'ils nous donnent simplement une tradition courante qui, en somme, est appuyée plutôt que contredite par les auteurs les plus rapprochés des évènements. Ajoutons, d'après D. Vaissete, qu'il y a aussi quelque compte à tenir du culte

(1) *Histoire de Languedoc*, II, 523. L'auteur de la note qu'on trouvera, à cet endroit, sur les rois visigoths est d'ailleurs défavorable à la légende de saint Orens.

voué à saint Orens par la ville de Toulouse, culte attesté, au moins à partir du *huitième* siècle, par divers manuscrits du martyrologe hiéronymien (1). Ce culte si ancien s'explique beaucoup mieux dans l'hypothèse où saint Orens aurait réellement joué à Toulouse le rôle de protecteur que lui prête la tradition du moyen âge.

M. Lécrivain pense encore qu'on doit à un autre artifice littéraire le récit de l'intercession du saint en faveur d'un noble espagnol condamné à mort par le roi visigoth. Saint Orens va à Toulouse, et le roi lui promet de lui accorder l'objet de sa demande, à la condition qu'il accepte de prendre part à la table royale. Quoique l'évêque eût l'habitude de s'abstenir de viande, il accède au désir du roi, bénit la table, et, malgré la colère que cet acte excite chez les assistants, il obtient la grâce du condamné. On doit reconnaître, d'après M. Lécrivain, dans ce récit une imitation d'un épisode de la vie de saint Vivien de Saintes (2). On y voit saint Vivien aller à Toulouse pour demander au roi Théodoric la liberté de plusieurs nobles qui avaient été enlevés par les Goths. Il accepte, lui aussi, de s'asseoir à la table du roi, mais il refuse avec hauteur et en termes insultants de présenter au roi, pour lui faire honneur, la coupe du festin ; il ne convenait pas, d'après lui, à un évêque de rendre cet office à un laïque et à un arien. De ces deux récits relatifs à saint Vivien et à saint Orens, il serait difficile de dire quel est le plus ancien. D'autre part, il n'y a entre l'un et l'autre qu'une ressemblance très générale. Elle se réduit à mettre en relief le rôle pacificateur joué par les deux évêques entre Romains et Barbares. Il est impossible

(1) *Acta ss. Novembris*, t. II, p. [53].
(2) *Acta sanctorum Augusti*, t. VI (28 août), p. 464.

d'en tirer une indication relative aux relations qui existeraient entre les deux documents. En effet l'histoire du cinquième siècle est remplie de faits de ce genre qui, à les prendre dans l'ensemble, sont acceptés de tout le monde. Il n'y a donc aucune raison de supposer que la légende de saint Orens s'est inspirée, sur ce point, de tel ou tel document plutôt que de tel autre. Il ne serait pas difficile de multiplier les rapprochements entre les documents contemporains et certains traits des récits relatifs aux repas offerts par le roi arien Théodoric aux évêques d'Auch et de Saintes (1). Mais la saine critique obligerait-elle à voir des artifices littéraires dans tous les récits qui présentent des points de contact avec les fait historiques bien avérés? En pareil cas, on est plutôt autorisé, à moins de raisons particulières, à garder de ces récits une impression favorable à la véracité des auteurs. Tel est le cas de la première *Vie* de saint Orens sur les points qui nous occupent. On peut en dire autant de la mention de la nationalité espagnole attribuée au personnage en faveur duquel saint Orens intervient auprès du roi : cette mention paraît supposer que, dans la pensée de l'auteur, les deux versants des Pyrénées obéissaient alors ou du moins avaient déjà, pendant quelque temps, obéi aux souverains visigoths. Cette opinion, comme le dit M. Lahargou, est entièrement conforme à la vérité historique. En effet, dès 414, Ataulphe régnait à Barcelonne, et, si les Visigoths quittèrent l'Espagne en 418,

(1) Par exemple, Sulpice Sévère nous raconte que saint Martin se rendit à la cour du tyran Maxime pour intercéder en faveur de quelques personnes. Il fit d'abord difficulté de s'asseoir à la table de l'usurpateur. Il finit par y consentir, vaincu par les prières du prince. Au milieu du repas, Maxime présente au saint la coupe, avant de boire lui-même. Celui-ci l'accepte, et, après avoir bu, la présente aussitôt au prêtre qui l'accompagnait, voulant ainsi relever la dignité du sacerdoce. (*Vita beati Martini*, Migne, P. L., t. xx, col. 171).

ils y revinrent en 456 (1). M. Imbart de la Tour, comme l'a rappelé dernièrement M. Bellanger, a reconnu également un trait conforme à l'histoire dans le récit qui montre saint Orens détruisant un temple païen (2).

M. Lahargou a donc pu s'autoriser à bon droit de la première *Vie* de saint Orens pour essayer de retracer une esquisse de sa vie. Sur un point seulement, sa critique est en défaut. Il n'hésite pas à dire que la mort de saint Orens « ne peut être rapportée au-delà de 450, car en 451, nous trouvons Armentaire, évêque d'Auch, qui signa la lettre synodique des évêques des Gaules adressée au pape saint Léon ». Il est bien vrai qu'un Armentarius figure comme successeur d'Orientius dans la liste, d'ailleurs très peu sûre, des évêques d'Auch, qu'on trouve dans le cartulaire noir de cette église (3). Malheureusement on ne saurait l'identifier avec certitude avec l'évêque ou plutôt l'un des deux évêques qui ont signé la lettre dont parle M. Lahargou. En effet ces signatures, dans le texte, ne portent que leur nom, sans aucune indication d'église (4). En somme, le siège de Toulouse de 439 et la mention d'Aétius assassiné peu de temps après la bataille des Champs Catalauniques (451) restent les seuls points de repère qu'on puisse utiliser pour établir *approximativement* l'époque de la vie de saint Orens.

La seconde partie du travail de M. Lahargou est consacrée à l'étude du poème connu sous le nom de

(1) *Histoire de Languedoc, loc. cit.*

(2) Louis Bellanger, *Le poème d'Orientius*, p. 90. — *Revue historique*, mars avril, 1896, p. 252.

(3) *Cartulaire du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch*, par C. Lacave Laplagne Barris, Auch, 1899, p. 2.

(4) Migne, *P. L.*, LIV, col. 966-970. — Un autre Armentarius figure également dans une lettre écrite vers la même époque par le pape saint Léon. Mais le contexte montre qu'il appartenait à l'épiscopat du Sud-Est de la Gaule (Migne, *ibid.*, c. 884). Ce nom était donc commun au cinquième siècle.

Commonitorium d'Orientius. Ce poème, qui est un résumé de la morale chrétienne, a été, pour la première fois, publié par Delrio en 1600 et d'une manière plus complète par Martène en 1700. L'édition Ellis du *Corpus* des Pères latins publié à Vienne venait de fixer le texte, sur les points essentiels, lorsque M. Lahargou a entrepris son travail. Son étude est surtout une bonne adaptation du travail de M. Ellis à l'usage des lecteurs français. On pensera peut-être que l'auteur a glissé un peu rapidement sur le point capital : l'auteur du *Commonitorium* et le saint évêque d'Auch Orientius sont-ils le même personnage? Il y a grande exagération à parler d' « une tradition qui a traversé tous les siècles et qui veut que saint Orient, évêque d'Auch, soit l'auteur du *Commonitorium* » (p. 24). En réalité, cette prétendue tradition, comme il arrive très souvent, est tout simplement une opinion d'érudit, opinion qui a fini par s'imposer; le premier auteur qui l'ait émise est le docte jésuite Mongaillard, au commencement du dix-septième siècle. Hâtons-nous d'ajouter que cette opinion est très vraisemblable, et que, comme l'a fort bien dit M. Lahargou « tout devient clair, quand on l'admet ». L'auteur du poème déclare lui-même se nommer Orientius. La langue et le style du poème annoncent la fin de la littérature latine, et on y lit des allusions très claires aux ruines accumulées par les invasions barbares qui, dans les premières années du cinquième siècle, désolèrent tout particulièrement la Novempopulanie. Rien de plus naturel que d'attribuer le *Commonitorium* à l'évêque d'Auch, Orientius, que l'on sait d'autre part avoir vécu au cinquième siècle.

Le principal intérêt du *Commonitorium* consiste dans tout ce qui regarde la langue, la versification, la compo-

sition et le style. Sur tous ces points le travail de M. Lahargou est dépassé par la thèse de M. Bellanger. Mais si l'on se place au point de vue purement littéraire, le travail de M. Lahargou conserve sa valeur. Son analyse permettra au lecteur de se rendre compte rapidement et sans fatigue du contenu et de la valeur du poème. M. Lahargou a bien montré quelle idée on doit se faire de cette composition qui a les qualités et les défauts des œuvres de la décadence latine. Il ne s'est pas fait illusion sur la valeur littéraire du *Commonitorium*. Le fond manque d'originalité, et, si l'on excepte le tableau du jugement dernier et des ravages causés par les invasions, l'œuvre est en somme assez terne. Toutefois il y a des qualités réelles de style et de composition répandues dans l'ensemble. En outre, les personnes qui s'intéressent à notre histoire provinciale le liront avec un intérêt tout particulier. Les professeurs d'histoire ecclésiastique ou de littérature sacrée des Séminaires du Sud-Ouest y trouveront même matière à une ou deux leçons et à quelques lectures de textes qui ne seront pas sans intérêt au point de vue local. En effet, quoique inférieur aux œuvres de Prosper d'Aquitaine, dernièrement étudiées par M. Valentin, le *Commonitorium* est, lui aussi, un témoin précieux de ce qu'avait produit, dans le Sud-Ouest de la Gaule, la culture gallo-romaine inspirée par le christianisme. M. Lahargou gardera le mérite d'en avoir, le premier, dégagé les grandes lignes, à l'usage de la majorité des lecteurs.

Louis GUÉRARD.

LES POÉSIES DE M. BORDAGES

PRÊTRE COMMINGEOIS (XVIIIe SIÈCLE)

— *Suite* (1) —

IV. — LA SOLITUDE CHAMPÊTRE AUX YEUX D'UN PHILOSOPHE CHRÉTIEN

C'est une Idyle (92 vers) précédée d'un « Envoi » et dédiée *A Monseigneur Marc-Antoine de Noë, évêque de Lescar, commandeur des Ordres Royaux, Militaires et Hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de S. Lazare de Jérusalem.*

La famille de Noé prélevait les droits seigneuriaux à Estancarbon (2); ainsi que ses parents, l'évêque de Lescar eut occasion de venir en ce lieu et de fréquenter M. Bordages. De son côté, M. Bordages visita le domaine de l'Isle-de-Noé, dont il a publié dans son recueil une agréable description (3).

Voici en son entier l' « Envoi » ou dédicace de *la Solitude Champêtre :*

Prélat chéri du Dieu de l'éloquence(4),
Que tu sais bien manier son pinceau !
De tes écrits admirés de la France
Le bruit flatteur a percé ce hameau
Tu le connois : jadis mon toit champêtre
Servit un temps d'asyle à ta grandeur :
Elle vivroit contente sous un hêtre;
L'or et le faste affectent peu ton cœur.

(1) V. *Rec. de Gasc.*, 1903, p. 126 et suiv.

(2) V. la pièce XIe *(notes)*.

(3) V. la pièce XVIIe.

(4) Marc-Antoine de Noé, évêque de Lescar (1763), puis de Troyes (1802), est mort le 21 septembre de cette même année, âgé de 78 ans. Son éloquence, réelle, a été exagérée par ses panégyristes Humbert, et Luce de Lancival. Voy. le travail de ce dernier intitulé : *Éloge de M. A. de Noé, ancien évêque de Lescar, mort évêque de Troyes et désigné cardinal...* par I.-Ch.-I. Luce de Lancival... — Paris, an XIII, 1805. (In-12, 64 pp.). — Luce de Lancival avait été attaché à la personne de l'Évêque de Lescar : il expose d'une manière intéressante le rôle de ce prélat en Béarn.

Rival des dieux, tu chéris les bocages :
Tu dois, peut-être, à leur calme en-
[chanté,
Le rare don de mettre à tes ouvrages
Le sceau sacré de l'immortalité.

Je ne dis rien de ta naissance antique;
Il me faudroit compter près de mille
[ans;
Ni de ton goût pour le langage attique,
Où ton crayon puise ces traits brillans.

Je rêve, aussi, dans un désert tran-
[quille;
Cette raison m'enhardit à t'offrir
Ces tristes fleurs de ma muse stérile,
Qu'un même jour verra naître et mou-
[rir.

Ce coloris ingénu, sans enflure,
Qui plaît, instruit, touche et gagne le
[cœur;
Cet art divin dont l'âme la plus dure
Sent la puissance et le charme vain-
[queur.

Dans la pièce dédiée à l'Evêque de Lescar, M. Bordages établit entre la campagne et les villes une comparaison qui n'est pas en faveur de ces dernières. En elles il voit :

Un mélange confus de faste et de misère
Des prisons qui du jour vous cachent la lumière...

Le poète se plaît à louer la simplicité des mœurs rustiques et à comprendre les leçons que donne la nature. Il décrit en quelques traits la sagesse de la république des animaux :

Sobres dans leurs plaisirs, amis sans imposture.

Enfin et surtout, il admire leur patience à supporter l'inclémence des « âpres saisons » et l'industrie qui éclate dans leurs ouvrages :

Maçons ingénieux ils construisent des villes
Qu'ils ont soins de munir de magasins fertiles,
Fruits d'un rude travail dont leurs subtiles mains
Font des dons précieux aux avares humains...
Zélés observateurs d'une sage police,
Ils ignorent les maux qu'enfante l'injustice...

V. — L'ASPECT DU CIEL DANS UNE BELLE NUIT.

C'est une description, dans le style classique de l'époque, en cent vingt vers que termine un éloge de la solitude où vît le curé d'Estancarbon, fort heureux, écrit-il :

D'où je vois les écueils sans craindre le naufrage.
Je n'entends plus gémir la veuve et l'orphelin;
Pauvre, je n'y crains point le fer de l'assassin.
Si des grands inconnus, j'ignore leurs délices,
Aussi ne suis-je pas en butte à leurs caprices.
Ces artisans nouveaux de morale sans mœurs,
Ne sèment point ici leurs dogmes imposteurs...

VI. — LA NYMPHE DE LUCHON.

Ce poème en cent cinquante-six vers beaucoup plus intéressant que la pièce précédente par son caractère local, est dédié à la comtesse de Brionne qui vint « aux bains de Luchon, le mois de septembre 1766. »

La Nymphe qui préside aux sources de Luchon

se plaint à Neptune de l'humiliation où se trouve réduite cette station balnéaire autrefois si recherchée :

Jadis, vous le savez, les Romains vertueux
Bâtirent à ma gloire un temple somptueux;
Le succès éclatant de mes bains salutaires,
Porta mon nom célèbre aux rives étrangères.
.....
J'enrichis mes voisins et toute la contrée...

Or, de cette splendeur que reste-t-il?

[Quelques] marbres rougis par l'injure des ans!

Et ici M. Bordages ne manque pas de consigner en note les trouvailles d'objets antiques, de monuments consacrés aux dieux topiques, dont la collection figure aujourd'hui au Musée de Toulouse et qui ont illustré cette région des Pyrénées (1).

(1) « En creusant la terre à l'endroit où sont aujourd'hui les bains de la salle, on trouva des monuments qui ne permettent pas de douter que ces bains ne fussent connus des Romains. J'y vis, il y a trente ans, plusieurs petites colonnes à quatre faces, d'un marbre blanchâtre et grossier, avec des inscriptions aux Nymphes, dont on pouvait lire quelques-unes, et toutes terminées par quatre lettres majuscules dont le nom m'a passé [V. S. L. M] — *Votum solvit lubens merito*]. J'y vis encore un buste sur son pied-destal de la même matière, bien entier, avec cette inscription : CLAUDIUS RUFFUS; et plusieurs autres pièces d'un marbre noirâtre dont je ne connus point la destination. Il est à présumer que tous ces divers monuments n'ont point échappé à la curiosité des amateurs d'antiquailles ». — [B.]

Mais les trésors de santé que les Romains savaient puiser aux sources luchonnaises furent méconnus

[Par] des hommes nourris dans la crasse espagnole,
Presqu'au niveau des ours qui vivent avec eux,
Sur leurs vrais intérêts n'ouvrant jamais les yeux.
Arrache-les, grand dieu, de leur longue inertie.

Neptune promet immédiatement de réaliser le vœu de la Nymphe :

Sur ces marais impurs, sur ces huttes gothiques,
Vous verrez s'élever des palais magnifiques
Qui feront oublier les temples des Romains...

Ce prologue amène l'éloge de d'Etigny, le restaurateur des thermes de Luchon, cet administrateur dont Bordages dit avec raison :

Son nom sera maudit puis à jamais béni.
Sa sage activité forcera la nature...

Défile ensuite la galerie des visiteurs célèbres et vraiment inespérés de Luchon :

Richelieu le premier illustrera vos rives.
.....
Après lui vous verrez la charmante Brione
Qui par ses seuls appas seroit digne d'un trône.....
Son affabilité, sa grâce enchanteresse,
Des sauvages esprits polira la rudesse :
Ils deviendront humains, actifs, laborieux,
Les pleurs à son départ couleront de leurs yeux.
Vous verrez Daranda, Camille, Osmond, de Ligne,
Choiseul, Mailhi, Dapchon, tous d'un mérite insigne,
Tessé, Juigné, Noé, Tailleran, Sarlabous...
Je n'en finirois point si je les nommois tous.

Comment témoigner de nouvelles exigences après de si belles promesses? Raisonnable, la Nymphe vole « vers les bords luchonnais » après l'audition de ce merveilleux programme et en attend la réalisation. — Si M. Bordages avait pu lire dans l'avenir les brillantes destinées du Luchon moderne, de combien de vers n'aurait-il pas allongé la mirifique prophétie de

Neptune, chargé par le curé d'Estancarbon comme par Virgile, de calmer les déesses en courroux !... Le dernier mot de l' « Envoi » de ce poème à la comtesse de Brionne est fort juste : *Non audita cano !*

VII. — LE FOL AMOUR VAINCU PAR LA SAGESSE.

Cent soixante treize vers composent cette églogue allégorique : le berger Damon y raconte à son camarade Tyrsis les grâces irrésistibles de « la fameuse Iris... » Les considérations morales que Tyrsis met en avant pour détacher le cœur de Damon de cette « fourbe » ont ici plein succès. Le berger revient de son fol amour : pour une fois celui-ci se laisse vaincre. A relever quelques vers bien frappés :

Convient-il en amour que l'amante commence?...
Je l'adore et la hais, je la cherche et la fuis.....
L'amour loin de l'hymen est toujours près du crime...

VIII. — LA RÉSURRECTION DES MORTS. — (Ode).

De cette pièce (80 vers) dédiée à M. d'Osmond, avant-dernier évêque de Saint-Bertrand de Comminges, et écrite au moment où ce prélat venait de résigner son siège épiscopal en faveur de son neveu, (1) nous retiendrons seulement la dédicace. Cet envoi précède l'Ode elle-même :

Docte prélat qui joins à des vertus sincères
Les talents, la naissance et l'affabilité,
Daigne jeter les yeux sur ces rimes vulgaires
Où j'ai peint faiblement la noire impiété.

Ce monstre n'a jamais infecté ces rivages
A tes soins confiés par un présent des cieux,
Peut-être ils sont les seuls exempts de ses ravages.
Combien le seront-ils sous ton règne pieux !

Mais quel bruit affligeant ! O Pasteur charitable !
Quoi ! Tu vas pour jamais t'enfuir loin de ce bord ?

(1) Voy. : *Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond avant-dernier évêque de Saint-Bertrand*, par M. Espénan. — *Revue de Comminges*, 1902, p. 95 et suiv., et, *C.-A.-G.-d'Osmond*, par M. J. Dulon, *ib.*, p. 228.

Ce troupeau trop heureux sous ta main secourable,
Peux-tu l'abandonner aux caprices du sort?

Non, ton choix nous rassure et calme nos alarmes,
Ton jeune successeur est ton sang, ton portrait.
Quel espoir ! O troupeau ! Loin de verser des larmes,
Bénis cent fois le Ciel du présent qu'il te fait.

IX. — LE DÉBORDEMENT DE LA GARONNE. — (Ode).

Cette pièce en cent trente vers est dédiée « à Messieurs des Etats du Nébouzan, assemblés le 15 décembre 1772, qui voulurent bien la mettre sous presse ». Dans l'envoi (12 vers) Messieurs des Etats sont qualifiés :

Chefs et membres d'un Corps antique et respectable.

Ils sont « du Nébouzan l'ornement et l'appui ». Plus heureux que le Comminges, alors pays d'Election, le Nébouzan était resté pays d'Etat. Ce vestige des anciennes libertés provinciales était fort prisé.

Voici seulement deux strophes de l'Ode où sont dépeints les ravages causés par l'inondation de la Garonne en 1772 :

Garonne funeste voisine,
Quel tableau peut représenter
Les larmes, l'effroi, la ruine,
Que ta fureur vient d'enfanter?
En vain je parcours tous les âges
Jamais par de pareils ravages
Tu n'as effrayé nos yeux ;
Et nos descendants auront peine
A croire de ce phénomène
Tous les effets pernicieux.

Mais quoi! nos vœux, nos voix mou-
[rantes.
Semblent irriter ton courroux.
Ponts, quais, remparts, digues puis-
(santes,
Tout est culbuté sous tes coups.
Nul abri, nul appui solide;
De tes voisins fleuve perfide,
Tu vas donc creuser les tombeaux.
Le trouble encore nous agite,
Nous n'échappons que par la fuite
A la fureur de tes assauts...

X. — LE MARTYRE DE SAINT GAUDENS.

M. Bordages décrit et célèbre dans cette élégie (98 vers) le martyre de saint Gaudens. Il dépeint en ces

termes le culte rendu à ce bienheureux au dix-huitième siècle :

Nos mains lui dresseront des autels magnifiques
Qui seront consacrés par ses saintes reliques,
Et deux fois tous les ans, jours des plus solennels (1)
Les parfums fumeront sur ses sacrés autels;
Sous un pavillon d'or on verra son image
Et chacun dans ce jour lui rendra son hommage...

L'annotation dont M. Bordages a accompagné cette élégie est intéressante. Nous la reproduisons en entier :

1. — Le Pujament est un côteau délicieux, derrière lequel est situé la ville de Saint-Gaudens qui jadis portoit, dit-on, le nom de Petit-Mas. Il domine sur un vallon très fertile et, sans contredit, le plus charmant de toutes les Pyrénées. Les étrangers curieux sont frappés de la beauté de ce bassin. Il a deux lieues de longueur et presque autant de largeur, formant une espèce d'ovale. D'un coup d'œil on voit trois villes et plusieurs villages. Saint-Gaudens et Valentine le bornent à l'orient et Montréjeau à l'occident. Deux grands villages, beaux et biens peuplés, le bornent, l'un (Labarthe-de-Rivière) au midi, au pied des Pyrénées; et l'autre (Villeneuve) au nord, en droite ligne et vers le centre.

La Garonne qui serpente à découvert au milieu de ce vallon en rend l'aspect plus agréable et plus riant.

2. — La légende de Saint-Gaudens, au 30 août, tirée des vieilles chartes du Chapitre, rapporte qu'au cinquième siècle, selon la tradition, Evaric, roi des Goths, commandant à Toulouse, envoya en Commenges un certain Malet en qualité de Préfet pour y exterminer tous les catholiques, sans aucun égard à l'âge, au sexe, ni à la condition; que ce barbare trancha la tête au jeune Gaudens, fils de Quitterie, et détruisit de fond en comble l'église paroissiale bâtie à l'honneur de saint Pierre par saint Sernin ou Saturnin, apôtre de la Gascogne; que vers le milieu du seizième siècle, Mongomméry à la tête des Calvinistes, après avoir ravagé la province par le fer et le feu, pillé, brûlé les temples, vint fondre sur Saint-Gaudens; livra aux flammes ce qui restoit des osse-

(1) « Le 30 août et le lundi après l'Ascension ». — [B.]

ments sacrés du saint martyr; mais que par un effet de la Providence le feu en épargna une partie.

La tradition du païs ajoute que saint Gaudens était berger ou vacher, natif d'un hameau appelé *les Nérous*, d'une maison aisée quoique rustique; que Quitterie sa mère était une sainte veuve qui eut grand soin de l'instruire dans la religion catholique, surtout de le prémunir contre les Ariens, hérétiques les plus redoutables de ce temps-là; qu'il fut martyrisé à l'âge de treize ans au fond du Pujament où il y a une chapelle sous l'invocation de ce saint; qu'ayant eu la tête tranchée il la ramassa et la porta près de la ville sur une pierre où l'on voit encore, à ce qu'on prétend, des traces de son sang. C'est sans doute pour perpétuer la mémoire de ce miracle qu'on a érigé sur cette pierre une belle colonne de pierre où l'on a représenté son martyre. De là, ajoute la tradition, il porta sa tête sur l'autel de l'église paroissiale, avec d'autres circonstances miraculeuses que je passe sous silence n'étant étayées d'aucun monument authentique...

3. — Il est sans doute heureux pour les habitans de Saint-Gaudens d'avoir eu deux saints pour concitoyens, saint Gaudens et saint Raymond, de l'ordre de Citeaux. Il prit l'habit à l'Escale-Dieu, passa en Espagne, fut le premier abbé de Fitère dans la Navarre et le fondateur de l'Ordre de Calatrave.

Qu'on lise la légende du 30 avril dans le nouveau bréviaire [de Comminges] et l'on verra un grand saint et un grand homme qui, à des actions héroïques et qui tenoient du prodige, joignit une piété solide et toutes les amertumes de la pénitence. Il mourut l'an 1163, décoré par le roi d'Espagne et par les Souverains Pontifes de plusieurs privilèges honorables. Environ 300 ans après, son corps fut transféré de Calatrave à Tolède, dans le monastère du Mont-Sion. — Quel honneur ne fait-il pas à son ancienne patrie et quel protecteur auprès du Tout-Puissant? Mais par un contraste désagréable, j'ai ouï dire que l'hérétique et barbare Malet qui trancha la tête à saint Gaudens, étoit natif ou originaire d'un autre hameau voisin de Nerous, appelé *les Malets*, où il y a encore, dit-on, une famillé misérable qui porte son nom. Si c'est de père en fils, elle a au moins treize siècles d'ancienneté : exemple peut-être unique; mais qui en fera la preuve?... »

XI. — LES REGRETS DE LA FRANCE OU L'ÉLOGE FUNÈBRE DE LOUIS XV.

« Je composai cet éloge, écrit M. Bordages, immédiatement après la mort de Louis XV. Je n'ai jamais osé le rendre public, de peur de me voir éclipsé par des concurrents plus versés que moi dans la poésie. Personne, que je sache, n'a paru sur la scène, ce qui m'a enhardi à l'impression de cet ouvrage, qui, s'il n'a d'autre mérite, aura du moins, en fait de vers, celui de la nouveauté, et sera toujours un témoignage édifiant de mon amour et de ma vénération pour mon roi. »

L'ode consacrée à Louis XV est dédiée « aux dames de France, filles dudit feu roi », et comprend deux cents vers. En voici deux strophes où le poète rappelle la suppression de la Compagnie de Jésus :

Et toi, Société célèbre et trop puissante,
N'impute tes malheurs qu'à ton ambition :
Tu pouvois toujours être heureuse et florissante
En imitant celui dont tu portois le nom.

Le vuide qu'a laissé ta gloire ensevelie
Ne peut être, il est vrai, rempli facilement :
Mais si tes faits sont tels que Thémis les publie,
Louis à ta ruine a souscrit sagement.

Evidemment M. Bordages ne se passionna pas pour cette question brûlante qui suscita de vives controverses... en dehors d'Estancarbon.

A propos du progrès de l'agriculture sous Louis XV, le poète nous dit de ce monarque :

Il remit en honneur le sac et la houlette,
Le laboureur, surtout, enhardi par ses dons,
D'un bras infatigable écartant la disette,
Sur d'incultes déserts fait des riches moissons.

Le commentaire de cette strophe est vraiment curieux :

. *Sur d'incultes déserts, etc.* Je cite, pour exemple, les Landes de Landorte, ces Landes qu'on devroit appeller plutôt Landes de Stancarbon, à cause de la proximité de ce village, et parce qu'elles y confrontent immédiatement dans toute leur longueur qui est d'une lieue, sur un quart de lieue de large. Ces Landes étaient autrefois un désert vaste et affreux, appartenant au Roi, sous l'administration de la Maîtrise de Saint-Gaudens ; indépendant de toute Paroisse, et où il n'y avait jamais eu ni culture, ni habitations. Elles commencent à demi-lieue de Saint-Gaudens, tirant vers Toulouse. La grande route les traverse presque d'un bout à l'autre.

Vers l'an 1770, le Roi en accorda cent arpens royaux au sieur Cathérinot, habitant de Saint-Gaudens, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées.

En 1773, Sa Majesté céda tout le reste de ces Landes, avec titre de Seigneurie, à M. le Chevalier de Noé, Mestre de Camps de Cavalerie, qui les a inféodées sous la réserve de la dixième partie de toute sorte de production, et de deux sols de fief par arpent. Mais avant cette inféodation, le mauvais succès qu'eût d'abord la culture du sieur Cathérinot découragea les esprits ; personne n'osoit se hasarder. M. le Chevalier de Noé n'étoit pas assez riche pour fournir aux frais d'un si vaste défrichement. Lui et un fameux cultivateur, faisoient les plus beaux raisonnements du monde, mais qui ne convertirent personne. Désolé et presque sans espérance, M. le Chevalier de Noé implora les lumières et le secours de M. le Marquis de Noé, son frère, Seigneur de Stancarbon, et Maréchal des Camps et Armées du Roi. Ce Seigneur parla avec tant d'énergie et mit tant d'intérêt dans ses discours, qu'il réveilla les esprits engourdis ; enfin, l'émulation fut telle que ce vaste terrein ne pût suffire pour contenter tous ceux qui en demandèrent. Il commença par ses vassaux, misérables pour la plûpart. Il les enhardit, leur promit et leur donna du secours.

L'ardeur pour le travail, l'industrie, des bras infatigables forcèrent la nature à devenir féconde sur un sol naturellement froid, maigre et si stérile, qu'à peine les brebis pouvaient y paître.

Ceux qui avoient traversé ce désert inculte furent étonnés d'y voir une étendue immense de champs couverts de moissons abondantes. M. le marquis de Noé, maître de garder pour lui tout ce qui pouvoit être à sa bienséance, ne voulut jouir de rien, que de la douce satisfaction d'avoir secouru la misère.

Père spirituel de mes paroissiens, je voulus aussi contribuer à leur bien-être temporel, persuadé qu'il influe sur le salut des âmes et que Dieu est aussi mal servi dans une extrême pauvreté que dans l'abondance de toutes choses.

Les droits seigneuriaux sont fixés à soixante setiers de grain, le setier est composé de six mesures de Saint-Gaudens et quarante gélines ou poules : droits exhorbitants pour un chétif village dont la moitié du fonds, et le meilleur, appartient au seigneur. Ce grain se lève sur les feux allumans. Tous sont solidaires les uns pour les autres, et les plus pauvres payent autant que les plus aisés; ce qui cause des émigrations sur-tout sous des fermiers impitoyables.

Aujourd'hui leur joug est un peu plus doux, parce que le seigneur fait régir ses biens sous ses yeux et que sa charité l'engage à relâcher tous les ans beaucoup de son droit, sur-tout en faveur des pauvres veuves.

Je lui proposai donc une chose qui tournoit à son avantage et au profit de ses vassaux. C'étoit d'insérer dans tous les actes, que tous ceux qui bâtiroient sur lesdites Landes, payeroient la rente ou la queste, comme l'on dit ici, à la décharge de la Communauté de Stancarbon. Ma proposition fut accueillie favorablement. On a déjà bâti dix à douze habitations le long de la grand'route, ce qui la rend plus sûre pendant la nuit qu'elle ne l'étoit autrefois en plein midi.

Les chemins qui conduisent à ma paroisse étoient impraticables, ils sont aujourd'hui à l'instar de la grand'route, à laquelle plusieurs aboutissent; de sorte qu'avec une paire de vaches, on fait plus qu'on ne faisoit autrefois avec deux paires de bœufs; aussi tout y a pris une face riante.

On doit cette heureuse métamorphose aux soins dudit seigneur, lequel après avoir servi son prince quarante ans au moins, avec autant de gloire que de fidélité, se plaît à consacrer les loisirs de sa vieillesse au bonheur de ses vassaux, mes paroissiens. J'aurois pu seconder ses vues, si le roi n'eût exempté de la dîme les nouveaux défrichements. J'aurois joui dix ans d'une novale qui m'auroit donné au moins cent cinquante setiers de grain tous les ans. A peine en ai-je trente; mais les richesses aveuglent; les personnes de notre état ne doivent demander à Dieu, comme Salomon, que le simple nécessaire : *tribue tantum victui meo necessaria*; mais comment secourir la pauvreté quand on est soi-même pauvre?

Si ces détails et autres sont indifférents et ennuyeux pour les étrangers, peut-être plairont-ils aux habitans de ce pays. Il est difficile d'être au gré de tout le monde, et de trouver des ouvrages universellement applaudis; j'en ai vu mis au rebut dans une Académie, et les mêmes couronnés dans une autre. Pour moi je serai très-flatté, si en parlant des miens, on dit avec Horace :

Laudatur ab his, culpatur ab illis
Il est loué des uns et censuré des autres.

Horace se vantoit, en parlant de ses vers, d'avoir élevé un monument aussi durable que le bronze :

Exegi monumentum ære perennius.

Et il se rendoit justice : je me la rends aussi en craignant beaucoup que les miens ne meurent dès leur naissance. C'est le triste sort de la plupart des livres. Il y en a trop, la vie la plus longue est trop courte pour en lire un millième.

(A suivre). J. LESTRADE.

L'art de conserver les Jambons découvert par un Bayonnais.

Avant les Américains et leurs appareils frigorifiques, nos compatriotes avaient trouvé le bon moyen pour conserver assez longtemps aux jambons du pays, leur fraîcheur et leur fumet. Lisons plutôt les *Affiches, annonces et avis divers* du 23 octobre 1765 (p. 171) :

« Un marchand de La Rochelle appelé Serraud, Bayonnais, a trouvé le moyen de préserver de la corruption la chair de porc et de lui faire passer la mer sans qu'elle perde rien de sa qualité. Il sait préparer les jambons avec une salaison médiocre, de manière qu'ils souffrent le transport à telle destination que l'on veut. On en a fait des envois dans les lieux les plus éloignés de l'Amérique et ils y sont parvenus sans aucune altération. On peut les employer dans toutes sortes de ragouts sans les faire dessaler. Ils coûtent moins que ceux de Bayonne et on les prétend supérieurs : ce que nous ne garantissons pas ».

A. D.

BIANE [1]

LA CHARTE DES COUTUMES

II

Nous n'avons pas le texte original de la coutume de Biane, mais il en reste 5 copies que nous appellerons A, B, C, D, E.

La copie A est faite sur un parchemin ayant 58 × 46 centimètres. Elle a 61 lignes qui renferment les divers articles de la charte donnée aux habitants de Biane, le 12 octobre 1295. Cette copie est du dernier quart du xve siècle. C'est ce qui résulte d'une comparaison très attentive que nous avons faite avec d'autres chartes de cette époque, grâce à l'obligeance de M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne.

A la suite du texte sur le parchemin resté libre se trouvent sept lignes de ratification. Cette ratification fut faite le 20 mars 1508 par Me Vignaux, notaire royal à Puycasquier.

Au dos du parchemin on trouve la mention suivante : Coutumes du lieu de Biane du 12e de octobre 1295 avec la prouvation et ratification au pie[d], par Noble Jean de Vilhères, chevalier, seigneur de Mons, Lagraulas et Biane du 20e mars 1508, fait par Me Vignaux, notaire royal.

Les copies B, C, D sont de différentes époques. La copie B est la plus ancienne et semble remonter à la première moitié du xviie siècle. On ne peut assigner de date aux autres, au moins d'après leur écriture. Toutes les trois présentent à peu près les mêmes lacunes, et la même erreur : les coutumes sont datées du 12 octobre 1294. La copie D porte mention d'un jugement rendu par le sénéchal d'Armagnac à Lectoure à la suite d'un procès entre les seigneurs de Biane et les habitants. Le 4 août 1564 le Parlement de Toulouse avait confirmé la sentence du sénéchal.

La copie E semble avoir été faite sur l'original : elle se rapproche davantage de la copie A, et parfois supplée à ses lacunes. La subscription qui termine cette copie nous fait connaître son auteur : « Nous, Me Joseph Lunet, avocat féodiste et archiviste de l'archevêché d'Auch et du chapitre métropolitain, soussigné,

(1) Voir plus haut page 331.

certifions l'expédition cy-dessus et des autres parts écrite conforme à l'original qui nous a été exhibé et ensuite retiré après due collation faite par le Sr Pierre Palanque fermier et procureur fiscal de Mr de Cominge, seigneur de Viane. A Auch, le vingt-huit décembre mil sept cens cinquante huit.

« LUNET ».

En terminant cette courte introduction, nous prions M. Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse, de vouloir bien accepter l'hommage de notre plus vive reconnaissance pour les conseils dont il nous a aidés dans la préparation de cette étude.

I. — *In nomine Sancte et individue Trinitatis* [notum sit cunctis presentibus et futuris] (1) que la done Clarmont (2) de Pardeilhan et Huguet son fils [et senhor Armand] (3) de Labatut hereters presens, de lor bon grat, tous ensemps (4) [donneron et donan, autrejan non arrevocable] (5) entre los [vieus] (6) aus habitans et à las habitaritz de la bastida de Viana en las partenensas de Corrensag et dedant l'archevêcha d'Aux [franchesas et coustumas perpetuales dedens] (7) la present carte escriptas, las quals franquesas et costumas [perpetuales] (8) dedens la present carte escriptas que los dits senhors [no deben far tailha ni albergada (*a*) ni questa (*b*) a Viana] (9) ny [als] habitans de la dita bastida ny [a las] habitaritz ny a las par[tenensas ny se] (10) servir del[s] bes [ni] de las causas des ditz habitans de la dita bastida et [de] las habitaritz mays [de aqueras que eds (*c*) donneron] (11) de lor bon grat.

II. — Item los dits habitans et habitaritz de Viana et de las

(1) B, C, D, E. — (2) D. Clément. — (3) A illisible. B son fils... de Labatut. C, D son fils senhor de Labatut. E son fils et senhor Armand de Labatut. — (4) B, D sins ensems. C sans. — (5) Leç. E. A illisible. B, C, D irrévocable. — (6) E vicus. — (7) Leç. B, E. A illisible. C franches coustumes. D franchasas et coustumes. E perpetuales. Ce mot manque dans B, C, D. — (8) A illisible. Manque dans B, C, D. E, son a diuta. — (9) A illisible. Leç. E. B, C, D no deben far alhas albergarda ni... Biana. — (10) A illisible. B, C, D, partenensas... del bes. E apartenensas ni se servir del. — (11) A illisible. Leç. E. B mays... que eds donnation. C Mais... que... donnation.

(a) L'*albergad i* appelée aussi ailleurs *arciut*, *circada*, *procuration*, était le droit pour le seigneur de se faire héberger lui ou sa suite par ses tenanciers ou vaseaux.

(b) La *questa* était une contributien payée par les tenanciers; de là le nom de *questal* donné aux serfs qui y étaient soumis.

(c) *Eds*, pron. de la 3e pers. plur. où l'on remarque la transformation de *ll* en *t* ou *d* : *illos* = *ets* et *eds*.

appertenensas poscan lors filz et lors filhas maridar franchement aqui (*a*) [on meilhor] (1) poyran, segon lor poder.

III. — Item que [poscan vener o] (2) dar et alienar to[tas lors causas] (3) mobles et immobles a qui lors (*b*) plasera, exceptat que las causas non mobles non poscan alienar a senhor forcieu (*c*), mays a qui del qual las causas son tengudas en fieus, ni poscan alienar a l'egleysa (*d*) ni [a] alguna mayson de relegion.

IV. — Item en autra maniera ne poscan far de las causas non mobles sau honors tota lor propria voluntat; ab las vendas que los dits seignors n'ajan de cada sol ung (*e*) denier (*f*) de la moneda que par lo contat correra, et de penhaduras de cade sol una mailha.

V. — Item cadauna maison que aja foc alucat a Viana et en las appertenensas que pague als senhors (4) ung coart (5) de siuaza a mesura de Aux a la festa de Martrou cada an en calque loc que se sion (6), al dit loc ou defora.

VI. — Item las maisons que seran al castet de Vianna que deuen auer quinze arrazas (7) de lons (*g*) et d'ampla XII.

VII. — Item de deforas lo castel (*h*) de la dita bastida las maisons que deuon auer .XXX. arrazas de lons et douza d'ampla.

VIII. — Item que deuon pagar par una sesterada de terra a mesura de Aux ad obs (8) de prat .VIII. d. morlans, oblias cad'an (9) a la dita festa et quatre deniers reaccapta (*i*) al senhor mudans.

(1) Leçon E. B, C, D aqui... poiran.— (2) Leçon B, C, D. E item... dar et. — (3) Leçon E. B tots et cascuns. C, D tots et caduns. — (4) A sengnors. — (5) A coars. — (6) A sescion. — (7) A arrasas. — (8) A a dobs. — (9) A cadan.

(*a*) *aqui on :* adverbe pour : là où.

(*b*) Ce mot venant de *illorum* rien ne justifie la présenee de la lettre *s*.

(*c*) Ce mot est dérivé de l'adverbe *foris fors* auquel on a ajouté le suffixe *ieu* pour former l'adjectif.

(*d*) Le copiste est remonté à l'origine du mot gascon *gleysa* et pour se conformer à l'étymologie a écrit *égleysa*.

(*e*) Cette graphie est imitée du français. Cf. textes français du XVe et XVIe siècles.

(*f*) *Denarium* est devenu en gascon *dinè*. Le mot *denier* est d'importation étrangère.

(*g*) *S* final est un *s* adverbial. On peut en trouver de nombreux exemples dans cette charte.

(*h*) En gascon *l* double final se change en *t*. Ce changement était fait dans le langage, mais parfois on écrivait encore *l*. On a de même *aquet* et *aquel*.

(*i*) Les *acapte* et les *reacapte* étaient des droits que l'on payait à chaque changement de seigneur; ailleurs, (en Bordelais par exemple), on dit parfois *exporle*.

IX. — Item que deuon pagar aultra sesterada ad obs de vinha ainsi cum del prad.

X. — Item per aultra eminada (*a*) a la dita mesura ad obs de borda et de casau. IV. deniers en la dita festa, et. II. deniers morlans al senhor mudans a capde.

XI. — Item se al dit terme de la dita festa les habitans [et habitaritz] (1) non solvion las oblias, que de .VIII. dies de la dita festa no sian tengutz de pagar [los] (2); se pasa lo dit terme senes voluntat dels senhors (3), que pagaran [12 deniers morlans] (4) justicia, acceptade la siuada, que par aquera no pagueren lor, mays que los senhors los ne poscan penhorar et constrenhe.

XII. — Item que los dits senhors [et dona] (5) que deuon donar las terras de la dita bastida et de las apartinensas (6) als ditz habitantz et habitaritz ad obs de laurar, par l'aultra (*b*) part trayta (*c*) la decima et la premisia en gran o (7) en garb'a leyta (*c*) dels ditz senhors.

XIII. — Item si algus (*d*) habitators o (7) habitaritz se clamava d'autra o d'autre, [que] (8) pague. XX. diners lor sentencia conoguda, et las despensas a qui vencera, a conoguda de la court de la dita bastida.

XIV. — Item los dits senhors deuen auer de plaga leyau (*e*) proade de qui l'aura feyta, XX. sols morlans.

XV. — Item qui ferira son veysin o sa veysina de pung, de baston maliciosament sens sang tiera, la causa prohade, XX. deniers

(1) B, C, D habitants o habitantes. E habitans o habitatrix. — (2) Leç. C, D. B lor. E ley. — (3) A sanhors — (4) E. Manque dans B, C, D. — (5) B, C, D, E. — (6) A apartmensas. — (7) A on. — (8) E. Manque dans B, C, D.

(*a*) *Eminada :* Mesure agraire correspondant à une hémine de semence. L'hémine valait environ 23 centilitres. (Godefroy).

(*b*) *Aultra, court* sont des graphies propres à la Renaissance. A cette époque, par excès de zèle étymologique et souvent sans raison, on a surchargé les mots de lettres adventices.

(*c*) Le groupe *ct* en gascon et dans d'autres langues romanes devient *it* : *tracta, lecta* = *traita, leita*. L'*y* est une graphie particulière à l'époque.

(*d*) L's provient de l's final du cas sujet au singulier. Le groupe *ns* s'est réduit à *s*, cependant il y a des cas où cette réduction ne s'est pas opérée, cf. plus bas *algunz*.

(*e*) Il fallait qu'une plaie eût une certaine dimension pour tomber sous le coup de la loi, alors on l'appelait *plaga leyau*. La même expression se trouve dans la coutume de Dax. Elle y devait avoir en longueur ou en profondeur la dimension de l'*once*, ou première phalange du pouce du blessé. Cf. F. Abbadie, *Le livre noir et les Etablissements de Dax*, (Paris, 1902), p. CLXII et 97.

en dapnatge (*a*) que adouba au ferit, proada la causa par conoguda de la cort de la dita bastida.

XVI. — Item se alguns hom et fema del dit loc se clamava d'autra par rayson (*b*) de deute, [lo] deudor paga dedens. xv. dies, negus no sian tengutz de [lor] (1) pagar, et se pasa lo dit terme lo vencut que peche de. xx. deniers als ditz (2) senhors.

XVII. — Item nulz hom ny fema de la dita bastida [no] (3) sion tengutz de pagar porcadge ne nulh [ces] (4) par araison de aqued.

XVIII. — Item que lo conseilh de la dita bastida ab voluntat dels ditz senhors poscan mectre et tier porter (5), si no era habundans'a la dita bastida.

XIX. — Item que lo conseilh de la dita bastida poscan mettre faur (*c*) a lor conoguda ab. II. morlans que fas[s]an (6) de oblias [cad'an] (7) a la dita festa als ditz senhors et. xx. deniers a cada senhor (8) mudant.

XX. — Item aquel que sera faur de la dita bastida que deu agusar una areilha franca als ditz senhors et caus[s]ar la dita [a]reilha ab lo fer [propi] (9) dels senhors.

XXI. — Item lo faur que deu ferrar cada pe del cauad [e] de [l'arousin] (10) par un denier morlant, al senhor par deuer quant lo senhor [aura] (11) [obs, a la. I. denier par] (12) totz; et si plus bestias volen ferrar, que pagan cum en autres (13) loc[s] (14).

XXII. — Item que cascuns habitadors et habitaritz posca tenir tauerna, so que sia [cridada], (15) et se tenia falsa mesura, que tot lo vin del dozil en sus (16) et lo vin eys (*d*) sia dels senhors, proado la causa.

XXIII. — Item tot (17) hom o femina qui fara masel de porc o

(1) A lez. — (2) A alditz. — 3) A ny. — (4) A sces. — (5) E mettre et crer porter. — (6) A fasan. — (7) A cadan. — (8) A a cada a senhors mudant. — (9) B, C propi. D propre. E propry. — (10) A de la Rousin. — (11) A augura. — (12) A illisible. Leçon E. B obs a la parstota. C, D obs a la par tota. — (13) A l'autras. — (14) E locs. B, C, D loc. — (15) Mot omis par B, C, D. E veada. — (16) A ensus. — (17) A tos.

(*a*) Les langues romanes ont intercalé un *p* dans le groupe *mn*. Ici la première lettre du groupe est tombée et *p* a persisté.

(*b*) *Rayson*. Graphie de la Renaissance. Rationem = rason et mieux *arason* en gascon.

(*c*) *Faur* de *fabrum*, forgeron.

(*d*) *Eys* de *ipsum*. Ce mot a persisté dans l'expression *medeis*, *medech*, *metech* et *madech* de *metipsum*.

troyha (1) al masel cominal (2) que dona (3) los loms als senhors et de car boyna los pietz (*a*).

XXIV. — Item toutas aultras (*b*) cars que vendan al mils que poyran.

XXV. — Item tot hom o femina de la dita bastida deuon tenir vende als senhors de lors causas o manyaduras ab bos deniers et ab bos penhs (*c*) et a[b] bonas affermencas credeedoras senes lor dami et, se obs agan, qu[e] (4) deuen esperar la fermensa per cap de mes, et se dedant lo terme no pagava[n] que [lo] credeedor posca constrenh[e] (5) la fermensa ab lo conseilh de la dita bastida.

XXVI. — Item se los ditz senhors o lor compaygnes par arason de lor compai[n]harian [.....] (6) lors penhs quels deuon tenir par [cap de mes] (7) et de qui en sus lo dit credeedor que'l posca enpenhar o bener [et se plus n'a quel plus aje [a] da] (8) als senhors.

XXVII. — Item lo conseilh ab voluntat dels senhors poscan mettre meseguer (*d*).

XXVIII. — Item que los habitants del dit loc deuen [apechar] (9) ab los bestials las forestz et [els] (10) apartinemens, de qualque pel se sian, senes tot forestaige (*e*).

XXIX. — Item cascuns habitantz et habitaritz que tenga son metis osdal (*f*) posque tenir .xx. porcs o troyas apais en las ditas foretz acceptatz aquels que par lor [.....] (11) de lor norriment.

(1) B, C, D troya. — (2) B, C, D comme al. E communal. — (3) B, D que deu los... als. E que deua los loms. — (4) A qui. — (5) A constrenha. — (6) B, C, D companharian... lors penhs. A, E compaharian lors penhs. Ces versions ne donnent pas de sens satisfaisant. Nous ne voyons pas quel mot on pourrait y suppléer. — (7) B, C, D, E. — (8) B et si plus n'a qu'il plus ajeda. — C, D et si plus n'a qu'il plus aje da als senhors. E et si plus na quel plus ajeda als senhors. — (9) Note en marge, écriture moderne. B, C, D explechar. E explectar. — (10) A dels. — (11) B, C, D lor metis... de lor norririment. E metis sor esvierneran de lor norriment. A fores vierneran.

(*a*) *Pietz* de *pectus*, la poitrine.

(*b*) Graphie de la Renaissance. *U* dans *toutas* et *l* dans *aultras* sont des lettres adventices.

(*c*) *Penhs* de *pignus*, gage, hypothèque,

(*d*) C'était un officiers de police surtout préposé, comme son nom l'indique, à la garde des moissons, des récoltes. Cf. Gardère, *Histoire de la seigneurie de Condom* (Condom, 1902), p. 376-377.

(*e*) Forme du Nord de la France.

(*f*) *Osdal* de *hospitalem*. On remarque dans ce mot la chute de la voyelle protonique et le changement de *t* en *d*. *Auj.* = *ostal*.

XXX. — Item cascuns hom o femina de la dita bastida posque tenir. II. vaccas et duas egas (*a*) entre que cadauna sia se tersa (*b*), et se de qui en sus ne volen tenir, [qu'en] pagon forestaige als senhors de la dita bastida.

XXXI. — Item aultra bestial menud [qu'en] tenga, que auer ne posca cum son abeilhas, o crabas, o crestons, o bueus, senes tot forestagier que no pagon et a lor voluntat.

XXXII. — Item tot hom et femme de la dita bastida que posqua arecepver leigna, ayga, herba, fusta a lors necessarias els (*c*) appartinemens de la dita bastida senes tot forestaiger.

XXXIII. — Item que nulh hom ni vesin de la dita bastida no sia[n] tengudz de donar pessa, se cassan, de nulla bestia saulvatgia, acceptat sanglar et cerp, de sanglar l'espallar et de cerp lo cervet.

XXXIV. — Item se nulhs bom o femme trouauc abelhas d'aventura als apartinemens de la dita bastida, que sia la mytat dels senhors et l'aultra mytat de qui las trouera.

XXXV. — Item tot hom de son condal deu seguir lo senhor (2) .I. dia d'aventura, en ost o en cavalgada, et se de qui en sus lo senhor los vol tenir, qu'el fassa (3) lor mession.

XXXVI. — Item se nulhs mesagiers dels senhors fazian nulha enjuria ni malafeyta a nulla persona de la dita bastida, los senhors que a[c] deuon adobar [a conoguda] (4) de la cort de la dita bastida.

XXXVII. — Item que par nulla causa que los sengnors ajan a

Il y a une lucune qui empêche de fixer le texte. Aucune de ces versions ne donne un sens satisfaisant.

Nota. — Bladé analysant un article semblable des coutumes de Gaudoux (commune de Preignan, près Auch, Gers) dit : « Excepté ceux qui par leur métier pourront les nourrir de grains ». Cf. Bladé, *Coutumes municipales du Départ. du Gers*, p. 145. D'autres coutumes du Gers mentionnent les 20 porcs sans parler de l'exception. (Note de M. J. Brissaud, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Toulouse).

(1) A quen. — (2) A lo senhors. — (3) A fassan. B, C, D quel fassem. Mession manque dans B, C, D. E messiou. — (4) Manque dans B, C, D.

(*a*) *Egas* de *equa*, jument. Ce mot conservé dans certaines parties du Rouergue et de la Lozère semble avoir disparu en Gascogne excepté dans le Luchonnais.

(*b*) *Se tersa :* jusqu'à ce que chacune soit elle-même troisième. c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle ait mis bas et soit ainsi la troisième.

(*c*) *Els* mis pour *en los*. *Als* (XXXIV) même sens.

deliurar ab lors homes o femnes de la dita bastida, no'ls deu[on] aperar fora de la dita bastida et aquo ab semeteys et ab cort que'ls (*a*) deu[on] judyar et deuliurar.

XXXVII. — Item que [de] tota causa et de tota ley que par le conseilh de la dita bastida sia [proada] (1), los senhors [s'en] (2) deuon eysir de pechs ab aquera pessa que lo conseilh los (*b*) ne done.

XXXIX. — Item [se] nulhs hom o femna de la dita bastida eran penhorads ne enbargadz par enbarg ny par deutes dels senhors, sian bestiars o autras causas, los senhors ac deuon randre als penhorads a conoguda de la cort de la dita bastida.

XL. — Item se algus hom o femma eran pres en adultery, molherad (*c*) o maridada, proada la causa, que peche de. xx. sols de morlant ent'als (3) senhors.

XLI. — Item que nul hom ne femma no posca bener ni enpenhar lors terras, maysons als habitans de la dita bastida se no o fasia ab voluntat dels senhors.

XLII. — Item que los senhors deuon prener dreyt a tot home o femina de la dita bastida qui fermar lo posqua, senes prener lo [cors] (4) acceptat cum de mort et de foc et de semblant cas.

XLIII. — Item que tot hom o femina de la dita bastida en sa honor de fieus posqua far colomers e pesquers e plapies.

XLIV. — Item se algun hom de la dita bastida prenia leur[e]s (5) o perdris, que ne deu far a[s]saber als senhors o a lor loctenent, et se ac volon comprar cum ung aultre, que ac deuon auer avantager, et se no ac volon, quen (*d*) fassa son pro aquel de qui seran la [s] leure[s] o las perdritz.

XLV. — Item totz aquels articl[e]s (5) avant ditz et costumas contengudas en la present carta an autrayadas los ditz senhors et la avant dita dona (6) [e lor] par los hereters et per lor metissor (*e*) (7) als habitans e habitaritz de la dita bastida, prometens

(1) B, C, D. E. — (2) A sen. — (3) A entals. — (4) E corps. — (5) A leuras. A articlas. — (6) A las avant dita. — (7) B per lo moussor. C, D la moussor. E lo medissor.

(*a*) *Quels* est mis pour *que los*. Le pronom est ici enclitique.

(*b*) *Los* accusatif mis pour un datif, cas fréquent en gascon.

(*c*) Molherad de mulieratum. Nous avons encore l'expression *marit e molhè* mari et femme.

(*d*) *Quen* peut s'expliquer par *que en* ou mieux par *que ne*.

(*e*) *Descendance*, mot à mot *ceux d'eux-mêmes*, du latin *metipsorum*.

als ditz habitans ferma stipulacion de feyt et de dreyt entras (1) tot temps et en totas manieras, renuntians a totas acceptions et defensios et a totz ajutoris et a tous beneficis (2) [de] dreyt canonic e scivil et altras coustumes de qualque maniera sian. Darescaps los ditz senhors et la avant dita (3) dona an jurad sus los sanctz evangelis de Dieu tocatz ab lors mas corporalmens que par lor ny par autruy no vieran ny faran venir en contre la present carta, ny contre del loc, ny contre degun[s] articles dedens escriptutz (4) avant ditz ; los an promes que sobre la present carta que deuon pausar lors sagels pendentz per major fermessa. Ayso fo feyt a Mirepeys (*a*), lo XII die à l entrament de octobre, régnant Phelipe (*b*) rey dels Francs, Amaneu d'Aux archevesque (5), et Bernard comte d'Armanhac et de Fezensac, anno ab incarnatione Domini millesimo c.c.xc. quinto. D'aiso son testimonis : Senhor en Guilhem Arnald de Saincttorens, senher de Mons (*c*) en Corrensaguetz, et Arnaud Despiau de Gadoc (*d*), en Pey Duperers, en Vidau de Cornhec (*e*) (6) et Jacmes de Nogues et Arnaud de Godoc (*d*), en Bernard de Saintmartin (*f*), omnes jurad[s] (7) de Fezensaguel (*g*) et d'Aubiet (*h*) qui ab instantiam et per pregarias dels avantz ditz senhors e dona en questa carta [son] escriu[t]s.

L'an mil cinq cens et huit, et le vingtiesme jour du mois de mars, au lieu de Vianne, en la diocèse d'Auch, devant moi, notaire, étant personnellement le noble Jehan de Vilhères, chevalier et seigneur des lieux de Mons, de Lagraulas et de Bianne, et aussi Domens du Castaré baile, et Guilhen de Solez consul, Domens de

(1) A en tras. — (2) A beneficias. — (3) A las avant ditas. — (4) B, C, D escriuts. E escripeus. — (5) B Francs... d'Auch archevesque. C Amanien D'armagnac second d'A. D Amanieu second d'Armagnac d'A. — (6) B, C, D Cornhet. E Corrichet. — (7) B, C, D Sancmartin... jurad. E quan jurad.

(*a*) Mirepeys, aujourd'hui Mirepoix commune du canton d'Auch-Nord.

(*b*) Il s'agit de Philippe le Bel.

(*c*) Mons auj. section de la commune de Crastes, canton d'Auch-Nord.

(*d*) Gadoc ou Godoc probablement Gaudous, section de la commune de Preignan, canton d'Auch-Nord. Gaudous, communauté voisine de Biane, avait ses coutumes depuis le 7 mars 1276.

(*e*) Cornhec, auj. Corné section de la commune de Maravat, canton de Mauvezin.

(*f*) Saint-Martin, section de la commune de Nougaroulet, appelée Saint-Martin-Vinagre, canton d'Auch-Nord.

(*g*) Fezensaguel (vicomté de) appartenant à la famille d'Armagnac, capitale Mauvezin.

(*h*) Aubiet, commune du canton de Gimont.

Bassera, Pierre de Lassera, Raymond de Lamarque, Pey de Soles, Guilhem de Soles, Pey de Solez, et Jehan de Soles, faisant la plus part du dit lieu de Bianne, tous ensemble, de leur gré et volonté, me ont requis à moi, notaire, que je legis[s]e la present copie faisant mention des coutumes du dit lieu, et que je les signasse afin qu'elles soyent déclarées notoires et manifestes et tous, de consentement, me requérirent que je la signasse, et tous voulurent et ce consentirent, et le dit sieur de Mons et du dit lieu de Vianne approa et ratiffica les dites coutumes être vrayes et du consentement du dit seigneur et des pagès. Moi, notaire, me suis yssi signé de mon seing manuel, estant présens Raymond Decamps et Ramond du Castéra, de Mons habitans et Jean de Manisard, de Montaut habitant, et de Moy.

Donné par copie
par moi VIGNEAUX, *not.*

Traduction Française (1)

I. Au nom de la sainte et indivisible Trinité, qu'il soit connu de tous, présents et futurs que dame Clermont de Pardailhan et Hugues, son fils, et seigneur Armand de Labatut héritiers présents, de leur bon gré, tous ensemble, donnèrent et donnent, cctroient de façon irrévocable entre vifs, aux habitants et habitantes de la bastide de Biane, dans le territoire de Corrensac et dans l'archevêché d'Auch, les franchises et coutumes perpétuelles contenues dans la présente Charte, d'après lesquelles les dits seigneurs ne doivent lever ni taille, ni droit d'albergue, ni quête à Biane sur les habitants ou habitantes de la dite bastide ou sur leurs propriétés, ni se servir des biens et choses des habitants ou habitantes de la dite bastide, sauf de ceux qu'ils donneront de leur bon gré.

II. It. que les dits habitants et habitantes de Biane et des dépendances puissent marier leurs fils et leurs filles en toute liberté là où ils le pourront faire au mieux, selon leur pouvoir.

III. It. qu'ils puissent vendre, donner et aliéner tous leurs biens, meubles et immeubles à qui il leur plaira. Toutefois qu'ils ne puissent aliéner leurs immeubles ni à un seigneur étranger, sauf à

(1) Nous nous sommes appliqué, dans cette traduction, à être le plus exact possible, dût l'élégance en souffrir parfois.

celui de qui ces immeubles sont tenus en fief, ni à l'église, ni à aucune maison religieuse.

IV. Dans les autres cas qu'ils puissent faire de leurs immeubles, sauf fief noble, tout ce qu'ils voudront. Dans les ventes, que les dits seigneurs aient de chaque sol un denier de la monnaie qui aura cours dans le comté, et dans les engagements, qu'ils aient de chaque sol une maille.

V. Que chaque maison qui ait feu allumé à Biane et en ses dépendances, paye aux seigneurs un quart d'avoine à la mesure d'Auch à la fête de Toussaint, chaque année, en quelque lieu qu'ils soient, au dit lieu ou au dehors.

VI. Les maisons qui seront dans la ville de Biane doivent avoir 15 arrases de long et 12 de large.

VII. Celles qui seront hors de la ville de la dite bastide doivent avoir 30 arrases de long et 12 de large.

VIII. Les habitants doivent payer par sesterée de terre, à la mesure d'Auch, utilisée en pré, 8 deniers morlas, oblées annuelles à la dite fête, et 4 deniers de réacapte à chaque mutation de seigneur.

IX. Ils doivent payer pour chaque autre sesterée utilisée en vigne comme si elle était en pré.

X. Pour chaque héminée, à la dite mesure, utilisée en métairie ou jardin, 4 deniers à la dite fête, et 2 deniers morlans d'acapte au changement de seigneur.

XI. Si au dit terme de la dite fête, les habitants ou habitantes ne payent les oblées, qu'ils ne soient tenus de les payer que huit jours après la dite fête. S'ils passent le dit terme sans la volonté des seigneurs, ils paieront en justice 12 deniers morlans, excepté pour l'avoine qu'ils ne leur paieront pas, pourvu que les seigneurs puissent prendre sur eux hypothèque ou contrainte.

XII. Les dits seigneurs et dame doivent donner les terres de la dite bastide et de ses dépendances aux habitants et habitantes pour l'usage du labour, après avoir sur l'autre part enlevé la dîme et les prémices, en grain ou en gerbe au choix des dits seigneurs.

XIII. Si quelque habitant ou habitante se plaint d'un autre, que celui qui perdra le procès paye 20 deniers la proclamation du jugement, et les dépenses à celui qui l'emportera, selon l'arrêt de la cour de la dite bastide.

XIV. Les dits seigneurs doivent avoir comme amende d'une

plaie légale et prouvée 20 sols morlas de la part de celui qui l'aura faite.

XV. Celui qui frappera son voisin ou sa voisine du poing, du bâton, avec méchanceté, sans verser le sang, donnera, après preuve, 20 deniers comme dommage à réparer au blessé, le délit prouvé par arrêt de la cour de la dite bastide.

XVI. Si quelque homme ou femme du dit lieu se plaignait d'un autre pour raison de dette, que le débiteur paye dans 15 jours, personne n'étant tenu de payer la dette [avant cette époque]; et s'il passe le dit terme, que celui qui a tort soit à l'amende de 20 deniers en faveur des seigneurs.

XVII. Que nul, homme ou femme, ne soit tenu de payer droit de porcherie, ni nul cens à raison de ce droit.

XVIII. Que le conseil de la dite bastide, avec la volonté des seigneurs, puisse établir et tenir un portier s'il n'y avait pas abondance à la dite bastide.

XIX. Que le conseil de la dite bastide puisse établir un forgeron, d'après son appréciation, moyennant 2 sols morlas d'oblées annuelles, à la dite fête, aux dits seigneurs, et 20 deniers à chaque changement de seigneur.

XX. Le forgeron de la dite bastide doit aiguiser une charrue complète aux dits seigneurs, et garnir la dite charrue avec le propre fer des seigneurs.

XXI. Le forgeron doit ferrer chaque pied du cheval et du roussin pour un denier morlas, au seigneur gratis quand le seigneur en aura besoin, à 1 denier pour tous, et si l'on veut ferrer en outre le bétail, que l'on paye comme en d'autres lieux.

XXII. Que chaque habitant ou habitante puisse tenir taverne pourvu qu'elle soit annoncée publiquement, et s'il tient fausse mesure, que tout le vin au-dessus et même au-dessous du fausset appartienne, après preuve, aux seigneurs.

XXIII. Que tout homme ou femme qui tuera un porc ou une truie à l'abattoir communal en donne les reins aux seigneurs, et s'il tue un bœuf la poitrine.

XXIV. Qu'ils vendent toutes les autres viandes au mieux qu'ils pourront.

XXV. Tout homme ou femme de la dite bastide doit vendre aux seigneurs ses marchandises ou denrées contre de bons deniers, bons engagements, bonnes et fermes cautions, sans perte pour le

vendeur; et, si c'est nécessaire, il doit faire crédit sans augmentation de prix. Mais si, au terme fixé, les seigneurs ne payaient pas, que le créancier puisse contraindre la caution avec le conseil de la dite bastide.

XXVI. Si les dits seigneurs et leurs compagnons, pour raison de leur compagnie, ne peuvent payer les engagements qu'on doit leur tenir sans augmentation de prix, à partir de ce moment, que le créancier puisse les mettre en gage ou les vendre, et s'il y a un excédent, qu'il le donne aux seigneurs.

XXVII. Que le Conseil avec le consentement des seigneurs puisse nommer un garde des moissons.

XXVIII. Les habitants du dit lieu doivent faire paître les forêts et leurs dépendances avec leurs bestiaux, de quelque poil qu'ils soient, sans payer aucun droit de forêt.

XXIX. Que chaque habitant et habitante, propriétaire d'une maison, puisse tenir 20 porcs ou truies à paître dans les dites forêts, excepté....

XXX. Que chaque homme ou femme de la dite bastide puisse tenir deux vaches et deux juments jusqu'à ce que chacune ait mis bas, et s'il en veut élever d'autres, qu'il paye un droit de forêt aux seigneurs de la dite bastide.

XXXI. Qu'ils tiennent et puissent avoir à volonté d'autre menu bétail, tel que brebis, chèvres, braux, bœufs, sans payer de droit de forêt.

XXXII. Que tout homme et femme de la dite bastide puisse recevoir branchage, eau, foin, rondin selon son besoin, dans les dépendances de la dite bastide, sans payer de droit de forêt.

XXXIII. Que nul homme ou habitant de la dite bastide ne soit tenu, s'il chasse, de donner une partie de la bête sauvage, sauf pour le sanglier et le cerf. Du sanglier il donnera l'épaule, du cerf la cervelle.

XXXIV. Si quelque homme ou femme trouvait par hasard des abeilles dans les dépendances de la dite bastide, qu'elles appartiennent, la moitié aux seigneurs, l'autre moitié à celui qui les trouvera.

XXXV. Tout homme de son comté doit suivre le seigneur un jour, le cas échéant, en ost et en chevauchée, et si, en outre, le seigneur veut le garder, qu'il paye sa dépense

XXXVI. Si quelque garde des seigneurs faisait quelque injus-

tice ou causait quelque dégât à quelque personne de la dite bastide, es seigneurs doivent le réparer selon l'arrêt de la cour de la dite bastide.

XXXVII. Quoi que les seigneurs aient à délibérer avec les hommes ou femmes de la dite bastide, ils ne doivent pas les appeler hors de la dite bastide, et c'est avec eux-mêmes et la cour qu'ils doivent les juger ou délibérer à leur sujet.

XXXVIII. Quant à toute chose ou toute loi qui sera approuvée par le Conseil de la dite bastide, les seigneurs doivent se garder de contrevenir à l'opinion exprimée par le Conseil.

XXXIX. Si quelque homme ou femme de la dite bastide étaient hypothéqués ou engagés par engagement et par dettes des seigneurs, que ce soit bétail ou autres choses, les seigneurs doivent le rendre aux hypothéqués selon l'arrêt de la cour de la dite bastide.

XL. Si quelque homme marié ou femme mariée étaient pris en adultère, qu'ils payent, après preuve, une amende de 20 sols morlas aux seigneurs.

XLI. Que nul homme ou femme ne puisse vendre ou engager ses terres et maisons aux habitants de la dite bastide sans le consentement des seigneurs.

XLII. Les seigneurs doivent accepter une amende de tout homme ou femme de la dite bastide qui pourra fournir une caution sans prendre le corps (sans les emprisonner) excepté lorsqu'il s'agit de mort, d'incendie ou d'un cas semblable.

XLIII. Que tout homme ou femme en la terre de son fief puisse faire des colombiers, viviers et clapiers.

XLIV. Si quelque homme de la dite bastide prenait des lièvres ou des perdrix, il doit le faire savoir aux seigneurs ou à leur lieutenant, et si ces derniers veulent les acheter et qu'il y ait un autre acheteur, ils doivent avoir la préférence. S'ils ne veulent pas les acheter, que celui à qui appartiendront les lièvres ou les perdrix en fasse son profit.

XLV. Tous ces articles précédents et coutumes contenues en la présente charte ont été octroyés aux habitants et habitantes de la dite bastide par les dits seigneurs et dame, pour eux et leurs héritiers et descendants, promettant ferme stipulation de droit et de fait en tous temps et de toutes manières, renonçant à toutes interprétations et défenses, et à tous aides et à tous bénéfices de droit canonique et civil, et autres coutumes de quelque manière qu'elles

soient. Derechef les dits seigneurs et la sus-dite dame ont juré sur les saints Evangiles de Dieu, touchés avec leurs mains corporellement, que, par eux ni par autrui, ils ne viendront ni feront venir à l'encontre de la présente charte, ou contre aucun habitant du lieu ou contre aucun des articles ici écrits. Les seigneurs leur ont promis de sceller la présente charte de leurs sceaux pendants pour plus de fermeté. Ceci fut fait à Mirepoix, le 12 octobre, régnant Philippe roi de France, Amanieu archevêque d'Auch et Bernard comte d'Armagnac et de Fezensac, l'an du Seigneur 1295. De ceci sont témoins : Seigneur Guillaume Arnaud de Saint-Orens, seigneur de Mons en Corrensaguet, et Arnaud Despiau de Gadoc, Pey Duperers, Vital de Cornhec et Jacques de Nogues, et Arnaud de Godoc, Bernard de St-Martin, tous jurats du Fezensaguet et d'Aubiet qui, sur les instances et prières des susdits seigneurs et dame, en cette charte sont écrits.

A. CLERGEAC.

Encore un Centenaire

A vous Messieurs les Consuls de Lectoure. Supplie humblement Jean Darribau, Marie Deurat, pauvres miserables habitans de Saint-Gervais, juridiction de la presante ville. Incapables de se gaigner leur vie, agés le d' Daribeau de cent quinze ans et la d' Deurat agée de huictante ans ou environs ne possédants nuls biens, cest pourquoy plaira de vos graces, Messieurs, faire distribuer dez deniers des pauvrez aux suppliants pour leur noriture et entretien lesquels prieront Dieu pour vos santez et prosperitez, et ferez charite.

Signé.

Ducasse, chapetain mage, attestant la pauvreté du suplian et qu'il ne peut pas aller mendier, Depetit jurat atestant la vieillesse et pauvrette Duret attestant.

Au dos, nous lisons : Veu la présente requête, il sera donne quinze soulz au suppliant quy seront alloues à Monsieur le Trésorier des pouvres sur le compte de sa depense à Lectoure le tretzième may 1687.

Moussaron, consul, signé

Dr J. DE GARDAC.

N. B. -- Archives municipales de Lectoure. Corson G. G. Laisse n° 571.

LE JANSÉNISME A DAX

(Suite.) [1]

II.

REFUS DES SACREMENTS

Dans le diocèse de Dax, l'occasion de mettre ces principes rigoureux en application ne se présenta qu'en 1740 et encore ce fut un prêtre qui y donna lieu le premier. Ce prêtre, Salvat de Betbeder, était, s'il fallait en croire les Jansénistes, doué de toutes les qualités et orné de toutes les vertus. Prenons pour ce qu'ils valent ces éloges de parti-pris journellement prodigués dans les colonnes des *Nouvelles ecclésiastiques* à tous les adeptes de la secte. Quoi qu'il en soit ici, Salvat de Betbeder, né à Dax d'une famille honorable, entra de bonne heure dans les mousquetaires du roi qu'il quitta à trente-deux ans pour embrasser l'état ecclésiastique. Nommé (2) en 1701 curé de Pouy, le village natal de saint Vincent de Paul, il en refit à ses frais l'église et le presbytère qui tombaient en ruine (3). Il ne s'en démit pas moins de sa cure en 1705 quand son évêque d'Abbadie d'Arboucave voulut y fonder un établissement de Lazaristes, à l'usage de son diocèse. Retiré à Dax il s'y fit remarquer par son attachement aux opinions jansénistes. Comme son évêque, il protesta et en appela contre la Bulle *Unigenitus* en 1718; mais il ne revint pas comme lui à résipiscence. Dans

(1) V. plus haut, page 321.

(2) « M. de Betbeder s'est fait prêtre l'année passée », lit-on dans un *Etat des gentilshommes de la sénéchaussée de Dax*, 1691, publié par de Cauna, *Armorial des Landes* (Bordeaux, 1863) t. I, p. 25.

(3) *Nouv. eccl.*, 1740, p. 174.

les premiers jours de Mars 1740, toujours appelant notoire, il fut saisi d'une maladie qui laissa peu d'espoir. L'évêque accourut à son lit de mort et essaya de lui ouvrir les yeux et de lui faire accepter la Bulle. Peine perdue; même à ses derniers moments il repoussa obstinément toutes les exhortations de son curé et consentit à mourir privé de tous les sacrements, plutôt que de les recevoir au prix de l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Les prières, les sonneries, les honneurs solennels de la sépulture ecclésiastique furent refusés à son cadavre. Ainsi l'avait ordonné Suarez d'Aulan avant de quitter Dax dont « l'éloigna la visite de son diocèse ». Informé de cette décision la nièce du mort, Mlle de Bédorède, présente une requête au Sénéchal qui, sur les conclusions du procureur du Roi, en ordonne la communication au curé et au grand-vicaire pour y fournir réponse. Le premier répond qu'il a reçu ordre de ses supérieurs de refuser la sépulture ecclésiastique au défunt s'il persévérait dans ses erreurs; l'autre que de Betbeder n'avait pas reçu la communion pascale. Le juge n'en rend pas moins une ordonnance par laquelle « il est enjoint au sieur de Pons, vicaire général de lever les défenses par lui faites et au curé de faire l'enterrement à la manière accoutumée dans l'église de la paroisse », sous peine de « saisies de leurs biens et revenus temporels ». Ni curé ni vicaire général ne bougent et Mlle de Bédorède par crainte des longueurs de la procédure et par difficulté de faire embaumer le corps de son oncle le fait enterrer « le plus secrètetement et néanmoins le plus religieusement qu'une étrange conjoncture le pouvoit permettre (1) ». Là-

(1) *Ibid.*

dessus survient Suarez d'Aulan; il publie une ordonnance imprimée où il raconte les circonstances de la mort de M. de Betbeder et prend la responsabilité de tout ce qui a été fait par le curé de Dax et son vicaire général, M. de Pons. En même temps il défendait à tout curé, vicaire et prêtre et à toute comunauté séculière et régulière de son diocèse, de donner la sépulture ecclésiastique au sieur Betbeder, dans aucune église ou cimetière du diocèse, sous peine d'interdiction, encourue *ipso facto*, desdites églises ou cimetières et sous peine de suspense contre les contrevenants (1) ».

L'émotion produite par cette mesure fut énorme. Mlle de Bédorède fit appel devant le parlement de Bordeaux de l'ordonnance épiscopale du 1er juin. Deux mémoires furent imprimés sur cette affaire par les soins des Jansénistes naturellement défavorables à la cause de l'évêque. Mais le Parlement reçut alors, dit-on (2), défense de la Cour de prendre connaissance de cette affaire. Par la même occasion il est assez vraisemblable de croire que l'évêque de Dax reçut lui aussi quelques avertissements de la Cour. Les *Nouvelles ecclésiastiques* l'insinuent et ce qui donne à croire cette fois à la véracité de leur soupçon, c'est que Suarez d'Aulan revint publiquement sur son ordonnance du 1er juin. Une nouvelle ordonnance parue le 7 août donna une explication quelque peu embarrassée de la première. Il y était expressément déclaré que l'évêque ne voulait pas que « le refus de sépulture qui a été fait par son ordre puisse être considéré comme ayant imprimé une note ineffaçable sur la personne ou la mémoire du feu sieur Betbeder ». Il n'entendait pas « au surplus que les défenses

(1) *Nouv. eccl.*, 1740, p. 100. — (2) *Ibid.*

portées par son ordonnance du 1er juin d'accorder la sépulture ecclésiastique au sieur Betbeder puissent être tirées à conséquence ni nuire ou préjudicier à l'observation des règles et des formes qui doivent être suivies dans cette matière, selon les maximes du Royaume (1) ».

L'opinion publique, s'il fallait en croire les *Nouvelles ecclésiastiques*, vit dans ces déclarations un désaveu de l'ordonnance du 1er juin. En réalité la Cour avait exprimé peut-être le regret que l'évêque se fût montré si rigoureux pour un moribond dont l'état mental prêtait à discussion; elle songeait moins que jamais à autoriser chez les Parlements leur prétention de se faire juges de ces refus de sacrements et de sépulture. Un arrêt rendu dans ce sens par le Parlement de Paris contre un mandement de l'évêque de Laon fut cassé par le conseil du Roi le 6 septembre 1740. « C'est ce que Sa Majesté, était-il dit dans la déclaration royale, a vu avec peine dans un arrêt où l'on juge manifestement que le refus des sacrements est injuste dans le cas qu'on explique, puisqu'on y défend expressément de faire même aucuns actes pour autoriser ce refus; comme si un tribunal séculier pouvait imposer des lois au ministre de l'Eglise dans ce qui regarde la disposition des choses saintes; c'est-à-dire dans ce qui est le plus essentiellement attaché au pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même (2) ». Le droit des évêques de réglementer les conditions exigées pour la réception des sacrements était proclamé une fois de plus, et

(1) *Id.*, 1740, p. 174. Un exemplaire imprimé de cette ordonnance se trouve encore aux Arch. départ. des Basses-Pyrénées, G. 177. M. Castetja, curé de Saint-Paul-les-Dax avait secrètement enseveli de Betbeder, son oncle, sous le marchepied de l'autel de son église. Domec, *ms cité*, p. 21.

(2) Picot, *op. cit.*, III, 45.

l'évêque de Dax ne manqua pas de se prévaloir de cet arrêt qui était la consécration de son droit sinon l'approbation absolue de sa conduite. Seuls les Jansénistes pouvaient donc s'étonner que Suarez d'Aulan donnât la plus grande publicité à cet arrêt dans tout son diocèse (1).

Pour eux, il est vrai, toutes les déclarations royales pour claires et catégoriques qu'elles fussent, restaient lettres mortes dès qu'elles étaient défavorables à leurs prétentions. On en eut encore la preuve à l'occasion de la mort du chanoine Casenave, appelant impénitent. On vit se renouveler autour de son lit de mort les mêmes scènes qu'aux derniers moments de Betbeder. L'évêque pas plus que le clergé paroissial ne purent rien obtenir qui ressemblât à un désaveu de son appel. La sépulture ecclésiastique solennelle lui fut refusée.

Mais ici la sœur du chanoine défunt entre en scène et avec une ténacité toute féminine elle entend obtenir, malgré l'évêque et les tribunaux, les honneurs qu'on qu'on lui dénie. Repoussée dans ses demandes auprès du chapitre, elle présente requête au Sénéchal pour obliger les chanoines à ensevelir leur confrère avec tous les honneurs dus à un membre de leur corps. L'arrêt du Roi était trop solennel et trop récent pour que le tribunal osât l'enfreindre; il se contenta de signifier au chapitre la requête de la plaignante. Nouveau refus motivé des chanoines; le Sénéchal n'insiste pas; il se contente de déclarer « n'y avoir pas lieu de prononcer » et que les parties aient à se pourvoir « ainsi et comme elles verront à faire ». L'ardente Janséniste ne s'en tient pas là; guidée par les avocats Destrac et Ducourneau, les chefs de la secte à Dax, elle

(1) *Nouv. eccl.*, 1741, p. 12.

garda chez elle le corps de son frère, interjette appel de la sentence du Sénéchal de Dax devant le parlement de Bordeaux, et écrit, simultanément, au cardinal de Fleury, le premier ministre, au chancelier et au secrétaire d'Etat Amelot. Le Parlement rejette sa demande; le chancelier lui répond que « les intentions du Roy sont que cette affaire finisse sans éclat et qu'on donne la sépulture de la manière que M. l'Evêque d'Acqs l'avait proposé (1) ». Un mois s'est ainsi passé et le cadavre restait toujours sans sépulture! L'opinion était surexcitée. « Ce délai, écrivait le correspondant dacquois des *Nouvelles ecclésiastiques*, attire à chaque instant le concours d'une populace que la nouveauté du spectacle rassemble autour de la maison. L'air retentissait de cris d'imprécations et d'anathèmes. On insultait à la famille, on voulait forcer l'entrée de la maison et briser le cercueil à coups de pierre (2) ». Enfin la demoiselle Cazenave dut se résigner, non sans avoir discuté encore longtemps sur le lieu et l'heure, à laisser enterrer son frère à onze heures du soir par un seul vicaire accompagné d'un seul porte-croix. « Les sifflements, les chansons, d'un peuple mutiné qui seuls applaudissent à ce scandale, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, prirent la place des cantiques sacrés ». Loin de nous d'approuver de si indécentes manifestations, mais il est bien permis de les constater, pour montrer comment l'entêtement sectaire de cette femme avait fini par indisposer les foules les plus étrangères à ces querelles doctrinales. Vaut-il la peine d'ajouter que la demoiselle Casenave écrivit encore au Cardinal ministre pour le supplier d'ordonner quelque

(1) *Nouv. eccl.*, 1741, p. 73.
(2) *Ibid.*

réparation? Le Cardinal se contenta de répondre à la plaignante : « Si vous vous en étiez tenue aux arrangements convenus avec vous par M. l'Evêque de Dax, tout se serait passé tranquillement (1) ». Il nous sera permis de penser, sans manquer au respect dû à une femme égarée par la douleur et par l'esprit de secte, qu'en toute cette affaire déplorable, c'est elle qui avait totalement manqué de mesure.

En dépit de ces résistances opiniâtres l'évêque de Dax n'en poursuivit pas moins vigoureusement sa lutte contre l'erreur. Dès 1743 il la voyait totalement extirpée du couvent des Ursulines. Deux années plus tard il faisait prêcher à Dax une mission par des missionnaires de Garaison qui s'appliquèrent avec autant de sûreté de doctrine que de modération de ton à mettre en lumière les vérités les plus obscurcies par les sophismes de la secte (2). Divers prédicateurs qui les précédèrent ou les suivirent pour les stations de Carême ou d'Avent à la cathédrale, tels que le chanoine de Latour, le P. Pérusseau, jésuite, le vicaire général de La Roche, secondèrent également les vues de Suarez d'Aulan et méritèrent à l'envi les basses injures de la secte dans son journal, les *Nouvelles ecclésiastiques* (3). En même temps des lettres de cachet obtenues, s'il faut en croire Domec (4), par Suarez d'Aulan du cardinal de Fleury éloignèrent de Dax les prêtres appelants. Le chanoine Dinarre fut ainsi interné de nouveau chez les Récollets de Saint-Jean-de-Luz puis, ainsi que l'abbé Dailhenc, au Séminaire d'Aire.

(1) *Ibid.*
(2) *Nouv. eccl.*, 1746, p. 41 et suiv.
(3) Années 1740, p. 56. 99; 1751, p. 115.
(4) Domec, *ms cité*, p. 21.

L'opinion publique fut loin de désapprouver ces mesures de rigueur qui nous paraissent aujourd'hui bien sévères. Nous avons déjà vu combien elle était hostile à l'attitude factieuse de la secte; à en croire les Jansénistes enx-mêmes Suarez d'Aulan s'excusait de ne pouvoir se prêter à certains ménagements qu'on lui demandait en répondant « je n'en ai que trop fait et que dirait le peuple si j'en faisais davantage (1) ? »

Après 1750 le parti ne donna plus signe de vie qu'en essayant d'organiser des scandales autour du lit de mort de ses derniers fidèles. De nouvelles dispositions qui se faisaient jour dans l'attitude de la Cour semblaient faites pour encourager leurs sacrilèges tentatives. Soit lassidude, soit espoir de mettre un terme à cette longue agitation par quelque concession, le roi Louis XV se départait peu à peu de son opposition aux empiètements du Parlement en matière religieuse. Dès les premiers mois de 1752 à l'occasion de remontrances qui lui furent faites à la suite de la cassation d'un arrêt du Parlement sur cette perpétuelle question du refus des sacrements, il répondit que son intention n'avait jamais été d'ôter au Parlement toute connaissance des affaires de ce genre (2). Enhardi par cette concession le Parlement fit défense à tous les ecclésiastiques de faire aucun refus public de sacrement ; le conseil du Roi sans casser cet arrêt en publia un autre, le 29 avril 1752, où il était, entre autres choses, enjoint aux évêques de veiller de plus en plus à ce que la paix et la tranquillité fussent charitablement observées. « L'intention du Roi était, y lisait-on, qu'il lui

(1) *Nouv. eccl.*, 1741, p. 73.
(2) Picot, *op. cit.*, t. III, p. 203.

fût rendu compte de toutes demandes, plaintes et dénonciations sur cette question d'administration des sacrements, à l'effet d'en ordonner le renvoi soit par devant les Cours et juges ou de s'en réserver la connaissance pour y pourvoir ainsi qu'il appartiendra (1) ». Les refus de sacrement cessaient donc d'être réservés exclusivement à la connaissance du pouvoir spirituel, la porte était ouverte aux contestations et aux procès sans nombre que l'opiniâtreté bien connue de la secte n'allait pas manquer de faire naître.

Si intransigeant que nous ait paru l'évêque de Dax dans les affaires Betbeder et Casenave, il avait toujours évité cependant, soit par circonspection naturelle, soit par déférence pour les intentions de la Cour, de pousser les choses à l'extrême. En deux ou trois circonstances que nous n'avons pas encore signalées (2), des Jansénistes notoires avaient pu recevoir les derniers sacrements et la sépulture ecclésiastique ; l'évêque avait voulu qu'ils pussent bénéficier d'une présomption de conversion ou de certaines déclarations générales où on pouvait, avec un peu de bonne volonté, voir l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Après l'arrêté royal du 29 avril de nouveaux adoucissements furent encore apportés à la pratique suivie à Dax. Une femme janséniste put se refuser à abjurer ses erreurs sans se voir privée des sacrements. Le vicaire qui l'avait entendue lui déclara, s'il faut en croire les *Nouvelles ecclésiastiques*, « qu'il ne pouvait lui donner l'absolution, mais que ne pouvant lui refuser les sacrements, il allait les lui apporter en l'avertissant néanmoins qu'elle commettrait un sacri-

(1) *Id.*, p. 206.
(2) *Nouv. eccl.*, 1744. p. 155; 1746, p. 34; 1751, p. 139; 1752, p. 200.

lège en les recevant ». « Voilà, ajoutait la même Gazette, une nouvelle méthode et un expédient que M. l'Evêque de Dax a apparamment trouvé dans la théologie. Il est toujours remarquable que six mois plus tôt les sacrements n'auraient pas été administrés en pareil cas (1) ». Les Jansénistes auraient eu quelques raisons de triompher plus modestement : leur coreligionnaire impénitente était une pauvre vieille femme infirme, ci-devant domestique d'une dame janséniste (2) qui l'avait endoctrinée; sûrement elle était incapable par elle-même de rien comprendre au rôle qu'on lui faisait jouer; avec elle une sévérité plus rigoureuse eût été hors de saison. La condescendance dont le clergé de Dax, sur le conseil de son évêque, usa dans ce cas ne comportait nullement chez lui l'abandon des principes suivis jusqu'alors : on ne tarda pas à en avoir la preuve dans deux affaires où la partialité du monde judiciaire s'afficha avec un éclat que notre région n'avait pas encore connu.

A. DEGERT.

(1) *Nouv. eccl.*, 1752, p. 200.
(2) *Ibid.*

QUESTIONS

Un Prieur de Sainte-Dode

Je n'ai jamais rencontré que dans les catalogues des libraires et des bibliophiles : *La vraye Guide des curez, vicaires et confesseurs,* divisée en trois parties, par le *R. P. Milhard, prieur de Sainte-Dode, au diocèse d'Aux.* — Un lecteur de la *Revue de Gascogne* pourrait-il nous donner une description de ce petit in-12° imprimé en 1601, à Rouen, chez Jean Osmont, et ajouter quelques indications biographiques relatives à l'auteur ?...

J. LESTRADE.

ETAT ANCIEN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS QUELQUES PAROISSES RURALES DU GERS

(Suite) [1]

AYGUETINTE.

— 1584. Raymond Darnaudie, régent descolles, habitant du lieu d'Ayguetinte est mentionné, le 26 juillet 1584, dans une enquête où il est présent en qualité de témoin (2).

— 1602. Vital Papon. Me Vital Papon, régent du lieu d'Ayguetinte, paraît souvent et durant l'espace de dix ans de 1602 à 1612, soit comme témoin, soit comme intéressé dans les transactions. C'est ainsi que le 20 août 1611 il prend en afferme pendant trois ans du seigneur de Bezolles les ayriers d'Ayguetinte ainsi que les *formaiges* et *portaiges*, pour la quantité de 63 sacs de blé et 20 sacs d'avoine (3).

— 1620. Guillaume Dufaur, régent du lieu d'Ayguetinte achète une maison, sise dans l'enclos du présent lieu d'Ayguetinte, appelée Lhoustau de Pouchet, pour la somme de 43 livres. Me Guillaume Dulaur avait encore la régence des escoles d'Ayguetinte le 2 février 1602; mais le 11 décembre de la même année il faisait son testament dans Ayguetinte avec la mention *jadis régent* du chef-lieu (4).

— 1632. Pierre Capuron, régent d'Ayguetinte figure au nombre des témoins d'un acte passé le 3 octobre 1632 (5).

— 1721. Barthelemy Bonnet Me escrivain du lieu d'Ayguetinte paraît comme témoin le 16 mai 1721 (6).

(1) Voir *R. de G.*, 1903, p. 210.

(2) Notariat de Valence. Marignac notaire, registre de 1585 à 1593.

(3) Notariat de Valence. Marignac notaire, registre de 1601 à 1604; — Notariat de La Roumieu, Lasplaces, notaire de La Claverie, registre de 1593 à 1606, fol. 329; — Notariat de Roques, Jean-Raymond de Ayrens, notaire de Bezolles, fol 32, reg. pour 1611.

(4) Notariat de Beaucaire. V. Papon, notaire d'Ayguetinte, reg. pour 1620-21-22, fol. 223 v°.

(5) Notariat de Beaucaire. Labarthe, notaire d'Ayguetinte, reg. pour 1632, fol. 52 v°.

(6) Notariat de Beaucaire. Labarthe, notaire d'Ayguetinte, reg. pour 1721 et 1722.

Voici maintenant le nom des principaux étudiants ayant obtenu un titre à la fin de leurs études dans le cours du XVIIe siècle :

1614 Jean Capuron, escolier.
1621 Guillaume Barres, escolier.
1604 Jean Pomès, bachelier ez-loys.
1629 Blaise Gimbrède, advocat.
1642 Bertrand Daubas, escolier.
1653 Blaise Labarthe, escolier.
1666 Jean Papon, escolier.
1682 Joseph Papon, escolier.
1629 Blaise Gimbrère, advocat.
1629 Bernard Barres, advocat, dit aussi praticien.
1632 Georges Cantalère, advocat.
1671 Bertrand Gimbré, advocat.
1678 Jean Lamazère, advocat.

N. B. On sait que Ayguetinte a donné le jour au célèbre docteur-médecin Raulin. Joseph Raulin, né à Ayguetinte en 1708, était fils de sieur Pierre Raulin, Me chirurgien d'Ayguetinte et de demoiselle Rose Becbec, de Saint-Clar, fille elle-même de Me Emeric Becbec, avocat en Parlement et de demoiselle Françoise Souquaret. Le contrat de mariage de Pierre Raulin fut passé dans la ville de Saint-Clar le 19 février 1705 par Me Labarthe, notaire d'Ayguetinte. (Notariat de Beaucaire; registre Labarthe pour 1705, fol. 15.)

BEAUCAIRE.

La commune actuelle de Beaucaire est formée aujourd'hui des trois anciennes juridictions de Beaucaire, Gelotte et Pardeilhan; aussi nous inscrivons sous le nom de Beaucaire les régents ou les étudiants dont la présence est accusée dans une de ces trois juridictions. — Nous devons avouer tout d'abord que les documents consultés nous ont révélé un très petit nombre de régents, tandis qu'ils nous font connaître un nombre relativement considérable d'étudiants gradés, vu l'importance médiocre de ces trois juridictions réunies.

Régents.

— 1688. Guillaume Bartharez régent; un peu incommodé il fait son testament à Pardeilhan et il le signe d'une très belle écriture (1).

— 1758. Joseph Gaston, précepteur, paraît comme témoin (2).

(1) Notariat de Roques. Lapeyrère notaire, reg. pour les années 1787-88, fol. 1071

(2) Notariat de Beaucaire. Labarthe notaire, reg. pour 1748, fol. 109.

— 1769. Jean Vergniaud, Me *decolle*, habitant de Beaucaire (1).

1780. Barthelemy Laplèche, originaire du Béarn, exerçait les fonctions de régent à Beaucaire lorsque les consuls et habitants de Valence le choisirent pour diriger l'école de cette ville, par délibération du 4 mai 1780 (2).

N. B. En 1643 paraît comme témoin Me *Jean Dupuy*, régent au château de la baronnie de Pardeilhan (3).

Etudiants.

1724 Cassin (Basile), étudiant en médecine.
1727 Thore (Jean), étudiant en théologie.
1739 Carrère (Pierre), étudiant en médecine.
1754 Grandidier (Joseph), étudiant en philosophie.
1792 Daubas (François), étudiant.

Escoliers.

1632 Capuron (Pierre).
1656 Duluc (Jean).
1660 Mothe (Jean-Philip).
1687 Capuron (Jean-Pierre).
1693 Saint-Martin (Orient).
1704 Thézan (Antoine).

Maîtres es-arts.

1691 Mothe (Guillaume).
1704 Duluc (Jean-Louis).
1728 Lasmézas (Jean).

Bacheliers et licenciers en droit.

1730 Despiau (Jean-François), bachelier en droit,
1643 D'Ayrens (Pierre), licencier en droit.
1645 Ponteils (Bernard), licencier en droit.
1769 Thore (Justin), licencier en droit.

Avocats.

1637 Mothe (Fris), advocat à l'Ordinaire de Beaucaire.
1643 Ponteils (Vital), advocat à l'Ordinaire de Beaucaire.
1649 Mothe (Pierre), advocat en la baronnie de Pardeilhan.
1729 De Bezolles (Joseph), advocat en Parlement.
1736 Castillon (Gabriel), advocat en Parlement.
1763 Rozès (Sébastien), advocat en Parlement.

Docteurs.

1642 Duluc (Fris), docteur ès-droits.
1692 Thézan (Bernard), docteur en théologie.

(1) Notariat de Beaucaire. Labarthe notaire, reg. pour 1769, fol. 83.
(2) Archives municipales de Valence. Cahiers des Jurades.
(3) Notariat de Beaucaire. Labarthe notaire, reg. pour 1643, fol. 85.

BEZOLLES.

— 1599. Arnaud Bordes, régent du lieu de Bezolles, signe comme témoin un acte passé à Vic-Fezensac le 8 mai 1599 (1).

— 1601. Le 5 février 1601, les consuls de Bezolles députés dans la ville de Vic-Fezensac par les habitants pour faire connaître aux agents de l'Etat les revenus et les charges de la communauté, ont mission de déclarer que dans les frais ordinaires supportés annuellement par ladite communauté sont compris trente-trois escuts un tiers sol pour un régent qui doit enseigner la jeunesse dudict lieu (2).

— 1606. Jean Agut. Le 25 juin 1606, les habitants de Rezolles réunis en jurade donnèrent, pour trois ans, la régence de leur école à Me Jean Agut, escolier, originaire de la ville de Barran. Les conventions enregistrées par Me Jean Raymond d'Ayrenx, notaire de Bezolles, furent les suivantes :

La communauté donnera au régent la somme de trente-trois livres tournoises de gaiges par an;

Une maison propre suivant sa qualité pour y loger et pour y tenir lescole;

Un lit qui sera loué avec la maison aux meilleures conditions.

Les parents qui enverront leurs enfants à l'école feront au régent une *collecte* au sujet de laquelle ils s'en accommoderont au mieux avec Me Agut.

De son côté Me Agut régent, s'engage à apprendre la jeunesse de Bezolles *le mieulx qu'il luy* sera possible tant aux lettres, escrire et lire que de toutes vertus requises et necesseres (3).

Divers actes dans lesquels ils sont mentionnés comme témoins en qualité de régents témoignent de la présence à Bezolles de Mes Guillaume et Jean Agut pendant les anneés 1606, 1667, 1608 et 1609 (1).

— 1631. Bernard Duc. Par acte du 9 juillet 1631, Me Bernard, prêtre, vicaire de Bezolles s'engage pendant un an à instruire et

(1) Notariat de Roques. Jean-Raymond de Ayrenx, notaire de Bezolles, reg. pour 1599, fol. 161.

(2) Notariat de Roques. Jean-Raymond de Ayrenx, notaire de Bezolles, reg. pour 1604, fol 13 xe.

(3) Notariat de Roques. Jean-Raymond de Ayrenx, notaire de Bezolles, fol. 79 du reg. pour 1606.

(4) Notariat de Boques. Jean-Raymond de Ayrenx, notaire de Besolles, reg.pour 1631, fol. 1881, ve.

enseigner aux lettres, escrire et lire et la crinte de Dieu la jeunesse de Bezolles. Les consuls promettent à Me Duc, pour peine, 60 livres (1).

— 1633. Dans un acte du 22 mars 1634, les consuls de Bezolles protestant contre leurs prédécesseurs de l'année 1633, déclarent qu'il a été prélevé sur la communauté une somme de 60 livres pour le régent et que cette somme est demeurée sans emploi attendu que la communauté n'en a *tenu aucun* (régent) cette année-là (2).

— 1717. Bernard Bristo. Me Bernard Bristo, Me ez-arts est témoin d'un acte passé aux maisons de Pérès, en Bezolles avec la qualité de régent de Besolles à la date du 11 août 1717 (3).

Il exerce encore à Bezolles le 9 octobre 1718, mais durant l'année 1712 il est dit habitant de la ville de Valence.

— 1735. Louis Peyromel figure dans un acte passé le 2 mai 1735 avec la qualité de Me escrivain de Bezolles (4).

— 1337. Jacques Paillasson. Me *decolle* dans le lieu de Bezolles est présent à un acte passé au château seigneurial à la date du 14 avril 1737 (5).

— 1758. Barthelemy Beauregard, clerc tonsuré natif de Guaraison régent dans le lieu de Bezolles paraît comme témoin d'un testament (6).

— 1788. Joseph Pitous, Me *decolle* de Bezolles figuré au nombre des témoins d'un testament passé en Bezolles par B. Thézan, notaire du lieu le 17 janvier 1788 (7).

L'année suivante Joseph Pitous prit la régence de l'école de Valence.

Parmi les étudiants de Bezolles dont nous avons trouvé le souvenir nous avons recueilli les noms qui suivent :

(1) Notariat de Roques. Jean-Raymond de Ayrenx, notaire de Bezolles, reg. pour 1681, fol. 188 v°.
(2) Notariat de Roques. Truau, notaire de Roques, reg. pour 1634, fol. 45 v°.
(3) Notariat de Valence. Capuron, notaire de Valence, fol. 79 v°.
(4) Capuron, notaire de Valence, reg. pour 1735, fol. 77 v°.
(5) Notariat de Beaucaire. Labarthe notaire, fol. 3, 7, 51.
(6) Notariat de Roques. Clément Lapeyrère notaire, fol. 52, 70, reg. pour 1758, 1789.
(7) Notariat de Beaucaire. B. Thézan, notaire de Bezolles, reg. pour 1787-88, fol. 24.

— 1666. Pierre Bezolles-Gonein, escollier (1).
— 1701. Jean Roques, escollier (2).
— 1714. Capuron, escollier (3).
— 1743. Thézan (Bertrand), estudiant (4).
— 1664. Ayrens (Jean-Pierre), advocat (5).
— 1677. Liard (Bernard), advocat (6).

I. BROCONAT.

(1) Notariat de Beaucaire. Labarthe notaire, fol. 42.
(2) Notariat de Valence. Reg. de Capuron notaire, fol 38.
(3) Notariat de Valence. Reg. de Capuron notaire, fol. 55 v°.
(4) Notariat de Beaucaire. Reg. de Labarthe notaire, fol. 128.
(5) Notariat de Beaucaire. Reg. de Labarthe notaire, fol. 4.
(6) Notariat de Roques. Reg. de Lapeyrère notaire, pour les années 1677-78, 79, 80, 81, 82, fol. 40.

Modification dans le cours de la Garonne : une île disparue.

Dans un registre de la Généralité d'Auch, conservé dans les archives du Grand Séminaire d'Auch (n° 5), qui n'est pas daté mais qui doit être du milieu du XVIIIe siècle (1), se trouve la mention suivante à propos du bureau de Grenade :

« Grenade : Quarante-cinq arpens en isle sur la rivière de Garonne sous l'albergue d'une noble rose d'argent fin, pesant deux onces poids de marc, adjugés par revente à perpétuité et inféodation outre l'ancien engagement, le 22 septembre 1660, au sieur Jean de Lassus, chanoine de l'église collégiale de Saint-Cernin de Toulouse, moyennant la somme de 220 livres.

« Payé par la Communauté de Grenade pour conformation des quarante-cinq arpens de terre en isle ci-dessus, en exécution de la déclaration du 27 septembre 1723, la somme de 5 l. 2 s. »

Une main plus moderne a écrit à la marge : « La Communauté de Grenade jouissait de cette isle, mais les inondations l'ont emportée et n'en reste plus vestige. »

Quelques autres additions sont dues à cette main plus moderne, l'une d'elles porte la date du 30 septembre 1774. C'est donc entre 1750 et 1774 que se serait produite la disparition de cette île.

A. D.

(1) Il y est question d'une adjudication du moulin banal de Pau, faite le 17 septembre 1744, — c'est la date la plus récente. Ce registre n'est pas folioté, les bureaux sont seulement énumérés par ordre alphabétique.

RÉPONSES A DE VIEILLES QUESTIONS

SENS, CURÉ DE RECURT ET NON RICOURT

Le premier numéro du *Bulletin du Comité d'Histoire et d'Archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*, paru au commencement de 1860, publiait une correspondance de Mgr Louis-Apollinaire de Latour-Dupin-Montauban, avec M. l'abbé de Casteran, vicaire-général de Tarbes et d'Auch.

La première lettre, datée du 11 octobre 1792, se termine par un post-scriptum où on lit : «..... Je vous donne bien de la peine. Mon curé de Ricourt n'est, à bien prendre, qu'un enfant : il n'a pas été méchant ni persécuteur. Il sent peu la conséquence de ce qu'il fait (1) ».

Dans la lettre suivante, en date du 20 novembre 1792, il est question d'un M. Sens duquel l'archevêque écrit : « Ce M. Sens, qui n'avait pas l'air d'un mauvais sujet, s'est enivré de sa place de maire et d'électeur..... que M. Sens consente à laisser discuter et examiner sa position..... (2) »

Encore le 3 décembre 1793, l'archevêque écrit : « La lettre du curé de Ricourt, mon cher abbé, montre plus de craintes humaines que d'esprit de pénitence. Serait-il possible qu'on eût assisté aux assemblées électorales pour les élections d'évêques et de curés et qu'on n'eût pas prêté un serment pur et simple ? Je vais bien examiner cela : j'ai envoyé la lettre à MM. Campardon et Courtade qui, étant sur les lieux, dans le temps, ont été mieux instruits que moi (3) ».

L'éditeur de ces lettres, l'abbé Canéto, les a accompagnées de commentaires et de notes. Parmi ces dernières, je relève les notes 1 et 2 de la page 87,

La première a trait au curé de Ricourt :

« Nous ne connaissons pas le nom de ce prêtre. Son successeur

(1) *Bulletin du Comité*, etc., t. I, p. 87.
(2) *Ib.* et p. 88.
(3) *Bulletin du Comité*, etc., p, 89.

à Ricourt pourrait bien le retrouver, sans doute, ainsi que le motif de cette légère plainte ».

La seconde note est ainsi conçue : « Rien ne nous fixe davantage sur la paroisse de M. Sens (1) ».

Je crois qu'aucun éclaircissement n'a été donné à ces obscurités. Vaut-il la peine aujourd'hui, après quarante-trois ans, d'élucider ces minimes détails d'histoire provinciale ? Certainement, diront les amoureux de précision et d'exactitude, et le temps ne fait rien à la chose. Essayons donc d'éclaircir et de préciser.

***

Disons tout de suite que le curé desservant de Ricourt, en 1860, ne peut être taxé d'insouciance pour n'avoir pas retrouvé le nom de son prédécesseur blâmé par Mgr Latour-Dupin, ni « le motif de la « légère plainte » de l'archevêque. Le Curé blâmé, en effet, n'était point curé de Ricourt (2), en l'archiprêtré de Laveraet, mais bien curé de Recurt, en l'archiprêtré de Galan. Je n'ai pas besoin d'ajouter pour les lecteurs de la *Revue de Gascogne* que Recurt faisait, tout aussi bien que Ricourt, partie de l'ancien archidiocèse d'Auch.

Le nom du curé de Recurt était Sens et c'était la même personne que le Sens dont l'archevêque d'Auch se plaignait, non pas d'une « plainte légère », mais d'une plainte assez grave.

***

M. l'abbé Bertrand-Marie Sens était né à Bordères, dans la vallée de Louron (3), le 5 octobre 1762. (4) En juillet 1787, il devenait curé de Ris, en l'archiprêtré d'Arreau, diocèse de Comminges. (5) Le 6 mars 1789, il prenait possession de la cure de Recurt, en l'archiprêtré de Galan (6), où il avait été « canoniquement institué » par l'archevêque d'Auch.

(1) *Bulletin du Comité*, p. 87, notes.

(2) Ricourt, d'ailleurs, sous l'ancien régime n'était pas un chef-lieu paroissial. C'était l'annexe de Sembouès.

(3) Chef-lieu de canton des Hautes-Pyrénées.

(4) Arch. de l'Evêché, Tarbes. Etats de 1803. -- Arch. des H.-P. Registres pour l'indemnité des Emigrés.

(5) Lassalle, notaire à Fréchet-Aure.

(6) Guchen, notaire à Lassales.

Les citoyens actifs du canton de Galan le nommèrent électeur (1), et c'est en cette qualité qu'il prit part, comme nous l'apprend Mgr de Latour-Dupin. à l'élection des curés constitutionnels du district de Tarbes, et même à celle de Molinier, l'évêque des Hautes-Pyrénées. Les lettres de l'archevêque nous apprennent encore que ses paroissiens l'avaient élu maire de leur commune.

Evidemment, Sens n'avait pu conserver ses places et prendre surtout part aux assemblées électorales que parce qu'il avait prêté serment à la Constitution civile.

« L'énivrement » du jeune curé ne tarda pas cependant à tomber et, lorsqu'on lui demanda de prêter le serment de la liberté et de l'égalité prescrit par la loi des 10-15 août 1792, non-seulement il le refusa, mais de plus il rétracta son premier serment. Un procès-verbal de la municipalité, en date du 19 septembre 1792 (2), devait en faire foi.

L'abbé Sens savait à quoi il s'exposait puisque la loi du 26 août 1792 le condamnait à la déportation. Il partit en effet en Espagne, aussitôt après sa rétractation, pour demander à son archevêque le pardon de ses fautes. Mgr de Latour-Dupin le lui fit attendre et le traita avec quelque rigueur ainsi qu'en témoignent ses lettres (3).

Pendant que le prélat « discutait et examinait la position de M. Sens » avec M. de Casteran et qu'il consultait, sur ce sujet, M. Campardon et M. Courtade, le ci-devant doyen des chapelains de Garaison, « qui, étant sur les lieux dans le temps (4), étaient mieux instruits que lui », le département des Hautes-Pyrénées inscrivait Sens dans la liste des émigrés.

A cette nouvelle, le curé de Recurt adressa une pétition à l'Administration de son département pour être rayé de la liste, et chargea son frère, « par une procuration écrite en Espagnol », de poursuivre son affaire.

Le 17 novembre 1792, le Directoire fit droit à sa demande.

(1) *Almanach des Hautes-Pyrénées* pour l'année 1793. Liste des Electeurs.
(2) Arch. H.-P., série L., IV b. Dossiers individuels.
(3) *Bulletin*, etc., liv. cit. Lettres du 20 novembre 1799 et 3 décembre 1793.
(4) Recurt est en effet aux portes de Garaison et M. Courtade était resté dans la chapelle jusqu'en mai 1792.

« Vu, dit-il, la pétition de Sens, ci-devant curé de Requeurt (sic), le procès-verbal de la municipalité et sa procuration en Espagnol, légalisée, adressée à son frère;

« Qu'il résulte du procès-verbal de la municipalité du 19 septembre dernier, qu'il avait rétracté son serment avant qu'il n'eut quitté le territoire de la République;

« Qu'il ne peut être considéré que comme prêtre déporté;

« Le Directoire arrête que Sens sera rayé de la liste des émigrés du département et ne sera assujetti qu'aux peines portées par les lois contre les prêtres insermentés et déportés (1). »

***

Le 7 mai 1803, Sens est à Mauvesin (canton de Lannemezan), où M. l'abbé de Casteran l'a envoyé comme pro-curé. Il dit cependant que sa qualité est curé de Recurt (2).

Que devint Sens lors de l'organisation du culte qui suivit le Concordat, je l'ignore. En 1825, il est desservant de Lannes (Lot-et-Garonne). A cette date, il prit sa part du milliard des émigrés, car il obtint 1,623 francs pour indemnité de ses biens vendus de Recurt et de Sabarros (3).

L. RICAUD.

(1) Arch. H.-P., série L, IV b. Dossiers individuels.
(2) Arch. de l'Evêché de Tarbes. Etats de 1803.
(3) Arch. des H.-P. Registres pour l'indemnité des émigrés. -- Sabarros, commune du canton de Castelnau-Magnoac, limitrophe de Recurt.

FOLKLORE

GLOSSAIRE DE LA SORCELLERIE LANDAISE

(Suite.)

Lou Fantom. — Ce serait à vrai dire le fantôme, apparition quelconque; mais aux environs de Dax c'est spécialement l'esprit des eaux, *lou houlet*, ou l'*esprifoulet* (Téthieu) dont il sera reparlé. — A propos de fantômes nous devons à la plume exercée de M. l'abbé Dutiné, autrefois curé de Linxe, une délicieuse historiette.

« C'était sous le rectorat de M. Lafitte. Vers 11 heures d'une » certaine nuit, l'église paraît tout à coup brillamment illuminée. » On accourt, on ouvre les portes, et voilà un fantôme immense » tout de blanc revêtu, près de l'autel, au milieu du rayonnement » des lumières, les bras tendus vers la foule, silencieux. M. le curé » arrive, et au premier coup d'œil, ne sait maîtriser un mouve- » ment que l'on croit plaintif. Et toujours le fantôme debout, » toujours les bras en avant. Le brave recteur lance comme il peut » son : *Quis es tu?*

» Silence du fantôme. Aussi pourquoi lui parler latin? Bref, » M. Lafitte chasse son trouble, et dit en s'avançant : Prenez-moi » cet homme..... On accourt, et sous ses blanches draperies on » découvrit un aimable maniaque de l'endroit (1) ».

Lou Gnagnan-Pehut. — La bête poilue, Croquemitaine des enfants, est l'épouvantail dont on se sert avec usure pour leur faire impression et les garer de quelque malencontre.

Les Hades. — Les fées, appelées aussi parfois *hadéles* ou petites fées. Chez nos paysans, les fées sont des lutins qui s'amusent aux dépens de ceux qui les écoutent. Toujours prêts à jouer quelque vilain tour, ils rient, se moquent, taquinent, harcèlent les pauvres humains de leurs agaceries.

Les fées s'avisèrent un jour de poursuivre de paisibles laboureurs en murmurant à leurs oreilles : « *Ah! se sabén le sensséne*

(1) Monographie de Linxe.

» *dou bérn enta so qu'ère bone, que pourterén l'agulhade daù-* » *rade.* » Mais les agriculteurs peu satisfaits de cette parodie de Virgile

O fortunatos nimium sua si bona norint,
Agricolas,

les renvoyèrent avec force rires et moqueries. Mal leur en prit, car ils trouvèrent le lendemain l'ouvrage de la veille bouleversé de fond en comble.

N'exagérons pas cependant : les fées ne sont pas toujours malfaisantes, et la preuve c'est qu'elles ont bâti la tour de Poyaler, la fameuse tour de Poyaler, près Mugron, qui défie par sa forte structure et sa masse imposante les morsures du temps et le souffle des aquilons.

On sait également que toute la contrée du Réys, près Saint-Julien de Gabarret, leur appartient sans conteste; les profondes cavernes, *las canes de las hades*, qu'aujourd'hui l'on chercherait en vain, sont leurs demeures pendant le jour. La nuit elles parcourent la campagne et travaillent au profit des bonnes maisons qui trouvent ainsi beaucoup d'ouvrage fait pour le lendemain.

Quant à *la Crampe de las hades* qu'on voit encore à Esleick en Habas (1), y avait-il là des fées bienfaisantes ou malfaisantes, les auteurs sont partagés. Mais ce qu'il y a de sûr, si dangereuses que soient les fées, il n'est pas malaisé d'en venir à bout. Allez à Nerbis, et l'on vous contera le procédé peu respectueux, mais infaillible. Chaque nuit, deux fées s'envolaient de leurs antres souterrains pour taquiner la femme d'un bon paysan. L'une prudente et sensée, s'arrêtait au bord de la cheminée et se tenait aux écoutes. L'autre, curieuse et tracassière, descendait comme un ouragan, s'installait au coin du feu, et, la quenouille à la main, singeait de son mieux la ménagère qui filait silencieusement au coin opposé. Ce manège, qui se renouvelait tous les soirs avec une désespérante monotonie, avait le don d'agacer l'impatiente fileuse qui, n'y tenant plus, conta l'affaire à son mari avec un luxe de détails et d'insinuations que je laisse à penser.

— « Donne-moi tes habits, ta quenouille et ton fuseau, dit le mari, et tu vas voir ». Seulement au lieu de lin, il prit de l'étoupe, et dissimulé sous ses habits d'emprunt, il attend la visiteuse.

(1) *Rev. de Gasc.*, 1868-261.

A l'heure exacte la fée descend, prend son coin favori et grimace de plus belle. Mais elle avait beau se démener, elle ne pouvait réussir à contrefaire le grossier travail du fileur improvisé qui, toujours impassible et silencieux, continuait avec une raideur imperturbable. Agacée par ce silence — car les fées sont bavardes — et furieuse de ne pouvoir imiter sa rivale — car les fées sont jalouses — elle s'écrie tout à coup d'un air moqueur :

Yé que hielébes fin, fin, fin,
Coum le daùne de Minyoulin.
E ouéy que hiéles gros, gros, gros,
Coum le daùne de Tarigos.

— Ah! tu m'insultes, dit le paysan furieux. Et se levant à son tour, il prend le bout de la chandelle et allume les jupons de la pauvre fée qui s'enfuit encore plus vite qu'elle n'était venue, en criant à tue-tête :

Que m'a alucat lou ....
— Perqu'y anébes-tu ?

lui répondit sa compagne en riant aux éclats.

Lou Hitilh. — C'est le sabbat, en Marensin. Tous les paysans sont persuadés qu'il y a beaucoup de sorcières et de nombreux sabbats, et si vous entreprenez de combattre à ce propos leurs idées, ils vous répondront : « Je sais que vous n'êtes pas de notre avis; mais vous savez bien qu'il y a des sorcières, vous les connaissez même, et vous ne voulez pas nous les faire connaître. Elles ne peuvent rien sur vous; voilà pourquoi vous ne les redoutez pas. Mais il y en a, vous ne nous convaincrez pas du contraire. »

Le Hitilhère, c'est donc la sorcière, mais dans le sens le plus terrifiant du mot, celle qui donne des maléfices et porte malheur.

Les anciennes chartes de Saint-Sever les appelaient *pousouères* ou empoisonneuses. Dans certaines parties du Gabardan et de l'Armagnac ce mot est resté. Celui de *brouches*, qui a la même signification, n'est usité que dans le Béarn. En Chalosse et Auribat on emploie le nom de *sourcière.*

On dit de celui qui n'a pas inventé la poudre : « *Aquet n'es pas hitilhé* ». Quand le soleil brille à travers la pluie, on dit encore : « *Les hitilhères que hèn ou hourn* », les sorcières allument le four. Pourquoi ?

N'appelez jamais sorcière une femme, même jeune. C'est une insulte qu'on ne vous pardonnera pas.

Isabeau Daguinos, fille d'un vigneron de Gamarde, s'en vint frapper un lundi matin de l'an de grâce 1769 à la porte du presbytère de Saint-Geours d'Auribat.

— C'est bien vous, Monsieur le Curé, qui avez publié les bans du futur mariage entre Etienne Domenger et une fille de Baigts ou de Lahosse, je ne sais au juste ?

— Oui, je les ai publiés hier pour la première fois.

— Eh bien! je m'oppose à ce que vous continuiez ces publications, ni délivriez aucun certificat, ni bénédiction nuptiale.

— Mais, quelques explications ne seraient peut-être pas inutiles...

— Les voici, et je suis bien aise de vous les fournir. Il y a plus d'un an que j'ai été recherchée en mariage par cet Etienne Domenger, vigneron de votre paroisse.

« Après plusieurs visites de cérémonie chés des parens et voi-
» sins, le mariage a été conclu et arretté entre parties, et en consé-
» quence ledit Domenger a été festoyé dans la maison de San-
» guinet où je réside. Ma mère a été chès ledit Domenger pour
» voir et agréer le *tinel* et facultés dudit Domenger, et il fut
» expressément convenu d'épouzer au premier ou deuxième
» samedy du présent mois de juillet. Or, relativement à ces conven-
» tions, moi et ma mère avons fait les achats et préparatifs affé-
» rens audit mariage, et sous la foy duquel le peublicq en a été
» instruit et prévenu comme d'une affaire assurée.

» Cependant, au mépris des promesses aussi solennelles que
» respectables, je viens d'apprendre que ledit Domenger a fait
» publier des bans de mariage avecq une fille de Baigts ou de
« Lahosse. » N'est-ce pas une perfidie des plus condamnables ?

Encore, s'il s'en était contenté. Mais savez-vous ce qu'il répand dans le public pour s'excuser de m'avoir abandonnée ? Non, ceci est trop fort et dépasse l'imagination; c'est une calomnie atroce; c'est un procédé « aussy odieux qu'outrageant et quy porte un pré-
» judice notable aux facultés, à l'honneur et à la réputation de
» mes sœurs et de moi et de toute ma famille », et je proteste avec toute l'indignation dont je suis capable. Savez-vous, encore une fois, ce qu'il répand dans le public pour s'excuser de m'avoir abandonnée ?... Eh bien! quoiqu'il m'en coûte de le dire, il répète

à tout venant que mes sœurs et moi nous sommes des sorcières, et qu'il nous a vues au sabbat!!! » (1).

Il est sûr qu'aux éclats de voix, à l'animation des traits, aux gestes saccadés et violents, un vrai sabbat s'organisait dans le paisible intérieur du Presbytère. Comment s'en tira l'excellent abbé Affre :

On le devine assurément
Mais on a beau dire et beau faire,
Ce n'est jamais divertissant
D'être appelée sorcière.

Le Houhou. — Vieille sorcière avec tous les attributs du métier : édentée, crasseuse, bossue, boiteuse, le menton et le nez faisant carnaval, etc.

Lou Houlet. — L'esprit des eaux. On l'appelle aussi *lou Fantom*.

La nuit, il bat les eaux avec violence; on entend sa respiration sifflante et oppressée. Il faut fuir au plus tôt, car si vous l'écoutiez il vous noierait. Les gens trop confiants deviennent ses victimes. Cet esprit des eaux doit être donc classé parmi les esprits malins.

Une bonne vieille l'avait surpris un soir dans le canal d'Uchet. Je crois l'entendre encore avec son pittoresque et intraduisible parler nous décrivant ses émotions :

« L'esprit foulét, nous disait-elle, que héy de bét rigléts. Que flambèùe l'aygue com s'ére estat uùe poumpe. Qu'enteni les chisnades, é flambe, flambe, é flambe, flambe. Que-m' gahi moun chapelet. Qu'en anéùe plam, plam, plam ; l'aygue que saùtéùe. E you labets, trucs de course é galoupa. »

Lou Laùré. — Le laurier, plante éminemment contraire aux esprits malins et dont les sorciers se défendent comme de la peste.

Tout le Marensin sait par cœur, à ce propos, l'étrange aventure arrivée jadis à la Boucalaise, Annette Coulaù, femme d'un patron.

Depuis quelque temps elle avait observé que la *pinasse*, ordinairement amarrée sur la grève, dans un petit enfoncement de sable, était déplacée pendant la nuit et amarrée tantôt ici, tantôt là, jamais au même port : « Tu sauras pourtant, se dit-elle, de quoi il retourne. »

Et la voilà, par une belle nuit de printemps, se glissant à pas de

(1) Etude de Montfort, Cardeneau nre. Acte du 2 juillet 1769.

loup dans la pinasse, entrer dans le petit réduit du fond que les pêcheurs appellent l'*escapichot*, s'y dissimuler tant bien que mal et se mettre aux écoutes. Il était temps, car déjà un bruit de voix se fait entendre :

Tres ores ana,
Tres ores damoura,
Tres ores tourna,

disaient trois inconnus qui démarrent la pinasse et s'attaquent aux environs. Le signal est donné par le patron :

Part per un,
Part per dus,
Part per trés.

Mais rien ne bouge : « C'est curieux, dit le patron. Le diable serait-il de la partie ? Allons, nouveau signal :

Part per un,
Part per dus,
Part per trés,
Part per couate.

Rien ne bouge encore; car, il faut bien le dire, Annette allait être mère.

Cependant le patron ahuri jurait, pestait, tempêtait, n'y comprenant plus rien. « Enfin, dit-il, essayons encore :

Part per un,
Part per dus,
Part per trés,
Part per couate,
E part per cin.

A ces derniers mots, comme soulevée par une main invisible, la pinasse légère fend avec rapidité les flots de l'Océan et dévore l'espace. Il semblait à la pauvre Annette émerveillée qu'elle rasait l'eau comme une hirondelle, et elle se demandait encore si elle n'était pas le jouet d'une hallucination, lorsque la pinasse, activée par un dernier coup de rame, stoppe au rivage, et nos trois inconnus disparaissent en un clin d'œil dans la terre ferme.

« J'ai trois heures devant moi, pensa-t-elle. Je puis bien descendre, moi aussi. Voyons un peu ».

Le passage était magnifique : au loin, une forêt vierge; tout près, des odeurs balsamiques, des bouquets de verdure, des arbrisseaux étranges, une végétation luxuriante. Dans un petit bosquet charmant, elle remarque un laurier. « Tiens c'est juste demain la procession des Rameaux, j'ai là ma branche de laurier. » Et la cueillant avidement elle rentre dans sa cachette.

Cependant les trois inconnus reparurent au bout des trois heures. Mais à peine avaient-ils lancé la pinasse :

— « Je sens le laurier, dit le patron. En auriez-vous pris par hasard ?

— Mais non.

— Mais si, c'est toi.

— Non, c'est toi. »

Bref, pendant le retour, ce fut un concert de récriminations, un feu roulant d'insultes et de blasphèmes que je vous laisse à à penser. Ils étaient littéralement suffoqués par l'odeur, lorsque heureusement ils abordèrent au Boucau.

Cependant Annette, encore sous le coup des émotions de la nuit, se rendit à la procession. Elle avait eu soin de porter comme un lustre sa branche de laurier qui faisait d'ailleurs la jalousie de toutes les voisines; car oncques ne vit-on, au Boucau, branche de laurier si merveilleusement belle.

Annette, enchantée, s'en revenait de la procession, lorsqu'au détour d'une ruelle elle fut accostée par un homme qu'elle connaissait bien et qui lui dit à brûle-pourpoint : « Escoute, Agnéte, que haras plan de-t tir'aco de l'entourn, é se t'abisés jamè de dise à qui que si so que s'es passat assenoueyt, que t'en sabera mau ».

Lou Loup-Garous. — Le loup-garou est un être comme vous et moi, avec cette différence qu'il a fait un contrat avec messire Satanas. Chaque soir il est obligé de se changer en bête pour aller au sabbat, ou courir toute la nuit.

C'est encore un sorcier condamné à se couvrir de la peau d'un grand chien, d'un loup, d'un âne ou d'un cheval, et à attaquer les hommes très vigoureux. S'il peut les terrasser, il recouvre sa liberté pour sept ans, et quelquefois pour toujours.

Des loups-garous il y en a généralement dans toutes les contrées, et même dans toutes les communes. On cite couramment les endroits où s'assemblent les sorcières, mais les lieux de prédilec-

tion qu'affectionnent les loups-garous, ce n'est guère qu'à Buanes où l'on vous affirmera que les vastes plaines stériles et désertes qui séparent Bahus-Soubiran de Latrille servent de rendez-vous à ces nocturnes et sinistres voyageurs.

Quoi qu'il en soit, à ce point de vue spécial, Bascons est privilégié. « Actuellement nous sommes bien fournis — me disait un aimable indigène — nous comptons 33 sorcières et 27 loups-garous ».

Les loups-garous, qui attaquent les passants pendant la nuit, s'enveloppent au préalable d'un manteau résistant, « *le prisse* », qui les rend quatre fois plus forts.

Si en se défendant on les blesse de telle sorte que le sang coule, ils sont guéris, du moins dans le pays d'Orthez, c'est-à-dire, ils cessent d'être loups-garous. Si on les tue, on apprend le lendemain qu'un homme ou qu'une femme sont morts subitement pendant la nuit (1).

La croyance aux loups-garous est assurément la plus commune. Elle se formule dans des histoires de veillées dont voici quelques spécimens.

Le loup-garou est toujours nuisible. Métamorphosé, il saute à la gorge, il poursuit, il fait peur. Découvert, il se venge en faisant sécher l'ennemi. Mais parfois, s'il a affaire à forte partie, il peut, je le répète, y trouver sa perte comme sa guérison.

A Messanges, deux voisins s'aimaient d'affection tendre. Le jour, ils se voyaient souvent, travaillaient ensemble, ensemble couraient aux marchés du voisinage, arrosant l'amitié d'un bon litre de *sable*. Oncques ne vit-on deux si bons amis, si ce n'est au Monomotapa. La nuit, la scène changeait. Chaque fois que l'un sortait pour marauder dans la forêt voisine, il rentrait poursuivi d'un animal de forme indécise qui, rôdant et bourdonnant autour de lui, s'attachait à ses pas.

Un soir que le bûcheron rentrait assez mal disposé, l'apparition fantastique recommence son manège et ne semble pas vouloir le lâcher d'un cran. Tirer son couteau, le brandir dans l'ombre, labourer la peau de l'animal et lui faire une large entaille, fut l'affaire d'un instant. Mais, ô prodige ! l'animal blessé, perdant son

(1) Monographie de Pey.

sang, parle comme un homme et s'écrie : « Té, adare que m'as gouarit per sét ans. »

— Mais qui es-tu donc? interroge le bûcheron ahuri.

— Je suis ton voisin, ton grand ami. Surtout n'en parle jamais à personne; car il pourrait t'en cuire.

Le bûcheron s'en retourna pensif. Le lendemain il apprenait que son voisin, rentré chez lui, dans sa forme naturelle, avait appelé sa femme pour qu'elle lui portât du sel et du vinaigre, il pansa la plaie et ne fut malade que huit jours. Le bûcheron, lui, n'a jamais raconté cette histoire du vivant de son ami; mais dès qu'il fut mort, il a délié sa langue et souvent effrayé sa famille de ce tragique épisode de sa vie.

Règle générale : il faut toujours se défier des loups-garous d'apparence même la plus paisible. Un jeune Magescois l'apprit à ses dépens.

Un soir qu'il rentrait brisé de fatigue, aspirant au logis, bien loin encore, il vit à la clarté de la lune un jeune aliboron qui broutait l'herbe tendre.

« Tiens, pensa-t-il, j'ai là mon Bucéphale; il est d'apparence commode, et certes l'occasion est trop belle pour que je ne la prenne pas par les cheveux. »

Là-dessus, il enfourche sa monture qui, n'offrant aucune résistance, part au grand trot. L'âne marchait d'un pas alerte, les oreilles dressées, la tête altière, la queue en trompette. Déjà l'on avait parcouru la moitié de la route, et le voyageur plus dispos que jamais, gai comme un pinson, fringant, radieux, se frottait les mains en rêvant monts et merveilles, lorsqu'arrivé près d'un marais qu'il allait franchir au pas de course, l'âne s'arrête, baisse la tête, et d'un geste court, secouant la croupe, lance au beau milieu du marais le trop confiant voyageur. Les malins ajoutent qu'en barbotant dans la fange, le malheureux entendait le rire gouailleur de l'aliboron qui s'éloignait à grands pas. Il comprit qu'il était joué, et jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

Le Lu. — La lune; nous y voyons, comme dans un miroir, un mauvais chétien qui s'était permis de clôturer son champ le dimanche, et que Dieu, pour notre édification, y a pour toujours emprisonné. Il faut sans doute un œil bien exercé, mais avec de

la bonne volonté la forme des montagnes lunaires représente à l'imagination ce malheureux portant sur l'épaule la clôture maudite.

Ce que je comprends moins, c'est qu'on applique aux célibataires endurcis une expression analogues : « Que bos doun hala cledes en l'aùt moùnde. » Et si on leur dit, comme en pays d'Auribat : « Bas pourta le cléde. — O, répondent-ils, que bouy me le ha ha de cannebère. »

Lou Mandago. — C'est Mammon, le démon de la richesse; c'est la poule aux œufs d'or; le Magot, animal mystérieux qui procure l'abondance à ceux qui ont l'heur de le posséder. Demandez aux paysans l'origine de telle ou telle fortune en apparence inexplicable, ils vous répondront infailliblement : « Qu'a lou mandago ».

Dans certaines localités, le mandego ou mandago, bestiole fort rare, rat ou renard, ne sort qu'une fois par an depuis minuit jusqu'au lever du soleil. Quand on l'a attrapé par des moyens connus, mais saugrenus, on trouve chaque matin une jointée de louis d'or dans la caisse où on a mis la bestiole, et l'on devient ainsi fort riche en peu de temps.

L'on sait, à ce propos, que les trésors cachés s'ouvrent la nuit de Noël ou le jour des Rameaux, pendant la procession. A Frigues, près de Castets, il y a un trésor de ce genre, qui s'ouvre quand la procession sort de l'église le jour des Rameaux, et se referme aussitôt que le prêtre, en face de la porte, a frappé trois coups. Si le magot n'est pas fait avant le troisième, la grotte se referme et engloutit l'imprudent.

Dans d'autres localités, le mandago est le trésor qu'on a reçu du diable en échange de son âme; ou bien c'est la récompense qu'accepte une personne qui consent à porter le stigmate du démon, maladie ou ulcères (1).

Enfin c'est l'animal qui à jour fixe aporte la somme promise. D'après les traditions « c'est une chèvre blanche, petite de taille, » nez court, tête de hibou, les yeux étincelants. On dirait qu'elle » a des ailes sur le dos. Elle a en outre des cornes très longues. » Cependant les gens n'ont pas su inventer et dire si ces cornes

(1) Monographie de Léon.

» sont les cornes de l'abondance. Passez à cinq heures du matin
» devant la maison de ce privilégié de la fortune : vous la verrez
» sortir par le trou de la serrure ou à travers les murailles. Elle
» pourra vous ennuyer; elle vous suivra tant que vous ne lui direz
» rien ; mais arrêtez-vous, tournez-vous vers elle, adresse-lui la
» parole et dites-lui : « Donnez-moi de l'argent ». Si vous n'avez
» pas les dispositions de ceux qui lui appartiennent, elle disparaî-
» tra aussitôt et s'évanouira comme l'ombre. »

Pendant la guerre de Sécession aux Etats-Unis, un résinier de Commensacq s'était, comme tant d'autres, enrichi avec les résines. Néanmoins les désœuvrés du voisinage n'eurent rien de plus pressé que de faire intervenir le mandago. Or, par une coïncidence étrange, un petit animal apprivoisé s'égara dans les pins et vint échouer dans la maison du résinier. C'était un dimanche et la maîtresse était seule, assise et récitant le chapelet pendant la première messe. Cependant les familiarités de l'animal qui des genoux saute aux épaules et des épaules sur la tête alarment la paysanne qui finit cependant à force de gestes et de cris par s'en délivrer et le reléguer sur une tablette où elle avait mis sa fournée. Là mon nouvel hôte trouve une croûte de pain détachée, la glisse entre ses pattes, se met en position la face tournée vers la femme, et la queue déployée sur le dos il grignotte à belles dents.

C'en était trop. Vite elle saute à une branche de laurier, la trempe dans l'eau bénite et en asperge si bien l'animal qu'il fuit par une excavation conduisant au grenier.

Mais alors, nouvelles alarmes. Elle sort en criant : « Au secours, au secours!

— Qu'y a-t-il donc? demandent les voisins accourus au bruit.

— Ce qu'il y a, c'est le diable qui à force d'eau bénite est monté au grenier ».

Comme pas un n'osait entrer, survint un braconnier de passage avec son fusil à deux coups. Il s'arme d'un gros bâton, monte l'escalier assez haut pour promener ses regards, et qu'aperçoit-il? Quelque chose de noir qui remue entre les tuiles et la muraille. Il se fait apporter une longue barre, et déloge le mystérieux visiteur qui narguant de plus belle son assistance descend derrière la maison et grimpe, en un clin d'œil, à la cime d'un chêne.

— Mais c'est du gibier pour moi, dit le braconnier qui prend instinctivement son fusil et le met en joue. Mais on lui crie :

« Arrête : c'est inutile. Le fusil ne fera feu que lorsque tu auras mis de l'eau bénite dans le canon.

— C'est juste, je n'y pensais pas. »

Mais tandis qu'il remplissait cette formalité, le maître de l'animal arrive, venant de la première messe.

« Mais qu'y a-t-il donc par ici?

— Chut! C'est le diable. Ce n'est qu'à force d'eau bénite, qu'on l'a délogé, et il s'est réfugié sur la cime de cet arbre. Le voilà! »

Le nouveau venu, qui n'était pas encore fasciné, s'approche, regarde, et s'écrie tout d'un coup : « Mais c'est mon écureuil, l'écureuil que j'ai apprivoisé. Et toi, où vas-tu? dit-il au braconnier qui passait armé de son chassepot bien muni d'eau bénite.

— Je vais tirer au diable.

— Oh! mon homme, prends garde. Tu ne sais pas à quoi tu t'exposes. Le diable ne se prend pas à coup de fusil. Attends : je vais te le faire descendre sans fusil, moi, »

Et s'approchant à portée de voix : « Martin! Martin! — c'était le nom de l'écureuil — Martin! viens ici ». Obéissant aussitôt Martin arrive et saute sur les épaules de l'heureux possesseur qui l'emporte chez lui, tandis que les plus obstinés hochaient encore la tête et se demandaient : « Qui sait si l'écureuil n'est pas un mandago (1)? »

Les Marmuques. — Les fantômes ou ombres sépulcrales qu'on aperçoit la nuit voltigeant dans les airs ou au-dessus des eaux. Les pêcheurs de l'étang de Soustons sont familiers avec ces apparitions.

Les Marques. — Les marques diaboliques imprimées sur le corps des sorciers. Ces marques avaient la vertu de le priver de sensibilité physique. Souvent elles n'étaient distinguées par aucun signe visible. Dans les poursuites menées en Labourd, de Lancre nous conte très sérieusement, que pour lui, la grande difficulté était de trouver *les marques* parce que « Satan les imprime, les efface ou les néglige pour tromper les juges; parfois il les ensevelit si bien en telle partie secrète du corps qu'il faudrait mettre ce même corps en pièces pour les trouver (2). On cherchait ces

(1) Monograghie de Commensacq.
(2) *Tableau de l'inconstance* p. 183.

marques mêmes sur les corps des témoins qui prétendaient avoir assisté au Sabbat. « En toutes les procédures et instructions des procès contre les sorcières accusées d'avoir mené des enfants, je désire, écrit de Lancre, que les enfants soient visités et s'ils se trouvent avoir la marque insensible, il n'y a preuve que je trouve plus certaine que celle-là (1) ». Pour lui il s'aidait d'un chirurgien étranger « qui à force de visiter lesdicts sorciers et rechercher les marques, devint merveilleusement entendu et suffisant (2) ». Il avait adjoint d'ailleurs à ce chirurgien une jeune fille de 17 ans nommée Morguy « qui visitait les jeunes filles et garçons de sa sorte qu'elle avait connus au Sabbat et qui estaient donnés pour témoins ». Ce don de découvrir les marques continua même après Lancre de faire la fortune de celui qu'on appelait, aux jours des grandes épidémies, le *visiteur des sorciers*. L'Armagnac en avait un, en 1643, le fameux Labat, qui avait un procédé fort simple : enfoncer des épingles dans les parties du corps présumées marquées. S'il n'en sortait pas du sang, c'était preuve qu'on était sorcier (3).

Et cependant, le croiriez-vous? Labat ne tira pas son épingle du jeu. Il finit par être condamné à mille livres d'amende (4).

Bien plus sérieux étaient les porteurs de brefs « *brevium portantes* » dont l'évêque de Dax, Pierre Itier, s'occupe dans ses Constitutions de 1360. Tout curé dans sa paroisse respective, pouvait citer les coupables, et les obliger à comparaître, à jour fixé, devant l'officialité diocésaine (5).

Par « brefs » on désignait alors des caractères magiques, dans le genre du fameux *abracadabra*, mot puissant et mystérieux gravé sur une amulette que l'on suspendait au cou.

Lou Mau Dat. — Sortilége, sort jeté. Dans presque toutes les maladies qui viennent le visiter, le peuple voit un génie malfaisant, la griffe de quelque sorcier. Si sa femme est atteinte de

(1) *Id.*, p. 189.
(2) *Id.*, p. 185.
(3) C'est ainsi d'ailleurs qu'opérait le chirurgien de Pierre de Lancre. « Il avoit une épingle en la main gauche avec la teste de laquelle il faisait semblant de pincer la sorcière en plusieurs lieux qu'elle ne pouvait voir. »
(4) *Rec. de Gas.*, 1896-72-74.
(5) A. Degert : *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax*. Dax, 1898, p. 75.

langueur, si son bœuf devient triste, si ses poules et ses oies crèvent, le paysan se décide en tremblant à *sortir :* c'est l'expression consacrée pour marquer sa première visite au devin de la contrée. La réponse est inévitable et presque toujours la même : « Visitez vos paillasses et brûlez tous les farfadets qu'elles contiennent. » Alors c'est un branle-bas général dans toute la maison: rien n'échappe aux investigations de la peur, et tout ce qui par sa forme présente un indice tant soit peu lugubre est impitoyablement sacrifié et jeté au feu.

Mais on a surtout une très mauvaise idée d'un mal qui prend subitement (1) sans cause apparente, et de ces longues indispositions qui minent peu à peu le malade sans pouvoir l'abattre aussitôt. On cherche la source du mal, et on la trouve ou dans quelqu'un qui n'est pas l'ami du malade, ou dans la dernière rencontre faite, ou dans un don manuel reçu d'une personne suspecte ou occasionnellement suspectée. Ce qu'il y a de certain, c'est que quelqu'un s'en mêle; *qu'y a coucarrey aci.*

On est tellement convaincu, qu'un homme de sang-froid, pour peu qu'il soit soupçonné, peut se délivrer facilement du plus grand brutal et le réduire à un silence absolu par ces seules paroles : « Tu te souviendras de moi ». Tous les jours, en effet, l'observation la plus scrupuleuse confirme ces données. Dans les campagnes et souvent dans la ville — la superstition est sans limites — bon nombre de malades se croient ensorcelés, victimes de quelque sort, *d'un maù dat.* C'est une persuasion qui leur vient tout naturellement et qu'il est très difficile de leur arracher. « Si mon mal venait de la part de Dieu, je m'y résignerais, disent-ils, mais... »

Sans compter que nos paysans sont disposés à faire un mauvais parti à ceux qu'ils soupçonnent. Voici ce qui est arrivé à Mugron; l'histoire est bien vraie.

Une femme tombée malade était veillée par une voisine réputée sorcière. Le mal empirait sans espérance de guérison. Un soir, la malade plus souffrante que d'habitude s'assied au coin du feu, prie une des nombreuses voisines qui l'assistaient d'aller quérir la prétendue sorcière, et quand elle est arrivée :

« Fermez la porte, dit-elle, et donnez-moi la clef ».

(1) Monographie de Souprosse.

Puis, prenant dans ses mains tremblantes une grande fourche en fer :

» C'est toi, dit-elle à la nouvelle venue, c'est toi qui m'a jeté le sort : guéris-moi, ou je t'enfourche. »

Muettes d'effroi, les voisines n'osaient pas bouger : plus effrayée encore, la prétendue sorcière dut promettre de la guérir, lui fit prendre une pótion de lait dont elle dut boire au préalable les premières gouttes — *enta tira lou pousoun* — et sortit en prophétisant la cure prochaine.

Mais l'émotion fut telle qu'elle faillit mourir le soir même. Quant à la malade, après quelques jours d'un mieux apparent, elle eut une rechute et mourut. La sorcière a survécu gardant sa réputation. On se méfie de ce qu'elle donne on n'en use qu'après en avoir jeté une partie, ou on ne l'accepte qu'en disant mentalement : « *Maù ne-m toqui* ». ou bien encore : « *Que-m mesfidi.* »

A un autre cas, qui n'est pas rare, se rattache une autre croyance assez bizarre. Voici donc une personne fatiguée d'un long voyage; elle se repose un instant dans une maison hospitalière où on lui offre une très jolie pomme. Pressé par la soif le voyageur la mange avec avidité; mais à peine a-t-il franchi le seuil de sa maison qu'il tombe indisposé. C'est qu'on lui a joué le tour avec cette pomme qui veut à tout prix reprendre sa forme au fond de l'estomac. Et vous voyez le supplice : la pomme qui tourne et retourne. et monte et descend de l'estomac au cou et du cou à l'estomac. Or, pour prévenir l'inévitable étranglement, un jeune berger de Castets avait sagement commencé par appeler le médecin :

« Le médecin, c'est vrai, m'a fait quelque temps *monter un peu le morceau*, mais le rejeter, point. Alors, j'ai consulté quelqu'un qui avait *fait des études particulières*, et il m'a ordonné de boire trois fois par jour de l'eau bénite. Eh bien! depuis, je vais un peu mieux. Mais aussi, en moins d'un mois, plusieurs bouteilles d'eau bénite y sont passées!!! »

Lou Maù-Gouelh. — C'est l'œil des sorcières, œil évidemment *mauvais*, fatalement sinistre. La vieille qui passe pour avoir ce funeste don est perdue. Tous la redoutent et la fuient à qui mieux mieux. Sa présence est un présage de malheur, et si l'on osait, on se signerait du signe de la croix. La voit-on faire une tournée matinale, une torche à la main : « Tiens, dit-on, voilà la

sorcière qui revient du Sabbat ». S'attarde-t-elle le soir plus que de coutume avant de rentrer au logis, on murmure tout bas : « Elle va poser sa quenouille et partir (1). »

Lou Mayancién. — Le magicien sorcier ou mage. Nos paysans disent d'un prestidigitateur : « *Aquet que sab le fisique* », et d'un prêtre qui dénoue leurs difficultés : « Que sab liyi den lous libis : n'a pa'studiat pr'esta péc. »

Quand aux sorciers-guérisseurs ou guérisseuses, il y en a un peu partout, nous l'avons déjà dit, mais cependant tous n'ont pas, comme une guérisseuse de Momuy, une chambre de consultation à Amou et une autre à Hagetmau les jours de marché. Chaque fois une vingtaine de personnes la visitent, et cependant elle ne pourrait ni se guérir, ni guérir ses parents, lorsque la maladie frappait à sa porte. Son pouvoir ne s'exerçait que sur les étrangers, elle soulageait, sinon leur personne au moins leur bourse.

Un fameux entre les fameux — ceux qui l'ont connu ne me contrediront pas — fut Etienne Moncé de Linxe. Mais passons la plume à un autre vrai magicien..... littéraire, M. l'abbé Dutiné.

« Etienne Moncé passait à Linxe pour un magicien consommé.
» de là des visites nombreuses chez lui, quasi des pèlerinages
» Les choses allèrent si loin qu'il nous fut impossible de nous
» taire plus longtemps.

« Voici ce qui arriva. On apprit à Moncé que nous avions
» parlé contre lui. Naturellement de fines langues l'exaspérèrent,
» et naturellement aussi Moncé fulmine contre le pauvre curé de
» Linxe des menaces pythoniques. Le hasard ne fit-il pas que le
» lendemain nous reçumes, sans aucun instrument de défense,
» une épouvantable pluie d'orage? Il fallut bien reconnaître
» ensuite les prodromes d'une pneumonie; mais grâce à une
» course effrénée et solitaire dans un pignadar voisin, la mena-
» çante maladie avorta.

» Etienne Moncé dit alors modestement : « Je crois qu'il
» m'aura; je mourrai entre ses doigts. » Il ne s'est point trompé.

» Un jour on vint nous chercher pour visite à un malade qui se
» mourait. Ce malheureux avait été subitement frappé à Sous-
» tons. Sans connaissance, presque râlant, il avait reçu de

(1) Monographie Souprosse.

» M. l'abbé Dubroca, alors vicaire du lieu, tous les soins spiri-
» tuels qu'il était possible de lui administrer. Ensuite on l'avait
» transporté à Linxe, au mépris de toutes les règles de la pru-
» dence, et à travers mille cahots dont un seul aurait suffit pour
» le mettre de vie à trépas.

» Nous arrivâmes donc au chevet de son lit. Rien à faire, si ce
» n'est renouveler l'absolution conditionnellement, et nous ren-
» trâmes dans la cuisine du logis. Avant de partir, nous voulûmes
» demander qui était ce pauvre frappé. Quand nous posâmes la
» question suivant les formules d'usage, on nous dit : « C'est le
» sorcier Moncé. »

» Alors, de nouveau, nous allâmes dans la chambre du mori-
» bond, prîmes sa tête entre nos mains, et il expira.

» En partant, nous entendions les autres prenoncer ces paroles :
» Il l'avait dit : M. le curé m'aura ; je mourrai entre ses doigts.

» Pour honoraires de ses obsèques et services funèbres, nous
» avons demandé et obtenu un de ses curieux livres intitulé :

« *Flagellun dœmonum ad malignos spiritus effu-*
» *gandos de oppressis corporibus, doctrinam pul-*
» *cherimam et valde necessariam exorcistis continens,*
» Auctore R. P. Fr. Hieronymo Mengo, Vitel-
» lianensi, ordinis minorum regularis observantie...
» Datum Bononiæ 1626. »

» Nous avons trouvé sur les feuillets blancs de ce livre la signa-
» ture : Moncé Etienne, *Moncé estaphano.* Il y aussi une ligne
» écrite en caractères qui nous sont complètement inconnus (1) ».

Lou Méndras. — La menthe sauvage, herbe dont les vertus sont merveilleuses. Heureux le mortel, qui la possède! on le félicite immédiatement :

La térre dou Méndras
Gouarde-lé, couan l'as.
La tèrre dou péluho (2)
Da-lé aù qui la bo.

Mais voici la recette pour utiliser la menthe. On a la fièvre quarte, par exemple. Faut-il consulter le médecin? Non, d'abord parce qu'il fait payer, et puis il fait intervenir le pharmacien et

(1) Monographie de Linxe.
(2) *Péluho :* queue de loup, chose peu affriolante.

ses notes. Mais alors que faire ? Tout simplement se lever avant l'aurore; courir le long des champs comme un vulgaire kneippiste, se mettre à genoux les mains jointes à l'abri de tout regard, et réciter pieusement cette formule :

Bonjour, Mendras!
You qu'éy le fièbre, é tu ne l'as;
You l'aùrèy pa, tu que l'aùras,
Bonjour, Mendras!

Les Chalossais commencent par donner pour recevoir en vertu de ce principe : « Qué caù sabé pérde per gagna. » Ils observent donc les mêmes cérémonies que ci-dessus; mais, en outre, ils jettent à la plante cinq, sept ou neuf miettes de pain, grains de sel, gouttes de vin et têtes d'ail, en disant :

You qué-t porti aciù pan é bin é alh é saù
Adiù, Mendras, you que me-m baù.

Alors si la menthe ne crève pas, on emporte avec soi la fièvre qu'on tâche de guérir d'une autre façon, si l'on peut.

Lou Miralh. — Le miroir magique où l'on distingue à l'œil nu les sorcières à l'œil roux. Un jour de l'an 1744, le grand sorcier dacquois fit son entrée dans la paroisse de Tercis en déclarant d'un ton assuré : « *Tous les maux sont donnés* ». — Ah! je le pensais bien, s'écria aussitôt Pierre Laborde fils; j'ai toujours dit que ma sœur malade était maléficiée. Voyons, dit-il à Labadie, quand ils furent seuls, voyons, indiquez-moi les personnes qui l'ont maléficiée.

— Tenez, vous n'avez qu'à regarder : voici un miroir qui a la vertu de faire voir les sorcières. Et si vous ne distinguez pas bien, il n'y a qu'une chose à faire : ce soir, prenez un fusil et tirez-en trois coups en l'air dans la direction de celle que vous pensez. Si la sorcière résiste aux deux premiers, sûrement elle sera tuée au troisième ». Ce misérable fut mis en prison et banni de la sénéchaussée (1).

Muda-s. — Se métamorphoser. Eussiez-vous jamais pensé que nos paysans croyaient à la métempsycose? Et cependant savourez-moi cette histoire.

(1) Archives du Tribunal de Dax. (Non classées).

Sous un pommier de Mont-de-Marsan une trouée dans la haie indiquait aux chasseurs que deux lièvres au moins entraient chaque nuit dans le champ. Monter par un beau clair de lune aux branches du pommier, s'y poster de son mieux et attendre anxieusement jusqu'à minuit fut naturellement tenté par le premier qui s'en aperçut. Or, à minuit juste, une hase superbe apparut à l'horizon, mais à pas lourds et cadencés, comme si elle traînait une chaîne, et le bruit qu'elle faisait en approchant ressemblait à un « *rique-raque, rique-raque* » très-accentué. Oncques chasseur d'un lièvre naturel n'entendit pareil tapage. Le nôtre fit un signe de croix et se recommanda instinctivement à Dieu.

« *Rique-raque, rique-raque* ». Le bruit approchait, et la hase aussi. Et quand elle fut arrivée sous le pommier, elle s'assit méthodiquement, et levant les yeux vers le Nemrod abasourdi : « Tu n'as pas vu l'autre ? » lui dit-elle à brûle-pourpoint.

De l'autre, comme on le pense, le chasseur n'en avait cure. Il prit le meilleur parti : sauter à terre, et fuir à perte d'haleine. Il courrait encore s'il n'avait eu la bonne idée de raconter son aventure à une voisine.

« Oh ! je vois ce que c'est, dit-elle aussitôt. Cette hase a pris l'âme de la sorcière qui est morte il y a deux mois, vous savez cette vieille maritorne qui ensorcelait tous les animaux. Dieu n'a pas voulu cette âme vilaine, il l'a mise dans le corps d'un lièvre femelle, et ce lièvre trainera des fers tant que l'âme y sera emprisonnée.

— Et alors que faire ?

— Demander des prières — ce qui n'est pas difficile, — les obtenir — ce qui l'est d'avantage, — mais si on les obtient, la délivrance est immanquable, et le lièvre ne le sera plus (1).

Le Noueyt de Nadaù. — La nuit de Noël est célèbre par une vieille légende que les paysans landais racontent avec terreur pendant les veillées d'hiver.

« Ils prétendent que le jour de Noël, vers minuit, l'âne et le » le bœuf se mettent à parler entr'eux : ils causent du temps où » l'Enfant-Jésus n'avait pour se réchauffer que leur haleine, et ce » don merveilleux d'une nuit est le cadeau envoyé tous les ans

(1) *Petit Landais*, n° du 25 septembre 1902.

» par le Ciel en souvenir de l'étable de Bethléem. Mais malheur » à celui qui tente de surprendre leur mystérieuse conversation. » Sa témérité est punie d'une façon terrible : il tombe mort à » l'instant même (1) ».

Un bon paysan de Gaillères l'éprouva à ses dépens. Pour se convaincre de la vérité du fait, il vint écouter à l'étable, et voilà qu'à minuit juste le bœuf dit à son voisin :

« Hoù Bouét? — Hoù Martin,
— Que haram-nous douman matin ?
— Que pourteram lou boué ou clot. »
È lou boué que mouri sou cop.

L'Oumat ou plutôt *Lou bras oumat*. — C'est le bras d'un enfant non baptisé qui sert à ouvrir les portes sans clef. Les paysans de la Chalosse en ont souvent entendu parler, mais autrefois, et il est bien difficile aujourd'hui d'avoir quelque spécimen de cette insigne rareté, qu'on ne peut naturellement pas identifier avec l'*oumanéc*, ou épouvantail des Marensins, mannequin bourré de paille pour effrayer les oiseaux.

Le Pèyre-Lounque. — Menhir, ou énorme bloc de pierre brute que l'on fichait en terre aux environs des tombeaux. Ces menhirs ne sont pas rares dans les Landes; on en rencontre à Dax, Saubusse, Hontanx, Gaube, Saint-Cricq-Villeneuve, etc. Mais le plus fameux, c'est la pierre de Sainte-Colombe qu'une fée y porta et qui sauta sur elle-même autant de fois que midi frappa de coups. Ce que l'on sait néanmoins de plus positif, c'est qu'un jour une vieille s'en allait à Dax en filant sa quenouille, bien qu'elle eût cet énorme poids sur la tête. A Sainte-Colombe, elle rencontra une fée, et le dialogue suivant s'engage :

« Hèy, biélhe, oun bat ataoù ? — A Dax.
— Disét doun, sé Diù plats?
— Qu'ou plasi ou nou plasi pa,
Péyre-lounque à Dax qu'anira.
— Edoun, paùsat-lé aquiù :
Tan que ne plasi pas à Diù,
Péyre-lounque ne sourtira pa d'aciù. »

La même légende a cours à Saubusse où les braves gens qui

(1) *Le Petit Landais*, 25 décembre 1902.

s'imaginent que ce menhir a le pouvoir d'amener la pluie ou le le beau temps suivant qu'il est couché ou debout, le relèvent ou le reposent suivant qu'ils désirent l'averse ou le soleil.

A citer encore l'ancienne pierre de Dax et celle de Fargues, connue sous le nom de *Péyre de Pithé*,

A Vicq (canton de Montfort), le *Péyre de le Hade* a aussi une vertu merveilleuse, comparable évidemment à celle de le *Peyre de Gribére* en Sabres, où, de nos jours encore, on porte avec dévotion les enfants malades. Il est bien entendu qu'il faut en faire neuf fois le tour pour qu'ils puissent marcher.

Par la même occasion, il est bon de ne pas oublier *les Péyres debinayres* ou pierres devineresses, autre variété de dolmen qui renseigne, sur le temps qu'il fera, les bons croyants de Buanes et d'ailleurs (1).

Les *Péyres de prigle*, pierres de tonnerre, spéciales au Marensin, sont des haches polies qu'on place avec soin sous le seuil des portes parce qu'elles préservent de l'orage.

Quant aux *Péyres de tone*, c'est une variété de pointes de flèche en silex que l'on conserve également, dans la lande, comme préservatifs contre le feu du ciel.

Les dents de squale, apppelées *dens de prigle*, en Chalosse, ont la même vertu (2).

Mais aucune pierre druidique ou autre n'est comparable aux pierres du pays de Gosse, qui ont une triple vertu, s'il faut en croire Isidore Salles :

En la brase hicam tres péyres :
Le prumére ccuntre lou sort,
L'aùte countre le male mort,
Le trésaù countre les sourciéyres.

La Poure blanque. — C'est bien la poule aux œufs d'or, mais qu'on ne décide à couver que la nuit de la Saint-Jean. Que faut-il après tout? Se procurer « une *poule blanche*, se rendre à l'entre-» croisement de deux routes, ou *croutze-camin*, faire un rond sur » le sol avec une gaule, et se placer au milieu du rond en criant » bien fort : « La poule blanche! Qui veut acheter la poule

(1) Dompnier : *Chroniq.*, 1-20-22.
(2) *Rec. des Traditions populaires*, 1890, 245, article de M. de Laporterie.

» blanche ? » Aussitôt le vendeur est assailli par un bruit infer-
» nal ; tous les démons se rendent là pour acheter la poule. Le
» marché commence et le vendeur voit défiler sous ses yeux toute
» sorte de bêtes. S'il a peur, il met sa casaque sur la tête pour
» voiler ses yeux. Alors les diables s'emparent de lui, et pendant
» sept ans, chaque nuit, il se transforme en loup-garou. S'il
» résiste bravement, tout lui prospèrera et sa fortune est assurée.
» Aussi dit-on de quelqu'un qui parvient rapidement à l'aisance
» qu'il *a vendu la poule blanche* (1) »

On voit donc que cet animal si précieux est une variété de *mandago*.

Lou Pousoun. — Champignon vénéneux que le vulgaire regarde comme le produit des sorcières et qu'il dénomme aussi, avec son élégance accoutumée,.,.. *de sourcière*. De même que les petits chiens, les sorcières n'étant pas toujours très délicates laissent parfois des traces de leur passage. Qu'on les trousse, qu'on les suspende à la crémaillère : la première personne qui demandera ce qu'on a suspendu, c'est la sorcière. Rien donc de plus facile pour le découvrir. Le mot *pousouère*, encore usité en Chalosse et synonyme de *sourcière* ou *hitilhère*, n'a pas d'autre origine.

Les *coites de lit* sont encore un nid à sortilèges, et tout sorcier digne de ce nom doit invariablement conseiller les plus minutieuses perquisitions en ces endroits.. Labadie le sorcier sus-nommé était très fort sur cette partie. Un jour Jean Lacoste, maître-tailleur de Mées, chez qui il logeait d'aventure, attrape une maladie qui durait depuis cinq semaines.

« Que faire ? demandait anxieusement la femme.

— Regarde dans la coite du lit : il me semble que je sens quelque chose de dur qui lui meurtrit le dos. On regarda.

Eh bien, mais savez-vous que nous avons trouvé « trois ou
» quatre boules de plume, chacune de la grosseur de deux poings,
» entortillées et dures ». J'ai envie de regarder dans ma coite aussi. Qui sait si on y trouvera quelque chose? On y trouva de même « des boules de plume entortillées et dures, des mourceaux
» de ruban, du taffetas et de la toille ».

(1) *Semaine religieuse d'Aire* 1893, p. 420.

— Faites brûler les boules de plume, dit Labadie, et enserrez au jardin ce que vous avez trouvé chez votre mari. Et vous pouvez y *déposer*, si vous voulez (1). »

On trouve au musée du Grand Séminaire d'Aire des spécimens de ces ligatures dans lesquels, l'imagination aidant, les inventeurs ont dû voir des signes terrifiants.

« J'ai vu, dit l'auteur de la Monographie d'Argelos, des plumes » étrangères, de coq particulièrement, surtout les grandes plumes » autour du cou, enroulées autour d'une petite corde ou cousues » avec du fil blanc, rouge ou jaune, de façon à former exacte- » ment, soit un oiseau, soit un petit bonhomme, qu'on ne peut » défaire qu'en le déchiquetant littéralement (2) ».

Pour les paysans, il n'y a pas de doute, ce sont là œuvres de sorciers : « Prenez, disent-ils, une de ces ligatures extraordinaires » et faites-la brûler à l'entrecroisement de quatre chemins, » aussitôt les sorcières paraîtront ».

Lou Sabat. — Le sabbat ou l'assemblée des sorcières. Elles sont bien rares les localités où l'imagination surchauffée par les récits des aïeux n'indique pas l'endroit solitaire et précis où se tiennent ces émouvantes réunions. Il y a cependant des rendez-vous privilégiés, et comme des chefs-lieux de canton ou d'arrondissement que tout amateur de sabbat doit nécessairement connaître.

— Où se tient le sabbat? — A Mugron, il se tient au bois de Poyaler, et la preuve, c'est qu'on voit, la nuit, briller la flamme des *chandelons* que les sorcières portent à la main. A Téthieu, il se tient au tuc de l'Eschouré, à Préchacq au Hourn. De même « le » sabbat bat son plein, lorsque la grande lune se promène sur les » landes arides de Molès et de Bruhét », près Cazères-sur-l'Adour (3). Azur est également un point central : les *hitilhéres d'Azu* sont renommées dans tout le pays, et l'on sait aussi que

A Gouts,
Qu'en soun tauts
Sourcières é loups.

(1) Archives (non classées) du Tribunal de Dax. Pièce du 7 août 1744.

(2) Monographie d'Argelos.

(3) En preuve de la haute antiquité de ces croyances, citons ce canon que saint Yves de Chartres attribue au concile d'Agde (506, où apparaissent pour la première fois les évêques de nos sièges gascons : « Perquirendum

Dans tout le Béarn on désigne Pimbo
naire de ces nocturnes voyageuses. On aj
» clocher que se réunissent, pendant la n
» région avant de prendre leur commun
» Labour, où se tiennent, dit-on, les grar
» res. » Le séjour du cabaret favorise éno
croyances populaires, et les libations trop
de voir, par un beau clair de lune, des
manche à balai, autour des murailles de ce

Nous avons déjà dit que la grande lande,
Latrille, avait le don d'accaparer les sor
préférablement les loups-garous. Mais si l
a jamais cru être indemne, les gens de Buar
prouveront, comme deux et deux font qu
ment à Saint-Sever que les sorcières ont leu

Au reste, M. de Laporterie désigne à poin
vous. D'après-lui, les fées elles-mêmes prer
et *« d'augantes noéyts qué hèn dab las sour*
» sabat de touts lous cin cens diables à la h
» sustout à la Hourcade dou Poule (1). »

A Sore, le Castet-Sarrasin, plateau r
lieues à la ronde, est hanté par les esprits inf

Le *cassouric* de Mimbaste « vieux chên
» même place, depuis des siècles et des siècle
» et tremblant au moindre soufle des ver
» témoin de la sarabande infernale.

» Autour du tauzin grimaçant, sous la r
» califourchon sur les manches de leurs ba
» sorcières de la région. Il en vient des qua
» et *Jeannicot*, leur compère, qui le jour
» conduit le bal.

est, si aliqua foemina sit, quæ per quaedam ma
mentes hominum aut damnet aut subripiat. Et si est
monum turba in similitudinem mulierum transl
equitare super quasdam bestias et in eorum consor
hæc talis omnimodis scopis correcta ex parochia eji
concil. collectio (Florence, 1762), t. VIII, p. 339.

(1) Meyranx : *Cazères-sur-l'Adour.*

» Hurlant et sifflant tour à tour... elles jettent de là les sorts » qui rendent bêtes et gens malades.

» Mais, aux premières lueurs de l'aube, tandis que les étoiles » pâlissent et s'effacent une à une de la nappe azurée, craignant la » venue du pâtre matinal, en grande hâte elles s'enfuient comme » un vol effaré de chouettes qui redoutent l'aveuglante clarté du jour. »

A Saint-Julien de Gabarret le lieu de réunion est un champ situé entre la métairie de Lafargue et celle de Lahoun (1). « Là, on » montre à tout venant un arbre qui rivalise en hauteur avec » celui de Créon, et autour duquel s'exécute la danse pres- » crite (2).

Par contre c'est dans le bois d'Idace que s'organise, à Pey, le sabbat. Les garçons dont le parrain est sorcier, les filles dont la marraine est sorcière doivent y aller, parrain et marraine compris. Pour les guérir radicalement, on a la ressource de les baptiser de nouveau, mais ils ne tardent pas à mourir (3).

Enfin, l'endroit qui détient le record, c'est *lou Yért de Poumarès,* les landes de Pomarès. Les sorcières y vont de plusieurs lieues à la ronde, à jour fixe, qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il grêle. Mais s'il pleut, nos paysans s'écrient : « *Qu'an u mechante* » *nouéyt pr'ana ou yért de Poumarès.*

— Comment va-t-on au sabbat?

On dit bien qu'il suffit de mettre à minuit sonnant (4), le samedi, le pied sur la cremaillère, et de partir en chevauchant sur un manche à balai; mais, au fond, il n'y a guère que les sorcières qui en savent quelque chose. Cependant on a surpris quelques-uns de leurs secrets, au dépens de la vie sans doute, mais enfin on sait un peu à quoi s'en tenir.

V. FOIX.

(A suivre).

(1) Escole Gaston-Fébus, 1902, p. 173 : *Un counte dé nouste*, par M. de Laporterie.
(2) Monographie de Saint-Julien.
(3) Monographie de Pey.
(4) *Annuaire des Landes,* 1871, p. 101.

LA GASCOGNE

DANS QUELQUES PUBLICATIONS RÉCENTES

L'intervalle qui sépare cet article du dernier bulletin similaire s'est agrandi plus que je n'aurais voulu. Mais quand je promettais (V. *Rec. de Gasc.* 1901, p. 189) de le publier aussi longtemps et aussi souvent qu'il paraîtrait en dehors de cette région des ouvrages propres à intéresser ou à servir nos travailleurs, j'avais compté sans le triste évènement qui m'a obligé à échanger sitôt mon rôle d'informateur intermittent et bénévole contre un autre beaucoup plus absorbant. Sous le bénéfice de ces explications je me remets donc à signaler, période par période, ce que nos travailleurs locaux, l'élite de notre clientèle, peuvent trouver à prendre dans quelques publications récentes (1).

Quelques découvertes ou quelques fouilles archéologiques viennent de temps à autre entr'ouvrir pour nous quelque échappée lumineuse sur le monde gallo-romain. Bien peu sont comparables, pour les résultats qu'elles ont donnés et pour la précision méthodique avec laquelle elles ont été poursuivies et exposées, à celles dont nous entretient M. L. Joulin dans les *Etablissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes;* c'est à ce Mémoire présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1900) que devront recourir ceux qui voudront se faire une idée précise de ce que furent en nos pays les grandes villas romaines du Ier au Ve siècle; car on ne l'ignore pas, l'emplacement de ces ruines, entre la Garonne et la route de Toulouse à Dax, touchait aux confins de notre Novempopulanie.

La période enténébrée de nos origines chrétiennes reste toujours aussi obscure, même après le très savant ouvrage d'A. Harnack : *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten* (1902). Eauze et la Novempopulanie ne trouvent place que dans le chapitre où est étudiée la diffusion du Christianisme jusqu'en 325 (2). Au fond, les conclusions de M. Harnack — il le reconnait lui-même — diffèrent

(1) Pour ces ouvrages, dont le service n'a généralement pas été fait à la *Revue*, les indications bibliographiques sont réduites au strict nécessaire.

(2) Harnack place en 316 le concile d'Arles — où apparait le premier évêque connu de la Novempopulanie, Mamertinus d'Eauze — qu'on a placé toujours, jusqu'ici, en 314; l'opinion de Seeck à laquelle il se rallie ainsi, sans en donner les raisons, n'a pourtant été adoptée par aucun historien sérieux, cf. l'article *Donatismus* dans la *Realencyclopadie für protestantische theologie und Kirche*, t. IV, p. 792 (1898), à laquelle collabore M. Harnack. Nous continuerons donc à dater de 314 l'épiscopat de Mamertimus.

peu de celles de Mgr Duchesne; tout au plus inclinerait-il à faire remonter un peu plus haut l'existence de quelques évêchés gallo-romains.

Aucun saint gascon n'a trouvé place dans le tome II des *Passiones vitæque sanctorum æci merovingici* que vient d'éditer B. Krusck (1902). La vie qui nous intéresserait le plus est celle de saint Didier, évêque de Cahors (630-655) ; encore ne faudra-t-il pas songer à y chercher un appui pour l'opinion qui identifiait l'évêque d'Auch, saint Léotade, avec Léotade, le fondateur du monastère de Moissac. Pareille remarque est à faire à propos de sainte Quitterie ; une église dédiée à cette sainte a été rattachée par certains au souvenir de cet évêque de Cahors; mais hâtons-nous de dire que saint Didier l'avait dédiée à saint Martin. La dédicace à sainte Quitterie n'est venue que plus tard ; l'auteur de cette mention est du xve siècle ; ce qu'il nous apprend de la diffusion du culte de sainte Quitterie est donc relativement tardif. Après M. Poupardin qui avait déjà recueilli cette mention, M.Krusch, qui a soumis à une étude encore plus sévère les divers manuscrits de la vie du saint, se borne à faire la même constatation.

Par son union à la couronne des princes de Foix-Béarn, la vicomté de Castelbon est devenue pendant quelques temps comme une prolongation de notre Gascogne ; on ne peut qu'être reconnaissant envers M. Joaquin Miret y Sans de nous avoir fait connaître ce petit état espagnol dans son *Investigacion historica sobre el vizcondado de Castelbo* (1900). Aucun des travaux publiés de ce côté des Pyrénées sur nos vicomtés de Foix-Béarn ne lui a échappé; mais, ce qui est plus précieux pour nous, il y ajoute de son fonds de très curieux renseignements, comme on n'a guère plus chance d'en trouver que dans les archives inexplorées de l'Espagne. Notons parmi ces révélations l'existence à Urgel d'un commentaire — illustré encore — de l'Apocalypse de Béatus, l'abbé de Libana, dont nous nous obstinons à regarder l'œuvre un peu comme gasconne depuis que l'Abbaye de Saint-Sever en a fait exécuter pour son usage le bel exemplaire qui est un des joyaux de notre Bibliothèque nationale (f. lat. 8878) et auquel nous devons le texte le plus ancien de quelques-unes de ses chartes.

C'est des archives de Rome toujours que nous vient la plus abondante moisson de renseignements nouveaux. Il me paraît bien difficile désormais d'étudier les hommes et les choses de Gascogne au commencement du xive siècle sans avoir sous les yeux les *Préliminaires de la guerre de Cent ans* (1902) par M. Eugène Deprez. A chaque instant il est là question de notre pays, de nos seigneurs, de nos évêques, et il est bien peu d'évènements des premières années de la grande lutte séculaire de l'Angleterre et de la France qui n'ait en Gascogne son point de départ ou son retentissement.

Nous avons déjà eu occasion de parler de
Benoît XII. Signalons aussi ses *lettres curiales e*
fascicule, publié par M. Daumet, a paru en mê
M. Vidal (Septembre 1902). Là aussi l'histoire d
prendre. Sans parler de la nomination de Gai
dans le diocèse Comminges et de Bernard V
Bazas, comme collecteurs de divers biens réserv
trouvons là la quittance donnée sous forme très
Verdalle pour son dernier versement des somm
cession d'Amanieu d'Armagnac, l'archevêque
Jean XXII se réserva les biens au nom du *jus s*
était faite pour la première fois, croyons-nous,
sera là un texte à ajouter au curieux testament
taire de ses biens, dont il faudra bien que les *ar*
Gascogne nous donnent un jour le texte. On trou
quelques missions confiées par le Pape à l'archevê
de Flavacourt. Notons surtout une lettre sévère
Raymond d'Andoins, qui avait transformé son pa
table repaire de brigands. Le mot n'est nullem
Le Pape déclare savoir de bonne source que cet
toit *filium suum naturalem qui cum turba latro*
illarum spoliat et occidit. Tant qu'elle ne s'emploj
il n'y a qu'à applaudir au développement alor
de l'autorité pontificale. Signalons, avant de
adressée au Chapitre de Condom, 30 juin 134
laquelle le Pape se réservait la nomination de leu

Le *registre d'Urbain V* dont M. Lecacheux a co
partielle en 1902 s'annonce comme devant intéresse
la Gascogne. La question de la paix à provoquer et
ton de Foix-Béarn et Jean d'Armagnac tient une
préoccupations et partant dans les lettres de c
d'Aragon, Charles de Navarre, Louis de Navarre
mond comte de Comminges, Raymond de S
de Burlas, le patriarche d'Alexandrie, l'arche
que de Cambrai, l'évêque d'Oloron sont tour à
tremettre pour amener cette paix. En 1364, l
la voix auprès du roi d'Angleterre contre le
exigeait des évêques de Guyenne, ou en fa
Condom dont les gens avaient été maltraités par
gnac. Ailleurs, ce sont les gens de Marciac qui ar
gnols revenant de la curie romaine et il faut r
Arnould d'Andrehem pour les obliger à lâcher p

relatifs à la levée des divers revenus réclamés par la Chambre apostolique nous ne dirons rien. Avant longtemps, croyons-nous, ces diverses questions feront l'objet d'un travail d'ensemble où nos lecteurs retrouveront les qualités d'information sûre et d'exposition précise et sobre qu'ils ont déjà admirées dans un de nos meilleurs collaborateurs. On peut être sûr que la Gascogne n'y sera pas oubliée.

Le P. Eubel a donné en 1901 une suite à sa *Hierarchia catholica medii ævi*. Elle s'étend de 1431 à 1503. De ce chef, nos épiscopologes gascons bénéficient, entre ces deux dates, d'un nouveau surcroît de lumière. Comme pour le volume précédent c'est aux archives du Vatican que le docte religieux a demandé exclusivement les éléments de ses listes épiscopales; des *addenda et emendanda* qui terminent le volume font disparaître quelques-unes des erreurs que j'avais signalées dans mon article précédent, mais il en reste bien encore certaines : ainsi, Bernard Brun, l'évêque d'Aire, dépasse bien le concile de Perpignan (1408), puisqu'il représente au concile de Constance (1417) le vicomte de Foix-Béarn. Dax est gratifié d'un évêque Bertrand qu'elle n'a jamais eu; ce n'est pas lui qui est transféré à Oloron, mais Guillaume Arnaud de Laborde. Une note de Garampi qui a, je ne sais comment, échappé au P. Eubel aurait pu le renseigner. A côté de la mention de sa translation, il est ajouté en marge — je l'ai lu de mes yeux — *solvit et mortuus est statim ;* j'ai vainement cherché trace de ce renseignement dans la liste d'Oloron. Une autre lacune encore, sur laquelle j'aurais occasion de revenir est celle de l'évêché d'Aure. Il aurait dû être mentionné, même pour cette période, au sujet de l'évêque de Lectoure, le cardinal Pallavicini. Mais l'intrépide explorateur des Archives Vaticanes ignorait encore l'existence de cet évêché quand il a publié son dernier volume de la *Hierarchia*. Je me souviens encore que, quand assis à ses côtés sur la table de travail aux Archives du Vatican, je lui en fis la remarque, il me fallut lui mettre sous les yeux la série des évêques d'Aure dans les fiches de Garampi pour le convaincre que cet évêché (Aurensis) était distinct de celui d'Orense (Auriensis). *Ex ignoratione feci*, me répondit-il. Mais le moyen de ne pas commettre quelque oubli dans une liste qui comprend plus de 500 sièges et plusieurs milliers de noms!

Le laborieux et savant archiviste de Bordeaux, M. J.-A. Brutails, vient de publier coup sur coup deux volumes de *l'Inventaire sommaire des archives départementales de la Gironde* (1902). Le tome II de la série G est loin de nous offrir le même intérêt gascon que le tome I analysé ici par feu M. Tamizey de Larroque (V. *Rec. de Gasc.* 1894, p. 366, 458, 594) (1), L'évêché de Bazas a donné seulement trois articles,

(1) Je profite de l'occasion pour faire remarquer que dans la Table générale

1 liasse et 2 registres, remplis en grande par
des états de temporel. C'est à peu près tou
sauver du grand incendie qui dévora en 1
Pour les autres évêchés je ne trouve à sign
saux et des droits féodaux de l'évêque d'Agen
G. de Chabannes (1751); une transaction entr
évêque de Bayonne, et les chanoines de E
carmes de l'autre; une expédition, non signe
accordée par le roi à Guillaume Darche des bi
de Bayonne en 1745; un état des meubles de l
vêque de Vienne (ancien évêque de Bayonne) ven
autres choses, figurent dans la vente 213 bout
à 15 s., 25 de Jurançon blanc à 12 s. Çà et
relative à divers personnages gascons d'import
entre autres : G. 3,153, *Le Mas d'Aire*, mémo
rieur du séminaire d'Aire contre le vicaire p
montre des naissances de voûtes à une belle
cend ensuite dans un magnifique souterrain, c
ments un tombeau d'autel, revêtu de marbre ar
sous lequel avoient été déposées, selon la tradit
Quitterie, et vis-à-vis du même tombeau des p
sentant les différentes circonstances de son ma
signalé par Légé).

Du tome II, série E, supplément (1901), rela
ments de Blaye et de la Réole, je n'ai guère à s
la Réole, priviléges, statuts de la ville, délibér
chartes et documents historiques de l'Abbaye
papiers sont des copies, et les plus curieux ont
heureux d'en trouver ici une table méthodique

La révocation de l'Édit de Nantes n'assura p
que s'en était promis Louis XIV. Les protestan
avait rouvert les portes de la France ne revir
gionnaires usèrent par contre largement de
rendue et ceux-là même qu'on avait crus conve

de la *Revue*, cette analyse a été placée par erreur
cogne dans les archives historiques de la Gironde
Gascogne dans l'Inventaire des archives départem
Puisque j'en suis à signaler une erreur de la Table
nos lecteurs seront sans doute très heureux d'ap
très prochainement une autre Table générale par
de nos collaborateurs les plus dévoués ; on accueil
les communications de tous ceux qui pourraient no
dans la table de 1900.

sèrent d'en faire profession dès que les mesures de coercition ne pesèrent plus sur eux. Quand, après la guerre de la Ligue d'Augsbourg qui avait imposé quelques ménagements, le roi voulut reprendre « le grand ouvrage de la réunion », il crut devoir consulter quelques évêques sur les mesures à prendre à l'égard des protestants peu ou point convertis. L'ensemble de ces réponses ou *Mémoires* forme, à peu de chose près, le gros volume que M. J. Lemoine publie dans la collection des *Archives de l'Histoire religieuse de la France.* C'est même le premier volume de cette collection. Si tous ces évêques sont unanimes a reconnaître au roi le droit de mettre la force au service de la religion, il s'en faut de beaucoup que tous soient également convaincus de l'opportunité des mesures répressives. Quelques-uns seraient pour les voies de persuasion et de douceur, mais il est une autre catégorie d'évêques auxquels « une sorte de contrainte » ne paraît pas déplaire. Mascaron, alors évêque d'Agen, est de ce nombre, Jacques-Joseph de Gourgues, évêque de Bazas, préconiserait plutôt un système de tempérament, non certes bien mitigé, mais où on userait, surtout contre les défaillants, de la privation des emplois publics comme des charges de judicature. L'évêque de Condom, Louis Milon, ne désapprouve pas « une espèce de violence aux pères et aux mères ». Il ne voit pas un grand inconvénient à « forcer les personnes à assister à la messe ». Nous voudrions connaître le sentiment des évêques de Béarn ; mais ou ils ne furent pas consultés, ou leur mémoire s'est perdu. En son lieu et place nous avons une analyse du *Mémoire* de Pinon, l'intendant de Pau. Lui aussi est pour les mesures sévères ; dans aucun mémoire, peut-être, il n'en est proposé de plus rigoureuses. On voit tout le parti qu'il sera possible de tirer de ces divers mémoires pour l'histoire de la situation du protestantisme, à la fin du XVIIe siècle en Gascogne, et de l'état de l'opinion dans le monde ecclésiastique, à cette même époque.

Le *Recueil des actes du Comité du Salut public* avec la correspondance officielle des représentants en mission, par M. Aulard, t. XIV (1901), nous apporte peu de renseignements nouveaux. Nous y trouvons la fin de la mission confiée à Monestier, de la Lozère, que la maladie retient un moment à Auch, et le rappel de Monestier, du Puy-de-Dôme (2 juillet 1794) ; il lui faudrait, écrit-il, « encore trois décades pour achever d'une manière sûre et uniforme l'épuration des autorités constituées dans les Hautes et dans les Basses-Pyrénées ». La correspondance de Pinet et Cavaignac permet de suivre les opérations militaires de l'armée des Pyrénées-Occidentales, ils signalent, entre autres, le 17 juin, les beaux faits des trois bataillons basques « à la tête desquels ils ont placé le brave général Harispe ». Quelques jours plus tard ce sont les soldats du Gers qui sont à l'ordre du jour. « A la Croix des Bouquets,

écrivent-ils, Lafargue, lieutenant au 7e b
ses camarades arrêtent l'ennemi devant la
sabre et de baïonnette ». Encore, à la date
et Cavaignac, demandent « réintégratio
avaient établie à Bayonne où l'intrigue e
tête ». Il n'y avait donc pas assez de sang

QUESTION

Les écrits de Picot-Belloc et so

Les deux articles consacrés dans la *Biog*
Biographie universelle à Jean Picot-Belloc
naturaliste Picot de Lapeyrouse semblent
du lecteur, avec l'intention de ne point l
paragraphe :

« Ayant embrassé avec ardeur les pri
publia divers écrits politiques favorables au
mières campagnes de cette époque en
guerres. Il en exerçait les fonctions à Sai
fut dénoncé à la Convention nationale, dé
prisonnier à Paris. Quoiqu'il eut produit d
ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermid
fit représenter sur le théâtre du Lycée d
Calomnie, drame en trois actes, qui eut du
ans plus tard, Picot-Belloc, étant commi
Gaudens, publia une comédie en trois act
Père comme il y a en peu ou le Mariage
in-8°), qu'il dédia aux Directoire exécutif et
du service, il habita successivement le châte
Tarbes, se livrant toujours à son goût pou
l'introduction de plusieurs genres d'industri
les lieux voisins des Pyrénées... »

Je serais fort aise de connaître plus partic
ques de Picot et d'avoir de ses productions s
sommaire que celle que donne l'énoncé d'
ques circonstances du séjour de Picot à Bar
dustrie il a introduits dans les Pyrénées?...

CHRONIQUE

JEUX FLORAUX DE L'ESCOLE GASTOU-FÉBUS

La tenue de l'*Ecole Gastou-Fébus* à Argelès a été réussie de tout point et marque un pas nouveau dans l'ère du progrès. Rendons justice, tout d'abord, à la municipalité qui a témoigné une bienveillance digne de tout éloge. Orphéon, fanfare, casino, affiches superbement illustrées, tout a été mis en œuvre avec un brio qui fait honneur à la coquette cité pyrénéenne.

Très intéressante la journée de dimanche, sous la pluie le matin, sous un demi-soleil l'après-midi. A deux heures, passe-rue et cortège se dirigent vers la maison natale de Lacontre. Lacontre était le barde ignoré, courant les rues de Pau avec sa flûte sous le bras, et jetant, pour deux sous, au public, légèrement moqueur, les perles de ses poésies.

L'hôpital est la demeure classique de ces bardes qui ne connaissent ni les enivrements du succès, ni les plaisirs de la fortune. La gloire vient parfois après la mort : Lacontre a connu cette gloire posthume, et c'est avec amour que la foule a applaudi le discours si plein de cœur et de poésie de Miquèu Camélat, et les paroles si vibrantes, si claironnantes, de Simin Palay.

Une station devant la statue de Despourrins nous fait entendre *Là Haut sur la Montagne*, chanté par l'Orphéon argélésien, et une poésie de Jasmin supérieurement lue par le principal du Collège de Lodève, un enfant d'Argelès. Entre temps, les *baladayres* d'Arrens, avec leur pittoresque costume, parcouraient la

ville, exécutant religieusement leu
d'un archaïsme du meilleur pittore

Le soir, séance publique au *Ca*
mis à la disposition des Félibres.
une saynette de Lacontre et des ch
qui ont soulevé les applaudissem
l'auditoire, et le *Vin d'honneur*, c
municipalité à l'*Ecole Gastou-Féb*
sident majoral Planté de remett
Cigale d'or au nouveau majoral
remplacement du regretté M. Léon

C'est en plein air, sous les déli
parc, qu'a été tenue la séance solen
bution des récompenses; car l'*I*
organise tous les ans un concours
lents résultats. Comme toujours,
préside avec sa bonne grâce sou
ravir les paroles aimables qui sorte
félibres ont ensuite fait applaudir l

Pareille félibrée ne va pas sans u
Peyraffitte avait élaboré un menu
des paroles exquises. Le président
Chassary, de Montpellier, le secrét
Félibrige, le secrétaire de l'Ecole, l
rard, avocat à Paris, au nom des je
à tour pris la parole et soulevé
convives *en gay sabé*. Après le repa
dans le jardin de l'hôtel où les di
les chansons gasconnes ont trouvé
que : M. Sarran a particulièrement
récit humoristique de la fondation d
Gascougno donné en supplément pa
cogno.

La cordialité la plus aimable n'a pas cessé de régner pendant ces fêtes dont le cachet pittoresque restera gravé dans le souvenir des heureux félibres qui y prirent part.

Notons une particularité très intéressante de la félibrée d'Argelès : l'entrée de l'Armagnac dans l'*Escole Gastou-Fébus* de MM. Laclavère et Cézerac, vicaires généraux d'Auch, M. Tallez, supérieur du Petit Séminaire, et M. Sarran, professeur, ont pris rang sensationnellement parmi les hardis *escoliers* en présentant, comme chef-d'œuvre *Ahèus e Flous*. A voir leur simplicité gracieuse et douce, leur foi modeste, convaincue, on sentait planer sur cette brillante adhésion l'ombre plus que jamais sympathique de M. Léonce Couture. Ces précieuses recrues ont permis d'établir la Section Gers de l'*Escole* avec M. le docteur Lannelongue, membre de l'Institut, comme vice-président, et M. Sarran, comme secrétaire.

On trouvera ci-après le résultat du concours pour les *Jeux Floraux de Gastou-Fébus* en 1903.

C. DAUGÉ.

I. — CONCOURS DE POÉSIE.

Médaile de vermeil : M. l'abbé Cyrille Labeyrie, de Maylis (Landes), pour son ode *L'Aygue*.

Médailles d'argent : M. Lacaze, sous-inspecteur de l'Enregistrement pour sa pièce *Beroys souneys*. (La médaille est accompagnée du *Dictionnaire* de Lespy) ;

M. Lendrat, greffier à la Cour d'appel de Pau pour la pièce *U matiaù de printemps* (la médaille est accompagnée des *Dictons du Béarn* de Lespy, offert par Madame Dufourc-Candau) ;

M. de Brescon, au château de Stauzis près Condom, pour son ensemble de poésie : *A moun païs ; Lou poulóu ; Lous mourts ; La flou à l'anyoulet*. (La médaille est accompagnée du *Dictionnaire* de Lespy) ;

Médailles de bronze : M. Labastie, à Salies-de-Béarn, pour sa pièce

En Danse, (la médaille est accompagnée du livre : *Lous dus parlas de noste,* de l'Artè dou Pourtaou) ;

M. Marius Fontan, à Aignan, pour son ensemble de poésies, entr'autres : *Lou bos d'Aignan ; Counte de moun auyolo,* etc., (la médaille est accompagnée du livre *Lous dus parlas de noste,* de l'Artè dou Pourtaou);

M. Lamarque, curé d'Anoye (Basses-Pyrénées), pour sa pièce : *Lettre de Cap d'an* (avec le *Dictionnaire* de Lespy).

Mentions (un diplôme) : M. Charbonneau, de Bayonne, pour sa pièce *Lou Cassou de Sen Bizens ;*

(Un diplôme) : M. Marius Fontan, pour sa pièce : *L'Amou Mayraù ;*

(Un diplôme) : M. Barros, professeur libre à Urgons (Landes) pour sa pièce intitulée *l'Aube.*

II. CONCOURS DE PROSE. — CONTES

Médailles d'argent : M. Eygun, instituteur à Bruges, pour son conte *Aspe e Aspès;*

M. l'abbé Cyrille Labeyrie, de Maylis (Landes), pour son conte *Lou sapien endiablat;*

M. Marius Fontan, pour son conte : *De coum y'a pas may nat Iher;*

Médailles de bronze : Mlle Marie-Louise Passerieu, de Condom, pour son conte : *Justè Chouès;*

M. Lamarque, curé d'Anoye, pour son conte : *Diù què hè plà ço qui hè;*

M. Labastie, de Salies-de-Béarn, pour son conte : *Lou Trinquet;*

Mlle Elisabeth Vignau, âgée de 13 ans, d'Abitain (Basses-Pyrénées) : *Sen Istuèrots de Paul de Lestoùg.* (Cette Médaille sera réprésentée par un lot de livres),

Mentions (un diplôme) : M. Hustach, Jean, âgé de 12 ans, pour son *Istouère dou patrou de Biderèn* ;

(Un diplôme) : M. Montitou, instituteur à Bergouey, pour son conte : *Lou dansayre biarnès.*

III. CONCOURS DES ÉCOLES PRIMAIRES

(Traduction du *Drapèu,* de Simin Palay).

Médaille d'argent représentée par des livres : M. François Gardères, élève à l'Ecole supérieure de Salies.

Médaille d'argent représentée par des livres : M. Pierre Vignau, âgé de neuf ans, élève de l'Ecole primaire d'Abitain.

Le Jury accorde un lot de livres à M. Larrieu-Baron, instituteur à Abitain, pour le remercier du concours si intelligent qu'il prête à l'*Escole Gastou-Fèbus.*

IV. CONCOURS DE MUSIQUE

Une médaille de bronze à M. Mole, professeur de musique au Collège de l'Immaculée-Conception de Pau.

V. CONCOURS D'HONNEUR

Grande médaille de vermeil à M. Jean Bourdette, d'Argelès, pour ses grands travaux sur le pays de Lavedan et de Bigorre.

Le Jury offre en outre : 1° une médaille de vermeil à M. Pierre Tarrissan, pour le remercier des soins qu'il a apportés à l'organisation de la Félibrée d'Argelès et de l'Exposition d'Art populaire du Pays de Lavedan ;

5° Une médaille d'argent avec diplôme d'honneur à M. Dupont, pour l'organisation de la pastorale de Lacontre et des chants montagnards exécutés pendant la félibrée de 1903.

H. d'Ossun ordonné Sous-Diacre à Caujac (1550).

Les historiens de l'Eglise de Couserans nous apprennent que les Bulles furent accordées à Hector d'Ossun le 13 mars 1548 et qu'il prit possession de ce siège par procureur le 26 mai de l'année suivante. Voici un texte qui nous donne la date et le lieu de la réception des quatre ordres mineurs et du sous-diaconat par cet évêque, le défenseur de ses diocésains pendant les guerre de Religion.

J. LESTRADE.

« Benedictus de Rota..... Carnotensis episcopus..... dilectum nobis in Christo Fratrem nostrum Hectorem de Ossuno electum conseranensem, ad omnes etiam sacros et presbyteratus ordines, extra tempora suscipiendos a Sede apostolica dispensatum..... intra Missarum [solemnia] ad quatuor minores et subdiaconatûs Ordines..... duximus in domino promovendum et per praesentes testavimus fuisse promotum. — Actum et datum in ecclesia loci de Caujaco, dioecesis Rivorum..... die decima tertia mensis julii, anno domini millesimo v° quinquagesimo » (1).

(1) Archives des notaires de Toulouse : *Collations du diocèse de Rieux.*

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

L'ÉDIT DE 1768 ET LE CLERGÉ DU DIOCÈSE D'AUCH

Le but principal de l'Edit de 1768, dont il a été déjà ici question (1), était d'assurer une répartition plus équitable des revenus ecclésiastiques en faveur des curés et vicaires congruistes. Le haut clergé, on l'a vu, s'était préoccupé de cette situation dans les assemblées générales de 1760 et 1765; il avait délibéré sur les moyens de subvenir aux besoins de ses coopérateurs du second ordre et, finalement, avait supplié le roi de pourvoir par une loi générale à l'augmentation des portions congrues.

L'Edit était la réponse à ces désiderata.

Il reconnaissait l'insuffisance de la pension assignée aux congruistes par la législation alors en vigueur: depuis 1686 cette pension était de 300 livres pour les curés et de 150 pour les vicaires. Mais après cette époque, les conditions générales de l'existence s'étaient modifiées sensiblement: l'état ecclésiastique comportait des exigences nouvelles. L'augmentation considérable du prix des denrées contribuait dans une large part à détruire toute juste proportion entre les besoins et les ressources.

Une augmentation des revenus était nécessaire pour rétablir l'équilibre et, pour qu'il demeurât stable, il importait d'établir une base qui pût servir de norme invariable.

A cet effet l'Edit de 1768 fixait (2) à perpétuité la

(1) Voir plus haut. *L'Edit de 1768 et le clergé de Béarn*, p. 154.

(2) *Les lois ecclésiastiques de France*, Louis d'Héricourt, 1774, Edit du Roi concernant les portions congrues, p. 215, art. 1 de l'Edit.

portion des curés congruistes à la valeur en argent de vingt-cinq setiers de bled froment, mesure de Paris et celle des vicaires à la valeur en argent de dix setiers de bled froment, mesure de Paris. Cette quantité de grain devait rester constante, elle servirait à évaluer le taux en argent de la portion congrue. L'article II de l'Edit en fixait la valeur pour le présent à cinq cents livres pour les curés et vicaires perpétuels et deux cents livres pour les vicaires (1). La réforme apportait donc un réel avantage à cette partie du clergé principal objet des sollicitudes royales. 500 livres au lieu de 300, 200 livres au lieu de 150, c'était un bénéfice net de deux cents livres ou de cinquante livres suivant la condition du bénéficier.

Le congruiste recevait sa pension du gros décimateur dont il était le délégué, c'était donc ce dernier qui devrait fournir le supplément imposé par le Roi. Il paraissait juste de donner une compensation à ceux qui supporteraient cette nouvelle charge et l'Edit leur adjugea le droit exclusif de prélever les dîmes de toutes les terres récemment défrichées ou à défricher dans la suite, en d'autre terme les *novales*.

Il y avait là pour les gros décimateurs une nouvelle source de gros revenus et le roi, qui se préoccupait de les mettre en état de supporter les charges considérables auxquelles ils allaient être assujettis, leur en procurait largement les moyens. Ils désiraient depuis longtemps l'attribution générale et officielle de ces novales revendiquées hautement par les curés fruits-prenants qui demandaient, eux, la reversibilité de

(1) *Ibid.*

(2) On peut en juger par ce que raconte plus haut p. 407 de son cas particulier Bordages à propos des défrichements d'Estancarbon.

ces dîmes au clocher. Trancher la controverse au profit des gros décimateurs, c'était léser gravement et, partant, indisposer vivement les curés fruits-prenants qui formaient la partie la plus considérable du clergé paroissial. L'Edit leur enlevait désormais tout espoir de posséder ces novales. Forts jusqu'à ce jour du décret du IVe concile de Latran (1), ils avaient pu soutenir avec succès leurs prétentions devant les tribunaux ; c'en était fait désormais de leurs droits séculaires ; et ils leur étaient confisqués au moment même où ils offraient de sérieux avantages !

Nos lecteurs savent déjà quel accueil fit à l'Edit le clergé du Béarn (2) ; comme nous voudrions le montrer maintenant, le clergé du diocèse d'Auch ne lui fut guère plus favorable dans la grande majorité de ses membres.

Deux mémoires imprimés vont nous faire connaître les principaux griefs de ce clergé contre l'Edit et la législation qui s'en inspire. Ils fournissent sur la situation générale du clergé du diocèse, des renseignements intéressants qu'il importe d'exposer tout d'abord.

A la date de ces mémoires, c'est-à-dire en 1784 et 1785, le diocèse d'Auch était composé de 616 paroisses, parmi elles 365 étaient matrices, 251 étaient annexes. Il y avait par conséquent 265 curés. Les vicaires étaient au nombre de 270 environ au lieu de 251, parce qu'il y avait des églises matrices au service desquelles le curé ne pouvait suffire.

Parmi les curés 353 étaient fruits-prenants ; on pourrait les appeler petits décimateurs, parce qu'ils prélevaient les petites dîmes sur les fruits, ils n'avaient

(1) Cf. *Corpus juris can.* Decret. Greg. lib. III. tit. XXX. c. 20.
(2) Voir plus haut p. 154 A. Degert, *L'Edit de 1768 et le clergé du Béarn.*

qu'une part très relative aux grosses dîmes. Ces dernières étaient prélevées sur les céréales, les animaux, etc., et formaient les grands revenus dont jouissaient les gros décimateurs, patrons, abbayes ou curés primitifs, etc.

Douze curés seulement étaient optionnaires : on appelait ainsi les curés qui avaient préféré abandonner leurs droits sur les dîmes contre une pension fournie par un gros décimateur : cette pension est désignée sous le nom de portion congrue et celui qui la préférait à son titre de décimateur était dit *optionnaire*.

Parmi les vicaires 8 étaient payés par les gros décimateurs ; les autres, au nombre de 260, demeuraient à la charge des curés qui n'avaient pas opté.

Dans le diocèse d'Auch les congruistes étaient donc seulement au nombre de 12, et l'Edit de 1768 qui se proposait uniquement d'améliorer le sort de cette partie du clergé devenait dans ce cas presque sans effet. Comme toute loi économique générale la réforme de 1768 devait nécessairement en quelques endroits aboutir à ce résultat si l'on devait l'appliquer à la lettre.

Trois catégories de personnes, comme nous l'avons vu, se trouvaient intéressées à l'Edit, à savoir les gros décimateurs, les congruistes et les curés fruits-prenants.

D'après le premier mémoire des curés, les gros décimateurs du diocèse d'Auch avaient à fournir le supplément de pension, indiqué plus haut, à 12 curés et à 8 vicaires seulement. Le total s'élevait donc à 2.800 livres. C'était sans doute une nouvelle charge, mais à dire vrai les gros décimateurs auraient pu la supporter sans compensation, car le traitement fourni à l'optionnaire était rarement en proportion exacte avec les revenus du bénéfice abandonné. Cependant le légis-

lateur ne voulut pas leur imposer ce sacrifice apparent et il leur reconnut le droit exclusif de prélever les dîmes nouvelles ou novales.

La disproportion entre les charges et les avantages était considérable. Véritablement, 2.800 livres ce n'était pas payer assez cher le droit de participer aux dîmes de 616 paroisses! Même après 1778 quand on eût de nouveau augmenté de 50 livres la pension des vicaires le bénéfice demeurerait énorme : un mémoire daté de 1784 l'évalue ainsi : « Si nous considérons les progrès récens que l'agriculture à faits en France, l'immense étendue des terres qu'on y a élevées, surtout dans la Gascogne, au degré de fertilité dont elles étaient susceptibles, les encouragements utiles que l'Edit des défrichements a inspirés aux cultivateurs, nous pourrons sans qu'on nous accuse d'exagérer, évaluer au moins à 50.000 livres le produit des novales abandonnées ou supprimées en faveur des décimateurs du diocèse d'Auch : il se portera au delà de 80.000 livres à l'expiration des quinze années de franchise (1)».

Dès 1768 le bénéfice procuré aux décimateurs est donc de 46.800 livres, après 1778 il pourra atteindre le chiffre exorbitant de 76.800 livres.

En définitive l'Edit constituait une mesure très lucrative pour les gros décimateurs : pour un léger sacrifice de 2.800 livres, il leur assurait comme compensation un bénéfice net de 46.800 livres dont ils allaient jouir immédiatement.

Bien que les chiffres qui précèdent nous soit donnés par des gens intéressés à les exagérer on les trouvera

(1) *Réponse des curés du diocèse d'Auch à la lettre adressée aux archiprêtres par Mgr. l'Archevêque relativement à son projet d'améliorer le sort des curés congruistes et celui de leurs vicaires, p. 35.*

suffisamment vraissemblables si l'on songe que les revenus ecclésiastiques du diocèse d'Auch s'élèvent à cette époque à la somme de 583.938 livres (1).

Les curés et vicaires congruistes, dans la pensée du législateur, devaient être particulièrement favorisés par la nouvelle réforme. Nous connaissons déjà les avantages que leur garantissait l'Edit : leur pension était augmentée de 200 ou de 50 livres suivant qu'ils étaient curés ou vicaires. Cette mesure promise depuis longtemps, et depuis longtemps aussi impatiemment attendue allait donc aboutir à améliorer tout juste la situation de vingt congruistes sans plus. Louis XVI par l'Edit de 1678 aurait bien voulu assurer au clergé du second ordre, les moyens de subvenir à leurs besoins et aux exigences de leurs fonctions ; il se flattait en élevant à 500 livres la pension des curés congruistes de dépasser la somme qu'elle aurait atteint en suivant la proportion des fixations précédentes.

Contre sa volonté, sa générosité, pour notre pays du moins, était plus apparente que réelle. Les curés du diocèse d'Auch n'eurent pas de peine à le démontrer. La somme fixée par l'Edit réprésentait la valeur « de 25 septiers de bled froment » mésure de Paris. Or il résultait de là une grande disproportion entre le règlement nouveau et les règlements antérieurs notamment ceux de 1571 et de 1686.

L'ordonnance du 16 avril 1571 avait assigné aux curés 120 livres pour leur portion congrue (2) mais 120 livres à cette époque représentaient environ 100 setiers de blé. Les curés l'établissaient de la manière suivante : « Sous le règne de Louis XI le blé ne valait couram-

(1) Pouillé rédigé vers 1750. Archives nationales G. 8. 532 non folioté.
(2) Gohard. Quœst. 7 et Qu. 12. art. 3. n° 2, t. IV, p. 417.

ment que 20 sols le sétier, le vin ordinaire 30 sols la pièce et le bon drap commun 22 ou 24 sols l'aune... 36 livres faisaient, aux prix où étaient alors les denrées, évalué sur celui qu'elles ont de nos jours, un revenu annuel équivalent à plus de 600 livres de notre monnaie. » Depuis Louis XI qui était mort en 1483, jusqu'en 1571, le prix du blé n'avait pas très sensiblement augmenté pas plus que les autres choses nécessaires à la vie : « un mouton à la campagne ne coûtait que 5 sols pourvu qu'on rendit la peau et la graisse qui servaient à faire le suif... Ce sera donc beaucoup — concluaient les curés — si nous accordons qu'en 1571, le septier de blé se vendait de 4 à 5 sols de plus que dans le siècle précédent : or dans cette hypothèse les 120 livres assignées pour la portion congrue devaient représenter alors environ *cent* septiers de blé (1) ».

Les remontrances des Parlements notamment celles du Parlement de Toulouse ne laissaient aucun doute sur ce point : à savoir que les 500 livres en 1768 étaient bien au-dessous de la valeur effective de 300 livres à l'époque de la déclaration de 1636. — En outre les portions congrues depuis 1690 étaient soumises à des charges dont elles avaient été exemptes jusqu'à ces jours. L'Edit consacrait cet état de choses et un arrêt du Conseil d'Etat du 7 juillet de la même année autorisait les bureaux diocésains à répartir sur les curés, vicaires perpétuels et vicaires amovibles les impositions dont on déchargerait les gros décimateurs en proportion des suppléments qu'ils auraient à fournir (2).

Les décimateurs eux-mêmes avaient dû reconnaître déjà que les 300 livres accordées par la déclaration

(1) *Réponse des curés, loc cit.* p. 13, note 1.
(2) L. D'HÉRICOURT, p. 216.

avaient cessé de représenter les besoins les plus ordinaires de la vie.

Les curés du diocèse d'Auch voulurent démontrer que la nouvelle réforme demeurait encore très insuffisante et ne parviendrait pas à donner aux congruistes les avantages qu'elle se flattait de leur procurer.

Ils avaient quelque peine à livrer à la publicité ce qu'on pourrait appeler le budget de leurs dépenses obligatoires ; ils le firent précéder d'un exorde qui dissimule à peine l'indignation dont leur âme débordait.

« Cruels décimateurs, s'écrient-ils, à quoi nous obligez-vous ? Nous sommes forcés à rentrer dans un détail bas, ignoble, semblables à ces malheureux qui, pour exciter la commisération des passans, leur présentent le dégoûtant spectacle de leurs plaies et de leurs maux ».

Suit l'énumération des principales dépenses d'un curé :

1° Un curé à besoin d'un cheval. — Ceci paraît-il, avait été contesté, aussi les curés s'attachent-ils à le démontrer par une longue série de preuves. La première était un argument *ad hominem*, dirigé « contre tant d'abbés, de chanoines, de religieux qui ne savent plus se remuer d'un lieu à un autre, sans un cortège fastueux de laquais, de cochers, de postillons, etc., etc... quoiqu'ils n'aient nullement besoin de tout cet appareil pour assister au chœur, la seule occupation d'état qu'aient à remplir les plus occupés d'entre eux ».

Puis viennent (1) des preuves plus directes : « Il n'est pas de paroisse dans ce diocèse, écrivent-ils, qui n'ait des habitants situés en pleine campagne, si elle

(1) *Réponse des curés du diocèse d'Auch*, etc. p. 45.

n'est campagne elle-même. De là un curé toujours exposé à être appelé auprès de quelque malade, doit être prêt à marcher dans tous les temps, à toutes les heures de la nuit ainsi que du jour dans les frimas, les pluies et les boues de l'hiver, comme dans les chaleurs et la poussière de l'été, par des chemins souvent impraticables, à travers les ruisseaux et les rivières qu'il trouve à tous les moments sur ses pas ».

Outre la visite des malades, il faut aller aux conférences ecclésiastiques, visiter les confrères tant en santé qu'en maladie, etc., etc.

Ce cheval si nécessaire, il faut l'entretenir ; de là nouveaux frais pour sa nourriture, sa ferrure, l'entretien du harnais, etc., le tout estimé pour chaque année à 200 livres.

Le curé ne peut pas se dispenser d'un domestique. — On fait même observer en note qu'un curé ne peut être décemment servi que par deux domestiques. « En effet, disent-ils, un curé appelé la nuit par un malade, tant soit peu éloigné, ne peut pas marcher sans domestique; qui gardera son presbytère pendant cet intervalle ?... Même s'il faut se contenter d'un domestique, la nourriture et les gages coûteront 200 livres ;

3° Chaque troisième année il faudra au curé un manteau et une soutanelle qui coûteront au moins 60 livres : cette somme répartie sur trois années, formera la dépense annuelle de 20 livres ;

4° Il faut chaque année une soutane, une ceinture, une veste, deux culottes, que nous nous contenterons d'évaluer à..... 100 livres ;

5° Il faut chaque année une paire de guêtres, 6 liv ; un chapeau, 6 liv. ; 3 paires de bas, 15 liv. ; 3 paires de souliers, 12 liv. ; 3 chemises, 8 liv ; blanchissage,

30 liv. ; bois à brûler, 100 liv. ; chandelles, huiles à brûler, 40 liv. ; collets et mouchoirs, 10 liv. ; paiement des décîmes, 20 liv.

Rien n'est oublié dans le relevé qui précède, aussi quelques années plus tard quand il faudra combattre des projets qui s'inspireront trop de l'Edit de 1768, il sera inutile d'établir un autre inventaire des besoins d'un curé il suffira de rappeler celui que nous venons de rapporter (1).

La situation s'y trouve nettement exposée. La voici résumée en deux mots : 777 livres sont nécessaires pour l'entretien d'un curé, or même après l'Edit la pension du curé est de 500 livres seulement. Soit un déficit de 277 livres.

L'insuffisance de cette pension fut reconnue très volontiers. Dès 1778 un édit augmenta de 50 livres, le traitement assigné aux vicaires congruistes. Bientôt même les évêques, par initiative privée ou réunis dans les assemblées générales, les bureaux diocésains et celui d'Auch en particulier, se préoccupèrent de compléter par une revision plus profonde la réforme que l'Edit n'avait su rendre efficace. L'Edit n'avait donc pas atteint le but principal qui était sa raison d'être : l'amélioration du sort des curés congruistes qui demeure toujours au premier rang des préoccupations des nouveaux réformateurs. Aussi les mesures qui seront prises dans la suite auront pour point de départ l'Edit de 1768. Elles se préoccuperont exclusivement des curés congruistes et consacreront la solution donnée à la question des novales, à la grande satisfaction des gros

(1) *Requête des curés du diocèse d'Auch à Nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France.* S. l. n. d. La date de 1785 se trouve dans un document qui la reproduit.

décimateurs et au gros détriment des curés fruits-prenants dont nous résumerons bientôt les doléances. Garder cette législation comme base des améliorations futures c'était les exposer à conserver peut-être même à exagérer les inconvénients déjà existants pour la partie la plus importante du clergé paroissial.

L'Assemblée du clergé de France tenue le 6 octobre 1780 s'occupa donc exclusivement des curés congruistes. Elle se proposa d'abord d'assurer l'exécution de l'Edit,car on y délibéra d'abord de consulter tous les évêques sur le moyen le plus sûr, le plus facile et le moins susceptible d'inconvénients; par lequel les décimateurs pourraient acquitter le prix réel et véritable de 27 setiers de blé pour la portion congrue des curés et celui de 11 setiers et demi pour les vicaires, sans que néanmoins la portion congrue des curés pût être au-dessous de 500 livres et de 250 livres pour les vicaires.

Venant ensuite aux projets d'amélioration l'assemblée statuait : 1° qu'il serait suppléé par voie d'union de bénéfices simples, à l'amélioration convenable du sort des curés et des vicaires à portion congrue, et notamment dans le cas où les dîmes seraient insuffisantes pour l'acquit même de la portion congrue.

Cette clause insinue que les congruistes n'étaient peut-être pas l'unique objet des préocupation de la haute assemblée. Les gros décimateurs paraissent n'en être pas entièrement exclus. L'option que l'on avait toujours le droit de faire entre le bénéfice ou la portion congrue avait été soumise par la coutume à certaines conditions. Il était un minimum que devaient atteindre les revenus du bénéfice pour que l'option fût autorisée. L'Edit de 1768 s'était préoccupé d'assurer la réunion de

plusieurs cures jusqu'à concurrence de la somme de 500 livres fournies par leurs revenus. L'archevêque de Toulouse avait même obtenu par lettres patentes de refuser aux curés de son diocèse le droit de résigner contre une pension un bénéfice-cure qui ne vaudrait pas 1.000 livres de revenu annuel. Le gros décimateur pouvait ensuite sans regret et sans dommage payer une pension de 500 livres représentant exactement la moitié des revenus du bénéfice abandonné !

Le clergé avait en outre délibéré que les évêques seraient invités à dresser un état des curés qui avaient besoin de supplément de portion congrue ou d'amélioration. Cela serait facile dans le diocèse d'Auch où il n'y avait pas d'exception à faire.

L'assemblée avait fait preuve de bonne volonté, elle avait témoigné de la sollicitude pour le clergé de second ordre, c'était peu de chose, et les curés demandaient plus que des promesses et de bonnes paroles.

L'archevêque de Toulouse avait pris à cœur d'améliorer lui-même le sort de ses curés : son projet élaboré en synode diocésain sanctionné par des lettres patentes obtenues au mois d'Août 1783, apportait des modifications plus appréciables. Nous en parlons parce qu'il servira de base au plan proposé par l'archevêque d'Auch. Le diocèse de Toulouse comptait 29 cures à portion congrue. Or 4 recevaient un supplément de 170 livres ; 16 un supplément de 300 livres ; 1 un supplément de 360 livres ; 1 un supplément de 450 livres. La moyenne donnait 230 livres, 13 sols 7 décimes. Ces suppléments s'ajoutaient aux crédits fixés par le règlement de 1768.

Cette augmentation considérable était insuffisante peut-être encore, étant donné surtout la perte du droit

aux novales : mais accueillie avec beaucoup de reconnaissance et, disons-le, présentée aussi non sans quelque ostentation par les gros décimateurs. Leur générosité trouvait une large compensation dans les novales, et par ailleurs les bénéfices abandonnés par les optionnaires donnaient dans le diocèse de Toulouse des revenus très appréciables.

L'archevêque d'Auch, de Latour du Pin-Montauban, manifesta de bonne heure ses sentiments de bienveillance envers les curés de son diocèse. Ses préoccupations allèrent d'abord aux congruistes : « le projet d'amélioration, écrivait-il, dans une lettre adressée aux archiprêtres de son diocèse, regarde seulement les curés qui reçoivent leur portion congrue en argent, et les vicaires qui sont payés par les décimateurs autres que les curés (1) ». Il restait donc dans les mêmes limites que l'Edit lui-même ; l'amélioration consistait à introduire dans le diocèse d'Auch la réforme qui avait eu lieu dans le diocèse de Toulouse.

Les curés objectèrent immédiatement que la situation des curés n'était pas identique à Auch et à Toulouse ; ici ils étaient beaucoup plus riches. Par ailleurs, Mgr d'Apchon avait bien connu le projet de l'archevêque de Toulouse et ne l'avait pas moins repoussé comme blessant la dignité des curés.

En 1785 le bureau diocésain d'Auch projettera encore d'améliorer le sort des curés congruistes et celui de leurs vicaires, il ne parviendra pas à les satisfaire. Les curés étaient persuadés que leur situation et leur dignité exigeaient qu'ils fussent décimateurs. Les novales devaient devenir leur propriété, cela leur

(1) Cité dans la réponse des curés à la lettre adressée aux archiprêtres...

permettrait d'être à la fois congruistes et fruits-prenants, et parce que toutes les réformes acceptaient le fait accompli en 1768, elles demeureraient nécessairement caduques et n'apaiseraient pas l'irritation des curés frustrés.

A leurs yeux le grand tort de l'Edit de 1768 était d'enrichir les gros décimateurs sans contenter les congruistes, et d'appauvrir les curés fruits-prenants. Jusqu'alors ils participaient, bien que dans une mesure très restreinte, aux anciennes grosses dîmes prélevées sur leurs bénéfices, ils avaient la propriété des petites dîmes, et ils détenaient malgré les nombreuses contestations des gros décimateurs la jouissance exclusive des dîmes prélevées sur les terres nouvellement mises enculture.

Par son édit Louis XV avait tranché ces contestations au profit des décimateurs au détriment des curés. Dans le diocèse d'Auch ces derniers se rendirent compte immédiatement des conséquences de cette clause funeste pour eux. Elle augmentait de 46.000 livres les revenus annuels des gros décimateurs et dans quelques années cette somme atteindrait le chiffre de 80.000 liv. Ils étaient persuadés en outre que « la réunion des dîmes novales aux dîmes anciennes n'ajouterait (1) aux revenus des gros décimateurs ce produit de 80.000 liv. qu'en diminuant de pareille somme les revenus des curés fruits-prenants ».

Leur mot d'ordre fut donc de réclamer la réversibilité des dîmes au clocher, et ils le firent en s'inspirant de principes dont les événements n'allaient pas manquer de tirer les conséquences. Les évêques et les curés, disent-

(1) *Reponse des curés à la lettre adressée aux archiprêtres*, p. 35.

ils, en substance, sont les propriétaires-nés des fruits que l'Eglise perçoit dans les paroisses. La dîme est un don spontané offert aux curés dépouillés des revenus qui leur étaient consacrés primitivement. Cette dîme d'abord volontaire, suivant saint Jean Chrysotome qui en fait une aumône, « Ubi decima est, ibi eléemosina » devint une dette obligatoire pour les paroissiens après le concile de Mâcon ».

Les décimateurs ne devraient donc y prétendre aucunement. D'ailleurs les évêques et les curés composent seuls la hiérarchie ecclésiastique, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ. Les décimateurs constituent un état intermédiaire adventice et illégitime qui contrarie l'ordre établi (1).

Et encore la perte des novales n'était pas la seule conséquence de l'Edit dont les curés eussent à se plaindre. L'Edit leur imposait des charges nouvelles en les obligeant à fournir un supplément de pension aux vicaires rétribués par eux. Nous avons vu que les vicaires payés par les décimateurs étaient peu nombreux dans le diocèse d'Auch ; 8 seulement. 262 vicaires restaient donc à la charge des curés qui devaient leur fournir une pension. Si le traitement des vicaires congruistes était augmenté, celui des autres vicaires devrait bien l'être aussi tôt ou tard ; les curés ne manquèrent pas d'en faire la remarque : « améliorer le sort de huit vicaires sans rien changer à celui de 260, donner 400 livres environ à un si petit nombre, tandis que les curés continueraient à n'en donner que 250 à un nombre considérable, ne serait-ce pas détruire cet ordre, cette égalité, seuls capables d'entretenir l'union

(1) *Ibid.* pp. 3, 4, 8, ss.

qui a jusqu'ici règné entre nos vicaires et nous ? Deux cent-soixante vicaires envisageraient-ils sans murmure, sans réclamation contre l'avarice ou la dureté de leurs curés, sans menace même de désertion le sort privilégié de huit de leurs confrères qui n'auraient d'autre mérite distinctif que l'honneur rare d'être payé par les décimateurs? Ne s'ensuivrait-il pas de là une brigue scandaleuse entre tous les vicaires à qui obtiendrait l'avantage d'être attaché au service d'un congruiste (1) plutôt qu'à celui d'un curé fruits-prenant ? » « En vain dirait-on, ajoutaient-ils, qu'un petit nombre de vicaires ne serait pas capable d'exciter la jalousie d'un nombre considérable : outre que ce serait mal connaître le cœur humain que de penser ainsi, on n'a qu'à jeter les yeux sur le diocèse de Toulouse où il n'y a que dix vicaires payés par les décimateurs, et où les curés fruits prenants éprouvent néanmoins toutes les suites fâcheuses des engagements inégaux qu'ils ont fait avec leurs propres vicaires (2) ».

Ce qui précède fut écrit après tous les essais tentés pour rémédier à l'insuffisance de l'Edit concernant le règlement de la situation des congruistes. Il est facile de comprendre que toute augmentation de la pension des vicaires congruistes devait entraîner une augmentation de la pension des vicaires payés par les curés fruits-prenants; mais ceux-ci ne pouvaient pas, l'eussent-ils voulu, lutter en générosité avec les gros décimateurs. Les ressources étaient bien différentes chez les uns et chez les autres; par ailleurs l'Edit accordait aux gros décimateurs une compensation considérablement supérieure au supplément exigé, tandis qu'il dépouillait

(1) *Réponse des curés du diocèse d'Auch*, p. 41.
(2) *Ibid.* note p. 42.

les curés fruits-prenants. Les exemples suivants peuvent édifier sur les conséquences de cette réglementation.

Pour une augmentation de 200 livres payées à un seul curé congruiste le chapitre de l'église collégiale de Saint-Orens recevait en dédommagement les novales de 40 paroisses. Pour 400 livres d'augmentation à payer à *deux seuls* curés le chapitre de l'église métropolitaine de Sainte-Marie percevrait les dîmes novales d'environ 100 paroisses dont il est décimateur (1).

Tout autre était la situation faite désormais aux curés fruits-prenants. Ainsi le curé de Fanjaux avait 4 vicaires et 5 églises à sa charge. Avant l'Edit et les lettres patentes ampliatives il retirait de son bénéfice un revenu liquide de 1.400 livres ; désormais en vertu de la loi qui l'oblige de donner 100 livres d'amélioration à chacun de ses 4 vicaires, et le dépouille en outre des novales à venir, il s'est d'abord trouvé réduit à un revenu de 1.000 livres; quand nous n'évaluerions qu'à 100 livres la perte des novales de ces 3 paroisses, ce revenu a été encore réduit à 900 livres (2).

Ces conséquences s'aggraveraient dans ces mêmes proportions toutes les fois que de nouvelles augmentations seraient consenties en faveur des curés ou vicaires congruistes. Les auteurs du Mémoire se plaignaient donc que l'archevêque d'Auch et le bureau diocésain négligeaient systématiquement de prendre en considération les réclamations de la partie du clergé la plus lésée dans ses droits. L'archevêque affectait même de s'en désintéresser dans son projet d'où étaient

(1) *Réponse des curés du diocèse d'Auch*, p. 34.
(2) *Requête des curés du diocèse d'Auch à Nosseigneurs de l'assemblée générale du clergé de France*, p. 9.

exclus expressément les curés qui avaient quelque portion de fruits, tant qu'ils conservaient cette qualité de fruits-prenants. « Les curés fruits-prenants, faisait-il remarquer, ont toujours la liberté d'opter la portion congrue en argent et si quelques-uns se décident à faire cette option, ils seront alors compris dans le plan dont il est aujourd'hui question, jusque là, tranquilles spectateurs de cette opération, ils auront tout le temps d'en comparer le résultat avec leur position actuelle et de délibérer s'ils préfèrent l'une à l'autre ».

La belle alternative répondaient les curés : choisir entre la misère et la sujétion. Ils étaient bien décidés à n'accepter ni l'une ni l'autre ; mieux valait encore la pauvreté qu'une situation où ils seraient à la merci des gros décimateurs, leurs ennemis, mais auparavant ils feraient valoir leurs droitset entendre leurs réclamations.

L'entreprise n'était pas sans péril et les malheureux fruits-prenants avaient sous les yeux des faits bien propres à décourager de pareilles initiatives. Les curés du diocèse de Comminges avaient les premiers, démontré l'insuffisance d'une pension de 300 livres, ils n'avaient pas craint de le dire tout haut dans leur mémoire: le clergé de France en sollicita la suppression et l'obtint au conseil par arrêt du 5 février 1737. Les curés du diocèse d'Auch ne se laissèrent pas effrayer pour si peu ; il est vrai que les temps étaient changés. Ils donnèrent libres cours à leurs doléances principalement dans la *réponse à la lettre adressée aux archiprêtres par Mgr. l'archevêque, relativement à son projet d'améliorer le sort des curés congruistes et celui de leurs vicaires :* mieux encore ils en firent l'objet d'une requête adressée aux évêques faisant partie de l'As-

semblée générale du clergé de France ; elle porte la date de 1785.

Curés fruits-prenants et congruistes font cause commune dans cette requête : nous en détachons et résumons les propositions où s'expriment leurs vœux (1).

Article Premier. — Que par une loi propre au diocèse d'Auch et dérogatoire à l'Edit de 1768 on restitue, disent-ils, et qu'on assure irrévocablement à tous les curés *sans exception*, toutes les novales qui se sont formées depuis 40 ans au moins et qui pourront se former à l'avenir.

Art. II. — Que l'ancienne portion congrue des vicaires, à la charge des curés fruits-prenants, avec les suppléments accordés par l'Edit et les Lettres patentes ampliatives ou ceux qu'on pourrait accorder à l'avenir, soit supportée par tous les décimateurs indistinctement au prorata des fruits qu'ils perçoivent dans leurs paroisses.

Ils tenaient beaucoup à la réalisation de ce vœu qu'ils appuient sur l'ordre de Dieu, l'intention de l'Eglise, le vœu des peuples, l'intérêt de la religion, la nature, la raison, les lois même civiques et économiques, etc.

Art. III. — Qu'on abolisse le titre de curé primitif si avilissant pour les pasteurs, quelquefois scandaleux pour les paroissiens et toujours nuisible au bien public. Cet article nous fait connaître le grand souci qu'avaient nos prédécesseurs d'assurer la dignité de leur ministère devant leurs populations.

(1) *Ibid.* pp. 13-16. Cette requête avait pour signataires : *Cénac*, curé de St-Arroman, député des curés du diocèse d'Auch ; *Couture*, archiprêtre de Sos, député des curés du diocèse d'Auch.

Art. IV. — Qu'on donne aux curés du diocèse d'Auch la liberté de nommer leurs députés au Bureau diocésain conformément au projet de règlement présenté au Roi par l'assemblée du clergé de 1770.

La réponse à l'archevêque renfermait des propositions encore plus explicites (1) ; nous reproduisons les principales. Elles étaient réunies sous ce titre: *Moyens à prendre pour améliorer le sort des curés.*

Article Premier. — La révocation de l'Edit de 1768 doit être le premier pas vers la révolution. Nous serons rétablis par cette révocation, dans le droit exclusif de percevoir les dîmes novales, droit sacré qui, jusqu'en 1768 avait été toujours respecté.

Art. II. — On y mentionne le désir de revenir à l'ancienne législation : on doit rétablir dans toute sa vigueur cette maxime si connue: *semel novale, semper novale.* Les curés réclamaient non-seulement le droit sur les novales futures, mais encore sur les novales prélevées sur les terres défrichées depuis 40 ans. Les novales futures ne procureraient pas de grandes ressources car les défrichements étaient presque terminés.

Art. III. — Il convient qu'un curé se montre dans sa paroisse avec la qualité de décimateur : elle est inhérente à la qualité de Pasteur — elle est nécessaire à sa dignité — c'est un moyen très efficace de bienfaisance.

Tels sont les 3 arguments sans cesse opposés contre toutes les spoliations tendant à la suppression du titre de décimateur pour un curé. Le titre de fruits-prenant aurait eu beau devenir moins avantageux que celui de

(1) *Ibid.* pp. 56-76. A la différence de la requête, que nous croyons postérieure à ce document, cette réponse des curés ne porte pas de signature.

congruiste, il devait toujours être préféré et il sera toujours revendiqué.

Art. IV. — Il avait trait aux revenus des curés congruistes. On prévoyait le cas ou les novales ajoutées à la portion congrue ne formeraient pas un traitement suffisant ; cet article fixait le supplément que devait fournir le gros décimateur. C'était la contrepartie de l'article II de l'Edit de 1768 : la base qu'il donnait comme devant servir de norme à l'évaluation de la portion congrue était reconnue insuffisante. La nouvelle réforme assurerait aux curés un revenu de 1500 livres.

Art. V. — Il est relatif au traitement des vicaires. Maintenant le curé ne peut pas le payer car :

1° n'ayant pas tous les revenus de son bénéfice il ne peut pas en supporter toutes les charges ;

2° Un pasteur ne peut plus suffire seul à une paroisse agrandie par les cultures nouvelles ;

3° Le gros décimateur a le plus gros du revenu, et ne supporte pas de charges, c'est contraire au droit ;

4° Que l'archevêque donne l'exemple : c'est à lui d'entraîner les autres.

Art. VI. — Il tend à régler les rapports entre les curés en fonctions et les curés titulaires. Les curés se plaignaient de l'exigence et de la susceptibilité de ces derniers, ils rapportent le trait d'un vicaire perpétuel poursuivi parce qu'il n'avait pas fait baisser sa croix devant celle du titulaire : celui-ci voulait être encensé ; on devait plier l'étole devant lui. Les curés supportaient avec impatience ces froissements causés quelquefois par des moines qui cependant avaient fait vœu de pauvreté et d'humilité, ajoutaient-ils.

Art. VII. — Les curés veulent que leur représenta-

tion dans les assemblées du clergé soit efficace et surtout demeure indépendante.

Ces plaidoyers *pro domo* se terminaient parfois en des avertissements graves. Les documents que nous venons d'étudier en fournissent des exemples : la menace ne se dissimule pas complètement sous la prière, le clergé du second ordre prend conscience de sa force, il est persuadé que le Tiers-état prendra parti pour lui contre l'oppresseur, ou plutôt il sait déjà que toutes les sympathies populaires sont acquises à sa cause. Dans l'assemblée du clergé de la provinse tenu à Auch en 1784 l'archevêque fait part à ses collègues en termes peu rassurés du soulèvement général qui se produit partout contre les gros décimateurs. Il leur fallait engager plus de 400 procès pour triompher du mauvais vouloir de leurs contribuables : « Les gros décimateurs du diocèse d'Auch n'aperçoivent que dans le lointain le plus effrayant la fin de toutes ces discussions, 400 procès à juger !(1) » Les curés savaient donc pourquoi ils assuraient que les décimateurs gagneraient à faire droit à leurs réclamations. Les gens paient les dîmes, ajoutaient-ils pour les besoins du culte, ils s'étonnent de voir leurs curés dans la misère, ils ne voient pas avec plaisir leurs biens aller vers des inconnus. Le peuple ne se demandera pas si le curé reçoit tout ce qu'il donne pour lui, s'il sait qu'au moins il en retire sa part, il ne soupçonnera peut-être pas la fraude.

Les curés rappellent donc, à bon escient, aux gros décimateurs les dangers qui les menacent en bas, ils leur font entrevoir la possibilité d'une commotion qui peut se

(1) Cette question trouvera plus tard sa place dans une histoire des assemblées ecclésiastiques de la province d'Auch en préparation pour paraître dans la *Rev. de Gasc.* (N. D. L. D.).

transformer facilement en torrent irrésistible. Ils sentent même qu'ils sont en quelque sorte les arbitres de la situation, que la paix et la résignation en bas dépendent beaucoup de leur influence. Les décimateurs et tous les gros bénéficiers ont donc tout intérêt à ménager les curés. N'entrevoit-on pas déjà, ici la menace de cette union du clergé et du peuple dont les conséquences seront si considérables sur les destinées de la Révolution?

« Si par un effet de notre pauvreté et de notre avilissement, disent-ils, nous ne sommes pas écoutés, si nous ne sommes pas respectés que deviendront dès lors les liens réciproques de la société et de la religion qui tiennent par le rapport le plus intime à la constitution de l'Etat? » Suivent ces graves paroles : « Verriez-vous le danger prochain de la chute de notre ministère (1) sans rien craindre pour le vôtre ? »

Nous sommes en 1785. Dans trois ans les élections aux Etats généraux auront lieu. Nous pouvons prévoir dans quelles dispositions les curés, et ceux du diocèse d'Auch en particulier, y prendront part. Persuadés qu'ils ont été trahis ou abandonnés par leurs mandataires aux assemblées générales, ils entendent prendre eux-mêmes en main leur propre cause. Ils se coaliseront donc presque partout pour porter exclusivement leurs suffrages sur des curés. L'archevêque d'Auch lui-même ne pourra pas se faire élire. Et pourtant dans le procès intenté contre lui par les édiles d'Auch il sera accusé « d'avoir flatté l'assemblée électorale pour l'empêcher de nommer un curé, refusé d'assister à la proclamation de ce curé et de n'avoir pas répondu à la lettre qui l'y invitait (2) ».

(1) *Requête*, pp. 16-17.

(2) A. Tarbouriech. — *Curiosités révolutionnaires du Gers* — avec préface de Paul Bénétrix. Le procès de l'arch. d'Auch p. 33.

Mais où l'on voit combien le Tiers-Etat se solidarisa avec le clergé sorti de ses rangs c'est dans la rédaction des cahiers des vœux et réclamations de cette assemblée dans la Sénéchaussée d'Auch. Nous y trouvons formulée en toutes lettres la réclamation qui résume toutes les revendications des curés. « Révocation de l'Edit de 1768, en tant qu'il abolit les novales avec la grosse dîme ; les novales appartiendront aux curés de préférence à tous autres décimateurs (1) ».

L'accord qui transformera les Etats Généraux en Assemblée Nationale est donc déjà réalisé à Auch ; et ici encore il a son premier point de départ dans l'Edit de 1768.

J. DUFFOUR.

(1) Archives nationale B. III 13 p. 347. Cahiers des vœux et réclamations de l'assemblée du Tiers Etat de la Sénéchaussée d'Auch du *29 mars 1789*.

Une Réprimande de Bonaparte.

Elle était à l'adresse de M. Antoine-Eustache d'Osmond évêque de Saint Bertrand de Comminges, lors de la suppression de ce siège et nommé, après le Concordat, à l'Evêché de Nancy. Ce prélat en exigeant dans son nouveau diocèse la rétractation des prêtres constitutionnels fit de nombreux mécontents. Leurs plaintes parvinrent au premier Consul qui adressa à Portalis la note suivante :

« Paris, 18 prairial an x. (7 Juin 1802).

« Ecrire à l'Evêque d'Osmond que je suis extrêmement mécontent des rétractations qu'il exige dans son diocèse; que les prêtres constitutionnels n'ont à se rétracter de rien ; que dès l'instant qu'ils reconnaissent le Concordat, ils sont, par là seul, dans l'union de l'Eglise ; que déjà sa conduite dans le département produit le plus mauvais effet ; qu'elle est donc contraire à la politique et à la charité..... (1) »

Suivent deux paragraphes numérotés par 1° et 2° tendant à prouver la thèse du premier Consul. Bonaparte regardait « un homme qui se rétracte comme un homme déshonoré. » Evidemment M. d'Osmond n'était pas le seul théologien avec lequel Bonaparte devait se trouver en désaccord.

J. LESTRADE.

(1) V. *Histoire de deux Concordats*, par Aug. Theiner, t. I, p. 470.

LES POÉSIES DE M. BORDAGES

PRÊTRE COMMINGEOIS (XVIIIe SIÈCLE)

— *Suite* (1) —

XII. — AUX NOURRISSONS DES MUSES, MES COMPATRIOTES.

Sous ce titre M. Bordages a composé, en trois cents vers, une Ode dans laquelle se révèle son esprit observateur, curieux d'histoire locale. Il reproche à ses concitoyens leur incurie à conserver les monuments antiques autrefois si nombreux sur le sol commingeois. De ce qui subsiste encore ils ne comprennent plus la signification et la valeur. « Les diables et les sorcières » suffisent à les occuper :

En vain je cherche à m'instruire
Avec leurs rustres neveux,
Pas un qui sache me dire
Ce qui s'est fait avant eux;
Qui gît sous ce marbre antique,
Qu'est-ce que ce tas de brique,
Ces vieilles inscriptions,
D'où vient le nom, quel est l'âge,
De ce Fort, de ce Vilage :
Inutiles questions.

Quel plaisir que des archives.
Des faits les plus importans !
Ses huttes les plus chétives
En fourniroient de frappans.
Las de César, d'Alexandre,
Je serois charmé d'entendre
L'Histoire de mon pays.
Le moindre trait m'intéresse;
Mais le grand fait notre ivresse
Nous voulons être éblouis !

Notre poète avide de connaître l'histoire de son pays est volontiers conteur. Son ode à ses compatriotes, auxquel il donne, chemin faisant, d'excellents conseils, l'amène à nous entretenir de ce qui se passait à Estancarbon dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Lisons ce fragment de la monographie de cette paroisse :

(1) V. *Rev. de Gasc.*, 1903, p. 126, 397.

Stancarbon, quoique chétif village, offre des monumens de l'antiquité la plus reculée. Je les réduis à trois parce qu'ils sont les plus admirables :

1° Il y a environ quarante-cinq ans que dans un endroit isolé, on trouva parmi des broussailles un rond de vingt à vingt-quatre pieds de diamètre, entouré de grosses pierres communes, allant toujours en bosse jusqu'au centre. Au milieu de ce rond, on apperçut une grosse pierre d'un marbre grossier, couleur d'ardoise, en forme d'un mausolé, mais sans inscription; peut-être que l'humidité, et le laps de temps les avoient effacées, comme il est souvent arrivé.

On trouva sous cette pierre plusieurs cadavres, pieds contre pieds, qui se mettoient en poudre dès qu'on les remuoit. La fosse et la pierre qui les couvroit avoient au moins neuf pans en longueur, et trois pans et demi en largeur. Elle étoit entourée de pierres plates, si bien adaptées, que rien ne pouvoit y pénétrer. Toutes ces pierres furent enlevées; on combla la fosse de terre, et aujourd'hui on laboure sur ces cadavres. Ces squelettes indiquoient des personnes d'une taille avantageuse.

Mais qui étoient ces personnes pour ensevelir leur corps avec tant de distinction et à si grands frais? Pourquoi plusieurs dans une même fosse? Pourquoi dans un désert? Depuis quel temps y étoient-ils? Questions inutiles. Il n'y a ni écrit ni tradition.

2° A peu de distance de la Garonne, qui est au midi de Stancarbon, il y avoit un grand chemin bien pavé, qui vraisemblablement étoit un ouvrage des Romains. On dit qu'il commençoit à Seisses [Tholosanes], à deux lieues de Toulouse, et finissoit à Lion de Comminges, aujourd'hui Saint-Bertrand; et qu'un auteur ancien en fait mention.

On connoît encore la direction de ce chemin dans toute l'étendue de la paroisse; mais la Garonne qui a une pente naturelle vers le nord, dont elle s'est approchée, et s'approche toujours insensiblement, l'a détruit dans toute la partie orientale. Entre son lit actuel et l'ancien, il s'est formé une prairie vaste et fertile.

En tirant vers le couchant, les laboureurs ont dégradé et anéanti ce chemin partout où ils l'ont trouvé, parce qu'il nuisoit à la culture de leurs champs ; de sorte qu'il n'en reste aucun vestige que dans un petit espace auprès d'une maison. Il y a dix à

douze ans que le maître de cette maison, faisant un fossé entre son champ et ce chemin trouva plus de quatre-vingts fers de cheval, semés par ci par là et d'une largeur extraordinaire; mais il n'en tira presque aucun avantage, parce que le temps et l'humidité avoient dénaturé le fer.

Demander par quel événement ces fers se trouvèrent là, et depuis quand ils y étoient, c'est faire d'autres questions inutiles.

3° On voit encore dans la partie occidentale de la paroisse des vieilles mazures, qu'on appelle les Chapelles. On dit qu'il y avoit un couvent; mais de quel ordre? Qui l'a détruit? Pourquoi? Depuis quel temps? On dit; voilà toute la preuve.

J'ai vu au pied de ces mazures des gros tas de pierres qu'on a emportées des maisons, pour bâtir et pour la construction de la nouvelle route qui va de Saint-Gaudens à Toulouse. Ceux qui sont venus avant nous ont profité de ce qu'il y avoit de plus précieux. Dans un quarré voisin de ces mazures, des laboureurs ont levé avec la charrue quantité d'ossements de morts, ce qui fait présumer que c'était un cimetière.

Bien au-delà de ces mazures, vers le levant, et surtout vers le couchant; on voyoit des vastes champs couverts de brique; mais la Garonne les a extrêmement rétrécis, et dans le dernier débordement, en 1772, elle a presque anéanti une vaste prairie et le canal qui y portoit l'eau.

On dit qu'il y avoit une ville dans ces champs couverts de brique. Il falloit bien qu'il y eût une ville ou un village; du moins le sol étoit suffisant pour contenir une ville beaucoup plus grande que Saint-Gaudens : mais quel nom portoit-elle? En quel temps existoit-elle? Qui l'a détruite, tout est muet.

Si nous avions l'histoire véritable de toutes ces choses-là, avec quel plaisir la lirions-nous! Je ne parle pas de deux autres petites mazures, où l'on n'a trouvé que des ossements de morts. Il paroît clair que dans le premier temps il n'y avoit ni culture ni habitans que dans la plaine de Garonne, comme le fonds le plus fertile.

Le nord, qu'on appelle Landes, n'étoit que des bois à haute futaie. J'y ai vu dans mon enfance des chênes d'une grosseur énorme. Il n'y en a pas un aujourd'hui; tout est défriché et ail leurs de même, aussi le bois se vend le triple.

Je passe aussi sous silence bien des ustencilles, des outils et

autres antiquités curieuses que des gens agrestes ont laissé perdre, n en faisant aucun cas, et que ceux qui ont quelque goût auroient saisi aves enthousiasme.

L'avarice donne tout à l'or et à l'argent, et rien à la curiosité. Si l'on fait des fouilles, c'est pour des métaux. On sait que le vulgaire suppose toujours des trésors dans des vieilles mazures et dans des châteaux délabrés et abandonnés : il peut y en avoir, mais le mal ou la bêtise est de croire que ces trésors sont sous la puissance et la garde du diable, et qu'il faut bien du grimoire pour les arracher de ses griffes.

Bramevaque est sur-tout célèbre par les superstitions qu'on y a pratiquées. C'est une vieille et petite masure dans la vallée de Barousse, diocèse de Comminges, sur le penchant d'un monticule, au pied de laquelle est un antre profond, où est caché le prétendu trésor, et le dragon infernal qui le garde, et que nul sortilège n'a pu endormir.

Je ne raconterai pas toutes les extravagances que ces fanatiques imposteurs ont débitées à ce sujet; le mélange qu'ils ont fait du sacré et du profane, pour évoquer le diable; les choses prodigieuses et terribles qu'ils ont vues et entendues, surtout pendant la nuit. Mais au lit de la mort, ils ont tenu un langage bien différent, avouant ingénuement qu'ils n'avoient vu ni entendu que ce que tout le monde peut voir et entendre, c'est-à-dire rien.

Si l'on faisoit un recueil de tout ce que la sotte crédulité et l'imposture débitent sur les devins et devineuses, dont elle a été mille fois la dupe; sur le Loup-Garou, la Bête Noire; sur le Diable et les Sorcières; sur les Possédés et les Revenans, et enfin sur les sortilèges qu'elle a employés, on feroit un volume aussi gros que Calepin. Peut-être il seroit plus efficace que tous les Catéchismes, les Sermons et que les raisonnements des Philosophes. La superstition et le fanatisme s'y verroient démasqués et auroient peut-être honte d'être exposés à la dérision publique.

XIII. — ÉPITHALAME ACCOMMODÉ A UN AIR CONNU.

Pièce en seize vers composée « pour Madame la marquise de Boisse de Noé, mariée en secondes noces à M. le comte de Noé, son oncle, à la mode de Bre-

tagne. » — Nous lirons plus loin des stances adressées au comte de Noé et à celle que Bordages appelle dans Epithalame :

Reine des bords qu'arrose la Bélse.

XIV. — ÉPITHALAME.

C'est surtout l'éloge de « demoiselle Claudine Devaux » composé à l'occasion de son mariage avec M. Alexandre Dupac. Plus heureux que « le fol amour » objet de l'indifférence de Mlle Devaux, son fiancé,

Un mortel plus discret, plus sage, plus honnête

a su conquérir son cœur. Cet hymen met tout en liesse sur les bords de la Garonne et du Gers. En cinquante-deux vers M. Bordages adresse aux nouveaux époux ses compliments et ses vœux : il décrit une fête champêtre à laquelle ne manquent ni les nymphes, ni les bergers, à la façon classique.

XV. — ÉLOGE D'UNE VEUVE.

L'honnête M. Bordages nous fait remarquer qu'il s'agit ici d'une veuve « jeune » et d'un éloge « véridique » écrit par la veuve elle-même, notre poète ne lui prêtant que la rime. De ces six stances les deux dernières sont à détacher : notre jeune veuve y trace le difficile programme de la viduité et dit leur fait à celles qui partagent son malheur sans partager sa fidélité au premier amour :

Une veuve pour être telle
Pour l'être véritablement,
Sur son époux doit tendrement
Gémir comme la tourterelle,

O veuves à chaude cervelle,
Que vous pensez différemment!
Vivez un peu plus chastement,
Ou remettez-vous en tutelle.

XVI. — MON HOMMAGE AU BRAVE CRILLON.

Dans ce poème de cent quatorze vers l'abbé Bordages célèbre la vaillance du héros de Mahon et de Gibraltar, François-Félix-Dorothée de Crillon (1748-1820); mais sous sa plume, que le souvenir récent des succès de la France en Amérique et l'humiliation de l'Angleterre rendent lyrique, se pressent des noms illustres : Rochambeau, Lafayette, Vaudreuil, Bouillé, Lamothe-Piquet, celui de Pierre-André de Suffren surtout :

Suffren sept fois vainqueur d'autant plus admirable
Qu'ayant moins de vaisseaux et moins de combattans,
Tu ne dois qu'à ton bras tes succès éclatans.
Bussi (1) te seconda : qu'il partage ta gloire!...

Toutefois si le poète ne dissimula pas la joie que lui causa la défaite de « l'avide Albion » il déclare estimer davantage la paix. Il fait des vœux, non sans motif « pour une paix durable » : il adjure les guerriers et les rois de l'accorder « aux peuples ruinés par la guerre » :

Je dirai : Princes, Rois, qui portés le tonnerre
Laissez-le pour toujours dans un profond repos,
Croyés que c'est là paix qui fait les vrais héros...

XVII. — STANCES SUR LE JARDIN DE L'ISLE-DE-NOÉ.

La description reposante des charmes de ce séjour enchanté qu'était l'Isle-de-Noé à la fin du dix-huitième siècle, forme un heureux contraste avec la pièce qui précède. Ces stances sont dédiées à « Monsieur le comte de Noé ». Ici le pinceau de M. Bordages paraît ferme, précis, dans les contours qu'il trace. De là

(1) Charles-Joseph marquis de Bussy-Castelnau (1718-1785).

résulte une impression de naturel, de vérité, qui rend la pièce intéressante. En voici les strophes les plus heureuses :

Après sept ans, Isle charmante,
Je te revois avec transport ;
O combien es-tu plus brillante,
Depuis que j'ai quitté ce bord !

Comme une fleur la beauté passe,
Et s'évanouit sans retour :
Malgré la chaleur et la glace,
La tienne croît de jour en jour.

Grâce à la main qui te dirige,
A qui tu dois tous tes appas,
Je vais de prestige en prestige,
Et tout m'enchante à chaque pas.

A ta vaste et riche parure
J'ai cru voir l'image du Ciel ;
L'art secondé par la nature,
Y forme un printems éternel.

Des abris repoussent la bise
Qui flétrissait tes végétaux,
Et les Nymphes de la Béise
T'offrent le tribut de leurs eaux.

Dans ta riante et vaste enceinte,
Elles serpentent mollement
De labyrinthe en labyrinthe,
Je me perds agréablement.

Je vois d'un contraste admirable
Eclore un ensemble enchanté,
Et par tout l'utile et l'aimable
Sont ici de société.

.....
Qui dira les noms de ces arbres
Transportés des bords étrangers ?
Leur symétrie, et ces beaux marbres
Et ces immenses potagers ?...

Une telle demeure aurait dû être chantée par Delille. L'abbé Bordages ne manque pas d'y convier l'illustre poète, avec d'autant plus de raison, lui dit-il, que

Ce lieu riant porte ton nom...

Puis il poursuit, avec plus de goût que beaucoup n'en montraient à cette époque dans l'art de décorer les jardins :

Mais loin ces monstrueux caprices
Qu'enfante un art dénaturé,
Ces bêtes, ces cochers factices :
Ici le beau n'est point outré.

Le dernier adieu du curé d'Estancarbon au « charmant Comte », à l' « aimable Comtesse »

La gloire de ce beau vallon,

est empreint d'une sincère mélancolie. L'humble rec-

teur d'une paroisse pyrénéenne ne quitte pas sans un serrement de cœur la splendide demeure et s'arrache avec peine à une société polie, faite pour le comprendre et l'encourager :

Prêt à partir, Isle enchantée,
Je te fais mes derniers adieux :
Plus jeune je t'aurois chantée.
Sur un ton plus mélodieux.

Je vais rejoindre de Pyrène
Les noirs frimats et les forêts
C'est là que mon destin m'enchaîne :
Mais je te laisse mes regrets !...

XVIIII. — ÉPITRE AUX PHILOSOPHES MODERNES ET IMPIES.

Le ton de cette Epitre en deux cent vingt-quatre vers est celui de la satire. Avant de les réfuter M. Bordages s'approprie les discours des philosophes, alors en vogue, et, juxtaposant les principales maximes de leur doctrine, il en fait ressortir le côté monstrueux et immoral. A cette occasion notre poète décoche à l'adresse des Cartouche et des Mandrin du jour quelques traits assez vigoureux dont il n'est pas coutumier. Ainsi à propos du célibat que les philosophes reprochaient aux ecclésiastiques il caractérise le célibat d'une autre genre auquel se complaisent ses adversaires :

De gueux sans nom vous surchargez l'Etat!

La faiblesse des systèmes des nouveaux dogmatisants rappelle à son esprit sa chaumière d'Estancarbon, peu solide sans doute, et il établit entre elle et des doctrines plus spécieuses que fermes une plaisante comparaison :

Si ma chaumière étoit ainsi bâtie
A chaque instant je craindrois quelqu'éclat :
Il ne faudroit pour la voir engloutie
Qu'un souffle, un rien, *un trou fait par un rat.*

M. Bordages s'essaie à réussir un de ces trous de

rats ne doutant pas d'ailleurs que l'échafaudage des séduisantes et trop faciles maximes ne s'effondre bientôt :

Jadis le monde ivre de paganisme
Rit aujourd'hui de son absurdité :
Sophes, croyez qu'un jour le pyrronisme
Ne sera pas plus dignement traité.

XIX. — LETTRE A UN JEUNE AVOCAT DU PARLEMENT DE TOULOUSE EN LUI ENVOYANT MES OUVRAGES.

Cette lettre d'envoi s'explique suffisamment elle-même. L'auteur expose avec bonhomie à son ami Jeannole, ses espérances et ses craintes au sujet de son Recueil que l'on va bientôt imprimer. — (96 vers.)

Reçois, mon cher ami, ce recueil de mes rimes;
Qu'elles soient à tes yeux rampantes ou sublimes,
Pour les mettre au grand jour choisis un imprimeur :
Un sot livre de plus n'est pas un grand malheur.
Si le mien doit croupir dans la poussière et l'ombre,
Il est sûr d'y trouver des compagnons sans nombre;
Mais si ton goût exquis ne le dédaigne pas,
Le public, je m'en flatte, en fera quelqne cas,
Il n'a point l'air bouffon, ni le ton emphatique :
Peu flatteur, moins encore obscène, satyrique,
Quelquefois, mais sans fiel, exerçant son crayon,
Contre le fanatisme et l'irréligion.
Mais rustre, sachant peu ce qu'on nomme étiquette
Paresseux, indolent, plus rimeur que poëte.
Je crains qu'après avoir enchanté mon ennui,
Il n'aille, trop diffus, le porter chez autrui...

Quel était cet avocat Jeannole mandataire de l'abbé Bordages pour surveiller l'impression des *Ennuis?* Notre poète foisoit grand cas de lui :

Qui mieux que toi, Jeannole, a droit à mon hommage ?
Tu ne connus jamais les écarts du jeune âge,
Le savoir, la vertu fut ton goût dominant :
Fils d'une autre Monique il n'est pas surprenant.
Le Ciel lui refusa l'éclat et la richesse,
Mais à tous les trésors préfère la sagesse.

Si ce siècle pervers ne t'a point corrompu
Peut être tu le dois à sa rare vertu.
Déjà, quel doux présage, au sortir de l'enfance,
Tu vois ton front orné des fleurs de l'éloquence.
Adieu, jeune Orateur, vis heureux et longtemps :
Mon corps va succomber sous le fardeau des ans...

On a indiqué le Discours d'un avocat du Parlement de Toulouse qui, en 1793, étant juge du district de cette même ville, modéra le zèle par trop ardent des sans-culottes contre les ci-devant nobles. Ce Jeannole était sans doute celui dont le curé d'Estancarbon avait jadis tracé le portrait.

XX. — SONNET.

Il a été écrit pour exhorter le lecteur à vivre selon la volonté de Dieu et les préceptes évangéliques. Je le mentionne pour mémoire seulement car il ne vaut pas *un long poëme*, pas même un poëme de M. Bordages.

XXI. — A MON LIVRE.

A l'imitation d'Horace, M. Bordages souhaite à son Recueil de faire bonne contenance en ce monde. C'est un choix de pièces qu'il publie; mais quel sort lui réserve la critique ? Voici le passage le plus personnel de ce morceau qui comprend cinquante-huit vers :

Tu vas donc, petit Livre, enfant de mes ennuis,
Au grand jour exposé, détruire des faux bruits,
Prouver à l'Univers qne ta rustique muse
N'a jamais bu de l'eau de la docte Aréthuse.
Ton titre dégoûtant, joint à ton sol natal,
Pourroit seul de la vogue être l'écueil fatal.
Crois-moi, change de nom, dis-toi fils de Voltaire;
Mais pour en imposer ta rime est trop vulgaire.
Un rigide censeur t'a rendu plus petit,
En t'élaguant il a retréci ton esprit,

Tu vas d'un pas plus sûr, mais n'ayant rien qui pique :
Le marchand épicier t'attend dans sa boutique.
Tu ne dois pas prétendre au sort du grand Milton
Ce n'est qu'après sa mort qu'on célèbre son nom.
C'est fâcheux, désolant; mais après moi peut-être,
Par quelque heureux hasard on te verra renaître.

*
* *

Ce n'est pas un « heureux hasard » qui a provoqué l'exhumation partielle du livre composé à Estancarbon, par le recteur du village, aux heures de solitude et d'ennui, mais l'instante demande du cher directeur de la *Revue de Gascogne*. Un jour, à l'occasion de mon Etude sur la *Légende du Crocodile de Saint-Bertrand* je m'entretenais avec notre Maître à jamais regretté des choses du passé commingeois; la conversation allait de Larcher à Binos, de Binos à Lestrade, de celui-ci à Bordages... La conclusion de l'entretien fut que nous rééditerions ce dernier à titre de curiosité littéraire, pour ses données d'érudition et comme étant d'ailleurs rare à rencontrer. *Mettez-vous à l'aise* me dit à plusieurs reprises Léonce Couture. Il voulait évidemment mettre nos lecteurs à même de connaître l'homme et de juger l'œuvre. Aux larges Extraits publiés ici on estimera que j'ai usé de la permission : *je me suis mis à l'aise*. M. Bordages comptait sur le seul hasard pour provoquer une réédition posthume de son « cher Livre ». Il aurait été singulièrement flatté s'il avait pu deviner qu'un esprit de la trempe de M. L. Couture devait en l'an de grâce 1900 provoquer la résurection partielle de ses Œuvres.

A tout ceci une chose aura marqué : le commentaire *sui generis* dont seul Léonce Couture aurait su accompagner les confidences du curé d'Estancarbon...

J. LESTRADE.

MONOGRAPHIE D'UN VILLAGE

CASTIN

Castin est une petite commune du département du Gers, située dans le canton nord d'Auch, à sept kilomètres au N.O. de cette ville. La paroisse du même nom fait partie du Doyenné de Saint-Orens dans l'archiprêtré de Sainte-Marie et l'archidiaconé d'Auch ou de Sabanès (1), comme on l'appelait autrefois.

La commune de Castin dont la superficie est de 1221 hectares nous paraît avoir conservé toujours les mêmes limites. Elle est située entre les communes d'Auch, Duran, Castillon, Saint-Lary et Ordan depuis que Meilhan a perdu son autonomie et a été réunie à cette dernière commune.

La population de Castin était autrefois beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Son territoire était habité en 1690 par 76 ménages et en 1741 par 86 familles donnant une population de 409 habitants (2). Aujourd'hui il n'y a que 52 ménages et 200 habitants.

Topographie. — Cette commune dont le territoire est formé de monticules se trouve englobée dans la région que l'on désigne sous le nom de *Montagnes* de la Gascogne. Elle est traversée en effet du sud au nord par le plateau élevé (3) qui sépare les eaux du bassin du Gers d'avec celui de la Baïse. Ce plateau qui est très resserré en certains endroits (5 ou 6 mètres) est le point de départ de nombreux côteaux abruptes et rapprochés, formés en général de terrains calcaires, roches ou pierrailles, mais sur quelques points cependant argileux et même sablonneux (4), ce qui n'empêche pas le sous-sol d'être calcaire, car on trouve le rocher presque partout, même dans les plaines. Ces divers côteaux donneut nais-

(1) Sabanès était le nom que portaient l'archiprêtré et l'archidiaconé d'Auch avant la Révolution de 1789. On ignore l'origine de ce nom et le siège primitif de l'archiprêtré.

(2) Etat des paroisses de l'Armagnac. Archives départementales.

(3) De 250 à 262 mètres au-dessus du niveau de la mer, et 175 seulement au ruisseau du Talouch.

(4) On trouve des mines de sable fin sur les points les plus élevés et même du gravier « et récemment encore un morceau de machoire dont les dents ont 3 centimètres de diamètre ».

sance, au fond des ravins, à des sources assez abondantes, origine d'autant de petits ruisseaux qui déversent leurs eaux les uns, au levant, dans le Talouch, tributaire du Gers, les autres, au couchant dans l'Auloue qui se jette dans la Baïse près de Valence.

Le territoire de cette commune est en général peu fertile : « un quart bon, un quart médiocre, deux quarts mauvais, 50 arpents incultes », tel est le bilan de fertilité de ce sol d'après les rédacteurs du cadastre de 1645. Aujourd'hui malgré les progrès de l'agriculture et les engrais chimiques que l'on répand dans la terre, la nature du sol ne s'améliore que bien lentement et son rendement n'augmente guère. En effet le blé qui est le principal produit n'a donné d'après le recensement officiel et « rigoureux » de 1793 que quatre pour un, et cent ans plus tard en 1893, d'après le recensement fait par nous, ce rendement n'a été que de quatre et demi pour un. La différence n'est pas bien considérable.

Quelle est la cause de cette infertilité ? Il faut certainement l'attribuer avant tout à la nature du sol, mais nous devons reconnaître aussi que les perturbations atmosphériques y contribuent un peu, surtout les grêles et les fortes pluies d'orage qui ravinent les côteaux et les dépouillent du peu de terre fructifère qu'ils possèdent. Si d'après Balthasar Sentex la grêle n'a rien laissé en 1640, elle fit de grands dégâts aussi en 1716, car le syndic du chapitre (1) fit une remise au fermier Moulère sur la ferme du blé, et en 1740, 1752 et 1768 (2) surtout elle ravagea tellement la commune que l'administration de cette époque accorda une diminution d'imposition de 300 (3) livres et d'autres fois des secours moindres. Au siècle dernier ce fléau ne l'a pas épargnée davantage, surtout à la fin, car en vingt ans de *1873 à 1893* cette commune a été frappée douze fois par la grêle, et parfois avec une grande violence.

L'origine de cette commune est difficile à établir. Nous croyons qu'elle fut le siège de quelque agglomération autonome au temps de l'occupation romaine. D'où pourrait venir en effet cette statue d'empereur romain en marbre blanc et à tête mobile, s'il n'y avait pas eu là à cette époque une administration locale ? Car la tête mobile indique bien que lorsque l'Empire changeait de maître, la

(1) Le chanoine Corrèges. Reçus de la dîme du blé et du vin 1715-1722.
(2) Rôles des impositions.
(3) C'était le don ou part du roi ou de l'Etat. Cette somme équivaudrait aujourd'hui à 1.000 ou 1.200 francs.

commune trop pauvre pour acheter une nouvelle statue, se contentait de remplacer la tête de l'ancien souverain par une autre exprimant la physionomie du nouvel empereur.

Le village actuel de Castin n'est pas l'ancien village féodal. Celui-ci qui était fortifié se trouve à environ 500 mètres au Nord et est désigné sous le nom de hameau-village. Il était autrefois entouré d'épaisses murailles avec fossés tout à l'entour, pont-levis au levant et portail en pierre de taille soigneusement fermé. Situé sur un petit mamelon de forme oblongue, ayant en moyenne 113 mètres de longueur sur 34 de largeur, il était d'assez difficile accès avant l'usage du canon. Il était divisé en deux parties : la moitié du côté du levant, où était l'entrée, était couverte de maisons n'ayant au plus que deux chambres et séparées par une rue assez large, courant du levant au couchant. En 1645 ces maisons étaient au nombre de 25 et étaient presque toutes habitées par des familles pauvres. L'une d'elles appartenait au chapitre de la Cathédrale. L'autre partie était libre et divisée par portions égales entre chacun des propriétaires ; elle leur servait d'aire et de dépôt en temps de paix. C'était là qu'avait sa demeure le représentant du seigneur, et les habitants devaient être ce qu'on appelait jadis les *mananis*, des hommes au service du seigneur chargés de défendre les droits et les propriétés seigneuriales. Les fossés, le pont-levis et le portail ont disparu depuis longtemps ainsi qu'une partie des murailles du midi et la plupart des maisons, et l'ancien village appartient aujourd'hui à un unique propriétaire.

Le village actuel composé de deux hameaux le Castetbieil et le Metché, ne renferme que 14 maisons. C'est là que se trouve l'église, le presbytère, la mairie et l'école. Le Castetbieil a toujours été le centre de l'administration locale ; c'était là que se tenaient les jurades et que se traitaient les affaires communales.

Chateau. — Y a-t-il eu dans le temps un château féodal à Castin ? Bien qu'il n'en reste pas de vestige, il est très probable qu'il y en avait un et qu'il était là où est l'église. En effet, la grande partie du village actuel a toujours porté le nom de Castetbieil, château-vieux, et nous sommes persuadé que l'église actuelle était ou l'église du château, ou qu'elle a été construite sur les ruines du château ; car pour l'orienter vers le N.-E., on a laissé à fleur de terre sur le mur de fondation une retraite qui va en diminuant de l'est à l'ouest et se perd vers le milieu de l'église. En outre il y

a une soixantaine d'années, le propriétaire de la pièce de terre voisine de l'église du côté du midi et désignée au vieux cadastre sous le nom de paguère du Lacquay fit démolir des fondations dont les pierres taillées indiquaient une construction importante ; mais il y a bien longtemps que ce château n'existe plus.

Propriétés Seigneuriales. — Le dicton populaire « à tout seigneur tout honneur » n'a pas trouvé son application dans l'attribution des terres au seigneur de Castin. D'après Cassaigne, qui, en 1670, en vertu d'une commission de messieurs les Elus d'Armagnac, arpenta les terres seigneuriales de la dite commune, ces biens « étaient de quatre parts, les trois composés de terres inférieures incapables de pouvoir donner nul revenu ». Ces biens dont la contenance était de 35 arpents 2 concades, 1 cartan et 6 boisseaux (environ 70 hectares) comprenait les métairies de Franco et de Maurin, le bois noble de la Garenne, les moulins à vent avec deux concades de terre appelées le Jardin du Seigneur, et un pré dit *lou prat de Mounseigné*. Ces terres ont appartenu à des familles nobles jusqu'en 1778. Elles furent alors séparées de la seigneurie et vendues à divers, et un avocat acheta la seigneurie.

Seigneurs. — La terre de Castin était avant et pendant le XIIIe siècle un fief de la maison de Massas, seigneurs de Peyrusse et de Castillon-Massas. Elle passa au commencement du XIVe dans celle de Monlezun par le mariage d'Esclarmonde de Massas avec Arnauld Guilhem de Monlezun, seigneur de Martissère près de Montestruc et depuis 1321 du château de Meilhan.

De ce mariage vint Arnauld Guilhem II de Monlezun qui rendit hommage pour Castin et Meilhan le 25 mars 1378, au comte d'Armagnac. Il testa le 20 décembre 1412.

Son fils Arnauld Guilhem III, seigneur de Castin et de Meilhan, rendit hommage à Jean IV, comte d'Armagnac, à Lavardens le 26 janvier 1418.

Antoine, fils du précédent, seigneur des mêmes terres, épousa le 6 octobre 1463 Florimonde de Massas, fille unique et héritière de Pierre de Massas seigneur de Lestanque (1), Ansan et Blanquefort. Devenu veuf en 1487, il épousa en secondes noces Miramonde de Lupé. Antoine mourut vers 1530.

(1) Lestanque est situé dans la commune de Castillon-Massas, tout près du ruisseau le Talouch.

Jean, fils d'Antoine et de Florimonde de Massas, fut donataire de sa mère par son testament de 1487. Il épousa en 1494 Jacquette de Dangereux et en eut dix enfants dont le troisième, Pierre, continua les seigneurs de Castin et de Meilhan. Celui-ci devint aussi seigneur de Bérant, en Condomois, par son mariage avec Jeanne de Luxe, héritière de ce domaine, qu'il épousa en 1523. Pierre fut sénéchal du Condomois. Il fit son testament le 21 novembre 1577 et mourut peu de temps après (1).

A partir de ce moment la terre de Castin passa de la maison de Monlezun dans celle de Bessabat de Pordéac par le mariage d'Antoinette, fille de Pierre de Monlezun, avec Bérault de Bessabat, baron de Pordéac (1), seigneur de Castet-Arrouy, mariage qui eut lieu avant 1554. Devenu veuf, le baron de Pordéac épousa en secondes noces Catherine d'Hébrail, dame de Capendu.

Nous avons peu de renseignements sur la famille de Pordéac. Nous savons seulement que la seigneurie de Castin avait à sa tête depuis longtemps en 1645 Bernard de Bessabat, baron de Pordéac, seigneur de Capendu, Leboulin et autres places, car cette même année ce seigneur fit dresser le cadastre de la terre de Castin par Sentis et Labarthe, arpenteurs de Tournecoupe (3). Bernard de Bessabat dut mourir bientôt ou se démettre de la seigneurie de Castin, car le 27 décembre 1649 son fils Alexandre de Bessabat, marquis de Pordéac, baron de Capendu vint à Castin recevoir l'hommage des consuls et des habitants de cette commune à l'occasion de la prise de possession de la seigneurie et aussi, je pense, pour mettre en état de défense le village auquel il fit faire des travaux importants. Sa signature se trouve au bas de l'acte de baptême d'une cloche dont il fut parrain ce même jour 27 décembre. Le marquis de Pordéac mourut en 1699, mais il est probable qu'il n'était plus seigneur de Castin, car il avait déjà vendu depuis plusieurs années les seigneuries de Meilhan et de Leboulin qui passèrent des mains d'une noblesse de cape et d'épée, dans celles, moins illustres, d'une récente noblesse de robe.

(1) Tout ce qui concerne la famille de Monlezun est dû à la bienveillante communication de M. de Carsalade.

(2) Pordéac, aujourd'hui Pordiac, est une section de la commune de Pessoulens, canton de St-Clar.

(3) Tournecoupe est une commune voisine du château de Pordéac.

Le nouveau seigneur du Castin fut Jean Daspe, fils de Bernard Daspe, et petit fils de Jehan Aspe riche bourgeois d'Ancizan, près Tarbes (1). Après avoir fait ses études au collège d'Auch et conquis le grade de docteur en droit à l'Université de Toulouse, Bernard s'établit à Auch où il épousa à 24 ans Claire de Long, fille de Samuel de Long, premier Juge-mage du présidial d'Auch. Son père lui constitua à cette occasion la somme, importante pour l'époque, de 20.000 livres à condition qu'il achèterait une charge de magistrat. En 1650 il succéda à Samuel de Long dans sa charge de Juge-mage.

Jean Daspe l'aîné des sept enfants que Bernard eut de sa première femme (2) continua la fortune de son père. Il épousa en 1666 Thérèze Dastarac, fille de Denis Dastarac, président à l'élection d'Armagnac qui lui apporta 60.000 livres et la salle du Garros. Aussi il était en 1671 conseiller au Parlement de Toulouse, et bien qu'il eût refusé en 1673 la succession de son père, il achetait en 1675 la seigneurie de Meilhan, en 1681 celle de Leboulin et vers la même époque sans doute celle de Castin; en 1700 il est Président à mortier du Parlement de Toulouse. En 1704 la communauté de Castin ayant voulu faire faire le cadastre des terres de cette commune, Jean Cassaigne arpenteur de Caillavet dit dans le procès-verbal d'arpentement qu'il l'a fait du consentement de Messire Jean Daspe, conseiller du Roy, Président à mortier du Parlement à Toulouse, seigneur haut justicier, moyen et bas du lieu de Castin. Jean Daspe était encore seigneur de Castin en 1708, car il fit arpenter cette même année par Cassaigne les biens seigneuriaux qu'il possédait dans cette commune. Ils comprenaient 38 arpents 3 concades et 4 boisseaux (73 hectares environ).

Bernard Daspe, son fils, baron de Meilhan, seigneur de Castin et Leboulin, succéda à son père dans la charge de président à mortier au Parlement de Toulouse. Grâce à sa fortune (3), Bernard Daspe put en 1704 épouser Thérèze Blondel, fille de François Blondel, premier commis du marquis de Torcy, secrétaire d'Etat,

(1) On écrivait Daspe et d'Aspe, mais qui l'avait anobli ? — La plus grande partie de ce qui suit est extrait de la brochure intitulée le *Château de Meilhan* par Alphonse Branet.

(2) Claire de Long mourut en 1650, deux mois avant son père. Bernard Daspe épousa en secondes noces, l'année suivante Marie de Graniont-Montestruc dont il eut quatre enfants.

(3) 140.000 livres.

qui lui apporta en dot 50.000 livres et l'honneur de voir le roi et la famille royale assister à son mariage (1). Castin eut un jour l'honneur d'avoir la visite de son seigneur et de son épouse. En 1745 en effet Bernard Daspe et Thérèze Blondel vinrent servir de parrains au baptême de l'unique cloche que possède aujourd'hui l'église de Castin et sur laquelle sont gravés leurs noms, celui de l'officiant, le chanoine Joseph Daspes, et celui du curé de la paroisse, M. Regnault Labarthe. Un autre Joseph Daspe était à la même époque Prieur de Floran.

Jean-François Daspe, fils du précédent, épousa le 3 décembre 1751 à Bonas, Marie d'Auxion-Vivent, comtesse d'Arblade. Il succéda à son père dans ses diverses dignités. En 1755 il prend les titres de chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, président du Parlement de Toulouse, comte d'Arblade, baron de Meilhan, seigneur de Castin et Leboulin et autres places, et signe Daspe de Meilhan (2).

Messire-Jean Charles-Louis-Augustin Daspe, baron de Meilhan et Fourcès, seigneur de Castin et Leboulin succéda à son père dans ses charges et droits seigneuriaux. Après avoir été, tout jeune, officier au Dauphin-Dragons, il embrassa la carrière de son père, fut reçu conseiller aux requêtes du Parlement de Toulouse, le 7 septembre 1775 et obtint peu après la survivance de la charge de son père à condition de n'en prendre possession qu'à l'âge de trente ans... Le 27 septembre 1778 M. Daspe vendit la seigneurie de Castin avec ses droits et possessions territoriales à M. Blaise Thérèze de Sentetz, seigneur de Duran, pour la somme de quarante mille livres (3).

M. Daspe finit tristement ses jours. Arrêté en 1793, remis en liberté, arrêté de nouveau à Auch, au Garros où il s'était retiré, et enfermé à l'archevêché, il fut de là transféré à Toulouse et puis emmené à Paris le 11 prairial an II, où il fut jugé sommairement par le Tribunal révolutionnaire et guillotiné le 16 messidor avec dix-neuf de ses collègues du Parlement de Toulouse

(1) Il est probable que Jehan Aspe ne prévoyait pas tous ces succès quand il imposait à son fils l'obligation d'entrer dans la magistrature. *Audaces fortuna juvat.*

(2) Nominations des consuls. Archives municipales.

(3) Acte retenu par M. Davet, notaire à Auch. — Minutes de Me Audoin.

Heureux de cet achat, M. de Sentetz s'empressa de se faire octroyer le titre officiel de seigneur de Castin et le 10 octobre, en effet, il prêtait au roy ses foi et hommage et serment de fidélité en la Cour du Parlement de Pau; mais il n'en fut pas longtemps paisible possesseur.

Messire Joseph-Augustin Daspe, chanoine de la Métropole, prieur de Notre-Dame des Neiges (1), usant de son droit de lignage (2), fit opposition à cette vente. M. Sentetz ne voulut pas engager de procès et rétrocéda la seigneurie à M. le chanoine Daspe moyennant le remboursement du capital et des frais qui s'élevaient à 3,876 livres, 13 sols et 4 deniers (3).

Le chanoine Daspe, en rachetant la seigneurie, ne le fit pas dans un but personnel, mais pour faire plaisir à des amis. En effet au commencement de l'année suivante le 22 février 1779 (4), M. Daspe fit donation de la Garenne noble et de la pièce des Arroucas à son notaire M. Lagelle, déjà propriétaire de la salle de Gironis attenante à ces biens (5). Le 10 avril suivant il fit vente de la métairie seigneuriale de Franco à M. Jean Antoine Druilhet, bourgeois d'Auch pour la somme de 13,300 livres (6). Le même jour la seigneurie avec tous ses droits est vendue à M. Jean François Derrey, avocat en Parlement, comptes, aydes et finances de Navarre à Pau, pour la somme de 13,000 livres. Dans cette vente est compris le moulin avec la terre qui l'environne, mais non la métairie de Maurin qui fut réservée et vendue plus tard à M. J.-Fr. Daugas, procureur au grand bailliage d'Auch. La seigneurie fut vendue avec droit de jouissance à compter du 27 septembre 1778 (7). M. Derrey prêta au roy ses foi et hommage et serment de fidélité

(1) En 1789 il était prieur de Montoussé.

(2) Droit de parenté.

(3) Acte retenu par M. Lagelle notaire. Etude de Me Audoin.

(4) Acte retenu par Théodolin, not. Même étude.

(5) Avec ces biens estimés 2,000 livres M. Daspe donne à Me Lagelle le droit de faire construire un pigeonnier sur piliers et séparé de la maison avec droit de tenir des pigeons, droit de pêche et de chasse sur ses terres avec réserve d'offrir une paire de gants blancs au seigneur à chaque mutation. Me Lagelle met immédiatement genou à terre et, tête découverte, baise la main de son seigneur et lui offre les gants.

(6) Acte retenu par Théodolin. Etude Audoin. — Vente autorisée par édit royal le 9 octobre suivant.

(7) Branet notaire. Etude Mir.

en la Cour du Parlement de Pau le 13 mai 1780, par l'intermédiaire de David Cazaubon, procureur en la Cour (1).

L'an 1787 et le 24 décembre, la seigneurie de Castin avec tous ses droits et privilèges fut vendue par le sieur Derrey pour la somme de 23,600 livres à M. Jean Antoine Druilhet déjà propriétaire de la métairie noble de Franco et du bien de famille du Thérou. M. Derrey lui vendit en même temps quelques immeubles qu'il possédait près de la Salle de Gironis pour la somme de 7.000 livres. M. Druilhet ne prêta ses foi et hommage et serment de fidélité au Roi que le 5 mars 1789 (2). Ce fut en pure perte, car quelques mois après la Révolution éclata et tous les droits seigneuriaux furent abolis.

Cette mésaventure ne paraît pas avoir affecté outre mesure M. Druilhet ni surtout son fils M. Blaise-Daniel-Xavier, avocat en Parlement, car ils embrassèrent tous les deux les idées nouvelles. Nous voyons en effet que l'ex-seigneur assistait aux réunions civiques de Castin et le secrétaire de la Mairie a soin de noter qu'après la réunion les citoyens se rendaient en corps à l'église, et parfois en armes, *leur seigneur au milieu d'eux*. Ils devaient être certes flattés, les nouveaux maîtres, d'avoir avec eux et le seigneur et le curé. Cela n'empêcha pas cependant M. Daniel Druilhet d'être traité de suspect, arrêté et enfermé à Lectoure (3), mais remis bientôt en liberté, sous caution il est vrai, entre les mains de son oncle, M. Jean-Baptiste Druilhet, l'un des propriétaires de la belle tannerie d'Hydrone et membre de la Société des Amis de la Constitution de cette ville. On dit que la municipalité et les habitants de Castin avaient fait une pétition pour demander son élargissement.

M. J.-A. Druilhet, originaire de Montfort, avait épousé une demoiselle Escousse, fille de M. Escousse, marchand et bourgeois d'Auch dont la famille était propriétaire du Thérou en Castin

(1) Procuration du 4 avril 1780. Branet, notaire. Etude Mir. Archives de M. Alph. Branet, à Auch.

(2) Acte de vente et procuration du 4 février 1789 retenus par Théodolin notaire. — Etude de Me Audoin.

M. Druilhet, quand il fut seigneur, fit construire une belle maison bourgeoise avec chambres spacieuses, vaste cuisine, pigeonnier, et précédée d'une belle terrasse d'où la vue s'étend au loin, et plantée d'arbres dont la puissante végétation ornait le site et rendait le séjour agréable.

(3) Archives municipales de Lectoure. — Communiqué par M. Paul Druilhet, l'un des descendants de M. J.-B. Druilhet.

depuis la fin du XVIIe siècle. Son fils, M. Daniel Druilhet, fut maire d'Auch en l'an VI et en l'an VII, puis juge au Tribunal de cette ville et en même temps conseiller municipal de Castin depuis l'an VIII et maire de cette commune de 1822 à 1831. Le bien de cette famille qui était nombreuse fut vendu en 1845 pour la somme de 54,000 fr. Cette famille est encore très honorablement représentée à Auch, par M. Druilhet, ancien inspecteur des finances en retraite, et par M. Branet, aucien juge.

Castin avant 1789. — Que s'est-il passé dans cette commune depuis son établissement? La localité est et a toujours été trop peu importante pour qu'elle puisse avoir une histoire intéressante et mouvementée. Nous n'avons trouvé aucun document qui nous le fasse connaître, et en outre comme depuis bien des siècles il n'y a point eu de château seigneurial, le sol de Castin n'a pas été en butte aux rivalités qui se produisaient parfois de château à château. Mais, à cause de son voisinage d'Auch, les ravages, les pillages, des gens de guerre, les impositions forcées ont dû mettre plus d'une fois à l'épreuve les habitants de Castin au moins dans les guerres de religion ou de la couronne contre les puissants Armagnacs, et certains prétendent même que les Sarrasins ont foulé le sol de cette commune ; car le cadastre de 1645 fait mention d'une pièce de terre nommée *la Mothe deü Sarrasin.* On aurait donc élevé là en l'honneur de quelques Sarrasins qu'on y aurait enseveli une motte ou mausolée en terre. Cela mériterait confirmation.

Les Anglais y seraient-ils venus aussi? Un hameau porte le nom de Langlés.

Ce dont nous ne croyons pas pouvoir douter, c'est que les protestants ont dû y venir, probablement à l'époque où ils mirent le siège devant Auch, vers le milieu du XVIe siècle, et nous croyons devoir leur attribuer l'incendie de l'église, car elle a été incendiée et en partie détruite vers cette époque ainsi que celle de Duran. Nous en parlons plus loin à l'article *église.*

La peste a porté aussi ses ravages dans cette commune au milieu du XVIIe siècle. Nous ignorons le nombre de décès qu'elle causa, car le registre des sépulture n'existe plus, mais d'après celui des naissances nous pouvons nous en faire une idée. En effet tandis qu'en 1752 le registre des baptêmes contient 26 actes, en 1653 il n'y eut aucune naissance du 1er janvier au 15 août et

quatre seulement depuis ce jour jusqu'à la fin de l'année. En 1654 il y eut huit baptêmes, mais le second, fait fin d'avril, était de Roquelaure, et les parents avaient porté leur enfant à Castin à cause de la *maladie contagieuse* qui sévissait dans leur commune. Elle avait donc cessé à Castin, et dès 1656 le nombre des naissances reprend son cours ordinaire.

Epoque révolutionnaire 1789-1800. — La population de Castin accueillit favorablement, au moins en grande partie, les idées nouvelles et les changements qu'elles promettaient. L'abolition du régime seigneurial et des dîmes fut bien vue du peuple; on espérait une ère de bonheur. Les idées d'égalité travaillaient les esprits depuis longtemps, même à Castin. Nos édiles n'aimaient pas à se servir des choses seigneuriales. En 1704 en effet le conseil, quoiqu'il possédât un cadastre parfaitement bien écrit et bien conservé, mais fait par ordre du seigneur, voulut en avoir un qui fut sa chose propre. Dans ce cadastre nous voyons poindre l'idée d'égalité. Ainsi tandis que celui de 1645 ne donne le nom de maison qu'aux pauvres habitations du village et à trois ou quatre autres, celui de 1704 donne ce nom à toutes les habitations des propriétaires « tient maison », et réserve celui de *bordes*, qui était le nom que portaient les habitations dans le cadastre seigneurial, aux seules métairies. Aussi quand le 7 novembre 1793 on fit la fête de la *destruction de tout titre féodal* et qu'on eut célébré la fête *joyeuse* en faisant brûler tous portraits de rois et de reines et les titres seigneuriaux que M. Druilhet jeta lui-même aux flammes (1), on vit arriver le citoyen Jean Sentex, dit Gigiry, portant entre ses bras un lourd in-folio, c'était le cadastre de 1645, le cadastre seigneurial; aussitôt les officiers municipaux Martet et Joseph Sentex demandent qu'il soit brûlé comme les autres papiers féodaux, disant qu'ils ne reconnaissaient pas d'autre cadastre que le cadastre communal de 1704. Une vive discussion s'élève alors et le maire, M. Soye, émet le vœu qu'il soit conservé à cause des renseignements utiles qu'il peut fournir aux propriétaires. Cette proposition fut mise aux voix et les électeurs eurent la sagesse d'écouter le maire plutôt que ces proscripteurs à

(1) L'original du titre de seigneur ne fut pas brûlé, il existe encore.

outrance ; il fut décidé que le cadastre serait soigneusement ficellé, revêtu du sceau municipal et placé dans la caisse des archives.

Le conseil élu le 25 février 1790 fut composé d'éléments divers, d'hommes assez jeunes, aux idées un peu avancées, et de quelques autres plus modérés et dans l'âge mûr comme M. Raymond Serres, mais ceux-ci furent peu à peu éliminés et en 1793 M. Serres, qui était syndic, fut remplacé par J. Sentex Gigiry sous le nom d'agent national. La municipalité alla vite de l'avant, poussée qu'elle était par son secrétaire et les excitations venant de la ville. Aussi la population fut bien désappointée quand elle put voir le but où l'on tendait et la tournure que prenaient les affaires : la contribution patriotique *taxée*, l'emprunt forcé, la liste des suspects et la saisie de leurs fusils, la livraison d'une cloche, le recensement des récoltes et la confiscation des blés en 1793, la conscription militaire, la démission de M. le curé, le transport à Auch des ornement et vases sacrés, l'abolition du culte, la fermeture de l'église (1), la vente du presbytère pour la construction duquel la commune s'était imposée de lourds sacrifices vingt ans auparavant (2), l'abolition du dimanche et les menaces de rigueur contre ceux qui voulaient l'observer (3), les impiétés auxquelles on se livrait, tout cela fit une triste inpression sur les nombreuses âmes chrétiennes de la paroisse et fit mépriser ceux qui édictaient ces odieuses mesures ou les exécutaient. La municipalité tout en dépouillant l'église respecta cependant les tableaux peints, la Céne et les statues de la sainte Vierge et de saint Genès. Les traditions recueillies il y a quarante ans attribuaient à ces profanations la ruine, les accidents ou les morts subites arrivés dans certaines familles. Dieu montre tôt ou tard qu'il est le Maître.

(A suivre.)

COUAIX.

(1) Extrait de diverses délibérations 1790, 1793.
(2) Acte de vente. Branet notaire, étude Mir. — Voir article presbytère.
(3) Tradition de la famille Serres et autres.

Une Harangue de Dom Brugèles

Malgré les savantes communications de MM. Lozes, de Carsalade et Durier (1), il reste encore trop de points obscurs dans la vie de Dom Brugèles, notre méritoire chroniqueur, pour que la *Revue de Gascogne* ne s'ouvre avec empressement aux moindres de ses œuvres fugitives. A ce titre nous publions, malgré son caractère banal, le discours qu'il adressa à un archevêque d'Auch en visite à Simorre. Cet archevêque est sans doute François de Montillet. Le discours fait entendre, en effet, que son épiscopat en est à ses commencements, et d'autre part comme il a été transcrit sur la garde d'un exemplaire des *Chroniques*, qui furent publiées, on le sait en 1746, il doit s'agir ici du commencement d'épiscopat le plus rapproché de cette publication. Je trouve ce discours consigné en écriture du XVIIIe siècle, sur un exemplaire qui après avoir appartenu, me semble-t-il, à Mgr de Ladoue (2) est devenu la propriété de la bibliothèque des Missionnaires de Buglose (Landes). A. D.

Compliment de M. de Brugèles à Mgr l'Archevêque d'Auch, faisant la visite de l'église de Simorre.

Monseigneur,

Notre plaisir étoit grand dans l'attente de la visite de votre Grandeur, il est infini de la recevoir; vos derniers prédécesseurs, chargés d'affaires de l'église ou de l'état n'ont pu nous donner que ceux du premier genre; c'est aussi ce qui nous fait mieux goutter le bonheur de vous voir et de vous posséder. Ce bonheur est d'autant plus grand que nous voyons en votre personne sacrée un second Cerats *(sic)* qui veut achever tout ce que commença ici le premier lorsqu'il y fonda cette église et y consacra de la province un des plus anciens temples qu'il voulut rendre le dépositaire de ses cendres; il illustra cette ville comme vous faites ce diocéze; nous les gardons, Monseigneur, ces cendres prétieuses, comme un avant-goût des fruitz salutaires que votre zèlle nous produira pendant le temps que vous serez sur le throne primatial de cette province et de votre auguste métropole, temps favorable pour votre troupeau et que nous souhaitons être aussy heureux dans la durée de cent ans *(sic)* (pr. ses ans?) qu'il est glorieux dans ses commencements, vous assurant qu'il sera toujours suivi de nos obéissances infinies et de nos respects très profonds.

(1) *Rev. de Gas.*, 1877, 47, 102; 1885, 502 et suiv.

(2) Pour avoir ainsi pu recevoir un discours non publié, cet exemplaire dut appartenir à dom Brugèles lui même ou à quelqu'un de son entourage, à quelque religieux de Simorre, par exemple. C'est cette dernière hypothèse qui semble la bonne, car à côté du discours se trouve aussi une ode à l'occasion de la mort de dom Brugèles.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

LE JANSÉNISME A DAX

(Suite.) [1]

II.

REFUS DES SACREMENTS

Le 8 janvier 1754, le premier vicaire de Dax, Coupé, se rendait spontanément auprès de l'abbé Jean Dailhenc que venait de saisir une grave maladie. Ce prêtre, appelant notoire, interdit par son évêque, vivait depuis une dizaine d'années, seul, retiré à la campagne, loin de toute pratique religieuse. Quand le vicaire lui eut offert les secours de son ministère, il voulut savoir, avant de les agréer, si l'acceptation de la Bulle lui serait demandée comme obligation préalable. La réponse ne pouvait être douteuse. Le malade n'en persista pas moins et à refuser cette acceptation et à demander les sacrements. Bien mieux, le lendemain, malgré les visites réitérées du vicaire, il le fit sommer à son domicile, par ministère d'huissier, d'avoir à lui administrer les sacrements. Le vicaire ne put que se présenter devant lui accompagné de deux témoins qui constatèrent une fois de plus et ses propres propositions et le refus du moribond. Deux jours après Dailhenc mourait impénitent et privé des sacrements; il était enterré, sans chant ni prières, par un seul vicaire accompagné d'un simple porte-croix (2). La famille Dailhenc présenta requête au parlement de Bordeaux contre le vicaire Coupé; nous en verrons la suite.

Huit jours après la mort de Dailhenc, une autre janséniste obstinée, la dame d'Oro de Cressonsacq

(1) Voir *Rec. de Gasc.* 1902, p. 382; 1903, p. 321, 424.
(2) *Nouv. eccl.* 1754, p. 69.

tombait malade. Elle faisait appeler le curé de Dax, Deyris, et on voyait se renouveler autour de son lit les mêmes scènes qu'autour de celui de Dailhenc (1); sauf qu'ici l'affaire put suivre tout son cours judiciaire.

Tout a été dit sur la lenteur proverbiale de la justice au XVIIIe siècle. Voici certes un cas où il y aurait plutôt à déplorer sa rapidité, voire même sa précipitation. L'abbé Deyris se refusait à deux heures à administrer les sacrements à Madame de Cressonsacq qui se refusait à reconnaître une loi importante de l'Eglise. A quatre heures il recevait sommation par ministère d'huissier et avertissement que la justice serait saisie en cas de refus. Le refus ne se fit pas attendre; la sentence du tribunal saisi, le Sénéchal, non plus. Le lendemain 19 janvier le curé était condamné à conférer les sacrements, sous peine de saisie du temporel. La sentence lui est signifiée le 20; nouvelle sommation le 21; le 22, le curé demande à être renvoyé devant son juge, l'official seul compétent dans l'espèce, aux termes de plusieurs édits bien connus et cités; un nouvel appointement du Sénéchal le déboute de ses prétentions. Appel est interjeté de la sentence du Sénéchal, devant le parlement de Bordeaux. Dès le 25, un conseiller présente le rapport à la grand'chambre du Parlement, qui, séance tenante, ordonne que le sieur Deyris sera ajourné à comparaître « en ladite Cour pour répondre sur les faits contenus dans la requête de la dame de Cressonsacq par devant les commissaires qui seront à ces fins commis ». Le même jour le conseiller Dussault est nommé commissaire et député sur les lieux, et il

(1) *Nouv. eccl.*, 1754, p. 89.

est « enjoint audit Deyris et, en son absence ou refus, aux vicaires et autres prêtres desservants de ladite paroisse d'administrer les sacrements à ladite d'Oro de Cressonsacq » (1). En vain le procureur avait-il requis qu'il ne fût rien prononcé jusqu'à ce qu'on eût une réponse de la Cour qu'il avait déjà, de son chef, informée de cette affaire. Il fut passé outre par l'arrêt que nous venons d'indiquer. Trois jours plus tard l'arrêt est signifié au curé de Dax qui, sans rien répondre, se retire à Orthez, hors des atteintes du parlement de Bordeaux, et le lendemain aux vicaires qui n'ont garde de déférer à l'ordre abusif du Parlement. Ce jour même le commissaire du Parlement arrivait à Dax, interrogeait les témoins et poursuivait son enquête dont les pièces étaient à Bordeaux, dès le 4 février. Malheureusement pour le Parlement si pressé d'en finir, une pièce manquait; il lui fallut forcément s'ajourner au 8, et dans l'intervalle les autres conseillers, jaloux de partager avec Messieurs de la grand'chambre la gloire de travailler à l'extinction du schisme — comme on disait dans le monde janséniste — demandent à être appelés à juger ces affaires de Dax. Ces affaires n'étaient plus entières; mais on ne s'embarrassa pas pour si peu. Le conseiller Desnanots rapporta de nouveau la requête de la dame de Cressonsacq et on lut l'information faite par M. Dussault. On allait prononcer de nouveau sur le refus du curé Deyris d'obéir à l'arrêt du 25 janvier, quand un nouveau trouble-fête survint, sous les espèces du promoteur de l'officialité de Dax, le sieur Darrabut, qui revendique les affaires Dailhenc et de Cressonsacq « attendu qu'il s'agissait là d'administration de sacre-

(1) Je me borne à résumer les *Nouv. eccl.*, 1754, p. 70, 89, 121 et suiv.

ments, matière purement spirituelle réservée aux juges d'Eglise ».

Voilà qu'il faut délibérer à nouveau, prononcer le *soit montré* au procureur général, attendre ses conclusions. Et quand le 11 février les chambres se rassemblent le premier président, pour comble d'embarras, ouvre la séance par la lecture d'une lettre de M. le Chancelier adressée à la grand'chambre ; elle portait que « le Roi était instruit des deux refus de sacrements faits à Dax et des deux arrêts qu'ils avaient occasionnés. Que Sa Majesté ne désapprouvait point les informations ordonnées, ni le décret d'ajournement personnel décerné contre le curé, mais qu'elle ne voulait pas que l'on poussât les choses plus loin, attendu qu'elle était résolue de pourvoir par elle-même au trouble et au désordre dont ces deux refus pouvaient être la cause ». En conséquence le chef de la justice demandait, de la part du Roi, que les pièces de la procédure lui fussent envoyées et que toute poursuite fût suspendue à cet égard dans le Parlement (1). Si le Roi avait compté désarmer le Parlement en approuvant son ingérence abusive dans une question si évidemment d'ordre spirituel, il en fut pour son espoir. Sur l'heure il fut arrêté qu'il serait répondu à M. le chancelier que, vu l'importance de l'affaire et le besoin pressant où l'on était d'agir, le Parlement ne pouvait suspendre les procédures commencées et que néanmoins, pour mettre Sa Majesté en état d'en juger, on enverrait à M. le Chancelier une copie des pièces. Et sans plus tarder on passa à la requête du promoteur de l'officialité. Mais ici encore nouvel embarras. Le procureur général n'avait pas déposé ses conclu-

(1) *Nouv. eccl.*, 1754, p. 72.

sions. Vite on l'appelle, il s'excuse tant bien que mal, et finit par déclarer « que dans le temps qu'il dressait ses conclusions, il avait été arrêté par les ordres de Sa Majesté qui lui avait fait connaître ses intentions par un des Ministres et l'ordre qu'elle donnait à son Parlement de s'y conformer, qu'ainsi il pensait que la Cour n'avait d'autre parti à prendre que de laisser agir le Roi et suspendre ses procédures ».

Comme bien on pense, ces conclusions ne furent pas du goût de la Cour; elle décida de passer outre. Mais M. Desnanots rapporteur se trouvait absent, force fut de s'ajourner au surlendemain. Ce jour là on relut la requête du promoteur de Dax et, malgré le dédain qu'affecte pour elle le rédacteur Janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques*, elle ne dut pas manquer de faire impression, même sur une assemblée aussi passionnée. Il était bien difficile par exemple de ne pas trouver le promoteur fondé à s'appuyer sur l'article 4 de l'Edit de 1693, où l'on lisait en toutes lettres : « La connaissance des causes concernant les sacrements... et autres purement spirituelles appartiendra aux juges d'Eglise ; enjoignons à nos officiers (1) et même à nos cours du parlement de leur en laisser et même de leur en réserver la connaissance, sans prendre aucune juridiction ni connaissance des affaires de cette nature sinon dans deux cas: l'un qu'il y eût appel comme d'abus de quelque jugement, ordonnance ou procédure faite sur ce sujet par le juge d'Eglise; l'autre qu'il s'agît d'une sucession ou autres effets civils, etc ». Evidemment on ne se trouvait ici en présence d'aucun de ces cas d'exception. C'est bien au juge d'Eglise que les textes législatifs

(1) Cité d'après le texte de la requête dont j'ai en main une copie de l'époque.

renvoyaient l'affaire. Mais telle était la prévention du Parlement qu'à la première séance où s'était produite la requête du promoteur, quelques conseillers avaient opiné pour qu'on n'y eût aucun égard. La majorité n'avait pas osé les suivre; de là cette seconde séance du 13 février. La demande du promoteur, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, fut longtemps débattue et l'on se détermina enfin à l'entendre le vendredi 15. L'embarras, ajoutent-elles, fut de trouver un avocat; mais elles se gardent bien de faire remarquer que cette difficulté provenait sans doute du peu de temps laissé à l'avocat, puisqu'il s'agissait de plaider dans les 24 heures pour une affaire dont le Parlement était à peine saisi depuis six jours.

Un avocat se trouva pourtant pour défendre la cause du promoteur dans des conditions si défavorables. Les *Nouvelles ecclésiastiques* en font elles-mêmes l'aveu, « on convient qu'il plaida sa cause avec beaucoup d'esprit (1) »; mais que pouvaient le bon droit et l'esprit sur des juges aussi prévenus ? Sur les conclusions de l'avocat général, la cour rejeta la requête du promoteur, retint la cause, enjoignit à l'Evêque de Dax de donner des lettres de grand-vicaire à un de Messieurs les conseillers-clercs pour concourir à l'instruction du procès avec les commissaires laïques qui seraient nommés par la cour. Le procureur général reçut ordre de faire signifier sans délai cet arrêt à l'Evêque et d'informer la cour, dans la huitaine, s'il y avait obéi. Dans la même séance on reprit, sans autre interruption, la requête des parents de Dailhenc et l'information du conseiller Dussault; un décret de prise de corps fut prononcé contre le vicaire Couppé. Le

(1) *Nouv. eccl.*, 1754, p. 71.

même décret allait être prononcé contre le curé Deyris pour son refus d'obéir à l'arrêt du 25 janvier; la majorité des juges avait opiné dans ce sens : mais il se trouva parmi eux « plusieurs voix caduques » et il fallut se borner à confirmer contre ce curé le décret d'ajournement personnel.

Cette hâte fébrile se comprendrait dans une certaine mesure chez la cour, si elle avait pu compter intervevenir assez efficacement pour assurer à la dame de Cressonsacq le bénéfice des sacrements que lui déniait le clergé de Dax. Mais si cet espoir avait pu la stimuler au début, il n'existait plus aujourd'hui. Cette dame était morte le 6 février et avait été enterrée le 7, sans chants ni prières. Mais ici encore les vicaires avaient aggravé leur affaire; Couppé avait refusé l'extrême-onction au moment de la mort et Domec avait présidé à l'enterrement (1), avec cette simplicité d'appareil dont ne s'accommodait pas l'austère simplicité des Jansénistes. De là, nouvelle information du lieutenant-criminel, nouvelle requête de Madame de Borda, sœur de la morte ; bref, nouveau procès greffé sur les deux ou trois autres. Dès le 21 février le Parlement se réunit encore pour l'affaire de Dax; un conseiller lit son par port, séance tenante un décret de prise de corps est encore prononcé contre Couppé, c'était le second; un décret d'ajournement personnel est pris contre Domec. On dut se contenter de ce traitement, trop doux au gré du correspondant des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui ne perd pas l'occasion de gourmander « quelques magistrats qui sont toujours d'avis de suspendre ces sortes de procédure, selon le désir de M. le Chancelier ou de

(1) *Nouv. eccl..*, 1754, p. 89.

ne punir que très légèrement les excès schismatiques (1) ».

Dans la même séance le procureur général dut rendre compte, devant les impatiences de la cour d'en connaître les résultats, de ses diligences au sujet de l'arrêt du 15 février qui enjoignait à l'évêque de Dax de donner des lettres de grand-vicaire à un des conseillers-clercs, à la première réquisition qui lui en serait faite. L'arrêt avait été signifié le 19, déclara-t-il, mais il n'était pas lui-même encore en mesure de faire connaître à la cour l'accueil qui lui avait été fait. On s'ajourna au 1er mars; on avait hâte de prendre de nouvelles mesures contre le curé Deyris pour le cas où il laisserait écouler son ajournement personnel sans se présenter. Mais sur ces entrefaites, le premier président reçut une lettre où le Chancelier lui faisait savoir « qu'il ne convenait pas d'assembler les Chambres pour des affaires de l'espèce de celles de Dax et que le roi n'approuvait point le décret de prise de corps décerné contre le sieur Couppé, vicaire (2)». Mais tout ce que purent obtenir les représentations du premier président, ce fut que les chambres ne s'assemblassent pas à la date fixée. « Par là, ajoute le correspondant marri de la gazette janséniste, le décret d'ajournement personnel contre le curé de Dax ne fut point converti en décret de prise de corps, comme il devait l'être selon les règles (3) ». Mais on se rattrapa le 5 mars; le décret de prise de corps fut formellement décerné contre le curé récalcitrant.

La précipitation fébrile du Parlement ne nous a pas

(1) *Ibid.*
(2) *Id.*, 1754, p. 90.
(3) *Ibid.*

permis de porter, un moment, notre attention ailleurs, de voir notamment ce qui se passait à Dax dans l'intervalle.

L'évêque, qui avait quitté la ville, le 26 janvier, pour aller assister aux exercices d'une mission donnée à Orthez et faire la visite de cette partie du diocèse, était encore absent lors de la mort de la dame de Cressonsacq. Consulté sur la forme à donner à son enterrement, il répondit qu'il « fallait le faire comme les autres » ce que ses vicaires généraux entendirent dans le sens de « comme les autres *Jansénistes* (1) ». Nous avons vu qu'il en fut fait ainsi, et l'évêque accepta pleinement la responsabilité du fait accompli. Aussi bien ne laissait-il pas d'agir par lui-même pour défendre son clergé contre les empiètements du Parlement. Dès le 30 janvier il avait exposé la situation, à Dax, aux agents généraux du clergé, pour qu'ils pussent négocier à la Cour, ou lui indiquer à lui-même, un moyen d'arranger ces affaires (2). Le 2 février il écrivait lui-même au ministre d'Argenson pour le prier de faire interposer l'autorité du Roi, afin d'arrêter les poursuites du Parlement de Bordeaux contre le clergé paroissial de Dax. Quand l'arrêt du 15 février lui fut communiqué, il se montra d'abord assez peu éloigné de s'y soumettre. Nous avons trouvé dans ses papiers la minute d'une lettre au procureur général où nous lisons entre autres choses : « Je me conformerais volontiers à l'arrêt du Parlement qui m'enjoint de donner des lettres de vicariat à un conseiller-clerc de la cour, si tous ces Messieurs qui sont actuellement à Bordeaux n'avaient pris connaissance de cette affaire

(1) Domec, *ms cité*, p. 28.
(2) La minute de sa lettre se trouve dans ses papiers.

comme juges ; mais je ne suis pas éloigné d'en donner à quelqu'un de Messieurs les conseillers qui se sont trouvés absents ou à un des grands vicaires ou à l'official de Bordeaux ». Il ne paraît pas cependant avoir donné suite à ce premier mouvement.

Les arrêts du Parlement n'en recevaient pas moins à Dax un commencement d'exécution. Dès le 5 mars le premier huissier du Sénéchal Boshof se transportait au domicile de Couppé, s'y livrait à de minutieuses perquisitions « aux fins de le captiver prisonnier (1) ». Le vicaire avait pris le large quelques jours auparavant. Le 11 mars suivant, les mêmes mesures étaient prises contre le curé Deyris, mais avec un égal insuccès (2).

De plus en plus Suarez d'Aulan tournait ses regards vers la Cour et mettait son espoir dans une intervention royale. La réponse qu'il en obtint le 14 Mars ne dut qu'à moitié le contenter, mais elle reflétait assez les sentiments du monarque dont l'apathie répugnait à l'effort de prendre un parti décisif. Elle mérite, me semble-t-il, d'être citée en entier :

« J'ai rendu compte au roi de la réponse que vous avez pris la peine de me faire, lui écrivait le ministre Florentin, le 14 Mars 1754. S.M. est satisfaite des assurances que vous lui donnez de votre affection à sa personne et à son service ; mais c'est par votre conduite qu'elle désire en être convaincue. Vous cherchez inutilement à la justifier par les arrêts du Conseil du 29 avril et 21 Novembre 1752. En consultant avec moins de prévention celui du 29 Avril et les déclarations de 1720 et de 1730 dont il ordonne l'exécution, vous auriez reconnu que S. M. a toujours eu pour but le silence et la paix dans une matière aussi délicate. Plus elle est résolue à affermir dans son royaume la soumission légitime qui est due à la constitution *Unigenitus*, moins elle

(1) D'après l'original de l'exploit que j'ai en mains.
(2) Original de l'exploit.

souffrira que l'on change la nature de ce décret en lui donnant des qualifications nouvelles ou en interprétant faussement celles qu'il a reçues de manière que l'on pourrait lui donner l'effet que vous lui attribuez. C'est par une suite de l'intention où est S. M. de faire observer ce décret avec le respect qu'il exige, qu'elle a trouvé mauvais que ses juges parussent décider indéfiniment qu'il n'y avait pas de cas possible où l'indécence et la révolte dussent être punies par la privation des sacremens. Mais de cette disposition même de l'arrêt du Conseil du 21 Novembre, dont vous abusez, il résulte évidemment que S. M. n'a pas entendu reconnaitre pour légitime tout refus public des sacremens fondé sur le défaut de soumission à la bulle, ni approuver des interrogations indiscrètes, qui, n'étant autorisées par aucune loi de l'Eglise et de l'Etat, tendent à introduire de nouvelles formules de foi sans le concours des puissances. Je dois encore vous observer que cette notoriété de fait arbitraire, sur laquelle vous vous appuyez, est réprouvée par les maximes du royaume, où l'on n'a jamais pensé qu'elle pût tenir lieu de jugement pour priver les sujets du roi des droits qui leurs sont acquis comme citoyens et comme fidèles. C'est pour ces principes que S. M. entend que vous régliez votre conduite, et elle me charge de vous marquer de nouveau que vous ne lui serez agréable, qu'autant que vous vous y conformerez et que vous aurez soin d'inviter et d'obliger les ecclésiastiques de votre diocèze à éviter toutes les occasions capables d'exciter du trouble et du scandale (1).

Ce qu'il y avait de plus clair dans cette lettre ambigüe, c'est que le roi était aussi fatigué de l'intransigeance des évêques que des empiétements des Parlements ; il entendait bien ne pas laisser ignorer aux uns que la constitution *Unigenitus* était une loi de l'Eglise et de l'Etat, mais il ne voulait pas qu'elle devînt pour les autres un prétexte à refus des sacrements, surtout quand l'opposition des moribonds n'était attestée que par la voix publique. La pratique suivie à Dax sur l'ordre ou avec l'approbation de l'évê-

(1) Communication de M. le marquis Suarez d'Aulan.

que lui paraissait donc abusive. Suarez d'Aulan sentit vivement le blâme qui lui était infligé ; il se plaignit aux agents du clergé d'être abandonné par la Cour. La réponse qu'il en reçut ne lui laissa aucune illusion sur l'espèce de désaveu qu'on attendait de lui : « Le mécontentement de la cour vient, lui disaient-ils, de la trop grande vivacité qu'on vous attribue... Comme tous les évêques se réunissent à faire accorder aux appelants les honneurs de la sépulture ecclésiastique, peut-être croirez-vous devoir suivre la façon de penser et d'agir la plus commune (1) ».

Ces divers avertissements déterminèrent l'évêque à quelque concession sur un point secondaire; il crut devoir se départir, sur la question de sépulture, de ses principes rigoureux, mais il ne varia guère sur celle des sacrements. Les Jansénistes qui avaient eu quelque vent des lettres envoyées de la Cour ne manquèrent pas de leur attribuer la nouvelle attitude du prélat. « Il paroît certain, écrivaient-ils dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, que l'Evêque a reçu de la Cour des reproches humiliants indépendamment de ce qui a transpiré d'une lettre de M. de Saint-Florentin, par laquelle ce ministre informait le prélat de l'indignation que le roi avait conçue de sa conduite. On a aperçu les effets de ces réprimandes dans un discours qu'il fit au mois de mars au clergé de son diocèse, assemblé ici par députation de chaque archiprêtré. Il y parla de l'évènement qui occupait alors tous les esprits et, pour manifester sa pensée sur l'objet si intéressant, il dit qu'il mettait une grande différence entre l'administration des sacrements et les honneurs de la sépulture;

(1) Lettre de l'abbé de Nicolaï, agent du clergé, à l'évêque de Dax, 12 avril 1753. Pap. Laneufville.

que ceux-ci ne devaient être refusés qu'aux excommuniés dénoncés. Il ne se dissimula pas tout à fait qu'il s'était conduit jusqu'ici par d'autres principes, mais il avoua qu'il en était revenu par le conseil de personnes pieuses et éclairées qu'il avait consultées depuis peu » (1). Pour les sacrements « il ne défendit pas de les accorder, il n'ordonna pas de les refuser. Mais l'impression qui résulta et l'entortillement de ses paroles fut que son intention était qu'on les refusât à la mort à tout ce qu'on appelle Janséniste (2) ».

Nous laissons à la gazette sectaire la responsabilité de ses qualifications comme aussi de ses assertions quand elle ajoute que dans cette dernière assemblée du clergé « il parut improuver la manière dont les deux vicaires (Couppé et Domec) avaient fait la sépulture de M. Dailhenc et celle de Dᵉ de Cressonsacq » (3). Ce qui est cependant incontestable, c'est que Dax ne vit plus se renouveler les pénibles scènes que nous venons de raconter. Il faut voir là sans doute, l'effet des nouvelles dispositions adoptées par l'évêque; mais peut-être aussi l'occasion manqua d'appliquer les anciennes dans toute leur rigueur : *les Nouvelles ecclésiastiques* ne mentionnent plus la mort d'aucun Janséniste de marque pendant l'épiscopat de Suarez d'Aulan.

Cet adoucissement de procédés ne désarma pas le Parlement de Bordeaux; non-seulement il tint la main au maintien de l'arrêt déjà exécuté contre le curé Deyris et son premier vicaire Couppé, mais il poursuivit le cours de ses mesures contre le seul qui restait. Domec était déjà sous le coup d'un ajourne-

(1) *Nouv. eccl.*, 1754, p.121.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

ment personnel; son évêque ne voulut pas qu'il rendît son audition. Ce décret fut converti en prise de corps le 10 avril (1754). Le 13, le même huissier Boshof se présentait à son domicile pour l'arrêter (1).

Les trois proscrits se retirèrent au Séminaire de Larressore où l'abbé Daguerre fut tout heureux de donner un abri à ces victimes de la persécution Janséniste (2). A Dax on eut, pour les fêtes mêmes de Pâques, le triste spectacle de la première paroisse du diocèse privée de son clergé !

L'évêque ne cessait d'agir par ses lettres, soit auprès des agents généraux du clergé, soit auprès du ministre de la feuille, Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, pour les intéresser à sa cause et à la déplorable situation de son église. Il eut enfin la satisfaction d'apprendre de l'archevêque de Bordeaux que la Cour venait, à la date du 5 juin de casser les arrêts du Parlement (3). Cependant cette décision n'eût guère d'effet que quand, par une mesure plus générale, le roi dans l'espoir d'en finir avec l'opposition des Parlements, plus ou moins solidarisés avec celui de Paris, à peine rappelé de l'exil, eut rendu sa fameuse déclaration du 2 septembre 1754. Il y était dit, entre autres choses, que S.M. ayant reconnu que le silence, imposé depuis tant d'années sur des matières qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la religion et de l'Etat, était le moyen le plus convenable pour raffermir la tranquillité publique, enjoignait à son Parlement de tenir la main à ce que d'aucune part il ne fût rien fait, tenté ou innové qui pût être contraire à

(1) *Nouv. eccl.*, 1754, 121, exploit (original) contre Domec et *Relat. cit.* p. 28.
(2) Domec, *Relation*, p. 28.
(3) Lettre de Laneufville à Suarez d'Aulan (Pap. Laneufv.).

ce silence et à la paix, lui ordonnant de procéder contre les contrevenants conformément aux lois et ordonnances (1). De plus le roi « entendait que toutes les poursuites de procédures qui pourraient avoir été faites et jugements définitifs rendus par contumace depuis le commencement et à l'occasion des derniers troubles jusqu'au jour des présentes poursuites, demeuraient sans aucune suite (2) ».

Le résultat le plus immédiat de cette déclaration fut de mettre un terme à l'exil du clergé paroissial de Dax. Les trois proscrits purent quitter leur cachette de Larressore et revenir reprendre leurs fonctions. L'évêque ne pouvait que se réjouir de ce retour; ce qu'il ne pouvait accepter, c'est que pareilles conditions fussent imposées à la vérité et à l'erreur. « Plus mécontent que personne de cette déclaration, dit Domec (3), le silence qu'elle imposait lui parut une nouvelle atteinte à l'autorité épiscopale et l'abolition du passé n'était pas faite à ses yeux pour punir et la témérité des Jansénistes et l'entreprise du Parlement ».

Il n'était pas seul dans sa province à penser ainsi. Il en eut bientôt la preuve dans une circonstance solennelle et sous une forme particulièrement flatteuse pour lui. Dans l'intention de donner plus de solennité à la consécration de sa cathédrale, dont la construction s'achevait après un demi-siècle de travaux, il avait engagé l'archevêque d'Auch, François de Montillet, à venir la présider et à tenir à Dax l'assemblée provinciale du clergé qui, on le sait, se tenait régulièrement tous les cinq ans. De Montillet avait déféré à la demande d'un

(1) Picot, *op. cit.*, t. III, p. 257.
(2) Domec, *ms cité*, p.29.

suffragant dont plus que personne il appréciait le caractère et partageait les vues anti-jansénistes. L'assemblée s'ouvrit donc à Dax le 14 janvier 1755. Outre les députés du second ordre elle réunit à côté de leur métropolitain les évêques d'Aire (Sarret de Gaujac), d'Oloron (Fr. de Revol), de Bayonne (Guill. d'Arche), de Tarbes (de la Romagère de Roncessy), de Couserans (de Saint-André de Marnays). Les évêques de Lectoure, de Bazas, de Lescar et de Comminges étaient représentés par procureurs. Après l'exécution des diverses formalités que comportaient invariablement ces assemblées, à savoir le discours du président, ici l'archevêque, la lecture des lettres de convocation, la vérification des pouvoirs, la nomination des députés à l'assemblée générale, l'assemblée en vint « à conférer des affaires spirituelles et temporelles qui intéressaient la province ». « La plupart de Messieurs les députés, porte le procès-verbal de la séance, ont dit ensuite successivement que chacun d'eux avait été chargé par le clergé des diocèses dont ils étaient envoyés, de porter à cette assemblée, les gémissements et les plaintes les plus amères de tous les ecclésiastiques de leurs contrées, au sujet des maux accablants que souffre l'Eglise et de ceux dont elle était encore menacée, que la douleur et l'affliction répandues dans tous les cœurs allaient jusqu'à la désolation.

« Que les évêques, établis par les oracles du Fils de Dieu même pour gouverner son Eglise, étaient seuls préposés pour diriger les pasteurs subalternes dans l'exercice de leurs fonctions, éclairer leurs doutes, leur prescrire les règles de la conduite qu'ils doivent tenir dans toutes les circonstances différentes où ils peuvent se trouver ; que le renversement de cet ordre

ne peut qu'entraîner la ruine totale de la religion en France, que cependant tout semblait y tendre depuis quelques années qu'un parti remuant mille fois accablé sous le poids de la même autorité, qui a confondu les hérésies de tous les temps, renaissait de ses cendres que par des adresses qui caractérisent toujours les hérésies , il n'avait que trop réussi à se faire des protecteurs puissants et à armer de toutes parts l'autorité séculière contre l'autorité ecclésiastique... Que nos redoutables mystères étaient dans un mépris où on ne les vit jamais, même parmi des gens qui n'en ont pas cru la réalité, puisque, contre le commandement exprès de J.-C. *nolite dare sanctum canibus*, ils entreprennent de forcer par toutes les voies les ministres de nos autels de donner le Saint des saints, sans discernement aux dignes et aux indignes, à ceux qui se sont déclarés hautement rebelles à l'Eglise, comme aux enfants qui lui sont demeurés toujours soumis ; que l'erreur enhardie par ses succès avoit osé tendre des pièges à la religion du Roy même et qu'elle a en effet surpris auprès du trône une déclaration qui serait accablante pour l'Eglise si l'on pouvait y reconnaître les intentions et les sentiments de Sa Majesté ; qu'on est convaincu que ce religieux monarque ne pense pas différemment aujourd'hui de ce qu'il pensait en 1717 et 1750 ; que ses principes n'ont pas changé et qu'il n'a jamais prétendu fermer la bouche à ceux-mêmes à qui J.-C. a pris soin de l'ouvrir pour remplir le ministère public de la parole pour enseigner les peuples. Sur toutes ces représentations il fut délibéré, continue le procès-verbal, que la Province écrirait au Roy une lettre pleine des sentiments de respect et d'obéissance dont l'assemblée est pénétrée et dans laquelle après avoir représenté à

Sa Majesté l'état présent de la religion en France, on la conjurerait d'accorder à l'Eglise la protection qu'elle attend de sa justice et de sa piété, dans les tristes circonstances où tout la menace ». On émettait l'espoir en finissant que l'Assemblée générale concerterait « les moyens les plus efficaces pour faire cesser des vexations si inouïes (1) ».

La lettre projetée fut écrite au roi ; elle fut même publiée, à très peu d'exemplaires, il est vrai (2). Les évêques y déploraient en termes respectueux mais fermes, la déclaration du 2 septembre comme étant « le triomphe des ennemis de l'Eglise »; ils revendiquaient pour le clergé seul le droit de décider les questions relatives aux sacrements et protestaient contre l'intrusion dos Parlements. On met tout en œuvre, disaient les évêques, pour surprendre la religion du roi et rendre haïssable à ses yeux de saints évêques, parce qu'ils ont rempli leur ministère avec la plus exacte et la plus indispensable fidélité. Et ils citaient en exemple « la disgrâce de M. l'archevêque de Paris autrefois par la douceur de son caractère les délices de cette province, aujourd'hui l'ornement de l'Eglise de France (3)», mais alors frappé d'exil par le roi, à cause de ses démêlés avec le Parlement de Paris, instrument passionné des rancunes jansénistes.

Cette lettre exaspéra la secte. L'avocat général d'Ormesson affecta de la prendre pour « une lettre

(1) Procès-verbal de l'Assemblée provinciale de 1755; ms. que j'ai en main.

(2) « Il a paru ici une lettre au roi de M. de Montillet, archevêque d'Auch, et signée de ses dix suffragants, contenant cinq pages et demie in-quarto au sujet des affaires présentes du clergé et de l'incompétence du Parlement en matière de religion. On n'a pu encore avoir cette lettre imprimée dont il y a eu très peu d'exemplaires. » *Journal de Barbier*, Paris, 1857, vr série, p. 134.

(3) Christophe de Beaumont, avant d'être appelé successivement sur les sièges de Vienne et de Paris, avait été évêque de Bayonne de 1741 à 1745.

supposée sous des noms respectables », et la dénonça comme, une entreprise séditieuse, capable de mettre en péril la fidélité des sujets ecclésiastiques... et de tromper la bonne foi des citoyens ». L'arrêt qui fut rendu sur ses conclusions condamna la lettre des onze prélats à être lacérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice « comme contenant des imputations calomnieuses, des principes faux, séditieux, contraires aux dispositions des canons reçus dans le royaume et à l'autorité du Roi et de ses cours (1) ». Et cet étrange arrêt fut exécuté le lendemain!

Les mandataires de l'assemblée de Dax au sein de l'assemblée générale du clergé ne se laissèrent pas intimider par ces violences d'un tribunal asservi aux Jansénistes; l'archevêque d'Auch s'y fit remarquer entre tous par la décision de ses vues et la fermeté de son attitude. Ce n'est pas ici le lieu d'en dire plus long sur un épisode de la vie de ce prélat, un peu étranger à notre sujet et d'ailleurs déjà étudié dans la *Revue de Gascogne* (2).

Pour en revenir à Dax, les divers incidents qui suivirent la mort de Mme d'Oro de Cressonsacq marquèrent bien la fin de l'agitation janséniste. Pendant les dix-sept ans que Suarez d'Aulan gouverna encore le diocèse de Dax, il n'eut pas une occasion de sévir contre les appelants. Les *Nouvelles ecclésiastiques* cessèrent de s'occuper de Dax, apparemment parce que les Jansénistes réduits à quelques unités y passaient inaperçus.

Après trente-six ans d'épiscopat Suarez d'Aulan, chargé d'ans et d'infirmités, se démit en 1771 de son

(1) Mémoires du duc de Luynes, t. XIV, p. 66 et *Nouv. eccl.*, 1755, p. 83.
(2) *Rev. de Gasc.*, 1900, 85 et suiv. (communication de M. Ditandy).

siège et s'en alla mourir à Avignon, après une pieuse et paisible retraite de douze ans.

Son successeur, Lequien de Laneufville s'annonça comme un prélat d'humeur pacifique tout adonné aux œuvres de piété et de charité. Quelques-unes de ses mesures, telles que la substitution du bréviaire parisien au bréviaire romain et l'admission d'une ou deux ferventes jansénistes parmi les Dames de la Charité lui valurent à plusieurs reprises les éloges des *Nouvelles ecclésiastiques* (1). De cette attitude nouvelle des Jansénistes il ne faudrait pas conclure à l'existence chez lui de quelque sympathie pour leur doctrine. Non. Ils le rangent eux-mêmes parmi « les prélats les moins suspects de favoriser la chimérique (?) hérésie ». Mais l'apaisement s'était fait autour des vieilles querelles et, naturellement enclin à la douceur, Lequien de Laneufville ne crut pas devoir montrer une rigueur inutile contre deux ou trois octogénaires obstinément attachés à leur appel. C'en fut assez pour que le correspondant des *Nouvelles ecclésiastiques* vantât en 1782 les « dispositions pacifiques qu'il avait manifestées dès son arrivée ». De fait, le vieux Fabien Daillen put mourir en paix à l'âge de 77 ans dont la moitié environ s'était écoulée en exil, particulièrement au Séminaire d'Aire d'où il s'était échappé. Il fut enterré, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, avec décence, mais dans l'*incognito* où il avait vécu (2), expressions intentionnellement voilées sous lesquelles il est aisé de voir, quoi qu'en disent les *Nouvelles*, que les choses n'avaient pas si notablement changé depuis la sépulture de d'Oro de Cressonsacq.

(1) Année 1781, p. 79, 206-207, 1782, p. 41 et suiv. (2) *Nouv. eccl.*, 1781, p. 79.

Notre évêque, s'il faut en croire le même journal, intervint pour obtenir la révocation d'une lettre de cachet qui depuis vingt cinq ans tenait en exil, à Capbreton un autre appelant irréductible, l'abbé Balanqué. « Il ne restoit au prélat, ajoute-t-il, que de l'employer dans le saint ministère..... Mais de malheureuses circonstances ne permirent point cet entier rétablissement du bon ordre » (1).

En somme — et c'est là ce que prouve ce dernier trait — l'orthodoxie ni le bien des âmes n'eurent jamais à souffrir de ces mesures inspirées par un sentiment d'humanité très compréhensible. On peut donc les citer à l'honneur de Lequien de Laneufville sans faire le moindre tort à la pureté de sa doctrine ni le suspecter de quelque tiédeur à l'égard de la bulle *Unigenitus*, ou de quelque tendresse pour l'erreur des appelants. Mais dans l'état d'isolement où ils se trouvaient de plus en plus abandonnés, les rares Jansénistes que Dax comptait encore en étaient venus à se contenter de très peu. Ils s'estimaient heureux qu'on les laissât ergoter à loisir et à huis-clos contre une bulle vieille de près de quatre-vingts ans, à laquelle la masse du public ne portait aucun intérêt. Depuis longtemps le danger pour la foi et pour l'Eglise était ailleurs. Les évêques ne le voyaient que trop; on comprend qu'ils se soient départis d'une sévérité dont le premier tort était de donner à une poignée de fanatiques beaucoup plus d'importance qu'ils n'en méritaient.

En persistant à mettre en opposition la conduite de Lequien de Laneufville avec celle de Suarez d'Aulan,

(1) *Nouv. eccl.*, 1781, p. 41.

les Jansénistes de Dax montrèrent qu'ils étaient radicalement incapables de saisir la marche des évènements et de comprendre le mouvement des idées qui s'opérait autour d'eux.

Mais veut-on un exemple plus frappant de leur incurable aveuglement ? En 1797 au lendemain de la Terreur, alors que l'évêque, accablé sous les malheurs de l'exil, travaille, comme il peut, à reconstituer les cadres brisés de l'administration diocésaine, croirait-on qu'il se voit assailli de Dax de lettres de deux Jansénistes survivants qui lui dénoncent « le feu du schisme prêt à se rallumer » ? Ce schisme n'est point, comme on pourrait croire, celui des prêtres constitutionnels, alors honorés de toutes les sympathies gouvernementales, mais bien celui que les vieux Parlements prétendaient, avons-nous vu, prévenir en obligeant les prêtres à administrer les sacrements aux Jansénistes avérés, ou en d'autres termes en leur défendant de les traiter, comme ils le méritaient, en rebelles séparés de l'Eglise ! Pour ces incorrigibles sectaires qui n'avaient rien oublié, le boute-feu du « schisme », c'est encore l'abbé Domec, l'ancien vicaire de Dax, devenu depuis longtemps curé d'une paroisse environnante et qui sort à peine de la prison où l'avait fait enfermer son refus de prêter serment à la constitution civile du clergé. Dans une des lettres qui furent écrites à l'évêque par un de ces Jansénistes, du nom de Castéra, on reproche à Domec d'affecter du mépris pour le bréviaire de Dax « sous prétexte qu'il est infecté de Jansénisme » et surtout

(1) Nous trouvous dans les papiers de Laneufville trois lettres sur ce sujet pour la seule année de 1791, 18 mars, 23 juin, 5 août.

de refuser les sacrements à un des paroissiens M. de Borda d'Oro, pour la raison qu'il n'accepte pas la bulle *Unigenitus*. Et cet excellent paroissien continue à payer les dîmes supprimées; il a une chapelle où les prêtres viennent dire la messe et les fidèles y assistent; mais il rejette la *Bulle* et il se scandalise qu'on lui refuse les sacrements (1) ! En 1801 il harcèle (2) encore de ses doléances et de ses dénonciations l'évêque qui se borne à approuver son vicaire général, lequel étant sur les lieux voit à l'œuvre l'abbé Domec et approuve sa conduite.

Depuis plus de quarante ans on n'entendait guère plus parler de Jansénisme à Dax; depuis la mort de Borda d'Oro, ce dernier bloc erratique d'un âge disparu, il n'en fut plus question du tout. Ou plutôt cinquante plus tard il devint de mode de taxer de Jansénisme le vieux clergé dacquois dont l'antique sevérité contrastait quelque peu avec les facilités d'une théologie plus accommodante, introduite vers cette époque dans l'enseignement des Séminaires. Une légende se forma alors qui représenta l'ancien diocèse de Dax comme la terre promise du Jansénisme. Sous l'empire de cette légende, un historien, qu'il m'est pénible d'avoir à contredire, car il a vu de par ailleurs si peu rendre justice à ses méritoires travaux, l'abbé Légé, en vint à parler de « ces malheureuses paroisses de Dax gangrénées de Jansénisme (3) ».

La vérité, je le répète, est tout autre. Le nombre des

(1) Lettre du 5 août 1797.

(2) Comme on le voit par les réponses de Laneufville au savant abbé Desbiey, qui s'était fait auprès de lui l'avocat de ces Jansénistes.

(3) *Les diocèses d'Aire et de Dax pendant la Révolution*, 2 vol. in-8°, (Aire, 1875), t. I, p. 186. Les pages 19-22 où est étudié spécialement le *Jansénisme dans les Landes* sont un long tissu d'inexactitudes et d'exagérations.

Jansénistes de Dax et du diocèse ne dépassa jamais la vingtaine. Si parmi eux il y eut quelques prêtres, tous sont connus par leur vie et leur action; aucun d'eux n'eut d'influence sur la masse du clergé. Celui-ci, nous l'avons vu, avait dans les plus âgés de ses membres résisté au prosélytisme de son évêque, d'Abbadie d'Arboucave, alors appelant; quant aux plus jeunes, ils avaient été formés au Petit et au Grand Séminaires ouverts par Suarez d'Aulan, pourvus par lui d'un personnel partageant son attachemement aux saines doctrines. Le promoteur de l'officialité dont l'intervention au procès gêna si fort le Parlement de Bordeaux, l'abbé Darrabut, était directeur au Grand Séminaire. A côté de lui nous aurions pu citer d'autres directeurs, tels que les abbés Bellocq et Boutges qui se firent en qualité de vicaires généraux les plus courageux auxiliaires de Suarez d'Aulan dans sa lutte contre les Jansénistes dacquois.

Mais nous en avons assez dit, croyons-nous, pour montrer que le Jansénisme n'apparut jamais à Dax que comme un accident passager, comme une tâche purement sporadique, qui n'infecta jamais le clergé pris dans son ensemble et encore moins le peuple; les Jansénistes constatent avec assez d'humeur dans les *Nouvelles ecclésiastiques* l'hostilité du populaire à leur égard. Aussi après sa première main-mise sur une ou deux familles dont les Borda formaient le centre, le Jansénisme ne fit plus d'adeptes. Il mourut de sa belle mort avec la première génération de ses fidèles. Si les efforts courageux de Suarez d'Aulan ne lui arrachèrent presque aucune de ses conquêtes, ils établirent du moins autour de lui comme une sorte de cordon sanitaine qui arrêta net sa diffusion. Avec ses violences

maladroites, ses attitudes successives et équivoques, ses ingérences abusives, le pouvoir civil compromit beaucoup plus qu'il ne servit la cause de l'unité religieuse et de la pacification des consciences.

A. DEGERT.

La longévité et les Centenaires dans les Landes.

Est-il bien sûr qu'on soit en droit de contester aux Landes le record de la longévité? En tout cas il ne faudrait pas beaucoup de familles comme celle-ci pour nous le maintenir envers et contre tous. Mes renseignements absolument authentiques sont empruntés aux registres de l'état-civil de Pontonx, Il s'agit de la famille de Castelnau. J'y lis, 23 avril 1850, mort de Marie Castelnau (épouse Villeneuve), âgée de 73 ans; 30 octobre 1833, autre Marie Castelnau, sa tante était morte âgée de 78 ans; 23 avril 1850, Catherine Castelnau meurt à 80 ans; 5 Mai 1844, François Castelnau meurt à 81 ans. Le 1er juillet 1811, Jean Castelnau chirurgien, mourait à 88 ans et le 29 novembre 1864, Hélène Castelnau s'éteignait à 98 ans. Mais il y a mieux encore. Ici je laisse la parole au registre officiel :

« L'an mil huit cent soixante-deux et le vingt deux du mois de Juin par devant nous, Paul-Eugène Duvignau maire, officier de l'Etat civil de la commune de Pontonx, canton de Tartas-Ouest, sont comparus les sieurs Blaize Elesme Dutauzin rentier, âgé de soixante-cinq ans et Antoine Ducasse boulanger, âgé de quarante ans, domiciliés de cette commune, voisins de la défunte lesquels nous ont déclaré que Elizabeth Castelnau, âgée de cent dix ans, profession de ménagère, native de Pontonx, domiciliée à Pontonx, fille de feu Jean Castelnau et de feue Catherine Lacoste est décédée le même jour à une heure du soir et les déclarants ont signé avec nous le présent acte après qu'il leur en a été fait lecture.

DUCASSE. *Le Maire*,
B.-E. DUTAUSIN. DUVIGNAU.

Pour copie :
V. DUFORT.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

Réunion du 9 Novembre 1903

La Société historique de Gascogne a tenu sa deuxième réunion semestrielle de 1903, le lundi 9 novembre, sous la présidence de M. l'abbé Cézérac.

M. le Président a tout d'abord donné lecture d'une lettre très sympathique pour la *Société historique de Gascogne* de Mgr Douais, évêque de Beauvais. La Société charge son Président d'exprimer à Mgr Douais ses sentiments de respectueuse reconnaissance. M. Cézérac a ensuite présenté quelques nouveaux membres avec les titres qui légitimaient leur admission dans la Société : ils ont été élus à l'unanimité. Ce sont : MM. Henri Carrère, avocat, Louis Rolland, le docteur Sécheyron, le docteur de Sardac, le chanoine Ducasse, l'abbé C. Tauzin et l'abbé V. Foix.

Les divers membres inscrits au programme ont ensuite donné lecture de leurs communications.

M. P. Tallez a étudié la Société montagnarde d'Estang à l'aide des registres de délibération qui ont été conservés. Il a montré dans cette Société une des nombreuses associations formées en province à l'instar du club des Jacobins de Paris. Il a surtout fait ressortir le rôle des citoyennes admises dans ces réunions.

Le mémoire présenté par M. Degert fait connaître une œuvre des plus célèbres, due au ciseau d'un sculpteur auscitain resté jusqu'ici inconnu.

M. Gaubin a ressuscité la commanderie de Cabas et la bastide de ce nom, d'après les documents du riche fonds de Malte aux Archives départementales de Toulouse. Jusqu'ici quelques lignes vagues signalaient seules son existence. Il en précise les origines et l'histoire, rectifie en passant une erreur du Pouillé d'Auch (inédit) de 1672, qui donnait, pour titulaire de l'église, saint Jean l'Evangéliste au lieu de saint Jean-Baptiste, le grand protecteur de l'ordre de Malte; il relève l'antiquité du culte de sainte Engrace dans le diocèse d'Auch.

En s'inspirant d'un article de la *Revue*, M. Sarran étudie quelques traits des mœurs gasconnes du XVIIIe siècle ; il complète et corrige, au besoin, cet intéressant travail, d'après les renseignements fournis par nos meilleurs folkloristes et ses propres observations.

M. Cézérac signale le voyage de Jean d'Aignan à Paris en 1664. De curieux jugements sur les évènements et les personnages de la ville et de la Cour émaillent sa correspondance inédite, sans compter les détails nouveaux et les rectifications que ces lettres apportent à des faits peu connus de notre histoire provinciale, en cette seconde moitié du XVIIe siècle.

M. Lalaguë fait savoir qu'il a achevé son travail des tables générales des 41 volumes de la première série de la *Revue de Gascogne* (1860-1900). Pour donner satisfaction aux plaintes formulées de divers côtés et plus encore à sa piété filiale envers le très regretté directeur, il a voulu dégager la parole de M. L. Couture, à qui ses occupations incessantes et ses forces amoindries n'avaient pas permis de tenir ses promesses. Notre *Revue* aura désormais non seulement sa table méthodique déjà publiée, mais son registre alphabétique des noms de personnes, de lieux et d'auteurs, véritable répertoire gascon où figureront sous chaque nom, les ouvrages signés, ou analysés. Une longue liste d'*errata* de la première table sera imprimée à part et envoyée à tous les abonnés.

M. le Président signale une étude de M. L. Barrau-Dihigo, dans la *Revue de Synthèse Historique*. L'éloge qui y est fait des volumes des *Archives Historiques* et de la *Revue de Gascogne* montre en quelle estime le monde savant tient les publications de la Société Historique. Il est à désirer que, dans l'intérêt des travailleurs, la *Revue de Gascogne* donne à cette étude la plus large publicité.

Il annonce à la Société que l'impression du *Cartulaire de Saint-Mont* touche à sa fin : il lit un aperçu envoyé par M. Lestrade sur ses *Huguenots dans le diocèse de Rieux*, ouvrage destiné à continuer la collection des documents inédits déjà publiés sur les guerres de religion dans notre Sud-Ouest par la *Société historique de Gascogne*, et lève la séance.

Le Secrétaire : N. LALAGUË.

L'AUTEUR DE LA « PEREGRINATIO SILVIÆ »

N'est pas Gasconne.

Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié — on le rappelait encore naguère à cette place (1) — en quels termes enthousiastes M. L. Couture saluait ici, en 1887 (page 457), la découverte par Gamurrini d'un très curieux pélerinage aux lieux saints, que le docte italien attribuait à une de nos compatriotes, l'Elusate sainte Silvie : « J'annonce une grande joie, — *evangelizo gaudium magnum*, écrivait notre maître, à tous ceux qui aiment l'histoire religieuse et littéraire de notre province. Le livre dont je viens d'écrire le titre est un document de premier ordre.... l'auteur de ces vénérables impressions de voyage est une sainte femme de notre pays ! »

Hélas ! il nous faut déchanter. L'œuvre éditée d'abord par Gamurrini, puis par Geyer, reste toujours aussi précieuse pour tous les amis des lettres et des antiquités chrétiennes en général, mais il paraît bien qne la *Peregrinatio* n'a rien à voir avec l'histoire religieuse et littéraire de notre province, ni son auteur avec la Gascogne.

Telle est du moins la conclusion qui se dégage d'une très savante étude de dom Férotin dans la dernière livraison de la *Revue des Questions historiques* (2). On apprend là que le véritable auteur de la « *Peregrinatio Silviæ* » n'est pas la gasconne Silvie, mais la vierge espagnole Etheria ou Egeria.

Il n'est peut-être pas indifférent de savoir que dom Férotin, déjà connu par des publications très remarquées de textes inédits tirés des archives espagnoles, a fait depuis longtemps de l'hagiographie et de la liturgie primitives de l'Espagne l'objet de ses études. Plus d'une fois — je ne m'en suis pas caché du reste (3) — j'ai mis à contribution sa science et son obligeance également inépuisables. Mais ce qui importe ici tout particulièrement, c'est la valeur de sa démonstration présente; à mon humble avis, elle est décisive. Cette argumentation repose tout entière sur la lettre d'un moine espagnol Valérius, de la seconde moitié du VIIe siècle. Cette lettre d'abord publiée par Florez (1762) puis dans Migne (*P. L.* t. LXXXVII col. 421) — et ici dans un meilleur texte — n'avait guère attiré jusqu'ici l'attention de personne. Valérius l'érivit à des moines de

(1) *R. de Gasc.* 1902, p. 537.
(2) *Rev. des Quest. hist.* oct. 1903, p. 367 et s.
(3) *R. de Gasc.* 1899, p. 329.

Vierzo *(ad Fratres Bergidenses)*; pour stimuler leur ardeur au service de Dieu, il leur propose l'exemple de la vierge Ethéria et leur raconte le zèle et le courage dont elle fit preuve en entreprenant le pélerinage de Terre-Sainte. Or l'analyse qu'il fait de ce pélerinage correspond point par point, ou peu s'en faut, à la *Peregrinatio*, au moins pour la partie conservée. De nombreuses analogies de vocabulaire ou autres particularités linguistiques confirment cette attribution qui du reste peut s'autoriser d'un catalogue de la bibliothèque de Saint-Martial, de Limoges, au XIIIe siècle, où est mentionné un *Itinerarium egeriæ abbatissæ*. Ajoutez à cela la faiblesse de la conjecture qui faisait honneur à Silvie de la *Peregrinatio*, et il semble bien difficile de ne pas admettre la thèse de dom Férotin.

Une double conséquence en résulte pour nous : d'abord la *Peregrinatio* ne compte plus pour l'histoire de notre littérature gasconne; de plus l'historien de nos origines chrétiennes ne pourra plus faire état des quelques renseignements que l'auteur de la *Peregrinatio*, fournit sur la liturgie ou les usages ecclésiastiques de son pays d'origine, en les comparant à ceux dont elle est témoin dans ses voyages.

Mais encore faut-il reconnaître avant d'abandonner l'opinion de Gamurrini, que si M. L. Couture s'était mépris, c'était à la suite d'assez bons guides; mieux encore, il avait par une de ces intuitions, qui n'étaient pas rares chez lui — on l'a vu pour saint Vivien — flairé en quelque sorte l'origine espagnole du véritable auteur de la *Peregrinatio*... Ne signale-t-il pas dans la première étude, consacrée à l'œuvre de Gamurrini, la parenté de certaines expressions avec des formes lingustiques espagnoles encore vivantes ? Mais laissons lui la parole. « Les vulgarismes qui se rencontrent, écrivait-il, (1) à chaque pas, dans le latin de Silvie sont très précieux pour l'étude du latin populaire et des langues qui en sont sorties. Parmi les notes que j'ai prises dans une première lecture fort hâtive, je cite la suivante qui nous montre la métaphore de l'espagnol *llegar*, *arriver* (littéralement *plier*) usitée en latin, au quatrième siècle : *Cum jam prope plicarent civitati*, lorsque les Perses arrivaient déjà près de la ville d'Edesse ». N'est-ce pas là une heureuse preuve avant la lettre en faveur de la découverte de dom Férotin ? A. D.

(1) *Rev. de Gasc.* 1887, p. 460, note 2.

MONOGRAPHIE D'UN VILLAGE

—

CASTIN

(Suite).

Administration communale. — Avant la Révolution de 1789 la commune ou mieux la communauté était administrée par deux consuls, assistés d'un syndic et de six assesseurs, nommés par les électeurs actifs. Leurs pouvoirs n'étaient qu'annuels et les consuls ne pouvaient pas être réélus l'année suivante. Choisis par les électeurs, les consuls devaient être nommés par le seigneur. A cet effet les électeurs présentaient deux listes de candidats de deux noms chacune avec désignation du premier et du second consul et le seigneur était libre de prendre ceux qui lui convenaient. Les consuls de l'année courante étaient désignés sous le nom de consuls modernes. Le syndic ou procureur-syndic avait pour fonction de défendre les intérêts de la communauté et de la représenter dans les affaires litigieuses.

En 1790 le conseil communal fut un peu modifié. Au lieu de deux consuls il y eut un maire assisté de deux officiers municipaux, d'un procureur syndic, qui, en 1794, prit le nom d'agent national et de six notables. Cette assemblée porta dorénavant le nom de conseil municipal ou de municipalité. Le premier conseil élu le fut à la majorité absolue des voix pour le maire, les officiers municipaux et le syndic, et à la pluralité des voix pour les notables. En l'an VIII le conseil fut composé de dix membres dont un maire et un adjoint et tous furent nommés par le préfet. Le règne de la liberté et de l'administration en famille avait vécu.

Nous disons « l'administration en famille », car les consuls, le syndic, le collecteur des impôts devaient rendre compte tous les ans de leur administration devant les électeurs assemblés ou leurs délégués. Cette réunion s'appelait la Jurade. En 1766 un ancien collecteur prétend que la communauté lui doit 14 livres 17 sous 9 deniers. Les consuls et leur conseil n'ayant pas cru devoir accepter ce compte, celui-ci fait condamner la communauté à le

lui payer. Les consuls persuadés que le Bureau de l'élection a été trompé, réunissent la jurade le 7 juillet et le premier consul prenant la défense de la communauté fait valoir que le réclamant n'ayant pas voulu se présenter ni produire son compte ne devait pas être dans son droit. Les électeurs à l'unanimité, sauf une voix, approuvent le sieur François Terrail (1). — En 1775 a lieu la construction du presbytère. Les entrepreneurs demandent un acompte. Le premier consul de Castin, Etienne Serres, et celui de Meilhan, voyant que les électeurs actifs convoqués ne se rendent pas pour examiner les travaux, portent plainte au Bureau de l'élection et l'intendant Journet prescrit une amende de trois livres contre tout électeur non empêché qui ne se rend pas aux convocations (2).

Administrateurs. — Nous ne donnerons pas la liste des administrateurs de la commune avant 1789, ce serait trop long ; nous nous contenterons de donner le nom des maires depuis leur institution en 1790.

1° M. Soye, Urbain Guillaume, chirurgien, nommé maire par les électeurs le 25 février 1790, conserva ce titre jusqu'à l'an VIII. — 2° M. Branet Austinde, précédemment secrétaire de la mairie, de l'an VIII à l'an XII. — 3° M. Sentets Jean, dit Gigiry, l'ancien agent général de 1794, de l'an XII à 1809. — 4° M. Sentex Jean du Trahé, de 1809 à 1821 (3). — 5° M. Druilhet Daniel, fils du dernier seigneur de Castin, ancien maire d'Auch et Juge au Tribunal de cette ville (1821-1831). — 6° M. Serres François (1831-1834). — 7° M. Branet Jean-François, géomètre ; de 1834 au 20 mars 1848 et du 15 août suivant à 1851. — 8° M. Darrous Jean fut nommé maire de la Commission municipale par Pégot-Ogier, délégué à la Préfecture du Gers par le gouvernement provisoire ; ça dura du 20 mars au 15 août 1848. — 9° M. Serres Louis-Henri du Marcaud ; de 1851 au 4 septembre 1870 et du 8 avril 1871 au 21 septembre 1873, époque de sa mort. — 10° M. Marambat Auguste, nommé par le préfet Montanier président de la Commission municipale, conserva cette fonction jusqu'au

(1) Papiers de la famille Terrail.

(2) Papiers de la famille Serres. — 3 livres, aujourd'hui ce serait 10 francs au moins.

(3) M. Sentex fit racheter le presbytère en 1811, et favorisa l'installation d'un instituteur à Castin en 1819.

8 avril 1871 (1). — 11° M. Sentex Achille, précédemment adjoint, de 1873 à 1881 (2). — 12° M. Sentex Henri, frère du précédent (3); de 1884 à 1892 et de 1896 à 1900. — 13° M. Estingoy Antoine 1892-1896 (4). — 14° M. Laporte Emile mourut un mois après son installation, juin 1900. — 15° M. Jazédé Auguste, adjoint, est nommé maire à la place du précédent au mois d'août suivant.

Instruction. — Avant 1789 l'instruction n'était certes pas aussi répandue qu'aujourd'hui et nous avons trouvé qu'il y avait des consuls qui ne savaient pas signer, Les instituteurs étaient rares en effet à cette époque et à Castin il n'y en avait pas. Cependant nous voyons qu'en 1790 le tiers des électeurs ont signé le procès-verbal de constitution de la nouvelle municipalité. Nous avons trouvé dans les actes de Catholicité des signatures d'adolescents avec cette mention *escolier*; nous savons en outre que dans les familles aisées l'aîné au moins des garçons savait lire et écrire. Comment se donnait cette instruction ? Parfois c'était le père de famille lui-même qui instruisait ses enfants ; mais le titre d'*escolier* nous indique bien, ce semble, qu'il devait y avoir dans la localité quelqu'un qui avait la spécialité de donner l'enseignement, et nous croyons qu'à Castin ce devait être le curé ou le vicaire, car cet instituteur devait avoir une instruction assez complète puisque nous avons trouvé que certains jeunes gens ont été reconnus aptes à être promus au sacerdoce, par exemple plusieurs Sentex, des Soye, des Aignan, des Serres etc., et d'autres ont occupé des fonctions ou suivi des professions qui demandaient un certain savoir comme chirurgiens, greffiers, huissiers, archers, commis aux finances etc. Nous pouvons citer parmi ces derniers un Sentex du Trahé surnommé *le Commis* qui pendant 40 ans (de 1740 à 1780) a rempli cet emploi et a mérité par ses hautes qualités d'être honoré du titre de *bourgeois* d'Auch et d'une charge dans la municipalité de cette ville (5). Nous devons ajouter que

(1) Les électeurs afin de ne pas avoir M. Marambat pour maire ne le portèrent pas au Conseil élu le 8 avril 1871. Leurs devanciers en avaient fait autant en 1848.

(2) M. Serres et M. Sentex prêtèrent leur concours officiel et pécuniaire pour la construction du clocher.

(3) Sous l'administration de M. H. Sentex, en 1889, fut achetée la maison qui sert de mairie, d'école et de logement de l'instituteur.

(4) M. Estingoy et son conseil votèrent, en 1893, la restauration de l'église.

(5) M. Sentex rendit à diverses reprises de bons services à ses compatrio-

la proximité de la ville d'Auch où l'instruction était généralement gratuite fournissait aux familles aisées et à ceux qui avaient le goût du savoir le moyen facile de faire donner à leurs enfants ou d'acquérir une instruction convenable.

Impots. — La base de l'impôt c'était la terre, qui était divisée selon son plus ou moins de fertilité en six degrés : deux concades de terre au premier degré, quatre au second etc. étaient évaluées *une* livre; c'était la livre terrière. Cette livre terrière était ensuite taxée d'autant de livres, sous et deniers qu'il fallait pour former le capital annuel de l'impôt. La terre de Castin était évaluée à 456 livres terrières, dont 38 étaient seigneuriales. C'était sur les 418 restantes qu'était répartie la quotité de l'impôt. En 1688 chaque livre terrière était taxée 1 l. 16 s. 6 d., en 1741 2 l. 3 s., en 1790 3 l. 5 s. 6 d. y compris les biens seigneuriaux qui furent désormais soumis à l'impôt comme les autres.

La quotité de l'impôt était en 1741 de 898 livres et 14 sous et en 1790 de 1,400 livres. Les dépenses communales étaient en 1741 de 73 l. et 10 s. et en 1793 de 233 l. 9 s. 6 d. ; sur cette somme en 1741 le conseil votait 28 livres pour l'église ou le presbytère; en 1793 rien pour le culte, mais en revanche le secrétaire de la mairie se fait allouer 100 livres (1) pour ses peines et 36 livres pour fourniture de papier, luminaire et bois de chauffage, ce qui équivaudrait aujourd'hui à 300 francs environ. On voit que la diffusion des lumières ne se faisait pas toute seule.

La perception des impôts se faisait par un collecteur de la commune et au rabais. C'était au reste ainsi pour toutes les charges communales rétribuées, collecteur, carillonneur, valet de ville, tout était donné aux enchères. En 1792, la perception des impôts se fit à raison de 4 deniers par livre et, en 1793, 2 deniers seulement, pas même un centime par franc. Ce mode de perception dura jusqu'à l'an XII. A partir de l'an XIII ce fut l'Etat qui nomma les percepteurs et les rétribua.

Industrie et Commerce. — L'état des communes de 1741 apprécie l'industrie de Castin par ce simple mot « nulle». La population de cette Commune a toujours été essentiellement agricole.

tes par sa connaissance des affaires et son influence personnelle. Il fut plusieurs fois collecteur des impôts de la commune de Castin. — Archives municipales et papiers de la familles Sentex.

(1) Au lieu de 15 livres en 1789.

Il n'y a jamais eu de manufacture et les grands arts mécaniques y étaient inconnus. Néanmoins il y avait dans son sein bon nombre de professions qui aidaient au bien-être des habitants et leur permettaient de suffire à peu près à leurs besoins. Ainsi au commencement du XVIIe siècle nous y trouvons les professions suivantes : un chirurgien, un chapelier, un voiturier, des forgerons, des charpentiers, des charrons, des maçons, plusieurs peigneurs de in et de laine, et plusieurs tisserands en fil de lin et de laine, un cordonnier, un tailleur et même un hôtelier au Castetbieil. Plusieurs propriétaires tenaient des troupeaux de brebis et d'autres en plus grand nombre cultivaient le lin, et le fil de lin ou de laine étaient convertis sur les lieux en toile ou en étoffes (1), qui servaient à l'usage des habitants. Il y avait dans plusieurs maisons des métiers à tisser que l'on faisait marcher surtout en hiver. Aujourd'hui il n'y a qu'un forgeron, un tisserand, deux charpentiers, quelques maçons et des couturières.

Le commerce consistait alors comme aujourd'hui en blé et en vin. Le blé était vendu à Jegun et le vin à Auch. On faisait aussi quelques profits en menus grains, en fruits, sur la volaille, les brebis, etc. Les fruits de Castin, au rapport de dom Brugèles, jouissaient alors d'une bonne renommée; leur culture devait se faire assez en grand, car d'après les cadastres presque chaque maison avait un verger. Aujourd'hui on a presque abandonné cette culture, surtout depuis que les voies rapides font arriver si facilement à Auch les primeurs des pays chauds. Quant au vin, il s'en vend peu depuis que les maladies cryptogamiques ont fait périr la vigne (2). On remédie à ce manque de ressources par une plus grande culture de l'avoine. En 1793 le blé avait produit 2,381 sacs et 3 mesures (3), soit 1,905 hectolitres et 40 litres. En 1893 il n'a produit que 1,530 hect. mais on n'avait semé que 323 hect. au lieu de 495 qui avaient été ensemencés en 1792.

(1) Il y avait des *rasiers* qui tissaient du drap fin tout laine, dit *rase*, et des *sargeurs* qui fabriquaient une étoffe plus grossière mi-fil et mi-laine, appelée *droguet*.

(2) Plusieurs vignes franco-américaines commencent à donner aujourd'hui de bons résultats.

(3) Le sac ne contenait que 80 litres et la mesure 20 litres.

Voici le tableau des récoltes de 1793 d'après le recensement fait le 7 septembre :

1° Blé, comprise la quantité nécessaire à la semence 2,381 sacs 3 mesures; mais comme il fallait 618 sacs et 1 mesure pour semer, il ne restait que 1763 sacs et 2 mesures pour la consommation ou la vente.

2° Avoine, semence extraite		121 sacs	7° Fèves, semence extraite..		34° 1m
3° Sarde (épautre)	id.	65° 3m	8° Maïs (La récolte n'était pas faite).....		15°
4° Orge	id.	17°			
5° Sarosses (petite épaut.)	id.	43°	9° Seigle.....		1° 2m
6° Pois carrés,	id.	8°	10° Besses (vesces).....		2°

Nota. — Le blé fut réquisitionné. On en laissa une partie à l'habitant, une autre, 100 sacs, fut mise en dépôt chez M. Jean Sentex du Trahé et le reste porté au grenier public, qui était à Auch la vaste cathédrale Sainte-Marie. Au mois de janvier plusieurs ménages n'ayant plus de pain, l'administration communale alla demander au district à Auch la permission de distribuer du blé qui était en dépôt à Castin.

Viabilité. — Nous disons ci-dessus que les habitants de Castin vendaient leur blé à Jegun et leur vin à Auch. L'accès de ces deux villes leur était rendu facile par la route royale d'Auch à Jegun qui traversait cette commune. Dans son journal, Balthasar Sentex note qu'en 1642 trois mille hommes de troupe allant d'Auch à Jegun passèrent aux Moulins qui se trouvaient en effet sur cette route. Ce même chemin est appelé aussi le chemin d'Auch à Lavardens, et avec raison, car aux Moulins il y avait une bifurcation qui se dirigeait vers cette localité. Quand sous l'Intendant d'Etigny fut construite la grande route d'Auch à Condom qui passe près de Jegun, la route de Castin perdit un peu de son importance, mais continua d'être jusqu'au milieu du siècle dernier le chemin d'Auch à Lavardens. Aujourd'hui la commune de Castin est desservie par la route nationale d'Auch à Condom qui la traverse au midi et par le chemin de moyenne communication qui va d'Auch à La Sauvetat et passe au levant.

En ce moment on travaille à l'établissement de la voie ferrée d'Auch à Bazas qui traverse cette commune du levant au couchant. Dans le parcours de Castin on construit un viaduc de 12 arches tout en pierre, ayant 126 mètres de longueur et 19 m. 20 de hauteur et un petit tunel de 214 mètres de longueur.

État des Paroisses en 1741.

CASTIN.

1° Président Daspe, seigneur,
Taille ..... 38 l. 19 s. 8 d.
Feux et bellugues.. 2 f. 77 b.
Habitants..... 409.

2° Livres terrières, 418 l. à 2' 3° par liv. ter.
Allivrement proportionné au terrain revient à 646 arpents 1/4, mesure d'Auch (1).
Don du Roy..... 300 livres.

3° La commune a demi arpent de biens communaux consistant en un mauvais bois taillis qui ne donne aucun revenu.

4° *Impots municipaux.*

Pour le voyage à la vérification.....	3'	0°	0°
Pour le louage du presbytère (2).....	15'	0	0
Pour le droit de robe des consuls.....	14'	0	0
Faction du rôle et papier	12'	10	0
Gages du valet des consuls.....	3	0	0
Gages du sonneur des cloches.....	7	10	0
Pour les cierges de la Fête-Dieu.....	3	0	0
Pour les cierges de N.-D. de Baurens.....	2	10	0
Pour dresser les délibérations.....	3	0	0
Pour dresser les comptes	3	0	0
Pour les auditeurs des comptes	6	0	0
Plantations d'arbres....	1	0	0
	73'	10°	

5° *Produits du sol et fertilité.*

Un quart bon, un quart médiocre, deux quarts mauvais, 50 arpents incultes.
Le principal revenu est en blé et vin; quelque peu d'avoine et menus grains; quelques petits bois taillis et point de prairies de réserve.
Terrain généralement médiocre tirant au mauvais.

6° *Industrie et commerce.*

Industrie, nulle.
Les habitants font leur principal commerce en blé à Jegun et en vin qu'ils vendent à Auch. Ils font quelques profits en moutons et cochons.

7° *Quantité de denrées.* — Le froment et autres grains font les deux tiers du revenu, le vin fait l'autre tiers.

8° Feux allumants, 86.
Il y a 47 arpents 3/4 de biens nobles appartenant an seigneur du lieu. Situé sur le Talouch, petit ruisseau.

(*A suivre*).

(1) L'arpent, mesure d'Auch, valait 1 hectare, 83 ares, 20.
(2) Sauf cette année, on imposait toujours 30 livres.

QUESTIONS ET RÉPONSES

—

Pierre Milhard, prieur de Sainte-Dode.

Dans l'un des derniers numéros de la *Revue de Gascogne* (1), M. l'abbé Lestrade demandait si quelque lecteur ne pourrait pas lui signaler : « *la vraie guide des curez*, etc... par le *R. P. Milhard* « *prieur de Sainte-Dode, au Diocèse d'Aux.* » J'ai la bonne fortune de pouvoir lui donner à moitié satisfaction en lui annonçant que je tiens cet ouvrage à sa disposition ; nul n'est mieux désigné que lui pour le présenter aux lecteurs de la *Revue*. Je me contente donc de le lui faire connaître.

Malheureusement l'édition que j'ai en main n'est pas de 1601, mais de 1618 ; elle a été publiée à Lyon par Pierre Rigaud.

C'est un gros in-8 mesurant 178 millimètres de hauteur, 110 de largeur et 76 d'épaisseur, intitulé :

« La grande guide des Curez, vicaires et confesseurs, divisée en deux tomes.

» Au Premier est contenu l'examen sur les dix Commandemens de Dieu, et péchez contre iceux : avec la forme d'administrer les sacremens, d'ensevelir les morts, et de leurs obsèques, tant pour les séculiers, qu'Ecclésiastiques, à l'usage de l'Eglise Romaine, et au second est traicté particulièremeut du S. Sacrement de la Pénitence.

» Le tout très utile et nécessaire pour le soulagement des esprits et contentement des âmes.

» Composée par le R.P.F. Pierre Milhard de l'ordre de S. Benoist, prieur de Saincte-Dode, au diocèse d'Aux.

» Dernière édition reveue et corrigée »

Et au dessus d'une petite gravure représentant saint Pierre et saint Paul, avec leurs attributs traditionnels, au dessus en petites italiques :

Si diligis me, pasce oues meas.

L'ouvrage, dédié « à Monseigneur le Reverendissime Père en

(1) Voir ci-dessus p. 433.

« Dieu, Léonard de Trapes, archevesque d'Aux », contient tout d'abord sur les feuillets préliminaires non foliotés deux « épigrammes » en grec, une élégie en vers français « sur le sommaire de l'œuvre, par maistre François de Malbois docteur en médecine » deux « épigrammes » en vers latins qui traduisent les « épigrammes » grecques et deux sonnets en français, dus, l'un à « Jean du Planté, docteur ez droits, advocat en la Cour du Parlement de Tolose, natif de la ville de Simorre » et cousin du P. Milhard, l'autre à I. M. Bourdelais.

L'ouvrage porte l'approbation de deux docteurs en théologie, « Puteanus ord. S. August., Petrus, Arias, Burdeaux ».

Dans une longue préface, écrite en un style un peu maniéré et qui rappelle souvent celui de saint François de Sales, l'auteur parle de la nécessité de la réforme dans le clergé et des moyens de l'obtenir, puis il présente en ces mots la seconde édition de son œuvre : « voicy Lecteur nostre seconde édition corrigée de plu-« sieurs fautes notables intervenues en la première tant à la lettre « qu'au sens d'icelle : elle est en un volume, augmentée de beau-« coup et de matière, et d'autheurs bien approuvez, tu le verras « icy consécutivement, la pluspart desquels a *principio ad calcem*, « i'ay leu et relu à mon aise, pour fidèlement rapporter leur authorité..... »

Les deux tomes forment trois parties, qui sont paginées séparément :

La première (242 pages, table détaillée) comprend l'exposé de la doctrine relative aux sept sacrements et un petit traité sur la sépulture.

La seconde (56 pages) est en somme un simple rituel, contenant la manière d'administrer les sacrements, d'ensevelir les morts, quelques formules de bénédictions et d'exorcismes et un modèle de prône.

La troisième (991 pages, table détaillée) traite tout au long du sacrement de la Pénitence. En fait d'indication biographiques sur l'auteur je ne crois guère qu'il soit possible ni nécessaire de rien ajouter à ce que dit dom Brugèles (1) de ce religieux, mort en odeur de sainteté.

J. ANNAT.

(1) *Chron. eccl.*, p. 218 et 353.

BIBLIOGRAPHIE

Les Mélanges Léonce Couture et la Critique (1).

Sous la signature de M. L. H. Labaude on lit dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1903, p. 289 :

« A peine l'érudit professeur de littérature méridionale à l'Institut catholique de Toulouse et le zélé directeur de la *Revue de Gascogne* avait-il fermé les yeux, qu'un groupe d'admirateurs, de disciples et d'amis entreprenait de consacrer à sa mémoire un recueil de *Mélanges*. Presque tous les articles qu'ils y ont insérés intéressent Toulouse et la Gascogne : d'où le sous-titre *Etudes d'histoire méridionale* qui le caractérise. Contentons-nous de les signaler très brièvement.

Après la biographie de M. Léonce Couture, présentée par Mgr P. Batiffol et accompagnée de la bibliographie de ses œuvres (les principales que M. C. avait rêvé d'écrire sont restées toujours à l'état de projet, et c'est bien dommage), ce volume s'ouvre par une étude de M. Emile Cartailhac sur le *Préhistorique pyrénéen* (pp. 1-22). Il y résume toutes nos connaissances sur les époques primitives de la civilisation dans la région qui nous préoccupe.

Dom Henri Quentin examine après cela et publie *La plus ancienne vie de saint Seurin de Bordeaux* (pp. 23-63), dont le texte primitif a été retrouvé dans le *codex Augiensis* CXXXVI de Carlsruhe et un remaniement dans le ms. 454 de la bibliothèque de Saint-Gall : l'éditeur y reconnaît une œuvre de Fortunat qui avait été considérée comme perdue. Dans une savante dissertation, il distingue deux personnages dans les saints de Bordeaux et de Cologne et discute une des vies légendaires de ce dernier bienheureux.

La Société d'acquêts entre époux sous les lois wisigothiques, tel est le titre du mémoire que M. J. Brissaud consacre à une question juridique des moins connues ; il conclut que presque certainement

(1) Voir plus haut p. 42.

la communauté d'acquêts était en usage chez les Wisigoths à la fin du ve siècle.

M. l'abbé Louis Saltet s'attache (pp. 77-96) à une question qui a déjà fait l'objet de controverses, à *l'Origine méridionale des fausses généalogies carolingiennes*. Cette question, il la prend *ab ovo* et il l'étudie à fond ; ce qui lui permet de distinguer le texte primitif des remaniements et d'établir que la plus ancienne est l'œuvre d'un clerc, qui « dispose autour d'une donnée messine, la double donnée des dépendances méridionales de l'église de Metz à *Arisitum* et en Rouergue ». Ce généalogiste était aussi fort bien renseigné sur les traditions de l'église d'Uzès. Quel mobile l'a fait agir ? Rattacher les saints méridionaux à St-Arnoul-de-Metz, ou donner la liste des ancêtres de Charlemagne ? L'une et l'autre hypothèse peuvent se justifier, mais il n'y a nullement à y voir la préoccupation de rapprocher Francs et Aquitains.

M. Gaston Balencie a dressé (pp. 97-113) la *Chronologie des évêques de Tarbes* de 506 à 1226. Il le fait d'après les sources imprimées et pour les dernier prélats au moyen encore de cartulaires ou de Chartes inédites.

M. Alfred Jeanroy explique (pp. 115-125), publie et commente *un sirventès historique* de 1242. Il est relatif à la coalition qui s'était formée à cette époque entre les seigneurs méridionaux et le roi d'Angleterre pour tenter de reprendre au roi de France l'indépendance du midi : le poète s'était donné pour but de stimuler les courages hésitants et de les lancer dans la mêlée.

Sous le titre d'*une chronique béarnaise inédite*, M. H. Courteault publie (pp. 127-135) une série d' « assez brèves et sèches mentions annalistiques d'événements survenus entre 1308 et 1321 dont plusieurs en Béarn ou dans les pays soumis à l'autorité de ses vicomtes ». De savantes notes viennent heureusement les compléter et en faire ressortir l'intérêt ; à vrai dire, elles avaient besoin de cet adjuvant.

C'est une curieuse figure que nous présente ensuite M. J.-M. Vidal avec *Bernard Gasc, soi-disant évêque de Ganos*. Aventurier qui avait trouvé avantageux de se parer de ce titre, il fut pris au sérieux par des prélats français, tels que l'évêque de Toulouse ; son malheur vint de ce qu'il fut compromis dans la conjuration de Hugues Géraud, cet évêque de Cahors qui avait tenté d'empoisonner Jean XXII et deux cardinaux. Il ne fut

cependant pas écorché vif, mais il dut rester vingt longues années en prison ; mis en liberté en 1337, il ne disparut pas de la scène politique sans se manifester encore en 1343 dans une assemblée de personnages ecclésiastiques plus ou moins équivoques.

M. F. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, raconte en quelques pages très documentées (pp. 161-175), les destinées de la chapellenie fondée en l'église de Montgauzy, près de Foix, par Jean II de Lévis (1347). L'institution de cette chapellenie répondait au désir patriotique du fondateur d'assister de ses prières son suzerain Philippe de Valois : c'était une compensation du secours effectif que, malade, il ne pouvait lui porter avec son épée. La chapelle de Montgauzy subsista jusqu'à la Révolution, mais pendant les guerres de religion on oublia la fondation de Jean de Lévis.

M. l'abbé Victor Dubarat étudie (pp. 177-191) d'après des actes de notaire l'*Abbaye de Lucq en Béarn au XIVe siècle*. Il énumère les droits et les revenus du monastère, la condition des serfs qui lui appartenaient, la situation de l'abbé et des moines, etc. Une remarque : pourquoi abréger les noms propres ? La lecture du texte en devient plus difficile.

M. Jean Ducamin publie ensuite (193-211) *Deux textes gascons* originaires de Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne). Le premier est une copie, exécutée en 1467, des statuts rédigés en 1370 pour la confrérie de Saint-Jacques et de Saint-Christophe ; l'éditeur l'accompagne d'une traduction en dialecte moderne. Le deuxième est un bail de métairie et de moulin, daté du 25 novembre 1537.

Mgr J. de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan, a payé son tribut à la mémoire de Léonce Couture par la publication (pp. 213-221) du procès-verbal de l'élection de Béranger Guillot à l'archevêché d'Auch, par les chanoines de sa cathédrale, le 3 novembre 1408.

L'étude de M. Antoine Degert, intitulée *la fin du schisme d'Occident en Gascogne* (pp. 223-244) est un heureux complément à l'ouvrage de M. N. Valois sur *la France et le grand schisme*. Elle commence par bien indiquer les positions des urbanistes et des clémentins dans la province à la veille du concile de Pise ; elles étaient d'autant plus fortes que l'influence anglaise ou française s'y faisait sentir ; puis l'auteur de cette notice marque la part prise par les prélats et seigneurs du pays aux conciles des deux

obédiences ; il montre enfin comment ils finirent par se rallier, les uns après les autres, aux décisions de Pise et de Constance.

L'art français en Navarre sous Charles le Noble (1371-1421), tel est le titre du mémoire de MM. Edouard Privat et David Cau-Durban (pp. 245 à 255). Elevé à la cour des Valois, partageant sa vie entre la France et son royaume, il fut facile au fils de Charles le Mauvais d'attirer dans ses Etats des architectes, sculpteurs et artisans de toutes sortes, qui rebâtirent la cathédrale et le cloître de Pampelune, ciselèrent son propre tombeau, restaurèrent et décorèrent les palais d'Olite et de Tafalla, les châteaux de Puenta-la-Reina, Estella etc.

Le savant professeur de la Faculté des lettres de Paris, M. Antoine Thomas consacre quelques pages (pp. 257-266) à un certain nombre d'étymologies gasconnes, qu'il résout avec sa science habituelle.

Après lui, M. Lucien Campistron montre (pp. 267 à 277) les rapports qu'entretint avec Du Bartas, un pauvre diable de poète languedocien *rodier* de son état, Augier Gaillard de Rabastens. Ayant quitté son métier pour cultiver la Muse patoise, Augier Gaillard crut arriver à la fortune, en se mettant sous la direction de Du Bartas qui le présenta au roi de Navarre. Malheureusement les écus que le rimailleur se promettait de son zèle à soutenir contre Ronsard et son école la cause des poètes du Midi, chère au cœur de Henri de Navarre, ne visitèrent jamais que ses rêves. L'amitié de Du Bartas qu'il recherchait avec tant d'affection ne lui fut pas cependant tout à fait inutile.

Avec M. l'abbé Lestrade, qui publie (pp. 279 à 288) un projet d'organisation de l'*Aumône générale à Toulouse* nous abordons le premier tiers du XVIIe siècle. Ce document expose la situation navrante des misères de Toulouse à cette époque; les rues et les églises étaient infestées de mendiants, vivant dans la fainéantise et la débauche. L'auteur du projet demandait que tous ces gueux fussent renfermés, nourris avec le produit de quêtes faites dans la ville et employés à des travaux divers.

La publication de la bulle « In cœna Domini » en Roussillon, au XVIIIe siècle, bulle qui condamnait la plupart des libertes gallicanes et qui était lue chaque année, le jeudi-saint, dans les églises de cette province, donna lieu à bien des difficultés et occasionna bien des conflits soulevés par le zèle des représentants du roi.

M. l'abbé Ph. Torreille raconte ces difficultés et ces querelles (pp. 289-297). La bulle promulguée par Urbain VII en 1627 continua à être lue après l'annexion du Roussillon à la France en 1660, ce fut seulement en 1763 que cet usage fut supprimé par un arrêt du Conseil souverain du pays. Il y avait 44 ans que cette mesure avait été réclamée par le premier président.

M. l'abbé Louis Ricaud nous montre (pp. 299 à 318) ce que devinrent en 1791-1792, les douze chapelains qui desservaient la chapelle de Garaison, en vertu d'une fondation de 1625; mise sous sequestre et vente de leurs biens, dispersion ou exil des prêtres, pillage de la chapelle, etc.

M. Henri Graillot insère ensuite (pp. 319 à 322) une *note sur les bustes antiques du musée de Toulouse.* Ces monuments se groupent en trois séries mais ce sont les découvertes de Martres-Tolosanes qui sont les plus importantes. L'auteur propose un certain nombre de rectifications aux identifications de M. Joulin, l'heureux inventeur de ces bustes.

Avec M. J. de Lahondès, nous rentrons encore au musée de Toulouse. Avec lui, nous passons en revue (pp. 323 à 333) les différentes statues de la Vierge qui se remarquent dans cette collection : la plus ancienne paraît dater de la fin du XIe siècle; elle se trouve sur un chapiteau du cloître de Saint-Pons de Thomières. Plusieurs autres datent de l'époque romaine ; puis les plus anciennes représentations ne sont que de la moitié du XIVe siècle. Il est curieux de constater qu'il n'existe aucune vierge de la Renaissance.

M. Paul Durrieu examine enfin (pp. 335 à 348) *Le prétendu « Philippe de Champaigne » de l'église d'Asté*, aux environs de Bagnères-de-Bigorre, qui représenterait soi-disant Bernard d'Aspe, intendant de Bretagne, et sa famille. Il y a eu au sujet de ce tableau, peint en 1653, plusieurs méprises. Ce Bernard d'Aspe n'était qu'un commissaire subdélégué pour l'Armagnac et un président du présidial d'Auch: son histoire est d'ailleurs bien connue. Quant à l'attribution de la toile à Philippe de Champaigne, M. D. montre qu'elle ne repose sur aucun fondement elle est plutôt l'œuvre d'un peintre de l'école Toulousaine. Il sera peut-être facile d'arriver à savoir son nom par les registres de notaires et le contrat passé par le donateur en 1653.

Ce volume de mémoires historiques, philologiques ou archéolo-

giques est clos par une très savante dissertation de l'éminent directeur du Collège de France, M. Gaston Paris (pp. 349 à 358) sur les formes *Naimeri* et *Aymeric* appliquées au nom d'Aymeri de Narbonne; celles-ci se retrouvent dans un certain nombre de poèmes français. L'*n* initial ne proviendrait donc pas d'une épenthèse inexpliquée, mais dériverait de la particule *en* : le mot Naimeri serait, par conséquent, un terme provençal passé dans les chansons de gestes françaises. On sait que c'est un argument de M. G. P. pour établir l'existence, dès les temps carolingiens, de poèmes méridionaux consacrés à Aymeri de Narbonne ».

Armanac deu bou biarnés et deu franc gascou, en la 1904. Pau, Imp. Lescher-Moutoué, in-16, 32 pages.

Sans prétention et sans luxe ce petit Almanach d'un sou ; mais bien gascon par sa langue et son esprit, tout embeaumé des senteurs du terroir. Au bas du calendrier, — où il eût été seulement à souhaiter qu'on eût mis avec leur nom indigène tous nos Saints Gascons — de jolis proverbes du cru, puis des historiettes, des anecdotes, des contes de jadis, et même des chansonnettes d'aujourd'hui notées en bonne musique : le tout signé de temps à autre des noms bien connus de nos félibres Labaig-Langlade, Miqueu de Camélat, C. Daugé, L. Batcave, André Baudorre, J.-V. Lalanne, Yan et Simin Palay, toute la lyre ! Que faut-il de plus pour faire le succès de « *l'Armanac de la terre Gascoune et Biarnèse* ».

A. D.

TABLE DES MATIÈRES

Articles de Fond.

		Pages
ANNAT (J.)	Date du couronnement de Catherine de Navarre et de Jean d'Albret	85
—	Quatre bulles relatives à Pierre de Foix le Vieux	221
BELLANGER (L.)	Les dépenses d'un écolier à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle	241
BRANET ET LALAGUE	Société historique de Gascogne (réunion du 6 avril)	225
BROCONAT (J.)	Etat ancien de l'enseignement primaire dans quelques paroisses rurales du Gers	210, 434
CÉZÉRAC (C.)	La Gascogne au congrès des Sociétés savantes	228
—	Biane : Son passé, sa coutume, notes et documents	331
—	Paul Druillet (Nécrologie)	375
CLERGEAC (A.)	Un manuscrit du XIVe siècle à Lombez.	31
—	Une famille de gentilshommes campagnards au XVIIe et XVIIIe siècles : Les Chabanes-Lagahe	97
—	Biane : II La charte des coutumes	409
COUAIX (B)	Monographie d'un village : Castin.	516, 558
COUTURE (L.)	Les correspondants de Chaudon : L'abbé d'Artigny	49
DAUGÉ (C.)	Chronique : Jeux floraux de l'*Escole Gastou-Fèbus*	476
DEGERT (A.)	L'impression des liturgies gasconnes	58
—	Les premières journées de la Révolution	79
—	L'édit de 1768 et le clergé de Béarn	154
—	Les reliques de sainte Quitterie	193
—	Fleurance enlevée aux Anglais	262
—	Le Jansénisme à Dax	321, 424, 539

Pages

DEGERT (A.)..... La Gascogne dans quelques publications récentes..... 469
DUFFOUR (J.)..... L'édit de 1768 et le clergé du diocèse d'Auch..... 481
FOIX (V.)..... Folklore : Glossaire de la sorcellerie landaise..... 257, 362, 444
GABARRA (J.-B.)..... Lettre inédite de Laneufville, évêque de Dax..... 23
— Une proclamation de Wellington..... 87
GUÉRARD (L.)..... Les derniers travaux sur saint Orens... 385
LALAGUE (N.)..... Société historique de Gascogne (réunion du 9 novembre)..... 554
LAMAZOUADE (P.)..... Notes et souvenirs de l'abbé Dallas sur la Révolution..... 34
LESTRADE (J.)..... Le testament de Jean de Rebeyran..... 27
— Les poésies de Bordages, prêtre commingeois..... 126, 397, 505
— Un registre paroissial de Boulauc..... 357
MAISONNEUVE (L.)..... Éloge de M. Léonce Couture..... 289
MASTRON (L.)..... Cahier de doléances du Tiers-État de Callian..... 348
SAINT-FRIS (L. de)..... Fondation de la collégiale de Bassoues.. 37
SAMARAN (Ch.)..... Un inventaire du château de Mazères au temps du cardinal Louis d'Este, archevêque d'Auch (août 1583)..... 145
RICAUD (L.)..... La fin du vieux Garaison..... 111, 174
— Réponses à de vieilles questions : Sens curé de Recurt..... 440
TIERNY ET COUAIX..... Journal de Sentex..... 15, 70, 268

Notes diverses. — Questions.

ANNAT (J.)..... Comment Samatan passa du chapitre de Ronceveaux au chapitre de Saint-Sernin..... 267
— Pierre Milhard, prieur de Sainte-Dode.. 565
BATCAVE (L.)..... Lettre de Dartigoeyte au comité de Salut public..... 153
CASTELBAJAC (B. de).... A propos des centenaires gascons..... 320
CÉZÉRAC (C.)..... A propos de la nomination de Mgr de Latour-Dupin..... 357

Pages

DEGERT (A.)..... Tremblement de terre en Gascogne, 309. — Découverte préhistorique, 78. — Phénomène météorologique en Gascogne, 84. — Lauréats Gascons, 86. — La mort de frère Côme, 143. — Le culte de sainte Quitterie en Italie, 173. — Gaston Paris et M. Couture, 187. — Bail d'embauchement d'un ouvrier argentier, 227, — Le régiment de Béarn, 256, 384. — Générosité philanthropique des habitants de Saint-Sever en 1789, 347. — Un vicaire général aérostatier, 373. — L'art de conserver les jambons, découvert par un bayonnais, 408. — Modification dans le cours de la Garonne : une île disparue, 439. — Une harangue de Dom Brugèles, 528. — L'auteur de la *Peregeinatio Siteiæ* n'est pas gasconne, 556.

DUFORT (V.)..... La longevité et les centenaires dans les Landes..... 553

FOIX (V.)..... Quelques centenaires gascons..... 69

— L'assistance publique dans un village gascon au XVIe siècle..... 361

LESTRADE (J.)..... Le lac de Barbazan, 125. — Une lettre de Cosme Roger, évêque de Lombez, 333. — Distiques du XVIIe siècle sur Garaison, 377. Question : Un prieur de Sainte-Dode, 433. — Les écrits de Picot-Belloc et son séjour à Barbazan, 475. — H. d'Ossun ordonné sous-diacre à Caujac (1553), 480. — Une réprimande de Bonaparte, 504.

SARDAC (Dr J. de)..... Encore un centenaire..... 422

Bibliographie et Comptes rendus critiques.

Almanac de la Gascougno (E. L.)..... 239

Armanac deu bou biarués (A. D.)..... 572

Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé (A. D.)..... 286

BAGNÉRIS (V.)..... *Saint-Germier à Frouzin* (A. D.)..... 383

BARADA (J.)..... *Le général Castex* (A. Lavergne)..... 14

BERTRAND (L.)..... *Les hommes d'Eglise de la famille Poudenx*..... 48